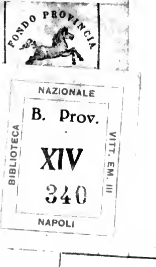
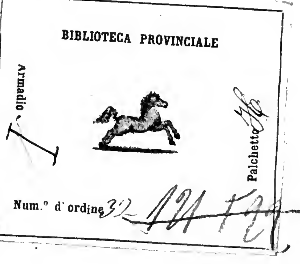



FONDO PROVINCIA
NAZIONALE
B. Prov.
XIV
340
BIBLIOTECA
VITT. EM. III
NAPOLI


BIBLIOTECA PROVINCIALE
Armadio
Palchetto
Num.° d' ordine



B. Fran.
XIII
340

Digitized by Google


Digitized by Google

LE TCHEOU-LI,

OU

RITES DES TCHEOU.

TOME II.



Digitized by Google

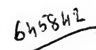
BENJAMIN DUPRAT,

LIBRAIRE DE L'INSTITUT ET DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE DE LONDRES,

CLOITRE SAINT-BENOIT, N° 7.

PARIS.





LE TCHEOU-LI

OU

RITES DES TCHEOU,

TRADUIT POUR LA PREMIÈRE FOIS DU CHINOIS

PAR FEU ÉDOUARD BIOT,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES;
MEMBRE ÉTRANGER DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE DE LONDRES,
ET CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ GÉOGRAPHIQUE DE LA MÊME VILLE;
CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DE TURIN,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE DE PARIS,
ET DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

TOME II.





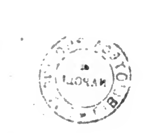
PARIS,

IMPRIMÉ PAR AUTORISATION DU GOUVERNEMENT

A L'IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LI.





TCHEOU-LI,


BIBLIOTECA PROVINCIALE DI NAPOLI

RITES DES TCHEOU,

OU PLUS EXACTEMENT

TCHEOU-KOUÂN,

OFFICES INSTITUÉS PAR LES TCHEOU.

LIVRE XXI.

NOTA. — Les nombres placés à la marge correspondent aux folios de l'édition impériale sur laquelle la traduction a été faite.

CONSERVATEUR DES TITRES OU BREVETS (*TIEN-MING*).

1 Il est chargé des titres ou brevets relatifs aux cinq règles d'étiquette des feudataires, aux cinq degrés des officiers.

2 Les *Koung* supérieurs ont neuf brevets et deviennent *Pa* ou chefs des princes. Le nombre neuf leur est attribué comme nombre déterminatif, pour leurs capitales, leurs palais, leurs chars et drapeaux, leurs costumes, et pour leurs rites, leur étiquette. Les *Heou* et les *Pé* ont sept brevets. Le nombre sept leur est attribué comme nombre déterminatif pour leurs capitales, leurs palais, leurs chars et drapeaux, leurs costumes, et pour leurs rites, leur étiquette. Les *Tseu* et les *Nân* ont cinq brevets. Le nombre cinq leur est attribué comme nombre déterminatif pour

leurs capitales, leurs palais, leurs chars et drapeaux, leurs costumes, et pour leurs rites, leur étiquette[1].

3 Les trois grands conseillers (*San-koung*) de l'empereur ont huit brevets. Ses ministres (*King*) ont six brevets. Ses préfets (*Ta-fou*) ont quatre brevets. Quand ils quittent la cour pour être investis d'une principauté, tous obtiennent un degré de plus dans le nombre de leurs brevets. Les nombres relatifs à leurs capitales, palais, chars, drapeaux

[1] Comm. B. Les *Koung* supérieurs sont les conseillers de l'empereur *San-koung* qui ont de la vertn; ils reçoivent un brevet de plus et deviennent les deux *Pa*, ou chefs des princes. Voyez livre XVIII, fol. 34. — Ainsi Tcheon-kong et Tchao-kong furent investis des royaumes de Lou et de Thsi, à canse de leur vertu. Après les deux premiers souverains de la dynastie Tcheou, Wou-wang et Tching-waug, il y eut aussi des *Koung* supérieurs, *Chang-koung*. Un carré entouré de murs formait la capitale dn chef de royaume. La capitale du *Koung*, ou feudataire de 1er ordre, avait neuf *li* en carré. Son palais avait 900 *pou* en carré. La capitale des feudataires de 2e et 3e ordre, *Heou* et *Pé*, avait sept *li* en carré, et leur palais, 700 *pou*. La capitale des feudataires de 4e et de 5e ordre, *Tseu* et *Nân*, avait cinq *li* en carré, leur palais avait 500 *pou*. Voyez à l'article du *Ta-hing-jin*, livre XXXVIII, les nombres attribués à chaque ordre de fendataires pour la grandeur des tablettes et des cordons à joyaux, les costumes et les bonnets, les étendards, les rubans, les chars, les victimes des sacrifices, les places aux audiences impériales.

Éditeurs. Il y a eu deux sortes de *Koung* supéricurs à neuf brevets. Après les deux premiers empercurs de la dynastie Tcheou, les dignitaires qui furent appelés *Koung* étaient des feudataires de l'extérieur, comme les *Héou*, les *Pé*, les *Tseu*, les *Nân*. Cette dénomination était attachée à leur royanme et fut héréditaire. Les *San-koung* qui pouvaient recevoir nn brevet en sus, et devenir *Pa* ou chefs des princes, étaient des dignitaires de l'intérieur, comme les vice-conseillers *Kou*, les ministres *King*, les préfets, *Ta-fou*. Cette dénomination était personnelle et non héréditaire.

costumes, rites, étiquette, sont réglés proportionnellement au nombre de leurs brevets[2].

En général, les premiers fils légitimes des princes feudataires prêtent serment au fils du ciel, et, quand ils remplacent momentanément leurs princes, on diminue alors d'un degré le rite du cérémonial attribué au rang de ceux-ci. S'ils n'ont pas encore prêté serment, ils prennent des peaux, des soieries, et sont placés à la suite des princes de quatrième et cinquième ordre, *Tseu, Nân*[3].

[2] Comm. B. Les quatre brevets se rapportent aux préfets de deuxième et de troisième classe. Voyez l'article du grand supérieur des cérémonies sacrées, livre XVIII. Quand ils sortent du royaume impérial pour recevoir l'investiture d'une principauté, dans les huit grandes divisions de l'empire qui sont en dehors de ce royaume, ils sont élevés en grade, pour honorer leur vertu. Le préfet *Ta-fou* devient *Tseu* ou *Nân*. Le ministre *King* devient *Heou* ou *Pé*. Quand ils sont à la cour, leur place correspond au nombre de leurs brevets. Les gradués (*Ssé*) du royaume impérial sont divisés en trois classes, et ont respectivement trois brevets, deux brevets, un brevet.

Comm. D. Les vice-conseillers impériaux, *San-kou*, que le texte omet, ont six brevets comme les ministres *King*.

[3] Comm. B. Ils prêtent serment et reçoivent le brevet pour succéder à leurs pères. L'héritier ainsi nommé n'était plus changé : consultez à ce sujet le *Tchun-thsieou*, à la 9ᵉ année de Houan-kong. Ceux qui n'avaient pas encore prêté serment prenaient comme insignes des peaux, des étoffes, et lorsqu'ils se rendaient aux réunions de la cour, ils étaient reçus comme les ministres de classe supérieure (*Chang-king*).

Comm. C. A la mort des pères, les fils qui avaient pu prêter serment prenaient rang avec les feudataires.

Comm. *Wang-yng-tien*. Sous les Tcheou, les investitures accordées comme succession étaient réglées par le mérite. Le premier fils légitime d'un prince feudataire devait se montrer capable de succéder à son père. Alors l'empereur lui donnait un brevet et le faisait prince

Le vice-conseiller *Kou* du feudataire de premier ordre, *Koung*, a quatre brevets; il prend une pièce de peau, une pièce de soie, et est assimilé au prince de petit royaume[1]. Les ministres du même grand feudataire ont trois brevets; ses préfets en ont deux; ses gradués en ont un. Les maisons de résidence, chars, drapeaux, costumes, rites et règles d'étiquette, attribués à ces officiers, correspondent au nombre de leurs brevets. Les ministres, préfets, gradués, des feudataires de deuxième et troisième ordre, *Heou*, *Pé*, ont les mêmes proportions. Les ministres des feudataires de quatrième et cinquième ordre, *Tseu* et *Nân*, ont deux brevets; les préfets de ces feudataires n'ont qu'un brevet. Leurs gradués n'en ont point. Leurs maisons de résidence, chars, drapeaux, costumes, et leurs rites, leur étiquette, sont réglés conformément au nombre de leurs brevets[2].

héritier. Quand ce fils avait prêté serment, il pouvait remplacer son prince pour l'accomplissement des rites. Alors il prenait la pièce de jade attribuée à ce prince, et non pas un insigne inférieur, comme le dit le comm. B.

Snivant les éditeurs, on diminnait d'un degré les nombres relatifs à l'étiquette des chars, drapeaux, costumes, et au rite dn cérémonial.

[1] Comm. A. Les granda *Koung* à neuf brevets ponvaient nommer dans leurs principautés un dignitaire *Kou-king*, conseiller-ministre. Dans le *Tso-tchouen*, le ministre d'un royanme séparé correspond à un prince de petit royaume. Tel était le règlement des Tcheou. — Commentaire B. Ce conseiller a l'étiquette attribuée anx *Tsen*, anx *Nân*, et se distingue ainsi des ministres et des préfets.

[2] Comm. C. L'étiquette est graduée suivant le nombre des brevets. Pour quatre brevets, la maison de résidence a quatre cents *pou*. Il y a quatre chars, quatre drapeanx, quatre variétés de bonnets et costumes. La même proportion est établie pour les officiers inférieurs,

PRÉPOSÉ AUX COSTUMES (*SSÉ-FO*).

9 Il est chargé des habillements et costumes que revêt l'empereur dans les cérémonies de réjouissance et de malheur. Il distingue leurs noms particuliers, ainsi que leur destination spéciale[3].

10 Voici les costumes de l'empereur dans les cérémonies de réjouissance. Lorsqu'il sacrifie au grand ciel, au seigneur suprême, alors l'empereur revêt le grand habit en peau d'agneau[4], et porte la tiare *ou* bonnet de cérémonie. Il prend le même costume, lorsqu'il sacrifie aux cinq souverains célestes (*Ou-ti*)[5].

suivant le nombre de leurs brevets. — Les vice-conseillers *Kou* peuvent aussi être appelés *King*, ministres, comme on le voit, liv. XLIII, fol. 37, à l'article des *Tsiang-jin*.

Éditeurs. Dans le *Tcheou-li*, il n'y a pas d'article séparé pour les fonctions du grand conseiller *Koung* et du vice-conseiller *Kou*. Cependant, leurs noms se lisent séparément dans les articles relatifs à d'autres fonctionnaires. Ici le texte nomme les vice-conseillers (*Kou*) des feudataires *Koung*. De là on conclut que, lorsqu'il nomme d'une manière générale les *Kou-king*, il désigne les trois vice-conseillers (*Kou*) de l'empereur.

[3] Comm. B. Chaque costume a sa destination spéciale pour les sacrifices, les audiences solennelles, les prises d'armes, les grandes chasses, les cérémonies tristes, les visites de condoléance.

[4] Comm. A.

[5] Comm. B. Pour les six costumes de l'empereur, il y a la même tiare comme parure de tête. Toutefois, dit la glose, bien que la parure de tête soit toujours appelée tiare, ou bonnet de cérémonie (*Mien*), il y a de la différence dans le nombre des cordons garnis de pierres précieuses qui y sont attachés. En général, pour tous les costumes qui se portent avec la tiare, le vêtement supérieur est bleu-noir ; le vêtement inférieur est couleur de chair. Hoang-ti, Yao, Chun prirent les couleurs du ciel et de la terre pour contraster les parties hautes et basses

Digitized by Google

11 Lorsqu'il rend hommage aux anciens souverains, il prend l'habillement brodé de figures de dragons et le bonnet de cérémonie[1]. Lorsqu'il rend hommage aux anciens princes, *descendants d'Heou-tsi, grand ancêtre des Tcheou*, dans les banquets, dans la cérémonie du tir de l'arc, il prend l'habillement brodé de faisans et le bonnet de cérémonie. Lorsqu'il sacrifie aux quatre objets éloignés, aux montagnes et aux rivières, il prend l'habillement fait en laine[2], et le bonnet de cérémonie. Lorsqu'il sacrifie aux génies de la terre et des céréales, lorsqu'il sacrifie aux génies des cinq éléments, il prend l'habillement à tissu clair[3], et le bonnet de cérémonie. Lorsqu'il sacrifie à tous les petits génies, il prend l'habit bleu-noir et le bonnet de cérémonie[4].

du costume impérial. La couleur du ciel est bleu-noir. La couleur de la terre est jaune. Celle-ci fut nuancée avec la couleur rouge, couleur du feu ou de la région du Midi. Le rouge et le jaune forment la couleur rougeâtre ou la couleur de chair, *Hiun*.

Comm. *Lou-tien*. Le sacrifice au ciel a lieu le jour du solstice d'hiver.

[1] Pour ces cinq costumes, le texte ne répète pas à chaque fois le mot 服 *Fo*, costume; mais le commentaire B explique successivement les dimensions des vêtements supérieurs et inférieurs dont ils sont composés. La tiare, ou bonnet de cérémonie, est toujours la même, comme il a été dit au fol. 10.

[2] Comm. B. On y brode des figures de tigre et de singe.

[3] Comm. B. Au lieu de 希 *Hi*, lisez 絺 *Hi*, même son. — On y brode des grains de riz blanc, sans couleur.

[4] Comm. B. Pour ce costume, le vêtement supérieur est sans dessin. Le vêtement inférieur a des dessins blancs et noirs.

Comm. de *Tchou-hi*. Les cordons ou pendants des cinq tiares de l'empereur sont garnis de douze pierres de jade. Les bonnets des princes

Digitized by Google

16 Lorsqu'il y a une prise d'armes, il prend le casque et l'habit de cuir[5].

17 Lorsque l'empereur assiste à l'audience, il prend le costume correspondant au chapeau de cuir[6].

feudataires ont, selon leur rang, neuf pendants avec neuf pierres de jade, ou sept pendants avec sept pierres de jade.

[5] Comm. B. Le casque impérial est fait en cuir, comme celui des soldats. Le vêtement de dessus et le vêtement de dessous sont également en cuir, comme cela est dit dans le *Tso-tchouen*. Sous les Han, l'habit des chefs militaires était de couleur rouge. C'était la couleur des anciens habits militaires.

Comm. *Tchin-tsiang-tao*. Le caractère 弁, qui désigne le casque militaire, était primitivement formé de deux mains réunies, avec une pointe au-dessus, ce qui le distinguait du caractère qui représentait le bonnet des cérémonies.

[6] Comm. B. L'empereur a trois sortes d'audiences officielles, savoir l'audience extérieure et deux audiences intérieures. Selon le chapitre *Khio-li* du *Li-ki*, la première se tient en dehors de la porte du Magasin, et en dedans de la porte haute *Kao-men*. Les deux autres se tiennent, l'une à l'intérieur de la grande porte *Lou-men* : c'est l'audience privée *Yen-tchao*; l'autre à l'extérieur de cette même porte : c'est l'audience de l'administration générale *Tchi-tchao*.

D'après la figure donnée par *Tchou-hi* et reproduite livre 1, l'audience extérieure se tenait entre la porte du Magasin, *Kou-men*, et la porte du Faisan, *Tchi-men*.

Éditeurs. Lorsque l'empereur assiste aux audiences ordinaires où sont reçus les grands officiers, il revêt un costume en soie sans apprêt, avec une bordure de couleur, et prend le chapeau de cuir. Dans ce costume, le vêtement supérieur est noir, et non en toile blanche, comme dit le commentateur B. Les officiers présents ont un costume analogue et le même chapeau.

Suivant *Tching-ngo*, ce chapeau était fait en peau de cerf blanc, et garni de pendants à pierres précieuses. L'empereur met le chapeau de peau pour l'audience de jour. Ensuite, il prend son repas. Le feu-

18 Pour toutes les grandes chasses, il prend le costume correspondant au chapeau-bonnet[1].

19 Dans les cérémonies tristes, il prend le chapeau et l'habillement de deuil.

20 Dans les visites de condoléance, il prend le costume correspondant au chapeau garni d'une toile noire[2].

dataire prend le costume correspondant au chapeau de peau, pour recevoir ses administrés au premier jour de la lune. Il prend son habillement de cour, pour les audiences de jour données par l'empereur. Après l'audience du 1er jour de la lune, il change de costume pour l'audience impériale. L'habillement des officiers dans les audiences impériales consiste en un habit noir et un chapeau noirâtre. Celui de l'empereur, dans les audiences ordinaires de réception, est l'habit du prince, lorsqu'il donne audience le 1er jour de la lune. L'habit du prince, lorsqu'il vient à l'audience impériale, est l'habit que prend l'empereur pour chasser. Il y a ainsi une diminution convenable dans l'étiquette.

[1] Comm. B. C'est le chapeau bleu-noir, appelé *Weï-mao* ou *Hiouen-kouân*, quand on le désigne par sa couleur. L'habillement correspondant est en toile noire, pour le vêtement supérieur, et en pièces non teintes pour le vêtement inférieur. C'est le costume des feudataires qui viennent à l'audience impériale.

Éditeurs. La couleur bleu-noir domine dans ce costume, où le chapeau et le vêtement supérieur sont bleu-noir. Pour le costume des audiences impériales, le chapeau est bleu-noir, le vêtement supérieur est noir. — Ainsi, comme dit le commentaire du chap. *Te-seng*, dans le *Li-ki*, pour un seul chapeau, il y a deux couleurs d'habillement. Six opérations de teinture font la couleur bleu-noir. Sept opérations font la couleur noire *Tse*. Le bleu-noir est donc moins profondément teint que le noir, mais, dans l'usage, ces deux noms de couleurs se prennent l'un pour l'autre.

[2] Comm. B. Le *Lun-yu* dit : L'habit de peau d'agneau et le chapeau bleu-noir ne conviennent pas pour les visites de condoléance. La toile noire qui garnit le chapeau est comme celle qui se porte dans le deuil de trois mois. Les habillements correspondants sont appelés *Si*, *Ssé* et

21 L'habillement de deuil est, pour la mort du souverain céleste, le vêtement *Tchan-souï*, pour la mort de l'impératrice (mère ou femme de l'empereur), le vêtement *Thsé-tsouï*[3].

23 L'empereur, à la mort de l'un des trois conseillers ou des six ministres, prend l'habillement de deuil *Si;* à la mort d'un prince feudataire, il prend le vêtement de deuil *Ssé;*

Yé. Les princes feudataires, les ministres et les préfets prennent également l'habit *Si* pour les visites de condoléance. D'après le *Sang-fo-siao-ki*, ou petit mémoire sur les costumes de deuil, lorsque les princes feudataires font des visites de condoléance, ils doivent avoir le chapeau de cuir et le vêtement *Si*. L'empereur prend également le vêtement *Si*.

Éditeurs. D'après ce dernier passage, l'empereur doit prendre aussi, pour ses visites, le chapeau de cuir que l'on entoure d'une toile noire. Quelquefois on le remplace par un chapeau de toile sans apprêt. On ne doit pas y joindre la plaque supérieure qui fait partie du bonnet de cérémonie, et qui porte les pendants.

[3] Comm. *Wang-tchi-tchang.* D'après le chapitre du *Li-ki*, intitulé *Hoen-y*, rites du mariage, l'empereur est l'instituteur des hommes; il remplit le devoir du père; l'impératrice est l'institutrice des femmes: elle remplit le devoir de la mère. En conséquence, l'habillement de deuil pour la mort de l'empereur, est le *Tchân-tsouï*, comme pour la mort d'un père; l'habillement de deuil pour la mort de l'impératrice, est le *Thsé-soui*, comme pour la mort d'une mère.

Éditeurs. Les habillements de deuil cités par le texte sont ceux que doivent prendre les princes feudataires, ainsi que les conseillers, les ministres, les préfets et les gradués du royaume impérial. Le souverain céleste, ou l'empereur, est leur prince. Le deuil du prince est comme celui du père. Les officiers et dignitaires portent donc le vêtement *Tchân-tsouï*. L'impératrice a le rang de petit prince. Son deuil est d'un degré au-dessous de celui du prince. Les officiers et dignitaires portent donc le vêtement *Thsé-tsouï*, sans terme fixe pour prendre le bâton de deuil. Le prince garde le deuil trois ans par rapport à sa mère, et de même aussi trois ans, relativement à sa femme.

à la mort d'un préfet, d'un gradué, il prend le vêtement de deuil *Ye*. Sa coiffure, avec ces divers vêtements, est le chapeau garni d'une toile noire[1].

25 S'il survient une grande épidémie, une grande famine, un grand désastre, *il porte* des vêtements blancs [2].

Les habillements du *Koung*, prince feudataire de premier rang, sont comme ceux de l'empereur[3], à partir de l'habillement décoré de dragons. Les habillements des princes feudataires de deuxième et troisième rang, *Heou* et *Pé*, sont comme ceux du *Koung*, à partir de l'habillement brodé de faisans. Les habillements des princes feudataires du quatrième et du cinquième rang, *Tseu* et

[1] Comm. B et glose. L'empereur, par rapport à ses officiers, prend le costume des visites de condoléance. Il ne porte pas le deuil de ses officiers, et quand l'enterrement est fini, il quitte son costume. — Les vêtements mentionnés dans cet alinéa et dans le précédent, diffèrent entre eux par le nombre des largeurs de toile employées pour leur confection.

Comm. *Ngao-ki-king*. L'empereur a trois costumes pour les visites de condoléance. Les princes feudataires n'ont que deux costumes pour le même objet, savoir le *Si-tsouï* et le *Yé-tsouï*. Tous deux servent pour les officiers. Le chapeau garni d'une toile noire, est porté par les préfets, relativement à leurs collègues. Le vêtement *Ye-tsouï* est porté par un préfet pour un gradué, et de même, par un gradué pour un préfet.

Comm. C. Le texte ne parle pas des trois vice-conseillers *San-kou*. On suit pour eux le même rite que pour les six ministres *King*.

[2] Comm. B. Le prince et les officiers prennent des vêtements non teints et le chapeau de soie blanche, non teinte, comme il est dit dans le *Tso-tchouen*, à l'occasion de la chute du mont Liang, la 5e année de Tching-kong.

[3] Voyez plus haut, fol. 12.

Digitized by Google

Nân, sont comme ceux de l'*Héou* et du *Pé*, à partir de l'habillement fait en laine[4].

27 Les habillements du vice-conseiller sont comme ceux des princes feudataires de quatrième et cinquième rang, *Tseu* et *Nan*, à partir de l'habillement à tissu clair. Les habillements du ministre et du préfet sont comme ceux du vice-conseiller, à partir de l'habillement bleu-noir. Pour leur costume dans les cérémonies tristes, on ajoute les vêtements du grand deuil et du petit deuil. L'habillement des gradués est comme celui des préfets, à partir du chapeau de cuir. Leur costume dans les cérémonies tristes est réglé comme le précédent[5].

[4] Comm. B. Les costumes mentionnés dans cet alinéa et dans le suivant servaient pour se rendre aux grandes audiences de l'empereur et pour l'aider dans les sacrifices. Les princes feudataires prenaient le bonnet bleu-noir pour sacrifier à leurs ancêtres. Les princes de Lou, qui descendaient du sang impérial, avaient seuls le même costume que l'empereur dans cette cérémonie. — La beauté des habillements était proportionnée au rang.

Comm. *Tching-ngo*. On distingue de même le rang de l'empereur et des grands dignitaires par le nombre des portes de capitale, des franges aux étendards, des victimes pour les sacrifices, et par les dimensions des tablettes honorifiques.

[5] Comm. B. On lit dans le chap. *Tso-ki* du *Li-ki* : « Le préfet *Ta-fòu* prend le bonnet *Mien*, lorsqu'il sacrifie pour le service de l'État. Il prend le chapeau *Pien*, lorsqu'il sacrifie pour lui-même. Le gradué, au contraire, prend le chapeau *Pien*, lorsqu'il sacrifie pour l'État. Il prend le bonnet *Mien*, lorsqu'il sacrifie pour lui-même. »

Chaque officier, pour sacrifier à ses ancêtres, prend le costume de cour et le bonnet bleu-noir. Les feudataires, lorsqu'ils se rendent aux réunions de la cour, prennent le costume du chapeau de peau, c'est-à-dire le costume des audiences impériales.

Quant au costume de deuil, il y a pour l'empereur et les princes

28 Quant aux habillements qu'ils portent aux époques de jeûne, il y en a de noirâtres, il y en a de blancs et non teints[1].

29 Lorsqu'il y a un grand sacrifice, une grande réception, le préposé aux costumes livre les costumes de ces cérémonies et les offre *à l'empereur*[2].

30 Lorsqu'il y a un grand service funèbre, il présente les habillements des cérémonies où l'on rappelle l'âme du mort[3], où l'on ensevelit son corps, ceux du sacrifice funéraire[4], et ceux que l'on place dans le cercueil. Il s'occupe de leur disposition et de leur arrangement[5].

feudataires, l'habillement *Tchân* et l'habillement *Thsé*. Le *King* ou ministre, le préfet ou *Ta-fou*, ont de plus les vêtements de deuil pour neuf et cinq mois. Il en est de même pour les gradués. On ajoute en outre le vêtement *Ssé*.

Éditeurs. Le texte comprend dans la même phrase les règles du costume de deuil des vice-conseillers, ministres et préfets. Il a été dit plus haut que l'empereur, dans les cérémonies tristes, prend le chapeau et l'habillement de deuil, sans dire quel habillement. Il ne faut pas conclure du passage actuel que les dignitaires supérieurs ou vice-conseillers n'ont pas de costume dans les cérémonies tristes, mais que, seuls, ils portent le vêtement *Tchân* et le vêtement *Thsé*.

[1] L'habillement blanc est celui des gradués. — Suivant le commentaire B, cet habillement sert aussi pour les époques où l'on fait des cérémonies conjuratoires, dans les temps de famine, d'épidémie. D'après ce commentaire, et d'après les éditeurs, 端 s'emploie pour 服 dans cette phrase, et indique des vêtements dont les manches ne sont pas très-amples.

[2] Comm. B. Il les présente au lieu où est l'empereur.

Comm. C. Les grands sacrifices, les grandes réceptions comprennent implicitement les sacrifices et réceptions de second ordre. Le texte s'exprime d'une manière abrégée. — Les éditeurs observent que l'empereur n'est pas présent dans les petites cérémonies.

[3] Comm. C. Dans cette cérémonie, l'empereur revêt l'habillemen

Digitized by Google

CONSERVATEUR DES SACRIFICES (*TIEN-SSÉ*).

31 Il est chargé de la conservation des autels en terre pour les sacrifices extérieurs. Tous ont leur emplacement déterminé. Il est chargé des défenses et règlements qui les concernent[6].

Lorsqu'il y a des sacrifices aux diverses époques des saisons, alors il se met à la tête de ses subordonnés[7], pour préparer et nettoyer la place. Il indique aux chefs des condamnés[8] le travail qu'ils doivent faire, et il en surveille l'exécution.

brodé de dragons. Les dignitaires au-dessous de lui et les officiers prennent le grand costume avec lequel ils assistent aux sacrifices.

[4] Comm. B. Ce sont les vêtements sur lesquels on fait asseoir les esprits supérieurs qu'on invoque.

[5] Éditeurs.—Parmi les habillements et costumes, il y en a qui sont conservés par le chef du magasin de jade, et celui-ci les présente aussi pour les donner au préposé aux costumes. Ainsi ces deux fonctionnaires présentent ensemble le costume de la cérémonie où l'on rappelle l'âme du souverain mort. Les habillements de la cérémonie d'ensevelissement désignent ceux dont on revêt le corps du mort. Le préposé aux costumes s'occupe aussi des habillements offerts pour revêtir le corps des princes feudataires.

[6] Comm. B. Les sacrifices extérieurs sont ceux qui sont offerts dans les quatre banlieues, sous la direction du sous-supérieur des cérémonies sacrées. En dehors du tertre sur lequel on sacrifie, on fait une rigole pour indiquer le lieu consacré.

[7] Comm. B. C'est-à-dire les aides et les suivants attachés à cet office.

[8] Voyez livre XXXVII, l'article de ces officiers.

Éditeurs. Les lieux consacrés pour les sacrifices aux cent esprits, ne peuvent être préparés et nettoyés par les quarante aides ou suivants de cet office. Le conservateur des sacrifices appelle donc pour ce travail les chefs des condamnés.

Digitized by Google

Quand on accomplit le sacrifice, il se met à la tête de ses subordonnés et garde l'enceinte réservée; il empêche d'approcher.

GARDE DES TABLETTES DE LA FAMILLE RÉGNANTE (*CHEOU-TIAO*).

Il est chargé de garder le dépôt des tablettes d'honneur dans les salles consacrées aux anciens souverains, aux anciens princes[1], ainsi que de conserver les habillements qu'ils ont laissés[2].

32 Lorsque l'on doit leur offrir des sacrifices, alors, pour chaque ancêtre, il donne au représentant du mort son costume spécial[3].

33 Les salles des Ancêtres sont préparées et nettoyées par l'officier spécial. C'est le garde des tablettes qui fait noircir ou blanchir les lieux de dépôt des tablettes d'honneur[4].

34 Lorsque l'on a sacrifié, alors il met en dépôt les vases

[1] Comm. B. Ceci désigne la salle du grand Ancêtre (Heou-tsi), et les trois de droite, les trois de gauche qui appartiennent aux autres ancêtres de la famille Tcheou. Les tablettes des anciens princes, avant Thaï-wang, sont conservées dans la salle d'Heou-tsi, parce qu'elles ne peuvent être placées dans les salles de leurs fils et petits-fils. On y conserve aussi les tablettes de Thaï-wang et de son fils Wang-li, qui ne peuvent être placées dans la salle de leur descendant Wen-wang. — Les tablettes transportées des précédents souverains sont conservées dans les salles de Wen-wang et de Wou-wang.

[2] Comm. B. Ce sont les habits du défunt qui restent après la cérémonie de son ensevelissement définitif.

[3] Comm. B. Le représentant du mort doit revêtir l'habit supérieur de celui-ci, pour le représenter tel qu'il était pendant sa vie. Ainsi, la personne qui représente un ancien souverain prend l'habit brodé de dragons et la tiare impériale. La personne qui représente un ancien prince de la famille prend l'habit décoré de faisans et le bonnet affecté aux princes feudataires.

Digitized by Google

d'offrande et les habillements qui ont servi dans la cérémonie[5].

ATTACHÉS AUX FEMMES IMPÉRIALES DU TROISIÈME RANG
(CHI-FOU).

Ils sont chargés des prescriptions d'abstinence relatives aux femmes du palais[6]. Quand on va sacrifier, ils classent par ordre ce qu'elles ont préparé[7].

Ils indiquent les opérations que l'impératrice doit exécuter dans la cérémonie[8].

[4] Comm. A. D'après le dictionnaire *Eul-ya*, on noircit le sol, ou blanchit les murs.

Éditeurs. L'officier spécialement chargé du nettoyage, doit être le conservateur des sacrifices, qui fait nettoyer, balayer, fol. 31.

[5] Les morceaux de la victime et les grains qui sont offerts au représentant de l'ancêtre sont enterrés à l'est de l'escalier occidental. Les costumes sont conservés en dépôt, pour les sacrifices. (Comm. B, *I-fo* et éditeurs.)

[6] Comm. B. Les prescriptions du jeûne correspondent aux préparatifs de la cérémonie. Ils les annoncent d'avance aux femmes du palais. Dix jours avant le sacrifice, ils prescrivent l'abstinence. Trois jours avant le sacrifice, ils ordonnent encore le jeûne.

[7] Comm. *Tching-ngo*. Ces mêmes préparatifs sont indiqués à l'article des femmes impériales de 3[e] rang (*Chi-fou*), livre VII, section du premier ministère. Elles assistent à leur exécution, avec les officiers de l'article actuel qui règlent l'ordre des vases et objets préparés.

[8] Comm. B. C'est-à-dire ils indiquent les instants où elle doit présenter et enlever les offrandes.

Éditeurs. C'est l'administrateur de l'intérieur (*Nei-tsai*) qui annonce à l'impératrice le rite qu'elle doit exécuter. C'est lui qui règle d'avance ce rite, pour le lui communiquer. Il le communique aussi aux officiers de cet article, aux petits serviteurs de l'intérieur. Il leur enjoint de s'y exercer et de l'indiquer. Alors les attachés aux femmes de 3[e] ordre se tiennent à droite et à gauche de l'impératrice.

Ils se mettent à la tête des femmes des six pavillons, pour préparer les grains et offrandes [1].

Ils dirigent les opérations que les honorables de l'extérieur et de l'intérieur exécutent dans la cérémonie [2].

36 Lorsqu'il y a un grand repas offert à des visiteurs étrangers, ils agissent encore de même [3].

Lorsqu'il y a un grand service funèbre, ils inspectent les lamentations exécutées, le matin et le soir, par les femmes titrées de l'extérieur et de l'intérieur. Si quelques-unes de ces femmes ne sont pas respectueuses, alors ils les réprimandent et les punissent.

Lorsque l'impératrice a l'occasion de saluer une femme de dignitaire, alors ils l'instruisent et la dirigent [4].

37 En général, les attachés aux femmes de troisième ordre s'occupent de toutes les affaires du service intérieur qui doivent être transmises aux officiers de l'extérieur [5].

[1] Comm. B. Ils se mettent à la tête des femmes de 3ᵉ ordre et des autres femmes impériales. Voyez les articles *Chi-fou* et *Niu-iu* dans la première section du *Tcheou-li*, livre VII.

[2] Comm. B. Ce sont les femmes des dignitaires, alliées ou non alliées à la famille impériale.—Comm. *Tching-ngo*. Elles assistent l'impératrice, lorsque celle-ci présente les offrandes. Alors les officiers de l'article actuel les dirigent.

[3] Comm. C. L'impératrice doit aider l'empereur à recevoir les visiteurs. Alors les officiers de cet article l'aident et se mettent à la tête des femmes impériales qui l'accompagnent.

[4] On lit dans le grand mémoire sur les funérailles (chap. du *Li-ki*) : Lorsqu'un prince meurt, l'impératrice salue la femme de ce prince, au haut de la salle.

Comm. *Hoang-tou*. Si l'empereur a occasion de saluer l'un de ses officiers, alors l'impératrice doit aussi des salutations à la femme de cet officier.

HONORABLES DE L'INTÉRIEUR (*NEÏ-TSOUNG*).

Ces personnes s'occupent des sacrifices offerts dans la salle des Ancêtres. Elles présentent les terrines et les paniers du service supplémentaire[6].

35 Lorsque l'on enlève, au son de la musique, les terrines et paniers *offerts au représentant de l'ancêtre*, elles aident à les transporter[7].

Dans les grands repas offerts aux visiteurs étrangers, elles remplissent les mêmes fonctions.

[5] Éditeurs. Ils donnent les missives aux petits serviteurs de l'intérieur, aux eunuques, aux jeunes gens du palais, et leur ordonnent de les transmettre.

[6] Comm. B et développements de la glose. Les victimes sans tache, les petites victimes, et les trois offrandes après le repas, forment l'offrande directe. Ensuite, il y a le service supplémentaire. Suivant le rite de l'empereur, quand le représentant de l'ancêtre a mangé, l'impératrice fait encore l'offrande : c'est le service supplémentaire. Les vases supplémentaires, ici indiqués, sont ceux qui ont été cités aux articles des employés aux hachis et aux paniers. Voyez les articles *Haï-jin*, *Tsien-jin*.

Éditeurs. Les *Neï-tsong* présentent; ainsi l'impératrice ne présente pas elle-même. Il y a diminution d'un degré dans le rite.

[7] Glose du comm. B. Les honorables de l'extérieur, *Waï-tsong*, assistent l'impératrice pour la présentation des terrines et paniers remplis d'objets précieux. Quand l'impératrice les enlève, elle les transmet aux honorables de l'extérieur, qui les transmettent aux honorables de l'intérieur. Celles-ci aident pour les transporter au dehors.

Éditeurs. Les honorables de l'intérieur ont pour service spécial la présentation des terrines et paniers qui contiennent les grains. Les honorables de l'extérieur ont pour service spécial la présentation des vases remplis de jade et d'objets de prix. — Elles aident mutuellement pour renlever.

Digitized by Google

Quand l'impératrice doit assister à une solennité, elles la suivent[1].

Quand il y a un grand service funèbre (pour l'empereur), on range par ordre celles qui doivent faire les lamentations[2]. Quand on pleure un prince feudataire, on fait encore de même[3].

39 Lorsque l'on fait les funérailles d'un ministre, d'un préfet, elles sont chargées des compliments et visites de condoléance *au nom de l'impératrice*[4].

HONORABLES DE L'EXTÉRIEUR (*WAÏ-TSONG*).

Elles s'occupent des sacrifices offerts dans la salle des Ancêtres. Elles assistent l'impératrice pour la présentation des terrines remplies de jade *ou d'objets précieux*. Quand l'impératrice examine les terrines et les paniers *qui contiennent les grains*, quand elle les enlève au son de la musique, les honorables de l'extérieur l'assistent également[5].

[1] Comm. D. Ceci a lieu pour les cérémonies de réjouissance et les cérémonies tristes.

[2] Comm. B. Dans ces cérémonies, les femmes nommées honorables de l'intérieur et de l'extérieur, ainsi que les femmes titrées des deux classes correspondantes, sont rangées par ordre pour pleurer l'empereur ou le prince. Voyez ce qui est dit à l'article précédent des *Chi-fou* et à celui des *Waï-tsong*.

[3] Comm. C. Ceci se rapporte à la mort d'un prince feudataire qui est venu en visite à la cour, et meurt dans le royaume impérial. Alors l'empereur prend le vêtement de deuil *Ssé*.

[4] Comm. C. L'impératrice visite les princes feudataires qui viennent à la cour et leur adresse les compliments de condoléance. Les ministres, les préfets sont des officiers d'un rang trop au-dessous d'elle, pour qu'elle vienne les complimenter. Alors elle envoie des honorables de l'intérieur, qui remplissent ce devoir en son nom.

40 Lorsque l'impératrice, au son de la musique, apporte dans la salle les grains destinés au sacrifice, alors elles l'assistent. En général, dans toutes les circonstances où l'impératrice présente l'offrande [6], elles remplissent le même devoir.

Lorsque l'impératrice n'est pas présente à la cérémonie, alors elles aident le supérieur des cérémonies sacrées *qui la supplée.*

41 Lorsqu'il y a un petit sacrifice, elles s'occupent *des détails* de sa célébration. Lorsqu'on reçoit une visite étrangère, elles remplissent le même devoir [7].

[5] Comm. C. L'impératrice examine les terrines et les paniers qui sont à l'orient de la salle et n'ont pas encore été placés.

[6] Comm. B. Lorsqu'elle offre le vin au représentant de l'ancêtre, dans les premiers et seconds repas offerts aux feudataires et dignitaires invités.

Comm. C. 齍 *Tsi* désigne les grains de millet *Chu* et *Tsi*. La musique accompagne la présentation faite par l'impératrice. Celle-ci est aidée par les neuf femmes du second rang, et aussi par les femmes honorables de l'extérieur, à cause du grand nombre de terrines et paniers.

[7] Comm. B. Les petits sacrifices sont ceux qui sont offerts dans l'intérieur du palais et auxquels assiste l'impératrice.

Éditeurs. Il s'agit des cérémonies faites dans l'intérieur des pavillons de l'impératrice et auxquelles l'empereur n'assiste pas. Lorsque l'empereur offre lui-même un sacrifice, les détails de la cérémonie sont dirigés par des officiers spéciaux de l'extérieur. Les visiteurs ici mentionnés sont les femmes qui viennent en visite.

Les honorables de l'intérieur n'assistent pas à ces petits sacrifices. Le service est alors fait par les honorables de l'extérieur qui sont nombreuses et peuvent se suppléer. Les honorables de l'intérieur sont, au contraire, en petit nombre; elles accompagnent seulement l'impératrice et n'aident pas le supérieur des cérémonies sacrées.

42 Lorsqu'il y a un grand service funèbre, *pour l'empereur*, alors on range, à l'extérieur et à l'intérieur les femmes qui exécutent les lamentations du matin et du soir[1]. Les mêmes dispositions sont prises pour les lamentations qui se font à la mort d'un prince feudataire.

OFFICIER DES SÉPULTURES (*TCHOUNG-JÍN*).

Il est préposé au terrain des tombes princières. Il détermine l'emplacement qu'elles doivent occuper, et en fait le plan[2].

Les tombes des anciens souverains sont au milieu. Les tombes des deux séries d'ancêtres, *Tchao*, *Mo*, sont à gauche et à droite[3].

43 Les princes feudataires sont placés en avant, à gauche

[1] Comm. B. A l'intérieur, les pleureuses sont les honorables de l'intérieur et de l'extérieur. A l'extérieur, les pleureuses sont les femmes titrées de l'extérieur. — Glose. A l'extérieur, les pleureuses ne comprennent pas les femmes titrées de l'intérieur. Celles-ci sont rangées par les neuf princesses (*Khieou-jin*), et sont citées parmi les pleureuses à l'article de ces neuf princesses, livre VII.

[2] Comm. B. Il dessine la figure du terrain, l'emplacement du tertre tumulaire; il conserve ce plan.

Comm. C. Cette opération se fait avant la mort des personnes de haut rang. Ensuite, quand il faut les enterrer, l'officier dispose leur tombe, d'après le plan.

[3] Comm. B. Quand on fait les tombes, la série *Tchao* est à gauche; la série *Mo* est à droite. Entre elles est la ligne de l'orient à l'occident.

Comm. C. Quelquefois la résidence impériale est changée. Ainsi Wen-wang habita Fong; Wou-wang habita Hao; Tching-wang habita Lo-y. Alors l'on prépare les tombes; les fils et petits-fils sont enterrés selon les positions des deux séries du midi et du nord.

et à droite. Les ministres et les préfets sont placés en arrière. Chaque personnage est placé, d'après son degré de parenté[4].

44 *Les corps de* ceux qui meurent par les armes ne sont pas admis dans l'enceinte des sépultures[5]. *Les corps de* ceux qui ont bien mérité de l'État sont placés en avant[6].

D'après le rang de la dignité, on règle la mesure des

[4] Comm. C. Le fils et le petit-fils du souverain deviennent empereurs. Les autres fils deviennent princes ou officiers supérieurs. S'ils sortent du royaume pour être investis d'une principauté, ils sont enterrés dans cette principauté, et leur tombe devient l'axe des deux séries de droite et de gauche. Ainsi Tcheou-kong fut enterré à Hoa. Ici le texte parle des grands officiers de la cour et des princes qui sont dans le royaume impérial.

Éditeurs. On dispose les tombes, de gauche et de droite, autour du centre. Ainsi, les fils de Wen-wang furent tous placés à gauche, et compris dans la série du sud ou *Tchao*; les fils de Wou-wang furent tous placés à droite, et compris dans le série du nord ou *Mo*. On les dispose en avant et en arrière, par rapport au milieu. *En avant* signifie qu'elles sont un peu avancées et près du centre des tombes. *En arrière* signifie que les tombes sont un peu reculées et éloignées du centre.

[5] Comm. *Wang-yng-tien*. Les hommes qui se sont bien conduits sont enterrés avec leur corps entier. Les suppliciés ont eu des membres coupés et ne peuvent être reçus dans l'enceinte des sépultures consacrées.

Éditeurs. Ceux qui meurent par les armes désignent ici les coupables qui ont subi les grands châtiments; leur personne n'est pas pure et leur corps a été mutilé. Quant à ceux qui prennent les armes pour garder les lieux consacrés aux génies de la terre et des céréales, c'est-à-dire pour défendre leur pays, peut-on les exclure du lieu des sépultures?

[6] Éditeurs. Ils sont placés en avant dans les deux séries de droite et de gauche, et rapprochés du centre.

Digitized by Google

terres et massifs en terre, ainsi que le nombre des arbres que l'on y plante[1].

45 Lorsqu'il y a un grand service funèbre, dès que le jour a été fixé[2], il (l'officier des sépultures) demande les mesures. Lorsque l'on commence la fosse, aussitôt il représente le défunt *dans la cérémonie faite à cet instant*[3].

46 Lorsque l'on arrive à la fosse, on fait, d'après les me-

[1] Comm. B. On distingue les rangs des défunts dans l'ordre social. La sépulture du souverain et d'un prince est appelée tertre, *Khieou*. La sépulture d'un officier est appelée *Foung*, massif de terre. — Ceci est rectifié par la glose, qui dit : Dans le Dict. *Eul-ya*, les tombes des officiers d'un rang élevé sont appelées tertres *Khieou;* celles des officiers d'un rang inférieur sont appelées massifs, *Foung*. — D'après les statuts des Han, les tombes des princes feudataires, séparés du royaume impérial, étaient hautes de quarante pieds. Il y avait ensuite des hauteurs différentes pour tous les individus, depuis les princes résidant dans le royaume impérial jusqu'aux hommes du peuple.

Comm. C. Ceux qui sont de rang élevé ont des tertres élevés et beaucoup d'arbres. Ceux qui sont de rang inférieur ont des massifs bas et peu d'arbres. D'après le chap. *Wang-tchi* du *Li-ki*, les hommes du peuple n'avaient ni tertres ni arbres plantés sur leur tombe.

[2] Comm. A. Quand il y a un jour fixé pour l'enterrement.

[3] Comm. A. Lorsque l'on commence la fosse, on sacrifie pour invoquer le génie de la terre qui préside au lieu de la sépulture. Dans cette cérémonie, l'officier des sépultures représente le défunt.

[4] Comm. *Wang-yng-tien*. On creuse la terre plus ou moins profondément, et sur une largeur plus ou moins grande. On fait le tertre plus ou moins élevé, plus ou moins grand. Le chemin qui conduit à la tombe est plus ou moins étroit, plus ou moins long. L'officier des sépultures, avant l'époque fixée, demande les dimensions, et quand on creuse la fosse, il se conforme aux mesures réglées.

Digitized by Google

sures, le tertre tumulaire et le chemin couvert de la tombe[4]. Il prépare les objets qui servent à la descente du corps dans la terre[5].

Lorsque l'on procède à l'enterrement, il le dit à la figure d'homme placée sur le char à l'oiseau *Louân*[6].

47 Lorsque l'on descend le corps en terre, il prend la petite hache, pour assister *à cette opération*[7].

[4] Glose du comm. B. Le *Tso-chouen*, vingt-cinquième année de Hi-kong, dit qu'on fait le chemin *Soui* pour la tombe de l'empereur, et le chemin *Yen-tao* pour celles des princes feudataires et autres dignitaires. Leur différence consiste en ce que le dessus du premier était formé en terre rapportée, tandis que le second n'était point recouvert. — On mesure les dimensions de la tombe et du chemin, et on les donne au ministre des travaux publics pour qu'il les fasse exécuter.

[5] Comm. B. Il prépare les poteaux à poulies qui sont disposés pour descendre le corps. Lorsqu'on enterre l'empereur, chacun de ces poteaux est un grand arbre. Les hommes de corvée tirent les cordes qui passent sur les poulies et soutiennent le cercueil; on frappe un coup de tambour et ils laissent descendre le cercueil.

[6] Comm. B. C'est le char de parade offert au mort. Il est décoré par le *Kin-tché*, livre XXVII fol. 9; on y place aussi l'étendard à figure d'oiseau fabuleux, *Louân*. L'officier des sépultures dit à la figure d'homme qu'il faut aller. — Le commentateur C ajoute : Dans la haute antiquité, on portait aux enterrements, des hommes de paille. Sous les Tcheou, on les remplaça par des figures d'hommes (*Siang-jin*). Confucius a dit : Ceux qui ont fait des esprits en paille étaient réguliers. Ceux qui ont fait des hommes en bois ne l'ont pas été. Les éditeurs infèrent de là que le texte parle ici d'une figure analogue aux figures des esprits faites en paille. Tcheou-kong, disent-ils, n'a pu instituer l'usage vicieux de faire des hommes de bois destinés à être brûlés aux funérailles.

Le chap. *Tan-kong* du *Li-ki* compte sept chars pour un prince feudataire ou grand dignitaire, et cinq pour un préfet. Le comm. C en conclut qu'il y avait neuf chars pour l'empereur.

[7] Comm. B. Il surveille la descente du cercueil. — Voyez l'article

Aussitôt, il rentre au dépôt et garde le matériel du service funèbre.

Il détermine la position des tombes. Il protége l'enceinte des sépultures contre l'approche des passants. Il maintient les défenses relatives aux tombes[1].

48 En général, dans les sacrifices qui s'offrent sur les tombes, il représente le défunt ou l'ancêtre[2].

49 En général, lorsqu'un prince ou un officier est enterré dans une tombe[3], il donne le terrain de sa sépulture; il le défend contre les importuns; il égalise les défenses qui le concernent.

PRÉFET DES TOMBES (*MO-TA-FOU*).

Il est chargé des terrains affectés aux sépultures générales du royaume. Il en fait le plan[4].

du chef de district (*Hiang-ssé*) qui prend la petite hache et se tient près du chef des ouvriers. L'officier des sépultures doit assister aussi à cette opération qui est importante.

[1] Comm. C. Il règle les places, à droite ou à gauche, dans l'ordre des tombes. L'enceinte des sépultures, citée plus haut, fol. 44, est formée par quatre rigoles. Il empêche les passants d'approcher.

[2] Le comm. B dit que ceci se rapporte peut-être aux invocations, aux sacrifices conjuratoires qui sont adressés aux esprits. — Le comm. C rappelle le passage précédent où l'officier des sépultures représente le mort, quand on commence à creuser la fosse. Suivant lui, le texte parle ici d'une nouvelle cérémonie qui se fait à l'instant où l'on finit la tombe, et dans laquelle l'officier des sépultures a le même rôle. Le chap. *Tan-kong* du *Li-ki* dit que l'officier spécial place le vase des offrandes à gauche de la tombe; ce qui indique aussi le sacrifice offert à l'achèvement de la tombe. — Les éditeurs partagent l'opinion du comm. C.

[3] Éditeurs. Ceci se rapporte aux fils et aux petits-fils du souverain, et non point aux personnes d'autres familles, comme le prétend à tort

50 Il ordonne que les hommes du royaume soient enterrés par famille, et s'occupe des règlements et défenses qui concernent leur sépulture. Il détermine la position de leurs tombes; il règle leurs dimensions, et a soin que chacun ait son emplacement particulier[5].

Lorsque des individus ont un débat sur des terrains de sépulture, il entend et juge leurs contestations.

Il se met à la tête de ses subordonnés, et inspecte les limites rigoureuses des tombes[6]. Il demeure dans le bâtiment placé au milieu des tombes, afin de les garder[7].

DIRECTEUR DES FUNÉRAILLES (*TCHI-SANG*)[8].

51 Il est préposé aux funérailles des princes feudataires ainsi qu'à celles des ministres, préfets, gradués, et autres

le comm. C. Les princes feudataires qui résident à l'extérieur ont leurs officiers des sépultures. Dans le royaume impérial, les ministres et préfets qui ne sont pas de la famille impériale ont leur salle des Ancêtres, leur lieu de sépulture, suivant l'ordre de gauche et de droite, et y sont enterrés.

[5] Comm. B. Il s'agit ici des terrains où sont enterrés les hommes du peuple qui habitent le royaume. — Les tombes des hommes du peuple sont placées dans un cimetière public, comme on le voit plus bas.

[5] Comm. B. Dans les sépultures, chacun est placé près de ses parents. Les uns sont à gauche, les autres sont à droite; ce qui détermine la position. Les dimensions des tombes varient selon le rang de la personne enterrée.

[6] Comm. B. Les limites et séparations des tombes.

[7] Comm. A. Il a une maison ou un bureau spécial au milieu du cimetière.

[8] Il y a une faute dans le texte : Au lieu de 卿喪, il faut lire 職喪, comme dans le tableau des officiers, livre XVII, et dans les explications des commentaires.

fonctionnaires. D'après les rites funéraires du royaume[1], il surveille ce qui est défendu et permis; il règle les détails du service dans ces cérémonies[2].

52 En général, lorsqu'un officier du royaume part avec un ordre du souverain pour offrir des présents funéraires, il avertit et aide la personne qui remplit le rôle de l'hôte dans la cérémonie[3].

En général, lorsqu'il y a un sacrifice funèbre relatif aux fonctionnaires, il indique les noms honorifiques des offrandes *qui doivent y être présentées*. Il règle les rites de la cérémonie[4].

En général, tout ce que les officiers publics présentent dans les cérémonies funèbres est réglé par le directeur des

[1] Le comm. B dit que, du temps des Han, on n'avait plus qu'une partie des recueils officiels qui contenaient les anciens rites funéraires.

[2] Comm. B. C'est à-dire l'exécution des trois parties du service funèbre, dites petit et grand ensevelissement, enterrement du corps.

Éditeurs. Les funérailles des princes feudataires, ici mentionnées, sont celles des princes qui viennent à la cour et meurent dans le royaume impérial. Les rites funéraires du royaume désignent des règlements officiels qui déterminaient le rite des funérailles pour les familles des ministres et des autres officiers.

[3] Comm. B. L'officier, vient offrir, de la part de l'empereur, les objets précieux qui se mettent dans la bouche et le cercueil du mort, les cordons du cercueil. Cet officier part du royaume impérial avec l'ordre du souverain.

Éditeurs. On voit à l'article de l'aide administrateur *Tsai-fou*, 3e livre, 1re section, du *Tcheou-li*, que ce fonctionnaire dirige, avec le directeur des funérailles, le service funèbre des grands conseillers et des ministres, et qu'il charge ses subordonnés de diriger les funérailles des préfets. Ainsi, c'est le directeur des funérailles, *Tchi-sang*, qui se met en mouvement pour les gradués et autres officiers inférieurs. Si des officiers doivent assister à un service funèbre, avec un ordre du

funérailles. Il active leur service dans l'exécution de ces cérémonies[5].

LIVRE XXII.

GRAND DIRECTEUR DE LA MUSIQUE (*TA-SSÉ-YO*).

1 Il est préposé aux règlements de l'établissement où l'on perfectionne et égalise (*Tching-kiun*); il s'en sert pour constituer et diriger le système des études du royaume; il y réunit ensemble les fils et les frères *des dignitaires, élevés aux frais* de l'État[6].

souverain, il avertit la personne qui fait l'hôte dans la cérémonie et l'aide à recevoir les présents envoyés.

[4] Comm. B. Il indique les noms de la victime et des grains offerts. — On voit dans le chap. *Khio-li* du *Li-ki* les noms spéciaux attribués aux victimes et aux offrandes.

Suivant le comm. C, l'expression *en général* indique aussi les sacrifices offerts à la fin du deuil.

[5] Comm. B. Il règle ce qu'ils doivent présenter, ainsi que le temps nécessaire pour la cérémonie. — Les officiers sont appelés ici par le texte, tantôt officiers du royaume, tantôt officiers publics. Le premier nom indique qu'ils viennent de la part du prince. Le second indique qu'ils agissent dans le ressort de leurs fonctions.

[6] Comm. B. D'après le discours du lettré Tong-tchong-cho à l'empereur Wou-ti, le *Tching-kiun* était le collége des cinq souverains. Les anciens rites de ce collége étaient conservés, comme des règlements. Les fils et les frères des officiers, tels que conseillers, ministres, préfets, y étudiaient avec les fils de l'empereur. On les appelait les fils de l'État. Voyez le chap. *Wen-wang-chi-tseu* du *Li-ki*, qui cite le *Tching-kiun*.

2 En général, des hommes instruits et vertueux sont délégués pour enseigner[1]. Après leur mort, on les honore comme ancêtres des musiciens. On leur sacrifie dans la salle d'honneur des aveugles (*Kou-tsong*)[2].

3 Ils enseignent aux fils de l'État les vertus musicales qui sont : l'observation du juste milieu, la concorde, la vénération pour les esprits, le respect *pour les supérieurs*, l'amour filial, l'amitié[3].

4 Ils enseignent aux fils de l'État les modes de conversation musicale qui sont : l'excitation, la direction, l'épellation, la lecture, la diction, la conversation[4].

[1] Comm. B et *Liu-tsou-kien*. Ceci désigne les hommes instruits et vertueux qui sont appelés à la cour et chargés d'instruire les fils des dignitaires.

[2] Les aveugles désignent ici les musiciens, comme dans le *Chiking*.

Comm. A. On lit dans le chap. *Ming-tang-weï* du *Li-ki* : Le *Koutsong* était le lieu des études sous la dynastie Yn. Le *Pouan-kong* fut le lieu des études sous la dynastie Tcheou. D'après cela, on voit que les sacrifices s'offraient dans les salles consacrées aux études.

Comm. C. On lit dans le chap. *Wen-wang-chi-tseu* du *Li-ki* : On s'exerçait aux rites dans le pavillon *Kou-tsong*. On s'exerçait à l'écriture dans le pavillon *Chang-tsiang*. Ainsi l'étude de la musique rituelle avait lieu dans le pavillon *Kou-tsong*, et c'était là aussi que l'on sacrifiait aux anciens maîtres des rites. De même, c'était dans le *Chang-tsiang* que l'on sacrifiait aux anciens maîtres de l'écriture.

[3] Comm. C. Les six vertus, ici mentionnées, diffèrent peu de celles qui sont enseignées au peuple en général. Voyez l'article du grand directeur des multitudes, *Ta-ssé-tou*, deuxième ministre, livre IX.

Éditeurs. En réalité, la vertu suprême se compose de l'observation du juste milieu et de la concorde.

[4] Comm. B. Au lieu de 道 *Tao* méthode, lisez 導 *Tao* diriger. — Assembler les caractères deux à deux, c'est épeler *Foung*. Moduler

5 Ils enseignent aux fils de l'État les danses musicales; ils leur font exécuter les danses appelées *Yun-men*, porte des nuages, et *Ta-kiouen*, grande réunion, *Ta-hien*, grande concorde, *Ta-chao*, grande union, *Ta-hia*, grande exaltation, *Ta-hou*, grande diffusion, *Ta-wou*, grand guerrier [5].

7 Par les six tons parfaits *Liu*, par les six tons imparfaits *Thoung* [6], par les cinq notes *Cheng*, par les huit sons *Yn* que produisent les diverses substances, par les six sortes de danses, ils opèrent la grande concordance des différentes mélodies, pour présenter les offrandes aux esprits des trois ordres, pour unir les royaumes et princi-

les caractères par le son, c'est lire à haute voix *Soung*. *Yun*, c'est parler le premier; *Yn*, c'est répondre et converser. 興 *Hing*, c'est exciter, perfectionner les sentiments. — Ces deux caractères 興, 道, paraissent avoir ici un sens assez vague.

[5] Comm. B. Le texte cite ici les airs de musique créés par les fondateurs des six premières familles impériales et conservés par les Tcheou. Les deux premiers sont ceux de Hoang-ti, et ne forment ici qu'une seule musique. Le troisième est du temps d'Yao. Le *Ta-chao* est du temps de Chun: ce nom indique que Chun pouvait continuer Yao. Le *Ta-hia* est l'air d'Yu, après ses grands travaux de desséchement; cet air indiquait que la vertu d'Yu avait exalté l'empire du milieu. Le *Ta-hou* est l'air de Tching-thang, qui gouverna le peuple par la clémence et éloigna les mauvais sentiments. Le *Ta-wou* est celui de Wou-vang; il indique que ce prince attaqua Cheou pour détruire ses malversations. — Le père Amyot a donné, dans son traité de la musique chinoise, une interprétation un peu différente des noms de ces différentes danses. — Je suis ici le comm. B.

[6] Ainsi que l'explique le comm. B, les six tons parfaits ou mâles se rapportent au principe mâle, et les six tons imparfaits ou femelles se rapportent au principe femelle. Ce comm. dit que ces douze tons sont produits par des tuyaux de cuivre. Hoang-ti se servit de tubes de bam-

pautés, pour harmoniser les populations, pour bien accueillir les visiteurs étrangers, pour appeler les hommes éloignés, pour mettre en action toutes les créatures qui se meuvent[1].

11 Ils classent les différentes sortes de mélodies, pour les sacrifices spéciaux offerts aux trois ordres d'esprits[2].

On joue avec l'instrument sur le premier ton parfait *Hoang-tchong;* on chante sur le premier ton imparfait *Ta-liu;* on exécute la danse *Yun-men*, pour les sacrifices offerts aux esprits de l'ordre céleste[3].

bon, et l'usage des tuyaux de cuivre pour mesurer les tons, n'a tout au plus existé que sous les Han. Le premier ton est le *Hoang-tchong*, qui est produit par un tuyau de $\frac{9}{10}$ de pied. Les autres tons sont produits par des tuyaux de longueur décroissante. Voyez le mémoire d'Amiot sur la musique des Chinois. On doit observer que, depuis longtemps, la série complète de ces tons parfaits et imparfaits a cessé d'être habituellement employée. Les Chinois ne se servent, dans leur mélodie musicale, que de cinq notes appelées *Koung*, *Yu*, *Tché*, *Kio*, *Chang*, lesquelles correspondent dans notre gamme à *fa*, *ré*, *ut*, *la*, *sol*. Les notes *mi* et *si* produisent des intervalles de demi-ton qu'ils suppriment généralement. Voyez le premier volume de l'Histoire de la musique, par Adrien de La Fage, chapitre des Modes chinois.

[1] On lit dans le chapitre *Chun-tien* (*Chou-king*): Lorsque l'on frappe en mesure sur la pierre, tous les animaux sont disposés à la danse; tous les hommes sont d'accord.

[2] Comm. B. Ils appliquent à chaque sorte de sacrifice la mélodie de l'une des six races impériales. — Comm. C. Ils appliquent la mélodie ancienne ou moderne, suivant l'ordre des esprits qui sont honorés. — Le texte répète les noms spéciaux des sacrifices offerts aux esprits de l'ordre terrestre, aux esprits de l'ordre humain, aux esprits de l'ordre céleste, comme à l'article du grand supérieur des cérémonies sacrées, liv. XVIII.

[3] D'après le comm. B, le ton *Hoang-tchong*, fa, premier des tons

13 On joue avec l'instrument sur le deuxième ton parfait *Ta-tso;* on chante sur le sixième ton imparfait *Yng-tchong;* on exécute la danse *Hien-tche* ou autrement *Ta-hien*, pour les sacrifices offerts aux esprits de l'ordre terrestre[4].

On joue avec l'instrument sur le troisième ton parfait *Kou-tsi;* on chante sur le cinquième ton imparfait *Nan-liu;* on exécute la danse *Ta-chao*, pour les sacrifices offerts aux quatre objets éloignés[5].

15 On joue avec l'instrument sur le quatrième ton parfait *Joui-pin;* on chante sur le quatrième ton imparfait *Han-tchong;* on exécute la danse *Ta-hia*, pour les sacrifices offerts aux montagnes et aux rivières[6].

mâles ou parfaits, était marqué en frappant la cloche, l'instrument principal qui ouvrait les concerts. Le ton imparfait ou femelle concordant pour les voix, était le *Ta-lia*, fa dièze.

Je joins ici l'échelle des six tons parfaits et des six tons imparfaits, d'après Amiot, en prévenant qu'elle a été changée sous les différentes dynasties.

1	*Hoang-tchong.*	fa.	5	*Kou-si....*	la.	9	*I-tsé.....*	ut dièze.
2	*Ta-liu......*	fa dièze.	6	*Tchong-liu.*	la dièze.	10	*Nan-liu..*	ré.
3	*Ta-tso.....*	sol.	7	*Joui-pin...*	si.	11	*Wou-y...*	ré dièze.
4	*Kia-tchong...*	sol dièze.	8	*Lin-tchong.*	ut.	12	*Yng-tchong.*	mi.

[4] Les éditeurs expliquent que la mélodie, dans les sacrifices aux esprits de l'ordre terrestre, a pour base la série des tons imparfaits. La terre préside à l'achèvement, à la perfection des choses. On emploie donc, dans les sacrifices de cette nature, le dernier des tons imparfaits *Yng-tchong*, et on part du deuxième ton parfait.

[5] Comm. B. Les quatre objets éloignés désignent, en général, les cinq monts sacrés, les quatre montagnes des frontières, les quatre lacs sacrés. On y joint aussi les esprits des quatre étoiles appelées *Ssé-tchong*, préposé au milieu, *Ssé-ming*, préposé à l'ordre suprême, *Fong-chi*, maître du vent, *Iu-chi*, maître de la pluie.

[6] Comm. B. Le ton *Han-tchong* est aussi appelé *Lin-tchong*. C'est le quatrième ton imparfait, ou le huitième dans l'échelle de douze.

On joue avec l'instrument sur le cinquième ton parfait *I-tsé;* on chante sur le troisième ton imparfait *Siao-liu*[1]; on exécute la danse *Ta-hou,* pour les sacrifices offerts à l'ancienne mère[2].

16 On joue avec l'instrument sur le sixième ton parfait *Wou-ché;* on chante sur le deuxième ton imparfait *Kia-tchong;* on exécute la danse *Ta-wou,* pour les sacrifices offerts au premier ancêtre[3].

17 En général, on règle les six sortes de musique par les cinq notes ou intonations : on les développe par les huit espèces de sons[4].

18 En général, voici comment on emploie les six sortes de musique[5]. Il faut un seul changement de mélodie pour

[1] Comm. B. Le *Siao-liu* est aussi appelé *Tchong-liu.*

[2] Comm. B. L'ancienne mère désigne Kiang-youen, mère d'Heou-tsi, ministre d'Iu, et premier ancêtre de la famille Tcheou.

[3] Heou-tsi, comme disent les éditeurs.

Les éditeurs font au fol. 12 l'observation suivante, qui s'applique aux six alinéa précédents :

Les deux expressions *Tseou,* jouer d'un instrument, et *Ko,* chanter, désignent, chacune, une action distincte, et ne peuvent se prendre l'une pour l'autre. La première indique qu'on touche d'un instrument, sans chanter. Ainsi, on lit dans l'article du maître des cloches (*Tchong-chi*), qu'il joue l'air *Kieou-hia* avec la cloche; on lit à l'article du maître des orgues (*Seng-chi*), qu'il fournit la mélodie de ses orgues et cloches, etc. On marque un ton ou *Liu* sur l'instrument, et on règle l'accord sur ce ton, sans voix d'homme. Si l'on chante un air avec les paroles, alors une personne accompagne avec la guitare, ou bien plusieurs personnes produisent des sons *Yn,* avec les diverses sortes d'instruments. Toutes suivent les modulations de la voix qui chante et qui règle l'accord.

Ainsi, dans le premier exemple, fol. 11, quand on joue sur les ins-

appeler les espèces emplumées ; c'est ainsi qu'on se met en rapport avec les esprits des lacs et rivières. Il faut deux changements de mélodie pour appeler les espèces nues (sans plume) ; c'est ainsi qu'on se met en rapport avec les esprits des montagnes et des forêts. Il faut trois changements pour appeler les espèces à écailles ; c'est ainsi qu'on se met en rapport avec les esprits des côtes élevées et basses. Il faut quatre changements pour appeler les espèces à poil ; c'est ainsi qu'on se met en rapport avec les esprits des plaines et plateaux. Il faut cinq changements pour appeler les espèces à coquille ; c'est ainsi qu'on se met en rapport avec les esprits de l'ordre terrestre. Il faut six changements pour appeler les espèces figurées *dans*

truments, le ton *Hoang-tchong* donne l'accord pour les autres instruments ; quand on chante, l'accord est donné par le ton imparfait *Ta-liu*. En général, *Tseou* s'emploie pour la production des tons parfaits ; *Ko* s'emploie pour la production des tons imparfaits.

[4] La gamme chinoise ordinaire ne comprend que cinq notes, qui correspondent, suivant les savants chinois, aux cinq éléments, la terre, le métal, le bois, le feu et l'eau. — J'ai donné les noms de ces cinq notes au fol. 7. Le texte les cite au livre XXIII fol. 10.

Le comm. B explique que chacune des six musiques commence par un ton ou une note primordiale, avec laquelle s'accordent les autres notes. — On considère d'abord les sons isolément comme notes ; ensuite on les considère ensemble, dans leur union, comme produits par les huit sortes d'instruments.

[5] Comm. B. Chaque morceau, exécuté sur un instrument, a son effet spécial pour appeler, exciter une espèce animée. Selon le plus ou moins de mobilité de cette espèce et sa facilité à venir, on diminue ou l'on augmente le nombre des morceaux exécutés dans les diverses mélodies.

les astres; c'est ainsi que l'on se met en rapport avec les esprits de l'ordre céleste[1].

20 En général, la musique dans laquelle le ton *Youen-tchong* module en *Koung*, le ton *Hoang-tchong* module en *Kio*, le ton *Ta-tso* module en *Tche*, le ton *Kou-si* module en *Iu*[2], dans laquelle on frappe le tambour du tonnerre, le tambourin du tonnerre, on joue de la flûte faite en bambou solitaire, on pince les harpes et guitares *Kin* et *Che* du mont *Yun-ho*, on exécute la danse *Yun-men*, est celle qui est jouée au solstice d'hiver, sur le tertre rond élevé au-dessus de la terre. Lorsque l'on fait six changements d'airs, en exécutant cette musique, les esprits de l'ordre céleste descendent; on peut jouir de leur présence et leur rendre les hommages consacrés. En général, la musique dans laquelle le ton *Hân-tchong* module en *Koung*, le ton *Ta-tso* module en *Kio*, le ton *Kou-si* module en *Tche*, le ton *Nan-liu* module en *Iu*, dans laquelle on frappe le tambour de l'esprit céleste, le tam-

[1] Comm. *Wang-ngan-chi*. Les espèces figurées, *Siang-wé*, désignent les figures assignées aux constellations dans le ciel. Les espèces emplumées, *Iu-wé*, sont naturellement légères et promptes. Ce sont les plus faciles à faire venir. Les espèces à coquille, *Kiai-wé*, sont lourdes et lentes. On les fait venir plus difficilement. Il est aisé d'attirer les esprits des lacs et rivières: il est difficile d'attirer ceux des grottes et cavernes. Il est difficile aussi d'attirer les esprits célestes qui sont éloignés de l'homme et les plus dignes de respect.

On voit, d'après cet exposé, que chaque nature d'esprit est représentée par l'espèce vivante que l'on appelle au moyen de la musique. Aujourd'hui encore, les sorciers de la Sibérie appellent de même les génies des localités, qui leur apparaissent sous la figure d'un animal. — Voyez Gmelin, *Voyage en Sibérie*, t. II, en divers passages.

Digitized by Google

bourin de l'esprit céleste, on joue de la flûte faite en bambou rejeton, on pince les harpes et guitares *Kin* et *Ché* du mont *Kiong-sang*, on exécute la danse *Hien-tche*, est celle qui est jouée au solstice d'été, sur le tertre carré situé au milieu du lac. Lorsque l'on fait huit changements d'airs, en exécutant cette musique, alors tous les esprits de la terre sortent; on peut jouir de leur présence et leur rendre les hommages consacrés. En général, la mnsique dans laquelle le ton *Hoang-tchong* module en *Koung*, le ton *Ta-liu* module en *Kio*, le ton *Ta-tso* modnle en *Tche*, le ton *Yng-tchong* module en *Iu*, dans laquelle on frappe le grand tambour, le grand tambonrin, on joue de la flûte faite en bambou du nord, on pince les harpes et guitares *Kin* et *Ché* du mont *Long-men*, on exécute la danse *Ta-chao*, est celle qui est jouée dans la salle consacrée aux ancêtres. Lorsque l'on fait neuf changements d'airs, dans l'exécution de cette musique, alors les esprits de l'ordre humain sont attirés; on peut jouir de leur présence et leur rendre les hommages consacrés [3].

[2] Les mots *kong*, *kio*, *tché*, *iu*, désignent ici ce que nous appelons la tonique, la tierce, la quinte, la sixte. Voyez, à la page suivante, ce que dit le comm. B. On trouve des combinaisons analogues appliquées aux *Liu*, dans le mémoire d'Amiot.

Le texte indique que le ton varie dans les trois genres de sacrifices, selon le rang des esprits. M. Vincent, qui m'a expliqué ce passage, a découvert un rituel néo-païen du xv[e] siècle, qui prescrit de même de chanter sur des tons différents les hymnes adressés aux dieux supérieurs et inférieurs. Voyez le n° 76 du journal *L'Institut*, 2[e] section, 1842.

[3] Comm. B. Le *liu Youen-tchong* est identique avec le *liu Kia-tchong*, sol dièze. — Le bambou solitaire est le bambou qui croit seul. Le bambou rejeton, *Sun-tchou*, est le produit d'un tronc ou d'une branche. —

Digitized by Google

33 *Voici comment le grand directeur de la musique agit* dans toutes les circonstances où l'on fait de la musique. Lorsqu'on doit offrir un grand sacrifice, il suspend la veille les instruments, et aussitôt il les examine d'après le son[1].

Lorsque l'empereur entre *dans la salle des Ancêtres*[2] et lorsqu'il en sort, alors il ordonne de jouer l'air *Wang-hia*. Lorsque le représentant de l'ancêtre entre et lorsqu'il

Le bambou du Nord est celui qui pousse au nord des montagnes.— *Youen-ho* est un nom de montagne comme *Long-men* et *Kiong-sang*.— A la fin de l'alinéa, il y a une faute dans le texte. Au lieu de *Kieou-chao*, il faut *Ta-chao*.

Comm. C. Pour honorer le ciel, on choisit un lieu élevé. Ainsi l'on exécute la cérémonie au-dessus de la terre. Pour honorer la terre, on choisit un lieu bas. Ainsi l'on exécute la cérémonie au milieu d'un lac ou d'un étang. — *Youen-kieou*, la colline ronde, désigne le lieu de la banlieue où l'on sacrifie.

Comm. B. Dans la gamme dérivée de *Koung*, fa, le ton *kio*, la, est trouble; les tons *Tche* et *Yu*, ut, ré, sont clairs. (C'est-à-dire, la tierce est dissonante; la quinte et la sixte sont consonantes.) On n'emploie pas *Chang*, sol, dans la musique des sacrifices, parce que cette note est dure, et que les sacrifices ne comportent que des tons liants et doux.

Éditeurs. Le texte a indiqué plus haut le classement des différentes mélodies pour les trois sortes de sacrifices. Il a parlé de la combinaison des différents tons parfaits et imparfaits. Ici, il décrit l'emploi des différents tons, notes, instruments, qui conviennent aux trois sortes de sacrifices. Sur les huit sortes de sons produits par les huit matières premières, le texte n'en nomme que trois, le son des tambours et tambourins, celui de la flûte, et celui de la harpe combinée avec le chant. On doit comprendre qu'il nomme seulement les genres de sons les plus remarquables. — Le nombre des changements d'airs est plus considérable ici que dans le paragraphe précédent, parce que l'on invoque successivement tous les esprits de chaque ordre.

Suivant le comm. B, fol. 24, ce long passage est la suite du paragraphe précédent où les maîtres de musique marquent la mesure et

Digitized by Google

sort, alors il ordonne de jouer l'air *Ssé-hia*. Lorsque la victime entre et lorsqu'elle sort, alors il ordonne de jouer l'air *Tchao-hia*[3].

31 Il se met à la tête des fils de l'État et danse avec eux[4].

Quand il y a un grand banquet, on ne fait pas entrer de victime. Les autres parties du rite s'exécutent comme dans les sacrifices[5].

exécutent des airs consacrés, pour appeler les esprits. Ici, le texte décrit les combinaisons des mélodies ou des musiques qui se font pendant le sacrifice même. Le ton *Kia-tchong* est produit par l'influence des astérismes *Fang* et *Sin*, qui forment le temple sacré du souverain céleste. Le ton *Lin-tchong* est produit par l'influence de l'astérisme *Thien-ché*, qui représente l'esprit de la terre. Le ton *Hoang-tchong* est produit par l'influence des astérismes *Hiu*, *Weï*, qui forment dans le ciel la salle des Ancêtres. Ces tons deviennent ainsi la note primordiale *Koung* ou autrement la tonique, suivant le genre de sacrifice. Les autres font les notes *Kio*, *Tché*, *Yu* (tierce, quinte, sixte). Ils se succèdent tour à tour, et ont ainsi le rôle alternatif de tons producteurs et de tons produits. En suivant le système des mélodies, *Tchong-liu* produit *Hoang-tchong* au-dessus; *Hoang-tchong* produit *Lin-tchong* au-dessous; *Lin-tchong* produit *Ta-tso* au-dessus; *Ta-tso* produit *Nan-liu* au-dessous. *Nan-liu* produit *Kou-si* au-dessus, etc. — C'est ainsi que l'on arrive aux tons qui représentent le palais du Ciel et la salle des Ancêtres. — Ces explications sont discutées par les éditeurs fol. 26.

[1] Comm. B. Il les essaye; il écoute leurs sons et les dispose en ordre, pour savoir s'ils sont bien d'accord.

Comm. C. La même opération a lieu pour les petits sacrifices.

[2] Comm. C.

[3] Comm. B. Les trois *Hia* désignent des airs musicaux et font partie des neuf *Hia*, cités à l'article du maître des cloches. C'est à cet officier que le grand directeur de la musique transmet ses ordres.

[4] Éditeurs. Il leur fait exécuter les six sortes de danses consacrées.

[5] Comm. B. Il est ici question du rite des banquets offerts aux visiteurs étrangers. Alors il n'y a pas de victime amenée dans le lieu du

35 Quand il y a un grand tir de l'arc, il fait jouer l'air *Wang-hia* à l'entrée et à la sortie de l'empereur. Quand l'empereur tire, il fait jouer l'air *Tseou-yu*[1].

Il enseigne aux dignitaires qui prennent part à cette cérémonie, comment ils doivent se mouvoir en cadence avec l'arc et la flèche[2].

Quand l'emperenr a un grand couvert, on fait les trois invitations. Ponr chacune d'elles, il ordonne de jouer de la cloche et du tambour[3].

3 Lorsque l'armée commandée par l'empereur fait la grande offrande dans la salle des Ancêtres, alors il ordonne de jouer l'air du triomphe[4].

festin, et l'on ne joue pas l'air *Tchao-hia*. On joue, d'ailleurs, l'air *Wang-hia* à l'entrée et à la sortie de l'empereur; on joue l'air *Ssé-hia* à l'entrée et à la sortie des visiteurs étrangers.

[1] Comm. B. *Tseou-yu* désigne le nom d'un air musical. Voyez l'ode *Tso-tchang*, deuxième chapitre, premier livre du *Chi-king*. Lorsque l'empereur tire de l'arc, il règle ses mouvements sur l'air *Tseou-yu*.

[2] Comm. B et C. *Wou*, danser, a ici le sens d'avancer, reculer en mesure. Lorsque les princes feudataires viennent à la cour et qu'il y a un tir de l'arc, le grand directeur de la musique leur apprend les mouvements qu'ils doivent exécuter en cadence, suivant le rite de la cérémonie, comment ils doivent se diviser en trois couples pour recevoir l'arc et la flèche, comment, dans chaque couple, chaque tireur alterne avec son compagnon pour prendre l'arc, serrer une flèche sous son bras, etc.

[3] Comm. B. Le grand couvert a lieu le premier jour de la lune et à la moitié de la lune. L'instant du repas est indiqué au son de la musique. On engage, on invite l'empereur à manger. Voyez le chapitre *Iu-tsao* dans le *Li-ki*.

Comm. C. Les repas ordinaires de l'empereur sont de même annoncés par le son de la musique. Seulement, alors le grand directeur de la musique ne fait pas frapper la cloche ni le tambour.

Lorsqu'il survient une éclipse de soleil ou de lune, un éboulement aux quatre monts *Tchin* ou aux cinq monts *Yo*[5], un prodige, un événement extraordinaire ou désastreux[6], lorsqu'un prince feudataire meurt, il ordonne d'éloigner la musique[7].

37 Lorsqu'il y a une grande épidémie, une grande calamité, un grand désastre[8], lorsqu'un grand officier meurt, en général, dans toutes les circonstances où il y a une

[4] Comm. B. *Ta-hien*, la grande offrande, désigne la cérémonie de l'offrande aux ancêtres, après une victoire. On lit à l'article du grand commandant des chevaux, livre XXIX : Quand une armée a été victorieuse, on fait l'offrande au génie de la terre, en jouant l'air du triomphe (*Khai-yo*). En outre, disent les éditeurs, le prince doit se transporter alors à la salle des Ancêtres, pour remercier ceux-ci de leur protection. Ainsi, simultanément, on fait l'offrande au génie de la terre (où la victoire a été remportée), et l'on invoque les ancêtres protecteurs. L'expression du texte doit s'appliquer à l'une ou à l'autre de ces cérémonies.

[5] Comm. C. Les cinq monts *Yo* sont le mont *Thaï* du *Yen-tcheou*, le mont *Heng* du *King-tcheou*, le mont *Hoa* du *Yu-tcheou*, le mont *Soung* du *Yong-tcheou*, le mont *Heng* du *Ping-tcheou*. Les quatre monts *Tchin* sont des montagnes considérables, telles que le *Hoeï-khi* du *Yang-tcheou*, le *I-chan* du *Thsing-tcheou*, le *I-wou-liu* du *Yeou-tcheou*, le *Yo-chan* du *Ki-tcheou*. Les neuf grandes divisions de l'empire, appelées *Tcheou*, ont chacune leurs montagnes. Les cinq premiers *Tcheou* ont des monts *Yo*; les quatre autres ont des monts *Tchin*.

[6] Comm. B. Ceci désigne les changements qui surviennent dans le ciel et sur la terre, tels que les mouvements des planètes, les chutes d'étoiles, et d'autre part, les tremblements du sol, qui occasionnent des désastres.

[7] Voyez plus bas la note des éditeurs.

[8] Comm. B. La deuxième de ces expressions désigne une année sans récolte ; la troisième désigne une inondation ou un incendie.

Digitized by Google

cause de tristesse publique, il fait descendre les *instruments* suspendus *sur des châssis*[1].

39 Lorsqu'un royaume est constitué, il y interdit les airs licencieux, les airs excessifs *ou* qui dépassent la juste mesure de la joie et de la douleur, les airs de malheur ou des royaumes détruits, les airs qui portent à la nonchalance[2].

Lorsqu'il y a un grand service funèbre, il surveille et dispose les instruments de musique *dans la salle des Ancêtres*[3].

40 Lorsque le corps est enterré, il prend les mêmes soins pour que l'on serre les instruments de musique[4].

[1] Comm. B. Les instruments de musique sont suspendus sur des châssis; on les fait descendre. Le tambour de guerre est suspendu sur un char; de même, on le fait descendre.

Éditeurs. Dans ce passage et dans le précédent, il est question des instruments suspendus dans le palais intérieur *Lou-tsin*. Oter la musique, c'est couvrir les instruments et ne pas les mettre en mouvement; l'interruption n'est que de peu de jours. Descendre ce qui est suspendu, c'est descendre les instruments des châssis qui les supportent; alors l'interruption est plus longue. La première opération se fait toutes les fois qu'un des princes feudataires meurt. La seconde se fait à la mort des grands officiers, au-dessus du rang de préfet. Elle est plus rare, parce que le nombre de ces grands officiers de la cour impériale est moins considérable que celui des princes feudataires.

[2] Comm. B.—Comm. C. Lorsqu'on crée une nouvelle principauté, on change les mœurs, on modifie les usages du territoire concédé. On emploie à cet effet les airs réguliers.—Les éditeurs disent que l'action du directeur de la musique ne se borne pas au moment de la création des principautés. Ce fonctionnaire doit surveiller aussi les chants de tous les royaumes déjà existants.

[3] Comm. B. Il fait préparer les instruments du maître des orgues et du maître des cloches.

CHEF OU MAÎTRE DE LA MUSIQUE (*YO-CHI*).

Il s'occupe de la direction de la musique officielle du royaume, et enseigne les petites danses aux fils de l'État[5].

11 Parmi les danses, il y a la danse de la pièce de soie à couleur variée, la danse de la plume, la danse du *Fong-hoang*[6], la danse du guidon à queue de bœuf, la danse du bouclier, la danse de l'homme[7].

[4] Remarque générale des éditeurs. — Depuis le commencement de cet article jusqu'à la phrase : Ils enseignent les danses musicales, fol 5, le texte décrit l'enseignement dans l'école de perfectionnement, le *Tching-kiun*. Depuis le passage relatif aux six *Liu* parfaits et aux six *Liu* imparfaits, aux cinq notes et aux huit sons, le texte décrit l'usage de la musique pour rendre hommage aux génies supérieurs. Enfin, la dernière partie de l'article, depuis le fol. 33, expose les fonctions spéciales du grand directeur de la musique.

[5] Comm. C. Les noms des petites danses sont mentionnés plus bas.

Comm. B. Il commence à enseigner les danses aux jeunes enfants des dignitaires élevés à la cour, sous le nom de fils de l'État. D'après le chapitre *Nei-tsé* du *Li-ki*, les élèves de l'école impériale dansent, à treize ans, la danse *Cho*, à quinze ans, la danse *Siang*, à vingt ans, la danse *Ta-hia*.

[6] Comm. B. On tient, dans cette danse, une plume aux cinq couleurs, comme celles de l'oiseau divin *Fong-hoang*.

[7] Comm. B. Ce dernier nom indique que les danseurs ne tiennent aucun objet en dansant. Ils règlent leur contenance en renfermant leurs mains dans leurs manches. On exécute, avec la plume, la danse en l'honneur des quatre régions; avec le bouclier, la danse en l'honneur des montagnes et des rivières; avec la plume du *Fong-hoang*, la danse des époques de sécheresse. Enfin, la danse de l'homme s'exécute dans les solennités de la salle des Ancêtres.

Éditeurs. Les six dénominations ici rapportées comprennent à la fois les grandes danses et les petites danses. Quand les élèves s'exercent

42 Il enseigne les règles de la musique. La marche ordinaire est réglée par l'air *Ssé-hia*. La marche accélérée est réglée par l'air *Tsaï-tsi*. Le mouvement des chars est réglé par les mêmes airs[1].

44 Pour tourner sur soi-même, pour saluer, la mesure est marquée par la cloche et le tambour[2].

45 En général, lorsqu'on fait le tir de l'arc, on marque la mesure des temps pour l'empereur, par l'air *Tseou-yu;* pour un prince feudataire, par l'air *Li-cheou;* pour un préfet, par l'air *Tsaï-pin;* pour un gradué, par l'air *Tsaï-fan*[3].

46 En général, lorsqu'on fait de la musique, il s'occupe de la disposition des instruments et règle l'exécution musicale[4].

à une seule danse, cela s'appelle la petite danse. La grande danse se compose de plusieurs petites danses réunies ensemble et accompagnées du son des instruments. Le chef de la musique s'occupe donc spécialement de l'enseignement des petites danses.

[1] Comm. A. *Ssé-hia* et *Tsaï-tsi* sont des noms d'airs spéciaux. Lorsque le prince marche, on marque la mesure de ses pas par l'air *Ssé-hia*. Lorsqu'il doit presser sa marche, on règle cette accélération par l'air *Tsaï-tsi*. C'est ainsi que maintenant, sous les Han, dans le grand collége impérial *Ta-hio*, quand on sort après l'étude, on bat la mesure sur le tambour. — On règle de même le mouvement des chars.

Éditeurs. Ces règles de mouvement s'appliquent, non-seulement au souverain, mais aussi aux jeunes gens élevés à la cour sous le nom de fils de l'État. C'est à eux que s'adresse spécialement l'enseignement du chef de la musique.

[2] Éditeurs. C'est la continuation du passage précédent. Il s'agit donc encore des fils de l'État. Suivant le comm. A et la glose, ceci se rapporte aussi à l'empereur. On marque le moment où celui qui marche doit tourner sur lui-même, le moment où celui qui va recevoir un étranger doit le saluer.

[3] Comm. B. Les airs *Tseou-yu*, *Tsaï-pin*, *Tsaï-fan* correspondent à

Dans toutes les petites cérémonies officielles où l'on fait de la musique, il ordonne de frapper la cloche et le tambour [5].

47 Dès qu'un air est terminé, il avertit qu'on se tienne prêt [6].

Il ordonne de faire venir les aveugles, d'appeler les danseurs [7].

Quand on enlève *les objets qui servent au sacrifice*, il se met à la tête des gradués d'étude, et chante le chant de l'enlèvement [8].

des chants du chapitre *Chao-nan*, première partie du *Chi-king*. L'air *Li-cheou* est mentionné dans le chapitre du *Li-ki*, intitulé *Yo-ki* ou mémoires sur la musique.

Comm. C. Lorsque l'on tire de l'arc, tous les tireurs ont quatre flèches, sans distinction de rang; mais le nombre des coups diffère suivant le rang du tireur, comme on le voit à l'article du *Ché-jin* ou grand archer, livre xxx.

[4] Comm. C. Il dispose séparément les instruments de musique, et règle l'ordre que l'on doit suivre pour en jouer.

[5] Les petites cérémonies désignent, suivant le comm. B, les petits sacrifices, et en outre, suivant les éditeurs, les autres cérémonies officielles auxquelles n'assiste pas l'empereur.

Comm. C. La cloche et le tambour servent dans les grands et dans les petits sacrifices. Seulement, dans ces derniers où la musique est dirigée par le chef de la musique, il n'y a pas de danses, comme on le voit à l'article du maître de danse *Wou-chi*.

[6] Comm. B. Il avertit les musiciens de se préparer pour un nouvel air, ou un autre morceau.

[7] Comm. B. Il ordonne aux conducteurs des aveugles ou musiciens de les faire entrer. Les danses des cérémonies sont exécutées par les fils de l'État (*Koué-tseu*).

[8] Comm. B et glose. D'après ce qui est dit à l'article des grands aides *Ta-sin*, les gradués d'étude, *Hio-ssé*, sont les élèves du collége de l'État

48 Il ordonne d'aider *les aveugles pour qu'ils se retirent après la cérémonie finie.*

Lorsqu'on offre un banquet aux princes feudataires, il règle l'exécution de la musique qui doit accompagner ce repas; il ordonne de frapper la cloche et le tambour. Il ordonne d'aider *les musiciens* aveugles, comme dans le rite des sacrifices.

49 Lorsqu'il y a collation de plaisir et tir de l'arc[1], il dirige les tireurs[2] dans les mouvements cadencés qu'ils exécutent avec l'arc et la flèche.

50 Lorsque la musique entre et sort, il ordonne de frapper la cloche et le tambour.

(*Koué-tseu*). — Éditeurs. Le grand directeur de la musique conduit la danse des fils de l'État ou élèves de l'école impériale. Le chef ou maître de la musique, dirige les chants des étudiants qui sont entrés par promotion au *Tching-kian*. Ceux-ci ont donc un service distinct de celui des fils de l'État, et sont d'un rang inférieur.

Comm. D. Ces jeunes gens sont appelés les fils de l'État, par rapport à leurs pères ou frères aînés qui occupent des offices de l'État. Ils sont appelés les fils en général (*Tchou-tseu*), par rapport à leur nombre, et on les nomme aussi les gradués d'étude, parce qu'ils étudient au collége impérial.

[1] Comm. D. L'empereur ou le prince fait collation et tire de l'arc avec ses officiers.

[2] Comm. C. Ce terme général désigne ici à la fois les officiers appelés à l'épreuve du tir, et les couples de tireurs pris parmi le peuple. En général, lorsque l'on tire de l'arc, il y a trois tours successifs. Si le tir est présidé par l'empereur, il y a six couples de tireurs. S'il est présidé par un prince du royaume impérial, celui-ci a quatre couples de tireurs. S'il est présidé par un prince de l'extérieur, ce prince a trois couples de tireurs. Au commencement du tir, ces couples privilégiés tirent seuls, pour ouvrir la solennité. A la pre-

En général, lorsqu'une armée vient faire la grande offrande *à la salle des Ancêtres*, il enseigne *aux musiciens* les chants du triomphe : aussitôt il les conduit[3].

51 En général, quand il y a un service funèbre, il dispose les instruments de musique, et aussitôt il se met à la tête des officiers de la musique. Il fait encore de même, quand on exécute régulièrement les lamentations[4].

En général, il est chargé de diriger tous les officiers de la musique. Il juge les discussions relatives à leur service[5].

GRANDS AIDES (*TA-SIU*).

52 Ils sont chargés du registre où sont inscrits les gradués

mière reprise, ils se réunissent avec les groupes formés par les tireurs du peuple. A la dernière reprise, on fait simultanément de la musique. A chaque tour, les tireurs se meuvent tous en cadence avec l'arc et la flèche.

[3] Comm. B. L'expression *en général*, comprend la grande armée commandée par l'empereur en personne et la petite armée commandée par un général. Quand une armée est victorieuse, elle fait hommage de sa victoire dans la salle des Ancêtres. Avant son arrivée, le chef de la musique instruit les musiciens aveugles. Quand on entre dans la salle des Ancêtres, il leur sert de conducteur.

[4] Comm. B. Il range à leurs places les officiers de la musique. Il y a aussi des instruments de musique pour accompagner les lamentations. — D'après la glose, on place les instruments devant le caveau funéraire, et lorsqu'on y descend le corps, les lamentations s'exécutent dans l'ordre prescrit.

Comm. C. Il s'agit ici de tous les services funèbres, grands ou petits.

[5] Comm. C. Ce terme désigne tous les officiers compris entre les grands aides, *Ta-siu*, et le préposé au bouclier (*Ssé-kan*).

d'étude [1], à l'effet de régler la présentation des élèves supplémentaires (*Tchou-tseu*)[2].

53 Au printemps, on entre dans le collége [3] : ils placent la plante *Tsaï* [4]; ils assemblent les danses, c'est-à-dire les groupes d'élèves qui étudient la danse sans musique. En automne, ils font la séparation des élèves : ils assemblent les sons, c'est-à-dire les groupes d'élèves qui peuvent danser au son des instruments.

54 En combinant les six musiques anciennes, ils fixent les positions des danseurs [5], pour régler l'ordre de la danse à l'entrée et à la sortie [6].

55 Ils examinent les officiers de la musique [7]. Ils font l'inventaire des instruments de musique.

[1] Suivant le comm. A, ce nom désigne les fils des ministres et préfets qui étudient les danses. Selon les éditeurs, il comprend tous ceux qui sont élèves du *Tching-kiun*, savoir les fils de l'État et les gradués aux concours de district. Tous sont portés sur le registre.

[2] Suivant les mêmes éditeurs, le nom de *Tchou-tseu*, littéralement les fils, désigne les compagnons des *Koue-tseu*, fils de l'État. Les élèves du *Tching-kiun* sont dirigés et choisis par un officier spécial, appelé lui-même *Tchou-tseu*. Le grand aide tient le registre du *Tching-kiun*, et avertit le *Tchou-tseu* de compléter le nombre des élèves. Celui-ci choisit les élèves supplémentaires (*Tchou-tseu*), et les présente au grand aide. Ils reçoivent alors la même instruction que les fils de l'État.

[3] Comm. B. Les élèves entrent dans les salles d'étude à la première saison de l'année. En automne, on classe à part ceux qui ont du savoir, de l'intelligence.

[4] *Kong-ing-ta* cite le chapitre *Weng-wang-chi-tseu* du *Li-ki*, qui mentionne cette cérémonie secondaire, faite en l'honneur des anciens maîtres honorés dans l'école. D'après les éditeurs, elle avait lieu dans le *Kou-tsong*. — La plante *Tsai* est analogue aux absinthes.

[5] Comm. B. Ils les exercent à la mesure des six anciennes musiques.

En général, lorsque l'on joue de la musique dans un sacrifice, ils appellent les gradués d'étude au son du tambour[8].

56 Ils disposent le service de la musique à l'intérieur du palais[9].

SOUS-AIDES (*SIAO-SIU*).

Ils sont chargés d'appeler les gradués d'étude et les inspectent. Ils punissent par la corne de rhinocéros[10] ceux qui ne sont pas zélés (qui n'arrivent pas à temps). Ils parcourent les rangs des danseurs, et frappent ceux qui sont mous et paresseux.

57 Ils règlent la position des instruments de musique suspendus sur des châssis. L'empereur a le mode de suspen-

[6] Comm. B. Ils les classent par rang d'âge, de manière qu'il n'y ait pas de confusion à l'entrée ou à la sortie de la salle des Ancêtres.

[7] Éditeurs. Le texte a mentionné, plus haut, l'instruction donnée aux fils de l'État et aux gradués étudiants. Ici, l'on examine jusqu'aux officiers inférieurs; on les classe par degré de mérite.

[8] Comm. B. Voyez le chapitre *Wen-wang-chi-tseu* du *Li-ki*. On les réunit ainsi pour les danses.

Comm. C. On joue de la musique dans les sacrifices offerts aux ancêtres et dans ceux qui sont adressés au ciel et à la terre.

[9] Éditeurs. C'est-à-dire le service de la musique qui accompagne les repas de l'empereur.

[10] Comm. B. *Keng*, c'est proprement une corne creuse qui sert pour boire. Le mauvais élève devait la vider d'un trait, comme punition.— Voyez la note à l'article du *Liu-siu*, liv. XI, fol. 34. Voyez aussi la figure, kiven XLVI, fol. 54, dans l'édition impériale.

Comm. C. Les grands aides tiennent la liste des gradués étudiants, pour faire venir la troupe des danseurs. Les petits aides secondent les grands aides et font l'appel, pour constater ceux qui sont présents, ceux qui sont absents.

sion en forme de pavillon ; le prince feudataire a le mode de suspension en forme de capote de char. Le ministre, le préfet ont la suspension divisée. Le gradué a la suspension simple. Ils distinguent les sons correspondants à ces divers modes [1].

58 En général, pour la suspension de cloches et de pierres sonores *King*, un demi-jeu forme le petit mur ; un jeu complet forme l'appareil [2].

[1] Comm. B. Les cloches, les *King* en pierre, ainsi que les tambours et les jeux de clochettes, sont suspendus sur des châssis en bois. Pour l'empereur, on figure avec ces châssis un pavillon ayant un mur à chacun des quatre côtés. On les dispose sur trois côtés, en forme de capote de char, pour le prince feudataire ; alors le côté du midi est vide. Pour un ministre, un préfet, il y a la suspension séparée, avec les côtés de droite et de gauche. Outre le côté du midi, le côté du nord est vide. La suspension simple est faite du côté oriental. C'est celle qui est attribuée au gradué.

Selon les éditeurs, le dernier mode de suspension est établi du côté nord, qui correspond au milieu de l'escalier dans la disposition des cérémonies.

[2] Comm. B. Les cloches et les pierres sonores *King* sont suspendues et attachées à des châssis qui portent deux rangées de huit pièces, ou autrement seize pièces. — Ce nombre huit se rapporte aux huit sons primitifs, d'après un passage du *Tso-tchouen*, et correspond aussi aux huit vents. En doublant, on a le nombre seize. Hoâi-nan-tseu, (auteur du IIe siècle avant notre ère), dit que la musique provient du vent, et prend aussi le nombre huit, comme l'emblème des huit principaux vents.

Éditeurs. Les cloches et les pierres sonores *King* sont placées sur les châssis-supports. On en fait deux rangées hautes et basses. Une seule rangée comprend huit pièces, et forme ce que l'on appelle un petit mur *Tou*. C'est le demi-appareil. Deux rangées réunies font l'appareil ou jeu complet *Ssé*, qui comprend les douze *Liu* et les quatre notes

LIVRE XXIII.

GRAND INSTRUCTEUR (*TA-CHI*).

1 Il est préposé aux six tons parfaits, *Liu*, et aux six tons imparfaits, *Thoung*, pour combiner les tons du principe mâle et les tons du principe femelle. Les premiers sont les tons *Hoang-tchong, Thaï-tseou, Kou-si, Jouï-pin, I-tsé, Wou-y*. Les seconds sont les tons *Ta-liu, Yng-tchong, Nan-liu, Hân-tchong, Siao-liu, Kia-tchong*[3].

10 Il les règle par les cinq notes, *Kong* (fa), *Chang* (sol), *Kio* (la), *Tche* (ut), *Iu* (ré)[4]. Il les développe par les sons

pures. Ainsi le commentateur des Han se trompe, lorsqu'il dit que le jeu complet est ainsi nommé parce qu'il réunit des cloches et des *King*.

[3] Comm. B. *Siao-liu* est aussi appelé *Tchong-liu*. *Han-tchong* est aussi appelé *Lin-tchong*.

Hoang-ti passe pour avoir inventé l'échelle de ces douze tons qui correspondaient à des tuyaux de bambou, de longueur décroissante. J'ai donné, à l'article du grand directeur de la musique, le tableau de concordance, établi par Amiot, entre l'échelle de ces tons et celle de notre gamme européenne. — Le comm. B explique avec de grands développements, le rapport de ces douze tons avec les douze signes équatoriaux. Il discute les longueurs des tuyaux qui les produisent. Ces longueurs sont représentées dans le Mémoire d'Amiot, tome VI des Mémoires des missionnaires.

[4] Ces cinq notes composent la gamme usuelle des Chinois. Elles représentent aussi généralement, dans un *Liu* ou ton quelconque, la tonique, la 2e note du ton, la tierce, la quinte et la sixte. Voyez ce que j'ai dit à l'article du grand directeur de la musique, où se trouve la même phrase, fol. 17.

des huit matières, le métal, la pierre, la terre, la peau, la soie, le bois, la calebasse, le bambou.

16 Il enseigne *aux musiciens* les six sortes de chants notés qui sont appelés *Fong*, *Fou*, *Pi*, *Hing*, *Ya*, *Song*[1].

17 Il prend les six vertus pour base de son enseignement. Il prend les six tons parfaits pour sons primordiaux[2].

18 Quand il y a un grand sacrifice, il se met à la tête des *musiciens* aveugles, et fait monter les chanteurs *dans la salle*. Il ordonne de jouer des instruments à vent, de toucher les instruments à cordes, de frapper les instruments de percussion[3].

19 Il place les *joueurs de* flûtes au bas de la salle; il répartit les instruments de musique. Il ordonne de frapper en mesure sur le tambour et le petit tambour[4]. Dans les grands banquets, il remplit le même devoir.

[1] Comm. C. *Fong*, *Ya*, *Song*, sont des noms de chants notés. Ainsi on trouve dans le *Chi-king*, d'abord le *Koue-fong*, les chants des mœurs nationales, ensuite *Siao-ya* et *Ta-ya*, les chants officiels de la cour, *Song*, les chants funéraires. Entre ces trois sortes de chants, il y a les chants variés, *Fou*, *Pi*, *Hing*. Le texte comprend tous ces chants sous la désignation des six sortes de chants.

[2] Comm. B. Les six vertus sont mentionnées à l'article du grand directeur de la musique (*Ta-ssé-yo*). La musique doit les inspirer aux hommes. Ces vertus sont la juste modération, l'union, le respect, la concorde, la piété filiale, l'amitié.

Comm. C. Les élèves doivent principalement s'exercer à la pratique. Le grand instructeur souffle dans les tuyaux des *Liu*, pour marquer les tons musicaux; il apprend aux élèves à mettre ces tons d'accord. L'accord des tons parfaits et imparfaits forme les airs.

[3] Comm. A. Ceux qui chantent sont dans la salle de la cérémonie. — On fait monter les chanteurs au haut de la salle. On place au bas les instruments à vent.

Digitized by Google

20 Quand il y a un grand tir de l'arc, il se met à la tête des *musiciens* aveugles, et chante les diverses reprises des airs du tir[5].

21 Quand il y a une grande réunion de troupes commandée par l'empereur, il prend les *tuyaux des* tons mâles et femelles, pour déterminer la note tonique de l'armée et annoncer ainsi le bon ou mauvais succès[6].

Lorsqu'il y a un grand service funèbre, il se met à la tête des musiciens aveugles et prépare *l'éloge funèbre*[7]. Il compose l'inscription du cercueil ou l'épitaphe.

[4] Comm. A. Ceux qui soufflent dans les flûtes sont au bas de la salle. On frappe d'abord le petit tambour, ensuite le grand.

[5] Comm. B. Il chante les airs consacrés, à plusieurs reprises, selon le rang des personnages. Il y a neuf reprises pour l'air *Tseou-yu*, sept pour l'air *Li-cheou*, cinq pour les airs *Tsaï-pin*, *Tsaï-fan*. — Ces airs ont été cités livre XXII, fol. 45.

Comm. *Tching-yang*. Le grand instructeur s'occupe des chants : mais c'est le grand directeur de la musique qui ordonne de toucher les instruments.

[6] Comm. B. Le livre de la guerre dit : Quand le souverain se met à la tête d'une expédition, le jour où il fait partir l'armée, il ordonne de prendre les arcs et les flèches. Les guerriers sur les chars, et les soldats à pied, se groupent par bataillons. Ils s'apprêtent à tirer les arcs et poussent de grands cris. Le grand instructeur souffle dans les tubes des *Liu* et accorde les sons. La note *Chang* (sol) indique qu'on est vainqueur dans le combat, que les guerriers sont forts. La note *Kio* (la) indique que l'armée est troublée, que beaucoup changent et perdent courage. La note *Koung* (fa) indique que l'armée est en bon accord, que les soldats ont même cœur. La note *Tche* (ut) indique qu'il y a de l'inquiétude et beaucoup d'irritation, que l'armée est fatiguée. La note *Iu* (ré) indique que les soldats sont mous, qu'il y a peu de gloire.

[7] Suivant le comm. B, il expose la conduite du souverain ; il récite le chant où ses actions sont célébrées. — Suivant *Tching-ssé-nong*,

22 Tous les aveugles ou musiciens du royaume sont sous sa direction.

SOUS-INSTRUCTEURS (*SIAO-CHI*).

23. Ils sont chargés d'enseigner[1] à jouer des tambours et des tambours à manche[2], des instruments *Tcho* et *Yu*, de l'instrument *Hiouen*[3], des flûtes à plusieurs tuyaux, *Siao* et *Kouan*; — ils sont aussi chargés d'enseigner le chant, avec accompagnement des instruments à cordes.

24 Lorsqu'il y a un grand sacrifice, ils font monter les chanteurs dans la salle. Ils frappent et battent la mesure[4]. Ils placent au bas de la salle les joueurs d'instruments à vent. Ils frappent le tambour *Yng-kou*[5]. Ils dirigent les chants de l'enlèvement *des offrandes*[6]. Quand il y a un grand banquet, ils remplissent le même devoir.

廞 *Hin* a ici son sens ordinaire, disposer. Il met en ordre les souvenirs de la conduite du prince et prépare son épitaphe.

Comm. C. Cette expression, un grand service funèbre, comprend les funérailles de l'impératrice comme celles de l'empereur. Quoique le nom de la femme se place dans l'épitaphe du mari, on doit également exposer sa conduite à sa mort, et faire son épitaphe. D'après le chapitre *Tan-kong* du *Li-ki*, lorsqu'on doit faire un enterrement, on demande le nom qui doit être substitué à celui du mort.

[1] Comm. B. Ils instruisent les aveugles.

[2] Comm. B. *Tao*, petit tambour à manche; on le tient par ce manche et on le frappe.

[3] Comm. B. Cet instrument est en terre cuite. Il est grand comme un œuf d'oie, ou, suivant la glose, il ressemble à un marteau. — Voyez la figure 19, Mémoire d'Amiot sur la musique des Chinois. — Pour les instruments *Tcho* et *Yu*, voyez les figures 23, 24 du même mémoire. Pour les flûtes à plusieurs tuyaux *Kouan* et *Siao*, voyez les figures 27, 34, même mémoire.

[4] Comm. B. Les sous-instructeurs touchent et frappent eux-mêmes

25 Quand il y a un grand service funèbre, ils coopèrent à la préparation de l'éloge funèbre[7].

Quand il y a un sacrifice de second ordre, une cérémonie à petit concert musical, ce sont eux qui frappent le petit tambour[8].

Ils s'occupent de régler les sons et les tons pour les six sortes de musique, et de les accorder ensemble[9].

AVEUGLES MUSICIENS (*KOU-MONG*).

26 Ils sont chargés de jouer sur les petits tambours à manche, les instruments *Tcho* et *Yu*, l'instrument *Hiouen*, les instruments à plusieurs tuyaux, *Kouan* et *Siao*, et de chanter en s'accompagnant sur les instruments à cordes[10].

les instruments; ils aident ainsi le grand instructeur à diriger l'exécution de la musique.

[5] Comm. B. On ne sait pas au juste quel était son usage. — Voyez la figure dans le Mémoire d'Amiot.

[6] C'est le sens donné par le comm. B et par les éditeurs. Il y a des chants spéciaux pour le moment où l'on enlève les offrandes.

[7] Voyez, plus haut, la fin de l'article du grand instructeur. L'éloge du prince est un chant prononcé sur sa tombe.

[8] C'est le tambour *Yng-kou*. — Éditeurs. Le grand instructeur n'assiste pas à ces cérémonies de deuxième ordre; ils le remplacent.

[9] Comm. D. Ils règlent les limites de temps et le mode d'exécution convenable pour chaque sorte de musique.

[10] Éditeurs. Les aveugles, qui touchent les instruments à cordes et chantent, connaissent les différents sons des matières primitives. Ils doivent s'accoutumer aux instruments et à leurs sons. Dans les concerts musicaux, les aveugles sont spécialement chargés de chanter, en s'accompagnant sur les instruments à cordes. Les instruments *Tcho* et *Yu*, n'étant pas attribués à un service spécial, sont aussi compris dans le service des aveugles.

Digitized by Google

Ils récitent des chants versifiés et chantent la généalogie consacrée, en pinçant la harpe, la guitare[1].

27 Ils sont chargés de chanter les *chants des* neuf vertus et les six chants notés, en se conformant aux ordres du grand instructeur[2].

CLAIRVOYANTS (*TI-LIAO*).

28 Ils s'occupent de tout le service musical, ils frappent les petits tambours à manche, ils touchent les jeux de pierres sonores, séparés en série de la naissance et série de l'accomplissement[3].

29 Ils sont chargés de suspendre *les instruments* pour le grand instructeur[4].

Toutes les fois que l'on fait de le musique, ils aident les aveugles[5].

Quand il y a un grand service funèbre, ils disposent aux

[1] Comm. A. Ces chants sont faits pour corriger les défauts du prince. — Comm. B. La généalogie consacrée désigne la généalogie de l'empereur, les origines des familles des princes et dignitaires. Le sous-annaliste, *Siao-ssé*, est spécialement chargé d'établir les généalogies des précédents empereurs et de raconter leurs vertus, en formant les deux séries d'aïeux de la droite et de la gauche. Les aveugles sont spécialement chargés de réciter les odes ou chants populaires, et en même temps, ils chantent l'histoire des familles impériales, pour diriger le prince dans la bonne voie.

[2] Éditeurs. Les chants des neuf vertus ont été cités à l'article du grand directeur de la musique; c'était de l'ancienne musique. Les six chants, ici mentionnés comme à l'article du grand instructeur, étaient de la musique moderne.

[3] Comm. B. Quand on place les jeux de pierres sonores, ceux qui sont à l'orient sont appelés *Seng*, mot dérivé de *Seng*, naissance. Ceux qui sont à l'occident sont appelés *Song* et quelquefois *Yong*, mot qui a le sens de mérite, action méritoire. L'orient est le côté de la naissance, de la croissance; l'occident est le côté de l'achèvement, de l'accomplis-

places convenables les instruments de musique. Ils font de même quand il y a un grand sacrifice collectif [6].

30 Lorsqu'il y a une réception de visiteurs étrangers, un tir de l'arc, alors ils font résonner leurs cloches et tambours [7]. Lorsqu'on sonne l'alarme *pour une défaite*, lorsqu'il y a des actions de grâces à rendre *pour une victoire*, ils font encore de même [8].

RÉGULATEUR DES TONS FEMELLES (*TIEN-THOUNG*) [9].

Il s'occupe de l'accord des six tons mâles *Liu*, et des six tons femelles *Thoung*, pour distinguer les sons du ciel et ceux de la terre, les sons des quatre régions, les sons du principe mâle et du principe femelle, pour faire les instruments de musique [10].

En général, voici l'énumération des sons *produits par les cloches*. Le son du haut est clair, le son de la partie

sement. — Telle est la position des jeux de pierres sonores, *King*, dans les cérémonies, par exemple dans celle du grand tir de l'arc.

[4] Glose de *Kia*. Les musiciens qui ont des yeux doivent s'occuper de la suspension des instruments sur les châssis.

[5] Comm. B. Ils soutiennent, ils dirigent les musiciens qui sont privés de la vue.

[6] Éditeurs. En général, les musiciens clairvoyants placent tous les instruments dont se servent les musiciens aveugles, les préparent dans toutes les cérémonies.

[7] Suivant le comm. B, ils frappent le petit tambour, pour donner le signal.

[8] Comm. *Tou-tseu-tchun*. En cas d'alarme, on frappe des coups précipités sur le tambour. — L'action de grâces a lieu après une victoire, lorsque l'armée vient à la salle des Ancêtres impériaux.

[9] Voyez l'explication de ce nom, dans le tableau général du troisième ministère, liv. XVII, fol. 17.

[10] Comm. B. Les tons femelles ou imparfaits servent à soutenir les tons mâles ou parfaits *Liu*. Les tuyaux qui représentent tous ces tons

droite est lent : le son du bas est étendu. Le son résultant d'une forme inclinée est éparpillé. Le son résultant d'une forme resserrée est concentré. Le son résultant d'une forme trop grande est surabondant. Le son résultant d'une forme trop petite est étouffé. Le son d'une forme rentrante (non circulaire) est vague. Le son d'une forme large (à l'ouverture) est précipité. Le son d'une forme couverte (à milieu large) est vicié ou altéré. Le son d'une forme trop mince est saccadé. Le son d'une forme trop épaisse est un son de pierre. (*Ceci est le sens du comm. B.*)

31 *Autre sens donné par les éditeurs.* — En général, voici les divers sons *produits par les instruments*. Le son élevé est clair, *comme le son des métaux*. Le son régulier ou modéré est lent. Le son inférieur est étendu. Le son du précipice est éparpillé. Le son de l'obstacle est concentré. Le son pénétrant est surabondant. Le son caché est étouffé. Le son qui se replie déborde. Le son prodigué est précipité. Le son comprimé est altéré. Le son qui s'amincit est saccadé. Le son qui s'épaissit est un son de pierre [1].

sont en cuivre. — Cet usage, disent les éditeurs, fut introduit sous les Han. Ces tuyaux étaient d'abord en bambou sous Hoang-ti. Le comm. A dit que les tuyaux des tons mâles étaient en cuivre, et ceux des tons femelles, en bambou. On ne sait sur quelle autorité cette assertion est fondée. — Les tons dérivés du principe mâle correspondent au ciel. Les tons dérivés du principe femelle correspondent à la terre. — Les uns et les autres sont simultanément appliqués aux quatre régions ou côtés du monde.

Éditeurs. Le grand instructeur distingue les tons en général (*Liu*) pour harmoniser les sons. Le régulateur des tons femelles distingue les sons par rapport aux tons, pour faire les instruments de musique.

[1] Suivant le comm. B et sa glose, tout ce passage se rapporte à la forme des cloches, considérées comme le premier des instruments de

34 En général, pour faire les instruments de musique, il règle leurs dimensions par les douze tons primitifs *Liu*. Il règle leur juste proportion de poids, par les douze sons *énumérés plus haut*[2].

musique, et celui qui exige le plus de soin pour sa confection. Le texte indique d'abord les sons réguliers qui doivent sortir des trois divisions de la cloche, le haut qui est resserré, le bas qui est évasé, le milieu qui a les côtés droits; ensuite il détaille les imperfections de sonorité qui résultent de la forme plus ou moins longue, plus ou moins large des cloches.

Les éditeurs avouent que le seus des différents termes que contient ce passage présente beaucoup d'obscurité. Ils proposent ensuite une explication plus générale que celle du commentateur B. Suivant eux, les trois premiers sons, appelés par le texte son élevé, son régulier, son inférieur, désigneraient les trois modes réguliers de sonorité; et alors les autres termes désigneraient tous des défauts de sonorité dans les instruments en général. Ainsi, *Pi* le précipice, *Hien* l'obstacle, seraient l'inverse du son régulier. Le premier représenterait l'irrégularité, le défaut de consistance intérieure. Le second représenterait l'inégalité, le défaut d'extension. Le ton le plus élevé pénètre des quatre côtés. Son excès est le trop de diffusion. Le ton le plus bas est profond et caché (sourd). Quelquefois il se contourne sur lui-même. Son défaut c'est l'obscurité. *Yen*, débordement, désigne l'excès de la pénétration; *Tché*, prodigalité, caractérise la grande rapidité, la précipitation. L'excès du contournement, c'est de comprimer, couvrir; alors le son est altéré. Quand le son élevé s'amincit, on arrive à des secousses sans temps d'arrêt. Quand le son inférieur est épais et lourd, on arrive à un son analogue à celui des pierres; il n'y a plus de son. Ces deux derniers termes correspondraient à peu près à l'absence de son, et les sept autres qui précèdent désigneraient les excès de haut ou de bas dans les sons. En corrigeant ces défauts, on obtient le son régulier. Cette explication, disent les éditeurs, est fondée sur la théorie du son. Elle a l'avantage de s'étendre à tous les instruments et de n'être pas limitée aux cloches.

[2] Comm. B. Le diamètre de l'ouverture de la cloche et de ses autres

36 En général, quand il accorde les instruments de musique, il opère de la même manière[1].

MAÎTRE DES *KING* OU PIERRES SONORES (*KING-SSÉ*).

Il est chargé d'enseigner la manière de toucher les *King*, de toucher les jeux de cloches attachés ensemble[2].

37 Il enseigne la manière de toucher les cloches et les *King*, pour exécuter la musique à sons mêlés, la musique de récréation[3].

38 En général, dans les sacrifices, il joue de la musique mêlée[4].

parties, est en rapport numérique avec la longueur du *Hoang-tchong*. Le poids de la cloche est réglé par les limites des sons corrects.

Tchou-hi dit : Les dimensions numériques sont comme celles des tuyaux qui donnent les différents tons primitifs, *Hoang-tchong*, *Lin-tchong*, etc. Quant à la régularité du poids, on considère par exemple que la matière des pierres sonores est ferme ou tendre, pure ou impure, et qu'il y a des sons légers ou graves, des sons hauts ou bas. En conséquence, on se sert encore des douze sons pour régulariser le poids. On polit, on use au burin les épaisseurs. On obtient ainsi le juste tempérament de l'instrument, comme il est dit à l'article des ouvriers qui font les *King*, livre XLII, fol. 30.

[1] Comm. B et glose. — Il s'agit ici des instruments déjà anciens. le régulateur des tons les accorde ensemble, en se servant des mêmes principes que pour les instruments nouvellement construits.

[2] Comm. B. Il instruit les musiciens clairvoyants. Les pierres sonores *King* sont aussi attachées ensemble pour former des jeux de *King*. Le texte nomme ici spécialement les cloches attachées, parce qu'il y a des cloches séparées qui sont du ressort d'un autre officier appelé le maître des cloches. — Voyez la représentation du jeu de cloches dans le Mémoire d'Amiot.

[3] Comm. B. 縵 *Moen* a ici le sens de mêlé, mélangé. *Moen-yo* désigne la musique des concerts d'instruments, citée dans le *Hio-ki*, *Yen-*

Digitized by Google

MAÎTRE DES CLOCHES (*TCHOUNG-SSÉ*).

Il est chargé de toucher les *instruments en* métal[5].

39 En général, lorsque l'on exécute de la musique, il joue avec la cloche et le tambour les neuf grands airs *Hia*, savoir : l'air de l'empereur, *Wang-hia;* l'air du sacrifice, *Ssé-hia;* l'air de l'appel, *Tchao-hia;* l'air de l'introduction, *Na-hia;* l'air de l'illustration, *Tchang-hia;* l'air de l'offrande des grains, *Tsi-hia;* l'air de la parenté, *Tso-hia;* l'air des degrés, *Kaï-hia;* l'air du respect, *King-hia*[6].

yo, la musique de récréation, désigne la musique qui se fait à l'intérieur des maisons. Pour toutes deux, le maître des *King* enseigne l'art de toucher les cloches, les *King*.

Les éditeurs observent que, d'après l'article du maître des cloches, on joue la musique de récréation (*Yen-yo*) dans les sacrifices et les banquets. Ainsi elle est d'usage à la fin du rite régulier dans les cérémonies. — Suivant les mêmes éditeurs, *Moen-yo* est mal expliqué : ce terme leur paraît désigner la musique des petits instruments à cordes sur lesquels s'exercent les élèves.

[4] Suivant les éditeurs, cette musique n'a lieu que dans les petits sacrifices.

[5] Comm. B. Le terme métal comprend ici les cloches ordinaires et les grosses cloches, instruments qui sont suspendus isolément et non réunis par groupes sur des châssis.

[6] Comm. B. Il frappe d'abord la cloche et ensuite le tambour, pour jouer les neuf grands airs consacrés, *Hia*. — 祴 doit être remplacé par 陔 *Kaï*, même son. A l'entrée et à la sortie de l'empereur dans la salle du sacrifice, on joue le grand air impérial, *Wang-hia*. A l'entrée comme à la sortie du personnage qui représente l'ancêtre, on joue le grand air du sacrifice, *Ssé-hia*. A l'entrée et à la sortie de la victime, on joue le grand air de l'appel, *Tchao-hia*. Lorsqu'il arrive un visiteur étranger de l'une des quatre régions, on joue le grand air de l'introduction, *Na-hia*. Quand un officier a bien

42 En général, lorsqu'il y a un sacrifice, un banquet, il joue la musique de récréation [1].

Lorsque l'on exécute le tir de l'arc, il joue pour l'empereur l'air *Tseou-yu*, pour un prince feudataire l'air *Li-cheou*, pour un ministre, un préfet, l'air *Tsaï-pin*, pour un gradué l'air *Tsaï-fan* [2].

43 Il s'occupe de la musique mêlée où figure le tambour *Pi-kou* [3].

MAÎTRE DES ORGUES OU JEUX DE TUYAUX (*SENG-SSÉ*).

Il est chargé d'enseigner l'art de jouer des orgues appelés *Hiu*, *Seng*, *Hiouen*, l'art de jouer de la flûte courte

mérité de l'État, on joue le grand air de l'illustration, *Tchang-hia*. Quand une princesse ou femme légitime de l'empereur sacrifie, on joue le grand air des offrandes en grains, *Tsi-hia*. Quand des personnes de la famille impériale assistent à la cérémonie, on joue le grand air des parents, *Tso-hia*. Quand les visiteurs étrangers doivent se retirer, après avoir trop bu, on joue le grand air des degrés, *Kaï-hia*. On craint qu'ils ne se comportent pas décemment. On les presse en jouant cet air. Tel est l'usage dans les cérémonies des districts et arrondissements. Quand un prince feudataire entre ou sort, on joue le grand air du respect, *King-hia*.

[1] Comm. C. Les banquets se font dans la salle des Ancêtres, de sorte que leur musique est la même que celle des sacrifices.

[2] Comm. D. Le maître de la musique, *Yo-chi*, règle l'instant où l'on doit exécuter ces airs; le maître des cloches les exécute. — Voyez l'article du chef de musique, livre XXII. On joue des airs différents, suivant le rang du personnage qui préside à la cérémonie.

[3] Comm. B. Lorsque l'on exécute avec divers instruments de la musique mêlée, il frappe le tambour *Pi-kou* pour mettre les instruments d'accord. La musique mêlée est dirigée par le maître des *King*. — Le tambour *Pi-kou* était en cuivre, suivant Basile de Glemona; il servait à l'armée et était alors placé sur un cheval.

Yo, des instruments à vent *Siao* à trois trous, *Tchi* à sept trous, *Ti* à trois trous, de la flûte longue *Kouan* à plusieurs tuyaux[4], à battre la mesure avec les trois régulateurs *Tou*, *Yng*, *Ya*, de manière à enseigner la mélodie particulière de l'air *Kaï-hia*[5].

45 En général, lorsqu'il y a un sacrifice, un banquet, un tir de l'arc, il prépare la musique des orgues et cloches pour ces cérémonies[6]. Si l'on fait de la musique de récréation, il agit encore de même.

Lorsqu'il y a un grand service funèbre, il apprête les instruments de musique pour cette cérémonie. Quand on enterre le corps, il les présente et les dépose *en terre*[7].

[4] Comm. B. Cet officier instruit les musiciens qui voient clair. — Comm. A. Le *Yu* a trente-six tuyaux. Le *Seng* a treize tuyaux. — D'après Tchou-hi, ces instruments étaient des assemblages de tuyaux de bambou, garnis de languettes et entrant dans une calebasse. — Le *Hiouen* était en terre cuite; il avait la forme d'un vase et était percé de six trous.

[5] Comm. B. Lorsque les visiteurs sortent ivres de la salle, on joue l'air *Kaï-hia*, et l'on frappe la terre avec les trois régulateurs *Tou*, *Yng*, *Ya*, pour marquer la mesure. — Comm. A. Le régulateur *Tou* est une tige longue de sept pieds et grosse de cinq à six pouces. Cette tige est percée de deux trous à la base; on la tient avec les deux mains Le régulateur *Yng* est long de six pieds et demi. Il y a un maillet au milieu. Le régulateur *Ya* a la forme d'un tuyau vernissé dont l'ouverture est fermée. Il est long de cinq pieds et demi. On l'enveloppe d'une peau d'agneau.

[6] Comm. B et glose. Ceci indique qu'il prépare les orgues qui accompagnent les cloches, car le maître des orgues n'est point chargé des cloches. — Suivant les éditeurs, le texte nomme ensemble ces deux sortes d'instruments, parce que les orgues sont placées à côté des cloches.

[7] D'après la glose du comm. B et les éditeurs, les instruments qui

46 Lorsqu'il y a un grand sacrifice collectif, il met en place ses instruments[1].

MAÎTRE DES CLOCHES *PO* (*PO-SSÉ*)[2].

Il est chargé du tambour qui donne le ton pour les instruments métalliques[3].

47 Lorsqu'on offre un sacrifice, il marque sur le tambour le ton convenable pour les instruments métalliques. Lorsqu'il y a un banquet, une réception de visiteurs étrangers, un tir de l'arc, il fait encore de même.

Quand l'armée présente la grande offrande *ou* la grande action de grâces *à la salle des Ancêtres*, alors il bat sur le tambour l'air du triomphe qui se joue dans cette cérémonie. Toutes les nuits, à l'armée, il bat pour les trois

ont servi aux cérémonies funèbres sont déposés dans le caveau de la tombe. Les éditeurs remarquent que ce même rite est mentionné aux articles des maîtres des grosses cloches, du maître de la flûte et du préposé au bouclier, et qu'il entre ainsi dans leurs attributions.

[1] Comm. B. Il les place au lieu où se fait le repas, mais il ne s'occupe pas de la disposition des châssis de suspension ; ce soin regarde le grand directeur de la musique.

[2] Selon le comm. *Tching-yang*, sous la dynastie de Chun et sous celle des Hia, la petite cloche s'appelait *Tchong* et la grande cloche s'appelait *Po*. L'inverse eut lieu sous les Tcheou : *Tchong* désigna les grosses cloches et *Po* les petites, employées dans les carillons. Les éditeurs pensent au contraire, d'après plusieurs passages, que *Po* désigne une grosse cloche, mise en mouvement séparément.

[3] Comm. B. Cet officier frappe le tambour *Tsin-kou*, afin de donner le ton pour les cloches de différentes dimensions. — Il a le titre de maître des cloches *Po*, parce que sa principale fonction est de donner ainsi le ton convenable pour les instruments métalliques. — Voyez dans le Mémoire d'Amiot la figure du tambour *Tsin-kou*.

roulements du tambour de nuit : il fait de même pour le roulement du tambour de la garde[4].

45 Lorsqu'il y a un grand service funèbre, il prépare les instruments de musique[5]. Il les offre et les dépose.

MAÎTRE DE LA MUSIQUE ORIENTALE (*MEI-SSÉ*[6]).

Il est chargé d'enseigner la musique orientale. Lorsqu'on offre un sacrifice, il se met à la tête de ses subordonnés et les fait danser. Il fait de même, lorsqu'il y a un grand banquet[7].

[4] Comm. B. Le roulement de la garde est fait pour préparer les sentinelles. A l'armée, on bat quatre coups de tambour, le soir, trois au milieu de la nuit, cinq au lever du jour, comme il est dit dans le livre de l'art militaire. C'est ce qu'on appelle les trois roulements *San-thsi*, de la nuit. Le maître des cloches *Po* se sert alors du grand tambour *Fen-kou*.

Les éditeurs disent que le maître des cloches *Po* donne le signal pour mettre en mouvement tous les tambours qui battent dans ces occasions. Le comm. *Tchin-yang* dit que, d'après l'histoire de la musique, *Yo-tchi*, le tambour *Thsi*, ou tambour triste avait douze pieds de long. — Il semble cependant que le texte désigne un roulement de tambour, plutôt qu'un tambour spécial.

[5] *Tsang* signifie proprement mettre en réserve, renfermer. Le sens naturel serait que le maître des cloches renferme son instrument dans son magasin ; mais, d'après la note jointe à l'article du maître des orgues, on doit entendre que les instruments sont déposés dans la tombe de l'empereur.

[6] Voyez sur le caractère *Meï* l'explication donnée liv. XVII, fol. 19.

[7] Comm. B et C. Il fait exécuter les danses orientales en dehors des portes, pour rappeler les soins que les princes de la famille des Tcheou, qui venaient de l'occident, se sont donnés pour civiliser les peuples orientaux, longtemps rebelles à leur domination.

Comm. *Tching-ngo*. En exécutant les danses, on rappelle les bonnes

Digitized by Google

PORTE-DRAPEAU À QUEUE DE BOEUF (*MAO-JÎN*).

49 Il est chargé d'enseigner les danses de la musique irrégulière, de la musique étrangère, *c'est-à-dire* les danses qui s'exécutent sur les airs irréguliers, sur les airs étrangers[1]. Tout homme des quatre régions *extérieures*, qui prend du service à la cour, comme danseur, est sous ses ordres[2].

Lorsqu'il y a un sacrifice, une réception de visiteur étranger, il exécute les danses sur les airs de la musique de récréation[3].

MAÎTRE DE LA FLÛTE À TROIS TROUS (*YO-SSÉ*).

50 Il est chargé d'apprendre aux fils de l'État[4], à exécuter la danse de la plume, en jouant de la flûte à trois trous.

dispositions des étrangers orientaux pour honorer les anciens souverains. On excite les princes feudataires à s'occuper de l'amélioration des peuples éloignés.

[1] La musique irrégulière, selon le comm. B, désigne les meilleurs airs des campagnes extérieures, c'est-à-dire, selon les éditeurs, la musique ou les airs des royaumes distincts du royaume impérial. La musique étrangère, désigne celle des peuples étraogers fixés à l'intérieur de l'empire. On joue les airs en même temps que l'on danse.

[2] Comm. *Tching-ngo*. Lorsque des hommes nés dans l'une des quatre régions, et connaissant la musique et la danse, veulent prendre du service à la cour impériale, on les place sons les ordres du *Mao-jîn*.

Dans le tableau du livre VII, ce service est dirigé par quatre gradués de même classe, ce qui semble indiquer qu'il y a plusieurs *Mao-jîn* ou porte-drapeaux à queue de bœuf. La première remarque s'applique aux articles précédents.

[3] Éditeurs. Cette musique de deuxième ordre comprend, les airs des royaumes différents ainsi que les airs des peuples étrangers. Elle s'exécute après l'achèvement du rite régulier dans les cérémonies.

[4] *Koué-tseu*. Ce nom désigne, comme on l'a déjà dit, les fils de l'empereur et les dignitaires élevés dans l'école impériale à la cour.

Digitized by Google

Quand il y a un sacrifice, il bat la mesure sur le tambour pour la danse de la plume et de la flûte[5]. Quand il y a une réception de visiteur étranger, un banquet, il fait de même.

Quand il y a un grand service funèbre, il dispose ses instruments[6]. Il les offre et les dépose[7].

JOUEURS DE LA FLÛTE À TROIS TROUS (*YO-TCHANG*).

51 Ils ont dans leurs attributions le tambour en terre et la flûte du pays de *Pin*[8].

52 Au milieu du printemps, le jour, ils frappent le tambour en terre et jouent le chant de *Pin*[9] pour saluer l'ar-

[5] Comm. B. La danse ici indiquée est celle de Wen-wang, dans laquelle le danseur tient une plume à la main et joue de la flûte. — Voyez le chap. *Wen-wang-chi-tseu* du *Li-ki*, et l'ode *Kien-hi* du *Chi-king*. D'après la figure qui se trouve dans le liv. XLVII, fol. 62 de l'édition impériale, la plume était fixée sur un manche; ce qui ne s'accorde pas avec l'explication donnée par le comm. B, au sujet de la même danse, livre XII, fol. 12.

Comm. C. L'enseignement du maître de la flûte correspond avec les petites danses enseignées par le maître de la musique.

[6] C'est-à-dire seulement la plume et la flûte; de même que le maître des orgues et le maître des cloches disposent les instruments auxquels ils sont respectivement préposés.

[7] Même observation qu'à la fin de l'article du maître des cloches *Po, Po-ssé*. Il offre la flûte et la plume, en présent d'adieu, au prince défunt.

[8] Comm. *Tou-tseu-tchun*. Ce tambour est un cylindre en terre cuite dont les deux faces sont garnies de peau. — C'est le tambour le plus ancien.

Le pays de Pin était la patrie de le famille des Tcheou. Il était situé dans l'arrondissement de Fong-tsiang (Chensi).

[9] Comm. B. C'est le chant du royaume de Pin, qui commence par

rivée de la chaleur. Au milieu de l'automne, la nuit, ils font encore de même pour saluer l'arrivée du froid [1].

53 Lorsque, au nom de l'État, on demande une année *heureuse* à l'ancien de la culture, ils jouent sur la flûte le second chant de *Pin*. Ils frappent le tambour en terre pour réjouir le grand officier de la culture (*Thien-tsun*) [2].

Lorsque, au nom de l'État, on offre le sacrifice *Tsa*, *à la fin de l'année*, alors ils jouent sur la flûte le troisième chant de *Pin*. Ils frappent le tambour en terre pour engager au repos les vieillards [3].

ces mots : A la septième lune, l'astre du feu s'abaisse. Voyez le *Chi-king*, première partie, chap. 15. Ce chant décrit les travaux qui correspondent aux époques de froid et de chaleur.

[1] Ce passage se rapporte à ce qui se lit dans le chapitre *Youe-ling* du *Li-ki*. Il s'agit des fêtes solennelles exécutées aux deux équinoxes.

[2] Comm. B. L'ancien de la culture, c'est celui qui, le premier, laboura les champs. C'est l'empereur Chin-noung.

Quant au second nom, il désigne selon le comm. de *Wang-nganchi*, *Ssé-tsiang*, l'ancien préposé des greniers, c'est-à-dire *Heou-tsi*. Cette explication est rejetée par les éditeurs. Ils rappellent que, dans l'astérisme des huit sacrifices, *Pa-tso*, on distingue l'étoile *Ssé-tsiang* et l'étoile du cultivateur, *Noung*. Celle-ci représente, selon eux, le personnage appelé *Thien-tsun*. Le texte désigne deux personnages distincts, selon l'usage des écoles où l'on vénérait l'ancien sage et l'ancien maître.

[3] Comm. B. D'après le chapitre *Kiao-te-seng* du *Li-ki*, le sacrifice *Tsa* est affecté à l'ensemble des objets de la création, et termine l'année. Le génie qui y préside est l'ancien préposé des greniers, *Ssé-tsiang*. L'empereur prend l'habit jaune et le bonnet jaune ; il engage les cultivateurs à se reposer. — Les vieillards du texte désignent les vieux cultivateurs qui sont alors régalés par l'empereur, comme l'indique le chapitre *Youe-ling* du *Li-ki*, dans lequel on lit : « A la première lune de l'hiver, on récompense les cultivateurs, pour leur donner le repos et la joie. »

Note de Tchou-hi D'après plusieurs anciens commentateurs, le se-

PRÉPOSÉS À BOTTINES DE CUIR (*TI-KIU-SSÉ* [4]).

55 **Ils sont chargés de la musique des quatre peuples étrangers, ainsi que de leurs airs et chants [5].**

Lorsqu'il y a un sacrifice, ils jouent les airs de flûte et les chants qui conviennent à cette cérémonie. Lorsqu'il y a collation de réjouissance, ils font de même [6].

CONSERVATEUR DES PIÈCES DE MÉRITE (*TIEN-YONG-KHI*).

56 Il est chargé de conserver les instruments de musique et les pièces de mérite [7].

cond et le troisième chant de Pin, *Pin-ya*, *Pin-song*, désigneraient diverses odes du *Chi-king*. Selon un autre, ces chants ont été perdus. Il paraît plus probable, comme le dit le comm. B, que ce sont des morceaux du premier chant de Pin, cité fol. 52.

[4] Voyez, sur ce nom, l'explication donnée, livre XVII, fol. 21.

[5] D'après le *Hiao-king*, les musiques étrangères ont les noms suivants : celle de l'orient est appelée *Meï*; celle du midi est appelée *Jin*; celle de l'ouest *Tchou-li*; celle du nord *Kin*. On les joue toutes à la cour, pour montrer que le dessous du ciel ne forme qu'un seul empire. La musique, *Yo*, étant séparée ici des airs et des chants, ce terme se rapporte principalement aux danses.

[6] Éditeurs. Ces officiers, ainsi que le maître de la musique orientale et le porte-drapeau à queue de bœuf, ne sont pas des chefs de musique. Ce sont des officiers qui paraissent à tour de rôle dans les sacrifices. Le maître de la musique orientale assiste aux grands banquets. Le porte-drapeau à queue de bœuf assiste aux réceptions de visiteurs étrangers. Le préposé aux danses étrangères assiste aux collations de réjouissance.

[7] Comm. B. *Yong-khi*. Ce terme désigne les objets pris à l'attaque d'une capitale, ainsi que les objets fondus avec les armes du royaume vaincu. — Comm. *Tching-ngo*. Ce sont les objets qui rappellent le souvenir des belles actions. Ils sont transmis, héréditairement, aux fils et petits-fils, qui les conservent sans les dénaturer.

Éditeurs. Cet officier conserve aussi les instruments de musique

Lorsqu'il y a un sacrifice, il se met à la tête de ses subordonnés, place les supports des instruments [1], et dispose les pièces de mérite [2]. Quand il y a un banquet, une réception de visiteur étranger, un tir de l'arc, il fait de même.

57 Lorsqu'il y a un grand service funèbre, il dispose en ordre les mêmes supports [3].

PRÉPOSÉ AU BOUCLIER (*SSE-KAN*).

Il est chargé des instruments de danse [4].

58 Dans les sacrifices, lorsque les danseurs sont placés à leur rang, il leur donne les instruments de danse, et lorsqu'ils ont dansé, il reçoit d'eux ces mêmes objets [5]. Il fait de même dans les réceptions de visiteurs étrangers et dans les banquets.

Lorsqu'il y a un grand service funèbre, il dispose les instruments de danse. Quand on enterre le corps, il les offre et les dépose *dans la tombe* [6].

qui ont servi aux anciens princes, tels que l'orgue, les flûtes, la harpe, la guitare de Niu-wa.

[1] Comm. B. Alors les musiciens clairvoyants suspendent les instruments sur les supports. Dans l'expression *Sun-kiu*, *Sun* désigne les pièces transversale; *Kiu* désigne les pièces droites du châssis ou support. (Comm. *Tou-tseu-tchun.*)

[2] Comm. B. Il fait ainsi honneur au royaume.

[3] Comm. C. On suspend aussi alors les instruments sur ces supports. Le texte ne le dit pas, pour abréger.—Les supports sont enlevés après la cérémonie.

[4] Comm B. Ce sont les plumes, les flûtes et autres objets que tiennent les danseurs. Le préposé au bouclier, c'est-à-dire à la danse avec le bouclier, conserve ces divers objets.

[5] Comm.B. Il les reçoit et les conserve en dépôt.

LIVRE XXIV.

GRAND AUGURE (*TA-P'OU*).

1 Il est préposé aux trois méthodes pour l'observation des fissures sur l'écaille de la tortue. La première est appelée fissure de jade; la seconde, fissure de poterie; la troisième, fissure de plaine[7].

[6] Comm. C. Dans cette circonstance, le préposé au bouclier dispose le bouclier ordinaire *Kan* et le bouclier long *Chun*. C'est le maître de la flûte qui donne la plume et la flûte, également employées dans les danses consacrées.

D'après la note des éditeurs, à l'article du maître des orgues, ces différents objets sont offerts, en présent d'adieu, au prince défunt, et déposés dans sa tombe. Tel est le sens de *Fong-eul-tsang-tchi.*

[7] Comm. B. 兆 *Tchao* désigne les fissures qui sont produites par le feu, lorsque l'on chauffe l'écaille de la tortue, et qui servent à l'auguration. Elles ressemblent, soit aux fissures du jade, soit aux fêlures da poterie, ou encore aux fissures qui s'onvrent dans les plaines. Ces trois espèces ne doivent pas être confondues ensemble. Depuis la haute antiquité, on a fait des règles à leur sujet. Il y a trois de ces documents qui sont spécialement en usage. — Ce sont les trois méthodes que cite le texte. Suivant l'ancien commentaire *Tou-tseu-tchun*, la première était celle de Tchouen-hin; la seconde était celle d'Yao; la troisième était celle des Tcheou. Suivant un autre, la première servait à la dynastie des Hia et la seconde à la dynastie suivante, celle des Yn.

Éditeurs. Les morceaux de jade ont des traits de fêlure, des stries

La contexture sacrée de l'écaille de tortue présente, pour les trois systèmes, cent vingt configurations de fissures et douze cents réponses[1].

4 Il est préposé aux trois méthodes pour les changements *des lignes divinatoires*. La première est appelée : Liaison des montagnes (*Lien-chan*); la seconde : Retour et conservation, (*Koueï-tsiang*); la troisième : Changements des Tcheou, (*Tcheou-y*)[2].

sans qu'il y ait une véritable cassure. Quand on brûle l'écaille de la tortue et que les traits de fissure sont très-minces, ils ressemblent aux stries du jade. Les fêlures des poteries sont comparativement plus grandes. Les fissures de plaines offrent de grands morceaux détachés, ou de grandes coupures.

[1] Comm. C. Les fissures de la tortue présentent cinq configurations principales, correspondantes aux cinq éléments. Chaque forme principale se subdivise en vingt-quatre formes secondaires, ce qui fait en tout cent vingt formes de fissures. A chacune de ces cent vingt formes, correspondent dix réponses, ce qui fait mille deux cents réponses.

D'après l'explication donnée par les éditeurs, chaque fêlure ou fissure produite par le feu est divisée en trois segments appelés tête, milieu, et queue. On examine ces trois portions de traits, et on reconnaît si elles ont l'une ou l'autre des cinq formes correspondantes aux cinq éléments, et désignées par cinq noms différents dans le langage divinatoire. Voyez fol. 22. Ces cinq noms, combinés trois à trois, font vingt-cinq combinaisons commençant par chaque nom, ou vingt-quatre, en retranchant la combinaison qui ne contient que le même nom et qui offre une fêlure droite sans accident. Pour les cinq noms des formes différentes, il y a donc, en tout, cent vingt combinaisons ou configurations des fissures.

Comme il s'agit ici de livres divinatoires, il résulte du texte que chaque livre a cent vingt articles contenant douze cents oracles.

[2] Comm. B. Le texte cite ici les livres sur les combinaisons des sorts. Le premier nom, *Lien-chan*, représente les émanations qui,



5 Pour toutes, il y a huit lignes symboliques sacrées, et soixante-quatre combinaisons de ces lignes [3].

6 Il est préposé aux trois méthodes pour l'interprétation des songes. La première est appelée : Songes qui ont un but spécial. La deuxième est appelée : Songes d'objets étranges. La troisième est appelée : Exaltation simultanée [4].

Ces trois méthodes ont les dix mutations sacrées ou les

tour à tour, sortent des montagnes et y pénètrent. *Kouei-tsiang*, retour et conservation, indique que, dans ce milieu, toutes choses reviennent et sont conservées. — Le dernier livre est l'*Y-king*.

Comm. de *Tchou-hi*. Les lignes divinatoires, *Koua*, furent d'abord dessinées par Fo-hi. On appelle ce recueil *Y*, parce que les lignes étaient tantôt combinées, tantôt permutées. Deux princes de la race Tcheou, Wen-wang et Tcheou-kong, y joignirent des explications. De là le nom de *Tcheou-y* qui est resté en usage.

Suivant *Tou-tseu-tchan*, le *Lien-chan* est de Fo-hi; le *Kouei-tsiang* est de Hoang-ti. — Suivant le commentaire C, dans le système des Hia et des Yn, on augurait par sept et huit; dans le système des Tcheou, on augura par neuf et par six.

[3] Comm. B. Dans les trois livres des changements, le nombre des lignes symboliques, *Koua*, et de leurs combinaisons différentes, était le même. Les noms et le système de divination étaient différents.

Le comm. B infère de ce passage que Wen-wang n'a pas été le premier qui ait fait les soixante-quatre combinaisons des lignes symboliques *Koua*.

[4] Comm. C. Quand l'homme dort, son corps n'a pas de mouvement, mais son esprit veille et voit. Après le réveil, on peut tirer des présages, ou interpréter ce que l'esprit a vu.

Le comm. *Tching-ngo* cite des exemples pour expliquer ces trois séries de songes. Le dernier nom indique, suivant lui, les songes où l'esprit s'élève, et entre en relation avec les génies supérieurs. Tel fut le songe où Kao-tsong vit Fou-youe, *Chou-king*, troisième partie.

dix apparences lumineuses sacrées (selon le comm. B), et quatre-vingt-dix combinaisons différentes[1].

Il prépare les huit décisions suprêmes de la tortue, pour les affaires d'État, savoir : 1° l'expédition armée ; 2° la figure céleste ; 3° la concession ; 4° la délibération ; 5° l'accomplissement ; 6° la venue ; 7° la pluie ; 8° l'épidémie[2].

8 En se servant de ces huit décisions suprêmes, il aide à la divination fournie par les *livres des* trois sortes de fissures, des trois sortes de changements, des trois sortes de songes, afin d'examiner le bonheur et le malheur des royaumes et apanages, afin d'annoncer au souverain comment il doit secourir l'administration publique[3].

[1] Comm. B. Au lieu de 運 *Yun*, changer, il faut lire 煇 *Hoei*. Comme les dix apparences lumineuses du soleil, dont s'occupe l'observateur spécial (cité plus loin, fol. 30), l'esprit de l'empereur émane du ciel et du soleil. Si, la nuit, il avait un rêve, ou examinait, le jour suivant, les vapeurs voisines du soleil, pour en déduire des pronostics heureux ou malheureux. On augurait d'après les dix apparences lumineuses, dont chacune a neuf modifications. Ce procédé est perdu.

[2] Comm. A. (*Tching-ssé-nong*) le terme *figure*, *Siang*, se rapporte ici aux signes de calamité, de changement, aux apparences dans les nuages, tels que le nuage semblable à des oiseaux rouges qui enveloppa le soleil, la sixième année de Ngai-kong (*Tso-chouen*). L'*Y-king* dit : On voit dans les figures extraordinaires du ciel le bonheur et le malheur.

Le grand augure interroge la tortue pour savoir si l'on doit faire une expédition, si les signes célestes sont ou ne sont pas favorables, si l'on doit faire un don ou discuter un projet, si une affaire se fera ou ne se fera pas, si une personne viendra ou ne viendra pas, s'il y aura ou non de la pluie, s'il y aura ou non une épidémie.

[3] Comm. C. Il règle l'opération de la tortue pour les huit sortes d'affaires citées plus haut ; il aide à éclaircir la divination fournie par les trois livres des fissures, les trois livres des changements, les trois

9 Toutes les fois que l'on fait, au nom de l'État, la grande consultation des sorts, toutes les fois que l'on augure sur la nomination d'un prince, ou sur la création d'une grande principauté feudataire, il considère la partie supérieure *de l'écaille où l'on place le feu*. Il prépare la tortue[4].

10 Dans les grands sacrifices, il considère le haut de l'écaille. Il ordonne à la tortue[5].

livres des songes. Il choisit et développe leurs explications. Il avertit le souverain de se corriger, pour se préparer à secourir le gouvernement ou l'état qui est menacé.

Comm. *Wang-ngun-chi*. Il est dit dans le chapitre *Hong-fan* du *Chou-king* : Dans les circonstances douteuses, on a recours à la divination par la tortue et par la plante *Chi*. On considère lequel on doit accepter ou rejeter des résultats ainsi obtenus. Mais Wou-wang y parle aussi du songe qu'il a eu et qui s'accorde avec la divination qu'il a faite lui-même par la tortue. En effet, il faut que ces trois indications concordent ensemble.

Éditeurs. Le grand augure réunit les indications fournies par les livres des trois fissures, des trois changements, des trois songes, et en déduit le résultat convenable qui doit être rendu public.

[4] Comm. B. Il examine la partie supérieure de l'écaille sur laquelle on peut placer le feu, et l'indique au supérieur des cérémonies sacrées, *Tsong-pé*, qui assiste à la divination, pour les grandes affaires officielles. — Voyez son article. L'augure opère sur la partie de l'écaille qui correspond au ventre. Il marque, avec le poinçon, la place où l'on doit poser le feu.

[5] Comm. B. Il ne prépare pas lui-même l'écaille, parceque les grands sacrifices sont d'un ordre inférieur à la solennité de la grande consultation des sorts. Il annonce à la tortue l'opération qui va être faite.— Comm. *Wang-yng-tien*. On fait l'auguration par la tortue dans les sacrifices des deux solstices, les sacrifices collectifs à tous les esprits, les sacrifices conjuratoires.

Dans toutes les petites cérémonies, il assiste à la divination[1].

12 Quand on fait, au nom de l'État, un grand changement de capitale, une grande réunion d'armée, il interroge la tortue[2].

Dans les sacrifices collectifs, il dispose la tortue[3].

13 En général, dans les cérémonies funèbres, il ordonne à la tortue[4].

MAÎTRE D'AUGURATION (*P'OU-CHI*).

Il est chargé d'ouvrir les quatre sections divinatoires de la tortue. La première s'appelle section du carré ou des régions (*Fang-tchao*); la seconde s'appelle section des mérites (*Kong-tchao*); la troisième s'appelle section d'équité

[1] Comm. B. Dans les cérémonies de second ordre, il remplace le supérieur des cérémonies sacrées. Ce sont les simples augures, *P'ou jin*, qui effectuent l'opération.

Comm. C. Ordinairement pour les grandes cérémonies, ou pour les grandes affaires de l'État, on augure par la tortue, et pour les petites affaires, on augure par la plante *Chi*. Les petites cérémonies, ici mentionnées, sont inférieures aux grandes; mais elles sont encore d'un ordre supérieur à celles où l'on augure simplement par la plante *Chi*. Celles-ci sont attribuées à l'officier spécialement chargé d'augurer par cette plante, *Chi-jin*; voyez fol 24.

[2] Comm. B. Les cérémonies, accomplies dans ces circonstances, sont inférieures aux grands sacrifices. Le grand augure pose la tortue à la place où se fait l'auguration.

[3] Comm. B. Il dispose la tortue au lieu du banquet, comme on le voit dans le rite des funérailles du gradué; il n'interroge pas lui-même l'écaille, parce que cette cérémonie est inférieure à la précédente.

[4] Comm. B. Les funérailles viennent immédiatement après les grands sacrifices, comme ordre d'importance.

(*Y-tchao*); la quatrième s'appelle section de l'arc (*Kong-tchao*)[5].

14 Dans toutes les augurations, il considère le haut de l'écaille. Il allume le feu pour opérer sur la tortue. Il fait ressortir ce qui est noir[6].

15 Dans toutes les augurations, il distingue sur la tortue le haut et le bas, la gauche et la droite, les *côtés des* deux principes mâle et femelle[7]. Il donne ces indications à celui qui ordonne à la tortue; il l'avertit et l'aide[8].

[5] Comm. *Lieou-y*. Lorsque l'on doit augurer, on ouvre le dessous de la tortue. On ôte l'écaille extérieure, et on conserve l'écaille inférieure qui a des raies droites et transversales; c'est cette écaille inférieure qui sert pour l'auguration. Elle a une raie droite qui sépare la droite et la gauche, les deux *côtés des* principes mâle et femelle : on l'appelle maintenant la route de mille *Li*. Les cinq raies qui existent en travers, séparent les douze positions *des signes zodiacaux*, et figurent les cinq éléments ainsi que les planètes. Le haut et le bas ne peuvent servir à l'auguration. Ce qui peut être chauffé et ouvert forme deux parties de droite, deux parties de gauche. Ce sont les quatre *Tchao* ou sections de l'écaille, mentionnées par le texte.

Le comm. B interprète ces quatre *Tchao* par quatre sections des livres sur les fissures, des livres sacrés où l'on apprend l'art d'augurer d'après elles; mais, comme disent les éditeurs, les trois livres des fissures, cités à l'article précédent, ne peuvent devenir ici les quatre livres des fissures.—Voyez le texte plus bas, où il est parlé de la distinction du haut et du bas, de la droite et de la gauche, sur l'écaille de la tortue.

[6] Comm. B. Il se tient auprès de celui qui augure, pour le diriger. Il chauffe l'écaille et met en concordance les fissures qui forment les pronostics. Ce qui est noir indique la largeur de la fissure. — Voyez plus loin, fol. 22.

[7] Comm. B. Voyez, à l'article suivant, les diverses espèces de tortues employées pour l'auguration.

[8] Comm. B. Il indique les paroles prescrites par les rites pour régler

Digitized by Google

PRÉPOSÉ AUX TORTUES (*KOUEI-JIN*).

16 Il s'occupe des six tortues et de leurs variétés. Chaque espèce a son nom spécial. La tortue céleste est de l'espèce *Ling*. La tortue terrestre est de l'espèce *I*. La tortue d'orient est de l'espèce *Ko*. La tortue d'occident est de l'espèce *Louï*. La tortue du midi est de l'espèce *Lie*. La tortue du nord est de l'espèce *Jou*. Il distingue chaque espèce, d'après la couleur du terrain où l'animal se trouve, et d'après la forme de son corps[1].

18 En général, il reçoit les tortues dans la saison d'automne. Il travaille les tortues dans la saison du prin-

les pronostics de la tortue, et les positions consacrées dans la cérémonie. Ainsi, dans le rite des funérailles des gradués, celui qui augure sur le jour est en dehors de la porte de la salle des Ancêtres; celui qui dirige l'auguration se tient à l'orient de la porte; la tortue est sur la natte, en dehors du seuil. Dans les grands sacrifices et les grands services funèbres, le grand augure règle les pronostics de la tortue. Cette fonction est attribuée au sous-supérieur des cérémonies sacrées, dans la grande consultation des sorts. Dans les autres circonstances, c'est le maitre d'auguration qui en est chargé; les augures ordinaires opèrent sur la tortue.

[1] Comm. B. La tortue céleste est bleu-noirâtre. La tortue terrestre est jaune. La tortue d'orient est bleue. La tortue d'occident est blanche. La tortue du midi est rouge. La tortue du nord est noire. — Les termes employés par le texte, pour caractériser chaque espèce de tortue, sont expliqués par ce commentateur, d'après l'interprétation fournie par l'ancien dictionnaire *Eul-ya*. Ils ont un sens très-éloigné de leur sens ordinaire. Ainsi *Ling* signifie ici pencher; *I* signifie regarder en haut, ce qui indique que la tête est penchée ou relevée dans les deux premières espèces. *Ko* désigne ce qui est étroit de l'avant et *Lie* ce qui est étroit à l'arrière : c'est la forme respective des têtes dans les deux espèces de l'orient et du midi. *Louï* désigne la direction à gauche et *Jou* la direction à droite : telle est la direction des têtes dans les deux espèces de l'occi-

temps. Chaque tortue, d'après son espèce, entre dans la maison des tortues[2].

19 Au commencement du printemps, il enduit de sang l'écaille de la tortue; il sacrifie au premier des augures[3].

Lorsqu'il y a un sacrifice, il présente la tortue à celui qui vient augurer. Il fait de même pour les sacrifices collectifs, et pour les services funèbres[4].

PRÉPOSÉ AU BOIS DE *TCHOUÏ* (*TCHOUÏ-CHI*).

Il est chargé de préparer le combustible, et l'outil qui sert à graver, pour les cérémonies d'auguration[5].

dent et du nord. Les six espèces sont groupées par couples. Les tortues de l'orient et du midi sont dans l'ordre du principe mâle. Les tortues de l'occident et du nord sont dans l'ordre du principe femelle.

[2] Comm. B. Chacune des six espèces de tortues est placée dans une maison séparée. Il reçoit les tortues en automne, lorsque toutes choses sont à l'état parfait. Il fait travailler les écailles de tortues au printemps, lorsqu'elles sont sèches et se séparent sans être endommagées.

[3] Comm. B. On tue une victime pour frotter la tortue de son sang, et lui donner un caractère divin. Le premier des augures est celui qui a commencé à augurer par la plante *Chi* et par la tortue. Le dictionnaire *Chi-pen* dit : C'est Wou-hien qui a institué la divination par la plante *Chi*. Quant à la divination par la tortue, on ne sait pas le nom de son inventeur. (Wou-hien est un ancien astronome qui passe pour avoir fait le premier catalogue des étoiles, au XVIII[e] siècle avant notre ère). Le commencement du printemps est la lune *Kien-yn* dans le calendrier des Hia (vers février). Dans le chapitre des règlements mensuels, *Youé-ling* du *Li-ki*, il est dit qu'à la première lune de l'hiver on enduit de sang l'écaille de la tortue. C'est la première lune de l'hiver des Tcheou (fin de septembre).

[4] Comm. B.—Comm. C. On augure sur le lieu et l'époque de l'enterrement.

[5] Comm. B. Suivant le rite des funérailles des gradués, les fagots

20 Toutes les fois qu'on fait l'auguration, il chauffe l'écaille avec un feu clair [1]. Aussitôt il souffle sur l'outil pointu qui sert à l'opération [2]. Il le donne au maître d'auguration, et aussitôt il assiste cet officier.

DEVINS (*TCHEN-JÎN*).

21 Ils sont chargés de faire la divination par la tortue [3]. Au moyen des huit résultats fournis par la plante *Chi*, ils interprètent les huit oracles fournis par la tortue. Au moyen des huit lignes divinatoires *Koua*, ils interprètent

allumés sont posés à l'orient de la tortue. Ces fagots sont faits avec un bois particulier.

Éditeurs. On grave d'abord, avec un couteau, les parties de l'écaille qu'on doit chauffer. Puis on chauffe avec les fagots allumés. C'est cette opération que le texte indique, fol. 13, quand il dit que le maître d'auguration ouvre les quatre sections de l'écaille de la tortue.

[1] Selon *Tou-tseu-tchun*, ce feu vient des rayons du soleil, concentrés avec un miroir métallique, comme il est dit livre XXXVII, fol. 27.

[2] Comm. B. Il chauffe le poinçon en soufflant le feu.

Le caractère 氏 *Chi*, dans le titre *Tchouï-chi*, indique que cet office est héréditaire.

[3] Comm. B. Ils font aussi la divination par la plante *Chi*. Ce genre de divination étant plus court que la divination par la tortue, le texte nomme seulement l'opération principale. — On lit dans le *Tso-tchouen*, quatrième année de Hi-kong : Hiouen-kong, prince de Tsin, désirait donner le titre de préfet à Li-ki. L'auguration par la tortue lui donna un mauvais présage. L'auguration par la plante *Chi* lui donna un présage favorable. Il suivit cette dernière indication, quoique l'augure eût dit : On doit se conformer à l'auguration par la tortue, parce que c'est celle qui est la plus longue.

Éditeurs. On contrôle par les combinaisons des lignes symboliques, les résultats fournis par la tortue et la plante *Chi*. On détermine ainsi la véritable nature des présages.

les huit résultats que fournit la plante *Chi*. De cette manière, ils reconnaissent si les présages sont heureux ou malheureux.

22 Lorsque l'on augure par la tortue et par la plante *Chi*[1], le prince fait la divination par la configuration ; le préfet *ou ministre* fait la divination par la couleur, l'annaliste par la noirceur, l'augure par les éclats[2].

23 Lorsque l'on augure par la tortue ou par la plante *Chi*, quand la cérémonie est terminée, ils réunissent alors les

[1] Comm. C. Tout ce qui est dit ici et plus bas se rapporte à l'auguration par la tortue. Le texte mentionne, en même temps, la divination par la plante *Chi*, parce qu'en général on fait ce genre de divination avant d'augurer par la tortue.

[2] Comm. A et glose. Toutes ces expressions se rapportent aux diverses particularités des fissures qui servent de pronostics. La configuration désigne la forme générale de la fissure. Quand on augure, on chauffe l'écaille de la tortue, en commençant par le pied qui correspond à l'une des quatre saisons. Les fissures du dessus, dirigées suivant l'axe du dos, correspondent à l'élément du bois. Celles du bas, dirigées suivant l'axe, mais situées vers les pieds, correspondent à l'élément de l'eau. Les fissures obliques à l'axe correspondent à l'élément du feu ou à celui du métal, selon qu'elles sont en haut ou en bas. Les fissures transversales ou perpendiculaires à l'axe correspondent à l'élément de la terre. Il y a ainsi cinq configurations correspondantes aux cinq éléments naturels. La couleur désigne l'une des six influences physiques, savoir les deux principes mâle et femelle, le vent, la pluie, le temps clair, le temps obscur. Ainsi l'on reconnaît, par la couleur, s'il y aura de la pluie ou si la pluie cessera. La noirceur indique la largeur de la fissure. Les éclats indiquent les stries singulières, voisines de la portion noire ou du corps de la fissure. Ainsi, la configuration est heureuse ou malheureuse; la couleur est bonne ou mauvaise; la noirceur est plus ou moins grande; les éclats sont plus ou moins brillants.

Le grand annaliste et le grand augure sont des préfets de troisième

objets précieux, pour examiner les oracles qui en résultent[1]. A la fin de l'année, ils comptent celles des divinations qui se sont accomplies et celles qui ne se sont pas accomplies.

OFFICIER DE LA PLANTE DIVINATOIRE (*CHI-JîN*).

24 Il s'occupe des trois méthodes des changements, et distingue les noms des neuf devins par la plante *Chi*. La première méthode des changements est appelée : Liaison des montagnes (*Lien-chan*); la seconde est appelée : Retour et conservation (*Koueï-tsiang*); la troisième est appelée : Changements des Tcheou (*Tcheou-y*[2]). Les noms des neuf devins par la plante *Chi* sont les neuf noms suivants : *Wou-keng*, *Wou-hien*, *Wou-chi*, *Wou-mo*, *Wou-y*, *Wou-pi*, *Wou-ssé*, *Wou-san*, *Wou-hoan*[3]. Tous servent pour distinguer le

ordre, comme on le voit dans le tableau du troisième ministère liv. XVII. Ainsi, le terme de préfet désigne ici, dans le texte, un préfet de premier ordre, ou un ministre.

[1] Comm. B. Quand la divination est achevée, l'annaliste doit inscrire sur le registre les détails de l'opération et les fissures-pronostics qui ont réglé l'oracle de la tortue. Alors on réunit les objets précieux qui ont servi aux rites accomplis envers les esprits, et on les conserve. On lit dans le *Chou-king*, chapitre *Kin-teng* : L'empereur et le préfet prirent le bonnet de peau et ouvrirent le coffre aux bandes d'or. Ils y trouvèrent la déclaration par laquelle Tcheou-kong s'offrait à mourir, en place de Wou-wang. — Cette déclaration était sur le livre des oracles de la tortue.

[2] Voyez les mêmes noms à l'article du grand augure, fol. 4.

[3] Le comm. B prétend que le caractère 巫 *Wou*, qui entre dans ces neuf noms et qui signifie sorcier, doit être remplacé par l'ancienne forme du caractère 筮 *Chi*, deviner par la plante *Chi*, telle qu'elle se

bonheur et le malheur (les présages heureux et malheureux).

25 Dans toutes les grandes affaires d'État, d'abord on fait la divination par la plante *Chi*; ensuite, l'on augure par la tortue[4].

26 Au commencement du printemps, *le même officier* fait l'inspection des plantes divinatoires[5]. En général, pour toutes les affaires d'État qui exigent la divination, il prépare les plantes divinatoires.

lit dans le nom des officiers de cet article. Lieou-tchang rejette cette correction et dit : Autrefois, la profession de devin par la plante *Chi* était aussi appelée *Wou*, sorcellerie, profession de sorcier. Keng, Hien, Chi, 'Mo, etc. sont les noms propres de ces anciens devins. On voit plusieurs Wou-hien dans différents livres. Dans le nom *Wou-y*, *Y* est peut-être pour *Yang*, suivant l'ancienne forme de ce caractère. Les autres noms sont inconnus.

Comm. *Sin-li-ouan*. Le dictionnaire *Chi-pen* dit : Wou-hien établit la divination par la plante *Chi*. Il y a eu, sous la dynastie Yn, Wou-hien, le célèbre astronome. Après lui, il y a eu Chin-wou et Li-hien; tous deux l'ont honoré comme leur ancêtre.

[4] Voyez la note des éditeurs, à l'article des devins *Tchen-jin*, fol. 21.

Comm. *Liu-tsou-tsiang*. On lit dans le chapitre des petits rites (*Khio-li*) du *Li-ki* : «On devine par la tortue et par la plante *Chi*; mais on ne passe pas de l'une à l'autre de ces opérations. Dans toutes les cérémonies ou affaires ordinaires, si la divination par la tortue n'est pas favorable, on ne fait pas la divination par la plante *Chi*. Si la divination par la plante *Chi*, n'est pas favorable, on n'augure pas par la tortue.» Ceci semble contraire à l'indication des deux opérations simultanées que donne ici le texte, et qui se retrouve dans le chapitre *Hong-fan* du *Chou-king*; mais ce que dit le chapitre *Khio-li* ne se rapporte pas aux grandes affaires d'État.

[5] Comm. B. Cette opération se fait à la même époque que le choix

DEVIN DES SONGES (*TCHEN-MOUNG*).

26 Il s'occupe des saisons de l'année par rapport aux songes. Il examine les instants de réunion du ciel et de la terre. Il distingue les émanations des deux principes mâle et femelle[1].

27 Par les positions du soleil, de la lune, des planètes, il devine les présages heureux ou malheureux des six sortes de songes[2].

Ces six sortes de songes sont : 1° les songes réguliers; 2° les songes terribles; 3° les songes de réflexion; 4° les songes de veille; 5° les beaux songes; 6° les songes de crainte[3].

des tortues, parce que les plantes divinatoires, se modifient pendant l'année, comme les tortues.

Éditeurs. Le préposé aux tortues s'occupe de leurs noms; il est chargé de les conserver, de les enduire de sang, de les présenter; mais il ne s'occupe pas de la divination même, tandis que le devin par la plante *Chi* doit, non-seulement conserver les plantes de cette espèce et les présenter, mais encore les réunir et les plier ensemble pour la divination.

[1] Comm. B et glose. Ceci désigne les phases de dépression et de domination qu'éprouvent ces deux principes, suivant l'époque de l'année et les positions des planètes. — La réunion du ciel et de la terre paraît correspondre aux conjonctions du soleil et de la lune, ou suivant le commentaire B, aux positions diverses que prend le manche du boisseau du nord (queue de la Grande Ourse), en suivant le mouvement du ciel.

[2] Le comm. B cite, comme exemple, l'explication d'un songe qu'un prince avait eu avant une éclipse de soleil. — Voyez le *Tso-tchouen*, trente et unième année de Tchao-kong, douzième lune, premier jour.

[3] Comm. B. Les songes réguliers sont ceux où il n'y a pas d'excita-

28 A la fin de l'hiver, il visite solennellement l'empereur pour lui demander s'il a eu un songe. Il présente à l'empereur les *présages déduits* des songes heureux. L'empereur les reçoit en saluant [4].

29 Il place les nouvelles pousses des céréales dans la direction des quatre régions [5], pour les offrir aux mauvais songes (aux esprits qui ont envoyé les mauvais songes).

Aussitôt *l'empereur* ordonne de commencer la cérémonie de purification, d'expulser les miasmes pestilentiels [6].

tion, où l'on rêve tranquillement. Dans les songes de réflexion, on rêve à ce que l'on a pensé étant éveillé. Dans les songes de veille, on rêve à ce qui a été dit pendant qu'on était éveillé, ou, selon les éditeurs, ce sont les songes des personnes inquiètes, agitées. Les beaux songes sont ceux des personnes gaies. Les derniers sont les songe des personnes craintives. *Tou-tseu-tchun*, qui a le premier revu le texte, a corrigé le caractère qui désigne la seconde sorte de songes, et a lu 愕 *ngo*, terrible, épouvantable.

[4] Comm. *Lieou-hin*. La fin de l'hiver ou le dernier mois d'hiver est le terme de la route du soleil dans le ciel, et le commencement de sa nouvelle ronte. Il doit y avoir alors des présages envoyés par les esprits célestes; il faut augurer sur les songes. Si les présages sont heureux, on les présente à l'empereur, qui les reçoit en saluant, et honore ainsi l'ordre supérieur émané du ciel.

Éditeurs, Le chef des devins des songes demande solennellement à l'empereur s'il a eu un songe heureux; et il en tire des présages.

[5] Comm. B. 舍 est pour 釋 placer. Il désire éloigner le mal ancien par le bien nouveau.

[6] Comm. B. L'empereur ordonne au *Fang-siang-chi* (voyez cet article) de faire la cérémonie des purifications. — Elle est mentionnée, pour cette même lune, au chapitre *Youe-ling* du *Li-ki*.

OBSERVATEUR DES PHÉNOMÈNES D'ENVAHISSEMENT (*CHI-TSIN*).

30 Il est préposé à la méthode des dix apparences lumineuses; il s'en sert pour observer les phénomènes extraordinaires et pour distinguer le bonheur ou le malheur qu'ils annoncent[1].

31 La première de ces dix apparences lumineuses est appelée l'envahissement; la seconde, l'image ou la figure (parhélies?); la troisième, l'alène (bande de nuages sur le soleil); la quatrième, les pendants *de vapeurs;* la cinquième, l'affaiblissement de l'éclat; la sixième, l'obscurcissement; la septième, l'arc en travers (sur le soleil ou sur le ciel?); la huitième, l'arrangement symétrique; la neuvième, l'ascension ou l'arc-en-ciel; la dixième est appelée le sujet de méditation[2].

32 Il préside au soin de tranquilliser (les hommes), et d'exposer, par ordre, ce qui doit tomber du ciel sur la terre[3].

[1] Comm. *Tching-ngo.* Lorsque les deux principes mâle et femelle réagissent sur le soleil, alors sa force lumineuse est diminuée. C'est pour cela que ce phénomène se nomme 祲 *Tsin*, envahissement des influences surnaturelles.

[2] D'après le comm. A, le premier de ces termes désigne les attaques dirigées contre le soleil par les deux principes mâle et femelle, que représentent les nuages rouges et noirs; l'image ou la figure désigne les phénomènes analogues aux oiseaux rouges qui entourèrent le soleil, à la sixième année de Ngai-kong, d'après le *Tso-tchouen;* l'arc en travers est un arc blanc qui s'étend sur le ciel; l'arrangement indique des nuages disposés symétriquement près du soleil.

D'après le comm. B, l'ascension des vapeurs, indique l'arc-en-ciel, comme on le voit dans le *Chi-king;* le sujet de méditation indique des vapeurs qui forment une figure et donnent à penser.

[3] Comm B. Quand les hommes voient un phénomène extraordi-

Au commencement de l'année, il procède à ses opérations. A la fin de l'année, il les analyse[4].

LIVRE XXV.

GRAND OFFICIER DES PRIÈRES OU GRAND INVOCATEUR (*TA-TCHO*).

1 Il est chargé des formules des six prières, pour rendre hommage aux intelligences supérieures des trois ordres, pour demander le bonheur en général, pour demander une longue rectitude[5]. Ces six prières sont appelées prières d'obéissance, prières de l'année, prières de bonheur, prières de changement, prières des pronostics, prières écrites sur le registre[6].

naire, ils s'inquiètent. L'observateur les tranquillise. Il leur expose clairement les malheurs qui doivent descendre (du ciel), leur signification, le lieu, l'époque, afin qu'ils puissent d'avance les arrêter, en changeant de conduite, et en cultivant la vertu.

[4] Comm. B. Il compte les pronostics de bonheur et de malheur, les observations exactes ou non exactes.

On trouve dans les annales des dynasties suivantes la mention fréquente de points noirs qui ont paru sur le soleil. Il est remarquable que, dans cet article du *Tcheou-li*, il ne soit pas question de l'observation de ces points.

[5] Ces demandes se font pour la personne de l'empereur.

[6] Le comm. A donne, sur ces diverses sortes de prières, des explications qui sont rejetées par les éditeurs. Ceux-ci disent : Les prières d'obéissance désignent les prières ordinaires adressées au ciel, à la

2 Il s'occupe des six prières conjuratoires pour unir les intelligences supérieures des trois ordres [1]. Ces six prières conjuratoires sont appelées, 1° prières du sacrifice au seigneur suprême; 2° prières du sacrifice offert aux ancêtres; 3° prières des sacrifices offerts pour éloigner une calamité; 4° prières du sacrifice collectif; 5° prières de l'attaque; 6° prières de l'allocution [2].

5 Il prépare les six formules sacrées pour s'adresser aux

terre et aux ancêtres. On lit dans le chapitre *Li-yun* du *Li-ki* : « Il y a deux points à observer pour les rites : premièrement l'époque convenable; secondement l'obéissance, c'est-à-dire l'accomplissement régulier du sacrifice. » C'est le sens qu'a ici le mot obéissance. Les prières de l'année sont faites pour que l'année soit heureuse. Les prières de bonheur sont celles que l'on fait quand on augure sur le jour d'une cérémonie de réjouissance. Les prières de changement sont faites pour demander la fin d'une calamité extraordinaire. Les prières des pronostics sont faites pour avertir le ciel, la terre, les esprits des ancêtres, quand il y a un heureux pronostic. La sixième sorte de prières indique les vœux consignés par écrit, comme ceux qui étaient déposés dans le coffre à bandes d'or, *Kin-teng*, VIe chap. 4e partie du *Chou-king*.

[1] Comm. B. Lorsqu'il y a une calamité, il implore l'assistance des intelligences supérieures. Si les esprits des trois ordres, céleste, terrestre et humain, ne sont pas d'accord, les six sortes de maux dangereux commencent à paraître. On unit ces esprits par des prières spéciales.

[2] Comm. *Tching-ssé-noung* (A). Les six noms ici indiqués sont des noms de sacrifices. Le sacrifice collectif est offert au soleil, à la lune, aux planètes, quand la neige, la gelée, le vent, la pluie arrivent hors de saison, et aussi quand il y a une éclipse. Il est offert aux montagnes et aux cours d'eau, lorsqu'il survient des inondations, des sécheresses, des maladies épidémiques. — Les deux derniers noms désignent les prières en forme de blâme, adressées aux esprits.

Éditeurs. Les deux premiers sacrifices ici mentionnés n'ont pas

intelligences supérieures et inférieures, aux esprits des parents ou alliés de la famille impériale, aux êtres éloignés et rapprochés [3]. Ces six formules sont classées sous les noms suivants : 1° invocations collectives aux ancêtres ; 2° ordre supérieur [4] ; 3° avertissement [5] ; 4° réunion [6] ; 5° invocations collectives à tous les esprits [7] ; 6° éloge funèbre [8].

6 Il distingue les six sortes de noms honorifiques qui sont

d'époque fixe. L'attaque désigne la cérémonie où l'on frappe les tambours et les armes, pour secourir le soleil éclipsé. L'allocution est le blâme adressé aux esprits. C'est ainsi qu'on adresse des reproches aux génies de la terre et des céréales, quand on les déplace, ou autrement, quand on change une capitale.

[3] Éditeurs. Les formules des six prières citées en tête de cet article sont ordinairement employées dans les sacrifices. Ici, le grand invocateur varie les formules d'invocations, suivant la cérémonie. *Chang-hia*, le haut et le bas, désigne les intelligences célestes et les esprits terrestres. *Tsin-lieou*, les parents et alliés, désigne les personnes des six degrés de parenté, les plus proches. — Ce qui est loin et près comprend les quatre objets éloignés, les cinq sacrifices annuels.

[4] Comm. *Tching-ngo*. Ceci désigne les formules pour régler l'oracle de la tortue.

[5] Comm. *Tou-tseu-tchun* et *Mao-yng-loung*. C'est ainsi que Wou-wang avertit le ciel auguste et l'esprit de la terre, dans le chap. *Wou-tching* du *Chou-king*, et que Tcheou-kong s'adresse aux trois anciens princes *Thai-wang*, *Wang-li*, *Wen-wang*, dans le chapitre *Kin-teng* du même livre.

[6] Comm. A. Invocations adressées collectivement au ciel, à la terre, aux génies de la terre et des céréales, ainsi qu'aux ancêtres.

[7] Comm. B. Formules des serments et alliances, dans les grandes réunions des feudataires à la cour.

[8] Comm. A. Ainsi, à la mort de Kong-tseu (Confucius), le prince de Lou, Ngai-kong, fit son éloge funèbre. Voyez le *Tso-tchouen*.

Digitized by Google

attribués, 1° aux intelligences de l'ordre céleste; 2° aux esprits de l'ordre humain; 3° aux génies de l'ordre terrestre; 4° aux victimes; 5° aux offrandes de grains; 6° aux offrandes de bijoux [1].

Il distingue les neuf manières de sacrifier et leurs neuf dénominations. On sacrifie par ordre supérieur, on sacrifie par invitation. On fait le sacrifice simultané, on fait le sacrifice général. On sacrifie en prenant le mets, on sacrifie en assaisonnant le mets. Il y a le sacrifice abrégé, il y a le sacrifice de connexion. Enfin on sacrifie par présentation de l'offrande [2].

[1] Comm. B. Ainsi pour les intelligences de l'ordre céleste, on dit Grand ciel, seigneur suprême; pour les esprits de l'ordre humain, Auguste ancêtre, grand aîné; pour les génies de l'ordre terrestre, Divine terre (*Heou-tou*), génie terrestre (*Ti-khi*), etc. On trouve dans le chap. *Khio-li* du *Li-ki* les noms honorifiques des victimes, des grains, des bijoux offerts dans les sacrifices.

[2] Comm. B. Ces neuf pratiques se rapportent toutes à l'action de sacrifier en mangeant. Le chap. *Iu-tsao* du *Li-ki* dit : « Le sage, lorsqu'on lui donne à manger et qu'il est l'hôte d'un prince, sacrifie après qu'il a reçu l'ordre de sacrifier. » C'est le *sacrifice par ordre, Ming-tsi*. 衍 doit être remplacé par 延 ; 炮 doit être remplacé par 包, les sons étant les mêmes. Le chap. *Khio-li* du *Li-ki* dit : « L'étranger de rang inférieur, prend le plat offert, et refuse. Le maître de la maison rend le refus à l'étranger. Alors celui-ci s'asseoit. » C'est le *sacrifice d'invitation*. 包 *Pao*, signifie embrasser, réunir. Le *Tsaï-fou* offre le riz blanc et le millet noir au représentant de l'ancêtre. Celui-ci les sacrifie ou les goûte *simultanément* dans le vase en bois. 周 *Tcheou*, est comme 徧 de toutes parts. Le chap. *Khio-li* dit aussi : « D'après l'ordre du service, on sacrifie de toutes parts une portion des plats *aux différents génies*. Dans les sacrifices aux ancêtres, celui qui ne mange pas fait l'assaisonnement du poumon et l'offre en sacrifice. Celui qui doit manger,

9 Il distingue les neuf formes des saluts qui sont : 1° le salut en baissant la tête jusqu'à terre; 2° le salut en baissant la tête et frappant la terre; 3° le salut en baissant la tête jusqu'à la hauteur des mains[3]; 4° le salut à mouvements troublés; 5° le salut de félicité : *on salue et on frappe la terre du front*[4]; 6° le salut de tristesse : *on frappe la terre du front et ensuite on salue*[5]; 7° le salut unique; 8° le salut rendu ou le second salut[6]; 9° le salut de respect : *on baisse seulement les mains vers la terre*[7]. Ces saluts sont usités pour offrir les mets et inviter le représentant du défunt dans les sacrifices.

quand le mets est assaisonné, le prend et le mange. » Ce sont les deux parties du sacrifice, *Jou* et *Tchin*. Quand il y a beaucoup de détails rituels, on dit qu'on les lie. Quand on abrége, on dit sacrifier en coupant. — *Koung* c'est donner. — Le prince sacrifie en mangeant. Le *Tsaï-fou* sacrifie en donnant, c'est-à-dire fait l'offrande.

[3] Comm. B.

[4] Comm. B. Ce salut était le salut de tristesse, sous la dynastie des Yn.

[5] Comm. B. C'est le salut pour le deuil de trois ans.

[6] Comm. B. Au lieu de *Pao* éloge, lisez 報 *Pao*, rendre. C'est le deuxième salut, le salut que l'on rend.

[7] Comm. B. C'est le salut que l'on fait à un envoyé. Le salut unique est le salut du prince qui répond au salut du sujet. Le second salut se fait pour saluer les esprits et le représentant des ancêtres.

Selon le comm. C, parmi ces neuf formes de salut, les trois premières et la dernière sont les saluts réguliers. Les cinq autres noms désignent des formalités particulières à certaines cérémonies. — Parmi les quatre formes de salut régulier, la première est la plus grave; c'est le salut que le sujet adresse au prince. La deuxième est celle de deux personnes de rang égal. La troisième est celle du prince, qui répond à son sujet.

Suivant les éditeurs, la dernière forme est le salut militaire. C'est

12 Lorsqu'on offre le grand sacrifice de l'intention pure, le grand sacrifice des ancêtres, quand on sacrifie aux esprits terrestres, alors il prend l'eau pure, le feu pur, et invoque les esprits par leurs noms honorifiques[1].

13 Lorsqu'on frotte de sang les vases consacrés, lorsqu'on va au-devant de la victime, lorsque l'on va au-devant de celui qui représente l'ancêtre, il ordonne de faire résonner les cloches et les tambours[2]. Lorsque l'on invite le représentant de l'ancêtre à manger et à boire, il fait encore de même.

14 Quand on fait venir les aveugles (les musiciens), il

le salut le plus rapide, le moins grave. La quatrième forme est celle où l'on est troublé, où l'on change ses mouvements.

Dans la dernière phrase 右 *Yeou* est pour 侑 *Yeou*, engager le représentant du défunt à manger. 享 *Hiang* offrir, indique les offrandes des repas solennels.

[1] Comm. B. Le texte mentionne ici les sacrifices aux esprits des trois ordres. D'après le comm. *Lieou-tchang*, le premier sacrifice est offert au ciel, aux objets ronds, aux collines. Il y a deux grands sacrifices offerts, tous les trois ans et tous les cinq ans, dans la salle des Ancêtres. La dernière sorte de sacrifice, est adressée à la terre, aux objets carrés, aux lacs.

[2] Comm. B et glose. Dans la règle générale des sacrifices, d'abord on va au-devant de la victime; ensuite on frotte de sang les vases. Ici le texte suit l'ordre inverse. Il doit donc désigner, par les vases, la marmite où l'on fait cuire le corps de la victime, et qui est hors de la porte. On offre le sang, puis on fait cuire les chairs; on va chercher la marmite et on l'entre dans la salle. La personne qui officie est chargée de cette opération. 右 est encore ici pour 侑.

Éditeurs. Le grand maître de la musique, donne le signal pour l'exécution des chants rituels. Le grand invocateur donne le signal pour les cloches et tambours

Digitized by Google

ordonne d'appeler les danseurs. Il dirige les mouvements rituels de la personne qui représente l'ancêtre. Quand on a sacrifié, il ordonne d'enlever *l'appareil du sacrifice*[3].

Dans les grands services funèbres, au premier instant de la mort de l'empereur, il lave le corps avec le vin odorant, pour le préparer. Il aide pour placer le mets funèbre. Il assiste à la descente en terre. Successivement il dispose et il enlève l'appareil de la cérémonie d'offrande[4].

Il dit à l'officier du territoire hors banlieue de lire les prières adressées collectivement aux esprits[5]. Lorsque

[3] Comm. B. Il dirige le représentant de l'ancêtre, à son entrée et à sa sortie, l'avertit de s'asseoir et de se lever.

Éditeurs. Les chants et les danses doivent s'exécuter à différents instants du sacrifice. Le grand invocateur annonce l'instant où la musique doit entrer. Alors le maître de la musique ou chef des musiciens, ordonne de faire venir les aveugles. Le grand invocateur annonce l'instant où les danses doivent commencer. Alors le chef des danseurs ou maître des danses ordonne d'appeler les danseurs.

[4] Comm. C. Après le lavage du corps, il y a le placement du riz cuit et du jade dans la bouche et dans le cercueil. C'est le grand administrateur *Ta-tsaï* qui dirige le placement des bijoux et du jade. Le ministre des travaux publics préside à l'opération de l'enterrement. Le grand invocateur l'assiste.

Éditeurs. Il y a successivement quatre sacrifices ou cérémonies d'offrandes, au premier instant de la mort, à l'instant où l'on habille le corps, au petit ensevelissement, au grand ensevelissement. Toutes ces cérémonies ont lieu le matin et le soir. Pour toutes, le grand invocateur doit successivement disposer et enlever l'appareil de la cérémonie.

[5] Comm. B. et C. Elles sont mentionnées parmi les six formules des prières sacrées. Quand il y a un grand service funèbre, l'officier du territoire hors banlieue, préposé au champ sacré (liv. IV), est subs-

l'on offre le sacrifice aux ancêtres *après l'enterrement*, le sacrifice en habit de deuil *à la 13e lune*, le sacrifice de réjouissance, *à la fin du deuil*, il s'occupe de l'accomplissement de ces cérémonies officielles [1].

16 Si le royaume éprouve un grand sujet de tristesse, une calamité provenant du ciel [2], alors, de toutes parts, il sacrifie aux génies de la terre et des céréales; il fait les invocations; il fait les sacrifices de remerciment [3].

Lorsqu'il y a une grande expédition commandée par l'empereur, il fait le sacrifice *I* en l'honneur du génie de la terre, et le sacrifice *Tsao* en l'honneur des ancêtres; il dispose l'emplacement consacré au génie du campement; il fait le sacrifice *Loui* en l'honneur du seigneur suprême. Lorsqu'on doit rendre hommage, au nom de l'État, aux

titué à l'empereur pour la responsabilité des fautes et malheurs. Le grand invocateur lui donne la formule des prières collectives, et lui dit de prier les génies du champ sacré, cultivé par corvées.

[1] Comm. B et C. 付 *Fou* est pour 祔 : c'est le sacrifice offert aux ancêtres après l'enterrement. 練 *Lien* désigne ici le sacrifice de petite joie, *Siao-tsiang*, offert avec les habits de deuil à la 13e lune du deuil. 祥 *Tsiang*, est le sacrifice de grande joie *Ta-tsiang*, célébré à la 25e lune du deuil. Alors on quitte les habits de deuil et le bâton d'appui que l'on a pris en signe d'affaiblissement. Ces trois cérémonies étant des cérémonies officielles, le grand invocateur veille à leur accomplissement.

[2] Comm. B. La première de ces expressions désigne une guerre, une invasion. La seconde désigne une épidémie, une inondation, une sécheresse.

[3] Comm. B. On invoque tous les génies qui peuvent avoir quelque influence sur la calamité; et quand la calamité cesse, on les remercie.

quatre objets éloignés (*aux esprits des quatre confins*), et lorsque l'armée revient présenter l'offrande au génie du campement, alors il prononce les prières avant la cérémonie [4].

17 Lorsqu'il y a une grande assemblée de feudataires, il fait le sacrifice *Tsao* dans la salle des Ancêtres, et le sacrifice *I* sur l'emplacement consacré au génie de la terre. Lorsque l'on franchit une grande montagne, une grande rivière, il exécute la cérémonie *obligée* [5]. Lorsque l'empereur revient, il dispose les offrandes du sacrifice *aux ancêtres* [6].

[4] Comm. A. C'est ainsi qu'on lit dans le *Tso-tchouen*, 4e année, de Ting-kong : Le prince s'étant mis en marche, à la tête de l'armée, on sacrifia au génie de la terre, on frotta de sang les tambours.

Éditeurs. Dans les quatre premières cérémonies ici indiquées, le grand invocateur suit le prince qui commande en personne. Dans les deux dernières, le prince n'est point présent. L'officiant de la cérémonie est le grand supérieur des cérémonies sacrées ou le sous-supérieur, ou encore le maître des sacrifices, comme on le voit aux articles de ces fonctionnaires. Alors le grand invocateur prononce d'abord les prières consacrées.

[5] Comm. B. Il fait le sacrifice et avertit que l'on peut marcher en avant. On sacrifiait un cheval avant de franchir la montagne.

[6] Comm. C. Quand l'empereur sort du palais et se met en marche, on offre le sacrifice *Tsao* dans la salle du premier ancêtre. Lorsqu'il revient, on sacrifie de nouveau dans les sept salles des Ancêtres. Les sacrifices offerts *dans ces salles*, à des époques non fixes, se nomment *Tien*. Voyez le chap. *Yao-tien* du *Chou-king*, dans lequel Yao revenant sacrifie aux ancêtres.

Comm. *Tchin-tsiang-tao*. Il prépare les offrandes, il puise le vin dans les vases sacrés.

Éditeurs. Les grandes assemblées des feudataires, ici indiquées, se

16 Lorsque l'empereur constitue une principauté, un royaume, alors, avant la cérémonie d'investiture, il l'annonce au génie de la terre. Il offre la victime et les bijoux[1].

Il empêche, il rectifie les contraventions aux ordres qui règlent les sacrifices[2].

Il distribue les noms honorifiques pour les sacrifices aux divers royaumes et principautés, aux divers apanages et domaines[3].

OFFICIERS INFÉRIEURS DES PRIÈRES OU SOUS-INVOCATEURS (*SIAO-TCHO*).

19 Ils s'occupent du service des prières dans les petits sacrifices[4]. Ils sont chargés des invocations et dénominations usitées dans les sacrifices agréables[5] de conjuration, d'imploration et de remercîment, pour demander du bon-

rapportent à la fois aux assemblées de la cour et à celles qui sont convoquées par l'empereur en voyage.

[1] Comm. D. Le texte cite ces objets, parce que le grand invocateur est chargé de distinguer leurs noms honorifiques.

[2] Comm. B. Il détermine les genres de sacrifices que l'empereur permet aux princes feudataires.

Comm. D. Il empêche que les princes ne sacrifient sans l'ordre impérial; il rectifie ceux qui ne sacrifient pas d'après l'ordre impérial.

[3] Comm. B. Ceci se rapporte aux six sortes de noms honorifiques qui sont usités dans les sacrifices. On doit observer que les noms honorifiques du ciel et de la terre ne peuvent être employés par les princes feudataires, parce qu'ils ne sacrifient pas à ces deux êtres supérieurs.

Comm. D. Il distribue pour chaque division territoriale les noms usités dans les sacrifices qui les concernent.

[4] Éditeurs. Dans les grands sacrifices, le grand invocateur exécute

heur, profiter de l'année abondante[6], appeler les pluies régulières des saisons, calmer, apaiser le vent et la sécheresse[7], les guerres et les calamités, éloigner les délits et les épidémies.

20 Dans les grands sacrifices, ils vont au-devant des offrandes en grains que l'on apporte; ils vont au-devant de la personne qui représente l'ancêtre et la reconduisent; ils lui versent de l'eau pour laver ses mains[8].

21 Ils aident le représentant de l'ancêtre à faire son sacrifice[9].

Ils aident à disposer et à enlever les offrandes *présentées aux esprits*[10].

22 Dans toutes les cérémonies, ils assistent le grand invocateur[11].

Quand il y a un grand service funèbre, ils aident au

le service des prières et des invocations. Les sous-invocateurs exécutent le même service dans les petits sacrifices.

[5] C'est ainsi que le comm. B interprète 侯.

[6] Éditeurs. Après une année abondante, on demande encore qu'il y ait une année semblable.

[7] Éditeurs. En temps de sécheresse, le vent disperse les nuages. S'il s'apaise, alors la pluie peut tomber.

[8] Comm. *Wang-yng-tien*. Le prince vient recevoir la victime à l'entrée de la salle. Il ne vient pas recevoir le représentant de l'ancêtre qui est son sujet; ce sont les sous-invocateurs qui le reçoivent.

[9] Comm. C. Lorsque le représentant de l'ancêtre entre dans la salle, ils le saluent et l'aident à sacrifier en lui donnant les végétaux, qu'il trempe dans la saumure.

[10] Éditeurs. Les quatre caractères de cette phrase doivent être reportés un peu plus bas, après : Ils aident au lavage du corps.

[11] Le comm. C remarque que, dans les phrases qui suivent, les sous-invocateurs agissent par eux-mêmes. Ils aident seulement le

lavage du corps; ils placent les pièces cuites [1]; ils dressent la bannière qui porte le nom [2].

24 Quand on procède à l'enterrement, ils placent les provisions de route, offertes au sacrifice d'adieu. Ils font séparément les prières d'invocation aux cinq génies des sacrifices intérieurs [3].

Quand il y a une grande expédition commandée par l'empereur, ils sont chargés des prières et invocations, pour frotter de sang les tambours et demander le succès de l'entreprise.

grand invocateur pour le lavage du corps, dans les grands services funèbres.

[1] Comm. B. Quand le cercueil est fermé, on place auprès, des grains cuits pour détourner les vers. On lit dans le chapitre du *Li-ki*, intitulé : Grand mémoire sur les funérailles, qu'on place huit paniers remplis de quatre sortes de grains près du cercueil d'un prince, six paniers remplis de trois sortes de grains près du cercueil d'un préfet, quatre paniers remplis de deux sortes de grains près du cercueil d'un gradué.

[2] Comm. A. 銘 *Ming*, c'est la bannière sur laquelle on écrit le nom du défunt, et que l'on place devant le cercueil. Voyez le chap. *Tan-kong* dans le *Li-ki*.—Si le défunt n'a pas eu d'étendard spécial pendant sa vie, s'il n'a que le rang de simple gradué, comme les gradués des royaumes inférieurs qui n'ont pas de brevet impérial, alors on prend une draperie noire avec une lisière rouge sur laquelle on écrit son nom et ses ancêtres. On attache cette draperie à une hampe longue de trois pieds, et on la dresse au haut de l'escalier occidental, devant la maison.

[3] Comm. C. Il est dit, dans le chap. *Youe-ling* du *Li-ki*, qu'au printemps l'empereur sacrifie au génie de la maison, dans l'été au génie du foyer, à la fin de l'été au génie de la salle centrale, en automne, au génie de la porte, en hiver au génie du chemin. — Au moment de l'enterrement, les invocateurs avertissent ces génies que l'empereur sort du palais et n'y rentrera plus.

25 S'il y a une invasion de brigands, de barbares, alors ils défendent les banlieues; ils sacrifient sur l'emplacement consacré au génie de la terre[4].

En général ils sont chargés du service des prières, pour les petits sacrifices de l'extérieur et de l'intérieur, pour les petites funérailles, pour les petites assemblées, pour les petites réunions de troupes[5].

INVOCATEURS DES FUNÉRAILLES (*SANG-TCHO*).

Ils sont chargés spécialement d'exciter et de retenir, dans les grandes funérailles[6].

[4] Comm. *Tching-ngo*. Il y a, dans les quatre banlieues, des emplacements consacrés où résident les esprits supérieurs. Quand les hommes sont agités, ces esprits peuvent perdre confiance, *et s'éloigner*. On défend leur demeure contre l'ennemi, afin de les rassurer. L'emplacement consacré au génie de la terre est dans la capitale; on ne doit y sacrifier que pour apaiser la guerre, les troubles.

[5] Comm. B. Les petits sacrifices de l'extérieur sont offerts aux forêts et aux lacs, aux quatre régions, aux cent objets créés. Les petits sacrifices de l'intérieur sont les sept sacrifices qui se font dans le palais intérieur. Les petites funérailles comprennent les funérailles de l'impératrice et des personnes de la cour au-dessous d'elle. Les petites assemblées ont lieu lorsque les princes feudataires envoient des officiers en consultation générale. L'empereur délègue alors un ministre, un préfet, pour accomplir avec eux le rite des assemblées. Les petites réunions de troupes sont celles où l'empereur ne marche pas en personne, où il délègue un ministre ou un préfet de district intérieur, et le charge de diriger l'expédition.

[6] D'après le comm. B, ils excitent les hommes qui tirent en avant les six cordons du char funèbre; ils recommandent la prévoyance, la précaution à ceux qui sont près du char, et qui tiennent les cordons de côté.

26 Quand on enlève *le cercueil extérieur*, ils ordonnent de l'ouvrir [1].

Lorsqu'on se réunit *dans la salle des Ancêtres* [2], ils conduisent le cercueil ; ils font aussi les libations funèbres.

27 Lorsque le défunt est déclaré ancêtre, ils ornent le cercueil et le déposent sur (*le char funèbre*); aussitôt ils le conduisent [3].

28 Quand on se rend à la sépulture, ils conduisent le cercueil; ils le font sortir du palais. Ils se suppléent, l'un l'autre, pour cette opération [4].

Quand on est arrivée au caveau funéraire, ils descendent le cercueil du char; ils enlèvent les ornements; ils font cette même opération dans les petites funérailles [5].

30 Ils sont chargés des prières et invocations, prononcées dans le sacrifice qui est offert au retour de l'enterrement.

[1] Comm. A et glose. L'enterrement de l'empereur se fait le septième jour. On enferme alors son cercueil dans un cercueil extérieur. Quand on descend le corps en terre, le chef des invocateurs funèbres ordonne aux hommes de service d'ouvrir le cercueil extérieur.

[2] Comm. A (*Tching-ssé-noung*). Quand l'enterrement va commencer, on se réunit à la salle des Ancêtres, et ensuite on se met en marche. Alors les invocateurs des funérailles deviennent les conducteurs du cercueil. — On place le cercueil entre les deux colonnes extérieures. On place le vase des libations à l'occident du cercueil.

[3] Comm. *Tching-ssé-nong*. On honore le défunt, comme ancêtre, dans la salle antérieure du palais. Quand il en sort, il est déclaré ancêtre; on lui rend les mêmes honneurs que s'il était vivant. Voyez le chapitre *Tan-kong* du *Li-ki*. — L'invocateur des funérailles remplit ici le rôle de l'ordonnateur dans nos pompes funèbres.

Digitized by Google

Lorsque le souverain fait une visite de condoléance, à l'occasion d'un décès, ils marchent en avant de lui, avec les sorciers.

31 Lorsqu'on supprime un royaume, une principauté, ils sont chargés des prières et invocations adressées aux génies de la terre et des céréales, qui président à cet état[6]. Ils prononcent ces prières dans les sacrifices ordinaires, et dans les sacrifices des supplications extraordinaires[7].

Lorsqu'on fait les funérailles d'un ministre, d'un préfet, ils s'occupent de cette cérémonie, et spécialement de l'ensevelissement du corps, de la décoration du cercueil[8].

INVOCATEUR DES CHASSES (*THIEN-TCHÔ*).

32 Il est chargé des prières et invocations du sacrifice *Ma*, qui se fait au signal du rendez-vous, dans les grandes chasses des quatre saisons[9].

[4] Comm. B. Il y a deux chefs des invocateurs funèbres. Ils se suppléent pour leur service.

[5] Comm. C. Les petites funérailles désignent celles de l'impératrice, du prince héritier et des autres dignitaires inférieurs.

[6] Comm. B. Ainsi, lorsque Wou-wang vainquit Cheou, il fit une cérémonie en l'honneur des génies de la terre et des céréales, du pays de Po, qui était l'apanage de la famille Chang. — Les invocateurs funèbres sont chargés de cette cérémonie, qui consacre la suppression du royaume.

[7] Comm. C. On implore l'assistance de ces génies dans les circonstances difficiles.

[8] Comm. C. Le cérémonial est gradué, proportionnellement au rang du fonctionnaire. — Éditeurs. Sous chacune des dynasties Hia, Chang, Tcheou, il y avait des prières particulières pour les cérémonies funèbres.

[9] Comm. *Tou-tseu-tchun*. C'est le sacrifice de guerre. La victime

Il répand les libations dans la salle de l'ancêtre. Il fait de même dans la salle consacrée au père [1].

33 Quand l'empereur dirige une grande chasse, il fait apporter le gibier dans l'enceinte du préposé à la localité; et il distingue les différentes espèces [2]. Quand on arrive à la banlieue, il fait l'offrande du gibier *aux esprits*. Il répand les libations dans les salles consacrées à l'ancêtre et au père; et il réunit le gibier (*prélevé pour l'empereur*) [3].

Il est chargé des prières et invocations spéciales qu'on adresse (*aux esprits*) pour le cheval et pour les victimes (*qu'on immole*) [4].

est un cheval. La chasse sert à former les soldats; on offre donc le sacrifice de guerre au commencement des chasses. Voyez l'ode *Hoang-ye-pién*, sect. *Ta-hia* du *Chi-king*.

Comm. *Tching-ngo*. Le maître des sacrifices (*Ssé-chi*) dispose les places. L'invocateur des chasses prononce les prières.

[1] Comm. C. C'est un sacrifice sans époque fixe; alors il n'y a pas de représentant de l'ancêtre; on pose simplement les offrandes. On fait l'annonce de la chasse ou de l'expédition, dans les sept salles *Miao* qui comprennent la salle de l'ancêtre et celle du père.

[2] Comm. B. On convoque une masse d'hommes pour les grandes chasses. On ordonne que chaque chasseur se rende avec son gibier au lieu où est planté le signal, l'étendard du préposé à la plaine ou à la montagne.

[3] Comm. B. Il fait l'offrande sur les autels des esprits, dans la banlieue que l'on traverse; ensuite il annonce à l'ancêtre et au père le retour de la chasse. Il prend les $\frac{3}{10}$ du gibier, et le livre aux employés des chairs sèches.

Il paraît singulier que cet officier des prières soit chargé de la distribution du gibier. — Peut-être le texte veut-il indiquer qu'il sanctifie cette distribution par ses prières.

[4] Comm. *Tou-tseu-tchun*. On demande que le cheval qui doit être

INVOCATEUR DES CONVENTIONS (*TSOU-TCHO*).

34 Il est chargé des prières et invocations prononcées dans les traités et conventions, dans les sacrifices offerts au seigneur suprême et aux ancêtres, dans les sacrifices collectifs et conjuratoires, dans les cérémonies d'attaque et d'allocution [5].

35 Il prépare les formules qui s'écrivent dans les traités et conventions, pour régulariser la sincérité des actes faits au nom du souverain, pour assurer la sincérité des contrats passés entre les royaumes feudataires [6].

sacrifié ne soit pas malade; on demande que la chasse produise beaucoup de gibier. — Comm. B. Pour une victime ordinaire, on demande que sa chair soit grasse. Pour un cheval, on demande que sa chair soit ferme.

[5] Comm. B. Des prières prononcées dans ces huit différentes circonstances sont des formules d'annonce faites aux esprits supériaurs. Les grandes conventions se nomment *Ming*. Les petites se nomment *Tsou*.

Comm. C. Pour les traités avec serment (*Ming*), il faut la présence des contractants. Elle n'est pas nécessaire pour les conventions moins importantes. Voyez, à l'article du grand invocateur, fol. 2, la note sur les six cérémonies ici indiquées.

[6] Comm. B. Il compose les formules du serment et les inscrit sur un livre. Lorsqu'on offre la victime, on place le livre sur son corps. Voyez le *Tso-tchouen*, 26e année de Siang-kong. Le texte distingue ici, en premier lieu, le royaume du souverain, en second lieu les royaumes feudataires. On lit dans le *Tso-tchouen*, 2e année de Ngaï-kong, que les officiers des prières doivent tenir un registre spécial.

Éditeurs. Les esprits supérieurs sont appelés à la cérémonie, pour contraindre les princes à respecter leurs engagements.

CHEF DES SORCIERS (*SSÉ-WOU*).

36 Il est chargé de la direction et de la conduite de la troupe des sorciers.

Si le royaume éprouve une grande sécheresse, alors il se met à la tête des sorciers; et il appelle la pluie, en exécutant des danses.

Si le royaume éprouve une grande calamité, il se met à la tête des sorciers; et il exécute les pratiques consacrées de la sorcellerie[1].

37 Quand il y a un sacrifice, il prépare les tablettes du coffre, ainsi que la toile de la voie régulière et les aliments enveloppés dans des nattes[2].

38 Dans tous les sacrifices, il garde la place où l'on enterre l'offrande[3].

Dans toutes les cérémonies funèbres, il s'occupe des rites de la sorcellerie pour faire descendre les esprits[4].

[1] Comm. B. Littéralement : ce qui a longue durée dans la sorcellerie, c'est-à-dire les anciennes pratiques des premiers sorciers.

[2] Comm. *Tching-ngo*. Les tablettes des ancêtres sont conservées habituellement dans leurs salles. Quand on se réunit pour sacrifier dans la grande salle des Ancêtres, on les place dans un coffre spécial. Suivant le comm. B, on place dans ce coffre des tablettes de bois. — La toile de la voie régulière paraît désigner la draperie posée pour l'esprit, sur le banc d'appui. — On se servait de nattes pour envelopper les aliments offerts, comme maintenant on se sert de cabas en joncs.

[3] Comm. B. Ainsi, lorsque l'on sacrifie à l'esprit de la terre, on enterre la victime et le jade à une certaine place déterminée. Le chef des sorciers garde cette place pendant la cérémonie. — On enterre aussi les soieires, offertes dans la salle des Ancêtres.

[4] Glose du comm. B. Quand un homme meurt, ses os et sa chair

SORCIERS (*NAN-WOU*).

Ils sont chargés de sacrifier aux esprits éloignés, d'amener les esprits éloignés[5]. Ils leur donnent leurs noms honorifiques et les appellent dans le voisinage, en tenant de longues herbes[6].

39 En hiver, ils font les présents de la salle principale, sans se diriger vers un côté spécial, sans calculer *le nombre des esprits ou la distance à laquelle ils sont*[7].

Au printemps, ils appellent la bienveillance *des esprits supérieurs*, pour chasser les maladies épidémiques[8].

Lorsque l'empereur fait une visite de condoléance, ils marchent devant lui, avec les officiers des prières.

descendent dans la terre; son âme remonte au ciel. Les esprits et les hommes sont en relation, comme le ciel et la terre. On engage donc les esprits à descendre.

[5] Comm. B. 衍 est pour 延. C'est une erreur de son.

Le comm. C distingue ici deux sortes de cérémonies, les sacrifices analogues aux quatre premiers du fol. 2, dans lesquels on invoque les esprits, en les observant de loin; et les deux dernières cérémonies du fol. 2, dans lesquelles on fait venir les esprits pour les réprimander.

[6] Comm. *Tching-ngo*. Il n'y a pas de côté déterminé pour la venue des esprits. Ainsi, on les appelle tout autour du lieu où l'on sacrifie.

[7] Comm. B. L'hiver est la fin de l'année; on accomplit alors ce rite conjuratoire, quand il n'y a pas de bons présages, quand il y a eu des mauvais songes. Les sorciers commencent leurs opérations, à partir de la salle principale de la maison; ils s'entretiennent avec les esprits, et se tournent successivement vers les différents côtés de l'horison. — Voyez l'article des devins des songes, qui offrent des présents aux mauvais songes, livre XXIV, fol. 29.

[8] 弭 est pour 敉, suivant le comm. B.

SORCIÈRES (*NIU-WOU*).

40 Elles sont chargées des cérémonies conjuratoires[1], et des arrosages avec les parfums, qui se font dans les diverses saisons de l'année.

S'il y a une sécheresse, une chaleur brûlante, elles appellent la pluie, en exécutant des danses.

Lorsque l'impératrice fait une visite de condoléance, elles marcheut devant elle, avec les officiers des prières.

Si l'État éprouve une grande calamité, elles chantent, elles pleurent et supplient humblement les esprits[2].

LIVRE XXVI.

GRAND ANNALISTE (*TA-SSÉ*).

1 Il est chargé d'établir les six constitutions officielles, pour préparer d'avance l'administration générale des royaumes. Il est chargé d'établir les règlements spéciaux, pour préparer d'avance l'administration générale des officiers de la

[1] Comm. B. Comme la cérémonie qui se fait maintenant à la 3e lune, pour chasser les mauvaises influences.

Comm. *Tching-ngo*. Ces femmes font leurs opérations dans l'intérieur du palais.

[2] Comm. B. Les unes chantent, les autres pleurent. Elles espèrent toucher les esprits par ces démonstrations.

Digitized by Google

cour. Il est chargé d'établir les statuts spéciaux, pour préparer d'avance l'administration générale des apanages et des domaines affectés [3].

2 En général, il examine si les officiers comprennent bien les divers règlements; il punit ceux qui sont irréguliers [4].

En général, tous les actes et toutes les conventions qui se rapportent aux royaumes, apanages, et domaines affectés, ainsi qu'aux populations, sont conservés par lui en dépôt. Il a ainsi les doubles des écritures faites par les officiers des six ministères [5].

[3] Voyez à l'article du grand administrateur, *Ta-tsai*, livre II, l'explication des divers règlements désignés ici par les trois termes spéciaux *Tien*, *Fa*, *Thsé*, que j'ai traduits par Constitution, Règlement, Statut. Ces termes sont synonymes, et désignent aussi les recueils où sont écrits ces règlements. — 逆 *Ni*, aller au-devant, signifie préparer d'avance, comme on dit : *Ni-ji*, calculer d'avance le calendrier, pour désigner les fonctions du collége astronomique de la cour impériale.

[4] Comm. *I-fo*. Il examine et contrôle; mais il ne statue pas sur la position des officiers. Il transmet ses observations au grand administrateur qui confirme ou révoque.

[5] Glose du comm. B. Voyez, livre XXXV, l'article du *Ssé-ming* ou préposé aux serments, qui tient le registre des serments prononcés dans les conventions faites entre les princes. Quant aux conventions des hommes du peuple, il n'y a pas de livre pour conserver les paroles prononcées. Il n'y a qu'un titre ou contrat écrit.

Éditeurs. Le texte mentionne ici les actes relatifs aux domaines affectés, pour indiquer que le grand annaliste conserve les écritures qui règlent les limites des apanages, l'exécution des routes et des canaux, les corvées, les dénombrements. Ces diverses opérations peuvent aisément occasionner des discussions, des procès. Les actes relatifs aux domaines

3 S'il y a quelque désordre provenant d'un acte civil, il explique le titre écrit[1]. Il punit ceux qui ne sont pas sincères.

4 Il rectifie l'année moyenne et l'année lunaire[2], pour régler l'ordre des divers travaux; et il distribue le *calendrier régulier* aux officiers de la cour, ainsi qu'aux chefs d'apanages et domaines affectés[3].

5 Il distribue l'annonce du premier jour de la lune aux royaumes et principautés[4].

6 Lorsqu'il y a une lune intercalaire, il avertit le sou-

affectés ne sont pas cités à l'article du préposé aux engagements, *Ssé-yo*, livre XXXVI, parce qu'il s'occupe seulement des actes d'intérêt général, entre les royaumes et les populations.

Les deux caractères 六 官 ont été répétés par erreur dans le texte.

[1] Comm. C. 法 *Fa*, désigne ici le titre de la convention. Pour l'expliquer, il ouvre le recueil des anciens titres, les archives des actes. Il punit *ou fait punir* ceux qui ne se conforment pas à la lettre de l'acte, ceux qui manquent à leurs engagements.

[2] Comm. B et glose. 歲 *Soui*, c'est l'année moyenne, comprenant 365 jours et un peu moins d'un quart de jour. 年 *Nien*, c'est l'année de douze lunes, grandes et petites, comprenant 354 jours. Ainsi, le nombre des jours de l'année régulière se rapporte au soleil. Le nombre des premiers jours de la lune se rapporte à la conjonction du soleil et de la lune. Lorsque les lunes de l'année moyenne et celles de l'année lunaire ne sont pas d'accord, on fait la rectification par une lune intercalaire.

[3] Comm. C. Quand le calendrier est réglé, les quatre saisons se succèdent régulièrement, et l'on répartit conformément les occupations du peuple.

[4] Comm. A. Au premier jour de la douzième lune, il annonce aux princes de l'empire *le jour de la première lune*. Ainsi, on lit dans

verain de se loger dans la porte, pendant toute cette lune [5].

Lorsqu'il y a un grand sacrifice, il se joint aux officiers spécialement chargés de la cérémonie, pour augurer sur le jour [6].

Pendant les jours d'abstinence libre et d'abstinence complète, *qui précèdent le sacrifice*, conjointement avec les offi-

le *Tso-tchouen* : La 17e année de Houan-kong, on n'avait pas écrit le jour (de la lune). Les officiers l'avaient perdu.

Comm. B. L'empereur notifie l'indication du premier jour de la lune aux princes feudataires. Ceux-ci conservent cette indication dans leur salle des Ancêtres. Quand le jour arrive, ils se rendent dans cette salle, pour annoncer le commencement du mois.

Éditeurs. Il s'agit ici du règlement spécial de chaque mois, qui est annoncé aux officiers et au peuple. Les anciens commentateurs ont expliqué l'annonce du premier jour de la lune, par l'annonce dans la salle des Ancêtres : ce qui peut être appliqué aux princes feudataires. Lorsqu'il y a une lune intercalaire, le prince se rend encore dans la salle des Ancêtres; mais il n'annonce pas le premier jour de la lune.

[5] Comm. A. Dans le chapitre des règlements mensuels, *Youe-ling* du *Li-ki*, l'empereur a un logement distinct pour chacune des douze lunes, à droite et à gauche des salles *Thsing-yang*, *Ming-tang*, *Thsong-tching*, *Hiouen-tang*. Il n'a pas de logement spécial, pour la lune intercalaire. Alors il se loge dans la porte, c'est-à-dire, suivant le comm. C, dans la porte qui conduit aux appartements intérieurs.

Le caractère de la lune intercalaire 閏 *Joun*, paraît indiquer la position du souverain si on le décompose dans les deux caractères élémentaires 門 et 王. Il est vrai que la lune intercalaire est mentionnée au chap. *Yao-tien* du *Chou-king*, et que, du temps d'Yao, le nom de l'empereur était 帝 *Ti* et non pas 王 *Wang*; mais il est probable que la forme actuelle du caractère qui désigne la lune intercalaire date des Tcheou qui ont pris le titre de *Wang*.

[6] Comm. B. Les officiers spécialement chargés de la cérémonie dé-

ciers spécialement chargés de la cérémonie, il lit le livre des rites et règle les détails de la cérémonie [1].

7 Au jour du sacrifice, il prend le livre, pour régler les positions ordinaires des *officiers assistants* [2].

Il examine s'ils comprennent bien leurs devoirs. Il punit ceux qui sont inexacts [3].

Lorsqu'ont lieu les grandes assemblées des quatre saisons, appelées *Hoeï*, *Tong*, *Tchao*, *Khin*, il prépare, avec le livre, l'accomplissement du rite consacré.

Le jour où l'on présente les pièces précieuses, il prend le livre pour avertir le souverain [4].

8 Lorsqu'il y a un grand commandement d'armée *dirigé par l'empereur*, il prend avec lui les temps du ciel (*le calendrier*) [5]. Il monte sur le même char que le grand instructeur (maître de la musique) [6].

signent ici le grand augure et ses subordonnés. — Voyez l'article des *Tchen-jin*, livre xxiv fol. 21.

[1] Comm. C. 戒 *Kiai* désigne l'abstinence libre des sept premiers jours, 宿 *So* désigne l'abstinence complète des trois autres jours qui complètent la décade. Le grand annaliste explique aux officiers la lettre des rites consignés dans ses archives; et il les préserve ainsi de toute erreur.

[2] Comm. B. Il fait leur appel, il leur enseigne les places qu'ils doivent occuper.

[3] Comm. D. Par le texte du règlement, il détermine ceux qui doivent être en haut ou en bas de la salle. S'il y a des contraventions au règlement, il punit pour les fautes graves, il réprimande pour les fautes légères.

[4] Comm. B. Il avertit le souverain du cérémonial. — Les pièces précieuses désignent les tablettes rondes, et les étoffes offertes en présent. (Comm. G.)

8 Lorsqu'il y a un grand changement de capitale, il prend le plan et l'étudie à l'avance[7].

9 Lorsqu'il y a un grand service funèbre, il prend le règlement, pour inspecter la manière dont on excite et retient *les porteurs des cordons du cercueil*[8].

Le jour de la cérémonie d'adieu, il lit l'éloge funèbre[9].

5 Comm *Tching-sse-nong* (A). Quand une grande armée entre en campagne, le grand annaliste prend avec lui la méthode pour connaître les temps du ciel, c'est-à-dire le calendrier de l'armée; et il détermine les présages heureux ou malheureux. Ainsi, dans la première partie du *Koué-iu*, le chef des annalistes dit qu'il connaît les temps du ciel. Ainsi, dans le *Tso-tchouen*, 6e année de Ngai-kong, on lit que le prince de Thsou envoya interroger le grand annaliste des Tcheou, à l'occasion d'un nuage semblable à des oiseaux rouges, qui avait enveloppé le soleil.

6 Éditeurs. Le grand instructeur, ou maître de la musique, détermine le ton musical, convenable à la situation de l'armée. Il doit être placé sur le même char que le grand annaliste. Alors le ton tiré des tuyaux modérateurs, est en concordance avec l'ordre des saisons et des jours, pour faire l'auguration sur l'entreprise. Ainsi, quand Wou-wang attaqua le prince de Chang, on souffla dans les tuyaux *Liu*; on détermina le ton; et l'on choisit l'époque du premier au troisième mois de l'hiver.

7 Comm. B. 法 *Fa*, désigne ici le plan de la capitale bâtie par le ministre des travaux publics, *Ssé-kong*. Le grand annaliste doit connaître la disposition des lieux, avant que le souverain arrive.

8 Comm. D. L'officier des prières funèbres, *Sang-tcho* (livre xxv, fol. 25) est chargé d'exciter et de retenir ceux qui tiennent les cordons du cercueil; le grand annaliste le surveille, en prenant le règlement qui indique la disposition des porteurs de cordons, en avant, en arrière, et par côté (Comm. *I-fo*).

9 Comm. B. 遣 *Kien*, l'envoi, désigne l'instant où l'on offre le grand sacrifice *Tien*, dans le vestibule de la salle des Ancêtres. Là se

Digitized by Google

Tous les détails des funérailles sont soumis à son examen.

10 Quand il y a un petit service funèbre[1], il donne le nom honorifique du défunt[2].

Lorsqu'on exécute le tir de l'arc, il apprête le but central; il dispose le calcul *des nombres*[3]; il prend le règlement de cette solennité.

SOUS-ANNALISTES (*SIAO-SSÉ*).

11 Ils sont chargés des documents relatifs à l'histoire des royaumes et principautés[4]. Ils déterminent les généalogies princières. Ils distinguent les parents de la série de

termine la route de l'homme sur la terre. On rénnit les actes de sa condnite, et on les lit publiquement. — Il est dit aussi à l'article du grand instructeur, qu'il se met à la tête des musicieus aveugles et prépare l'inscription funéraire. Les musiciens et les annalistes connaissent la voie dn ciel.

[1] Comm. B et A. Ceci désigne les funérailles d'un ministre, d'un préfet, et même d'un fils on d'un frère du souverain.

[2] Éditeurs. Alors, c'est nn sous-annaliste qui est chargé de lire l'éloge fnnèbre.

[3] Suivant une explication donnée par le comm. B, ces nombres paraissent se rapporter aux huit divisions tracées autour du but central, qui est formé avec différentes peaux, selon le rang de l'officier qni préside à la cérémonie. Suivant les comm. C et *Tching-ngo*, le grand annaliste qui est chargé de conserver le sonvenir des faits, compte le nombre des coups qui ont touché le but.

[4] Comm. *Tching-ngo* Les docnments historiques des royaumes représentent, suivant le Comm. A, les annales des différentes familles princières, qni sont confiées aux sous-annalistes, tandis que l'annaliste de l'extérieur est chargé des docnments relatifs à l'histoire générale des quatre régions du monde. Selon le comm. B, cette même ex-

gauche, et ceux de la série de droite[5]. S'il y a une cérémonie officielle, alors ils signalent le jour mortuaire, et le nom posthume des souverains anciens *qui doivent y être invoqués*[6].

12 Lorsqu'il y a un grand sacrifice, *on* lit le règlement des rites. L'écrivain annaliste classe, d'après le livre, les offrandes en victimes et en grains, qui doivent être présentées aux parents de la série de gauche, et à ceux de la série de droite[7].

13 Quand il y a un grand service funèbre, une grande réception de visiteur étranger, une grande assemblée des princes, une grande convocation d'armée, ils aident le

pression désigne ici les annales particulières de chaque royaume, et de ses relations avec les royaumes voisins, comme est rédigé le *Tchun-thsieou*. Mais alors, l'histoire des royaumes se confondrait avec celle des quatre régions; et cependant le texte mentionne deux charges spéciales pour ces deux genres de souvenirs historiques. En se reportant à la lettre du texte, on voit qu'il s'agit ici spécialement de la généalogie des familles princières, qui était conservée à la cour impériale, pour que l'ordre en fût toujours régulier.

[5] Ce sont les deux séries *Tchao* et *Mo* qui sont constamment séparées dans les salles des Ancêtres.

[6] Comm. A.

[7] On a vu, à l'article précédent, que le grand annaliste lit le livre des rites, *Li-chou*, avec les officiers spécialement chargés de la cérémonie. Ici, le texte attribue la même fonction au sous-annaliste, à cette différence près qu'il dit : le règlement des rites, *Li-fa*. Les éditeurs examinent cette difficulté. Ils citent une ancienne explication, d'après laquelle il faudrait sous-entendre ici, comme sujet de la première phrase, *Ta-ssé*, le grand annaliste. Alors, dans la seconde phrase, *Ssé*, l'écrivain annaliste, désignerait *Siao-ssé*, le sous-annaliste.

grand annaliste. En général, dans toutes les cérémonies officielles, où l'on se sert du règlement des rites, ils s'occupent de régler les détails secondaires.

Lorsqu'on fait les funérailles d'un ministre ou d'un préfet, *un des sous-annalistes* donne son nom posthume, et lit son éloge funèbre.

OFFICIER CHARGÉ DE MONTER ET D'OBSERVER (*FONG-SIANG-CHI*).
OFFICE HÉRÉDITAIRE.

Il s'occupe des douze années (*révolution de la planète Jupiter*), des douze lunes, des douze heures, des dix jours, des positions des 28 étoiles *qui déterminent les divisions stellaires* [1]. Il distingue leur ordre respectif pour faire le tableau général de l'état du ciel [2].

[1] Comm. C. Les douze années sont celles que parcourt la planète de la grande année (Jupiter), en se mouvant vers la gauche, par rapport à la terre. Chaque année, elle passe d'une division de l'écliptique, à une autre. Les douze lunes correspondent aux positions que le manche du Boisseau boréal (queue du Chariot), occupe successivement dans le ciel, à une heure déterminée. Ces positions varient à chaque lune, et le manche achève le tour du ciel dans les douze lunes. Les douze *Tchin* sont les douze heures du jour. Les dix jours désignent le cycle denaire. Les 28 étoiles désignent les divisions stellaires réparties à l'orient, au nord, à l'occident et au midi. Quand on les considère comme asterismes, on les appelle *Sing* (étoiles). Quand on les considère comme lieux de réunion du soleil et de la lune, on les appelle *So* stations, ou encore *Tchin* ou encore *Tsé*. — Ceci est une erreur. Les noms de *Tchin* et de *Tsé*, par rapport aux mouvements du soleil et de la lune, s'appliquent généralement aux douze signes écliptiques déterminés par Tcheou-kong, et non pas aux vingt-huit divisions stellaires. Celles-ci, qui sont inégales, ont été primitivement déterminées par les passages au méridien des étoiles du Boisseau du

16 *Il observe* le soleil aux solstices d'hiver et d'été; *il observe* la lune aux équinoxes du printemps et de l'automne, afin de déterminer l'ordre des quatre saisons[3].

OFFICIER CHARGÉ DE PRÉSERVER ET D'ÉCLAIRCIR (*PAO-TCHANG-CHI*).
OFFICE HÉRÉDITAIRE.

18 Il s'occupe des étoiles du ciel, pour conserver le souvenir des mouvements et changements des planètes, du

Nord (α, β, γ, δ, ε, ζ, η grande Ourse). — Voyez le travail de M. J. B. Biot à ce sujet, *Journal des Savants*, 1839, 1840. Le comm. C est du VIII[e] siècle de notre ère.

[2] Comm. B. Ce tableau des positions respectives du soleil, de la lune, des planètes et des astérismes stellaires, détermine les travaux des saisons.

Le *Fong-siang-chi* est proprement l'astronome, l'observateur des positions des astres. On voit dans le *Koue-iu* et dans le *Tso-tchouen*, que les anciens Chinois observaient avec soin le mouvement de la grande planète Jupiter, par rapport aux principaux groupes stellaires.

[3] Comm. B et glose. Au solstice d'hiver, le soleil est dans la division *Kien-nieou;* à midi l'ombre du gnomon a 13 pieds. Au solstice d'été, le soleil est dans la division *Toung-tsing;* à midi, l'ombre du gnomon a 1 pied et 5 dixièmes. — A la moitié du printemps (équinoxe vernal) le soleil est dans *Leou*. Le 1[er] quartier de la lune est dans *Toung-tsing:* la pleine lune est dans *Kio;* le 2[e] quartier est dans *Kien-nieou*. A la moitié de l'automne (équinoxe automnal), le soleil est dans *Kio;* le 1[er] quartier de la lune est dans *Kien-nieou;* la pleine lune est dans *Leou;* le 2[e] quartier est dans *Toung-tsing*.

Ce que disent le texte et le commentaire, se rapporte à l'année des Hia, commençant à la lune qui précède l'équinoxe vernal. Le texte désigne les quatre grandes phases de l'année par le caractère 致 *Tchi*, littéralement *arrivée*. J'ai préféré employer les termes caractéristiques, solstices, équinoxes.

soleil et de la lune[1], pour examiner les révolutions du dessous du ciel (du monde terrestre), pour distinguer le bonheur et le malheur *annoncés au monde*.

20 Il divise les territoires des neuf régions de l'empire, en terres *dépendantes* d'astérismes spéciaux. Les limites de toutes les principautés d'investiture, ont des astérismes distincts, pour reconnaître les pronostics extraordinaires *qui les concernent*[2].

[1] Comm. B. 志 *Tchi* est ici pour 記 *Ki*, enregistrer. — Le *Poo-tchang-chi* est l'astrologue qui se sert des observations pour calculer les présages.

[2] Le comm. B dit qu'on n'avait plus la division astrologique des royaumes, à l'époque du Tchun-thsieou (VII[e], VI[e], V[e] siècles avant notre ère). Mais il admet, d'après la description de l'empire faite du temps des Han, que ces royaumes correspondaient, dans l'ordre suivant, aux douze signes écliptiques determinés par Tcheou-kong.

Sing-ki, royaumes de *Ou* et de *Yone*.
Hiouen-hiao, royaume de *Thsi*.
Tseu-tsé, royaume de *Wei*.
Kiang-leou, royaume de *Lou*.
Ta-liang, royaume de *Tchao*.
Chi-tchin, royaume de *Tsin*.
Chun-cheou, royaume de *Thsin*.
Chun-ho, royaume de *Tcheou*.
Chun-wei, royaume de *Thsou*.
Cheou-sing, royaume de *Tching*.
Ta-ho, royaume de *Soung*.
Tchĕ-mo, royaume de *Yen*.

On observait les mouvements des planètes, par rapport à ces douze signes, et spécialement celui de la planète Jupiter, la plus grande et la plus facile à observer. On notait l'époque où la planète entrait, et stationnait, dans un des signes; et l'époque où elle en sortait. On en concluait que le royaume correspondant était menacé ou délivré d'un

23 D'après l'observation des douze années, il reconnaît les pronostics des événements extraordinaires du monde terrestre [3].

25 D'après la couleur des cinq sortes de nuages, il distingue les signes caractéristiques du bonheur et du malheur, de l'eau et de la sécheresse, de l'abondance ou de la famine [4].

Par les douze vents, il examine l'harmonie du ciel et

malheur. On interprétait de même les apparitions de comètes, ou d'étoiles nouvelles, dans le voisinage de ces signes.

[3] Les douze années correspondent à la révolution complète de la planète Jupiter.

Comm. *Tching-ngo*. La planète de l'année (Jupiter) est brillante et claire. Si elle paraît rouge et scintillante, le royaume qui correspond à la division céleste où elle se trouve, brillera. Si elle est rouge-jaunâtre et trouble, alors le territoire qui correspond à la division où elle est, aura une grande abondance. C'est ainsi que l'on découvre les pronostics correspondants à la couleur de cette planète.

Comm. D. On observe de même ses stationnements, ses mouvements directs, rétrogrades, inégaux. Les astérismes qui servent à partager (les régions) sont composés d'étoiles fixes. Chacun d'eux préside à un territoire. La planète de l'année (Jupiter) est une étoile qui se meut transversalement, et qui change de place. Elle sert donc pour reconnaître les pronostics des événements du monde terrestre.

[4] Comm A. Aux deux solstices, aux deux équinoxes, il considère les nuages et les vapeurs. S'ils sont bleus, il y aura des insectes nuisibles; s'ils sont blancs, il y aura des funérailles; s'ils sont rouges, il y aura la guerre, la famine; s'ils sont noirs, il y aura de l'eau; s'ils sont jaunes, il y aura abondance. Citation du *Tso-tchouen*, 5e année de Hi-koung.

Suivant le comm. B, on observe spécialement les nuages voisins du soleil. 物 *Wé*, a le sens de 色 *Ssé*, couleur.

Suivant le comm. D, dans l'expression 祲 象 *Tsin-siang*, *Tsin* a le sens de vapeur; *Siang*, c'est la forme.

de la terre. Il détermine les pronostics extraordinaires, qui résultent de leur désaccord [1].

26 Il s'occupe en général de ces cinq sortes de phénomènes, pour avertir le souverain de venir à l'aide du gouvernement, et pour vérifier l'ordre des cérémonies *convenables à la circonstance* [2].

ANNALISTE DE L'INTÉRIEUR (*NEÏ-SSÉ*).

27 Il s'occupe des documents relatifs aux huit pouvoirs attribués à l'empereur, afin de guider, par ses avis, le gouvernement de l'empereur. Ces pouvoirs, ou moyens d'agir, ont les noms suivants : 1° nomination aux offices; 2° al-

[1] Comm. B. A chacune des douze heures, correspond un vent particulier. On soufflait leur ton harmonique dans le tuyau correspondant (à cette heure), pour reconnaître s'il s'accordait ou non avec le son du vent. Cette méthode a été perdue, on est tombée en désuétude. — On reconnaissait ainsi la situation harmonique du ciel et de la terre.

Éditeurs. Le soleil, la lune, les planètes ont leurs positions régulières; mais si ces astres éprouvent des changements, des mouvements *insolites*, il y aura un prodige, un événement étrange dans le monde. Les événements qui menacent les terres soumises aux groupes stellaires, se prédisent en faisant la divination séparément pour chaque royaume. La divination par la planète de l'année (Jupiter) s'opère sur le résultat d'une seule année. La divination par la couleur des nuages se fait d'après la couleur d'une seule époque. Pour les douze vents, la divination peut être établie sur les observations d'un mois. On classe les douze vents d'après leur force et leur durée.

[2] Comm. B. Quand on voit le phénomène, on doit prendre les dispositions convenables. Le *Pao-tchang-chi* annonce au prince ce qu'il convient de faire, pour *obtenir* les pronostics célestes de l'année courante. Il règle, par ordre, les cérémonies qui doivent être faites à leur occasion.

Éditeurs. Ainsi on lit dans le *Tchun-thsieou* : Le mont Liang s'étant

location d'appointements; 3° destitution : 4° confirmation; 5° droit de tuer; 6° droit de laisser la vie; 7° gratification ; 8° suppression ou réduction [3].

28 Il prend les doubles des règlements constitutifs de l'État [4], ainsi que ceux des ordonnances officielles, afin de réformer le service administratif et de contrôler les rendements de comptes généraux [5].

Il s'occupe des documents relatifs aux affaires classées; il reçoit les *avis* présentés, les informations *recueillies*, pour guider le souverain dans ses décisions sur l'administration générale [6].

29 Lorsque l'empereur accorde le titre de prince feuda-

éboulé, le prince de Tsin appela Pé-tsong. Celui-ci interrogea Tchong-jin, et obtint (apprit de lui) le rite convenable *à la circonstance*.

[3] Comm. B. Le grand administrateur général, *Ta-tsaï*, avertit d'abord l'empereur. L'annaliste de l'intérieur le supplée aussi dans le cours de l'opération.

Éditeurs. Ces deux fonctionnaires s'occupent des huit pouvoirs, ou moyens d'agir. 枋 *P'eng*, a ici le même sens que 柄 *Ping*, livre II, fol. 12.

[4] Comm. B. Ce sont les six constitutions *Tien*, les huit règlements *Fa*, les huit statuts *Thsé*, cités à l'article du *Ta-tsaï* ou grand administrateur général, livre II.

[5] Comm. D. L'annaliste de l'intérieur prend part à l'examen des pièces avec le *Ta-tsaï*, le *Ssé-hoeï*.

[6] Suivant les éditeurs, l'expression de la première phrase, *Siu-ssé-tchi-fa*, désigne l'ensemble des affaires sur lesquelles on doit présenter des avis, ou recueillir des informations. Il s'agit des affaires qui ne s'exécutent pas d'une manière uniforme et déterminée.

納 et 訪 sont expliqués conformément à des passages du *Chou-king*, par le comm. D.

Digitized by Google

taire, de vice-conseiller aulique, de ministre, de préfet, alors il enregistre l'ordonnance de nomination[1].

30 En général, toutes les écritures, pour les affaires des quatre régions, sont lues par l'annaliste de l'intérieur.

Lorsque l'empereur règle les appointements, alors il aide à cette opération; il fait ressortir leur taux, différent par pays[2]. Lorsque l'empereur accorde des gratifications, il opère de même.

31 L'annaliste de l'intérieur est chargé d'écrire les ordonnances du souverain. Aussitôt il en fait un double[3].

[1] Ainsi dans le *Tso-tchouen*, 28ᵉ année de *Hi-kong*, l'empereur donne ses ordres à l'annaliste de l'intérieur, pour la nomination du prince de Tsin, au titre de chef des princes.

Comm. C. L'annaliste enregistre aussi les nominations des gradués. Le texte ne les cite pas, pour abréger.

[2] Comm. B. Il prépare les formules usitées dans ce cas.

Comm. A. Il extrait des registres de chaque pays, le montant proportionnel des appointements ou revenus.

D'après le chapitre du *Li-ki* intitulé du règlement impérial (*Wang-tchi*), les trois grands conseillers examinent les appointements des princes de premier et deuxième rang, *Kong*, *Heou*. Les ministres examinent les revenus alloués aux princes de troisième rang, *Pé*; et les préfets, ceux des princes de quatrième et cinquième rang, *Tseu*, *Nân*. Les gradués de première classe examinent ceux des possesseurs d'apanages dépendants des royaumes.

Comm. *Wang-yng-tien*. Les appointements sont réglés par le préposé aux appointements *Ssé-lo*. L'annaliste de l'intérieur est alors spécialement chargé de l'aider.

[3] Glose du comm. B. Si l'empereur rend une ordonnance, il en fait une seconde expédition, et la conserve pour le cas où l'on aurait besoin de l'examiner.

ANNALISTES DE L'EXTÉRIEUR (*WAÏ-SSÉ*).

Ils sont chargés d'écrire les ordonnances de l'extérieur[4].

Ils sont chargés de l'histoire des quatre parties de l'empire[5].

32 Ils sont chargés des livres des trois augustes, *San-hoang*, et des cinq empereurs, *Ou-ti*[6].

[4] Comm. B. C'est-à-dire les ordonnances que l'empereur transmet à l'extérieur du royaume impérial, dans les quatre régions de l'empire.

[5] Suivant le comm. *Lieou-y*, ceci désigne l'histoire générale des neuf grandes régions et des royaumes de l'empire, ainsi que celle des peuples étrangers. Le comm. B dit qu'il s'agit ici de mémoires ou d'annales, comme les recueils intitulés : *Tchun-thsieou*, livre du printemps et de l'automne, dans le royaume de Lou; *Ching*, ou quadrige, dans celui de Thsi; *Tao-ouo*, le monstre ou la bête féroce, dans celui de Thsou; lesquels sont cités par Meng-tseu, livre II, ch. I1, art. 32. — Le comm. *Tching-ngo* cite encore d'autres recueils, tels que les recueils de discours des royaumes de Thsi et de Lou, *Thsi-iu*, *Lou-iu*, les histoires des royaumes de Tsin et de Tching.

[6] Comm. B. Ce sont les mêmes livres que le *Tso-tchouen* appelle les *San-fen* ou les trois morceaux, les *Ou-tien* ou les cinq documents réglementaires. Voyez le *Tso-tchouen*, 12e année de Tchao-kong. On lit à cette date, que Ling, roi de Thsou, consulta l'annaliste de la gauche, Ki-siang, lequel pouvait lire les livres appelés *San-fen*, *Ou-tien*, *Pa-so*, les neuf assemblages, *Khieou-khieou*, les neuf collines.

Le comm. C rappelle que, du temps des anciens souverains mythologiques, appelés les *San-hoang*, il n'y avait pas d'écriture. Après qu'elle fut inventée, on rédigea les faits de cette ancienne époque. — La découverte des caractères, ou de l'écriture, est généralement attribuée à Tsang-hie, historien de la cour de Hoang-ti, premier des empereurs *Ti*.

Ils sont chargés de propager les noms écrits, *ou* les signes de l'écriture, dans les quatre parties de l'empire [1].

33 Si l'on envoie un délégué avec un écrit, dans *l'une* des quatre parties de l'empire, ils écrivent l'ordre (qui lui est remis) [2].

SECRÉTAIRES IMPÉRIAUX (*YU-SSÉ*).

Ils s'occupent des ordonnances d'administration générale, relatives aux royaumes, apanages et domaines affectés, ainsi qu'aux populations, afin de seconder le grand administrateur, premier ministre [3].

[1] Comm. B. Ainsi, ils propagent l'usage des noms, ou signes, qui sont écrits dans les principaux chapitres du *Chou-king*, *Yao-tien*, *Yu-kong*. Suivant quelques-uns, les anciens appelaient *Ming*, noms, ce que les modernes appellent *Tseu*, caractères : ce qui tenait à ce que les caractères étaient autrefois en petit nombre, et servaient spécialement à désigner les objets.

Cette opinion est adoptée entièrement par le comm. *Wang-ngan-chi*, et paraît très-vraisemblable.

Comm. *Tching-ngo*. Le langage des quatre côtés de l'empire n'était pas uniforme. La prononciation usitée sous les premières races différait de la prononciation qu'adoptèrent les races suivantes. On voulait que, dans tout l'empire, on pût lire, sans qu'il y eût erreur d'un pays à un autre, sans qu'il y eût de différence entre les caractères anciens et modernes.

[2] Comm. B. Ils écrivent l'ordre impérial et le délivrent à l'envoyé.

[3] Comm. B. Le *Tchong-tsai*, ou premier ministre, s'occupe de l'administration générale que l'empereur dirige par ses édits.

Comm. D. Le *Ta-tsai*, ou *Tchong-tsai*, est le chef de l'administration générale. S'il rend un arrêté, les secrétaires impériaux s'en occupent.

Éditeurs. Le grand administrateur, premier ministre, seconde l'empereur pour la promulgation des édits. Les secrétaires impériaux

Digitized by Google

34 Tous les fonctionnaires administrateurs reçoivent d'eux les édits et règlements [4].

Ils sont chargés d'aider pour écrire [5].

35 *Ils font* le dénombrement général de tous ceux qui sont attachés à l'administration [6].

aident le grand administrateur, pour vérifier s'il n'y a pas quelque vice de rédaction. On voit que le premier ministre est aidé par des officiers dépendants du troisième ministère. Il est aidé par le grand annaliste, pour la rédaction ou l'exposition des grands règlements constitutifs de l'état. Les secrétaires impériaux étudient les principes et la forme de ces règlements. Ils écrivent tous les décrets de l'empereur.

[4] Comm. C. Les secrétaires impériaux écrivent les règlemonts définitifs et les ordonnances de circonstance, qui émanent de l'empereur (ou du premier ministre), afin de les délivrer à tous les officiers de l'extérieur ou de l'intérieur, qui ont des fonctions d'administration supérieure.

[5] Comm. B. Quand l'empereur prend une décision de circonstance, il faut la régulariser par un écrit. Les secrétaires impériaux aident pour sa rédaction, comme aujourd'hui (du temps des Han), les secrétaires d'état, *Chang-chou*, préparent le texte écrit des ordonnances.

Éditeurs. Les règlements et ordonnances qui concernent les cinq ministères sont promulgués par les chefs supérieurs de ces ministères, et écrits par les écrivains de chaque division ministérielle. Les ordonnances d'administration supérieure, seules, doivent être données par le souverain, et sont transmises aux ministères et aux princes. Les *Yu-ssé* les écrivent; c'est-à-dire que la rédaction est exécutée, sous leur surveillance, par les écrivains attachés à leur service.—Voyez le tableau général des officiers du troisième ministère, livre XVII, fol. 31.

[6] Comm. *Tching-ngo*. On connaît ainsi les places vacantes.

En examinant les attributions des cinq fonctionnaires, appelés ici 史, annalistes, ou écrivains, ou secrétaires, on voit que le grand annaliste et le sous-annaliste sont chargés des archives de la couronne,

LIVRE XXVII.

DÉCORATEUR DES CHARS (*KIN-TCHÉ*).

1 Il est préposé au commandement supérieur des chars attribués aux officiers publics. Il en distingue la destination spéciale, ainsi que les étendards et les drapeaux. Il les classe par ordre, et règle ainsi leurs sorties, leurs entrées, *par rapport au magasin général.*

L'empereur a cinq grands chars[1]. Le premier est le

pour tout ce qui est règlement d'ordre administratif ou de cérémonie. L'annaliste de l'intérieur conserve les doubles des règlements et des édits. Les annalistes de l'extérieur font des mémoires sur les divers royaumes de l'empire. Les derniers sont les secrétaires des commandements. Le texte dit qu'ils aident pour écrire les édits impériaux, parce qu'ils ne sont chargés qu'en second de cette fonction attribuée déjà à l'annaliste de l'intérieur, fol. 31.

[1] Comm. B et glose. 路 *Lou*, signifie ici 大 *Ta*, grand. On dit ainsi les grands appartements, pour désigner les appartements particuliers de l'empereur; la grande porte, pour désigner la porte qui y conduit; les grands chars, pour désigner les chars de l'empereur. Le char de jade est ainsi appelé, parce que les extrémités de ses pièces principales sont garnies de jade. L'ornement de tête des chevaux est fait en métal ciselé. Les sangles, les glands des rênes, sont recouverts d'enveloppes teintes avec les cinq couleurs. 就 *Tsieou*, doit être interprété, comme livre xx, fol. 34, à l'article du conservateur des tablettes (*Tien-choui*).

Le nom de *Ta-tchang* est réservé pour le grand étendard impérial.

char de jade. Il a des plaques de tête ciselées, pour les chevaux. Les sangles, les glands, *sous le cou*, sont à douze garnitures. On y dresse le grand étendard impérial à douze franges. Ce char sert pour les sacrifices.

2 Le second est le char d'or. Il a des martingales *garnies d'or*. Les sangles, les glands *sous le cou*, sont à neuf garnitures. On y dresse le grand drapeau *à dragons*[2]. Ce char sert pour les réceptions d'étrangers, et aussi pour les personnes de la famille impériale, lorsqu'elles sont investies d'une principauté[3].

4 Le troisième est le char d'ivoire. Il a des rênes rouges. Les sangles et les glands *sous le cou* sont à sept garnitures. On y dresse le grand drapeau rouge de chair. Ce char sert pour les audiences du matin, et aussi pour les personnes

C'est celui des neuf étendards où sont peints le soleil et la lune. Voyez l'article du *Ssé-tchang*. Le mot '常' *Tchang*, seul, est employé quelquefois pour 旗 *Ki*, drapeau.

[2] Comm. B. Pour le second char, les extrémités des pièces principales sont garnies d'or. Les chevaux n'ont pas d'ornement de tête, mais leurs courroies de poitrail (martingales) sont garnies d'or. Les sangles, les glands qui pendent sous le cou des chevaux, sont revêtus de soieries aux cinq couleurs. Le *Ta-ki*, grand drapeau, est celui des neuf drapeaux ou étendards, sur lequel on peint deux dragons réunis. — Les personnes de la famille impériale désignent les fils et frères de l'empereur qui reçoivent une principauté de premier ordre.

[3] Comm. C. Les souverains de la dynastie Tcheou accordaient les premiers honneurs aux membres de leur famille. En conséquence, ceux-ci pouvaient être gratifiés du char d'or, lorsqu'ils se rendaient dans les principautés dont ils recevaient l'investiture; mais ils ne pouvaient obtenir de se servir du char de jade. Ce genre de char était réservé pour les sacrifices offerts par l'empereur.

Digitized by Google

qui ne sont pas de la race impériale, lorsqu'elles sont investies d'une principauté [1].

Le quatrième est le char de cuir. Il a des rênes mélangées de noir et de blanc. Les glands *sous le cou*, ornés de cordons de soie, sont à cinq garnitures. On y dresse le grand drapeau blanc. Ce char sert pour les prises d'armes, et aussi pour les investitures des quatre postes militaires [2].

6 Le cinquième est le char de bois. Il a des sangles *en cuir* noir, des glands *sous le cou, couleur* de cygne. On y dresse le grand drapeau à queue de bœuf. Il sert pour

[1] Comm. B. Les extrémités des pièces sont garnies d'ivoire. Il n'y a pas de courroies de poitrail ou martingales; les rênes sont seulement ornées de rouge foncé. Les sangles et les glands des rênes sont revêtus de soieries aux cinq couleurs. Le grand drapeau rouge couleur de chair, est celui des neuf drapeaux, qui est formé d'une pièce de soie d'une seule couleur. — Voyez l'article du *Ssé-tchang*. — Les personnes de famille différente, *I-seng*, désignent l'oncle maternel, le gendre, les proches alliés de l'empereur.

[2] Comm. B. Les trois chars précédents sont recouverts de cuir, et ensuite ornés avec du jade, de l'or, de l'ivoire. Le quatrième char n'a pas d'ornements. On l'appelle simplement le char de cuir. — On fait les rênes avec des pièces de cuir noir et blanc, en mélangeant les couleurs; c'est ce qu'indique le mot *Loung*, qui signifie ici blanc et noir. Au lieu de 條 *Tiao*, lisez 絛 *Tiao*. On orne, avec des cordons de soie, les glands des rênes ainsi que les sangles, que le texte supprime pour abréger. Le grand drapeau blanc était l'étendard de la famille de *Yn* ou *Chang*, comme le grand drapeau rouge était celui de la famille Tcheou. Les quatre postes militaires désignent les positions occupées par les princes feudataires, sur les frontières des quatre côtés de l'empire. Ces positions sont comprises dans le *Man-fo*, ou district des étrangers, mentionné par le chapitre *Iu-kong*, du *Chou-king*.

Digitized by Google

les chasses, et aussi pour les investitures accordées dans les royaumes étrangers[3].

7 L'impératrice a cinq grands chars. Le premier est le char aux plumes de faisan appareillées; le devant des ornements de tête des chevaux est garni d'étoffe de soie rouge. Le second est le char aux plumes de faisan serrées; le devant des rênes est garni d'étoffe de soie variée. Le troisième est le char du repos; le devant des ciselures est garni d'étoffe de soie, couleur de plume de canard sauvage[4]. Tous ces chars ont des rideaux et un dais[5].

[3] Comm. B. Ce cinquième char n'est pas garni de cuir; il est simplement vernissé. Au lieu de 前 *Tsien*, en avant, lisez 翦 *Tsien*, plumes de couleur noir-foncé. Les sangles sont en cuir noir. Les glands sont en cuir blanc. Ces divers objets sont à cinq garnitures, comme au quatrième char, pour représenter les cinq brevets des princes de quatrième et cinquième ordre, *Tseu*, *Nân*.

Les chefs des peuples étrangers, qui reçoivent l'investiture, ont le droit d'avoir des chars semblables, comme les princes des districts éloignés du centre, ont l'usage des chars de cuir.

[4] Comm. B. *Tchong-ti* désigne des plumes de faisan, disposées par paires pour faire ombrage des deux côtés. — *Ye-ti* désigne des plumes du même oiseau, serrées l'une contre l'autre. — *Lé-mien* signifie le devant des rênes qui est orné de soie. — On décore, avec de la soie, les ciselures du troisième char; mais le cuir de ce char n'est pas mélangé de blanc et noir. — Le nom de char du repos, *Ngan-tché*, signifie proprement char où l'on est assis. D'après le chapitre des petits rites, *Khio-li*, du *Li-ki*, les femmes sont toujours assises dans les chars; les deux premiers chars ont les noms des éventails dont ils sont garnis. — Suivant *Tching-ssé-nong*, le dernier oiseau nommé par le texte est le canard sauvage, *Fo-i*. On prend, comme type, la couleur bleu-verdâtre de ses plumes, et l'étoffe est fabriquée sur ce modèle. On en recouvre les rênes et les anneaux du mors, maintenant comme autrefois.

[5] Comm. B. 容 *Yong*, désigne les rideaux du char, appelés *Ngao-*

Digitized by Google

10 Le quatrième est le char aux plumes de faisan. La face des coquilles *sur les rênes* est garnie de cordons de soie. Ce char a une capote [1].

Le cinquième est le char tiré par des hommes. Ses traits sont des cordons de soie [2]. Il porte un éventail et un dais en plumes [3].

11 L'empereur a cinq chars de deuil. Le premier est le char de bois [4]. Il est abrité avec des *nattes de* joncs. Il a le tapis en peau de chien, et les fourreaux de lance en queue

wei, dans le *Chan-tong*. 蓋 *Kai*, c'est le dais qui recouvre le char; il indique le rang, et préserve de la pluie. Les plumes doublées, les plumes serrées du faisan, indiquent donc des éventails, puisqu'il est dit que les trois chars ont des rideaux et un dais.

[1] Comm. B. Ce char a ses côtés ornés de plumes de faisan, sans qu'elles soient appareillées ou serrées, comme dans les deux premiers chars. Le devant des rênes est orné de coquilles. 握 *Ouo*, désigne la capote des chars couverts, tels que le char appelé *Ping-tché*, que monte l'impératrice pour aller visiter les mûriers. — Voyez la troisième lune, dans le chapitre des règlements mensuels, *Youe-ling*, du *Li-ki*. Sur ces chars il n'y a pas de dais, parce que la capote préserve de la pluie. — Au lieu de 握 *Ouo*, les éditeurs proposent de lire 服 *Ouo*, couverture, tapis.

[2] Comm. B. Ce char n'a pas d'ornement. C'est celui sur lequel l'impératrice monte, quand il lui plaît de circuler dans l'intérieur du palais. Il est simplement vernissé; et il a des roues pleines, comme tous les chars que tirent les hommes. C'est un petit char qui n'a que 3 pieds $\frac{3}{10}$ en hauteur, tandis que les chars tirés par les chevaux sont hauts de 6 pieds $\frac{6}{10}$.

Ces hauteurs doivent correspondre aux côtés de la caisse du char.

[3] Comm. B. L'éventail préserve du vent et de la poussière. Le dais est léger et préserve du soleil.

de chien. Il est garni grossièrement. Les fourreaux des armes courtes[5] sont aussi d'un travail grossier.

12 Le second est le char blanc. Il est abrité avec *des nattes* de chanvre. Il a le tapis en peau de chien. Il est garni en blanc. Les fourreaux des armes courtes sont tous blancs ou sans apprêt[6].

13 Le troisième est le char *couleur* de la plante *Tsao*. Il est abrité avec *des nattes* de plantes de cette espèce. Il a le tapis en poil court de cerf. Il est garni de cuir[7].

Le quatrième est le char blanc et noir. Il est abrité

[4] Comm. B. Ce char n'est pas vernissé. C'est celui dont se sert l'empereur, lorsqu'il prend le deuil. Suivant le rite des Han, ce char de deuil porte, à sa partie antérieure, un tapis fait en peau de chien. Autrefois, dit la glose, l'homme était debout sur son char, et s'appuyait sur la barre d'avant. On recouvrait cette barre d'une peau de chien. On fait observer que les *nattes de* joncs étaient disposées pour abriter du vent, de la poussière, et que la peau de chien était blanche, comme les habits de deuil. On s'appuyait sur la barre pour saluer.

[5] Au lieu de 服, il faut lire 箙, mot qui désigne les fourreaux des glaives, des épées.

[6] Comm. B. Ce char est enduit de terre blanche. De là vient son nom *Sou-tché*. Au lieu de 棼 *Fen*, lisez 殨 *Fen*; c'est le chanvre, *Fen-ma*, qui sert à abriter ce char. Les tapis et les fourreaux sont faits en peau, sans apprêt; donc ils sont blancs. C'est ce char que l'empereur monte, à l'époque du deuil où il finit de pleurer. Il change alors de costume, et conséquemment il change de char.

[7] Comm. B. Le nom de ce char, *Tsao*, désigne proprement une plante aquatique de couleur vert-clair. On enduit ce char avec de la terre, verte comme cette plante. — Les poils courts des cerfs sont les poils nouveaux qui poussent en été. On garnit aussi ce char en cuir. C'est celui que l'empereur monte après le deuil d'un an.

avec des *nattes* de joncs minces. Il a le tapis en poils de *Kouo-jen*. Il est garni de *cuir* rouge, avec une nuance de noir[1].

4 Le cinquième est le char vernissé. Il est abrité avec des éventails. Il a le tapis en peau de chien noir. Il est garni de peau noire, avec une nuance de rouge[2].

15 Il y a cinq sortes de chars de deuil, *pour les personnes inférieures à l'empereur*. Le char du vice-conseiller a des liens de moyeu, teints aux cinq couleurs. Le char du ministre a des liens semblables, sans broderie. Le char du préfet est le char noir. Le char du gradué est le char d'enterrement. Le char de l'homme du peuple, est le char de travail[3].

[1] Comm. B. Ce char a des ornements vernissés sur les côtés. On y place des nattes en joncs minces, pour faire abri. On les vernisse; on en fait des espèces d'éventails. *Jen* est pour *Kouo-jen*, nom d'un quadrupède. — L'empereur monte sur ce char, pour le grand sacrifice offert, après la deuxième année du deuil.

[2] Comm. B. Celui-ci est le char noir. Les éventails sont formés d'une natte vernissée. *Ouan* est le nom d'une espèce de chien, dont la peau est noire, avec une nuance de rouge. L'empereur monte sur ce char, pour le sacrifice qui est offert vingt-sept mois après la mort des parents.

[3] D'après l'explication des comm. A et B, les noms des deux premiers chars, *Hia-tchouen*, *Hia-mân*, désignent des liens en soie teinte, qui enveloppaient les moyeux de ces chars. Le char noir est revêtu de cuir, et vernissé en noir. Le char d'enterrement, *Tchan-tché*, est vernissé, mais non garni de cuir. Le dernier char a la forme d'une caisse carrée, et peut contenir les outils de travail. On l'appelle ici char de travail, parce que les hommes du peuple sont occupés aux travaux de force. Ils n'ont pas de chars particuliers pour le temps de leur deuil.

Digitized by Google

16 En général, tous les chars de bonne construction ou de construction inférieure, qui ne sont pas classés dans une série déterminée, ne sont pas destinés à un service régulier[4].

Toutes les sorties des chars *hors du dépôt central*, et toutes leurs entrées, sont, à la fin de l'année, réunies par le décorateur des chars, dans un rapport général[5].

Il omet dans ce rapport tous les chars donnés[6].

Quand il y a des chars détériorés, il livre les pièces qui peuvent encore servir[7], au chargé des étoffes et matières de prix.

17 Quand il y a un grand service funèbre, il décore le char qui porte la victime offerte. Aussitôt il le dispose; il le met en mouvement[8].

[4] Comm. B. Ceci comprend : les chars fournis pour les parties de plaisir, ou donnés en cadeau ; les chars de bagage, comme ceux qui, du temps des Han, avaient une porte à l'arrière. Les premiers sont bien construits et soignés; les derniers sont construits grossièrement. C'est ce qui fait la distinction spécifiée dans le texte.

[5] Comm. B et C. Il fait le compte de ceux qui sont détruits. — Il compte les sorties qui ont eu lieu pour le service de l'état, et les entrées des chars, quand ce service cesse.

[6] Comm. C. Alors l'usure du char ne regarde plus l'état. Le *Kin-tché* n'en tient pas note.

[7] D'après la correction de *Tou-tseu-tchun*, au lieu de 齎, il faut lire ici 資, dans le sens de 財 *Tsaï*, matériaux. Le décorateur des chars, examine les chars détériorés par les officiers dans les services administratifs; et il livre au chargé des matières de prix, les pièces qui peuvent encore servir, pour compenser les frais de réparation.

Comm. C. Le chargé des étoffes et matières de prix (livre VI, fol. 36), se réunit ensuite avec le ministre des travaux publics, *Thoung-kouan*, pour régler l'emploi des matériaux.

[8] Comm. B et glose. Il le fait atteler; il ordonne aux hommes de

Lorsque l'on fait l'enterrement, il prend le dais et suit le char; il tient à la main la bannière [1].

18 Lorsque l'on est arrivé au lieu de la sépulture, il appelle *le mort*; il ouvre les portes du tombeau; il range en ordre les chars [2].

Quand il y a un petit service funèbre, il prépare le char qui porte le cercueil; il dispose ses ornements [3].

19 Dans les diverses saisons de l'année, il change, il remplace; il livre les vieux chars *aux charrons* [4].

Lorsqu'on offre un grand sacrifice, il fait retentir les sonnettes des chars, pour accompagner l'officier des coqs [5].

le conduire jusqu'au lieu de la sépulture. Ce char est aussi appelé char à sonnettes, *Louan-tché*, comme à l'article de l'officier des sépultures (*Tchoung-jin*). Il est garni, sur les quatre côtés, d'éventails ou d'objets pour abriter.

[1] Comm. B. Quand l'empereur est vivant, on dresse le drapeau sur son char; et, s'il pleut, il y a un dais pour l'abriter. Le char qui porte le cercueil n'a point de dais, mais une simple couverture. Le décorateur des chars prend le dais, et suit le char privé de cet ornement. Il tient à la main la bannière de l'inscription funèbre.

On doit entendre qu'il fait porter ce dais et cette bannière par ses subordonnés.

[2] Le comm. B explique que ces chars sont les douze chars supplémentaires, qui suivent le char principal.

[3] Comm. B et glose. Les ornements du cercueil sont : la couverture, les plumes, les cordons, qui ornent le cercueil.

Comm. C. Les petits services funèbres comprennent les funérailles de l'impératrice, du prince héritier, des trois femmes légitimes et autres personnages de la cour.

[4] Comm. B et glose. Il change les vieux chars, et les remplace par des chars neufs. En échange des chars neufs qu'il fournit, il reçoit les chars usés, et les livre aux charrons, *Tché-jin*, livre XLIV.

CONSERVATEUR OU RÉGULATEUR DES CHARS (*TIEN-LOU*).

20 Il est préposé aux cinq grands chars de l'empereur et de l'impératrice. Il distingue leurs noms, ainsi que les circonstances dans lesquelles on doit s'en servir ou les laisser [6].

Lorsqu'il y a un grand sacrifice, alors il fait sortir le char destiné à cette cérémonie. Il aide pour atteler et dételer. Lorsqu'il y a un grand service funèbre, une grande réception de visiteur étranger, il agit encore de même [7].

21 Lorsqu'il y a une grande réunion des princes feudataires à la cour, un rassemblement militaire, lorsque l'on porte des consolations vers *l'un* des quatre côtés de l'empire, il suit avec les chars [8],

[5] Comm. C. L'officier des coqs annonce le matin. Le décorateur des chars fait retentir les sonnettes des chars, pour accompagner sa voix; il indique que les chars sont attelés. Alors le prince ne peut être en retard, pour le moment où il doit monter en char.

[6] Comm. A et B. On prépare les chars, lorsqu'il y a un sacrifice, une audience. — On lit dans le *Tso-tchouen*, 12e année de Siouen-kong: Au chant du coq, on attelle les chars; au milieu du jour, on laisse les chars; *on les dételle*.

Éditeurs. Le *Kin-tché* s'occupe de tous les chars, en général; le *Tien-lou* s'occupe seulement des noms et usages des cinq chars, sur lesquels montent l'empereur et l'impératrice. Le texte distingue donc les services de ces deux officiers. — On a vu, à l'article précédent, la description de ces chars spéciaux, appelés 路 *Lou*.

[7] Comm. B. Il fait sortir le char que doit monter l'empereur. Il aide les cochers et les dresseurs des chevaux, *Tseou ma*, pour atteler et dételer. Voyez, dans le livre XXXII, les noms des divers cochers.

[8] Comm. B. Il s'agit alors d'une circonstance extraordinaire. L'em-

VALETS DES CHARS (*TCHÉ-PO*).

Ils sont occupés, comme aides, pour le service du char de guerre, du char large, du char de secours, du char couvert, du char léger [1].

23 Lorsque *l'empereur* commande une armée, ils préparent ces chars *revêtus* de cuir. Chaque char est pourvu de ses aides. Lorsqu'il y a une grande réunion de princes feudataires à la cour, ils agissent de même [2].

Lorsqu'il y a un grand service funèbre, ils apprêtent le char de cuir [3].

pereur monte sur un char, et le conservateur des chars le suit avec les autres, pour faire honneur au chef de l'état.

[1] Comm. B. Tous les chars que cite ici le texte, sont des chars de combat. Le premier, *Jong-lou*, est le char spécial de guerre que l'empereur monte à l'armée. Le deuxième, *Kouang-lou*, est le char sur lequel on se place en travers. Le troisième, *Kioue-lou*, est le char qui sert pour suppléer en cas de besoin. Dans le quatrième nom, 苹 *Ping*, est l'équivalent de 屏 *Ping*, couvrir. C'est le char où l'on combat à couvert. Le dernier est le char léger, ou char rapide, dont on se sert pour charger l'ennemi, pour engager le combat.

Comm. C. Le char de guerre est le même que le grand char de cuir, cité à l'article du *Kin-tché*. Les valets des chars n'étant que des aides ou assistants, *Tsou*, c'est encore le *Kin-tché* ou décorateur des chars, qui est préposé en titre aux cinq chars de combat cités dans cet article.

[2] Comm. B. L'empereur monte sur l'un des cinq chars qu'ils fournissent. Les quatre autres suivent. Dans ses tournées d'inspection, ainsi que dans les réunions de chars et d'hommes armés, l'empereur monte sur le char de guerre, *Jong-lou*.

[3] Comm. B. Ce terme général indique que le char, qui porte la victime, peut être indifféremment l'un ou l'autre des cinq chars cités

21 Lorsqu'il y a un grand tir de l'arc, ils préparent les trois cadres[4].

PRÉPOSÉ À L'ÉTENDARD (*SSÉ-TCHANG*).

Il est préposé aux objets figurés sur les neuf étendards, et aux noms de ces étendards. Chaque étendard a son attribution spéciale pour le service de l'État. Un soleil et une lune ensemble, font (caractérisent) le grand étendard *Tchang*. Deux dragons réunis, font le 1er drapeau *Ki*. Une pièce de soie uniforme, ou d'une seule couleur, fait le 2e drapeau *Tchen*[5]. Des pièces de soie mélangées, font le 3e drapeau *Wé*[6]. Un ours et un tigre réunis, font le

dans cet article. — Comm. C. Au service funèbre de l'empereur, il y a neuf chars funèbres, ce qui comprend les cinq de cet article, et en outre les quatre autres, mentionnés à l'article du *Kin-tché*, sous les noms de char d'or, char d'ivoire, char de jade, char de bois.

4 Comm. A et C. 乏 *Fa*, a ici le sens de 匱 *Kouei*, caisse vide ou cadre. On l'appelle aussi 容 *Yong*, le contenant, ainsi qu'on le lit à l'article du grand archer ou officier du tir de l'arc, *Chéjin*. Ce cadre est garni de peau, comme les chars de cuir; c'est pour cela que sa préparation est attribuée aux valets des chars. — Il est représenté, kiven XLVIII, fol. 38, de l'édition impériale, avec une explication où on lit : Cet appareil protégeait contre les flèches celui qui chantait les vainqueurs. Il ressemblait à une sorte de paravent, et se composait d'un cadre large de sept pieds, couvert d'une peau de bœuf. — On le plaçait dans toutes les occasions où l'on tirait de l'arc; et, comme il y avait trois buts dans le grand tir de l'arc, il y avait aussi trois cadres. Voyez le Dictionnaire de Khang-hi, au caractère 乏.

5 Comm. B. Ce drapeau est formé d'une pièce de soie entière et teinte en rouge couleur de chair, ce qui était la couleur spéciale de la dynastie Tcheou. Il n'est pas orné de figures.

6 Comm. B. Ce drapeau est orné, sur les côtés, de pièces d'étoffe

4[e] drapeau *Khi*. L'oiseau sacré [1] et l'épervier, font le 5[e] drapeau *Iu*. Une tortue et un serpent, font le 6[e] drapeau *Tchao*. Des plumes entières, font le guidon *Souï*. Des plumes coupées, font le guidon *Tsing* [2].

Lorsqu'on fait la grande revue officielle, il aide le
26 commandant des chevaux à répartir les différents drapeaux. Pour l'empereur, on dresse le grand étendard. Pour un prince feudataire, on dresse le drapeau aux dragons, *Ki* [3]. Pour un vice-conseiller, un ministre, on dresse le drapeau de couleur rouge, *Tchen*. Pour un préfet, un gradué, on dresse le drapeau à pièces mêlées, *Wé*. Pour un chef d'apanage, on dresse le drapeau à l'ours et au tigre, *Khi*. Pour un chef d'arrondissement, de village, on dresse le drapeau aux oiseaux sacrés, *Iu*. Pour un chef de

variée. Il est blanc, couleur spéciale de la dynastie *Yn*. D'après la note des éditeurs, kiven XLVIII, fol. 18, il ne différait du drapeau de cette dynastie, que par les pièces qui formaient les franges latérales.

[1] Le *Fong-hoang*.

[2] Comm. B et glose. Ces plumes sont teintes des cinq couleurs. On les attache au haut de la hampe des guidons qui n'ont pas de pièce de soie flottante. — On voit les figures de ces guidons et des autres drapeaux, kiven XLVIII de l'édition impériale, fol. 7 au fol. 19.

[3] Comm. B. La grande revue se fait au milieu de l'hiver. Elle est dirigée par le ministre de la guerre, commandant des chevaux (*Ssé-ma*). Le grand étendard, attribué à l'empereur, représente les deux lumières du ciel, le soleil et la lune. Sur le premier drapeau, attribué aux princes feudataires ou grands dignitaires, un des dragons figure la montée ou l'arrivée à la cour, et l'autre figure la descente ou le retour dans la principauté. L'un monte, l'autre descend. — Les *Koung* ou grands conseillers sont compris ici avec les princes feudataires.

Digitized by Google

domaine extérieur *Hien* ou *Pi*, on dresse le drapeau à la tortue et au serpent, *Tchao*. Le char du chemin porte le guidon à plumes entières, *Souï*[4]. Le char de promenade porte le guidon à plumes coupées, *Tsing*.[5].

30 Sur chacun de ces drapeaux, on peint, *ou l'on* brode sa figure caractéristique[6]. Pour chaque chef d'office à la cour, on figure le titre de l'office. Pour chaque arrondissement ou village, on figure le nom. Pour chaque domaine affecté, on figure la dénomination honorifique *du personnage qui en jouit*[7].

31 Lorsqu'il y a un grand sacrifice, il dresse, pour chaque fonctionnaire, son drapeau spécial. Lorsqu'il y a une grande réunion des dignitaires, une réception de visiteur étran-

[4] Comm. B. Le char du chemin est le char d'ivoire, que le souverain monte le matin ou le soir pour ses sorties de plaisir. — Ce même char lui sert pour se rendre aux audiences du matin; alors il porte le drapeau couleur de rouge pur. Voyez l'article du *Kin-tché*.

[5] Comm. B. Le char de promenade est celui que monte l'empereur pour les grandes chasses, et pour les tournées sur les frontières. C'est le char en bois. — Les plumes entières, ou coupées, qui forment les guidons de ces chars, ont les cinq couleurs; et figurent l'ordre, la vertu. Dans les grandes revues, l'empereur monte sur le char de guerre; on y dresse le grand étendard. Les chars de jade et d'or ne sortent pas.

[6] L'ancien comm. *Tou-tseu-tchun* a remplacé 畫 *Hoa*, peindre, par 書 *Chou*, écrire. Le comm. *Tching-ngo* rejette cette correction, et dit que le caractère *Hoa* peut s'employer ici pour la représentation des noms et des offices sur les drapeaux.

[7] Comm. B. On plante, aux places déterminées, les drapeaux qui portent les noms et désignations. Chaque officier qui vient à la cour, prend son drapeau, et se tient à la place qui lui est marquée.

ger, il fait encore de même [1]. Il établit la porte des drapeaux [2].

32 Lorsqu'il y a un grand service funèbre, il prépare la bannière de l'inscription (*la bannière sur laquelle on inscrit le nom de l'empereur défunt*) [3].

Il dresse les drapeaux des chars disposés en ordre. Quand on procède à l'enterrement, il agit encore de même [4].

Quand il y a un rassemblement d'armée, il dresse les drapeaux et guidons *pour classer les contingents*. Quand on convoque le peuple, il plante le drapeau, puis il le baisse. Il fait de même, lorsqu'il y a de grandes chasses [5].

[1] Comm. B. Quand on offre un sacrifice, l'empereur se rend sur le char de jade, au lieu de la cérémonie. Lorsqu'il reçoit un visiteur, lorsqu'il préside aux grandes réunions des dignitaires, il monte sur le char d'or. Dans les tournées d'inspection, aux rassemblements de troupes, il monte sur le char de guerre. Le grand étendard, *Ta-tchang*, est placé successivement sur ces différents chars.

[2] Comm. *I-fo*. Les grandes réunions des dignitaires, les réceptions de visiteurs, se font hors de la capitale. On établit donc la porte des drapeaux pour marquer le campement impérial. Le *Tchang-ché* (voyez cet article) dispose cette porte avec deux drapeaux que fournit le *Ssé-tchang*.

[3] Comm. B. Pour l'empereur, la bannière qui porte le nom, est le grand étendard, *Ta-tchang*. On inscrit de même le nom de chaque fonctionnaire décédé, sur son drapeau. Ainsi le nom du gradué est inscrit sur le drapeau d'étoffe mélangée, *Wé*.

[4] Comm. B et glose. Quand on est dans la salle des Ancêtres, il prend les drapeaux disposés, et les dresse sur les chars du convoi, qui suivent le char principal. Quand on fait l'enterrement, quand on dépose le corps dans la tombe, il dresse encore ces drapeaux. Pendant la marche, il a soin que chaque officier prenne le char qui lui est assigné. Il faut aussi que chaque officier tienne son drapeau.

33 Toutes les fois qu'il y a un tir d'arc, il apprête le drapeau pour ceux qui atteignent le but[6].

Dans les différentes saisons de l'année, il fournit les drapeaux renouvelés[7].

CHARGÉ DES CÉRÉMONIES SACRÉES DANS LES APANAGES (*TOU-TSONG-JIN*).

Il est préposé aux rites des sacrifices offerts dans les apanages. Par les divers sacrifices de ces apanages, il attire la prospérité sur le royaume[8].

35 Il régularise les rites dans les apanages, ainsi que les habillements[9].

[5] Comm. B. Il élève d'abord le drapeau pour appeler le peuple. Le peuple arrive; il baisse le drapeau et punit ceux qui viennent ensuite. — Comm. C. Quand le ministre de la guerre, commandant des chevaux, convoque le peuple, le préposé aux étendards dresse le drapeau. — Le texte emploie ici le caractère 旗 *Khi*, nom spécial des drapeaux des districts, qui doivent correspondre aux régiments de l'armée.

[6] Comm. B et C. C'est le drapeau que prend à la main celui qui touche le but. — Voyez l'article du *Fo-po-chi*. — Dans les grands tirs d'arc, il y a trois buts : chacun a son drapeau pour ceux qui touchent. Quand un tir de l'arc avait lieu par simple récréation, ou pour fêter un étranger, on préparait ce drapeau, comme pour la cérémonie du grand tir.

[7] Comm. B et C. Il reçoit les vieux drapeaux. Il donne des drapeaux neufs. Ce changement se fait aux quatre saisons.

[8] Comm. B. Les apanages, situés aux frontières du royaume, et affectés à l'entretien des parents et alliés de l'empereur, des conseillers auliques et des ministres, ont des sacrifices particuliers offerts aux génies de leurs montagnes et rivières; ils ont aussi des sacrifices généraux en l'honneur des princes inconnus qui ont précédé *Fo-hi*. L'empereur donne les victimes immolées dans ces sacrifices.

[9] Suivant le comm. B, le terme 服 *Fo*, habillement, a un sens

S'il y a une incursion de brigands, d'ennemis, il garde les enceintes consacrées aux différents esprits [1].

Si le royaume a un grand sujet *d'inquiétude*, alors il ordonne d'exécuter les prières et les sacrifices *adressés aux esprits*. Lorsque les sacrifices de remercîment sont terminés, il fait la réponse à l'ordre impérial, au centre du royaume [2].

OFFICIER DES CÉRÉMONIES SACRÉES DANS LES DOMAINES AFFECTÉS (*KIA-TSONG-JÍN*).

Il est préposé aux rites des sacrifices offerts dans les domaines affectés. Par ces divers sacrifices, il attire la prospérité *sur le royaume* [3].

Si le royaume a un grand sujet *d'inquiétude*, alors

plus général, et désigne ici, outre les habillements, la disposition des maisons, des drapeaux, des chars qui sont soumis à l'inspection de l'officier des cérémonies sacrées.

[1] Comm. B. Il garde les terrains et les autels consacrés aux esprits des montagnes, des rivières, des collines grandes et petites, des plaines hautes et basses.

[2] Comm. B et éditeurs. Lorsqu'il y a une calamité publique, telle qu'une invasion d'ennemis, une famine, une épidémie, on adresse de toutes parts des prières aux esprits. Après que ces prières ont eu un effet favorable, il y a encore le sacrifice que l'on offre pour remercier les esprits d'avoir arrêté le mal. C'est le sens du caractère 祭 *Tsi*, sacrifice, dans la seconde phrase du texte. Alors l'officier des cérémonies sacrées revient et fait son rapport à l'empereur, sur sa mission auprès des officiers qui administrent les apanages.

[3] Comm. B. Les domaines de deuxième ordre, *Kia*, sont affectés à l'entretien des charges de prefet. Les sacrifices qui les concernent sont de même nature que ceux des domaines précédents ou apanages, *Tou*.

il ordonne de faire les prières et les sacrifices adressés aux esprits; et il rend la réponse à l'ordre impérial. Lorsqu'on fait les sacrifices *de remercîment*, il agit encore de même[4].

36 Il s'occupe des rites propres aux domaines affectés, ainsi que des prescriptions relatives aux habillements, maisons, chars, drapeaux de leurs habitants[5].

En général, *cet officier et le précédent*, avec les attachés au culte des esprits[6], s'occupent des lois qui régissent les trois éléments célestes, pour représenter la situation des esprits supérieurs, appartenant aux trois ordres, céleste, humain et terrestre; pour distinguer leurs noms, et leur nature[7].

37 Au jour du solstice d'hiver, ils appellent les esprits

[4] Comm. B. D'après l'ordonnance impériale, il enjoint aux officiers des domaines, *Kia*, d'exécuter les sacrifices et les prières pour implorer l'assistance des esprits. Il revient, et fait son rapport à l'empereur. Si l'on a obtenu l'assistance des esprits, il enjoint de nouveau, d'après l'ordonnance impériale, d'offrir le sacrifice de remercîment. Il retourne et répond à l'ordre qui lui a été donné.

Éditeurs. La distinction des deux sortes de sacrifices, faite ici dans le texte, prouve qu'on doit aussi distinguer, dans le passage correspondant de l'article précédent, l'expression *Cheou-tsé*, sacrifices et prières, et l'expression *Tsi*, sacrifice de remercîment.

[5] Ce qui est dit dans les deux alinéas suivants, doit se rapporter aux officiers des cérémonies sacrées, dans les apanages *Tou*, comme dans les domaines *Kia*. J'ai donc traduit : Ils s'occupent, ils appellent, etc.

[6] Éditeurs. Ceci désigne les élèves aspirants aux fonctions de devins, d'annalistes, d'invocateurs, de sorciers, et des autres officiers des cérémonies sacrées.

[7] Comm. *Wang-ngan-chi*. Le soleil, la lune, les planètes, qui forment les trois éléments célestes, ont de grandes variations dans leur



supérieurs qui se rapportent au ciel et à l'homme; au jour du solstice d'été, ils appellent les esprits supérieurs qui se rapportent à la terre et aux choses, pour détourner, par leurs invocations, les désastres et les famines qui menacent l'État, les épidémies et les décès qui menacent le peuple [1].

LIVRE XXVIII.

Tableau des services d'officiers qui dépendent du quatrième ministère, appelé ministère de l'été ou du pouvoir exécutif.

Ce ministère forme la quatrième section du *Tcheou-li*, et comprend six livres.

1 Seul, le souverain constitue les royaumes. Il détermine les *quatre* côtés et fixe les positions principales. Il trace le plan de la capitale et des campagnes. Il crée les ministères et sépare leurs fonctions, de manière à former le centre administratif du peuple.

influence et leur nature. Ces astres s'élèvent et s'abaissent, paraissent et disparaissent, s'en vont et reviennent. Chaque esprit des trois ordres céleste, humain et terrestre, correspond avec les figures célestes. L'étude de ces trois éléments célestes peut donc servir à représenter leur situation, à les distinguer.

[1] Comm. B. Le ciel et l'homme représentent le principe mâle, qui commence à s'élever au solstice d'hiver. La terre et les choses créées, représentent le principe femelle qui commence à s'élever au solstice d'été. Les sacrifices qui s'offrent à ces deux époques, établissent l'accord avec les esprits, par rapport aux hommes et aux choses.

Il institue le ministre de l'été, commandant des chevaux[2]. Il lui enjoint de se mettre à la tête de ses subordonnés, et de s'occuper du commandement officiel ou pouvoir exécutif, pour aider le souverain à pacifier les royaumes et principautés[3].

ÉTAT-MAJOR DU MINISTÈRE DU POUVOIR EXÉCUTIF.

Grand commandant des chevaux : un ministre.

Sous-commandants des chevaux : deux préfets de second ordre.

Commandants des chevaux en corps d'armée : quatre préfets de troisième ordre.

Commandants des chevaux des chars : huit gradués de première classe.

Commandants des chevaux de marche : seize gradués de deuxième classe.

Officiers ordinaires.

Trente-deux gradués de troisième classe.

Six gardes-magasins.

Seize écrivains ou teneurs de registres.

Trente-deux aides.

[2] Comm. C. L'été perfectionne, achève toutes choses. Le souverain assure de même l'ordre général, en instituant le commandant des chevaux, pour qu'il puisse s'occuper du gouvernement exécutif, rectifier ou pacifier l'empire.

[3] Comm. B. 政 équivaut à 正 rectifier. — Éditeurs : Lorsque l'empereur se met en campagne, pour punir les rebelles, ces expéditions se font en été, avec des soldats. De là, l'origine du nom de ministre de l'été, appliqué au grand commandant des chevaux.

Comm. *Lieou-y*. Après les ministres de la direction officielle, de

Trois cent vingt suivants.

SYSTÈME GÉNÉRAL DE LA COMPOSITION DE L'ARMÉE.

4 Douze mille cinq cents hommes font un corps d'armée, *Kiun*.

L'empereur a six corps d'armée de cette force.

Un grand royaume en a trois.

Un royaume de seconde classe en a deux.

Un royaume de troisième classe n'en a qu'un.

Les généraux d'armée ont, tous, les insignes de *King* ou ministres [1].

Deux mille cinq cents hommes forment un régiment, *Chi*.

Tous les chefs de régiment sont des préfets de deuxième ordre.

Cinq cents hommes font un bataillon, *Liu*.

Tous les chefs de bataillon sont des préfets de troisième ordre.

Cent hommes font une compagnie, *Tso*.

Tous les capitaines de compagnie sont des gradués de première classe.

Vingt-cinq hommes font un peloton, *Liang*.

Tous les chefs de peloton (*Liang-ssé-ma*) sont des gradués de deuxième classe.

l'instruction officielle, des rites officiels, vient celui de l'exécution officielle, qui est chargé de lever les troupes, de punir les rebelles.

[1] Comm. B. Ainsi, en général, les chefs d'armée ne forment pas un corps particulier. Ils sont choisis, selon leur mérite, parmi les officiers des six ministères, parmi les six ministres et leurs subordonnés.

Cinq hommes font une escouade, *Ou*.

A chaque escouade, il y a un chef, *Tchang*.

8 Par corps d'armée, deux gardes magasins, six écrivains, dix aides, cent suivants[2].

SERVICE DU PRÉPOSÉ AUX ACTIONS D'ÉCLAT (*SSÉ-HIUN*[3]).

Deux gradués de première classe.
Quatre gradués de troisième classe.
Deux gardes-magasins.
Quatre écrivains.
Deux aides.
Vingt suivants.

SERVICE DE L'ESTIMATEUR DE CHEVAUX (*MA-TCHI*[4]).

9 Deux gradués de deuxième classe.
Un garde-magasin.
Deux écrivains.
Quatre marchands *ou* marchandeurs.
Huit aides.

SERVICE DU MESUREUR (*LIANG-JÎN*[5]).

Deux gradués de troisième classe.
Un garde-magasin.

[2] Comm. C. Ces hommes sont attachés au service du général, et n'ont d'emploi que lorsque l'on forme un corps d'armée.

[3] Comm. B. Le chef de ce service préside à la récompense du mérite, des belles actions. — Ici, comme dans les services des autres ministères, chaque service a un chef titulaire et un chef suppléant.

[4] Comm. B. Il est préposé aux achats de chevaux; il régularise leurs prix.

[5] Comm. B. Il mesure les terres avec les mesures de longueur.

Quatre écrivains.
Huit aides.

SERVICE DU SOUS-SERVANT (*SIAO-TSEU* [1]).

10 Deux gradués de troisième classe.
Un écrivain.
Huit suivants.

SERVICE DE L'OFFICIER DU MOUTON (*YANG-JÎN* [2]).

Deux gradués de troisième classe.
Un écrivain.
Deux marchands *ou* marchandeurs.
Huit suivants.

SERVICE DU PRÉPOSÉ AU FEU ALLUMÉ (*SSÉ-KOUAN* [3]).

Deux gradués de troisième classe.
Six suivants.

SERVICE DU PRÉPOSÉ AUX FORTIFICATIONS (*TCHANG-KOU* [4]).

11 Deux gradués de première classe.

[1] Comm. B. Il est préposé aux détails inférieurs des sacrifices. — Comm. C. Il est chargé d'enduire de sang les objets du matériel militaire. Il découpe les victimes, à l'ouverture des chasses, à l'entrée en campagne d'une armée.

[2] Comm. C. Le mouton est la victime qui correspond au feu du midi (Antarès). Le commandant des chevaux étant le ministre du feu, il a sous ses ordres l'officier du mouton.

Comm. *Nie-heng*. L'officier du mouton, *Yang-jîn*, présente la victime. Le *Siao-tseu* lui coupe la tête, comme on le voit à son article. Alors le commandant des chevaux annonce qu'on décapitera *de même* ceux qui n'obéiront pas aux ordres supérieurs.

[3] Comm. *Tou-tseu-tchun*. 爟 *Kouan*, allumer le feu, se rapporte

Digitized by Google

Huit gradués de troisième classe.
Deux gardes-magasins.
Quatre écrivains.
Quatre aides.
Quarante suivants.

SERVICE DU PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX DE DÉFENSE (*SSÉ-HIEN*).

Deux gradués de deuxième classe.
Quatre gradués de troisième classe.
Deux écrivains.
Quarante suivants.

SERVICE DU CHARGÉ DES CONFINS (*TCHANG-KIAÏ* [5]).

12 Huit gradués de deuxième classe.
Quatre écrivains.
Seize aides.
Cent soixante suivants.

SERVICE DES ATTENDANTS OU VEDETTES (*HEOU-JIN* [6]).

Six gradués de première classe.

au feu allumé pour les usages particuliers, tels que la cuisine, le travail des matières. — Comm. C. Cet officier dirige le peuple pour l'usage du feu.

[4] Comm. B. *Kou*, travaux de défense, en général, désigne ici spécialement ceux de la capitale. Les travaux de défense exécutés dans les campagnes sont attribués à l'officier suivant, et se nomment *Hien*, dangers, points difficiles.

[5] Comm. B. *Kiaï* désigne les frontières du royaume impérial et des principautés feudataires, les limites des apanages annexés aux principautés, des terrains affectés, arrondissements et cantons.

[6] Comm. B et éditeurs. Ces officiers vont au-devant des visiteurs

Seize gradués de troisième classe.
Six écrivains.
Cent vingt suivants.

SERVICE DES CIRCULANTS (*HOAN-JÎN*[1]).

13 Six gradués de troisième classe.
Deux écrivains.
Douze suivants.

SERVICE DE L'OFFICIER QUI ÉRIGE LE VASE À EAU (*KIÉ-HOU-CHI*[2]).

Six gradués de troisième classe.
Deux écrivains.
Douze suivants.

SERVICE DE L'OFFICIER DU TIR D'ARC OU GRAND ARCHER (*CHÉ-JÎN*[3]).

Deux préfets de troisième ordre.
Quatre gradués de première classe.
Huit gradués de troisième classe.
Deux gardes-magasins.
Quatre écrivains.

étrangers. — On lit dans le *Tcheou-iu*, première partie du *Koue-iu* : « Lorsqu'il arrive un visiteur d'un autre royaume, l'attendant (*Heou-jîn*) le dirige. »

[1] Comm. *Hoang-tou.* Ils doivent circuler dans l'armée, pour y exercer une surveillance continuelle.

[2] Comm. B. Ce vase contient l'eau qu'on emploie pour *alimenter* l'horloge d'eau. Le *Kie-hou-chi* a une charge héréditaire, d'après le caractère 氏 *Chi.* Il dépend du ministre de l'été. Quand l'armée est en marche, il emplit l'horloge d'eau, qui mesure l'étape. Voyez, pour plus de détails, page 201.

[3] Comm. B. Lorsque les anciens empereurs sacrifiaient, il y avait la cérémonie du tir d'arc. Il y avait de même un tir d'arc, lorsqu'ils of-

Digitized by Google

Deux aides.
Vingt suivants.

SERVICE DU DOMPTEUR D'ANIMAUX FÉROCES (*FO-PO-CHI*), *CHARGE HÉRÉDITAIRE* [4].

14 Un gradué de troisième classe.
Quatre suivants.

SERVICE DU TIREUR D'OISEAUX (*CHÉ-NIAO-CHI*), *CHARGE HÉRÉDITAIRE*.

15 Un gradué de troisième classe.
Quatre suivants.

SERVICE DU PRENEUR D'OISEAUX AU FILET (*LO-CHI* [5]), *CHARGE HÉRÉDITAIRE*.

Un gradué de troisième classe.
Huit suivants.

SERVICE DE L'ÉLEVEUR (*TCHANG-HIO* [6]).

Deux gradués de troisième classe.
Deux écrivains.
Deux aides.
Vingt suivants.

fraient un banquet, un repas de réjouissance. Cette cérémonie était liée à un examen comparatif du mérite des officiers supérieurs.

[4] Comm. B. Littéralement, ce titre signifie : celui qui dompte les animaux qui ne sont pas *domptés*. Cet officier opère comme l'empereur, qui attaque les rebelles et civilise les peuples sauvages.

Comm. *Hoang-tou*. Le *Fo-po-chi* assiste au tir, et indique ceux qui touchent le but. L'officier de l'article suivant prend les flèches et marque ainsi la fin du tir.

[5] Comm. B. Il est chargé de prendre les oiseaux au filet.

[6] Comm. B. *Hio*, c'est prendre et nourrir. Il est chargé d'éle-

SERVICE DU CHEF DES GRADUÉS OU OFFICIERS SECONDAIRES (SSÉ-CHI[1]).

Deux préfets de troisième ordre.
Six gradués de deuxième classe.
Douze gradués de troisième classe.
Deux gardes-magasins.
Quatre écrivains.
Quatre aides.
Quarante suivants.

SERVICE DE L'ATTACHÉ AUX FILS (TCHOU-TSEU[2]).

16 Deux préfets de troisième ordre.
Quatre gradués de deuxième classe.
Deux gardes-magasins.
Deux écrivains.
Deux aides.

ver les oiseaux privés, c'est-à-dire les oies et les canards, suivant la glose.

[1] Éditeurs. Le *Ssé-chi*, ou chef des gradués, distingue le mérite des officiers avec le *Ssé-ma*, ou commandant des chevaux. Il classe les sujets, et les emploie ensuite, d'après cet examen. L'officier du tir de l'arc, *Ché-jin*, examine le mérite relatif des dignitaires supérieurs, tels que les conseillers et vice-conseillers, les ministres et préfets. Le chef des gradués, *Ssé-chi*, examine le mérite des *Ssé* ou gradués. Il a donc les mêmes fonctions que l'officier du tir de l'arc; et, comme il a beaucoup d'occupation, il a sous lui un nombre considérable de gradués de deuxième et troisième classe.

Il semble que ce chef des gradués, dépendant du ministre de la guerre, devrait s'occuper spécialement des gradués militaires. Voyez l'article du livre XXXI, où ses fonctions sont décrites.

[2] Comm. B. Cet officier surveille les fils des dignitaires et officiers

Vingt suivants.

SERVICE DU CHEF DE DROITE (*SSÉ-YEOU*[3]).

Deux gradués de première classe.
Quatre gradués de troisième classe.
Quatre gardes-magasins.
Quatre écrivains.
Huit aides.
Quatre-vingts suivants.

SERVICE DES (HOMMES) RAPIDES COMME TIGRES (*HOU-FEN-CHI*).

17 Deux préfets de troisième ordre.
Douze gradués de deuxième classe.
Deux gardes-magasins.
Huit écrivains.
Quatre-vingts aides.
Huit cents guerriers tigres (*Hou-ssé*[4]).

supérieurs, qui sont élevés dans le palais impérial aux frais de l'état. — Les fils aînés de ces officiers sont désignés par le nom de fils de l'état, *Koué-tseu*. Le nom de *Tchou-tseu*, littéralement les fils, s'applique spécialement aux autres fils d'officiers, qui sont les suppléants des premiers.

[3] Comm. C. Le *Ssé-yeou* règle le tour de service des individus qui sont placés à droite sur les chars impériaux. Ainsi, il y a des préfets de troisième ordre, à la droite du char de jade et du char d'or; il y a des gradués de première classe, à la droite du char d'ivoire.

Comm. B. Le terme *Yeou* désigne des guerriers vigoureux qui se placent à la droite du char impérial. Ils portent des lances et des boucliers pour défendre l'empereur.

[4] Comm. B. Ce sont des hommes d'élite qui servent de gardes à l'empereur.

SERVICE DES COUREURS EN TROUPE (*LIU-FEN-CHI*[1]).

Deux gradués de deuxième classe.
Seize gradués de troisième classe.
Deux écrivains.
Huit suivants.

SERVICE DES RÉGULATEURS DE LA CONVENANCE DU COSTUME. (*TSIÉ-FO-CHI*[2]).

18 Huit gradués de troisième classe.
Quatre suivants.

SERVICE DES INSPECTEURS DE RÉGION (*FANG-SIANG-CHI*[3]).

Quatre agents appelés *Kouang-fou*, littéralement *insensés*.

SERVICE DES ASSISTANTS IMPÉRIAUX (PO[4]).

19 Grand assistant, *Ta-po*.
Deux préfets de troisième ordre.

[1] Éditeurs. Ceux-ci prennent des lances et des boucliers légers, et courent en avant et en arrière du char impérial. Leurs places sont héréditaires, comme celles des officiers suivants.

[2] Éditeurs. Le *Sse-fo*, qui dépend du troisième ministère, est chargé en général des habillements de l'empereur. Les officiers de cet article règlent l'usage et la convenance de ces habillements. Ainsi le souverain prend des costumes spéciaux pour monter en char. Il s'habille différemment, selon le vent, la pluie, le froid, le chaud.

[3] Suivant le comm. B, les deux premiers caractères de ce titre doivent être remplacés par deux autres qui ont le sens de considérer, expulser, et il faudrait traduire : expulseurs des choses redoutables. Mais cette correction n'est pas adoptée par les éditeurs. Ces officiers font des purifications pour chasser les maladies, et se servent des armes propres à cet effet. C'est ce qui les fait classer dans le ministère de la guerre. Il n'y a pas d'explication sur le second nom, *Kouang-fou*. Étaient-ce des fous de cour, comme chez les Occidentaux ?

PETITS SERVITEURS (*SIAO-TCHIN*).

Quatre gradués de première classe.

ASSISTANTS DES SACRIFICES (*TSI-PO*).

Six gradués de deuxième classe.

ASSISTANTS PARTICULIERS DE L'EMPEREUR (*IU-PO*).

Douze gradués de troisième classe.
Deux gardes-magasins.
Quatre écrivains.
Deux aides.
Vingt suivants.

SERVICE DES ASSISTANTS-VALETS (*LI-PO*[5]).

Deux gradués de troisième classe.
Deux gardes-magasins.
Deux écrivains.

[4] Comm. B. Ces officiers se tiennent auprès des personnages honorables, pour attendre leurs ordres. De là vient leur nom, *Po*, qui signifie serviteur, domestique. Les premiers de ce corps, sont les grands assistants, *Ta-po*, qui régularisent le costume et la posture de l'empereur.

Comm. C. Les quatre emplois ici mentionnés sont analogues entre eux. Conséquemment ils sont réunis dans un même service, avec les mêmes gardes-magasins, écrivains, aides, suivants. — Des assistants spéciaux sont attachés à la célébration des sacrifices, à cause de l'importance de ces cérémonies. D'autres sont attachés au service particulier de l'empereur, pour ses parties de plaisir, et lorsqu'il reste dans ses appartements.

[5] Comm. B. Ceux-ci sont des assistants d'ordre inférieur; c'est ce qu'indique le mot *Li*.

Digitized by Google

Quatre aides.
Quarante suivants.

SERVICE DU MAÎTRE DU BONNET (*PIEN-CHI*[1]).

20 Deux gradués de troisième classe.
Quatre artisans.
Deux écrivains.
Quatre suivants.

SERVICE DU PRÉPOSÉ AUX CUIRASSES (*SSÉ-KIA*[2]).

Deux préfets de troisième ordre.
Huit gradués de deuxième classe.
Quatre gardes-magasins.
Huit écrivains.
Huit aides.
Quatre-vingts suivants.

SERVICE DES PRÉPOSÉS AUX ARMES (*SSÉ-PING*[3]).

21 Quatre gradués de deuxième classe.
Deux gardes-magasins.
Quatre écrivains.

[1] Comm. B. 弁 *Pien*, désigne la seconde coiffure, après le bonnet de cérémonie, *Kouân*. Le *Pien* est porté par l'empereur et par tous les officiers.

[2] Comm. B. 甲 *Kia*, c'est la cuirasse actuelle, *Kaï*. Autrefois on faisait, en peau, des plastrons que l'on appelait *Kia*. Maintenant on protége le corps avec des cuirasses de métal, appelées *Kaï*.

Les *Ssé-kia* tiennent le premier rang parmi les officiers préposés aux armes, lances, boucliers.

[3] Comm. B. Ils s'occupent des cinq armes offensives, et des cinq

Deux aides.
Vingt suivants.

SERVICE DU PRÉPOSÉ AUX LANCES ET AUX BOUCLIERS (*SSÉ-KO-CHUN*[4]).

Deux gradués de troisième classe.
Un garde-magasin.
Deux écrivains.
Quatre suivants.

SERVICE DU PRÉPOSÉ AUX ARCS ET AUX FLÈCHES (*SSÉ-KONG-CHI*[5]).

22 Deux préfets de troisième ordre.
Huit gradués de deuxième classe.
Quatre gardes-magasins.
Huit écrivains.
Huit aides.
Quatre-vingts suivants.

SERVICE DES EXCELLENTS (*CHEN-JIN*[6]).

Deux gradués de première classe.
Quatre gradués de troisième classe.
Un garde-magasin.

boucliers. Ils les distribuent, d'après les ordres du commandant des chevaux, ministre de la guerre.

[4] Éditeurs. Les *Ssé-ping* ont la surveillance générale des armes et des boucliers. Le *Ssé-ko-chun* n'a sous lui que la moitié du nombre des gardes magasins, et des écrivains attachés aux *Ssé-ping*. Il n'est chargé que des armes destinées aux préfets et aux gradués, tandis que les *Ssé-ping* sont chargés des armes destinées aux grands et petits chars ainsi qu'aux guerriers cuirassés.

[5] Comm. B. Ces officiers ont le même grade que les *Ssé-kiu*, parce que les arcs et les flèches sont une partie importante des armes.

[6] Glose de *Kia*. C'est une section d'élite où l'on fait entrer les habiles

Deux écrivains.
Deux aides.
Vingt suivants.

SERVICE DES EMPLOYÉS AUX BOIS SECS (POUR FAIRE DES ARCS, DES FLÈCHES) (*KAO-JÎN*[1]).

Quatre gradués de deuxième classe.
Deux gardes-magasins.
Quatre écrivains.
Deux aides.
Vingt suivants.

SERVICE DES HOMMES DE DROITE *DU CHAR* DE GUERRE (*PING-YEOU*[2]).

23 Deux préfets de second ordre.
Deux gradués de première classe.

SERVICE DES HOMMES DE DROITE *DU CHAR* D'APPARAT (*TSI-YEOU*).

24 Deux préfets de troisième ordre[3].

tireurs d'arc ou d'arbalète, qui méritent d'être distingués par l'empereur.

[1] Comm. A. 㰏 *Kao*, est ici pour *Tsien-kan*, bois à faire les flèches. C'est une expression analogue à celle qui désigne les tiges de flèche, dans l'article des *Ché-jîn*, ouvriers qui font les flèches, livre XLII.

[2] Comm. B et glose. Les hommes de droite montent sur les chars, à la troisième place. Sur un char de chef d'armée, le général est au milieu, le conducteur est à gauche. Sur un char armé ordinaire, l'archer est à gauche; le conducteur est au milieu. Sur un char de prince, le dignitaire occupe la gauche; le conducteur est au milieu. Ceux qui occupent la place de droite sont des guerriers robustes, armés de la lance et du bouclier. Les hommes de droite désignés dans cet article, occupent la droite du char impérial, à la guerre. Ils ont également la droite dans les chasses.

SERVICE DES HOMMES DE DROITE *DU CHAR* DE ROUTE (*TAO-YEOU*).

Deux gradués de première classe[4].

SERVICE DU GRAND COCHER (*TA-YU*[5]).

Deux préfets de second ordre.

SERVICE DU CONDUCTEUR *DU CHAR* DE GUERRE (*JONG-PO*).

25 Deux préfets de deuxième ordre.

SERVICE DU CONDUCTEUR *DU CHAR* D'APPARAT (*TSI-PO*[6]).

26 Deux préfets de troisième ordre.

SERVICE DES CONDUCTEURS *DU CHAR* DE ROUTE (*TAO-PO*[7]).

Douze gradués de première classe.

[3] Comm. B. Ils occupent la place à droite, dans le char de jade et dans le char d'or. Ce dernier sert pour les réceptions de visiteurs étrangers, et est appelé alors *Tsi-tché*, ou char d'apparat. Il sert aussi pour les sacrifices.

[4] Comm. B. Ils occupent la place à droite, dans le char d'ivoire, qui doit être mentionné immédiatement après les trois autres. — C'est le char des promenades.

[5] Comm. *Wang-ngan-chi*. Les *Yu*, cochers, sont aussi appelés *Po*, valets, hommes de service. Le grand cocher, *Ta-yu*, seul, n'est pas appelé *Po*, et ne peut être confondu avec les autres, qui sont ses inférieurs.

Le *Ta-yu*, ou grand cocher, conduit le char de jade que monte l'empereur, quand il va sacrifier. Après lui, vient le conducteur du char de guerre.

[6] Comm. B. Le terme *Tsi*, arrangement, se rapporte proprement aux dispositions prises pour les audiences générales, les réceptions des grands dignitaires.

[7] Comm. B. Ceux-ci font le service des chars, pour les audiences du matin et du soir.

SERVICE DES CONDUCTEURS DU CHAR DE CHASSE (*TSIEN-PO*[1]).

Douze gradués de première classe.

SERVICE DES AIDES-COCHERS (*YU-FOU*).

Vingt gradués de deuxième classe.
Quarante gradués de troisième classe[2].

SERVICE DE L'INSPECTEUR OU DU DIRECTEUR DES HARAS (*HIAO JIN*[3]).

27 Deux préfets de second ordre.
Quatre gradués de première classe.
Seize gradués de troisième classe.
Quatre gardes-magasins.
Huit écrivains.
Huit aides.
Quatre-vingts suivants.

SERVICE DES PRESSE-CHEVAUX (*TSO-MA*[4]).

Un gradué de troisième classe par écurie, et quatre suivants.

[1] Comm. C. Ce service est nombreux, parce qu'il se rattache aux chasses des quatre saisons.

Éditeurs. Ces conducteurs dirigent les chars de route, et les chars du guidon, dans les chasses impériales.

[2] Comm. C. Il est dit à l'article du *Hiao-jin*, que l'on compte trente-six bons chevaux par aide-cocher, *Yu-fou*. Il y a, en tout, deux mille cent soixante bons chevaux, pour le service de l'empereur; ce qui représente soixante aides-cochers. En outre, il y a mille deux cent quatre-vingt-seize chevaux de deuxième qualité, dont un seul aide-cocher surveille quatre cent trente-deux. Il y a donc encore trois aides-cochers, qui ne sont pas mentionnés ici pour abréger.

[3] Comm. B. Il est chargé de l'inspection des chevaux. C'est le chef des officiers préposés aux chevaux.

SERVICE DU SORCIER DE CHEVAUX (*WOU-MA*[5]).

28 Deux gradués de troisième classe.
Quatre vétérinaires.
Un garde-magasin.
Deux écrivains.
Deux marchands ou marchandeurs.
Vingt suivants.

SERVICE DES CHEFS DE PACAGE (*MO-SSÉ*[6]).

Quatre gradués de troisième classe.
Quatre aides.
Quatre suivants.

SERVICE DES SURVEILLANTS DES TROUPES DE CHEVAUX (*SEOU-JIN*[7]).

Deux gradués de troisième classe.
Par enclos ou parc :
Deux écrivains.

Éditeurs. Dans le système des Tcheou, les principaux contingents militaires provenaient des arrondissements extérieurs. Les chefs des divisions territoriales réunissaient, aux époques convenables, les chevaux, chars, bœufs. Les inspecteurs, *Hiao-jin*, répartissaient les chevaux, entre les ministres et les préfets qui suivaient l'armée.

[4] Comm. B. Ils les excitent et les dressent. — Pour trois chars, il y a une écurie qui contient ainsi douze chevaux.

[5] Comm. B. Il connaît la généalogie des chevaux, par des procédés de sorcellerie. Les vétérinaires connaissent leurs maladies; les sorciers connaissent l'époque où ils sont nés, et celle où ils mourront. Ces conditions servent à déterminer les prix.

[6] Comm. B. Ils sont chargés d'élever et de surveiller les chevaux en liberté.

[7] Comm. B et *Tching-ngo*.

Vingt suivants.

SERVICE DES CHEFS PALEFRENIERS (*YU-SSÉ*[1]).

29 Par assemblage de quatre chevaux, un chef palefrenier; deux suivants.

Palefreniers : un homme par chaque bon cheval; un homme pour deux chevaux inférieurs.

SERVICE DES AGENTS DE DIRECTION DES RÉGIONS (*TCHI-FANG-CHI*[2]).

Quatre préfets de second ordre.
Huit préfets de troisième ordre.
Seize gradués de deuxième classe.
Quatre gardes-magasins.
Seize écrivains.
Seize aides.
Cent soixante suivants.

SERVICE DES AGENTS DE MESURAGE DES RÉGIONS (*TOU-FANG-CHI*[3]).

30 Cinq gradués de première classe.
Dix gradués de troisième classe.
Deux gardes-magasins.
Cinq écrivains.

[1] Comm. B. Quatre chevaux font un quadrige. — Les chefs palefreniers montrent aux simples palefreniers comment on nourrit les chevaux.

[2] Comm. B. 職 *Tchi*, c'est présider, diriger. Ces officiers sont préposés à la livraison des tributs, dans les quatre régions de l'empire. — Comm. C. Ils sont, à cet effet, les agents supérieurs du ministre de la guerre, qui commande aux neuf divisions tributaires.

[3] Comm. B. Ils sont préposés aux territoires des royaumes et principautés, dans les quatre régions de l'empire. — A l'article de

Digitized by Google

Cinq aides.
Cinquante suivants.

SERVICE DES AGENTS DE VENUE DES RÉGIONS (*HOAÏ-FANG-CHI*[4]).

Huit gradués de deuxième classe.
Quatre gardes-magasins.
Quatre écrivains.
Quatre aides.
Quarante suivants.

SERVICE DES AGENTS D'UNION DES RÉGIONS (*HO-FANG-CHI*[5]).

Huit gradués de deuxième classe.
Quatre gardes-magasins.
Quatre écrivains.
Quatre aides.
Quarante suivants.

SERVICE DES PRÉPOSÉS À L'INSTRUCTION DES RÉGIONS (*HIUN-FANG-CHI*[6]).

Quatre gradués de deuxième classe.
Quatre gardes-magasins.
Quatre écrivains.

ces officiers, livre XXXIII, le commentaire explique que le caractère 土 *Tou*, est ici pour 度 *Tou*, mesurer.

[4] Comm. B. 懷 *Hoai*, c'est faire venir. Ces officiers sont spécialement chargés de faire venir les peuples des quatre régions de l'empire, ou du monde, ainsi que leurs produits.

[5] Comm. B. Ils sont chargés de maintenir l'union, la concorde dans les quatre parties de l'empire.

[6] Comm. B. Ils sont préposés à l'instruction morale des peuples, dans les quatre parties de l'empire.

Quatre aides.
Quarante suivants.

SERVICE DES PRÉPOSÉS À LA CONFIGURATION DES RÉGIONS (*HING-FANG-CHI*[1]).

31 Quatre gradués de deuxième classe.
Quatre gardes-magasins.
Quatre écrivains.
Quatre aides.
Quarante suivants.

SERVICE DES MAÎTRES DES MONTAGNES (*CHAN-SSÉ*[2]).

Quatre gradués de deuxième classe.
Quatre gradués de troisième classe.
Deux gardes-magasins.
Quatre écrivains.
Quatre aides.
Quarante suivants.

SERVICE DES MAÎTRES DES COURS D'EAU (*TCHOUEN-SSÉ*[3]).

Deux gradués de deuxième classe.
Quatre gradués de troisième classe.
Deux gardes-magasins.

[1] Comm. B. Ils sont chargés de déterminer la configuration particulière des royaumes et des principautés dans les quatre régions de l'empire.

[2] Comm. C. Le *Li-ki*, chapitre *Wang-tchi* ou du règlement impérial, dit que les montagnes qui ont un nom spécial et les grands lacs, ne sont pas donnés en fief ou investiture. En conséquence, l'empereur crée des préposés spéciaux pour les inspecter, et assurer le payement du tribut qui en provient. Ces officiers ont donc des fonctions correspondantes à celles des *Tchi-fang-chi* ou agents de direction des régions.

Quatre écrivains.
Quatre aides.
Quarante suivants.

SERVICE DES MAÎTRES DES PLAINES (*YOUEN-SSÉ*[1]).

Quatre gradués de deuxième classe.
Huit gradués de troisième classe.
Quatre gardes-magasins.
Huit écrivains.
Huit aides.
Quatre-vingts suivants.

SERVICE DES RECTIFICATEURS (*KOUANG-JIN*[2]).

32 Quatre gradués de deuxième classe.
Quatre écrivains.
Huit suivants.

SERVICE DES TENEURS EN MAIN (*THAN-JIN*[3]).

Quatre gradués de deuxième classe.
Quatre écrivains.
Huit suivants.

[3] Comm. C. Cette charge est analogue à la précédente.

[4] Comm. *Li-kia-hoei*. Ils dirigent le peuple pour le choix des terres et des semences. C'est ce qu'indique le mot 師 *Ssé*, maître. — D'après les éditeurs, ceci se rapporte aux terres intermédiaires, qui se trouvent entre les royaumes des cinq ordres et leurs dépendances.

[5] Comm. B. Ils sont chargés de rectifier les princes feudataires, de les maintenir dans la bonne voie.

[6] Comm. B. Ces officiers sont chargés de prendre et d'expliquer les décisions de l'empereur, pour les faire connaître à l'empire.

SERVICE DES COMMANDANTS DES CHEVAUX OU CHEFS MILITAIRES DANS LES APANAGES (*TOU-SSÉ-MA*[1]).

33 Par chaque apanage :
Deux gradués de première classe.
Quatre gradués de deuxième classe.
Huit gradués de troisième classe.
Deux gardes-magasins.
Huit écrivains.
Huit aides.
Quatre-vingts suivants.

SERVICE DES COMMANDANTS DES CHEVAUX OU CHEFS MILITAIRES DANS LES DOMAINES AFFECTÉS AUX OFFICES (*KIA-SSÉ-MA*[2]).

Chacun d'eux commande à ses officiers, en se réglant sur les instructions du commandant supérieur des chevaux ou ministre de la guerre.

LIVRE XXIX.

GRAND COMMANDANT DES CHEVAUX (*TA-SSÉ-MA*).

1 Ce fonctionnaire est chargé d'établir les neuf règles relatives aux royaumes et principautés, afin d'aider l'em-

[1] Comm. B. Les apanages, *Tou*, sont attribués aux fils et aux frères de l'empereur, ainsi qu'aux trois grands conseillers, *San-koung*. Le ministre de la guerre a la haute inspection des forces militaires, fournies par ces apanages.

pereur à maintenir dans l'ordre les royaumes et principautés.

Voici ces neuf règles[3].

On détermine le royaume impérial; on fixe les limites des royaumes *feudataires*, afin de régulariser les royaumes et principautés[4].

2 On établit les diverses étiquettes; on distingue les divers rangs, afin de classer les royaumes et principautés[5].

On avance les hommes habiles; on élève les hommes de mérite, afin d'exciter les royaumes et principautés[6].

[2] Comm. B. Les domaines, *Kia*, sont affectés à l'entretien des charges de ministre et de préfet.

[3] Comm. C.

[4] Comm. B. On établit les levées en terre sur les confins. On fixe les limites des royaumes.

Éditeurs. Les discussions entre les royaumes proviennent ordinairement de l'incertitude des limites. On se dispute les terrains intermédiaires. On établit les limites pour prévenir ces débats.

[5] Comm. B et glose. Ces mêmes expressions se retrouvent, livre XXXVIII, à l'article du *Ta-hing-jin*, qui distingue, par les neuf étiquettes, les titres des princes feudataires et les ordres des officiers. Il distingue les cinq titres de princes, *Kong*, *Heou*, *Pé*, *Nan*, *Tseu*; les quatre ordres d'officiers *Koü*, *King*, *Ta-fou*, *Ssé*, c'est-à-dire, les vice-conseillers au-dessous des *Kong*, les ministres, les préfets, les gradués.

Éditeurs. Le classement des étiquettes et des rangs est réglé, en premier lieu, par le grand supérieur des cérémonies sacrées, et appliqué par les officiers appelés *Ta-hing-jin*, *Siao-hing-jin*, *Ssé-y*. Le grand commandant des chevaux, s'occupe aussi du classement des rangs, parce que le rappel aux rites consacrés, est la base des punitions exécutées par la voie des armes.

[6] Comm. B. On excite dans ces royaumes le sentiment de l'amour du devoir, de la tendance au bien.

Digitized by Google

3 On constitue les pasteurs *des peuples ;* on établit les inspecteurs, afin de lier ensemble les royaumes et principautés [1].

On organise les corps d'armée ; on s'enquiert des prescriptions *militaires*, afin de régulariser les royaumes et principautés [2].

On répartit les tributs [3] ; on divise les services [4], afin de proportionner les obligations des royaumes et principautés.

4 On compare, on calcule la population des districts [5], afin d'employer *convenablement* les royaumes et principautés [6].

[1] Éditeurs. Les mêmes expressions se retrouvent à l'article du premier ministre, grand administrateur général. Les royaumes sont constitués par ce ministre et par celui de la guerre. Les pasteurs désignent les chefs des cinq ordres, qui protégent les peuples ; les inspecteurs désignent les chefs de région, qui ont le droit d'inspection mutuelle. Le quatrième ministre est chargé d'assurer l'exécution des mesures prises par le premier ministre.

[2] Comm. C. Le nombre des corps d'armée composés de douze mille hommes, est fixé à trois pour un grand royaume, à deux pour un royaume moyen, à un seul corps pour un petit royaume.

[3] Comm. C. On proportionne à la grandeur des royaumes, les tributs qui sont acquittés annuellement, comme il est dit à l'article du *Siao-hing-jin*, livre XXXVIII.

[4] Éditeurs. Ceci se rapporte aux grandes tournées, chasses, expéditions de l'empereur. Chaque royaume fournit son contingent, suivant sa force.

[5] Comm. D. Un grand royaume comprend trois districts ; un royaume moyen en comprend deux ; un petit royaume ne comprend qu'un district. Le ministre de la guerre examine la force et la population de chaque royaume.

5 On égalise la garde du territoire; on applique uniformément les *huit* statuts, afin de consolider les royaumes et principautés [7].

On aime les petits, on sert les grands, afin d'unir entre eux les royaumes et principautés [8].

6 Par la loi des neuf genres d'attaques, il rectifie (maintient dans l'ordre) les royaumes et principautés.

Si les chefs des royaumes écrasent les faibles, empiètent sur les petits, alors on les déclare coupables [9]. S'ils oppriment les hommes de bien, s'ils vexent le peuple, alors on les attaque ouvertement [10].

[6] Éditeurs. Ceci se rapporte également aux services collectifs, pour les chasses et les expéditions dirigées par l'empereur.

[7] Éditeurs. Ces dispositions se rapportent au gouvernement des apanages, des domaines affectés et des royaumes feudataires. Selon l'importance du fief, la garde en est confiée à un, deux ou trois ministres. Tous sont administrés d'après les huit statuts, *Tsé*, cités aux articles du grand directeur de la population, deuxième ministre, et du grand administrateur, premier ministre.

[8] Comm. B. On fait en sorte que les grands royaumes aiment les petits, que les petits royaumes servent les grands. On établit ainsi entre eux la concorde et l'harmonie.

Les éditeurs observent que parmi les neuf règles, exposées dans les neuf alinéas précédents, une seule, celle de l'organisation des corps d'armée, est spécialement attribuable au ministre de la guerre. Les autres se rapportent aux fonctions de quelques officiers placés dans sa dépendance, et à celles des ministres du gouvernement, du revenu, et des travaux publics. Le ministre de la guerre s'occupe de ces huit règles, principalement en ce sens qu'il en assure l'application, au moyen de la force armée, lorsqu'il y a résistance.

[9] Éditeurs. On empêche le mal de faire des progrès. Alors le mal s'arrête de lui-même.

[10] D'après une citation du *Tso-tchouen*, douzième année de Tchoang-

Digitized by Google

S'ils sont cruels à l'intérieur, et usurpateurs au dehors, alors on leur fait un autel[1].

8 Si leurs campagnes sont stériles, si leur peuple se disperse, alors on réduit leur territoire.

S'ils se prévalent de leur force et n'obéissent pas, alors on les attaque sans démonstration[2].

9 S'ils maltraitent ou tuent leurs parents, alors on les réprime[3].

Si des sujets chassent ou tuent leur prince, alors on les coupe en morceaux[4].

S'ils violent les ordres supérieurs, s'ils désobéissent au gouvernement, alors on les arrête[5].

10 S'il y a des hommes qui excitent des désordres au dedans et au dehors, qui se conduisent comme des bêtes brutes, alors on les anéantit[6].

kong, l'attaque ouverte se fait en plein jour, au son des tambours et des cloches, pour annoncer avec éclat la faute du mauvais prince.

[1] D'après le comm. B. 壇 *Than*, autel, doit être lu 墠 *Tchen*, tertre pour sacrifier. On dépose le prince en lui faisant un autel vide, c'est-à-dire en lui faisant un autel, comme s'il était mort. On lui substitue son fils ou son frère, s'ils sont vertueux.

[2] Comm. *Wang-yng-tien*. Alors l'attaque se fait sans bruit de tambours et de cloches. — Les éditeurs disent qu'il s'agit ici de princes voisins qui se disputent. Si la faute est grave, on entre dans leurs forteresses. Si elle est légère, on s'empare de leurs frontières.

[3] Comm. B. On les arrête et on instruit leur affaire. Ainsi, on lit dans le *Tchun-thsieou*, à la vingt-huitième année de Hi-kong: En hiver, les hommes de Tsin saisirent le prince de Wei et le conduisirent à la cour impériale. Il fut condamné pour avoir tué son frère Cho-wou.

[4] Comm. B. et glose. Ainsi, dans le royaume de Lou, Li-chi chassa Tchao-kong; King-fou tua ces deux princes. — Lorsqu'un

Au jour heureux de la première lune, il commence à unir (*les populations*). Il répand les règlements *de son ressort*[7] dans les royaumes et principautés, apanages et cantons affectés; il suspend les tableaux de ces règlements dans le lieu consacré pour leur exposition. Il ordonne aux populations d'examiner les tableaux des règlements. Après dix jours, il les réunit *et les retire*.

11 Puis, d'après les registres des neuf délimitations[8], il propage les obligations gouvernementales des royaumes et principautés.

Le carré, ayant mille *li*, est appelé délimitation de l'état *principal*. En dehors de ce premier carré, le carré, formé à cinq cents *li*, est appelé délimitation de surveillance, *Heoü-ki*. En dehors de celui-ci, le carré, formé à cinq cents *li*, est appelé délimitation des terres extérieures,

prince maltraite ou tue l'un de ses parents, il peut être puni de différentes manières. Mais ici le délit est trop grave pour que le criminel soit simplement mis à mort. Son corps doit être divisé en morceaux. Ainsi, les hommes de Tsin coupèrent en morceaux Kao-kiu-mi. (Éditeurs).

[5] Éditeurs. 杜 *Tou*, l'arrestation du coupable est comme la peine de l'autel 壇 *Than*, du fol. 6. Suivant la gravité du délit, il y a expulsion ou reclusion. Ici le coupable ne peut plus avoir de rapports avec les hommes. Il est tenu en prison.

[6] Comm. B. On fait périr ceux qui sont incorrigibles.

[7] Comm. C. Ceci comprend les neuf règles et les neuf cas d'attaque, cités plus haut, ainsi que les prescriptions mentionnées plus bas dans le texte. — Le lieu où l'on exposait les règlements, était voisin du palais impérial. Voyez livre 11, fol. 46.

[8] Comm. B et éditeurs. Le texte désigne les registres où sont indiquées, pour tout l'empire, les quantités de chars et de fantassins que

Tien-ki. Encore en dehors de celui-ci, le carré, formé à cinq cents *li*, est appelé délimitation d'administration, *Nan-ki*. Encore en dehors de celui-ci, le carré, formé à cinq cents *li*, est appelé délimitation de collection, *Tsaï*. Encore en dehors de celui-ci, le carré, formé à cinq cents *li*, est appelé délimitation des garnisons, *Weï*. Encore en dehors de celui-ci, le carré, formé à cinq cents *li*, est appelé délimitation des étrangers ralliés, *Mân*. Encore en dehors de celui-ci, le carré, formé à cinq cents *li*, est appelé délimitation des étrangers voisins, *I*. Encore en dehors de celui-ci, le carré, formé à cinq cents *li*, est appelé délimitation d'occupation armée, *Tchin*. Encore en dehors de celui-ci, le carré, formé à cinq cents *li*, est appelé délimitation d'enceinte, *Fan*[1].

doit fournir chaque royaume, à l'occasion des rassemblements d'armée, des réunions à la cour, du service des chasses. 畿 *Ki* a ici sens de limite, délimitation.

[1] Comm. C. *Heou* signifie attendre, surveiller. On surveille les circonstances extraordinaires pour l'empereur. *Tien*, terres extérieures, se rapporte aux champs cultivés. On en tire la taxe et les services dus à l'empereur. *Nan* correspond à *Jin*, office public. On administre pour l'empereur. *Tsaï*, réunir, correspond à *Ssé*, service. On reçoit, on réunit les objets de valeur pour les offrir en tribut à l'empereur. *Weï* désigne les garnisons, les postes tenus au nom de l'empereur. *Mân* équivaut à *Mi*, attacher. Les peuples étrangers, voisins de l'empire, sont liés par le gouvernement et l'enseignement. — Ces six premières divisions, désignées par les noms que l'on vient de rapporter, comprennent les neuf Tcheou de l'empire. En dehors sont les chefs des peuples étrangers, *I* et *Ti*; cet espace comprend le *Man-fo*, identique avec le *Yao-fo*, de l'article du *Ta-hing-jin*. *Tchin* désigne les pays peu éloignés de l'empire; il convient de les tenir en respect. *Fan* désigne des pays très-éloignés. De là le nom de *Fan-ping*, la grande enceinte,

Digitized by Google

13 En général, tout contingent requis *pour le service militaire*[2], est réglé par ce ministre, d'après les terres et la population. Dans les terres *de qualité* supérieure, les deux tiers produisent *annuellement*. Sur leur population, on compte, par famille, trois hommes en état de servir. Dans les terres *de qualité* moyenne, la moitié produit *annuellement*. Sur leur population, on compte, par deux familles, cinq hommes en état de servir. Dans les terres de *qualité* inférieure, le tiers produit *annuellement*. Sur leur population, on compte, par famille, deux hommes en état de service[3]...

14 Au milieu du printemps, il enseigne les manœuvres des bataillons. Le commandant des chevaux convoque le

le grand contour. Ces trois divisions sont appelées royaumes de l'enceinte, à l'article du *Ta-hing-jin*.

Comm. B. Il y a ainsi neuf séparations de limites en dehors de la résidence impériale, jusqu'à la distance de cinq mille *li*.

Elles sont figurées, kiv. XLV, de l'édition impériale, par neuf carrés, compris l'un dans l'autre. Celui du milieu représente le royaume impérial. Il est évident que ces divisions symétriques n'ont rien de réel.

[2] Comm. *Tchou-hi* : 賦 *Fou*, a ici le sens de 兵 *Ping*, soldats, parce qu'autrefois les levées militaires étaient réglées sur la taxe des terres, *Tien-fou*.

[3] Comm. A. Les terres supérieures sont les terres grasses et fertiles, dont les deux tiers produisent régulièrement. Ainsi, une famille ayant trois cents mesures de terre, ensemence chaque année deux cents mesures et laisse reposer cent mesures. Les terres inférieures sont stériles et mauvaises. Il y en a beaucoup qui restent en jachère.

Voyez les étendues de terres des trois classes, assignées à chaque famille, dans les articles du *Ta-ssé-tou* et du *Siao-ssé-tou*.

peuple avec le drapeau. Il régularise, répartit, met en ordre, suivant l'ordre de bataille [1].

15 Il détermine comment on doit employer les tambours, les clochettes et cymbales, *pour les différents titres ou grades militaires*. L'empereur prend le grand tambour, *Lou-kou*. Un prince feudataire prend le tambour *Fen-kou*. Un chef de corps d'armée prend le tambour *Tsin-kou*. Un chef de régiment (deux mille cinq cents hommes) prend le tambour *Ti*, *qui se place sur un cheval*. Un chef de bataillon (cinq cents hommes) prend le tambour *Pi*; *qui se place aussi sur un cheval*. Le chef de compagnie (cent hommes) prend la clochette *Nao*. Le chef de section (vingt-cinq hommes) prend les cymbales *To*. Le chef de cinq hommes (*Kong-ssé ma*) prend les cymbales *Cho* [2].

[1] Comm. B. Le ministre de la guerre dresse le drapeau, et ordonne au peuple de se rendre, à jour fixe, au pied de ce drapeau. — Quand l'armée est au dehors, le général conduit les soldats. Quand l'armée est à l'intérieur, il fait manœuvrer les bataillons. Le but de ces deux opérations est toujours d'exercer les hommes au combat. — Au printemps, on apprend la manœuvre des bataillons; si la guerre survient, on prend les hommes de bonne volonté parmi les cultivateurs. — A l'intérieur, la théorie; au dehors, la pratique.

Comm. *Wang-yng-tien*. Dans les grandes revues, le ministre de la guerre dresse le drapeau et punit les retardataires. Il range les soldats, égorge les victimes, juge les contestations.

Éditeur. La grande revue n'a pas lieu au printemps, parce qu'alors il fait froid.

[2] Comm. B. Voyez, pour les tambours et les clochettes ici mentionnés, l'article des *Kou-jin* ou officiers des tambours. Les premiers tambours se placent sur les chars des chefs supérieurs. La clochette *Nao* n'a pas de battant, mais elle contient une balle en métal, qui frappe les parois. Voyez le dictionnaire de Medhurst, au caractère

Digitized by Google

18 Ces instruments servent pour apprendre aux soldats les divers mouvements, *pour leur indiquer* quand ils doivent s'asseoir et se lever, se rapprocher ou s'éloigner, marcher vite ou lentement, se grouper en petit ou en grand nombre[3].

19 Aussitôt il commence la chasse du printemps. Les officiers dressent le signal, offrent le sacrifice militaire, et avertissent le peuple. On frappe le tambour, et aussitôt on entoure le terrain réservé. Le feu est arrêté; et l'on offre le gibier pour sacrifier au génie de la terre[4].

20 Au milieu de l'été, il enseigne aux hommes à se faire

鐃. *Cho* et *To* désignent ou des clochettes sans battant, ou des cymbales.

Comm. *Tchou-hi* : Le *Kong-ssé-ma* est le chef de cinq hommes. Le *Liang-ssé-ma* est le chef de vingt-cinq hommes.

[3] Comm. B et C. On les exerce à l'art de combattre, aux mouvements qui s'exécutent dans la grande revue décrite plus bas.

[4] Comm. B. La chasse du printemps est appelée *Seou*. On dresse le signal et on fait le sacrifice *Ma*. On défend au peuple de contrevenir aux règles de la grande chasse. Ainsi on ne doit pas monter sur le char d'un autre. On ne doit pas rompre l'ordre, et tirer du second rang. Quand on a fait l'avertissement, on entoure le terrain réservé par les gardes des montagnes et forêts. Aussitôt on commence la chasse. Le feu est arrêté, après que les herbes ont été brûlées. Quand la chasse est arrêtée ou finie, le *Ta-jin* dresse le drapeau, tous les tireurs présentent leur gibier. Voyez le *Chi-king*, ode I, chap. xv, partie 1.

Comm. C. Au printemps, les animaux nourrissent leurs petits. On prend les bêtes qui ne sont pas pleines. De là le nom de 蒐 *Seou*, pour la chasse du printemps, qui est conduite selon l'ordre de la grande revue. On place des drapeaux pour faire la porte du centre de réunion. Chaque officier commande son corps ou sa section, pour ré-

des baraques en paille, conformément aux dispositions adoptées pour les manœuvres des bataillons [1].

Les officiers comptent les chars et les soldats à pied [2]. Ils lisent les livres et registres [3]. Ils distinguent l'emploi des noms ordinaires, et les dénominations honorables [4]. *Ils désignent* les généraux par les noms des portes [5] *de la capitale;* chaque chef de dépendance du royaume ou canton extérieur, par le nom de la dépendance ou canton [6]; chaque chef de domaine affecté, par le nom honorable du personnage titulaire [7]; chaque chef de district intérieur et de ses dépendances, par le nom de l'arrondissement [8];

gler le défilé. On dispose les hommes de pied à droite et à gauche des chars qui sont rangés par les officiers.

Comm. A. 貝寺, doit être lu 禡 *Ma*, et désigne le sacrifice offert par l'armée au commencement de la campagne.

[1] Comm. *Wang-tchi-tchang.* On forme le camp avec des loges en paille, ou en herbes. On se fortifie dans la campagne, et l'on se met en défense pendant la nuit.

[2] Comm. B. Au lieu de 撰 *Souan*, lisez 算 *Souan*, compter.

[3] Comm. B. Ils prennent les livres et examinent la tenue générale des troupes, l'état du matériel.

[4] Comm. B. Les districts intérieurs et extérieurs, *Hiang*, *Souï*, sont appelés par leurs noms particuliers, *Ming*. Les domaines affectés sont désignés par le nom honorable des officiers qui en jouissent, *Hao*. On distingue ainsi les contingents fournis par les districts, ou par les domaines.

[5] Comm. B. Les généraux sont les chefs de corps de l'armée. Ils ont, tous, les insignes des ministres; et sont désignés par le nom de la porte où ils plantent leur drapeau. Autrefois les généraux étaient chefs de camp aux portes de la capitale. Le prince de Lou avait le poste du milieu, la porte orientale. Le prince de Soung avait la porte des arbres *Thoung*, le commandement de droite. En cas d'événement extraordi-

chaque chef des campagnes, par le nom du domaine public *qu'il administre*[9]. Les cent officiers supérieurs[10] ont, chacun séparément, la représentation de leur service; on règle ainsi le service de nuit à l'armée[11]. Tout le reste se fait suivant *l'ordre adopté pour* les manœuvres des bataillons.

23 Aussitôt il fait la chasse d'été, selon les règles de la première chasse[12]. Quand les chars sont arrêtés, on offre le gibier pour célébrer le sacrifice *Yo* dans la salle des Ancêtres[13].

24 Au milieu de l'automne, il enseigne l'art de faire la

naire, les points importants à défendre étaient les portes. Les ministres avaient ordre d'agir comme généraux, et de garder les portes de la capitale. C'est ce qu'indique le texte.

[6] Comm. B. Ceci désigne les officiers préposés aux différentes sections du territoire extérieur, depuis les arrondissements, *Hien*, jusqu'aux chefs de cinq feux, *Lin-tchang*.

[7] Comm. B. Ceci désigne les officiers qui jouissent des terrains affectés à l'entretien de leurs charges.

[8] Comm. B. Ceci désigne les chefs d'arrondissement intérieur, jusqu'aux chefs de groupe de cinq feux, *Pi-tchang*.

[9] Comm. B. Ce sont les préfets chargés d'administrer les domaines publics, *Kong-y*.

[10] Comm. B. Ce sont les officiers des six ministères qui accompagnent l'empereur. On inscrit, sur le registre, les fonctions de l'officier, son nom propre et celui de sa famille.

[11] Comm. B. On inspecte, pendant la nuit, les baraques en paille et en herbes, où les hommes sont logés. On distingue les sections, les fonctions, pour qu'il n'y ait pas de désordre dans les logements.

[12] Comm. D. La chasse d'été a pour but d'empêcher les dévastations des animaux sauvages.

[13] Comm. B. et glose. Les chars s'arrêtent, et les hommes à pied s'arrêtent également. Voyez le rite des chasses dans le chapitre du *Li-ki*,

guerre *ou* conduire les soldats *en expédition*, conformément aux dispositions adoptées pour les manœuvres des bataillons.

Il détermine comment on doit employer les drapeaux et les guidons, *pour les divers grades*. L'empereur porte le grand étendard impérial. Le prince feudataire porte le drapeau à deux dragons. Le général de corps d'armée porte le drapeau à l'ours et au tigre. Le chef de domaine affecté[1], porte le drapeau de couleur rouge. Le chef de district intérieur ou extérieur, porte le drapeau de couleur mêlée. Les chefs des banlieues et des campagnes extérieures[2], portent le drapeau à la tortue et au serpent. Les cent officiers supérieurs portent le drapeau aux oiseaux sacrés. Il écrit le service et le titre de chaque officier[3]. Tout le reste se fait suivant *l'ordre adopté pour* les manœuvres des bataillons.

28 Aussitôt il fait la chasse d'automne, suivant les règles de la première chasse[4]. Quand les filets sont dé-

intitulé Règlement impérial, *Wang-tchi*. — 礿 *Yo*, c'est le sacrifice offert en été dans la salles des Ancêtres.

[1] Éditeurs. Les chefs de domaine affecté désignent ici les chefs des chars et des fantassins qui proviennent des domaines affectés aux charges administratives, telles que celles de grand conseiller, vice-conseiller, ministre, préfet.

[2] Comm. B. Les chefs des campagnes désignent ici les préfets des domaines de l'état, *Kong-y*.

[3] Comm. C. Il écrit le service et le titre de chaque officier. Il vérifie ce qui a été fait déjà au printemps. — Tous les drapeaux ici mentionnés, ont été déjà cités à l'article du *Ssé-tchang*, préposé aux étendards. On place ces drapeaux, soit sur les chars, soit devant l'officier. Ainsi l'expression 載 *Tsai*, porter, a un sens général.

tendus, il fait apporter le gibier pour sacrifier aux diverses régions[5].

Au milieu de l'hiver, il enseigne comment se fait la grande inspection. Avant l'époque fixée, les officiers maintiennent dans le devoir les masses d'hommes, et les exercent à l'art de combattre[6].

29 Les inspecteurs des parcs[7] nettoient l'emplacement sur

[4] Comm. B. La chasse d'automne est celle où l'on fait le plus grand massacre d'animaux, parce que cette saison est celle du meurtre légal. On se sert de filets pour cette chasse. On prend ainsi beaucoup de gibier et on le tue. Alors les filets cessent d'être tendus.

[5] Comm. B. Au lieu de 祊 *Fang*, il faut lire 方 *Fang*. Cette faute provient de l'analogie du son. Dans la chasse d'automne, on sacrifie au génie des quatre régions, pour les remercier de l'accomplissement de toutes les productions annuelles, ou, suivant les éditeurs, on sacrifie au génie de la région où l'on chasse.

[6] Comm. B. A la première saison, il fait le classement des tambours et clochettes. A la deuxième saison, il classe les noms et désignations des chefs de corps et de section. A la troisième saison, il classe les drapeaux et guidons. Lorsque la saison d'hiver arrive, il fait la grande inspection. Il inspecte la tenue générale de l'armée. — Les officiers désignent les chefs de district, d'arrondissement, etc.

Éditeur. Le système complet de chasse ou de guerre, n'est entièrement examiné que dans la quatrième saison. En effet, c'est seulement après la préparation des aires à battre le grain, la rentrée des récoltes, que l'on peut faire l'inspection générale des chars et des soldats à pied. Alors on recense les hommes, les bestiaux, les drapeaux, les chars, tout le matériel. Si l'on faisait cette opération dans les trois autres saisons, on nuirait aux travaux de la culture; et il n'y aurait pas de terrain disponible pour ranger les chars et les chevaux.

[7] *Iu-jin*. Ce nom désigne ici les inspecteurs des montagnes (*Chan-yu*), qui font arracher les broussailles et les plantes sauvages. Voyez leur article, livre XVI.

lequel se fait la chasse *ou* la revue. Ils disposent un signal de ralliement, à cent *Pou* (de six pieds); c'est le premier signal. Ils disposent *ensuite* trois signaux de ralliement, en les plaçant chacun à cinquante *Pou*. Au jour de la grande chasse, le commandant des chevaux dresse le drapeau, au milieu du dernier espace de ralliement[1]. Tous les officiers avec les drapeaux, les guidons, les tambours, les clochettes à battant ou sans battant, les cymbales, se mettent chacun à la tête de leurs hommes et arrivent au rendez-vous. Leur exactitude est constatée. *Le commandant des chevaux* baisse le drapeau et punit ceux qui arrivent ensuite.

30 Il range les *guerriers des* chars et les soldats à pied, suivant l'ordre de bataille. Tous sont assis *ou* accroupis. Les officiers écoutent l'instruction du général, en avant des rangs. On égorge la victime[2], pour procéder à l'inspection des rangs, à droite et à gauche[3]. *Le commandant des*

[1] Comm. C et B. On va du midi au nord, en établissant les trois signaux. Tous servent à indiquer les points où les troupes doivent se reposer, puis repartir. La distance totale du premier au dernier signal, fait deux cent cinquante *Pou*. A droite et à gauche, on doit prendre une largeur suffisante pour contenir trois corps d'armée ($3 \times 12500 = 37500$ hommes).

[2] Comm. B. Celui qui égorge la victime est le *Siao-tseu*. Voyez cet article.

[3] Comm. C. Les guerriers cuirassés et les soldats à pied, se reposent au dernier signal, la face au nord. Les généraux se placent en avant d'eux, et se tiennent debout, la face au midi, pour écouter le commandement du général en chef. On fait l'inspection en partant du signal, et allant en dehors, à gauche et à droite.

Éditeurs. Les chars et les soldats à pied doivent être rangés au

chevaux dit : Ceux qui ne se conformeront pas aux ordres supérieurs, qu'on les tue.

31 Le général du centre, avec le tambour *Pi, porté sur un cheval,* ordonne le roulement des tambours [4]. Chaque officier à tambour, frappe trois coups. Les chefs de section agitent leurs cymbales [5]. Tous les officiers lèvent les drapeaux; à pied et sur les chars, tous les hommes se lèvent, s'apprêtent. Les tambours marchent; alors résonnent les cymbales d'escouade [6]. Les chars et les soldats se mettent tous en marche. Ils vont jusqu'au signal et s'arrêtent. On frappe trois coups de tambour. On agite les cymbales de section. Tous les officiers baissent les drapeaux. A pied et sur les chars, tous les hommes s'assoient.

nord du dernier signal. — Voyez l'Art militaire des Chinois, par Amyot, *Mém. des missionnaires*, t. VI.

[4] Comm. B. L'empereur a six corps d'armée, chacun de douze mille cinq cents hommes. Ils sont disposés trois à trois, et forment les deux ailes. Quand les officiers ont entendu l'instruction du général en chef, commandant des chevaux, chacun répète l'ordre relatif à la division ou groupe qu'il commande. Alors le général du corps d'armée, placé au milieu, ordonne le roulement des tambours pour exciter les soldats. — Éditeurs : Lorsque l'empereur est présent, c'est lui-même qui est le chef du corps du milieu. Les vice-conseillers, ou ministres, commandent les cinq autres corps. Si l'empereur est absent, alors le général du centre est un vice-conseiller, un ministre, comme les chefs des autres corps. Tous doivent manœuvrer sur les quatre signaux posés pour chaque corps d'armée.

[5] Comm. B. L'expression officiers à tambours, désigne les généraux, chefs de régiment, chefs de bataillon qui frappent sur les tambours, pour transmettre leurs ordres. Le *Ssé-ma* est ici le *Ssé-ma* de *Liang* ou chef de vingt-cinq hommes.

[6] *To* désigne, comme on l'a vu, fol. 15, les clochettes sans battant ou les cymbales du chef d'escouade.

32 Encore trois coups de tambour. On agite les cymbales de section; on élève les drapeaux; sur les chars et à pied, tous les hommes se lèvent. Les tambours s'avancent. On fait résonner les cymbales d'escouade. Les *guerriers des* chars pressent leurs chevaux; les soldats à pied courent. Ils vont jusqu'au signal; puis ils s'arrêtent. Ils s'assoient et se lèvent, comme au commencement de la revue[1].

33 Puis on frappe les tambours. Les chars s'avancent rapidement; les soldats à pied courent; ils vont jusqu'au signal; puis ils s'arrêtent[2].

Les tambours commandent *l'attaque* par trois suspensions *et reprises*. Les chars exécutent trois courses; les soldats à pied exécutent trois charges[3].

34 Puis les tambours reculent; les clochettes sans battant retentissent, et l'on se tient sur ses gardes. Puis, on arrive au signal *antérieur* et l'on s'arrête. Les soldats s'assoient et se lèvent, comme au commencement *de la revue*[4].

[1] Comm. B. Ils marchent en avant du deuxième signal jusqu'au troisième.

[2] Comm. B. Ils marchent en avant du troisième signal jusqu'au quatrième.

[3] Comm. B. A chaque suspension *et reprise* des tambours, les chars font une allée et venue; les soldats font une charge. Après trois fois, tous s'arrêtent, comme si l'ennemi était vaincu.

[4] Comm. B. Le son de la clochette sans battant arrête les tambours. L'armée recule. Alors les chefs de compagnies font retentir leurs clochettes pour réunir les hommes.—On revient du signal antérieur au signal postérieur, au son des instruments. La seule différence est qu'au lieu de cymbales, on fait retentir la clochette sans battant.

Comm. C. On recule jusqu'au signal du midi. Les officiers, les

Immédiatement, il fait la chasse d'hiver. On prend deux drapeaux pour former la droite et la gauche de la porte de l'union [5]. Chacun des officiers se met à la tête de ses chars, de ses soldats de pied, pour régulariser la sortie hors la porte, par la gauche et par la droite [6].

35 *Alors* on forme les rangs des chars et des soldats à pied. Les officiers les régularisent. Les drapeaux sont placés au milieu des compagnies, pour diviser le terrain [7]. En avant, en arrière, il y a cent *Pou* (six cents pieds) de terrain *attribué à chaque compagnie*. Les officiers circulent de l'avant à l'arrière [8]. En terrain difficile, les hommes de

guerriers cuirassés, les soldats à pied se tournent vers le nord, et on repart du signal du midi. — La clochette commande l'attention, comme il est dit à la onzième année de Ngaï-kong, dans le *Tso-Tchouen*.

[5] Comm. B. La porte du camp est appelée ici 和 *Ho*, l'union. Sous les Han, on l'appelle la porte du Retranchement. On plante deux drapeaux pour la former. — En campagne, on fait la porte du camp avec deux timons de chars ; mais, comme ici tous les chars sont en mouvement, on forme la porte avec deux drapeaux. (Commentaire *Tching-ngo*).

[6] Comm. B. Les uns tournent à gauche en sortant ; les autres tournent à droite.

[7] Comm. B. Quand les chars et les fantassins ont fini de sortir de la porte, les chefs de district examinent l'ordre du défilé. — Comm. C. Chaque officier de l'armée dirige, avec son drapeau, les soldats à pied et les guerriers cuirassés, placés sous ses ordres.

[8] Éditeurs. Après la sortie de la porte, on ferme les rangs, en séparant les files d'hommes et les chars. Chaque centaine d'hommes forme une compagnie. Sur le terrain marqué par son drapeau, elle doit s'étendre, se resserrer uniformément. De l'avant à l'arrière, on mesure pour ce terrain 100 *Pou*. A la fin de la chasse, on groupe les chars et les fantassins. Ensuite chaque homme offre son gibier.

pied sont les premiers. En terrain uni, les chars sont les premiers[1].

36 Quand les troupes sont rangées, on place les chars qui doivent courir à la rencontre *du gibier*[2]. Les officiers spéciaux dressent les signaux; et ils offrent le sacrifice *Ma*, en avant des rangs.

Le général du corps central, avec le tambour *Pi*, commande le roulement des tambours. Les officiers aux tambours frappent chacun trois coups. Les chefs de section (*Liang-ssé-ma*) agitent leurs cymbales. A pied et sur les chars, tous les hommes se lèvent. Aussitôt les tambours marchent. Les fantassins s'avancent[3] en ayant le bâillon dans leur bouche. Les grandes pièces de gibier sont réservées au prince. Les petites sont données en détail[4]. Ceux qui ont atteint une bête reçoivent l'oreille gauche[5].

37 Quand on est arrivé au lieu où l'on doit s'arrêter, tous les tambours font un grand roulement. Les guerriers des

[1] Éditeurs. Dans les terrains difficiles, l'ordre de la marche est réglé en établissant d'abord les files de fantassins, et en plaçant les chars dans les intervalles où le terrain est plat. Dans les terrains unis, l'ordre est réglé par les files de chars.

[2] Comm. B. Voyez l'article des cochers de chasse, *Thien-pó*.

[3] Comm. B. Ce bâillon est un bâtonnet comme ceux qui servent à table. Il est attaché au cou. Le règlement de l'armée défend les conversations, parce que les hommes se communiqueraient leurs doutes, leurs erreurs.

[4] Comm. A. Les petites pièces sont réparties entre les différents chasseurs, comme il est dit dans le *Chi-king*, part. I, ch. xv, ode 1.

[5] Comm. B et *Wang-yng-tien*. Ceux qui ont atteint un animal reçoivent l'oreille gauche, en trophée de chasse, comme à l'armée, le vainqueur coupe l'oreille droite du prisonnier. Voyez le *Chi-king*, part. IV, ch. 11, ode 3.

chars, les soldats à pied poussent tous un cri. Les soldats s'arrêtent et présentent le gibier. On fait le régal du gibier dans la banlieue. En entrant dans la capitale, on fait l'offrande du gibier, pour accomplir le sacrifice d'hiver, *Tching*[6].

39 S'il y a une expédition, il fait la grande réunion des corps d'armée, pour mettre en pratique les ordres et défenses[7], pour secourir les malheureux, attaquer les coupables.

40 S'il y a une grande expédition, *dirigée par l'empereur,* il s'occupe des ordres et défenses qui la concernent. Il se tient auprès du grand augure. Il se met à la tête des officiers spécialement chargés des cérémonies faites à cette occasion. Il se tient auprès de l'officier

[5] Comm. B. On arrive à l'endroit où la chasse doit finir. Dans les chasses dirigées par l'empereur, ou par les princes feudataires, il y a un lieu de ralliement signalé par un drapeau. Quand on y est arrivé, les officiers et les soldats poussent un grand cri; puis les tambours retentissent, pour figurer la victoire remportée sur l'ennemi, le résultat heureux du combat. — Au retour de la chasse, on sacrifie dans la banlieue aux esprits des quatre régions, comme on lit dans le chapitre des règlements mensuels, *Youe-ling*, du *Li-ki*: « A la fin de l'automne, quand le souverain a chassé, il ordonne de faire un sacrifice spécial, composé du produit de la chasse, et adressé aux génies des quatre régions. — En entrant dans la capitale, on offre encore, dans la salle des Ancêtres, un sacrifice composé du produit de la chasse.

Comm. *Tching-ngo*. Le texte distingue les deux termes, *Kin*, oiseaux, *Cheou*, quadrupèdes; mais ils sont évidemment synonymes dans ce passage.

[7] Comm. *Tching-ngo*. C'est ainsi qu'il met en évidence les neuf règlements généraux de son ministère. — Il reçoit les ordres de l'empereur pour cette expédition, et la dirige lui-même. (Éditeurs).

qui frotte de sang les tablettes sacrées et le matériel militaire[1].

A l'époque de l'appel des hommes, il dresse le grand étendard impérial. Il inspecte toutes les troupes. Il punit les retardataires[2].

41 Quand on livre bataille, il inspecte l'ordre des soldats; il examine comment ils agissent; il leur distribue des récompenses et des châtiments.

Lorsque l'armée a eu du succès, alors il prend la flûte à gauche; il porte la hache à droite; il marche ainsi

[1] Comm. B. Quand l'empereur lui-même se met en mouvement pour attaquer et punir les rebelles, on fait l'auguration sur le succès heureux ou malheureux de la guerre. Cette opération s'effectue dans la salle des Ancêtres.—Les tablettes sacrées désignent celles qui ont été transportées dans la salle des Ancêtres, ainsi que les tablettes consacrées au génie de la terre. — Le matériel militaire comprend les tambours, les clochettes et autres instruments. En général, quand il y a une expédition, le chef, ayant pris la cuirasse, va chercher les tablettes sacrées dans la salle des Ancêtres. Quant aux tablettes du génie de la terre, l'officier chargé des prières, ou invocateur, les reçoit pour accompagner l'armée. On tue des victimes pour frotter de sang les tablettes sacrées et le matériel militaire. On les rend ainsi divins.

Comm. C. C'est le *Siao-tseu* qui frotte de sang le matériel militaire, les étendards, les tablettes sacrées. Voyez son article. — Le grand commandant des chevaux le surveille.

[2] Comm. C. Lorsqu'il y a une grande expédition, l'empereur commande en personne les six corps d'armée. Alors le commandant des chevaux se sert du grand étendard impérial pour convoquer les masses d'hommes. Si l'empereur n'assiste pas à l'expédition, alors le commandant des chevaux se sert lui-même du grand drapeau à l'ours et au tigre, qui est celui des généraux.

Comm. *Wang-ngan-chi*. Quand le chef de district intérieur appelle

Digitized by Google

en avant des chants de victoire, et fait l'offrande au génie de la terre[3].

42 Lorsqu'une armée n'a pas eu de succès, alors il prend le deuil, et présente les chars qui portent les tablettes sacrées[4].

Lorsque l'empereur adresse des consolations ou des récompenses, aux guerriers d'élite et aux cadets, alors il l'aide[5].

43 Lorsqu'il y a un service de grande corvée, il se joint aux surveillants du travail[6]. Il fait le relevé des ou-

les hommes au service requis, il le fait avec le grand drapeau du ministre de la terre, directeur des multitudes. Ainsi le ministre de la guerre doit appeler le peuple avec le grand étendard impérial. Tous deux annoncent l'ordre supérieur qui prescrit l'appel du peuple.

[3] Comm. B. La flûte sert à régler le chant militaire. La hache est l'insigne du commandement. — L'armée a remporté la victoire.

Éditeurs. Chaque corps d'armée a son chef qui dirige les bataillons. Le commandant des chevaux est seul en avant; ce qui prouve qu'il n'est pas le général d'un corps particulier.

[4] Comm. *Tching-ssé-nong.* 厭 *ye,* désigne le bonnet et l'habit de deuil. Lorsqu'une armée est battue, on suit le rite des funérailles. — Le ministre remet les tablettes sacrées dans la salle des Ancêtres, et dans le lieu consacré au génie de la terre.

[5] Comm. B. Lorsque l'armée est battue, l'empereur adresse des consolations aux gardes et soldats du palais qui sont morts. Il récompense ceux qui ont reçu des blessures. Le ministre de la guerre transmet les consolations et les récompenses. Les cadets, *Chou-tseu*, désignent les fils des ministres et des préfets qui suivent l'armée.

Comm. *Tching-ngo. Ssé-chou-tseu* désigne les guerriers qui gardent le palais impérial. — Voyez, livre IV, l'article du préfet du palais, *Koung-tching*.

[6] Comm. B. Il s'agit de la fondation d'une ville. Comme c'est un travail de corvée, le commandant des chevaux se joint aux officiers

vrages[1], reçoit le registre, pour préparer l'examen définitif, récompenser ou punir les travailleurs.

44 Lorsqu'il y a une grande assemblée des princes à la cour, alors il se met à la tête des gardes et soldats du palais[2], et s'occupe de leur règlement et direction.

S'il y a un grand tir de l'arc, alors il réunit les six couples de tireurs, composés des grands dignitaires[3].

45 Lorsqu'il y a un grand sacrifice, un banquet de réjouissance, il présente la victime du genre poisson; il donne les poissons qui doivent être sacrifiés dans ces cérémonies[4].

qui surveillent les travailleurs. — D'après le comm. B, appuyé sur une citation du *Tso-tchouen*, ce genre de travail est surveillé par les *Foung-jin*, officiers aux levées et limites. La glose fait remarquer que ces officiers ne peuvent s'occuper habituellement de la fondation des villes. Cette fondation doit être dirigée par le ministre des travaux publics (*Ssé-kong*), et sous lui, par les chefs de district, comme il est dit à l'article du *Hiang-ssé*.

[1] Comm. B. Le commandant des chevaux fait le compte des pieds d'ouvrage exécuté, et du nombre des hommes employés. 植 *Tchi*, désigne ici les planches mobiles entre lesquelles on bat la terre qui forme les murs. — Je me suis servi du terme usité en Europe pour le pisé.

[2] Suivant le comm. B, *Ssé-tchou-tseu* désigne encore ici les fils des dignitaires élevés à la cour et conduits par leur chef, le *Tchou-tseu*. Le comm. *Tching-ngo* rappelle le sens de *Ssé-tchou-tseu*, à l'article du préfet du palais.

[3] Comm. B. Aux grands tirs, lorsque le souverain se prépare à sacrifier, on tire dans la salle du tir pour distinguer les hommes de mérite. Au tir du souverain, il y a trois buts formés respectivement avec des peaux de tigre, d'ours, de léopard, comme on le voit à l'article du *Ssé-khieou*. Les six couples de tireurs sont composés avec les

46 Lorsqu'il y a un grand service funèbre, il régularise les préfets et les gradués[5].

Au sacrifice des funérailles, il présente la victime du genre cheval, et annonce son arrivée[6].

SOUS-COMMANDANT DES CHEVAUX (*SIAO-SSÉ-MA*).

Ce fonctionnaire est chargé...... [7].

47 Lorsqu'il y a un sacrifice de second ordre, une réunion à la cour, un banquet, un tir de l'arc, une expédition, une chasse ou un service funèbre qui soit de second or-

dignitaires, *Heou* ; c'est-à-dire avec les princes feudataires qui sont complétés par des ministres, des préfets de la cour impériale, comme il résulte de la discussion des éditeurs.

[4] Éditeurs. Parmi les victimes, la première est le bœuf, qui est présenté par le ministre de la terre, directeur des travaux agricoles. Le poisson séché est aussi une victime de prix; il est présenté par le ministre de la guerre. Pour ces deux hauts fonctionnaires, on nomme seulement la victime principale. Leur intervention n'est pas nécessaire pour les autres victimes. — Elles sont présentées à l'étranger, ou au représentant du défunt, qui les sacrifie.

[5] Comm. B. Il régularise leurs fonctions, leurs positions.

[6] Comm. B. Aux funérailles de l'empereur, on sacrifie un cheval. C'est le sacrifice *Kien-tien* ou sacrifice *d'adieu*, qui se fait lorsque l'on dépose le corps dans la tombe. On voit dans le chapitre *Tan-kong*, du *Li-ki*, qu'on immole ordinairement un bœuf dans ces sacrifices. Ici seulement, on dit qu'on immole un cheval, parce que l'on accomplit dans toute sa perfection le sacrifice de l'enterrement. (Éditeurs).

Comm. B. Il accompagne la victime jusqu'à la tombe. Il annonce son arrivée et l'enferme dans la tombe.

[7] Comm. B. Les caractères suivants n'existent plus, parce que la planchette qui les contenait a été brisée. A l'avénement de la dynastie Han, on chercha ces caractères perdus; on ne put les trouver, et on ne sut pas leur nombre.

dre[1], il s'acquitte de son service, conformément au règlement du grand commandant des chevaux.

COMMANDANT DES CHEVAUX PAR CORPS D'ARMÉE (*KIUN-SSÉ-MA*).

COMMANDANT DES CHEVAUX DES CHARS (*YU-SSÉ-MA*).

COMMANDANT DES CHEVAUX EN MARCHE (*HING-SSÉ-MA*).

Ces trois articles forment une lacune dans le texte[2]

LIVRE XXX.

PRÉPOSÉ AUX ACTIONS D'ÉCLAT (*SSÉ-HIUN*).

1 Il est chargé du règlement des terres données en récompense dans les six districts intérieurs, afin de classer les mérites dont elles sont le prix[3].

[1] Comm. C. Le caractère 小 *Siao*, petit, placé en tête de cette phrase, s'applique également à toutes les solennités qu'elle énumère. Elle correspond à la phrase du fol. 45 de l'article précédent, qui commence par ces mots : « Lorsqu'il y a un grand sacrifice. »

[2] Comm. C. Le *Kiun-ssé-ma* est un adjudant du ministre, comme le *Tsai-fou*, du premier ministère, le *Ssé-chi*, du troisième. Chacun de ces services comprend quatre préfets de troisième ordre. Les *Yu-ssé-ma* et les *Hing-ssé-ma* sont au-dessous du *Kiun-ssé-ma*. Voyez le tableau général du quatrième ministère, livre XXVIII. On n'a pas d'autre document sur ces trois services.

[3] Comm. B. Ces terres sont comprises dans la banlieue éloignée,

Digitized by Google

Les mérites envers le souverain, sont appelés actions d'éclat; les mérites envers l'État, sont appelés proprement mérite; les mérites envers le peuple, sont appelés beaux services; les mérites dans les affaires, sont appelés labeurs. Les mérites dans l'administration, sont désignés par la force *employée*; les mérites dans les combats, sont désignés par le nombre des *prisonniers*[4].

Tous ceux qui ont des mérites, sont inscrits sur le grand étendard de l'empereur, et sont honorés dans le grand sacrifice d'hiver[5]. Le préposé aux actions d'éclat fait la déclaration.

2 Quand il y a une grande action méritoire, le préposé aux actions d'éclat, conserve les doubles de l'ordonnance[6].

et font ainsi partie des six districts intérieurs. Les concessions sont proportionnées à la grandeur des mérites acquis.

[4] Voici l'explication de ces divers genres de mérite, selon le commentaire B. On a du mérite envers le souverain, en le secondant dans ses occupations; on a du mérite envers l'État, en maintenant l'intégrité du royaume et de ses dépendances. On mérite bien du peuple, en propageant les lois et les règlements. Les efforts pour le maintien de l'ordre public constituent le mérite dans les affaires. On apprécie ensuite la pratique des lois et le travail d'administration, ainsi que les actes de valeur contre l'ennemi. L'ouvrage intitulé *Ssé-ma-fa*, règlement du ministre de la guerre, dit qu'on doit considérer surtout le nombre de prisonniers placés en avant des rangs.

[5] Comm. B. Pendant qu'ils vivent, leur nom et leur action sont inscrits sur l'étendard impérial. Après leur mort, ils ont droit à une part dans le sacrifice *Tching*, offert, en hiver, aux anciens souverains. Voyez, sur cet usage, le chapitre *Pan-keng* du *Chou-king*. Sous les Han, on sacrifiait aux officiers bien méritants, dans la salle des Ancêtres.

[6] Éditeurs. L'annaliste de l'intérieur (*Nei-ssé*, livre XXVI), est chargé

Il s'occupe du règlement administratif des terres données en récompense[1].

3 Pour toute action extraordinaire (hors de comparaison), il règle la récompense, en appréciant la juste valeur de cette action.

En général, lorsque l'on distribue des terres de récompense, un tiers de *la taxe* forme la part *de l'empereur*[2]. Les terres ajoutées à la récompense sont les seules qui ne payent pas l'impôt direct de l'État[3].

ESTIMATEUR DES CHEVAUX (*MA-TCHI*).

4 Il est chargé d'estimer les chevaux *qu'on achète*. Il y a trois mesures pour les chevaux, qui sont divisés en chevaux de guerre, chevaux de chasse, chevaux inférieurs. Ces trois classes de chevaux ont des prix différents[4].

de rédiger l'ordonnance qui constate la belle action. Il l'écrit sur son registre, et la transmet au *Ssé-hiun*, préposé aux actions d'éclat. Celui-ci doit avertir à la fois le préposé à l'étendard, pour inscrire le nom ; et le conservateur des sacrifices, pour l'hommage rendu dans le sacrifice d'hiver. Il y a donc une pièce distincte pour chacun de ces officiers. Le préposé aux actions d'éclat en conserve les doubles. Si l'action est d'ordre secondaire, il n'y a ni brevet d'inscription, ni invocation. On accorde seulement des terres, et le brevet original est gardé par le *Ssé-hiun*.

[1] Comm. B. Ces terres situées dans les six districts intérieurs, sont sujettes à la taxe et aux corvées.

[2] Comm. B. Sur la taxe de ces terres, il y a une part pour l'empereur, et deux parts pour les officiers concessionnaires.

[3] Comm. A. C'est-à-dire la taxe légale. — Le comm. C présume que ces terres, ajoutées à la récompense, étaient prises dans la banlieue éloignée, comme les terres dites de récompense.

[4] Comm. B. Tous ces chevaux sont achetés pour être fournis, sans

Il attache avec des cordes les chevaux vicieux[5].

En général, quand un officier de l'État reçoit un cheval des mains de ses chefs, il inscrit l'âge et le poil de ce cheval, ainsi que son prix. Si le cheval meurt dans le terme de dix jours, il y a payement intégral[6]. Si l'animal meurt après dix jours, on livre l'oreille *comme preuve;* le payement se fait avec le corps. Au delà de ce terme, il n'y a plus de reprise[7].

Quand les chevaux marchent ensemble, il proportionne la longueur de la marche à la charge[8].

distinction d'espèce, aux officiers de la haute administration. — Glose. Les chevaux de race, qui ressemblent à leur mère, ne sont généralement pas compris parmi ces chevaux achetés. — On attelle les chevaux, selon leur hauteur, à des timons de chars plus ou moins courbes. Voyez l'article des *Tcheou-jin*, livre XLIV, fol. 54.

[5] Comm. *Wang-yng-tien*. On dompte ainsi les chevaux qui renversent les chars, brisent les chariots.

[6] Comm. B. 更 *Keng*, échanger, a ici le sens de 償 *Tang*, payer.

Comm. *Li-kia-hoeï*. On estime que le cheval livré ne peut mourir dans les dix jours de sa livraison, s'il est bien nourri. Donc, quand l'animal meurt avant ce court délai, celui qui l'a reçu paye sa valeur.

[7] Éditeurs. En distinguant l'âge et le poil, on détermine le prix des chevaux de première et de seconde qualité. Quand le cheval meurt avant dix jours, on punit celui qui s'en est servi, en lui faisant solder le prix de l'animal vivant. Si le cheval meurt après dix jours, on fait la vente de la peau et du corps. L'oreille est remise à l'estimateur, comme garantie qu'il n'y a pas de fraude, que le cheval est réellement mort. On se montre sévère pour le premier moment de la livraison, afin que les officiers étudient la nature de leurs chevaux et les nourrissent convenablement.

[8] Comm. B. Il examine le poids *de la charge*, ainsi que le nombre

6 S'il y a des discussions litigieuses pour des chevaux, il les juge[1].

Il défend d'élever une seconde fois des vers à soie dans l'année[2].

MESUREUR (*LIANG-JÎN*).

Il est préposé aux règles spéciales de l'établissement des royaumes, lesquelles servent pour diviser les royaumes et former les neuf grandes divisions de l'empire[3], tracer sur *le terrain* les murs extérieurs des capitales, ainsi que les palais des princes, mesurer les marchés, salles de réunion[4], chemins, passages ou sentiers, portes, canaux ou fossés. Quand on fait des villes et cités de second ordre, il agit encore de même.

7 Il fait le tracé des remparts et baraques du camp. Il mesure les étendues que doivent occuper dans le camp, le

de *li* parcourus. Il proportionne ainsi la fatigue de la charge à la longueur de la marche, et emploie ensuite chaque cheval, selon sa force.

[1] Comm. B. Le vendeur ou l'acheteur peut manquer à sa parole.

[2] Comm. B. 原 *Youen* est ici pour 再 *Tsaï*, de nouveau, derechef. — L'éducation des vers à soie commence à la seconde lune de l'année des Hia, comme il est dit à l'article du *Neï-tsaï*, livre VII. La lune se trouve alors dans l'astérisme du grand feu (groupe d'Antarès), lequel est voisin de celui du quadrige céleste (β, δ, π, φ Scorpion). On infère de là que les vers à soie et les chevaux sont soumis aux mêmes influences. On défend les secondes éducations, parce qu'un même objet ne peut grandir deux fois *dans l'année*.

[3] Comm. B. Les royaumes et capitales sont établis conformément à des anciens usages. Voyez l'article des *Tsiang-jîn*, livre XLIII.

[4] Éditeurs. 朝 *Tchao*, désigne, à la cour, la salle d'audience, et à l'armée, la salle où l'empereur ou son délégué reçoit les officiers.

marché, la salle de réunion, les quartiers des régiments[5], les chemins et le terrain réservé au génie tutélaire du camp.

9 Il écrit et conserve en dépôt la superficie territoriale, comprise dans les divers royaumes feudataires, ainsi que le nombre des chemins qui existent dans l'empire[6].

Lorsqu'il y a un sacrifice, un repas offert à un visiteur, il détermine la proportion des pièces rôties qui suivent l'offrande du vin[7].

10 Il s'occupe des mets qui doivent être déposés dans la tombe, lorsque l'on offre le sacrifice funèbre d'adieu[8].

SOUS-SERVANT (*SIAO-TSEU*).

11 Il s'occupe des sacrifices. Il présente les pièces de mouton divisées, les pièces de mouton découpées, les vases en bois qui contiennent la chair[9].

[5] Comm. B. 州 *Tcheou*, désigne ici l'emplacement occupé par un régiment de deux mille cinq cents hommes, nombre égal à celui de la population d'un arrondissement, *Tcheou*. — Le marché, la salle de réunion, les quartiers de chaque régiment, communiquent par des chemins.

[6] Suivant le comm. B, il note la largeur des montagnes et vallées, ainsi que les distances des embranchements et réunions de chemins.

[7] Comm. B. et glose. Selon le texte exposé dans le *Li-ki*, la femme, qui a alors le rôle de l'hôte recevant, offre le vin au représentant du défunt. Le plus âgé des frères de l'hôte, la suit avec la pièce rôtie.

[8] Comm. B.

[9] Comm. C. Le mouton est employé comme victime dans le sacrifice de la salle des Ancêtres, et non dans ceux qui sont offerts au ciel. Le texte parle donc ici des petits sacrifices.

12 Il est aussi chargé de plumer les oiseaux, pour les offrir aux génies de la terre et des céréales; de couper les victimes pour les offrir dans les cinq sacrifices[1].

Dans toutes les cérémonies où l'on immerge, où l'on déchire, où l'on attend, soit le bonheur, soit le malheur, il prépare la victime[2].

13 Il frotte de sang le matériel de l'État et le matériel militaire[3].

Lorsqu'il y a une expédition, une grande chasse, il découpe la victime, pour que l'on inspecte les rangs à droite et à gauche[4].

[1] Comm. B. Au lieu de 珥 *Eul*, lisez 衈 *Eul*. offrir l'oiseau dépouillé; au lieu de 祈, il faut peut-être 刉 *Khi*. couper la victime. Ces deux caractères indiquent tous deux l'opération où l'on frotte de sang les objets consacrés aux rites. Le premier se rapporte aux victimes emplumées, le second aux victimes à poil. Cette opération se fait quand on consacre les salles et emplacements, destinés à l'accomplissement des sacrifices. — La cérémonie du frottement de sang est mentionnée à l'article du grand justicier, *Ssé-chi*, section du cinquième ministère, avec les deux caractères 刉, 衈.

Le commentateur *Wang-yu-tchi* propose un autre sens. Au lieu de 珥, il lit 弭 *Mi*, détruire, arrêter, comme à l'article du sous-invocateur, *Siao-tcho*, qui arrête les malheurs et les guerres. Il conserve 祈, implorer le bonheur, et dit que le *Siao-tseu* fait des prières, comme le *Siao-tcho*. Cette interprétation est rapportée par les éditeurs, mais comme douteuse.

[2] Comm. B. 沈 *Tchin*, désigne le sacrifice aux rivières. D'après le dictionnaire *Eul-ya*, 辜 *Kou*, signifie déchirer, ouvrir la victime.

D'après les comm. D, il paraît qu'on plonge un renard dans la rivière à laquelle on sacrifie. — Le texte indique ensuite les cérémonies où l'on implore l'assistance des esprits surnaturels.

Digitized by Google

14 Lorsque l'on sacrifie, il aide à présenter *les vases remplis des chairs des victimes*. Il les reçoit et les enlève[5].

OFFICIER DU MOUTON (*YANG-JIN*).

Il est chargé des victimes du genre mouton. Dans tous les sacrifices, il prépare l'agneau[6].

Dans les sacrifices, il égorge la victime du genre mouton. Il monte sa tête[7].

15 Dans toutes les circonstances où l'on frotte du sang des victimes, il présente la victime du genre mouton[8].

[3] Comm. B. Le matériel de l'État, désigne les instruments de la musique sacrée, les objets qui servent aux sacrifices. Le matériel militaire, désigne les armes, les chars.

[4] Comm. C. Voyez la même phrase à l'article du grand commandant des chevaux. — Comm. B. Il indique ainsi qu'on doit tuer ceux qui contreviennent au commandement du général. — Comm. *Wang-chi*. Ceci correspond avec l'offrande du sang au génie du lieu. En effet, ceux qui ne se conforment pas aux ordres supérieurs, sont tués sur l'autel consacré au génie du camp.

[5] Comm. C. Quand le grand commandant des chevaux sacrifie, il présente les victimes du genre poisson et autres. Alors le sous-servant l'aide. Quand le sacrifice est fini, au moment où les femmes enlèvent les plats laissés par le prince, il les reçoit.

[6] Les éditeurs remarquent qu'il y a des sacrifices où l'on n'offre pas de moutons. Ils pensent qu'il y a une lacune dans le texte, entre les deux membres de la seconde phrase.

[7] Comm. B et Glose. On fait la préparation des victimes dans le vestibule. On monte la tête dans la salle intérieure.

Comm. C. Les têtes des trois sortes de victimes principales, le bœuf, le cheval, le mouton, sont montées dans la salle. Le texte nomme ici seulement celle du mouton, qui dépend de l'officier de cet article.

[8] Éditeurs. Au lieu de 祈, 珥, lisez 刉, 衈.

Les différents lettrés ont interprété les deux caractères 祈 珥,

16 Si l'on reçoit des visiteurs étrangers, il fournit le mouton, selon la règle[1].

Dans toutes les cérémonies où l'on immerge, où l'on déchire, où l'on attend, soit le bonheur, soit le malheur, où l'on frotte de sang, où l'on asperge[2], il présente le mouton qui doit servir de victime[3].

17 Si les pâtres n'ont pas de victime prête, alors il reçoit de la monnaie du commandant des chevaux, *ministre de la guerre*. Il ordonne à ses marchandeurs[4] d'acheter des victimes et les fournit.

PRÉPOSÉ AU FEU (*SSÉ-KOUAN*).

Il est chargé du règlement relatif à l'usage du feu. Dans

du texte, par célébration de sacrifice. Il est évident que ce passage correspond avec celui qui se lit à l'article du *Siao-tseu*.

[1] Comm. B. C'est-à-dire le mouton qui entre dans la confection des divers plats du repas.

Selon le comm. C, la règle désigne la quantité régulière livrée par le *Tchang-ke* aux visiteurs, comme provisions de route.

[2] Suivant le comm. *Tching-ssé-nong*, 積 *Tsi*, amasser, doit être remplacé par 漬 *Tsé*, asperger. *Eul-tsé* du texte doit se diviser ainsi : On frotte de sang les *bijoux de la couronne*; on asperge *de sang le matériel de l'armée*. Selon d'autres, il faut lire 柴 *Tsé*, petit bois que l'on brûle dans les sacrifices.

[3] Éditeurs. Ces mêmes mots, *Tsi-eul*, *Eul-tsé*, ne se trouvent pas à l'article des bouviers, *Nieou-jin*, parce qu'on frottait avec du sang de mouton et non avec du sang de bœuf. — Peut-être en lisant 漬 *tsé*, asperger, doit-on simplement entendre que le sang se répand sur la terre, après l'opération du *Siao-tseu*. Voyez la phrase correspondante dans cet article.

[4] Voyez les subalternes de l'officier du mouton, dans le tableau gé-

Digitized by Google

les quatre saisons, il modifie *la nature du feu qui s'allume* dans le royaume, afin de soulager les maladies de la saison [5].

18 Dans le dernier mois du printemps, il porte le feu au dehors. Le peuple entier l'imite. Dans le dernier mois de l'automne, il porte le feu au dedans. Le peuple fait encore comme lui.

Aux diverses saisons, il publie le règlement du feu.

19 Lorsqu'il y a un sacrifice, alors il sacrifie à l'allumeur du feu [6] (à celui qui, le premier, a allumé le feu).

Si les habitants de la capitale perdent le feu, si les ha-

néral des officiers dépendant du premier ministère. Des marchandeurs sont chargés des achats pour le service de cet officier.

[5] Comm. A. On prend le feu de l'orme et du saule. En été, on prend le feu du jujubier et de l'abricotier. A la fin de l'été, on prend le feu du mûrier et de l'arbre *Tcho*. En automne, on prend le feu de l'arbre *Tso*, de l'arbre flexible *Yeou*. En hiver, on prend le feu de l'arbre *Hoei* (*Bignonia tomentosa*), et de l'arbre de charronnage (*Tchen*).

Comm. D. Le feu est utile pour la cuisson des aliments, mais si l'on ne règle pas son emploi convenablement à l'ordre des saisons, alors il n'y a pas égalité entre les influences. En changeant les matières employées pour faire du feu, alors les bonnes et mauvaises influences s'accordent ensemble et l'on peut soulager les maladies.

Le comm. B rapporte ce passage à l'emploi du feu pour la cuisson des poteries. Mais l'éditeur observe, avec raison, que ce travail s'exécute indifféremment dans les quatre saisons. A la fin du printemps, on commence à sentir la chaleur. Alors on sort le feu au dehors. A la fin de l'automne, on commence à trembler de froid. Alors on rentre le feu et l'on s'en sert.

[6] Comm. B. Il rend hommage au mérite de celui qui a fait briller le feu. La cérémonie se fait comme celle qui est adressée à la première cuisinière. — Comm. C. Il sacrifie à l'homme qui, le premier, a fait paraître le feu.

bitants des campagnes brûlent les plantes, il y a des peines et des châtiments [1].

PRÉPOSÉ AUX FORTIFICATIONS (*TCHANG-KOU*).

Il est chargé de préparer les défenses ou fortifications, telles que murs intérieurs et extérieurs, fossés intérieurs et extérieurs, canaux et plantations des canaux [2].

20 Il répartit, par poste, les guerriers d'élite et les cadets [3], ainsi que les masses d'hommes qu'ils commandent.

21 Dans chaque poste, il place les armes de défense; il divise le matériel de service; il égalise les rations de vivres, il règle le service des hommes du peuple, il emploie leurs instruments [4].

[1] Comm. C. Sous les Han, les individus des villes qui perdaient le feu, étaient punis de la bastonnade. — A la deuxième lune du printemps, le commandant des chevaux fait la grande chasse, en employant le feu. Après cette époque, il y a peine contre ceux qui répandent le feu inconsidérément, qui brûlent les herbes.

[2] Comm. C et *Lieou-y*. La terre du fossé intérieur sert à faire le mur intérieur. De même, on coupe la terre du fossé extérieur pour faire le mur extérieur. Les fossés étant profonds au dehors, les murs sont solides au dedans. Plus les premiers sont profonds, plus les seconds sont élevés. Les canaux ont aussi leur côté extérieur par lequel on décharge l'eau. D'après cela, on plante d'arbres leur bord élevé.

Suivant le comm. B, on plante des arbres épineux qui peuvent servir de défenses.

[3] *Ssé-chou-tseu*. Comme à l'article du préfet du palais, livre IV, le comm. C rappelle ici l'explication donnée par le comm. B à cet article. Suivant ce comm. B, les 士 *Ssé*, sont les fils aînés des ministres, préfets et gradués, 士, désignés par le même caractère. Les *Chou-tseu* sont leurs frères cadets ou illégitimes. Ensemble ils forment la garde du palais. — Le comm. *Wang ngan-chi* dit que les *Ssé* sont les guerriers d'élite (*Ssé*), qui gardent les postes du palais. Ici ils com-

Digitized by Google

22 Tous ceux qui gardent un poste[5], reçoivent ses instructions pour transmettre l'ordonnance de la garde. S'il y a des cuirasses à changer, ou d'autres objets du matériel de service, lui seulement peut les faire passer. Avec les officiers de l'État, il se met à la tête du convoi, afin de suppléer aux insuffisances[6].

23 Pendant le jour, ils (les chefs de garde) visitent trois fois les postes[7]. Pendant la nuit, ils font encore de même. Pendant la nuit, il y a les trois coups de tambour pour appeler *les sentinelles*, et les avertir d'être à leur devoir[8].

Si l'on construit une ville, une cité de second ordre, il établit ses fortifications, ainsi que leur règlement de garde.

mandent avec les cadets, *Chou-tseu*, les hommes qui gardent la frontière.

[4] Selon le comm. B, ceci désigne les instruments pour battre la terre des murs. Selon le comm. *Tching-ngo*, les hommes du peuple, sont les hommes des districts voisins de la frontière, et *Tsaï-ke* désigne les bois et matières employés pour bâtir.

[5] Comm. B. Ce sont les guerriers d'élite et gardes impériaux, ainsi que les officiers préposés aux points et passages difficiles. Ils reçoivent l'ordre du *Tchang-kou*.

[6] Comm. B. Les échanges d'armes et du matériel de service, se font entre les postes. Chaque officier subvient aux besoins de son collègue.

Éditeurs. Le préposé aux fortifications, exécute ainsi ce qui est dit à l'article de l'égaliseur, *Kiun-jin*. Il établit l'échange de service entre les différents postes. Il est en relation avec le commandant des forces militaires. Il a soin que les officiers de l'intérieur, prennent des passes pour se rendre sur les frontières.

[7] Comm. C. Le préposé aux fortifications établit le règlement des postes, et le donne à ceux qui gardent le pays. Il ne fait pas lui-même la visite des postes.

[8] Comm. *Wang-yng-tien*. A chaque veille de nuit, il y a trois coups

Sur les limites de toutes les villes et de la capitale[1], il y a des fortifications consistant en fossés et plantations. Il y en a également dans la banlieue. Tous les hommes du peuple sont obligés *à les garder*[2].

24 S'il y a des montagnes, des cours d'eau, il en profite[3].

PRÉPOSÉ AUX OBSTACLES (*SSÉ-HIEN*).

Il s'occupe des cartes des neuf grandes divisions de l'empire, pour connaître entièrement les obstacles qu'y présentent les montagnes, bois, lacs, cours d'eau, et pour étudier à fond leurs routes et chemins[4].

25 Il établit les cinq sortes de canaux, les cinq sortes de

de tambour, soit pour annoncer les trois rondes, soit pour tenir les sentinelles attentives.

Comm. *I-fo*. On crie le nom de la sentinelle *qui doit prendre la faction*. On l'avertit d'être à son devoir.

[1] Comm. C. Ceci comprend la capitale ainsi que les villes et cités des trois ordres.

[2] Comm. C. Il y a trois sortes de fossés et plantations, à partir de la capitale jusqu'à cent *li*, à la limite de la banlieue éloignée. — Les hommes de la capitale et des villes, doivent garder le lieu qu'ils habitent, égaliser les fatigues du service, et changer de postes entre eux.

[3] Comm. D. Il profite de ces défenses naturelles; il les lie au système général de défense.

[4] Comm. B. Lorsque des montagnes, des bois forment obstacle, on y coupe un passage. Lorsque des rivières, des lacs forment obstacle, on y fait des ponts. — Comm. *Wang-yng-tien*. En cas d'attaque, il occupe les points dangereux et les fortifie. En temps de paix, il les parcourt pour y faire des routes, pour y établir une circulation facile.

Suivant le commentaire du tableau général des officiers, le *Ssé-hien* est pour les campagnes. Le *Tchang-pou* est pour la capitale et les villes.

chemins dans le royaume. Il les plante en bois (sur les bords?) pour former des obstacles et des défenses [5]. Tous ces points ont un règlement de garde; et il connaît parfaitement les routes et chemins qui y conduisent [6].

26 Si le royaume éprouve un sujet d'alarme, alors il fortifie les chemins et les points difficiles. Il arrête les allants; il garde ces positions avec ses subordonnés. Il n'y a que ceux qui ont des passes au sceau impérial, qui puissent les franchir [7].

CHARGÉ DES CONFINS OU FRONTIÈRES (*TCHANG-KIAÏ*).

Cet article manque.

[5] Comm. B. Les cinq sortes de canaux désignent les rigoles, *Soui*, les conduits, *Keou*, les canaux de deuxième ordre, *Hioue*, les canaux de premier ordre, *Hoei*, et les cours d'eau, *Tchouen*. — Les cinq sortes de chemins comprennent les sentiers, les passages, les chemins, les routes de deuxième et de première classe; on les plante en bois *sur les bordures*. On y forme ainsi des haies, des fourrés qui servent de défense.

[6] Éditeurs. A l'article des *Souï-jîn*, il est dit que ces officiers dirigent les cinq sortes de canaux et de chemins, attribués ici aux préposés des obstacles, *Ssé-hien*. Cela tient à ce que, parmi ces canaux et chemins, les uns sont des ouvrages utiles à l'agriculture, les autres se relient aux travaux de défense contre l'ennemi. Ainsi les canaux et chemins se trouvent simultanément dans les attributions des *Souï-jîn* et des *Ssé-hien*.

[7] Comm. B. En cas d'attaque, on ferme, on coupe les chemins aux passages difficiles. On se met en défense contre les ennemis.

Éditeurs. Le préposé aux fortifications, *Tchang-kou*, s'occupe des murs et fossés, ainsi que des canaux plantés *bordés de plantations*. Il divise les postes fortifiés entre les gardes impériaux et soldats d'élite. Le préposé aux obstacles, *Ssé-hien*, s'occupe des chemins aux passages difficiles. En cas de danger, il les fait garder par les préposés secon-

Digitized by Google

ATTENDANTS (*HEOU-JÎN*).

27 Chacun d'eux s'occupe de préparer ou mettre en état les chemins de sa région, ainsi que des dispositions répressives qui les concernent, à l'effet de placer les sentinelles d'attente[1].

S'il arrive un *envoyé pour* affaire d'État, alors l'attendant le guide et le conduit à la cour. Quand il revient, il l'accompagne jusqu'à la frontière[2].

CIRCULANTS (*HOAN-JÎN*).

Ils sont chargés d'exalter l'armée. Ils examinent les mauvais sujets de l'armée[3].

28 Ils inspectent, en circulant, les causes d'alarme dans les

daires qui lui obéissent; par leur intermédiaire, il surveille les gardes impériaux et les soldats d'élite; il inspecte leur exactitude à garder.

[1] Comm. B. Ils prennent des dispositions contre les brigands. Ils placent en vedette des soldats d'élite, lesquels forment les cent vingt suivants attachés à leurs ordres. Le tableau général des officiers mentionne, pour ce service, six préposés secondaires de première classe, et douze préposés secondaires de troisième classe. Les six chefs préparent le chemin des visiteurs qui se rendent à la cour, et quelquefois suivent l'armée. Les douze préposés secondaires sont répartis par trois pour chacun des quatre côtés du royaume.

[2] Comm. C. Lorsque le prince d'un royaume a une grande affaire, il ne peut prendre un parti de lui-même. La décision doit être prise dans le royaume du souverain. — Comm. B. 方治 *Fang-tchi*, proprement affaire de pays, affaire d'État, désigne ici ceux qui viennent d'un pays, comme chargés d'affaires officielles, dans le *Tso-tchouen*, à la 21ᵉ année de Siang-kong.

[3] Comm. B. Ils exaltent les sentiments de ceux qui doivent combattre. Autrefois, lorsqu'on se préparait à livrer bataille, on ordonnait

quatre côtés de l'empire. Ils visitent les royaumes et principautés, et recherchent ceux qui font des désordres, des actes de brigandage. Ils blâment, *dans leurs rapports*, les royaumes qui sont en lutte. Ils excitent les bataillons de l'armée. Ils soumettent les villes assiégées[4].

OFFICIER QUI ÉRIGE LE VASE À EAU (*KIE-HOU-CHI*).

Il est chargé d'élever le vase à eau, pour indiquer les puits du camp[5]. De même, il élève les rênes pour indiquer le lieu de station; il élève le panier à provisions, pour indiquer le dépôt de vivres.

29 En général, lorsqu'il y a service d'armée, il suspend le vase à eau pour mesurer le nombre de coups que doivent frapper les sentinelles sur leurs bâtons[6]. En général,

auparavant à des guerriers robustes de défier l'ennemi. Voyez le *Tsotchouen*, 12e année de Houan-kong. — Ils recherchent les espions de l'ennemi, les faiseurs de désordres, de complots; et ils les saisissent.

[4] Suivant le comm. B et la note des éditeurs, ils reçoivent la soumission des villes assiégées qui se rendent.

[5] Comm. A. Cet officier perce des puits pour le service de l'armée. Quand le puits est fini, il élève le vase horaire et le suspend au haut d'une perche de bambou; il engage ainsi les soldats à venir voir; il leur fait savoir qu'au-dessous du vase, il y a un puits. De même, il suspend des rênes au lieu où l'on doit stationner. L'armée le voit, et sait qu'on doit s'arrêter. Enfin il suspend un panier à provisions, pour indiquer le lieu où l'on peut se procurer des vivres.

Comm. *Tching-ngo*. A proprement parler, les rênes et les paniers sont des objets en dehors du service du *Khie-hou-chi*. Cependant à l'armée, il cumule les deux fonctions qui s'y rapportent.

[6] Comm. *Tching-ssé-nong* et glose. Il fait ainsi l'horloge. Il suspend le vase et l'emplit d'eau. L'eau coule et tombe dans l'appareil placé au-dessous. On mesure les temps égaux par le nombre de divisions im-

quand il y a un service funèbre, il suspend le vase à eau pour changer les pleureurs [1]. Il surveille ces diverses opérations par l'eau et par le feu [2]. Il divise *le temps* par jour et par nuit.

30 En hiver, alors il chauffe avec le feu, l'eau de la marmite. Il la fait bouillir, et la verse *dans le vase horaire* [3].

OFFICIER DU TIR D'ARC OU GRAND ARCHER (*CHE-JÎN*).

Il s'occupe des positions assignées aux dignitaires du royaume, tels que conseillers auliques, vice-conseillers, ministres et préfets. *Dans les audiences officielles*, les con-

mergées. — Il assure le service de la garde par le nombre de coups que les sentinelles frappent. Elles indiquent ainsi les heures de la nuit.

[1] Comm. B. D'après le rite des services funèbres, on change les pleureurs à l'instant où l'on procède au grand ensevelissement du corps.

[2] Comm. B. Ceci indique qu'il considère, pendant le jour, les divisions plongées dans l'eau, et que, pendant la nuit, il se sert de feu, pour voir à la lumière ces mêmes divisions. L'horloge ainsi établie, porte une tige indicatrice avec cent divisions. Le nombre de divisions, correspondant au jour, et à la nuit, varie en hiver et en été. — Cette explication est donnée d'après le système établi sous les Han, pour les horloges d'eau. L'eau coulait du vase supérieur dans le vase inférieur, et l'on comptait successivement les divisions immergées. Le grand annaliste distinguait quarante-huit tiges indicatrices, correspondantes aux vingt-quatre *Tchong-ki* ou quinzaines de l'année; c'est-à-dire, qu'il notait, par quinzaine, le nombre des divisions correspoudautes sur la tige indicatrice, aux longueurs du jour et de la nuit.—Sous les Thang, l'horloge d'eau se composait de quatre vases placés l'un au-dessous de l'autre, et désignés par des noms différents. Tchou-hi a donné la représentation de cette horloge, dans les figures de l'ouvrage intitulé *Thsi-king-tou.*

Digitized by Google

seillers auliques, *San-kong*, font face au nord. Les vice-conseillers, *Kou*, font face à l'orient. Les ministres et les préfets, *King*, *Ta-fou*, font face à l'occident[4]. Quant aux objets distinctifs qu'ils tiennent dans leurs mains, le conseiller aulique tient une tablette ovale, *Pi*. Le vice-conseiller tient une peau ou une pièce de soie. Le ministre tient un agneau. Le préfet tient un oie[5].

33 Lorsque les princes feudataires assistent à l'audience impériale, tous font face au nord. L'officier du tir d'arc leur enseigne, leur indique le règlement qui leur est propre[6].

[3] Comm. A. En hiver, l'eau étant gelée, l'horloge n'avait pas son écoulement. Alors il chauffe l'eau sur le feu et alimente l'horloge. — Comm. C. Quand l'eau est chaude et bouillante, il la verse dans le vase. Il fait en sorte qu'elle tombe en bas.

[4] Comm. *Hoang-tou.* Ce sont les mêmes positions que règle le grand justicier, *Ssé-chi*, dans les audiences impériales.

Éditeurs. Le grand archer, ou officier du tir d'arc, s'occupe des grands officiers, conseillers auliques, vice-conseillers, ministres, préfets, *Kong*, *Kou*, *King*, *Ta-fou*. Le chef des officiers secondaires, *Ssé-ssé*, s'occupe des préposés secondaires, *Ssé*. L'attaché aux fils, *Tchou-tseu*, s'occupe des gardes impériaux ou hommes du peuple, attachés à l'administration (*Chou-tseu* a ces deux sens). Telle est l'échelle de ces trois charges distinctes, et les officiers du tir d'arc ne peuvent régler à leur volonté les positions du tir d'arc. Jusqu'à la fin du troisième paragraphe de cet article, il n'est pas question de la solennité appelée le tir d'arc. Il s'agit des positions à l'audience impériale tenue à la porte du char, *Lou-men*. C'est ce que Hoang-tou a mieux vu que les autres commentateurs.

[5] Chaque dignitaire tient un objet spécial, en se présentant à l'audience de l'empereur.

[6] Comm. B. Ils ont la même position que les conseillers auliques, *San-kong*, qui sont de même rang qu'eux. L'officier du tir d'arc leur

34 S'il y a une solennité officielle, alors il s'occupe des prescriptions qui les concernent. Il leur enseigne, leur indique les fonctions qu'ils doivent remplir. Il s'occupe de ce qu'ils doivent diriger *par eux-mêmes*, de ce qu'ils doivent communiquer au souverain [1].

35 D'après le règlement consacré du tir de l'arc, il dirige l'ordre de cette solennité [2].

Le souverain tire avec six couples de tireurs sur trois buts. Il y a trois vainqueurs et trois cadres de contenance [3]. La musique joue l'air *Tseou-yu*. Il y a neuf temps d'indication, et cinq temps de précision. Le prince feudataire tire avec quatre couples de tireurs sur deux buts. Il y a

indique l'étiquette qu'ils doivent suivre à l'audience impériale, pour avancer, reculer, se tourner dans tous les sens, joindre les mains, croiser les bras sur la poitrine.

Ce paragraphe confirme ce que les éditeurs et le comm. Hoang-tou disent sur le paragraphe précédent. Il s'agit dans ces deux paragraphes de l'étiquette suivie à l'audience impériale.

[1] Comm. B. Quand le souverain offre un sacrifice, les princes feudataires doivent aider ceux qui font des offrandes. L'officier du tir d'arc les avertit des jours de jeûne et de l'époque où se fait la cérémonie. Les princes feudataires ont leurs devoirs qu'ils accomplissent envers le souverain.

[2] Comm. B. Il s'agit ici du règlement de la solennité dans laquelle l'empereur tire lui-même de l'arc. Alors l'officier du tir dispose l'ordre suivant lequel doivent tirer les princes feudataires, les dignitaires et autres tireurs au-dessous d'eux. Il les exerce à suivre cet ordre.

Comm. C. Outre le tir d'arc impérial, il y a le tir d'arc opéré par les princes feudataires, par les officiers dans leurs maisons, ainsi que le tir d'arc pratiqué entre l'hôte et l'étranger. Chacun exécute ces cérémonies, suivant son rang. L'officier du tir d'arc ne s'occupe que du tir impérial.

[3] Comm. A. Les trois buts sont formés avec des peaux de tigre

Digitized by Google

deux vainqueurs et deux cadres de contenance. La musique joue l'air *Li-cheou*. Il y a sept temps d'indication et trois temps de précision. Le vice-conseiller, le ministre, le préfet tirent avec trois couples de tireurs sur un seul but. Il n'y a qu'un vainqueur et qu'un cadre de contenance. La musique joue l'air *Tsaï-pín*. Il y a cinq temps d'indication et deux temps de précision. Le préposé secondaire tire avec trois couples de tireurs, sur le but en peau de chacal. Il n'y a qu'un vainqueur et qu'un cadre de contenance. La musique joue l'air *Tsaï-fan*. Il y a cinq temps d'indication et deux temps de précision[4].

38 Lorsque le souverain fait le grand tir d'arc, il dispose

d'ours et de léopard. Le cadre qui les entoure, sert à couvrir celui qui proclame les vainqueurs, les tireurs qui ont touché. Ce même cadre est appelé *Fa*, vide, dans le *I-li*, aux articles du grand tir et du tir de district. Le premier nom vient de ce que le corps de celui qui proclame les vainqueurs, est entièrement compris dans ce cadre. Le second nom vient de ce que les flèches vont jusqu'à ce cadre et ne le dépassent pas. — Il est vide de flèches. Voyez l'article du *Tchê-po*, livre XXVII. — Quand il y a deux buts, ils sont faits en peau d'ours et de léopard.

[4] Comm. B. Les différentes reprises sont indiquées par la musique.

Comm. *Ngao-tsouan*. Dans le chapitre du tir du district, *Hiang-che* (*I-li*), il y a cinq termes pour le chant et cinq temps ou roulements de tambour. Les trois premiers sont d'abord pour entendre. Entre les deux autres, on s'apprête à tirer la flèche. Ceci correspond aux cinq temps d'indication, aux deux temps de précision, notés dans le texte pour les ministres, les préfets. Le nombre de ces indications de mouvement, est plus grand au tir de l'empereur, au tir des princes.

Suivant le comm. B, 正 *Tching*, désigne, dans le texte, le nombre des couleurs du but. Les éditeurs le réfutent, et démontrent que le but aux cinq couleurs, mentionné à l'article du *Tsi-jin*, ne peut se rap-

les trois buts avec la mesure de six pieds, qui porte une figure de chat sauvage (*Li-pou*[1]).

39 Quand le souverain tire, alors l'officier du tir ordonne *aux assistants* de s'éloigner du but et de se placer en arrière. Il annonce au souverain la direction suivie par les flèches. Quand *le souverain* a fini, il ordonne de prendre les flèches[2].

Quand on sacrifie au but, il règle la position de *celui qui reçoit l'offrande*[3].

porter qu'au tir entre l'hôte et l'étranger, tandis qu'il s'agit ici du grand tir officiel, célébré avec le concours du peuple.

[1] Comm. *Ngao-tsouan.* On gravait et l'on peignait sur cette mesure, une figure de chat sauvage, pour la faire reconnaître; de là son nom de *Li-pou.*

Comm. B. Ce sont les trois buts mentionnés à l'article dn *Ssé-khieou.* La distance des buts était mesurée avec l'arc, dont la moindre longueur était de six pieds. Selon la règle dn grand tir, le grand but était à quatre-vingt-dix pas. Le but d'union, *San*, était à soixante et dix. Le but à la peau de chacal, *kan*, était à cinquante. Le premier de ces buts était celui de la peau d'ours. Le second réunissait le premier et le dernier; c'était le but à peau de léopard.

[2] Comm. *Tching-ssé-nong.* L'officier du tir ordonne premièrement aux hommes de s'éloigner du lieu du but et de se tenir en arrière, pour fuir l'atteinte des flèches. — Suivant quelques-uns, cet ordre s'adresse an domptenr d'animaux sauvages, qui prend les flèches sur le but. L'officier du tir examine comment les flèches se sont dirigées, et l'annonce au souverain. Selon la règle du grand tir d'arc, le chef des grands archers se tient en arrière du prince et lui indiqne la marche des flèches, en se servant de termes spéciaux. Ainsi, en bas, se dit *quitté, laissé.* En haut, se dit *vol ascendant.* A gauche, à droite, s'indiquent par le côté. Quand le prince a fini, l'officier fait prendre les flèches par celui qui a cette attribution; c'est-à-dire par le *Fo-po-chi*, domptenr d'animaux sauvages.

Digitized by Google

40 Avec le grand annaliste, il compte les coups qui ont atteint le but. Il aide le commandant des chevaux à faire observer le règlement du tir [4].

Lorsqu'il y a un sacrifice, alors il aide l'empereur à tirer sur les victimes[5]. Il enseigne aux vice-conseillers, ministres, préfets, le règlement d'étiquette qui les concerne [6].

41 Lorsque les feudataires se réunissent dans l'une des quatre saisons à la cour, il fait agir les préfets qui font

[3] Comm. C. Selon le rite du grand tir d'arc, on enjoint au dompteur d'animaux sauvages de se tenir appuyé au but. A l'instant où l'on doit sacrifier au but, l'officier du tir règle d'abord la place du dompteur, dix-huit pieds au N. O. du but, et la face au nord. Le dompteur reçoit alors l'offrande et la dépose à côté du but qu'il regarde. — Comm. B. Le sacrifice au but est proprement l'offrande au dompteur.

[4] Comm. C. C'est le règlement des positions assignées aux tireurs et l'ordre du tir. — Voyez l'article du grand annaliste et du ministre de l'été, grand commandant des chevaux.

[5] Comm. B. Ainsi on lit dans le *Koue-iu* que, lorsqu'on offre dans la banlieue le sacrifice aux cinq souverains célestes, l'empereur doit tirer lui-même sur les victimes. — Du temps des Han, à la fin de l'automne, on tuait les sangliers dans les parcs impériaux; ce qui a quelque analogie avec l'ancien usage, en observant que, selon le texte du *Tcheou-li*, on tirait sur les victimes, le jour même du sacrifice (éditeurs).

Comm. B et éditeurs. Aux sacrifices d'automne et d'hiver, l'empereur tirait seulement sur le bœuf, la victime la plus noble; il ne tirait pas lui-même sur le mouton et le porc, victimes d'ordre inférieur.

Suivant le comm. C, on ne tirait pas sur les victimes aux sacrifices d'été et de printemps, à moins que le sacrifice ne fût adressé au ciel. Le droit de tirer était spécialement attribué à l'empereur et aux officiers du tir d'arc. Il n'existait pas pour les princes feudataires.

[6] Éditeurs. Lorsqu'il y a de grandes assemblées à la cour, des ré-

Digitized by Google

fonction d'aides. En général, *il emploie ainsi* les titulaires des emplois administratifs[1].

42 Lorsqu'il y a une grande expédition *commandée par l'empereur,* il autorise les titulaires d'emplois administratifs, à monter sur les chars qui accompagnent celui du souverain[2].

Lorsqu'on reçoit un grand visiteur étranger, alors il fait agir les ministres et préfets qui accompagnent *l'empereur.* Il avertit le grand annaliste et les préfets qui sont aides *dans cette cérémonie*[3].

Lorsqu'il y a un grand service funèbre, il se joint au

ceptions de visiteurs, des convocations d'armée, les vice-conseillers, ministres, préfets, n'agissent que simultanément avec l'officier du tir d'arc. Celui-ci leur enseigne le règlement qui les concerne, pour les sacrifices. En général, tous ceux qui accompagnent l'empereur, et qui fonctionnent dans les cérémonies officielles, sont dirigés par l'officier du tir d'arc, qui enseigne à chacun ses fonctions spéciales.

[1] Comm. C. Dans ces grandes réunions, si l'empereur enjoint à un conseiller aulique, à un ministre de remplir une fonction, l'officier du tir d'arc enjoint à un préfet d'être son premier aide; et il lui donne pour aides ordinaires les officiers inférieurs, à partir des préposés secondaires.

Éditeurs. Tout ce qui suit ne se rapporte plus au tir de l'arc; ce qui montre que la charge du *Che-jin* ou officier du tir de l'arc, n'est pas limitée à la surveillance de cette solennité.

[2] Voyez l'article des cochers du char de guerre, *Jong-po.*

Comm. C. Lorsque le souverain sort de la capitale pour une expédition, il monte sur le char de guerre. Douze chars supplémentaires le suivent. Alors l'officier du tir d'arc ou grand archer, fait monter d'abord sur ces chars, les préposés secondaires et ensuite d'autres officiers secondaires.

[3] Comm. B. Dans le rite de la visite automnale, l'empereur ordonne aux conseillers auliques, de s'occuper d'offrir les aliments et les

cocher impérial pour transporter le corps de l'empereur défunt[4]. Il veille à ce que les ministres, les préfets remplissent leurs fonctions spéciales; il examine les loges où ils doivent se tenir pendant la durée du service. S'il y en a qui ne montrent pas le respect convenable, il les interroge et les châtie[5].

DOMPTEUR D'ANIMAUX (*FO-PO-CHI*).

43 Il est chargé de nourrir les animaux féroces, de les instruire, de les apprivoiser[6].

Quand il y a un sacrifice, il livre les animaux féroces, *qui doivent y être immolés*[7].

cadeaux aux princes feudataires qui viennent. Alors le grand annaliste se tient à la droite du conseiller aulique.

[4] Comm. B. Le cocher impérial, c'est-à-dire le grand cocher, *Ta-po*, s'occupe, avec l'officier du tir d'arc (*Che-jin*), de régler les positions du souverain à l'audience impériale. Lorsque l'empereur meurt, il y a la cérémonie du petit et du grand ensevelissement, que l'on fait successivement en dedans, et au dehors, de la porte (du palais impérial). On place le corps d'abord dans le linceul, et ensuite dans le cercueil. — Voyez le chapitre *Than-kong*, du *Li-ki*, où il est dit que, quand on porte le corps, le grand cocher soutient à droite, le grand archer soutient à gauche. Ces deux officiers figurent ainsi l'audience impériale.

[5] Comm. C. Voyez l'article du commandant du palais, où il est dit que, lorsque l'on célèbre les funérailles de l'empereur, ses parents et les hommes distingués, sont placés dans des loges, et ont un costume de deuil conforme à leur rang, à leur degré d'alliance.

[6] Comm. B. Ces animaux féroces sont le tigre, le léopard, l'ours et autres du même genre.

[7] Comm. B. Ainsi, on lit dans le *Tso-tchouen*, 3e année de Siouen-kong : « Les pattes d'ours n'étaient pas cuites. » Il s'agit seulement des animaux qui entrent dans la confection des plats délicats.

44 Lorsqu'il y a une réception de visiteur étranger, alors il dispose à sa rencontre les *tapis en peau* [1].

Quand on tire de l'arc, alors il aide à tendre les buts [2]. Il prend le drapeau et se tient (abrité) dans le cadre qui n'a pas de flèches. Il attend les coups des vainqueurs [3].

TIREUR D'OISEAUX (*CHE-NIAO-CHI*).

Il est chargé de tirer des flèches sur les oiseaux [4].

45 Dans les sacrifices, il éloigne avec l'arc et les flèches, les oiseaux de mauvais augure, tels que les corbeaux et les éperviers.

Quand il y a une réception de visiteurs étrangers, une assemblée de feudataires à la cour, une réunion de troupes, il s'acquitte du même service.

[1] Comm. *Tching-ssé-nong*. Quand un visiteur étranger vient à la cour rendre hommage, on étend des tapis en peau. C'est le dompteur d'animaux féroces, qui préside à leur préparation et à leur conservation. 抗 *Kang*, signifie proprement opposer, placer à la rencontre.

[2] Comm. B. Selon le rite du grand tir de l'arc, il est ordonné à l'officier mesureur, *Liang-jin*, à l'officier garnisseur des chars, *Kin-tché*, de tendre les trois buts, formés de peaux de tigre, d'ours et de léopard. Le dompteur d'animaux les aide; il attend que les tireurs touchent, et lève le drapeau pour les vainqueurs.

[3] Comm. C. Ainsi, selon le rite du grand tir, celui qui chante les vainqueurs, se tient caché derrière le cadre qui ne porte pas de flèches. Voyez l'article précédent. Si un tireur frappe le but, il dresse le drapeau avec la note *kong* (fa). Il le baisse avec la note *chang* (sol).

Comm. D. Les peaux qui forment ces trois buts, sont fournies par le préposé aux fourrures, *Sse-kiéou*, et préparées par l'officier du tir d'arc, *Che-jin*. Le dompteur d'animaux les aide.

[4] Comm. B. Les oiseaux désignés ici, sont ceux qui entrent dans la confection des mets délicats.

Digitized by Google

46 Lorsque l'on tire de l'arc, il prend les flèches. Si une flèche est au haut du but, alors il la prend avec le *Ping-kia* [5].

PRÉPOSÉ AUX FILETS *À PRENDRE LES OISEAUX* (*LO-CHI*).

Il est chargé de prendre au filet les oiseaux nuisibles [6].

Lorsque l'on offre le sacrifice de la fin de l'année, alors il dispose le filet et l'habit court [7].

Au milieu du printemps, il prend au filet les oiseaux du printemps [8]. Il offre des ramiers, ou des tourterelles, pour nourrir les vieillards de l'État (les vieux officiers). Il distribue les espèces à plumes [9].

[5] Comm. B. Quand une flèche s'attache au haut du but, la main de l'homme ne peut l'atteindre. Alors on la prend avec le *Ping-kia*, instrument composé d'une tige, avec une pointe très-fine. Il est cité à l'article du préposé aux arcs et flèches, *Ssé-kong-chi*.

[6] Il y a, dans le texte, les oiseaux *Ou*, 烏, nom des corbeaux. Le comm. B dit que ce caractère désigne ici les geais, et autres oiseaux nuisibles.

[7] Comm. B. Le sacrifice *Tcha* a lieu à la 12ᵉ lune. Il est adressé à tous les objets de la création.

Les deux derniers caractères sont expliqués d'une manière peu satisfaisante. Selon le comm. *Kia-li-siouen*, le *Lo-chi* avertit le prince par ces deux emblèmes, *le filet* et *l'habit court*. Il lui rappelle ainsi que celui qui aime la chasse et les femmes, perd son royaume. Le comm. *Tching-ngo* dit de même: L'emblème du filet réprime le goût de la chasse; l'emblème de l'habit court réprime le goût des femmes.

[8] Comm. B. Ce sont les oiseaux qui commencent à sortir de leur cachette d'hiver. Tel est maintenant le chardonneret, dans la province du midi. A cette époque, l'épervier se transforme en ramier, ou en tourterelle. Ces oiseaux rajeunissent, et ils conviennent ainsi pour ranimer la force vitale des vieillards.

[9] Comm. C. Voyez l'article du *Ssé-kieou*, ou préposé aux fourrures. Il

ÉLEVEUR (*TCHANG-NIAO*).

47 Il est chargé de nourrir les oiseaux [1]. Il favorise leur multiplication, il les élève, il les apprivoise.

Lorsqu'il y a un sacrifice, il présente les oiseaux à œufs [2].

Dans les diverses saisons de l'année, il présente les espèces particulières d'oiseaux, comme offrande de l'extérieur [3]. Il fournit les oiseaux que l'on offre comme mets délicats [4].

LIVRE XXXI.

CHEF DES GRADUÉS (*SSÉ-CHI*).

1 Il est chargé du registre qui comprend tous les officiers secondaires, afin de diriger leur règlement spécial. Cha-

y est dit qu'au milieu de l'automne, cet officier présente les belles fourrures, et qu'alors le souverain distribue, comme ici, les espèces emplumées. Ainsi, cette distribution a lieu deux fois par an.

[1] Comm. B. Ces oiseaux sont des oies, des canards, et autres oiseaux d'espèces analogues.

[2] Comm. B. Ce sont ceux dont les œufs peuvent être offerts. — Il y a peut-être une distinction à faire, entre ces oiseaux, et ceux qui passent pour provenir d'une transformation.

[3] Comm. B. Ceci désigne des oies sauvages, des espèces venant du dehors; et non des oies ou canards domestiques, qui sont élevés dans les habitations.

[4] Comm. B. Ceci désigne les faisans, les cailles, les perdrix.

que année, il élève ou abaisse le chiffre de leur diminution ou augmentation[5]; il distingue leur âge et leur degré d'illustration. Il connaît complétement le nombre de royaumes, apanages, et domaines affectés aux charges, aux arrondissements, et aux cantons[6]; le nombre des ministres, préfets, gradués, officiers subalternes ou cadets, afin de régler, par ses avertissements, la direction supérieure attribuée au souverain.

3 D'après la vertu *des gradués*, il fait son rapport sur les emplois. D'après les actions méritoires, il fait son rapport sur les appointements. D'après la capacité, il fait son rapport sur la destination de service. D'après la longueur du service, il détermine les rations de vivres[7]. Les gratifica-

[5] Comm. B. D'après les belles actions et les fautes, on règle les promotions et les destitutions. L'officier de cet article note en outre les morts et les retraites.

[6] Le nombre des officiers doit être proportionné au nombre des divisions territoriales. — Comm. B et glose. Le texte cite les arrondissements *Hien* et les cantons *Pi*, qui dépendent des districts extérieurs; et il sous-entend les arrondissements et cantons des districts intérieurs.

Éditeurs. L'expression *Kiun-tchin*, les nombreux officiers, ou les officiers secondaires, désigne, dans la première phrase du texte, les gradués 士 de tout ordre. Au-dessus, commencent les grands officiers, ou officiers supérieurs, à partir des préfets. Quant aux officiers des royaumes et principautés, l'empereur doit connaître leur nombre, pour exercer sa surveillance sur les mutations qui ont lieu parmi eux. Voyez la note que j'ai jointe à la fin de cet article. J'ai traduit 庶子 *Chou-tseu* par officiers subalternes ou cadets. — Voyez ce qui est dit sur cette dénomination, à l'article du *Tchang-kou*, le préposé aux fortifications, et à celui du *Koung-pé*, le préfet du palais.

[7] Comm. B. On fournit les vivres par lune, et non en une seule

Digitized by Google

tions seules n'ont pas de proportion ordinaire (elles dépendent du souverain[1]).

4 Il règle les positions, à l'audience impériale. Il distingue les places, suivant le rang des personnes[2]. L'empereur fait face au midi. Les conseillers auliques ont le visage au nord, et sont à l'orient de l'empereur. Les vice-conseillers ont le visage à l'orient, et sont au nord de l'empereur. Les ministres, les préfets, ont le visage à l'occident, et sont au nord de l'empereur. Les gradués civils qui ont ce titre à cause de leur parenté avec le souverain, les gradués militaires du corps des Tigres, sont à droite de la porte du char. Ils ont le visage au midi, et sont à l'orient de l'empereur. Les grands assistants, les grands officiers de droite, les officiers qui suivent les grands assistants, sont à gauche de la porte du Char. Ils ont la figure au midi et sont à l'occident de l'empereur[3].

masse, pour l'année. — La capacité désigne l'instruction dans les six sortes de sciences utiles. (Comm. C.)

[1] Comm. B. Le ministre de la guerre, commandant des chevaux, distingue et classe le mérite des officiers supérieurs. Il classe les individus de mérite, parmi les gradués promus au concours; il en fait le rapport au souverain, et il fixe leur classement définitif. Alors, il les constitue officiers supérieurs. Quand ils ont ce grade, on leur donne un emploi. Quand ils sont installés dans cet emploi, on fixe leurs appointements. Quant aux gratifications, la quotité dépend du souverain. Elles n'ont point de taux fixe, comme les vivres alloués en traitement. — Le chef des gradués aide le ministre dans ce travail de répartition.

[2] Comm. B. Le texte décrit ici les positions de l'audience tenue pendant le jour, hors de la grande porte *Lou-men*, et présidée par l'empereur. Elles sont semblables à celles qui sont indiquées à l'article de l'officier du tir d'arc.

[3] Éditeurs. Voyez l'article du chef de droite, *Ssé-yeou*, pour les grands

Digitized by Google

6 Le chef des gradués reçoit *les visiteurs*. Les vice-conseillers et les ministres sont salués chacun séparément. Les préfets sont salués collectivement, d'après leur rang. Les gradués se tiennent auprès, et sont salués trois fois[4].

3 Le souverain recule; il salue à gauche de la porte; il salue à droite de la porte. Les grands assistants sont en avant[5]. Lorsque le souverain franchit la porte, et ouvre l'audience intérieure, tous reculent[6].

officiers de droite du char. — Les gradués-tigres forment le corps appelé les rapides comme tigres. — Ceux qui suivent les grands assistants, sont les petits serviteurs et assistants inférieurs. Voyez ces articles.

[4] Comm. B. Il avertit l'empereur de sortir et de saluer les conseillers, ministres, préfets et autres officiers qui viennent à la cour. C'est ce qui est évident par les expressions employées plus bas dans le texte.

Le salut séparé, c'est le salut un à un. Tous les préfets qui ont un même rang, sont salués en masse. Ainsi les préfets de deuxième ordre reçoivent ensemble un salut : les préfets de troisième ordre reçoivent ensemble un salut (de l'empereur).

Les vice-conseillers, ministres et préfets, entrent d'abord à droite de la porte. Tous ont le visage au nord, et sont à l'orient de l'empereur. Celui-ci les salue. Alors ils prennent leurs places. Les gradués de toute classe, les gradués par parenté impériale, les assistants impériaux, s'avancent à leurs places. Les trois saluts correspondent aux trois classes de gradués. L'empereur les salue; tous reculent et reprennent ensuite leurs places. 揖 Y désigne un léger salut, fait en croisant les mains sur la poitrine.

[5] Comm. *I-fo*. Ceux qui sont à gauche et à droite de la porte où se tient l'empereur, ont tous le visage au midi, et sont placés derrière l'empereur. Alors il recule et les salue (Éditeurs). Il salue les chefs de droite, les grands assistants, les assistants ordinaires à gauche de la porte. Il salue les gradués de parenté, les gradués-tigres, à droite de la porte.

[6] Lorsque le souverain entre dans la porte du char, et tient l'audience

10 Il surveille la conduite administrative des gradués de la capitale [1] ; en général, il s'occupe des prescriptions qui les concernent.

Il est chargé de recevoir les gradués. Il fait entrer ceux qui ne sont pas placés [2], dans le corps des *Chen-jîn*, ou hommes d'élite.

Lorsque l'on offre un sacrifice, il s'occupe des prescriptions relatives aux gradués. Il leur enseigne, leur communique les fonctions qui leur sont assignées par le règlement [3].

11 Lorsque l'on donne la coupe *dans laquelle a bu le représentant de l'esprit*, il appelle la série de gauche, la série de droite, et les fait avancer [4]. Il se met à la tête de ses

intérieure, ceux qui sont à l'audience reculent tous et reviennent reprendre leur rang par corps de service.

[1] *Koue-tchong*, à l'intérieur de la capitale, selon le comm. B, ou au dedans des barrières de la banlieue, selon le comm. *Hoang-tou*.

Éditeurs. Il s'agit des gradués dépendant du ministre de la guerre, et non de ceux qui sont répartis dans les districts et arrondissements.

[2] Comm. B. Il signale au souverain ceux qui sont récemment décorés du titre de gradués. — Voyez l'article des *Chen-jîn*, même ministère.

[3] Éditeurs. Quand on sacrifie aux cinq souverains célestes, quand on fait le grand sacrifice aux génies supérieurs, quand on rend hommage aux anciens empereurs, les instructions, les dispositions relatives aux cent officiers supérieurs de la cour, sont réglées complétement par le grand administrateur général. Au-dessous de lui, chaque grand officier a ses attributions; ainsi le règlement du dispositif des sacrifices est attribué au sous-administrateur général. L'officier du tir communique aux ministres et aux préfets, leurs règlements spéciaux. Le chef des gradués instruit de même les gradués des trois classes.

[4] Comm. B. La faveur des esprits descend sur ceux à qui l'on permet de boire dans la coupe du sacrifice. Ce sont les fils, petits-fils, frères de l'empereur. Quand le sacrifice est terminé, on passe la coupe

Digitized by Google

subordonnés, et tue les victimes. Il présente les vases qui contienuent les morceaux coupés[5].

12 Lorsqu'il y a une grande assemblée de feudataires à la cour, il fait agir les gradués qui font l'escorte impériale. Lorsqu'on reçoit des visiteurs étrangers, il fait de même[6].

Il fait agir les gradués, délégués pour aller dans les quatre parties de l'empire. Il en fait des aides-délégués[7].

Lorsqu'il y a un grand service funèbre, il commande aux gradués de s'occuper des détails du cérémonial[8]. Il commande aux gradués des six corps d'armée de prendre en main les soutiens du cercueil[9].

14 Quant aux gradués militaires qui ont des postes à

à tous les assistants. On classe les parents de l'empereur par deux séries de gauche et de droite, disposées par rang d'âge. Tous les officiers présents sont de même rangés suivant leur âge.

[5] Comm. C. A la fin du sacrifice, on invite tous les assistants à boire dans la coupe : on ne compte pas le temps que chacun la garde. Le chef des gradués tue les victimes destinées à ceux qui ont aidé à la célébration de la cérémonie.

[6] Éditeurs. C'est ainsi que l'officier de l'arc met en mouvement les préfets et les ministres, qui sont les aides du souverain dans ces mêmes cérémonies. Le chef des gradués ne s'occupe que des gradués qui sont sous ses ordres.

[7] Comm. B. Voyez l'article du *King-fou*, où il est dit : S'il y a des troubles, des infractions aux rites, on envoie des gradués. Ils sont les aides des préfets, délégués ordinaires de l'empereur dans ces circonstances.

[8] Comm. B. Ceci indique le sacrifice offert au défunt, la cérémonie de l'ensevelissement.

[9] Comm. B. 披 *Pi*, littéralement « soutenir avec la main », désigne les cordons avec lesquels on soutient le cercueil, lorsque le char est en marche.

garder, il leur enjoint de pleurer sans quitter leur poste.

Si le royaume a un grand sujet *d'alarme*, alors il convoque les gradués, et leur distribue les postes qu'ils doivent garder[1].

15 Dans tous les royaumes et principautés, tous les trois ans, le chef de gradués examine la gestion des gradués; et règle le mouvement de leurs emplois, de leurs traitements[2].

ATTACHÉ AUX FILS DE *DIGNITAIRES* (*TCHOU-TSEU*).

16 Il est chargé de conduire les suppléants des fils de

[1] Éditeurs. Dans toutes les circonstances de grand service officiel, le préfet du palais fait agir les guerriers d'élite et les cadets, qui gardent le palais impérial. Le *Tchou-tseu* se met à la tête des élèves de l'État, et les présente au prince héritier. De même, dans les grands dangers, les gradués reçoivent leur poste du chef des gradués. Les gardes des arrondissements et districts reçoivent leur poste du préposé aux fortifications, *Tchang-kou*.

[2] Comm. C. D'après le texte, l'inspection porte sur les gradués des royaumes et des principautés différentes. Il faut entendre que le chef des gradués du royaume impérial dispose le règlement, et le communique aux princes feudataires, pour que ceux-ci avancent ou destituent leurs officiers, de leur propre autorité.

Éditeurs. Il s'agit ici du contrôle général, fait tous les trois ans, et qui embrasse tous les royaumes. — Voyez l'article du grand administrateur général, *Ta-tsai*. La vérification que fait ici le chef de gradués, est le principe de sa charge. Les gradués des royaumes feudataires, sont aussi soumis à l'examen des chefs spéciaux; et il ne faut pas entendre que les chefs de gradués de la cour impériale vont examiner les gradués des royaumes feudataires.

Note. Je crois que les commentateurs et les éditeurs, ont trop étendu les fonctions de l'officier *Ssé-chi*, chef des gradués, en lui attribuant

l'État. Il s'occupe de leur règlement spécial ; il dirige leurs études ; il distingue leurs rangs et détermine leurs positions *dans les cérémonies* [3].

17 S'il y a dans le royaume une grande solennité [4], il se met à la tête des fils de l'État, et les présente au prince héritier, lequel seul dispose d'eux [5].

18 S'il y a une prise d'armes, de cuirasses, alors il leur donne des chars et des cuirasses ; il groupe leurs escouades, leurs compagnies. Il constitue leurs officiers *qui* les dirigent, d'après le règlement de l'armée. Le commandant des chevaux ne les astreint pas au service régulier. En

la surveillance des actes de tous les gradués. Je crois qu'il dirige et surveille spécialement les gradués militaires 士 *Ssé*, qui gardent le palais avec les cadets, *Chou-tseu*, et qui dépendent du ministre de la guerre. Comme tout officier de l'administration devait exercer ses subordonnés au tir de l'arc, il pouvait surveiller, sous ce rapport, le mérite de tous les gradués, comme tireurs. C'est ainsi qu'il coopérait au contrôle triennal, et au règlement des emplois, des traitements, des rations.

[3] Éditeurs. Les fils aînés des officiers supérieurs, qui entrent à l'établissement de perfectionnement (*Tching-kiun*), sont appelés fils de l'État (*Koue-tseu*). Le *Tchou-tseu* s'occupe spécialement des autres fils de dignitaires qui sont appelés les aides ou suppléants des fils de l'État. — Voyez plus bas, dans le texte, la mention des exercices auxquels il les conduit.

[4] Littéralement une grande affaire. Selon le comm. C., cette expression très-vague doit désigner ici un sacrifice, une grande réception, parce qu'il est parlé dans la phrase suivante des cas de danger où l'on prend les armes.

[5] Comm. Hoang-tou. Ici le texte désigne ensemble les fils aînés qui composent les fils de l'État, et les fils ordinaires qui sont leurs aides ou suppléants. On les présente au prince héritier qui veille à la défense de la capitale. — Ce commentaire paraît entendre qu'il s'agit d'un cas

général, les services réguliers pour le compte de l'État, ne les atteignent pas[1].

Lorsqu'il y a un grand sacrifice, il régularise les pièces des six sortes de victimes[2].

Toutes les fois que l'on fait de la musique, il régularise les positions des danseurs; il donne les objets que tiennent les danseurs[3].

10 Lorsqu'il y a un grand service funèbre, il régularise les habillements et positions de tous les fils d'officiers[4]. Lorsqu'il y a, à la cour, une assemblée de dignitaires, une réception de visiteur étranger, il fait agir tous les fils d'officiers qui escortent l'empereur.

En général, dans tous les services commandés, au nom

de danger. — Liu-tsou-lien dit : Autrefois le prince héritier et les fils des dignitaires étudiaient ensemble. S'il y avait danger, le prince héritier devait se mettre à la tête des autres enfants, et rester dans le palais. Tandis que les pères portaient les armes à l'extérieur, les fils aidaient le prince héritier à défendre l'intérieur.

[1] Comm. B. Les fils de l'État dépendent du prince héritier. Quoiqu'il y ait service militaire, le commandant des chevaux ne les enrégimente pas comme contingent militaire. — Comm. C. Ils ne sont également soumis à aucune corvée.

[2] Comm. B et glose. Les chairs des victimes sont extraites de la marmite en métal, pour être apportées et disposées dans le lieu du sacrifice. Un homme puise les chairs dans la marmite. Un autre se tient à l'occident de la marmite, fait face au nord, et dépose les chairs dans les vases. — Le *Tchou-tseu* préside à ce transvasement.

[3] Comm. *Hoang-tou*. Le grand aide (*Ta-siu*) tient le registre des gradués d'étude, pour présenter les fils d'officiers. Quand on fait de la musique pour un sacrifice, on appelle les gradués d'étude au son du tambour. Alors le *Tchou-tseu* les dispose pour la danse.

[4] Éditeurs. Cette désignation générale comprend les fils ainés des

de l'État, les fils de l'État y assistent comme aides-amateurs[5]. Il leur recommande de s'exercer à la vertu, d'étudier la bonne voie. Au printemps, il les réunit dans le collége. En automne, il les réunit au tir d'arc[6], pour examiner leur degré d'instruction, pour régler leur ordre d'avancement relatif.

CHEF DE DROITE (*SSÉ-YEOU*).

21 Il est chargé du règlement spécial de tous les hommes de droite, ou guerriers[7].

22 Quand on réunit une armée, quand on assemble les feudataires à la cour, il groupe les escouades et les compagnies des chars soumis à leur inspection; il examine

dignitaires, élèves titulaires de l'État ou *koue-tseu*, et leurs suppléants. Ceux qui les dirigent sont le *Sse-tchi*, le *Pao-chi*, officiers dépendants du grand supérieur de la musique.

[5] Éditeurs. Ceci se rapporte aux corvées, aux escortes pour le sacrifice au génie de la terre, pour les grandes chasses. Les élèves de l'État, et les suppléants, y assistent sans fonctions déterminées.

[6] Comm. B. Ceci désigne le grand collége, *Ta-hio*, annexé à la cour. Auprès est la salle du tir d'arc. — Voyez le chap. du règlement impérial (*Wang-tchi*) dans le Li-ki.

[7] Comm B. Ce sont les hommes de droite du char de guerre, du char des sacrifices, du char de promenade. *Yong-yeou*, *Thsi-yeou*, *Tao-yeou*. Voyez ces articles.

Éditeurs. Ces individus agissent tous par eux-mêmes, sans subalternes. Ce sont des préfets et des gradués de première classe. Il paraît singulier qu'ils soient dirigés par un gradué de première classe, titre du chef de droite. Voyez le tableau général des officiers. Mais le chef de droite ne fait qu'indiquer à chacun sa place. On pourrait aussi penser, qu'après les deux caractères *Sse-you*, chef de droite, il manque ceux-ci, *Tchong-ta-fou-eul-jin*, deux préfets de second ordre.

les divers quadriges; il réunit les hommes de droite de ces chars[1].

En général, les gradués vigoureux qui existent dans le royaume, qui peuvent manier les cinq armes, sont réunis par le chef de droite. Il s'occupe de leur règlement spécial[2].

RAPIDES COMME TIGRE (*HOU-PEN-CHI*[3]).

23 Ils ont pour fonctions de courir en avant et en arrière de l'empereur, par escouades et par compagnies. Lorsqu'on réunit une armée, lorsqu'il y a une assemblée de feudataires à la cour, ils remplissent le même service.

Lorsque l'empereur stationne en voyage, ils gardent l'enceinte où il se tient. Lorsque l'empereur est dans sa capitale, ils gardent le palais impérial. Si le royaume a une grande cause *d'alarme*, ils gardent les portes du souverain. Ils font de même dans les grands services funèbres.

Quand on enterre l'empereur, ils suivent le char funèbre et pleurent.

[1] Comm. B. Il place les guerriers qui occupent la droite des chars. Il dispose les soldats qui les accompagnent.

[2] Comm. B. Il choisit ceux qui doivent occuper la droite par rapport au milieu du char.

Comm. C. Entre cinq sortes d'armes ici indiquées, on ne compte pas l'arc et la flèche.

Éditeurs. Le chef des gradués et l'attaché aux fils, *Tchou-tseu*, examinent les gradués exercés à la guerre. En temps de paix, ils les exercent au maniement des cinq sortes d'armes, et considèrent leur habileté. Alors, quand il faut agir, ils peuvent disposer le nombre d'hommes voulus, par char.

Digitized by Google

24 Lorsqu'il y a envoi de délégués dans les quatre parties de l'empire, alors ils escortent les préfets ou gradués *délégués*.

Si les voies et chemins ne sont point praticables, qu'il y ait besoin d'appeler de l'aide, alors ils présentent l'écrit pour la délégation dans les quatre parties de l'empire[4].

COUREURS EN TROUPE (*LIU-FEN-CHI*).

Ils ont pour fonctions de prendre la lance et le bouclier, et de courir aux deux côtés du char impérial. A gauche, il y a huit hommes; à droite, il y a huit hommes. Si le char s'arrête, ils se tiennent auprès des roues[5].

Lorsqu'il y a un sacrifice, une assemblée de feudataires, une réception de visiteur étranger, alors ils courent en habits *et sans cuirasse*[6].

25 S'il y a un service funèbre, alors ils revêtent l'habit de deuil, *fait* en toile de la plante *Ko*; ils prennent la lance et le bouclier[7].

[3] C'est le nom d'une division des gardes impériaux.

[4] Comm. B. S'il y a des brigands sur le chemin, ils appellent la force armée; s'il est couvert d'eau ou de boue, ils appellent des hommes de corvée.

[5] Comm. B. Ceux qui courent près du char impérial sont des gradués de 3e classe. Ce corps comprend seize gradués de 3e classe, commandés par un gradué de 2e classe.

[6] Comm. *Tching-ngo*. Lorsqu'ils escortent le char impérial à l'armée, ils portent des cuirasses. Dans les cérémonies de la cour, ils n'ont que leurs habits ordinaires.

[7] Comm. B. C'est la règle générale pour tous les guerriers ou gradués militaires. La plante *Ko* fournit des toiles grossières.

Au lieu de 紀, il semble qu'il faut lire 祀.



Lorsque l'empereur se trouve à l'armée, ils courent, revêtus de cuirasses [1].

RÉGULATEURS DES HABITS (*TSIÉ-FO-CHI*).

Ils sont chargés de l'habillement et du bonnet *que porte l'empereur,* dans les sacrifices et dans les réceptions solennelles des dignitaires. Six hommes, choisis parmi eux, tiennent le grand étendard de l'empereur [2]. Pour un prince feudataire, il y a quatre hommes à son étendard. Son habillement doit être réglé suivant la même proportion [3].

27 Ils sont chargés des habits de peau ou de fourrures, qui servent dans les sacrifices de la banlieue. Deux d'entre eux prennent la lance. Ils vont recevoir le représentant de l'esprit et le reconduisent. Ils accompagnent le char sur lequel il est placé [4].

[1] Comm. C. La cuirasse n'est portée que par les *Kia-ssé,* guerriers ou gradués cuirassés. Les autres soldats n'en portent pas. Les coureurs en troupe portent des cuirasses, comme étant composés de soldats d'élite.

[2] Comm. B. Le grand étendard impérial a douze pendants. On les attache deux à deux, et de chaque côté, ils sont tenus par trois hommes, pris parmi les huit gradués de 3e classe qui composent les *Tsi-fo-chi.*

[3] Éditeurs. Les grands assistants *Ta-po,* sont chargés des habits que porte l'empereur dans les sacrifices, et les réceptions de visiteurs. Les petits serviteurs, *Siao-tchin,* sont chargés de ses habits de plaisir. Les régulateurs des habits interviennent encore pour régler la convenance du costume, suivant l'heure, le lieu, la saison. Le costume du prince feudataire doit être analogue à celui de l'empereur. Sa décoration doit être proportionnée au rang du prince, comme le nombre d'hommes qui tiennent les pendants de son drapeau.

Digitized by Google

INSPECTEUR DE RÉGION OU PRÉSERVATEUR UNIVERSEL (*FANG-SIANG-CHI*).

Il met une peau de jeune ours, ornée de quatre yeux en métal jaune, des habits noirs et rouges. Il prend la lance; il porte le bouclier; il se met à la tête de cent valets inférieurs et fait les purifications de chaque saison, pour sonder les maisons, chasser les maladies[5].

28 Lorsqu'il y a un grand service funèbre, il précède le cercueil jusqu'à la tombe. Quand on entre le corps dans le caveau, il frappe les quatre angles avec la lance. Il chasse le *Mang-liang*[6].

GRAND DOMESTIQUE (*TA-PO*).

Il est chargé de régulariser les costumes et les positions[7]

[4] Comm. *Kong-ing-ta.* Lorsque Chun entra dans la banlieue de Thang, il choisit Tan-tchou, fils d'Yao, pour être représentant de l'esprit. Il y avait un représentant de ce genre dans les sacrifices au ciel.

Comm. *Wang-ing-tien.* Le représentant du défunt, ou de l'esprit, avait aussi un habit de peau, que lui mettaient les *Tsie-fo-chi.* L'empereur ne va pas lui-même à la rencontre de ce personnage.

[5] Voyez le chapitre des règlements mensuels *Youe-ling*, dans le *Li-ki.* On y cite les purifications faites à la fin du printemps, au milieu de l'automne, à la fin de l'hiver.

[6] Éditeur. On conçoit que le *Fang-siang-chi* revête des habits noirs et rouges, prenne la lance, porte le bouclier, pour chasser les maladies; mais les caractères *Mong-hiong-pi-hoang-kin-sse-mou* paraissent étranges. Suivant *Tching-'o*, ils signifient que ce fonctionnaire se couvre d'une peau d'ours, pour se rendre redoutable; et qu'il y ajoute quatre yeux en or, comme pour montrer qu'il voit, dans les quatre parties de l'empire, tous les lieux où règnent des maladies contagieuses. Le *Mang-liang* était un lutin des montagnes et des rivières.

[7] Comm. *Koang-tou.* Le grand domestique s'occupe des costumes et

de l'empereur. Il transmet les grands ordres du souverain, à leur sortie comme à leur rentrée [1].

29 Il est chargé d'introduire les princes feudataires venant rendre réponse au souverain [2].

Lorsque l'empereur préside l'audience, alors il va d'avance préparer sa place et revient sur ses pas [3]. Quand l'empereur entre dans la salle intérieure, il fait encore de même [4].

30 Il place le grand tambour (*Lou-kou*) hors de la porte de la grande salle intérieure [5], et s'occupe de son règlement. Il le met à la disposition de ceux qui communiquent leurs infortunes à l'empereur, et de ceux qui transmettent des ordres. Dès qu'il entend le son du tambour, il s'empresse de prévenir les domestiques et gardes particuliers de l'empereur [6].

des positions de l'empereur dans la salle d'audience administrative, dans la salle voisine de la porte du Char. Les petits serviteurs, *Siao-tchin*, ont la même attribution, pour les costumes et les positions de l'empereur dans ses appartements intérieurs.

[1] Comm. B. Il transmet les ordres émanés du souverain, et les rapports faits sur l'exécution de ces ordres.

[2] Je suis les comm. A et C.

[3] Comm. B. Il revient pour guider le souverain. Quand le souverain est placé, le grand domestique, ou grand assistant, recule et se tient à gauche de la porte du Char. Il attend que l'audience soit terminée.

[4] Comparez ceci avec ce qui est dit à l'article du chef des gradués, *Ssé-chi*. La place spéciale du grand domestique est à gauche de la porte du Char. Quand l'empereur entre dans la grande salle (*Lou-tsin*) où il statue sur les affaires, le grand domestique prépare encore sa place et revient ensuite à son poste.

[5] Comm. B. C'est la salle intérieure, dite grande salle *Lou-tsin*. Le dehors de sa porte, est le milieu du palais intérieur.

31 Lorsqu'il y a un sacrifice, une réception de visiteur, un service funèbre, il régularise le costume et la position de l'empereur. Il annonce les différents détails du cérémonial; il aide l'empereur pour l'opération des victimes [7].

32 Quand le souverain sort du palais, entre au palais, il conduit de la gauche, et fait courir le char en avant *de celui de l'empereur* [8].

33 Quand on réunit une armée, quand il y a un service de grande chasse, il aide l'empereur à frapper le tambour [9].

[6] On frappe le tambour pour annoncer le matin, le soir. Il est aussi à la disposition des malheureux qui réclament les secours de l'empereur, ainsi qu'à la disposition des courriers qui apportent une réponse, un rapport. — Le service des tambours est spécialement attribué aux domestiques impériaux, aux gardes impériaux. Le grand domestique les avertit.

[7] Comm. B. C'est-à-dire lorsqu'il tue les sept victimes.

Éditeur. Le grand administrateur général, *Ta-tsai*, premier ministre, aide le souverain dans les grands sacrifices, et tue les victimes à coups de flèches. Ceci n'a pas lieu dans les sacrifices ordinaires, les réceptions de visiteurs. L'empereur tue lui-même; le grand domestique lui présente le couteau et les victimes.

[8] Éditeurs. Il est dit à l'article des petits serviteurs, *Siao-tchin*, qu'ils courent devant le souverain dans ses promenades de plaisir. Quand le grand domestique monte sur les chars de suppléance, il n'ose pas quitter la gauche, comme chef des domestiques impériaux. S'il ne conduit pas lui-même le char du souverain, il partage ce soin avec le grand cocher et les autres domestiques impériaux dont les noms sont cités plus bas.

[9] Suivant le comm. B, l'empereur frappe le tambour. Le grand domestique le supplée pour les autres faces. Il s'agit du tambour *Loukou*, qui a quatre côtés, et qui est porté sur un char. Mais l'éditeur dit

34 Lorsque l'on secourt le soleil ou la lune, il fait de même[1].

Lorsqu'il y a un grand service funèbre, dès l'instant de la mort de l'empereur, il frappe le tambour pour avertir. Il transmet la nouvelle dans les quatre parties de l'empire. Lorsqu'on dépose le cercueil en terre, il fait encore de même[2].

Il suspend, à la porte du palais, le règlement pour le costume de tête, pendant le deuil[3].

35 Il est chargé de porter les compliments de condoléance aux conseillers auliques, vice-conseillers, et ministres[4].

Quand l'empereur fait un repas de plaisir, alors il seconde l'exécution du cérémonial[5]. Quand l'empereur tire de l'arc, alors il aide pour les arcs et flèches[6].

36 Quand l'empereur préside l'audience dans la salle de

qu'il n'y a pas de tambour, à quatre, six ou huit faces. Leur longueur variait, mais on frappait toujours sur la même face.

[1] Comm. B. A l'occasion des éclipses. On lit dans le *Tso-tchouen*, 25ᵉ année de Tchoang-kong : S'il n'y a pas d'altération dans le soleil ou dans la lune, on ne frappe pas le tambour.

[2] Comm. B. Il frappe le tambour pour appeler l'attention du peuple.

[3] Comm. B. Il s'agit ici des bonnets de deuil et des aiguilles de tête, portés pendant le deuil. Le grand domestique règle leurs dimensions et suspend ce règlement à la porte du palais, pour le faire connaître aux quatre parties de l'empire.

[4] Comm. C. Quelquefois l'empereur est retenu chez lui, et ne peut porter lui-même ces consolations. Alors il se fait remplacer par le grand domestique.

[5] Comm. C. Dans les repas que l'empereur fait avec les princes feudataires ou avec ses officiers, il y a un cérémonial réglé entre l'hôte qui reçoit, et ses convives.

plaisir, alors il régularise sa place. Il s'occupe de recevoir les visiteurs et de surveiller[7].

Si l'empereur ne peut présider l'audience, alors il l'annonce aux conseillers auliques, aux vice-conseillers et aux ministres[8].

PETITS SERVITEURS (*SIAO-TCHIN*).

37 Ils s'occupent des petits ordres de l'empereur; ils indiquent et surveillent les détails de l'étiquette propre à l'empereur[9].

Ils sont chargés d'introduire les conseillers auliques, vice-conseillers, ministres, venant rendre réponse à l'empereur[10].

Ils régularisent le costume et la position de l'empereur, lorsqu'il se repose. Lorsque l'empereur sort et rentre pour son plaisir, alors ils courent en avant de lui[11].

[6] Comm. C. Il donne et reçoit les arcs et les flèches.

[7] Comm. B. L'empereur tient alors audience dans le vestibule du *Lou-tsin*, ou pavillon du Char. C'est dans cette partie du palais qu'ont lieu les repas de plaisir avec les officiers. C'est là aussi que se tient l'audience de jour, qui est appelée alors l'audience de la salle de plaisir.

[8] Comm. C. Ils annoncent la cause qui retient l'empereur.

[9] Les petits ordres sont les demandes, les informations pour affaires de circonstance. Les détails de l'étiquette comprennent la manière de marcher plus ou moins vite, la pose des mains, le mode de salutation.

[10] Comm. C. Les princes feudataires, venant en visite, sont introduits par le grand domestique. Les petits serviteurs introduisent auprès du souverain, les grands officiers de la cour.

[11] Comm. B et glose : Lorsque l'empereur a fini de décider les affaires dans la salle du Char *Lou-tsin*, il passe dans la petite salle pour se reposer. — Ses promenades de plaisir sont dirigées vers ses jardins, ses parcs ou ses châteaux.

Lorsqu'il y a un grand service funèbre, une assemblée de printemps ou d'automne, à la cour, ils versent l'eau *pour que* l'empereur lave *ses mains* [1].

38 Lorsqu'il y a des cérémonies de second ordre, telles que petit sacrifice, réception de petit visiteur, petit banquet, tir d'arc avec un étranger, ils remplissent leur service, suivant la règle du grand domestique ou serviteur (*Ta-po*).

Ils sont chargés d'aller porter les compliments de condoléance, *adressés par l'empereur* aux préfets et aux gradués.

En général, dans toutes les grandes cérémonies, ils aident le grand domestique.

ASSISTANTS DES SACRIFICES (*TSI-PO*).

39 Ils sont chargés de recevoir l'ordre du souverain pour la personne qui préside au sacrifice [2]. Ils avertissent de leurs devoirs, les officiers qui fonctionnent dans le sacrifice. Ils surveillent les préparatifs des cent officiers de la cour. Quand on a sacrifié, ils se mettent à la tête des officiers ordinaires qui ont pris part à la cérémonie, et rendent compte de leur mission. Sur l'ordre de l'empereur, ils les récompensent; ils punissent ceux qui n'ont pas été respectueux.

[1] Comm. C. Quand l'empereur se prépare à faire l'offrande au représentant de l'esprit, ou au visiteur qu'il reçoit, il lave d'abord ses mains, puis il nettoie la coupe; enfin, il fait l'invitation de boire.

[2] Comm. B. Ceci se rapporte aux occasions dans lesquelles l'empereur ne peut lui-même sacrifier. Alors il délègue un dignitaire pour le remplacer. Les assistants des sacrifices apportent l'ordre, et surveillent la présentation des victimes.

Lorsqu'il y a un grand service funèbre, ils rappelent *le souverain* dans les petites salles des Ancêtres[3].

En général, lorsqu'on offre des sacrifices, dans les lieux où l'empereur n'est pas présent, ils donnent les victimes de ces cérémonies. Ils font de même pour les domaines et apanages, affectés aux officiers de l'État[4].

Lorsque, dans un sacrifice, on envoie au prince le morceau de faveur, ils l'examinent et le reçoivent[5].

DOMESTIQUES PARTICULIERS DE L'EMPEREUR (*IU-PO*).

Ils sont chargés de l'introduction des officiers ordi-

[3] Comm. B. Les petites salles des ancêtres, commencent au bisaïeul *Kao-tsou*. Le premier du nom, *Chi-tsou*, ou le fondateur de la dynastie, occupe la grande salle sacrée, dans laquelle se fait le sacrifice de la septième lune.

Comm. C. Aux funérailles du souverain, on rappelle son âme dans les lieux où il a fonctionné pendant sa vie. Ainsi l'assortisseur des couleurs, livre VII, le rappelle dans la grande salle des ancêtres. Les domestiques inférieurs le rappellent dans les grands et petits appartements.

[4] Éditeurs et le comm. *Hoang-tou*. Ceci désigne les terrains en dehors des quatre banlieues de la capitale, les montagnes et rivières, et les domaines affectés qui suivent la règle du royaume. L'empereur accorde des victimes pour les sacrifices des apanages *Tou*, *Kia*, qui sont concédés en revenu aux conseillers et vice-conseillers, ministres et préfets.

[5] Comm. B. L'officier qui sacrifie doit envoyer à son prince la chair de la victime. Par là, il attire sur lui le bonheur, la faveur du prince, comme il est dit dans le *Tso-tchouen*, quatrième année de Hi-kong. L'espèce et le nombre des morceaux varient suivant l'importance de la victime. Ainsi on fait neuf parts, avec l'épaule gauche et la cuisse du bœuf. On fait sept parts, avec l'épaule gauche du mouton. On fait cinq parts, avec l'épaule gauche du porc. — Éditeurs. C'est seulement à

naires [1], et des hommes du peuple, lorsque ceux-ci viennent rendre réponse à l'empereur. Ils sont chargés aussi des compliments de condoléance, adressés par l'empereur à ces officiers, et aux hommes du peuple.

41 Quand il y a un grand sacrifice, ils surveillent le lavage des mains; ils placent les morceaux des victimes [2].

Lorsqu'il y a un grand service funèbre, ils portent les éventails du cercueil [3].

42 Ils s'occupent des ordres donnés par l'empereur dans ses instants de repos [4].

compter du rang de préfet, *Ta-fou*, que les officiers ont le droit d'envoyer une part de leur victime au prince.

[1] Éditeurs. Ceci désigne les officiers, à partir du préfet et du gradué, qui viennent après les ministres et conseillers.

Comm. *I-fo* : 逆 et 復 sont deux termes synonymes, comme on le voit à l'article du *Tsaï-fou* et à celui du *Ta-po*.

Les services du grand domestique ou grand assitant, des petits serviteurs, enfin des domestiques particuliers de l'empereur, s'appliquent à des fonctions analogues, et ne diffèrent que par le rang des officiers qu'ils introduisent auprès de l'empereur.

[2] Comm. B. Ils présentent le bassin et donnent la serviette, pour que l'empereur et le représentant de l'esprit lavent leurs mains. Ils placent les morceaux des victimes dans les vases consacrés, pour les offrir à l'empereur.

[3] Comm. C. D'après les rites des Han, ces éventails étaient formés d'un châssis en bois, large de trois pieds, haut de deux pieds $\frac{4}{10}$, et recouvert, à partir du haut, d'une toile blanche sur laquelle on brodait, tantôt des nuées, des vapeurs, tantôt des haches. Il y avait huit éventails de ce genre pour le char funèbre de l'empereur, six pour celui d'un grand dignitaire, quatre pour celui d'un préfet, deux pour celui d'un gradué. On les portait des deux côtés du char, pendant qu'il marchait. Quand on déposait le corps dans la tombe, on les plantait aux quatre coins du caveau funéraire.

Digitized by Google

A tour de rôle, ils gardent le grand tambour placé à la grande porte[5].

ASSISTANTS-VALETS (*LI-PO*).

Ils sont chargés des services *de propreté*, *tels que* balayage, enlèvement de saletés, arrosage, dans les cinq salles postérieures où *se retire l'empereur*[6].

43 Lorsqu'il y a un sacrifice, ils apprêtent ou mettent en ordre, les salles postérieures[7].

44 Lorsque l'empereur se met en marche, ils lavent la pierre *qui lui sert* à monter en char[8]. Ils sont char-

[4] Pendant qu'il se repose dans ses appartements intérieurs.

[5] Voyez l'article du grand domestique.

[6] Suivant le comm. B, les cinq salles postérieures, *Tsin*, désigneraient les salles annexées aux cinq principales salles des ancêtres ; mais cette explication n'est pas admise par les éditeurs. Ceux-ci rappellent que, dans la section du premier ministère, les *Koung-jin* ou officiers du palais sont chargés de la préparation des six salles postérieures, *Tsin*, lesquelles sont : 1° le *Lou-tsin*, la salle du Char, où se traitent les affaires d'État; 2° les cinq petites salles postérieures, où l'empereur se retire et se repose. Ce sont ces cinq petites salles dont il est ici question. L'interprétation du comm. B est fondée sur un passage des règlements mensuels (*Youe-ling* du *Li-ki*).—Les éditeurs disent que ce chapitre du Li-ki décrit les usages des Thsin et non ceux des Tcheou.

[7] Suivant le comm. B, il s'agit toujours des salles annexées aux salles des Ancêtres; mais les éditeurs ne voient ici, comme dans la phrase précédente, que les appartements particuliers de l'empereur. Lorsqu'il y a un sacrifice, les purifications et le jeûne commencent dix jours avant. L'empereur habite alors dans la salle du Char (*Lou-tsin*), et non dans ses petits appartements. Ceux-ci étant vides, on profite du moment pour les nettoyer.

[8] Comm. C. C'est la pierre sur laquelle se place l'empereur pour monter en char.

gés d'écarter, de faire place au-devant de lui, dans l'intérieur du palais.

Lorsqu'il y a un grand service funèbre, ils rappellent l'empereur défunt dans les petites salles postérieures, dans la grande salle postérieure[1].

LIVRE XXXII.

MAÎTRE DU BONNET (*PIEN-CHI*[2]).

1 Il est chargé des cinq tiares de l'empereur. Toutes ont le dessus du bonnet en couleur noire, l'intérieur du bonnet en couleur rouge, la plaque qui penche en avant, le nœud d'attache[3].

[1] Suivant le comm. B, la grande salle postérieure désigne l'annexe de la salle consacrée au fondateur du nom, ou premier ancêtre. Les petites, sont les annexes des autres salles consacrées aux ancêtres. — Suivant les éditeurs, le texte indique encore la salle du Char, *Lou-tsin*, et les petits appartements. L'assortisseur des couleurs, *Hia-tsai*, appelle le défunt dans la salle du grand aïeul. Les serviteurs des sacrifices le rappellent aussi dans les petites salles des ancêtres. On ne rappelle pas l'âme dans les salles annexes.

[2] Je traduis 冕 *Mien*, par tiare, pour distinguer des autres bonnets, cette coiffure de grande étiquette.

[3] Comm. B. 延 *Yen*, c'est le dessus du bonnet; c'est la plaque posée sur le bonnet et ornée de pendants. 紐 *Nieou*, le nœud, c'est le point du bonnet où s'attache la mentonnière. Elle se fixe sur l'aiguille de tête, qui traverse le bonnet par un trou disposé à cet effet.

Comm. C. Autrefois, la pièce de toile était composée de trente

Digitized by Google

2 Il y a la ganse de tour, aux cinq couleurs et à douze pendants complets. Tous ces pendants portent douze pierres de jade aux cinq couleurs[4]. Il y a l'aiguille de tête en jade; et le cordon de soie rouge, *pour retenir le bonnet sous le menton.*

3 Pour le bonnet de cérémonie que porte le prince[5], il y a la ganse à neuf pendants complets, les *ornements en* jade

séries de quatre-vingts fils. On teignait le dessus en noir, le dessous en rouge. Ainsi se trouvaient teints les dessus et dessous du bonnet et de l'habit.

Comm. *Tching-ngo.* Il y avait six grands costumes de l'empereur, et seulement cinq tiares; parce que la même tiare servait, pour le grand habit de fourrure, et pour l'habit brodé de dragons.

[4] Comm. B. La plaque supérieure de la tiare porte douze pendants, en avant et en arrière. Ces pendants sont fixés sur deux ganses aux cinq couleurs; et composés, comme elles, de fils aux cinq couleurs. Les pierres de jade sont écartées entre elles d'un dixième de pied.

Il s'agit ici spécialement de la tiare qui se porte avec l'habit de cérémonie, brodé en dragons. Il y a, *de chaque côté,* douze pendants à douze pierres de jade; ce qui fait 288 pierres de jade *en tout.* La tiare qui correspond à l'habit brodé en faisans, a, des deux côtés, neuf pendants; ce qui fait 216 pierres de jade. La tiare qui se porte avec l'habit brillant et fin, *Tsouï,* a, des deux côtés, sept pendants; ce qui fait 168 pierres. La tiare correspondant à l'habit mince *Hi,* a cinq pendants de chaque côté, ce qui fait 120 pierres. Enfin, la tiare qui correspond à l'habit bleu-noirâtre, a, de chaque côté, trois pendants, ce qui fait 72 pierres de jade. — Voyez la figure de la tiare de cérémonie *Mien,* kiv. 45 de l'édition impériale.

Comm. *Tchou-hi.* L'habit de l'empereur brodé en faisans, et l'habit du grand conseiller, prince de premier ordre, brodé en dragons, ont également des bonnets à neuf pendants. Mais les pendants de l'empereur portent douze pierres, les pendants du prince n'en portent que neuf. C'est là leur différence.

[5] J'ai traduit ici *Mien* par bonnet de cérémonie.

de seconde qualité, à trois couleurs [1]. Le surplus est comme pour la tiare impériale[2]. La ganse et les pendants sont complets[3]. Il y a les breloques d'oreille en jade. Il y a l'aiguille de tête en jade.

5 Le bonnet impérial en peau, est garni, sur chaque couture, de jade aux cinq couleurs. L'arrière du bonnet *qui pose sur la nuque*, est fait en ivoire; l'aiguille de tête est en jade[4].

6 Le bonnet impérial pour le deuil, *ou* le bonnet à garniture de deuil[5], est le bonnet ordinaire que l'on entoure d'une pièce de toile grossière.

Quant aux coiffures des princes feudataires, des vice-conseillers, des ministres, des préfets, le maître du bon-

[1] Comm. B. Au lieu *d'Heou* 侯, lisez 公 *Koung*, prince de premier rang. C'est une faute, comme le montre la suite du texte.

Comm. B. Les trois couleurs sont le rouge, le blanc, le bleu.

[2] Comm. B. C'est-à-dire que la plaque supérieure et le trou du nœud, sont noirs en dessus, rouges en dessous, comme pour la coiffure de l'empereur. Il y a de plus cette différence, que le cordon qui passe sous le menton, est rouge pour l'empereur, et bleu pour les princes feudataires.

[3] Comm. B. Complet signifie ici, comme dans la phrase précédente, que les pendants et la ganse ont le nombre voulu de couleurs. Chaque ganse a neuf pendants complets. Les pierres enfilées sont au nombre de soixante et douze. Les breloques recouvrent les oreilles. Le bonnet impérial en est garni également. Cela est sous-entendu dans la phrase précédente.

[4] Voyez le comm. B et la figure du bonnet *Pien*, kiv. 45 de l'édition impériale. A chaque couture des segments du bonnet, on enfile douze morceaux de jade aux cinq couleurs. — Voyez le *Chi-king*, chants du royaume de Weï, première partie.

[5] Comm. B. *Pien-tse*, c'est le bonnet que porte l'empereur pour

net confectionne leurs bonnets de cérémonie : bonnets en cuir ou peau tannée, bonnets en peau non tannée, bonnets à garniture de deuil, suivant le rang de chacun de ces dignitaires ; et il s'occupe des prescriptions qui s'y rapportent[6].

PRÉPOSÉ AUX CUIRASSES (*SSÉ-KIA*).

8 Cet article manque.

PRÉPOSÉS AUX ARMES (*SSÉ-PING*).

Ils sont chargés des cinq armes, des cinq boucliers. Ils distinguent leur espèce et leur ordre, pour subvenir au service de l'armée[7].

adresser les compliments de condoléance. Peut-être était-il en peau, suivant l'éditeur.

[6] Comm. B. Ainsi les pendants des bonnets de cérémonie, les coutures des bonnets en peau, sont garnis, suivant le rang du dignitaire. Pour le bonnet de cérémonie *Mien*, les princes de deuxième et troisième rang, *Heou* et *Pé*, ont de chaque côté sept pendants, et quatre-vingt-dix-huit morceaux de jade. Les princes de quatrième et cinquième rang, *Tseu* et *Nân*, ont cinq pendants et cinquante morceaux de jade. Les pierres ont les trois couleurs. Le vice-conseiller a quatre pendants, garnis de trente-deux morceaux de jade. Le ministre en a trois. Le préfet en à deux. Les pierres sont de couleur rouge et bleue.

De même, les bonnets de cuir et de fourrure ont sept garnitures pour les princes de deuxième et troisième rang, cinq garnitures pour les princes de quatrième et cinquième, quatre pour les vice-conseillers, trois pour les ministres, deux pour les préfets. Les pierres sont de deux couleurs.

[7] Comm. A et B. Les cinq armes désignent la lance, le bâton, ou la perche sans fer, la lance à crochet, la pique de l'ouest, la pique des

9 Quand ils donnent les armes, ils se conforment, pour les distribuer, à l'organisation *des troupes*, établie par le grand commandant des chevaux [1].

10 Quand ils reçoivent les armes qui leur sont rendues, ils agissent encore de même [2]. Quand ils font un emploi d'armes *pour un poste, une garnison*, ils agissent encore de même.

Quand il y a un sacrifice, ils donnent les armes aux danseurs [3].

Quand il y a un grand service funèbre, ils disposent les cinq armes [4].

11 Quand il y a un service d'armée, ils placent les cinq armes sur les chars. Quand il y a une assemblée des princes feudataires à la cour, ils font de même [5].

PRÉPOSÉ AUX LANCES ET AUX BOUCLIERS (*SSÉ-KO-CHUN*).

Il est chargé des diverses espèces de lances et de boucliers, et il les distribue [6].

barbares. Les cinq boucliers comprenaient le bouclier rouge, le bouclier moyen; et le grand bouclier, qui se plaçait sur les murailles, ou sur les côtés des chars. On ne sait pas exactement quels étaient les deux autres.

[1] Comm. B. C'est-à-dire au nombre d'hommes déterminé par régiment, bataillon, compagnie, escouade.

[2] Comm. B. Lorsqu'une armée revient, les officiers rendent les armes fournies aux soldats.

[3] Comm. B. Ils leur donnent le bouclier rouge, la hache ornée de jade.

[4] Comm. B. Selon le rite des funérailles, pour un gradué (militaire), on présente la cuirasse, le casque, le bouclier, le carquois. A ces objets, il faut ajouter l'arc, d'après le rite des cérémonies du soir.

[5] Comm. C. Les armes offensives placées sur les chars, tantôt sor-

Digitized by Google

Quand il y a un sacrifice, il donne les bâtons [7] aux coureurs en troupe, et la lance et le bouclier aux gradués par alliance avec l'empereur [8]. Quand on donne les armes des danseurs, il fait encore de même.

12 Quand il y a un rassemblement d'armée, une grande réunion des princes feudataires à la cour, il donne les lances et les boucliers qui garnissent les chars de suppléance. Il place les lances et les boucliers du char monté par l'empereur [9]. Il donne les lances et les boucliers des coureurs en troupe, et des guerriers-tigres.

Quand l'empereur stationne, il dispose les boucliers qui couvrent *les intervalles de l'enceinte formée par les chars*. Quand l'empereur marche, il les réunit [10].

PRÉPOSÉ AUX ARCS ET FLÈCHES (*SSÉ-KONG-CHI*).

13 Il est chargé du règlement des six arcs, des quatre ar-

tent hors de la caisse, tantôt y sont rapportées. Ce sont celles qu'a nommées le comm. A au commencement de cet article, d'après ce qui est dit dans la sixième section *Khao-kong-ki*, à l'article *Lin-jin*. — Les fantassins n'avaient pas la pique des barbares, mais ils avaient l'arc et les flèches.

[6] Voyez le tableau des officiers de ce ministère. Suivant le comm. B, le préposé aux lances et boucliers ne fournit des armes qu'aux officiers ayant rang de préfets, de gradués.

[7] Voyez l'article du *Lin-jin*, section *Khao-kong-ki*. Ces bâtons étaient longs de douze pieds, et sans arme tranchante.

[8] Comme. B. Ils gardaient l'empereur, avec les coureurs en troupe.

[9] Comm. B. A l'armée, l'empereur monte le char de cuir; dans les assemblées des princes feudataires, il monte le char d'or.

Comm. C. Les chars de suppléance sont à droite du char impérial. Ils sont garnis de lances et de boucliers.

[10] Com. *Wang-yng-tien*. Dans les lieux où l'empereur stationne pour

balètes, des huit flèches[1]. Il distingue leurs noms et leurs couleurs. Il est aussi chargé de les garder et conserver; il préside aussi à leur sortie *du magasin central*, et à leur rentrée.

Au milieu du printemps, il offre les arcs et les arbalètes. Au milieu de l'automne, il offre les flèches et les carquois[2].

14 Voici comment il les distribue *dans la solennité du tir d'arc* : L'arc impérial et l'arc de bois rigide, sont donnés à ceux qui tirent sur la cuirasse de cuir et sur le bloc servant de but. L'arc *Kia* et l'arc *Seou*, sont donnés à ceux qui tirent sur le but à peau de chacal, sur les oiseaux et quadrupèdes. L'arc de *Thang* et le grand arc, sont donnés à ceux qui apprennent à tirer[3], comme à ceux qui ont

présider l'assemblée des princes, on forme l'enceinte des chars, l'enceinte de l'autel en terre, l'enceinte du pavillon impérial. On dispose les boucliers, pour remplir et couvrir les intervalles des chars.

[1] Comm. B. Il distingue le degré de courbure de ces armes, et leurs dimensions. — Voyez plus bas les six noms des six arcs. — Il y a aussi des arcs rouges, des arcs noirs. Ainsi les noms et les couleurs varient. — Il y a de même différentes sortes d'arbalètes et de flèches. — Voyez plus bas l'article des *Kao-jin*, ou préposés aux bois secs, pour les époques ici mentionnées.

[2] Comm. B. La perfection des arcs et des arbalètes, consiste dans l'assemblage de leurs parties. La perfection des flèches et des carquois, consiste dans la dureté de leur matière. Les carquois sont faits en peau d'animaux.

[3] Voyez l'article des faiseurs d'arcs, *Kong-jin*. D'après le *Tso-tchouen*, seizième année de *Tching-kong*, on plantait un bloc de bois pour servir de but. On tirait sur la cuirasse et sur le bloc. On s'exerçait ainsi au maniement des armes. — Pour le tir impérial, il y a trois buts principaux comme on l'a déjà vu. Le but à la peau de cheval, est placé à

Digitized by Google

une délégation ou mission, à ceux qui sont récompensés de leurs peines [4].

15 Les flèches et les carquois, correspondent aux arcs [5].

Quant aux arbalètes, celles de l'espèce *Kia* et de l'espèce *Seou*, servent à l'attaque et à la défense *des remparts*. L'arbalète *Thang*, et la grande arbalète, servent pour combattre sur les chars, pour combattre en terrain découvert [6].

16 Quant aux flèches, celles qui sont appelées serpentantes, celles qui sont appelées flèches à lien, sont utiles pour lancer du feu. Elles servent à ceux qui gardent les murs, à ceux qui combattent sur les chars. Les flèches meurtrières, les flèches d'attente, servent pour tirer de près, et pour la chasse. Les flèches de hauteur, les flèches

cinquante pas de six pieds. On tire avec l'arc impérial, sur le grand but qui est le plus distant. On tire aussi de près, sur les oiseaux et les animaux. Alors on se sert d'arcs faibles. On tire sur le but intermédiaire, avec le grand arc et l'arc de *Thang*. Le but intermédiaire, est le but à peau d'ours. Le grand but est celui de la peau de tigre.

Ceux qui apprennent à tirer, ont des arcs de moyenne force. Ensuite ils tirent alternativement, avec des arcs forts et faibles.

[4] Comm. B. Voyez le *Chou-king*, chapitre de l'ordre transmis à *Wen-heou*. On donne alors des arcs qui aient la moyenne portée.

[5] Comm. B. Chacun des arcs a un carquois et cent flèches. Ce nombre est cité dans le ch. *Wen-heou-tchi-ming* du *Chou-king*. Il s'applique à l'arc rouge. Dans le *Chi-king*, section des chants funèbres du royaume de Lou, il est parlé des bottes de flèches, qui sont composées de cinquante flèches, suivant le comm. de *Mao*.

[6] Comm. B. Ceux qui attaquent les remparts, comme ceux qui se défendent *dans une place*, sont pressés et rapprochés l'un contre l'autre. Il leur faut donc des arbalètes faibles, pour tirer vite. Ceux qui combattent en char, ou sur un terrain découvert, avancent et reculent

taillantes, servent pour le tir à corde. Les flèches régulières, les flèches à pied lourd, servent pour le tir fait à loisir [1].

18 Neuf arcs de l'empereur, réunis ensemble, font le cercle complet. Sept arcs de prince, réunis ensemble, font le cercle complet. Cinq arcs de préfet, réunis ensemble, font le cercle complet. Trois arcs de gradués, réunis ensemble, font le cercle complet [2]. Les arcs courbés en forme de crochet, sont appelés mauvais arcs [3].

tour à tour. Si leurs arbalètes n'étaient pas fortes, elles n'atteindraient pas. — On voit qu'il n'y a pas d'arbalètes impériales.

[1] Comm. B. Les flèches tortueuses ou serpentantes, *Wang-hou*, sont appelées aussi *étoiles qui changent de place*, parce qu'elles répandent de la lumière en volant. — Voyez l'article des faiseurs de timons *Tcheou-jin*, 6ᵉ section, *Khao-kong-ki*. Il y est dit que cette espèce de flèche figure un arc. On lit aussi dans la section astronomique des Annales : Les flèches serpentantes ressemblent aux étoiles filantes. — Ce sont les lances volantes du temps des Han. Quelquefois on les nomme flèches de guerre, *Ping-chi*. — Les flèches à lien, sont analogues aux précédentes; à ces deux espèces de flèches, on peut attacher du feu. Leur arrière est un peu plus léger que l'avant, ce qui accélère leur mouvement.

Les flèches meurtrières *Cha-chi*, tuent lorsqu'elles touchent. Le mot 鍭 *Heou* (dard de flèche), est dérivé du mot 候 *Heou*, attendre. Les flèches *Heou* sont analogues aux précédentes, mais plus pesantes. Ces deux sortes de flèches servent pour attendre l'ennemi, et tirer de près. Elles servent aussi pour tirer sur le gibier. L'avant est plus lourd. Elles n'ont pas une grande portée, et elles entrent profondément.

Les flèches *Tseng* sont attachées à une corde; on les tire en haut. De là le nom de *Tseng*. Les flèches *Fo* sont du même genre. *Fo* a ici le sens de 刜 *Fo*, couper, tailler. Ces deux sortes de flèches servent pour tuer les oiseaux au vol. Comme les premières, elles pèsent plus à l'avant qu'à l'arrière. — Enfin, les flèches régulières, *Heng*, et les flèches dites à maladie de pied, *Pi*, sont les flèches de repos. Elles peuvent

Digitized by Google

21 Dans tous les sacrifices, le préposé aux arcs et aux flèches, fournit l'arc et les flèches, pour tirer sur les victimes[4].

Au tir du lac, il fournit l'arc et les flèches, avec lesquels on tire sur le bloc de bois[5].

22 Lorsqu'il y a un grand tir, ou un tir de plaisir, il fournit les arcs et les flèches, suivant le nombre *des tireurs,* et *encore,* l'instrument à détacher les flèches, appelé *Ping-kia*[6].

être lancées, sans qu'on change de place, et elles et servent pour apprendre à tirer, comme pour la cérémonie du tir de l'arc. L'avant et l'arrière sont de même poids.

[2] Comm. C. L'arc de l'empereur s'appelle *Wang-hou.* Les arcs des princes sont des espèces dites *Thang,* et grande espèce. Les arcs des préfets sont des espèces *Kia* et *Seou.* Les arcs des gradués sont en dehors de ces six espèces d'arcs. Les premiers sont les plus droits. Les derniers, ceux des gradués, sont les plus courbés. On en réunit trois bout à bout pour faire la circonférence entière; c'est la plus grande courbure que puisse avoir un arc.

[3] Comm. B. Les arcs courbés en crochet sont les mauvais arcs. Les arcs droits sont les bons. — Comm. *Tching-ngo.* Les arcs qui se réunissent par trois pour faire le cercle entier, ne peuvent servir pour tirer sur les buts, dans les cérémonies officielles.

La courbure des différentes espèces d'arc est proportionnelle aux nombres du texte. L'arc de l'empereur fait le $\frac{1}{9}$ du cercle complet. L'arc du prince en est le $\frac{1}{7}$. L'arc du préfet en est le $\frac{1}{5}$. L'arc du gradué, ou mauvais arc, en est le $\frac{1}{3}$.

[4] Comm. C. Ceci a lieu dans les sacrifices offerts au ciel et à la terre, ainsi que dans les sacrifices de la salle des Ancêtres.

[5] Suivant le comm. A, le lac désigne le lieu où l'on exerçait au tir de l'arc, les gradués présentés par les districts.

Ce terme doit désigner le *Pouan-kong,* ou champ d'exercice, mentionné dans la IV[e] partie du *Chi-king,* et qui était entouré d'eau.

[6] Comm. B. Chaque tireur a un arc et quatre flèches. Le *Ping-kia,* pour prendre les flèches, correspond à la pince à flèches, employée au

Lorsqu'il y a un grand service funèbre, il fournit l'arc et les flèches placés comme ornement[1].

Quand il y a une convocation d'armée, une assemblée de princes feudataires, il distribue les arcs et les arbalètes, d'après leurs espèces particulières; et suivant le règlement établi, pour donner les armes et cuirasses[2].

23 Quand il y a une chasse, quand on tire les flèches à corde, il remplit les carquois de flèches à carquois. Il fournit les flèches à corde[3].

Quant aux flèches perdues, on paye seulement celles qui n'ont pas été employées[4].

LES EXCELLENTS (ARCHERS D'ÉLITE) (*CHEN-JIN*[5]).

Ils sont chargés des arcs, arbalètes, flèches, carquois, dont se sert l'empereur. Quand il tire avec des flèches à corde, ils bandent l'arc; ils renferment *ses manches dans des manches de cuir*[6].

temps des Han, pour prendre les flèches qui sont allées se fixer au haut du but. — Voyez l'article du *Che-niao-chi*.

[1] Comm. B. Les arcs et les flèches sont employés parmi les objets de prix qui se joignent au cercueil.

[2] Éditeurs. Il donne les arcs et les arbalètes, qui conviennent au service demandé.

[3] Comm. B. Comme les flèches à corde pourraient se mêler ensemble, il les donne au moment où l'on doit s'en servir. Ces flèches ne se placent pas dans les carquois.

[4] Comm. B. On ne paye pas le prix de celles qui ont été lancées.— On suit la même règle que l'estimateur de chevaux (*Ma-tchi*) suit pour les animaux livrés aux officiers.

[5] 繕 est pour 善 *Chen*, bon.

[6] Comm. *Tching-ssé-nong*. Les deux dernières expressions, *Kioue-chi*, se trouvent dans le *Chi-king*. Parmi les commentaires de ce livre sacré,

24 Ils sont chargés d'annoncer au souverain *le moment où il doit* tirer. Ils aident, pour le service de l'arc et des flèches de l'empereur [7].

Quand il monte sur un char [8], ils remplissent les carquois de l'empereur. Ils disposent ses arcs et ses arbalètes. Quand il a fini de tirer, alors ils recueillent ces objets. Ils n'en font pas le compte général [9].

PRÉPOSÉ AUX BOIS SECS (*KAO-JIN*).

25 Il est chargé de recevoir les matières du chargé des métaux, pour les livrer aux ouvriers qui les travaillent [10].

quelques-uns interprètent *Kioue* par bander la corde de l'arc, et *Chi*, par renfermer les manches du tireur dans des manches de cuir. On présume aussi que *Kioue* peut désigner une pince, pour saisir la corde, quand on tient la flèche.

[7] Comm. C. Quand un prince feudataire célébrait un grand tir de l'arc, le chef des officiers du tir lui donnait l'arc, le petit serviteur lui donnait les flèches. Ici le *Chen-jin* donne et reçoit l'arc et les flèches de l'empereur, fonction qui est aussi attribuée au grand domestique. — Voyez cet article. — Il résulte de là que le *Chen-jin* supplée le grand domestique *Ta-po*.

[8] Comm. C. A l'exception du char de cuir, tous les chars ornés de jade, d'or, d'ivoire, ou simplement en bois, portent des soldats de droite, pour parer à tout danger imprévu.

[9] Comm. B. On ne compte pas, pour l'empereur, les flèches perdues ou détériorées.

[10] Comm. *Lieou-yn*. Le chargé des métaux (*Tchi-kin*) s'occupe des règlements relatifs aux métaux, jade, étain, rouge, et bleu de pierre. Il reçoit et dépose les métaux et l'étain, dans le magasin des métaux pour la confection des armes et des instruments. Il s'occupe des amendes payées aux justiciers, en métal ou en objets de prix. Il les livre au préposé des armes.



Il y a six espèces d'arcs; il les classe en trois forces. Il y a quatre espèces d'arbalètes. Il les classe de même [1].

Il y a huit espèces de flèches. Il classe chaque espèce en trois forces. Pour les carquois, il agit de même.

26 Au printemps, il présente les pièces dégrossies. En automne, il présente les pièces achevées [2].

Il écrit leur classement pour entretenir les ouvriers [3]. Il compte la durée du travail des ouvriers. Il examine les arcs, les arbalètes qu'ils ont confectionnés. D'après ces données, il augmente ou diminue leur ration ; il les punit ou récompense.

27 Et il remet les objets fabriqués à l'officier préposé aux arcs et flèches, ainsi qu'au *chef du corps* des excellents (archers d'élite) [4].

En général, tous les matériaux fournis, ainsi que leurs sorties et rentrées, *espèces fabriquées*, sont du ressort du

[1] Comm. B. On lit dans le commentaire de l'article des faiseurs d'arcs (*Kong-jin*): L'arc long de six pieds et demi, est l'arc de première force; l'arc long de six pieds un quart, est l'arc de deuxième force; l'arc de six pieds, est de troisième force. Ces arcs sont maniés par des gradués de première, deuxième et troisième ordre.

[2] Comm. B. Les flèches et les carquois sont préparés au printemps, et achevés en automne.

[3] Suivant les comm. A et B, cette première phrase signifie qu'il fait une liste des ouvriers par degré d'habileté, et qu'il les récompense par des livraisons de vin, de viande. Suivant l'éditeur, cette même phrase se rapporte au choix des matériaux. On les classe pour livrer les bons matériaux aux ouvriers de premier ordre, et les mauvais matériaux aux ouvriers de deuxième ordre.

[4] Comm. D. L'officier préposé aux arcs et aux flèches, les distribue. L'autre officier reçoit ce qui est destiné à l'empereur.

préposé aux arcs et aux flèches, pour en tenir le compte et les examiner. Quand il y a des objets perdus, il les retranche de son registre [5].

GARDE DE DROITE *DU CHAR* DE GUERRE (*JONG-YEOU* [6]).

28 Il est chargé du maniement des armes offensives et défensives, placées sur le char de guerre *de l'empereur.*

Il avertit l'empereur de frapper sur le tambour, et il l'aide à frapper [7]. Il transmet l'ordre de l'empereur au milieu des rangs.

Lorsqu'il y a une assemblée générale de princes feudataires à la cour, les gardes de droite remplissent le char garni de cuir [8].

29 Quand on fait une convention par serment, *entre les princes*, on commence la cérémonie du serment par le vase de jade, appelé *Toui*. Aussitôt il (le garde de droite) fait le service de ce vase (il le passe aux contractants). Il assiste

[5] Comm. B. Le préposé aux bois secs, enregistre les matériaux fournis aux ouvriers, ainsi que les sorties et les entrées des arcs, arbalètes, flèches et carquois. — Il retranche de son registre, les objets de ce genre qui sont perdus. Il compte seulement ceux qui existent et qui peuvent servir.

[6] Voyez cet article dans le Tableau général. — Comm. C. Il monte sur le même char que le prince, ou le chef. Il est placé à sa droite. Il prend la lance, le bouclier et emploie les armes.

[7] Comm. B. Il annonce à l'empereur l'instant où il doit frapper sur le tambour pour donner le signal; puis il l'aide à le frapper.

[8] Comm. B. Dans ces cérémonies, l'empereur monte sur le char d'or. Voyez l'article du garnisseur de chars *Kin-kiu*. Il se fait accompagner par le char de guerre ou de cuir, sur lequel montent les gardes de droite.

le représentant de l'esprit pour prendre l'oreille du bœuf, pour manier le bois de pêcher et la plante *Lie*[1].

GARDE DE DROITE *DU CHAR* D'APPARAT (*THSI-YEOU*[2]).

Ses fonctions sont relatives aux sacrifices, aux assemblées des dignitaires, aux réceptions. Il se place en avant du char d'apparat[3]. Quand l'empereur monte sur ce char, il tient les chevaux. Quand l'empereur se met en marche, alors il monte pour l'accompagner.

30 Lorsqu'a lieu la cérémonie de la victime, il se place en avant des chevaux[4].

GARDE DE DROITE *DU CHAR* DE ROUTE (*TAO-YEOU*[5]).

Il doit se tenir en avant du char de route. Quand l'empereur sort du palais ou y rentre, alors il prend les che-

[1] Comm. B. Le garde de droite donne le vase à ceux qui doivent se frotter les lèvres du sang de la victime, en signe de fidélité à leur serment. — Le représentant de l'esprit, qui préside à la convention, coupe l'oreille du bœuf immolé, et reçoit le sang. — Voyez le *Tso-tchouen*, 17ᵉ année de Ngaï-kong. — Le garde de droite l'aide pour cette opération. Quand le sang est dans le vase *Toui*, le représentant de l'esprit essuie ce vase avec la vergette de pêcher, ou de la plante marécageuse *Lie*. Le garde de droite l'aide encore. Quand l'oreille est posée sur le plat garni de perles, le représentant de l'esprit la prend. Le pêcher est redouté des esprits. Les vergettes faites avec la plante *Lie*, servent à expulser les mauvais présages.

[2] Voyez cet article au Tableau général des officiers du 4ᵉ ministère. Le char d'apparat est le char d'or que monte l'empereur, pour aller célébrer un sacrifice, ou pour les grandes réceptions.

[3] Comm. B. Quand on a attelé les chevaux, avant que l'empereur monte. — Ainsi on lit dans le chapitre des petits rites, du *Li-ki*, le

vaux et monte sur le char pour l'accompagner, suivant l'étiquette prescrite pour le char d'apparat.

31 Il indique à l'empereur la posture qu'il doit avoir sur le char [6]. Si l'empereur salue, il descend et se place en avant des chevaux. Si l'empereur descend, il l'accompagne avec le dais qui abrite sa tête.

GRAND COCHER (*TA-YU*).

Il est chargé de conduire le char de jade pour les sacrifices. Quand on *fait la cérémonie où l'on* franchit l'emplacement du sacrifice offert, avant de passer une montagne, l'empereur tient lui-même les chevaux à gauche du char. Le cocher descend, et fait la conjuration *adressée à l'esprit de la montagne*. Il remonté et reçoit les rênes. Il franchit l'emplacement du sacrifice. Aussitôt il presse les chevaux [7].

valet prend le fouet et se tient en avant des chevaux. Le char d'apparát a son garde de droite, *Thsi-Yeou*, et son domestique, *Thsi-po*.

[4] Comm. B. Dès que l'empereur voit la victime, il la salue et lui témoigne son respect. Alors le garde de droite du char d'apparat empêche les chevaux de marcher. — Ainsi on lit dans le chapitre des petits rites (*Khio-li*) du *Li-ki* : « Quand le prince du royaume descend dans la salle des Ancêtres, il salue le bœuf destiné au sacrifice. »

[5] Comm. B. C'est le char d'ivoire, le char avec lequel l'empereur met en pratique la vertu et la bonne voie. — Suivant l'article *Kin-kiu*, *Tao* est pris ici avec son sens matériel, « route, chemin ». Le *Tao-kiu* est le char des promenades.

[6] Comm. B. Ceci se rapporte à la manière de regarder en tournant la tête; de saluer. Ainsi on lit dans le chapitre des petits rites (*Khio-li*) du *Li-ki* : En saluant, il regarde la queue des chevaux. En tournant la tête, il ne dépasse pas le moyeu de la roue.

[7] Comm. B. On fait alors un tertre en terre pour figurer la mon-

32 Lorsqu'on fait le sacrifice, on verse le vin au cocher. Le cocher tient les rênes de la main gauche, et sacrifie de la main droite aux deux fusées, ainsi qu'à la barre d'avant. Puis il boit [1].

34 En général, lorsqu'il conduit le char de l'empereur [2], il marche au pas, pendant qu'on joue l'air *Ssé-hia*. Il presse le pas, quand on joue l'air *Tsaï-tsi*. Suivant la règle pour conduire tous les chars, la mesure de la vitesse est donnée par les sonnettes du joug, et les sonnettes de la barre en avant du char [3].

CONDUCTEUR *DU CHAR* DE GUERRE (*JONG-PO*).

Il est chargé de conduire le char de guerre *de l'empereur*.

tagne. D'après le comm. du chapitre *Youe-ling* du *Li-ki*, ce tertre était haut de $\frac{4}{10}$ de pied. Ses dimensions en largeur étaient : (de l'est à l'ouest) cinq pieds ; du nord au sud, quatre. On prend une plante, un arbuste, un cyprès, pour faire (figurer) l'esprit auquel on sacrifie. Quand le sacrifice est fini, on fait passer le char sur cette plante ou sur cet arbuste, et l'on s'éloigne. De cette manière, il n'y a pas de danger à craindre. Voyez le *Tso-tchouen*, 28e année de Siang-kong, discours de Tseu-thaï-cho. — Voyez aussi le comm. C.

[1] Comm. C. Quand on va faire le sacrifice, pour le passage de la montagne, on ordonne à un homme de verser le vin, et de le donner au *grand* cocher. Celui-ci tient les rênes de la main gauche, et sacrifie de la main droite, aux deux bouts de l'essieu, et en même temps à la barre d'avant. Puis il boit le reste du vin accepté par l'esprit ; il fait passer le char sur le lieu du sacrifice, et poursuit sa route.

Éditeurs. Le rite que le texte rapporte ici doit s'accomplir après que le cocher a reçu les rênes, et avant qu'il passe sur l'emplacement du sacrifice. Le cocher alors sacrifie au char, désigné par ses parties les plus importantes. On verse le vin au cocher, comme lorsqu'on présente l'offrande au dompteur d'animaux sauvages, pour sacrifier au but qu'il surveille.

Il est chargé de la direction supérieure des char supplémentaires. Il régularise le costume de ceux qui les montent[4].

Il fait la cérémonie où l'on franchit le lieu du sacrifice, selon le rite indiqué pour le char de guerre. Lorsqu'il y a une tournée d'inspection, une réunion d'armes et de chars, il fait encore de même[5].

Il s'occupe du règlement appliqué en général aux chars de guerre[6].

CONDUCTEUR *DU CHAR* D'APPARAT (*TSEI-PO*).

36 Il est chargé de conduire le char d'or pour les réceptions de visiteurs étrangers.

[2] Comm. B. Il faut ajouter au char de jade, les quatre autres chars de l'empereur.

[3] Comm. B. Il marche au pas, de la grande chambre à coucher jusqu'à la porte du Char. Il court, de la porte du Char, à la porte de la correspondance *Yng-men*. — Le texte distingue ici deux sortes de sonnettes appelées *Louan* et *Ho*, comme on le voit dans le commentaire sur le *Chi-king* de Wei, où il est dit : Quand les chevaux se meuvent, les sonnettes *Louan* sonnent, ensuite les sonnettes *Ho* répondent aux sonnettes *Louan*. D'après cela, les premières étaient à la tête des chevaux, les secondes étaient en arrière. Elles règlent la marche quand il n'y a pas de musique.

[4] Comm. B et C. A la cour, les conducteurs, les gardes de droite portent leurs habits ordinaires. Mais, quand ils sont à l'armée, ils se revêtent d'habits de cuir ; ils prennent le bonnet de cuir. — Il y a douze chars supplémentaires.

[5] Éditeurs. Ceci a lieu lorsqu'il y a une grande chasse, une assemblée de princes, à l'extérieur du royaume ; et dans toutes les circonstances où l'empereur sort de son royaume.

[6] Suivant le comm. B, il faut entendre le règlement de tous les

Lorsqu'ont lieu les visites solennelles des princes feudataires dans les quatre saisons de l'année, lorsqu'un banquet est offert, il monte sur le char d'or. Quant au règlement d'étiquette, appliqué à ces cérémonies, les distances pour aller au-devant en char, pour reconduire en char, sont proportionnées au rang du visiteur [1].

CONDUCTEUR DU CHAR DE ROUTE (*TAO-PO*).

Il est chargé de conduire le char d'ivoire, pour les allées de l'empereur *aux audiences* du matin et du soir, pour les sorties et entrées qu'il fait par plaisir, ou sans affaire [2]. Le règlement d'étiquette est le même pour ce char et pour le char d'apparat.

57 Il est chargé de la direction supérieure des chars supplémentaires [3].

chars de guerre. Mais ceci n'est pas adopté par les éditeurs. Ils rappellent que l'officier désigné dans cet article, le conducteur du char de guerre, est posté sur le char de l'empereur, et ne peut ainsi s'occuper des autres. Suivant eux, la phrase du texte correspond à celle de l'avant-dernier article, où il est dit que le garde de droite du char de route, règle la posture du souverain sur le char. A l'armée, c'est le garde de droite du char de guerre, qui s'occupe du même soin, et de tout ce qui est relatif au char. Alors le conducteur s'en occupe aussi.

[1] Comm. B. Quand l'empereur monte en char pour aller au-devant d'un visiteur, ou pour le reconduire, le nombre des pas qui le séparent du visiteur est réglé suivant le rang de celui-ci. Ainsi l'on compte : pour un prince de 1er rang, 90 pas de six pieds, pour un prince de 2e ou 3e (*Heou* ou *Pé*), 70 pas, pour un prince de 4e ou 5e (*Nân* ou *Tseu*), 50 pas. Ce sont les nombres indiqués dans l'article du grand voyageur *Ta-hing-jin*. — Voyez cet article.

[2] Selon le comm. C, cet énoncé comprend aussi les allées et venues dans l'intérieur du palais.

Digitized by Google

CONDUCTEUR *DU CHAR* DE CHASSE (*THIEN-PO*).

Il est chargé de conduire le char de chasse, lorsque l'empereur chasse, ou lorsqu'il visite les domaines extérieurs[4].

38 Il est chargé de la direction supérieure des chars supplémentaires. Il place les chars, pour rabattre et arrêter le gibier[5].

Il enjoint aux chasseurs qui atteignent une pièce, de dresser le drapeau sur leurs chars. Lorsque les chasseurs offrent leur gibier, il en fait la comparaison.

En général, dans les chasses, l'empereur fait prendre à ses chevaux un trot contenu; le prince modère les siens; le préfet laisse les siens courir[6].

[3] Éditeurs. Le grand cocher et le conducteur du char d'apparat ne s'occupent pas de chars supplémentaires. En effet, les sacrifices et les banquets auxquels ils conduisent l'empereur, ont lieu à l'intérieur, dans la salle des Ancêtres. Il n'est pas besoin de chars supplémentaires. De même, pour les audiences du soir ou du matin, l'escorte des chars supplémentaires n'est pas régulière. Elle n'est obligatoire que pour les sorties de plaisir, et pour les sacrifices dans la banlieue. Alors les chars sont surveillés par le conducteur du char de route.

[4] Comm. B. Le char de chasse est le char de bois. — Voyez l'article du garnisseur de chars, *Kin-kiu*.

[5] Comm. B. et C. On rabat d'abord le gibier vers l'enceinte où l'on veut l'enfermer. On l'empêche ensuite d'en sortir. On lit dans le chapitre du règlement impérial (*Wang-tchi* du Li-ki): Quand le préfet a tué, on arrête les chars supplémentaires. Alors le peuple peut chasser.

[6] Comm. B. Pour l'empereur et pour les princes, on retient, on modère les chevaux. Le degré de vitesse des chars, est assorti au rang des personnages qui les montent.

AIDES-COCHERS (*IU-FOU*).

39 Ils sont chargés de conduire les chars supplémentaires, les chars qui accompagnent, les chars de mission [1].

Ils exercent, ils instruisent séparément les chevaux royaux [2].

DIRECTEUR DES HARAS (*HIAO-JIN*).

Il est chargé de la direction supérieure des chevaux de l'empereur [3].

Il distingue les chevaux des six séries différentes. La première comprend les chevaux de race; la seconde, les chevaux de guerre; la troisième, les chevaux d'apparat; la quatrième, les chevaux de route; la cinquième, les chevaux de chasse; enfin, les chevaux faibles composent la sixième série [4].

40 Il fait la répartition générale des bons chevaux de

[1] Comm. B. Les premiers sont les chars supplémentaires du char d'ivoire, ceux qui sont mentionnés à l'article des conducteurs de route *Tao-po*. Les seconds sont les chars supplémentaires des chars de guerre et du char de chasse. Les derniers sont les chars pour faire partir et arrêter, cités à l'article précédent. — *Wang-ngan-chi* dit que les chars de mission sont ceux que montent les délégués impériaux, ce qui semble plus naturel.

[2] Comm. B. Ils montent, ils exercent les chevaux des six espèces. — Voyez l'article de l'estimateur de chevaux, *Ma-tchi*, et des officiers chargés de dresser les chevaux, *Tso-ma*.

[3] Comm. B. Il distingue, choisit, élève les chevaux des six espèces.

[4] Comm. B. La première série comprend les meilleurs chevaux, ceux qui ressemblent à leurs mères. Ce sont eux qui tirent le char de jade. Les chevaux des quatre séries suivantes, tirent les quatre autres chars de l'empereur. Les chevaux faibles font le service de l'intérieur

l'empereur; il les élève et les réunit en quadrilles (groupes de quatre) *Ching*. Par quadrille de chevaux, il y a un préposé à quatre garçons d'écurie (*Iu*). Trois quadrilles font une écurie (*Tsao*). Par chaque écurie, il y a un écuyer (*Tso-ma*). Trois écuries font un service d'attache de chevaux *Hi*. Par chaque service d'attache, il y a un aide-cocher (*Iu-fou*). Six services d'attache font un quartier d'écurie (*Kieou*). Par quartier, il y a un aide-conducteur (*Po-fou*). Six quartiers d'écurie font un haras complet (*Tching-hiao*). Il y a un haras de droite, et un haras de gauche. Pour le haras de chevaux faibles, on triple le nombre affecté au haras de bons chevaux. Par couple de chevaux faibles, il y a un garçon d'écurie. Par huit couples, il y a un préposé. Huit préposés ont à leur tête un écuyer (*Tso-ma*). Huit officiers de ce dernier titre ont à leur tête un aide-conducteur, *Iu-fou* [5].

du palais. — Comm. D. Les chevaux de race, peuvent servir comme étalons.

[5] Comm. B. Les bons chevaux, ou chevaux de prix, sont ceux des cinq chars de l'empereur. Quelques-uns pensent que les deux individus sont attachés à chaque office ici désigné.

En comptant les nombres de chevaux indiqués jusqu'au caractère *Kieou*, quartier d'écuries, on trouve 216 chevaux. Il est clair que chaque série de chevaux, a un quartier dans le haras complet, ce qui fait la petite fourniture de chevaux. Il y a deux haras; donc les bons chevaux de chaque série, sont au nombre de 432 (2×216). Les bons chevaux des cinq séries, forment en total cinq fois ce même nombre, ou 2160. On triple, pour les chevaux faibles, le nombre affecté au double haras de bons chevaux, c'est-à-dire 432. On a donc 1296. Ainsi les cinq séries de bons chevaux, plus la série des chevaux faibles, forment un total de 3456. C'est ce que l'on nomme la grande fourniture des chevaux de l'empereur.

L'empereur a douze parcs à chevaux, et six espèces de chevaux. Le chef du royaume feudataire, a six parcs à chevaux, et quatre espèces de chevaux. Le titulaire d'un apanage annexe, a quatre parcs et deux espèces de chevaux[1].

45 En général, sur quatre chevaux *réunis ensemble*, il y a un mâle[2].

46 Au printemps, le directeur de haras sacrifie au premier cheval. Il prend (sépare) les poulains[3].

47 En été, il sacrifie au premier éleveur de chevaux[4]. Il sépare les chevaux. Il attaque les mâles *pour les châtrer*[5].

En automne, il sacrifie au bon génie des chevaux[6]. Il perfectionne les conducteurs de chars[7].

[1] Comm. B. Les nombres des espèces diminuent suivant le rang du dignitaire. Un prince feudataire a les trois espèces, dites chevaux d'apparat, chevaux de route, chevaux de chasse. Un préfet, conséquemment un ministre, n'a que des chevaux de chasse. Chaque quartier d'écurie correspond à une enceinte. Ainsi chaque espèce de chevaux a son enceinte, et les chevaux faibles sont répartis entre les trois ordres de dignitaires. Chacun d'eux a un quartier de chevaux faibles.

[2] Comm. A. On réunit trois femelles et un mâle. 特 *Té* est ici pour 牡 *Meou*, mâle.

[3] Comm. B. *Ma-tsou*, l'ancêtre des chevaux, c'est le quadrille céleste formant les quatre étoiles de l'astérisme *Fang* (β, δ, ϖ, ρ. Scorpion). — Le printemps est l'époque de la saillie. Les poulains sont faibles, leur sang n'a pas encore acqnis toute sa force. On leur nuirait en les plaçant dans les qnadrilles de chevaux. — On empêche qu'ils ne s'approchent des femelles. 駒 *Kiu*, désigne les chevaux de deux ans.

[4] Comm. B. On ne sait pas le nom de celni qui a le premier élevé des chevaux dans un parc.

[5] Comm. B. Après l'époque de la saillie, on attaque les mâles.

48 En hiver, il sacrifie au mauvais génie des chevaux [8]. Il offre *à l'empereur* les chevaux *dressés*. Il instruit les aides-cochers [9].

49 Lors qu'il y a un grand sacrifice, lorsqu'ont lieu les visites du printemps et de l'automne, à la cour, les grandes assemblées des feudataires, il assortit le pelage des chevaux et les répartit [10].

Il équipe les chevaux donnés en présent. Il prend le bâton et les accompagne [11].

Lorsque des visiteurs étrangers viennent à la cour, il reçoit les chevaux offerts en présent par ces visiteurs.

50 Quand il y a un grand service funèbre, il prépare le

Comme ils ruent et mordent, on ne peut les atteler aux chars. Alors on les châtre.

[6] Comm. B. *Ma-ché* désigne le premier homme qui ait monté à cheval. Le *Chi-pen* le nomme *Siang-ssé*.

[7] Comm. B. Il choisit et forme les cochers.

[8] Comm. A. *Ma-pou*, c'est le génie qui nuit aux chevaux.

[9] Voyez plus haut l'article des aides-cochers, *Iu-fou*, qui conduisent les chars supplémentaires et les chars d'escorte. Les éditeurs expliquent comment les aides-cochers occupent les places vacantes des conducteurs de route et de chasse, puis celles de conducteurs du char d'apparat, qui leur donne le rang de préfet du troisième ordre.

[10] Il harmonise la couleur des chevaux attelés aux chars. Il les donne aux personnages qui doivent monter sur les chars.

[11] Comm. A. L'inspecteur des haras préside à son équipement. — Le bâton est sans doute ici pour le fouet.

Éditeur. Lorsque le prince vient à la cour, l'empereur lui donne un char qui doit être accompagné de chevaux. Quelquefois aussi il donne un cheval en cadeau de surplus.—Observez encore que, lorsque l'empereur délègue un préfet pour aller prendre des informations au dehors, il est alloué à cet officier un cheval de faveur.

cheval porté sur le char funèbre. Quand on dépose *le corps de l'empereur* dans la tombe, il enterre ce cheval [1].

Quand il y a une chasse impériale, alors il commande le mouvement des chars, pour rabattre et arrêter le gibier [2].

Quand l'empereur doit offrir un sacrifice aux montagnes ou aux rivières des quatre mers (c'est-à-dire des quatre régions), alors il prépare le poulain jaune *qui est sacrifié* [3].

51 Il fournit les chevaux donnés en présent aux chargés de missions officielles.

Quand il y a une réunion d'armée, il assortit les chevaux et les distribue.

52 Il classe les appointements des aides-cochers, ainsi que les rations des officiers compris dans le service de sa charge [4].

[1] Comm. C. D'après le commentaire du chapitre du *Li-ki*, intitulé *Tsa-ki*, mémoires mêlés, l'empereur a neuf chars *à son convoi*. On enveloppe d'herbes le corps des neuf grandes victimes, portées sur les chars funèbres. — Parmi elles, le cheval est le *Tsou-ling*, ou esprit des herbes. — On les enterre dans la tombe.

[2] Comm. C. Ces chars sont disposés par les conducteurs de chasse. L'inspecteur des haras se met à leur tête et les dirige.

[3] Comm. B. Les quatre mers désignent ici les quatre régions, les quatre extrémités du monde. Quand l'empereur, en tournée, passe une grande montagne, une grande rivière, on tue un poulain, d'après le rite du sacrifice dû à l'esprit de cette montagne, ou de cette rivière.

Comm. C. On sacrifie un poulain jaune, parce que le jaune est la couleur de la terre. Les esprits des montagnes et des rivières sont, en effet, dans la classe des génies terrestres.

[4] Éditeurs. Au lieu de 宮 *Kong*, palais, il faut lire 官 *Kouan* office. C'est une erreur de caractère. Ainsi lit le comm. B, qui est du temps des Han. Les officiers inférieurs attachés à cette charge, com-

ÉCUYERS (*TSO-MA*).

Ils sont chargés d'aider *le directeur des haras* pour dresser les bons chevaux *de l'empereur*. Ils règlent ce que ces chevaux boivent et mangent. Ils différencient leurs six mouvements[5].

53 Ils sont chargés de répartir l'excitation entre les chevaux[6]. Ils distinguent la manière dont on doit les manœuvrer et les loger, dans les quatre saisons[7]. Ils se conforment ainsi aux ordres des aides-cochers[8].

SORCIER DES CHEVAUX. (*WOU-MA*).

Il est chargé de nourrir les chevaux malades, et de les traiter en les montant[9]. Il seconde le médecin, et combat

prennent les chefs des stalles d'écurie, outre les subalternes ordinaires, tels que gardes-magasins, écrivains.

[5] Comm. B et *Wang-yng-tien*. Les six mouvements des chevaux, se divisent ainsi : marcher, s'arrêter, avancer, reculer, courir, courir très-vite (trotter et galoper).

Les *Tso-ma* instruisent les chevaux, sous la surveillance de l'inspecteur des haras. Ils agissent en second, comme aides.

[6] Comm. B. On doit égaliser le travail et le repos des chevaux qu'on emploie. On doit considérer leur degré de force.

[7] Comm. B. De la seconde à la huitième lune, les chevaux sont au pâturage. De la huitième lune à la seconde de l'année suivante, ils sont dans les écuries. — Il y a, dans les lieux de pâturage, des hangars pour abriter les chevaux. — Suivant le comm. B. *Tching-i*, gouverner, s'applique à l'opération que l'on fait subir aux chevaux mâles.

[8] Les *Tso-ma* étant des gradués de troisième classe, obéissent aux *In-fou* ou aides-cochers, qui sont des gradués de deuxième classe.

[9] Comm. B. Ils accélèrent leur pas pour mettre en évidence la maladie. Une fois qu'ils savent le point où la maladie réside, ils la traitent.

les maladies des chevaux, par les médicaments. Il reçoit de l'inspecteur des haras, les matières qu'il emploie [1].

54 Si un cheval meurt, il enjoint aux marchandeurs [2] de le vendre (vendre le cadavre). Il remet le prix de la vente à l'inspecteur des haras.

CHEFS DE PACAGE (*MO-SSÉ*).

Ils sont chargés des terres de pacage. Pour toutes, il y a des défenses sévères [3]. Ils en font la répartition [4].

Au commencement du printemps, on brûle les pacages. Au milieu du printemps, on fait saillir. Ils sont chargés du règlement de ces deux opérations [5].

55 Toutes les fois qu'il y a une chasse impériale, ils aident à brûler les herbes ou broussailles [6].

[1] Comm. C. Le sorcier connaît la généalogie des chevaux; le médecin connaît leurs maladies. L'ancêtre de chaque cheval doit être séparément invoqué, et la maladie doit être traitée par les médicaments. Ces deux opérations se correspondent. Le sorcier aide donc le vétérinaire. Il reçoit les objets qui servent à l'invocation, et les matières qui composent les médicaments.

[2] Comm. B. Il y a deux marchandeurs sous les ordres du sorcier.— Voyez le tableau des officiers du quatrième ministère.

[3] Comm. C. Les hommes de la localité ne peuvent envoyer des chevaux, des bœufs, paître dans les terrains de pâturage réservé.

[4] Comm. *Lieou-yn.* — Selon l'année, la position des sources, la quantité des herbes, et aussi selon le nombre des chevaux de chaque troupeau, on répartit les étendues de terrain où ils doivent pâturer.

[5] Comm. B. On brûle les pacages pour les nettoyer, et faire pousser de nouvelles herbes. — Au milieu du printemps, les deux principes, *In* (femelle), et *Yang* (mâle), sont en réunion. C'est l'époque où tout naît. Il convient de réunir alors les chevaux mâles et les juments. —

OFFICIERS DES TROUPES DE CHEVAUX (*SEOU-JIN*).

Ils sont chargés du règlement et de l'éducation des chevaux, dans les douze parcs de l'empereur. Ainsi ils doivent faire croître les espèces de chevaux, faire reposer les étalons[7], instruire les chevaux de trois ans, attaquer (châtrer) les poulains de deux ans. Quand on sacrifie au premier cheval, ils sacrifient au premier chef de parc à chevaux. Quand on prend les poulains de deux ans (pour les séparer[8]); ils compriment les oreilles des chevaux. Ils s'opposent à leur ardeur[9].

56 Ils régularisent les choix de chevaux faits par le directeur des haras[10].

57 Un cheval haut de huit pieds au moins, est appelé

Selon le chapitre *Youe-ling* du Li-ki, la saillie des juments n'a lieu qu'à la fin du printemps; mais ceci tient à ce que le chapitre *Youe-ling* a été écrit du temps des *Thsin*. Ce qu'il dit se rapporte au pays des *Thsin*, qui est plus froid. Le mouvement de la nature y est retardé.

[6] On brûle les broussailles des montagnes et des marais, pour débarrasser le terrain où l'empereur chasse. Les chefs de paeage aident alors les inspecteurs des montagnes, *Chan-yu*. Voyez cet article.

[7] Comm. C. On a soin de ne pas les fatiguer; on laisse reposer leur sang, pour le temps de la saillie.

[8] Voyez l'article de l'inspecteur des haras.

[9] Comm. B et *Tching-ngo*. On comprime leurs oreilles avec un *instrument fait en* bambou (peut-être analogue au *serre-oreille* de notre hippiatrique). *Si ce moyen de repression est insuffisant,* quand la fougue du poulain est excessive, on l'attaque (châtre), pour l'empêcher de ruer et de mordre. Ensuite ils sont soumis. On ne doit plus les craindre.

[10] Comm. B. *Hiao-jin*, désigne ici les chefs de palefreniers. Ceci me semble douteux. Le *Hiao-jin* est l'inspecteur des haras, comme précédemment.—*Régulariser* signifie probablement qu'il dirige son choix.

Loang. Un cheval haut de sept pieds au moins, est appelé *Laï*. Un cheval haut de six pieds au moins est appelé simplement *Ma* (c'est-à-dire cheval)[1].

CHEFS PALEFRENIERS (*IU-SSÉ*).

Ils sont chargés d'enseigner aux palefreniers comment on nourrit les chevaux. Au printemps, ils font enlever la vieille litière. Ils frottent de sang les écuries. Ils commencent à mettre les chevaux au pâturage. En été, ils les abritent sous des hangars. En hiver, ils les présentent[2].

58 Lorsque l'on tire de l'arc, alors ils garnissent le bloc de bois qui sert de but. Quand on couvre de paille les murailles, ils coupent la couverture en paille[3].

PALEFRENIERS (*IU-JÎN*).

Ils sont chargés de nourrir les chevaux, soit à l'écurie, soit au paturage, en obéissant aux chefs palefreniers.

[1] Comm. *Tching-ngo*. L'inspecteur des haras est chargé de distinguer les six espèces de chevaux. Mais les douze parcs de l'empereur sont étendus, et les chevaux y sont nombreux. Alors les *Seou-jîn* examinent les tailles des chevaux. Ils les signalent et les font sortir devant l'inspecteur en chef.

[2] Comm. B. Quand les chevaux sont dehors, on nettoie l'écurie et on la refrotte de sang, pour la consacrer. — Voyez le *Tso-tchouen*, vingt-neuvième année de *Tchoang-kong*.

Comm. *Lieou-yn*. On nettoie alors l'écurie, et l'on chasse les mauvais esprits.

[3] Voyez l'article du préposé aux arcs et flèches, *Sse-kong-chi*, pour le bloc de bois qui sert de but.

Comm. B. *Ho*, c'est la couverture en paille d'une maison.

Comm. *Tching-ngo*. Quand on revêt de paille le mur, on ordonne aux chefs palefreniers de couper de la paille pour faire la couverture.

Digitized by Google

LES NEUF PROVINC

DE L'EMPIRE

SOUS LES TCHEOU

Y O

J

Digitized by Google

Lorsqu'il y a une réception de visiteur étranger, lorsqu'il y a un service funèbre, ils amènent les chevaux. Ils les font entrer *dans le lieu de* réunion, et les placent[4].

59 Quand on dispose le cheval consacré, pour le sacrifice funèbre, ils font encore de même[5].

LIVRE XXXIII.

AGENTS DE DIRECTION DES RÉGIONS (*TCHI-FANG-CHI*).

1 Ils sont chargés des cartes de l'empire; et, au moyen de ces cartes, ils s'occupent des terres de l'empire[6]. Ils dis-

Comme ils sont accoutumés à couper des herbes pour les chevaux, ils sont parfaitement propres à ce travail.

[4] Comm. B. L'empereur donne des chevaux aux visiteurs étrangers. Aux funérailles de l'empereur, quand on enveloppe son corps dans la salle du grand Ancêtre, on présente les chevaux ornés de rubans à leur bride. On les introduit dans la salle. — Ces chevaux paraissent être ceux qui conduisent les chars du convoi, et ils sont distincts de celui que l'on sacrifie.

[5] Comm. B. *Hin-ma.* C'est le cheval porté sur le char funèbre comme victime. — Glose. Le convoi de l'empereur a neuf chars, lesquels portent les victimes qui lui sont offertes au sacrifice d'adieu, et qui sont déposées dans sa tombe. Des hommes les tiennent pour les amener dans la salle des Ancêtres.

[6] Comm. B. Ces cartes étaient, comme les cartes de l'empire, dressées par le *Sse-kong*, ou ministre des travaux publics, sous les Han.

Digitized by Google

tinguent : les arrondissements et cantons de ses royaumes et principautés; les populations désignées par les noms des quatre *I*, des huit *Mân*, des sept *Min*, des neuf *Me*, des cinq *Jong*, des six *Ti*[1]; ainsi que la quantité et l'importance des matières de valeur[2], des neuf espèces de grains, des six espèces d'animaux domestiques qui se trouvent dans les divers pays. Ils connaissent complétement ce qui leur profite, ce qui leur nuit[3].

2 Et ils distinguent les royaumes compris dans les neuf grandes provinces de l'empire. Ils font que ces royaumes aient des travaux et des avantages semblables[4].

[1] Comm. B et *Tching-ssé-nong*. A l'est, sont les *Y*; au midi, les *Mân*; à l'ouest, les *Jong*; au nord, les *Me* et les *Ti*. Quelques-uns distinguent les *Min*, peuples du sud-est, comme une fraction des *Mân*. Les nombres 4, 8, 7, 9, 5, 6, correspondent au nombre de ces divers royaumes, soumis par les *Tcheou*.

[2] Comm. B. Les matières de valeur désignent, en général, la monnaie, les grains, les denrées de prix.

[3] Comm. B. Le profit, *Li*, se rapporte à l'exploitation des métaux, de l'étain, des bambous grands et petits. Le dommage, *Hai*, se rapporte aux mauvaises influences des génies. Toutes ces particularités sont représentées sur les vases sacrés de la couronne. Ces deux termes doivent avoir un sens plus étendu, comme l'observent les éditeurs.

Comm. *Tchin-ngo*. Les agents territoriaux s'occupent des cartes de l'empire, comme le deuxième ministre, grand directeur des réunions d'hommes. Celui-ci étudie les neuf règnes de l'empire, pour connaître les territoires des royaumes, et répandre sur ces royaumes les bienfaits de l'enseignement moral et politique. — Les agents territoriaux s'occupent à la fois des pays placés en dehors de la Chine (le royaume central); et ils connaissent ce qui existe dans ces pays. Le quatrième ministre developpe l'organisation administrative des neuf frontières. Il doit se régler sur les cartes de ces pays. Les agents territoriaux qui les dressent, sont donc placés sous sa direction.

3 Le sud-est de l'empire est appelé *Yang-tcheou*[5]. Son mont gardien est appelé *Hoei-ki*[6].

[4] Je suis les comm. B et D pour le sens de 貫 *Kouân*.

[5] Comm. C. A partir de ce passage, le texte fait la description des neuf provinces, ou *Tcheou*, groupées en trois divisions, *Tao*. La première division commence à partir du midi. La dynastie des *Tcheou* changea le système établi par *Yu*; elle réunit la province *Sin* à la province *Thsing*, la province *Liang* à la province *Yong*. Elle partagea la province *Ki* ou *Ki-tcheou*, pour en faire les deux provinces *Yeou* et *Ping*. Le sud-est fut appelé *Yang-tcheou*, ou province *Yang*. Le sud direct fut appelé *King-tcheou*, et l'on n'établit pas de province spéciale au sud-ouest, qui fut compris dans la province *Yong*, *Yong-tcheou*. Ensuite le milieu du fleuve Jaune fut appelé *Yu-tcheou*. Ces trois provinces composèrent la première division, *Tao*. L'orient direct, fut appelé *Thsing-tcheou*. L'orient du fleuve Jaune (*Ho-tong*), fut appelé *Yen-tcheou*. L'occident direct, fut appelé *Yong-tcheou*. Ces trois provinces formèrent la deuxième division. Enfin, le nord-est fut appelé *Yeou-tcheou*. Le pays au dedans du fleuve Jaune (*Ho-nei*), c'est-à-dire le pays entre le cours supérieur venant de l'ouest et le cours inférieur allant au nord-est, fut appelé *Ki-tcheou*. Le nord direct fut appelé *Ping-tcheou*. Ces trois provinces formèrent la troisième division. Selon le système établi par les travaux d'*Yu* pour diriger les eaux, les régions *Ki*, *Yen*, *Thsing*, *Siu* formaient une division, *Tao*. Les régions *Yang*, *King*, *Yu*, *Liang*, *Yong* formaient la seconde division. La première division commençait donc à partir des pays les plus bas, ce qui diffère du système adopté par la dynastie *Tcheou*.

Comm. *I-fo*. Dans le chapitre *Yu-kong* du *Chou-king*, le *Yang-tcheou* est limité à l'orient par la mer, au nord par le fleuve *Hoai*. La dynastie *Yn* comprit le *Hoai* dans le *Sin-tcheou*, et le *Yang-tcheou* fut alors borné au pays situé au sud du *Kiang*. La dynastie *Tcheou* rétablit de nouveau la limite d'*Yu*, et comprit le *Hoai* dans le *Yang-tcheou*. Ceci se rapporte à la délimitation des provinces, *Tcheou*. Dans le dictionnaire *Eul-ya*, on présume que cette délimitation est celle de la dynastie *Yn*.

[6] Comm. B. 鎮 *Tchin* désigne les montagnes renommées qui pro-

4 Son grand lac est appelé *Kiu-Khiu*[1].

5 Ses rivières sont les trois *Kiang*[2].

7 Ses réservoirs d'irrigation[3] sont les cinq lacs[4].

8 Son commerce consiste en métaux, en étain, en bambous de la grande et de la petite espèce. Sa population a la proportion de cinq hommes pour deux femmes. Les

tégent la vertu d'un pays. *Kouaï-ki* est dans l'est de *Chân-yn* (*Thao-hing-fou, Tche-kiang*). On lit dans le livre des *Hia* (deuxième livre du *Ssé-ki*) : « *Yu* réunit les princes au midi du *Kiang*, il examina leurs mérites et mourut. Il fut enterré dans ce lieu, qui reçut le nom de *Hoeï-ki*, mot composé de *Hoeï* (vulgo) réunir, et de *Ki*, examiner, supputer. » 稽 *Ki* a le sens de 計.

D'après le dictionnaire de *Khang-hi*, *Tchin* a le sens de garder, préserver. La montagne principale est considérée comme la gardienne du district. Ainsi, on lit au chapitre *Chun-tien* du *Chou-king* : *Chun* ordonna que les montagnes renommées des neuf provinces, seraient les gardiennes *Tchin* de ces provinces. — *Tchin* se prend aussi pour un poste militaire, poste de garde.

[1] Comm. B. Ce lac est au midi du pays de *Ou*.

Comm. *Y-fo* et *Wang-Khing*. En comparant ce que disent les comm. du *Chou-king*, *Kong-ngan-koue* et *Kong-yng-ta*, ainsi que ce qui est dit dans la section géographique des *Han*, on voit que ce lac *Kiu-khin* est le lac *Tchin-tsé* du *Chou-king*, appelé actuellement *Chaï-hou*, le grand lac, et situé à 45 *Li* au sud-ouest de *Sou-tcheou* (*Kiang-nan*).

[2] Comm. *Hoang-tou*. Selon *Weï-tchao*, les trois *Kiang* désignent le bras du *Kiang*, qui passe à *Song-kiang-fou*; le *Tché-kiang*, et le *Pou-yang-kiang*, qui passe à *Kin-hoa*. — Selon *Kouo-nie*, les trois *Kiang* sont, le cours principal du *Kiang*, le bras de *Song-kiang* et le *Tche-kiang*. Approximativement, on peut dire que, les pays de *Ou* et d'*Youe* étant peu distants de la mer, plusieurs rivières y forment des bras appelés vulgairement *Kiang*.

Ce sont les trois *Kiang* du chapitre *Yu-kong*, et leur identification exacte est impossible, avec le peu de données fournies par les textes.

animaux qui prospèrent sur son territoire, sont des oiseaux, des quadrupèdes. La culture qui lui convient, est le riz arrosé[5].

9 Le sud direct de *l'empire* est appelé *King-tcheou*.

Son mont gardien est appelé mont *Heng*[6].

Son grand lac est appelé *Yun-moung*[7].

[3] Comm. B. Ce sont des lieux où les eaux sont retenues par des digues, et peuvent servir aux irrigations du pays.

[4] Éditeurs. Trois commentateurs pensent que les deux caractères, *Ou* cinq, *Hou* lac, désignent ici le grand lac *Thaï-hou* du *Sou-tcheou*. Suivant quelques-uns, ce nom *Ou-hou*, dérive de la mesure de son périmètre, qui embrasse 500 *Li*. Suivant d'autres, ce lac a cinq noms différents dans les localités qui le bordent. Mais si ces explications étaient admises, il y aurait répétition dans le texte qui a déjà nommé le lac *Kiu-khiu* ou *Thaï-hou*. *Ya-fan* compte dans le *Yang-tcheou* les lacs *Hi*, *Tchao*, *Che* et *Kouei*. Il les ajoute au lac *Thaï-hou* pour avoir les cinq lacs.

[5] Comm. B. Des oiseaux, tels que le paon, le cormoran, la cigogne; des quadrupèdes, tels que le rhinocéros et l'éléphant.

Comm. *I-fo*. On trouve dans la sixième section *Khao-kong-ki*, la mention des métaux et de l'étain, produits par les pays de *Ou* et de *Youe*, qui composaient le *Yang-tcheou*. Le riz croit dans les terrains aquatiques et marécageux. Tel est le sol du *Yang-tcheou*. Les cours d'eau se divisent dans cette province, qui est la dernière du côté du sud-est; et ils imprègnent la terre d'humidité. — Comparez, pour cet article et les suivants, les productions attribuées aux provinces dans le chapitre *Yu-kong* du *Chou-king*.

[6] Comm. B. Le mont *Heng* est au sud du *Siang-tcheou*. — C'est le mont *Heng* situé dans le département actuel de *Heng-tcheou-fou*. C'est l'ancien mont sacré du midi.

[7] L'*Yun-moung* était situé à l'est de *King-tcheou-fou*. Il est cité dans le *Chou-king*, au chapitre *Yu-kong*, dans le *Yo-tchouen*, 4ᵉ année de *Ting-kong*; dans le *Sse-ki*, vᵉ kiven, 37ᵉ année de *Thsin-chi-hoang*; enfin, dans la section géographique des Annales des *Han*. *Sse-ma-siang-*

10 Ses rivières sont le *Kiang* et le *Han*.

12 Ses réservoirs d'irrigation sont *Yng* et *Tchin*[1].

13 Son commerce consiste en vermillon, argent, ivoire et peaux. Sa population a la proportion d'un homme pour deux femmes. Les animaux qui prospèrent sur son terrain, sont des oiseaux, des quadrupèdes. La culture qui lui convient est le riz arrosé[2].

Le midi du grand fleuve est appelé *Yu-tcheou*.

14 Son mont gardien est appelé mont *Hoa*[3].

Son grand lac est appelé *P'ou-thien*[4].

jou, auteur du temps des *Han*, dit qu'il formait un carré de huit à neuf cents *Li*. C'était un assemblage d'étangs et de marais, situés entre le *Han* et le *Kiang*, vers le point où ces fleuves se réunissent. Les desséchements successifs ont fait disparaître une grande partie de ces étangs.

[1] Comm. B. Le *Yng* sort de *Yang-tching*. Ce nom doit se rapporter au *Yu-tcheou*, comme on le voit dans plusieurs passages du *Tso-tchouen*. On ne sait pas ce que désigne *Tchin*.

Les éditeurs observent qu'il s'agit ici non de cours d'eau, tels que ceux que nomment les commentateurs, mais de réservoirs endigués. Le territoire du *King-tcheou* était étendu. Outre l'*Yun-moung*, il y avait les lacs *Tong-ting*, *Thsing-tsao*, *Thaï-pé*, qui n'étaient pas petits. Les noms ont varié depuis l'antiquité, ou peut-être y a-t-il eu des erreurs, des changements, dans les caractères du texte.

[2] Comm. B. Les dents désignent les dents d'éléphant, l'ivoire. Les peaux sont celles de rhinocéros, de bœuf sauvage. Le *King-tcheou* est un pays de marécages; son sol est humide et convient au riz arrosé, comme celui du *Yang-tcheou*.

[3] Cette montagne est dans l'arrondissement de *Hoa-yn*, province de *Chen-si*.

[4] Comm. B. Ce lac est dans l'arrondissement de *Tchong-meou*, département de *Khaï-fong-fou*, et à l'ouest de cette ville, suivant les Annales des *Han*.

Digitized by Google

Ses rivières sont *Yong* et *Lo*[5].

15 Ses réservoirs d'irrigation sont *Po* et *Tcha*[6].

17 Son commerce consiste en bois de bambou[7], en vernis, en soie, en chanvre. Sa population a la proportion de deux hommes pour trois femmes. Les animaux qui prospèrent sur son terrain, sont les six espèces de bestiaux. Les cultures qui lui conviennent, sont les cinq espèces de semences[8].

18 L'orient direct de *l'empire*, est appelé *Thsing-tcheou*.

[5] Comm. B. *Yong* est la rivière *Yen*, qui sort de l'arrondissement d'*Youen*, dans la province du *Ho-tong*, et se jette dans le fleuve Jaune. Elle se répand hors de son lit et forme le lac *Yong*, qui est près d'*Yong-yang*.

La rivière *Lo* sort du mont *Tchong-ling*, dans l'arrondissement de *Lo-nan*, dépendant des *Si-ngan-fou* (*Chen-si*).

[6] Comm. B et *I-fo*. Au lieu de 波, lisez 播 *Po*, comme dans le chapitre *Yu-kong* du *Chou-king*, où il est dit : *Yong* et *Po* devinrent des réservoirs. Le caractère 波 se trouve aussi dans le dictionnaire ancien *Eul-ya*, et y désigne l'eau qui se répand hors de la rivière *Lo*.

Il y a beaucoup plus d'incertitude sur le nom du deuxième réservoir. Selon l'ancien commentateur *Tou-tseu-tchun*, ce nom se rapporte à la rivière *Tcha*, qui coule à l'ouest d'*I-yang* et se jette dans la rivière *Yun*. — La section géographique des Annales des *Thang* dit que cette même rivière a sa source à l'ouest de *Soui-hien*, département de *Soui-tcheou*. Elle est appelée ici réservoir, parce qu'elle était coupée par des barrages pour les irrigations.

[7] Comm. B. C'est ainsi qu'il faut entendre 林 *Lin*, comme aux articles des officiers préposés aux montagnes et aux forêts, deuxième ministère.

[8] Comm. B. Les six espèces de bestiaux sont le cheval, le bœuf, le mouton, le porc, le chien, la poule. Les cinq espèces de semences

Son mont gardien est appelé mont Y[1].

Son grand lac est appelé *Wang-tchou*[2].

19 Ses rivières sont le *Hoaï* et le *Ssé*[3].

22 Ses réservoirs d'irrigation sont Y et *Chou*[4].

23 Son commerce consiste en joncs et en poissons[5]. Sa population a la proportion de deux hommes pour deux femmes. Les animaux qui prospèrent sur son terrain sont la poule et le chien. Les cultures qui lui conviennent sont le riz arrosé et le blé.

comprennent les deux millets *Chou* et *Tsi*, le blé, le riz et les plantes potagères.

[1] C'est le mont Y du *Chan-tong* où est la source de la rivière du même nom 沂.

[2] Selon le comm. B, c'est le lac *Ming-tou* cité au chapitre *Yu-kong*. Ce lac est dans le district de *Souï-yang* (*Koueï-té-fou*). Selon *I-fo*, c'est le lac *Meng-tchou*, au nord-ouest de *Yu-tching*, département de *Koueï-te-fou*. Ce dernier nom est cité dans le *Tchun-thsieou* comme désignant le grand lac du pays de *Soung* (*Koueï-te-fou*). Ainsi *Ming-tou* et *Meng-tchou* sont les noms d'un même lac.

[3] Dans le chapitre *Yu-kong* du *Chou-king*, ces deux rivières dépendent du *Siu-tcheou*.

[4] Comm. C. La rivière *Chou* vient de *Tong-kouan*, qui dépend du district de *Lang-ye*. Elle coule au midi jusqu'à *Hia-peï* (*Peï-tcheou*), et se jette dans la rivière *Ssé*.

Comm. *Tsaï-tchin*. La rivière Y vient de *Khaï-hien*, district de *Thaï-chan*. — Extrait de la section géographique des Annales des *Han*.

Ces rivières servaient aux irrigations, de là le nom de réservoirs.

[5] Comm. *Y-fo*. Le chapitre *Yu-kong* mentionne, à l'article du *Siu-tcheou*, les perles de l'huître *Pin*, et les poissons *Ki*, pêchés par les peuples étrangers du *Hoaï*. La dynastie *Tcheou* ayant réuni la province de *Siu* avec celle de *Thsing*, le texte assigne à cette dernière province le commerce des poissons, et des joncs servant à tresser des nattes.—Suivant

28 L'orient du *grand* fleuve est appelé *Yen-tcheou* [6].

Son mont gardien est appelé mont *Thaï*.

Son grand lac est appelé *Ta-ye* [7].

29 Ses rivières sont le grand fleuve *Ho* et le *Tho* [8].

30 Ses réservoirs d'irrigation sont *Liu* et *Weï* [9].

31 Son commerce consiste en joncs et en poissons. Sa population a la proportion de deux hommes pour trois femmes. Les animaux qui prospèrent sur son terrain sont

le comm. B. il faudrait lire, pour cette province comme pour celle d'*Yen-tcheou*, deux hommes et deux femmes.

[6] Comm. B. Sous les dynasties *Hia* et *Yu* le *Yen-tcheou* était le pays situé à l'orient du cours inférieur du fleuve Jaune, et au nord de la rivière *Thsi*. Sous les *Tcheou*, ce nom désigna le pays au sud-est de la rivière *Thsi*. D'après cela, le mont *Thaï* du *Siu-tcheou*, dans le chapitre *Yu-kong* est ici le mont principal du *Yen-tcheou*. Le lac *Ta-ye* s'y trouve compris, et cette province est appelée l'orient du grand fleuve.

[7] C'est le grand lac situé 5 *Li* à l'est de *Kiu-ye*, département de *Yen-tcheou*.

[8] Le *Tho* était un bras du fleuve Jaune qui se dirigeait vers l'est, tandis que le cours principal *Hoang-ho* allait au nord-est. Suivant les éditeurs, le *Tho* partait d'une montagne de l'arrondissement de *Tsi-youen*. Il disparaissait sous terre, et reparaissait par intervalles. Son cours exact est indiqué dans la dissertation sur le cours ancien du fleuve Jaune, intitulée *Yu-kong-louï-tchi*. J'ai analysé ce travail dans mon mémoire sur le même sujet, *Journal asiatique*, 1843.

[9] Comm. B. Au lieu de *Liu-weï* 盧維, lisez *Louï-yong* 雷雍. *Louï* désigne le lac *Louï-hia* cité dans le chapitre *Yu-kong*. *Yong* est une rivière qui en sort. On lit au même chapitre: le *Yong* et le *Tsou* coulèrent ensemble. — Il n'y a ni dans le chapitre *Yu-kong*, ni dans la section géographique des Annales des *Han*, aucun lac ou cours d'eau qui soit appelé *Liu-weï*.

Le lac *Louï-hia* était au nord de *Louï-hien*, département de *Po-tcheou*. — C'est le lac *Louï-tse* du département actuel de *Thsao-tcheou*.

les six espèces de bestiaux. Les cultures qui lui conviennent sont les quatre espèces de semences [1].

32 L'occident direct de *l'empire* est appelé *Yong-tcheou*.
Son mont gardien est appelé mont *Yo* [2].

33 Son grand lac est nommé *Hien-pou* [3].
Ses rivières sont le *King* et le *Joui* [4].

34 Ses réservoirs d'irrigation sont la rivière *Weï* et la rivière *Lo* [5].

37 Son commerce consiste en jade et en pierres [6]. Sa population a la proportion de cinq hommes pour trois femmes. Les animaux qui prospèrent sur ce terrain, sont le bœuf, le cheval. Les cultures qui lui conviennent, sont les deux espèces de millet *Chou* et *Tsi*.

Le nord-est de *l'empire* est appelé *Yeou-tcheou*.

[1] C'est-à-dire les deux espèces de millet *Chou* et *Tsi*, le riz et le blé.

[2] Suivant le comm. B, c'est le mont *Ou-yo*, mont sacré de Ou, lequel est nommé mont *Ou* dans la section géographique des Annales des *Han*. Il correspond au mont *Khien*, situé 80 *li* au sud de *Loung-tcheou*, département de *Fong-thsiang-fou*, dans le *Chen-si*.

[3] D'après la section géographique (Annales des *Han*), ce lac était situé dans l'arrondissement de *Khien*, département de *Loung-tcheou*. De là sort la rivière *Khien*, qui coule au nord-ouest et se jette dans le *Weï*.

[4] Ce sont deux affluents de la grande rivière Weï.

[5] Éditeurs. La rivière *Lo* prend sa source près de *Ho-choui*, département de *Khing-yang*. Cette ville est appelée *Hoaï-té* ou *Koueï-té* dans les Annales de *Han*. La rivière *Weï* prend sa source à *Weï-youen* à l'ouest du *Chen-si*.

[6] Comm. *I-fo*. Ici comme dans le chap. *Yu-kong*, à l'article du *Yong-tchéou*, le mot pierres désigne des pierres précieuses analogues au jade.

Son mont gardien est appelé *Y-wou-liu*[7].

Son grand lac est appelé *Hi-yang*[8].

38 Ses rivières sont le grand fleuve *Ho* et la rivière *Tho*[9].

39 Ses réservoirs d'irrigation sont les rivières *Tsé* et *Chi*[10].

40 Son commerce consiste en poisson et en sel. Sa population a la proportion d'un homme pour trois femmes. Les animaux qui prospèrent sur son terrain, sont les quatre espèces principales de bestiaux[11]. Les cultures qui lui conviennent, sont les trois espèces principales de semences[12].

[7] Comm. B. et *I-fo*. Cette montagne est dans le *Liao-tong*, arrondissement de *Wou-liu*, section géographique des Annales des *Han*. — Elle est au nord de l'arrondissement de *Kouang-ning*, département actuel de *Kin-tcheou*.

[8] Comm. B, et *I-fo*. Ce lac est quarante *li* au nord-est de la ville de *Laï-Yang*, département du *Chan-tong*.

Éditeurs. Ce district fait partie du *Thsing-tcheou*, dans le chapitre *Yu-kong*.

[9] Le grand cours du fleuve Jaune, *Ho*, traversait le *Yeou-tcheou*, après avoir baigné la limite dn *Yen-tcheou*. Le bras *Tho* séparait les deux provinces *Yen* et *Yeou*. Par cette raison, ces deux cours d'eau, sont les rivières principales de l'une et de l'autre province.

[10] Comm. B. La rivière *Tsé*, a sa source dans l'arrondissement de *Laï-wou*, actuellement *Tsé-chouen*. La rivière *Chi*, a sa source dans l'arrondissement de *Tchouen-yang*. Cette rivière est appelée *Ou-ho* dans les géographies des *Han*. Elle prend sa source au sud-ouest de *Lin-tsé*, département de *Thsing-tcheou-fou* du *Chan-tong*.

[11] Comm. B. Le cheval, le bœuf, le mouton, le porc.

[12] Comm. B. Les deux millets, *Chou* et *Tsi*, et le riz arrosé. — La culture du riz doit se rapporter à la partie du *Chan-tong*, comprise dans le *Yeou-tcheou*.

Le pays en dedans du *grand* fleuve, est appelé *Ki-tcheou*[1].

41 Son mont gardien est appelé mont *Ho*[2].

Son grand lac est appelé *Yang-yu*[3].

Sa rivière est le *Tchang*[4].

43 Ses réservoirs d'irrigation sont les rivières *Fen* et *Lou*[5].

45 Son commerce consiste en bois de pin, de cyprès. Sa population a la proportion de cinq hommes pour trois femmes. Les animaux qui prospèrent sur son terrain, sont le bœuf, le cheval. Les cultures qui lui conviennent, sont les deux espèces de millet *Chou* et *Tsi*.

[1] C'est, comme on l'a vu plus haut, le pays compris entre les cours supérieur et inférieur du fleuve Jaune. Il forme un triangle dont le sommet est situé à l'embouchure de la rivière *Weï*, dans le fleuve Jaune.

[2] C'est le mont *Ho* situé dans l'arrondissement de *Ha-tcheou*, département de *Pyng-yang-fou* (*Chan-si*). — On l'appelle aussi *le grand mont de Ho*; ou encore, *le grand mont sacré*, *Thaï-ya*.

[3] Comm. B. On ne sait pas où était ce lac *Yang-yu*. L'ancien dictionnaire *Eul-ya*, nomme un lac *Yang-yu* dans le pays de *Thsin*, et on le place dans le département de *Fong-thsiang*. Mais il n'est point en dedans du fleuve Jaune.

Peut-être c'est le lac situé au sud de *Kiang-tcheou*.

[4] Éditeurs. C'est le *Tchang clair* (*Thsing-tchang*), qui prend sa source au sud-ouest de *Lo-ping*, département de *Ping-ting* du *Chan-si*. Cette rivière coule de l'ouest à l'est, se réunit au *Tchang trouble* (*Tcho-tchang*), dans le lieu nommé *Hong-tchang*, au chap. *Yu-kong* du *Chou-king*, et rejoint l'ancien cours nord-est du fleuve Jaune.

[5] La rivière *Fen* traverse le *Chan-si*, depuis *Thaï-youen* jusqu'à *Fen-tcheou*. — Suivant le comm. *I-fo*, la rivière *Lou* est le *Tchang* qui passe à *Lou-tching* du *Chan-si*; et elle s'appelle, dans cette localité, la rivière *Lou*. C'est le *Tchang trouble* ou *Tcho-tchang*. Le *Tchang clair* était seul appelé *Tchang* sous les Tcheou.

Digitized by Google

Le nord direct de l'empire, est nommé *Ping-tcheou*[6].
Son mont gardien est appelé mont *Heng*[7].
Son grand lac est appelé *Tchao-yu-khi*[8].
46 Ses rivières sont le *Hou-to* et le *Keou-y*[9].
47 Ses réservoirs d'irrigation sont le *Laï* et le *Y*[10].
49 Son commerce consiste en toile et en soie[11]. Sa population a la proportion de deux hommes pour trois femmes. Les animaux qui prospèrent sur ce terrain, sont les cinq

[6] Comm. *I-fo.* Cette province qui existait du temps de Chun (chap. *Chun-tien* du *Chou-king*), fut comprise par Yu dans le *Ki-tcheou* (ch. *Iu-kong*). Les Tcheou la rétablirent.

[7] Éditeurs. Il est situé au nord-ouest de *Khio-yang*, département de *Ting-tcheou*, *Pé-tchi-li.* — Il y a aussi une montagne de ce nom, dans l'arrondissement de *Hoan-youen*; quelques-uns disent que c'était celle là qui était le mont gardien de *Ping-tcheou.*

[8] Éditeurs. Il est situé à 7 *li* à l'est de *Khi-hien*, département de *Thai-youen-fou* du *Chan-si.*

[9] Éditeurs. Le *Hou-to* prend sa source au nord-est de *Fan-tchi*, département de *Taï-tcheou* du *Chan-si*; et il se jette dans la mer auprès de *Thien-tsin-fou.* — Le *Keou-y*, appelé aussi rivière de *Thang* (*Thang-ho*), prend sa source au nord-est de *Ling-kieou*, département de *Yo-tcheou* du *Chan-si.* Cette rivière passe au nord de *Nyan-tcheou* du *Pé-tchi-li*, et se joint à la rivière *I-choui.*

[10] Éditeurs. Le *Laï* est le *Kiu-ma-ho*, qui prend sa source à *Kouang-tchang* du *Pé-tchi-li*, passe sur la limite nord-ouest du département de *Y-tcheou*, et se divise en deux branches, dont l'une coule à l'est, vers *Tcho-tcheou*, et l'autre coule au sud, vers *Laï-choui.* La rivière *Y* passe au sud de *Y-tcheou*, se réunit au *Kiu-ma-ho* et se jette avec lui dans le *Pé-keou-ho.*

[11] Il est remarquable que le commerce de la soie soit attribué au nord de l'empire. Le commerce des autres provinces, se fait avec leurs produits. Peut-être ici est-il question du commerce de transport des soieries à l'étranger.

principales espèces de bestiaux[1]. Les cultures qui lui conviennent, sont les cinq principales espèces de semences[2].

52 Voici comment les agents de la direction des régions, divisent les royaumes et principautés des neuf zones dépendantes du pouvoir souverain[3]. Le carré ayant (pour côté) mille *li*, est appelé domaine du souverain. En dehors de ce premier carré, le carré formé à cinq cents *li* (de distance de ses bords, est appelé dépendance de surveillance, *Heou-fo*. Encore en dehors de celui-ci, le carré formé à cinq cents *li*, est appelé dépendance des terres extérieures, *Tien-fo*. Encore en dehors de celui-ci, le carré formé à cinq cents *li*, est appelé dépendance d'administration, *Nan-fo*. Encore en dehors de celui-ci, le carré formé à cinq cents *li*, est appelé dépendance de collection, *Tsaï-fo*. Encore en dehors de celui-ci, le carré formé à cinq cents *li*, est appelé dépendance des garnisons, *Weï-fo*. Encore en dehors de celui-ci, le carré formé à cinq cents *li*, est appelé dépendance des étrangers ralliés, *Man-fo*. Encore en dehors de celui-ci, le carré

[1] Le cheval, le bœuf, le mouton, le porc, le chien.

[2] Les deux espèces de millet, le blé, le riz, les *teou* (*dolichos*).

[3] Cette division de l'empire par carrés, est la même qui est citée à l'article du *Ta-ssé-ma* ou 4e ministre, page 168. — Le comm. C explique ici les différentes dénominations des zones, exactement comme il l'a fait à l'article du *Ta-ssé-ma*. Je renvoie donc à la traduction que j'en a déjà donnée, et à l'observation que j'ai faite sur cette division fictive de l'empire.

Suivant le comm. B, le caractère 服 *Fo* a ici le sens d'obéissance, prestation de service envers l'empereur, comme on lit dans le *Chi-King*: « Les princes fendataires sont obligés de servir les Tcheou. » — J'ai tradnit *Fo* par le mot dépendance, qui indique la subordination.

formé à cinq cents *li*, est appelé dépendance des étrangers voisins, *I*. Encore en dehors de celui-ci, le carré formé à cinq cents *li*, est appelé dépendance d'occupation armée, *Tchin-fo*. Encore en dehors de celui-ci, le carré formé à cinq cents *li*, est appelé dépendance d'enceinte, *Fan-fo*.

56 En général, *étant donné* un carré de mille *li* de côté, à diviser en royaume feudataires, si l'on fait des investitures de cinq cents *li* en carré, pour les *Kong*, il y aura quatre investitures de *Kong*. Si l'on fait des investitures de quatre cents *li* en carré, il y aura six investitures d'*Heou* (et $\frac{1}{11}$ en sus). Si l'on fait des investitures de trois cents *li* en carré, il y aura sept (lisez onze) investitures de *Pé*. Si l'on fait des investitures de deux cents *li* en carré, il y aura vingt-cinq investitures de *Tseu*. Si l'on fait des investitures de cent *li* en carré, il y aura cent investitures de *Nân*. On a ainsi la connaissance complète du dessous du ciel ou du monde[1].

58 Tous les royaumes feudataires, grands et petits, sont

[1] Comm. B. Ce passage fait connaître les dimensions de tous les royaumes feudataires, compris dans les neuf grandes provinces ou régions de l'empire. Un carré de 1000 *li* fait 100 carrés de 100 *li* (1000000 = 100 fois 100 × 100). Pour avoir le nombre des carrés de 300 *li* compris dans cette surface, il faut la diviser par 9 = (3 × 3). On obtient 11 et un peu plus. Le texte dit 7 : c'est une erreur de caractère.

Les limites des neuf régions, ou de l'empire entier, forment un carré ayant 7000 *li* de côté. Or 7 × 7 font 49. L'empire comprend donc 49 carrés de 1000 *li*. Un de ces carrés forme l'intérieur du domaine impérial. Restent donc 48 carrés. Sur huit régions, *Tcheou*, chacune a 6 carrés de 1000 *li*. (Ceci suppose que le royaume impérial forme une région, *Tcheou*.) Dans l'intérieur d'une région, (les carrés de) 1000 *li* correspondent à quatre investitures de prince de premier rang, *Kong*; à six principautés de deuxième rang, *Heou*; à onze de troisième, *Pe*; à vingt-

Digitized by Google

liés ensemble [1]. L'empereur nomme leurs pasteurs ou chefs [2]. Il détermine le service qui lui est dû, suivant ce que chaque royaume peut faire. Il détermine le tribut qui lui est dû, suivant ce que chaque royaume possède.

59 Lorsque l'empereur doit faire une tournée d'inspection, alors les régisseurs de régions l'annoncent dans les quatre parties de l'empire, et ils disent : Que chacun dispose, régularise, le territoire qu'il surveille. Examinez vos obligations et vos services. Que nul n'ose être irrespectueux envers l'ordre impérial. L'État inflige de grandes peines, ou des châtiments supérieurs, *aux contrevenants*.

Où va l'empereur, ils vont en avant sur son chemin. Ils se mettent à la tête de leurs subordonnés, et s'assurent que l'ordre donné, est exécuté [3].

cinq de quatrième, *Tseu* ; enfin à cent principautés de cinquième rang, *Nân*. Resteraient 1000 *li* à partager.

Suivant les éditeurs, chacune des neuf régions ou provinces, *Tcheou*, comprenait en surface une étendue égale à un carré, ayant pour côté 1000 *li*. Ainsi, les neuf régions présentaient une surface égale à celle d'un carré ayant 3000 *li* de côté ou 9000000 *li* carrés, et non point 49000000, comme le dit le commentaire des Han. Évidemment le nombre 49000000 *li* est beaucoup trop fort ; il paraît correspondre aux mesures erronées de l'empire, faites sous les Han. En prenant le *li* pour $\frac{1}{10}$ de lieue, la surface assignée par les éditeurs représenterait passablement la partie de la Chine qui obéissait à la dynastie *Tcheou*.

[1] Comm. B. Les grands royaumes doivent amitié aux petits. Les petits royaumes doivent obéissance aux grands. Ainsi ils sont liés respectivement ensemble pour les visites, les compliments de condoléance, les secours.

[2] Comm. B. L'empereur choisit les meilleurs parmi les princes, et les constitue chefs des autres. Voyez le chap. du règlement impérial (*Wang-tchi*) dans le *Li-ki*.

Lorsque l'empereur réunit les *chefs de* royaume, ils agissent encore de même[4].

PRÉPOSÉS AU MESURAGE DES RÉGIONS (*TOU-FANG-CHI*).

60 Ils s'occupent de la science de l'instrument des mesures (*Tou-kouei*), pour déterminer l'ombre du soleil, mesurer la terre, indiquer les lieux habitables, et constituer les royaumes et principautés, les villes et les cantons[5].

Par là, ils distinguent les règles des convenances de chaque terroir, et de son amélioration[6]. Ils communiquent ces données à ceux qui administrent les terres[7].

[3] Comm. B. L'ordre donné avant le commencement de la tournée.

[4] Éditeurs et Comm. B. Lorsque l'empereur ne fait pas de tournée, les chefs et dignitaires des six premières zones dépendantes, *Fo*, viennent lui rendre hommage à la cour. Cette réunion est appelée *réunion des chefs* de royaume. Elle a lieu, tantôt en dehors de la capitale impériale, tantôt dans un royaume feudataire. Mais elle ne se fait pas régulièrement chaque douzième année, comme le dit le comm. B. Les agents territoriaux adressent alors des recommandations, semblables à celles des grandes tournées impériales.

[5] Comm. B. Au solstice d'été, l'ombre solaire a un pied et cinq dixièmes. Au solstice d'hiver, l'ombre solaire a treize pieds. Entre ces deux positions du soleil, la longueur des jeurs varie. — Par ces mesures, on sait la quantité dont un pays se trouve à l'orient ou à l'occident, au sud ou au nord; on indique les points qui peuvent être habités.

[6] Comm. B. et Éditeurs. Ces officiers distinguent les espèces de grains qui conviennent à un pays, et les quantités de semences, de fumier, que peuvent comporter ses terres, suivant qu'elles sont légères ou fortes, suivant qu'elles sont molles ou dures, chaudes ou humides. Voyez le commentaire de l'article du grand directeur des multitudes, *Ta-sse-tou*, et l'article des officiers des herbes, *Tsao-jin*.

[7] Comm. B. Le *Tsai-ssé*, préposé aux travaux agricoles, et ses subordonnés.

61 Lorsque l'empereur est en tournée d'inspection, alors ils plantent la station impériale [1].

AGENTS DE VENUE DES RÉGIONS (*HOAÏ-FANG-CHI*).

Ils sont chargés d'attirer les peuples des contrées éloignées [2]. Ils font venir le tribut de ces contrées. Ils font venir les objets éloignés [3]. Ils vont au-devant d'eux et les reconduisent. Ils les font passer avec les tablettes au sceau [4].

62 Ils règlent les approvisionnements *destinés aux étrangers*, leur hôtellerie et leur séjour, ce qu'ils boivent et mangent [5].

AGENTS D'UNION DES RÉGIONS (*HO-FANG-CHI*).

63 Ils sont chargés de rendre praticables les routes et chemins de l'empire.

[1] Comm. C. Quand le préposé aux stations (*Tchang-che*) place les barrières ou palissades autour de la station impériale, les mesureurs des régions plantent les défenses de l'enceinte extérieure.

[2] Comm. B. C'est-à-dire les quatre peuples étrangers.

[3] Comm. B. C'est ce qui vient sans régularité de l'extérieur de l'empire. Ou autrement, ce sont des objets d'échange.

[4] Voyez l'article du *Tchang-tsié*, ou chargé des tablettes de passe. On fait passer les denrées vendables, avec des tablettes à colonnes. Les marchands étrangers circulent avec ces tablettes.

Comm. *Tching-i*. Les *Hoaï-fang-chi* attirent les étrangers par des paroles amicales. Ainsi l'empereur Han-wou-ti délégua Tchang-kien pour lui faire un rapport sur le régime social des pays occidentaux. En effet, il y a des peuples étrangers qui désirent la protection du gouvernement impérial. Les *Hoaï-fang-chi* secondent ce désir, comme les *Siao-hing-jin* veillant aux besoins des princes feudataires.

[5] Comm. B et D. Ils entretiennent les étrangers pendant leur allée

Ils font circuler ses valeurs commerciales [7].

Ils égalisent ses instruments de compte. Ils rendent uniformes ses mesures de longueur et de capacité [7].

Ils éloignent les querelles, les haines. Ils rendent semblables la bonté, la vertu [8].

AGENTS D'EXPLICATION DES RÉGIONS (*HIÚN-FANG-CHI*).

63 Ils sont chargés de dire *à l'empereur*, le mode d'administration des quatre parties de l'empire, ainsi que les sentiments des supérieurs et des inférieurs. Ils lui lisent les documents traditionnels des quatre parties de l'empire [9].

Au commencement de l'année, ils publient *leur rap-*

et venue. Ils préparent ce qui leur est utile. Ils régularisent leur habitation. Ils se conforment à leurs goûts.

[6] Comm. B. Ainsi, lorsque Yu, l'ancien empereur, eut dirigé le cours des eaux, il vivifia l'empire, en transportant les produits des lieux où il y en avait, aux lieux où il n'y en avait pas. Les bois de travail furent transportés dans les pays de lacs et de rivières. Les poissons et le sel furent transportés aux pays de bois, de montagnes.

[7] Comm. B. Les poids ne peuvent être plus ou moins lourds, des mesures de longueur et de capacité ne peuvent être plus ou moins grandes.

[8] Comm. B. Ils empêchent les discussions des royaumes feudataires. Ils les engagent à conserver leurs anciens usages, suivant le précepte inséré dans le chapitre des petits rites (*Khio-li* du *Li-ki*) : « Le sage pratique les rites, et ne cherche pas à changer les coutumes ». En général, ces officiers ont la mission de civiliser les peuples éloignés.

[9] Comm. B. 道 *Tao* correspond à 言 *Yan* dire. Ils exposent à l'empereur l'état de l'administration, les dispositions des princes et des sujets. Ils lui lisent les faits anciens, transmis dans les souvenirs des générations.

port. Ils instruisent les quatre parties de l'empire, et ils examinent les circonstances nouvelles [1].

AGENTS DE CONFIGURATION DES RÉGIONS (*HING-FANG-CHI*).

64 Ils sont chargés de déterminer les territoires des royaumes, des principautés, et de régulariser leurs limites et leurs frontières; de sorte qu'il n'y ait pas de terres séparées, divisées par empiétement [2].

65 Ils font que les petits royaumes obéissent aux grands royaumes. Ils font que les grands royaumes aiment les petits royaumes [3].

MAÎTRES DES MONTAGNES (*CHAN-SSÉ*).

Ils s'occupent des noms spéciaux des montagnes et des forêts. Ils distinguent leurs productions [4]. Ils constatent ce

[1] Comme B. En publiant leurs rapports à l'empereur, ils font connaître aux populations, ce que les générations ont estimé, ont détesté. Ils examinent ce qui est nouveau pour connaître ce que les peuples aiment et ce qu'ils détestent.

Éditeurs. Il y a du bon et du mauvais dans l'administration des localités. Il y a des analogies et des différences, dans les sentiments des supérieurs et des inférieurs. Quand ces officiers ont fait leur rapport à l'empereur, ils doivent améliorer et régulariser les différentes régions. Ainsi ils publient ce rapport. Ils tiennent compte des circonstances nouvelles. Alors les quatre parties de l'empire peuvent s'assimiler, par imitation, ce qui est utile aux besoins du peuple.

Voyez, dans le deuxième ministère, les articles des démonstrateurs et lecteurs, *Soung-hiun*, qui fournissent simplement des documents à l'empereur.

[2] Comm. B. 華 *Koua* a le sens de séparer, de couper. — Editeurs. Ce caractère correspond à 析 *Si*, fendre, diviser, comme la divi-

qui s'y trouve de profitable ou de nuisible à l'homme[5]. Ils les répartissent entre les royaumes et les principautés feudataires. Ils veillent à ce que l'on présente leurs productions précieuses et rares[6].

MAÎTRES DES COURS D'EAU (*TCHOUEN-SSÉ*).

66 Ils s'occupent des noms spéciaux des rivières et des lacs. Ils distinguent leurs productions. Ils constatent ce qui s'y trouve de profitable ou de nuisible *à l'homme*. Ils les répartissent entre les royaumes et les principautés feudataires. Ils veillent à ce que l'on présente leurs productions précieuses et rares.

MAÎTRES DES PLAINES (*YOUEN-SSÉ*).

Ils s'occupent des noms spéciaux des terres, dans les

sion des royaumes, citée dans le *Li-ki*. Ils rectifient les coupures irrégulières, les empiétements des terres les unes sur les autres.

[1] Comm. B. 比 *i*, c'est 親 *Tsin*, aimer.

[4] Comm. B. Tels sont la soie et le chanvre du mont *Thaï*, les arbres *Thoung* du mont *I*, cités dans le chapitre *Iu-kong*.

[5] Comm B. Ce qui nuit à l'homme, désigne les animaux et insectes nuisibles.

[6] Comm. C. Les maitres des montagnes, et les officiers des articles suivants, s'occupent au loin des montagnes, rivières, plaines hautes et basses, qui se trouvent, dans les royaumes feudataires, hors du domaine impérial. Ils en font extraire les produits destinés à la famille de l'empereur. — Éditeurs. Les montagnes à noms spéciaux, les grands lacs, ne peuvent pas être divisés. Ces officiers répartissent donc entre les royaumes, les montagnes, bois, rivières, lacs de second ordre, et ils veillent à ce qu'on livre en tribut, les matières précieuses et rares qui s'y trouvent.

quatre parties de l'empire. Ils distinguent les noms et les productions des collines et des hauteurs, des bords des rivières et des plaines basses, des plateaux ou des plaines hautes, et des plaines humides ou marais, où l'on peut constituer des royaumes, fonder des villes.

RECTIFICATEURS (*KOUANG-JÎN*).

68 Ils sont chargés de propager les *huit* règlements et les *huit* statuts [1]. Ils rectifient les royaumes et les principautés feudataires. Ils surveillent leurs intrigues secrètes. Ils font en sorte que l'on n'ose pas désobéir en entendant l'ordre impérial.

TENEURS EN MAIN (*THAN-JÎN*).

Ils sont chargés de lire les décisions de l'empereur, et

[1] Voyez l'article du *Ta-tsaï* ou grand administrateur général, pour les règlements *Fa* et *Tsé*. Ces règlements s'appliquent à tous les officiers des divers royaumes, tant à ceux qui sont attachés aux cours des princes, qu'à ceux qui administrent les apanages et les domaines.

[2] Comm. B. Ils expliquent aux princes feudataires les volontés de l'empereur, et le service général de l'administration. Ils les empêchent de se tromper.

Éditeurs. Des quatre côtés, on se tourne vers le point central. — Les rectificateurs propagent les règlements consacrés, et tous les officiers des royaumes obéissent aux officiers de l'empereur. Les teneurs en main, lisent les décisions impériales, et tous les peuples de l'empire se tournent vers l'intérieur et regardent la capitale. C'est ainsi que les anciens souverains entretenaient les bons sentiments des princes feudataires, sans employer les armes. Au temps de la décadence des royaumes de *Thsi* et de *Lou*, les peuples ne connaissaient pas leurs

d'expliquer le service réglementaire du gouvernement, à l'effet d'inspecter les royaumes et les principautés de l'empire, et de les éclairer. Ils font en sorte que tous les peuples soient en bonne harmonie, et se dirigent vers la face du souverain[2].

COMMANDANTS DES CHEVAUX DANS LES APANAGES PRINCIERS (*TOU-SSÉ-MA*[3]).

69 Ils sont chargés de diriger, de régler les guerriers d'élite et les cadets[4] attachés aux apanages princiers, ainsi que leur équipement complet en chars, chevaux, armes, cuirasses.

D'après les règlements officiels, ils s'occupent de leur instruction régulière[5], pour obéir aux commandants militaires du royaume[6].

princes, et chaque officier supérieur ne songeait qu'à son intérêt particulier.

[3] Les domaines, *Tou*, sont attribués aux fils et aux frères de l'empereur, ainsi qu'aux grands conseillers, *San-koung*, qui ont rang de prince. Les *Tou-sse-ma* organisent les troupes, lèvent les soldats de pied dans ces apanages.

[4] *Ssé-chou-tseu*. Voyez la note jointe à l'article du *Tchang-kou*.

[5] Éditeurs. Ils les forment au service militaire, comme le *Tchou-tseu*, le *Kong-pé*, le *Tchang-kou*. Voyez ces articles.

[6] Comm. B. Ils reçoivent et exécutent les ordres qui leur sont transmis par les officiers supérieurs dépendant du quatrième ministre, tels que les commandants des chevaux par corps d'armée, *Kiun-ssé-ma*, les commandants des chevaux des chars *Yu-ssé-ma*. Voyez le tableau des officiers attachés au quatrième ministre. Ils se tiennent prêts à marcher avec leurs troupes.

COMMANDANTS DES CHEVAUX DANS LES DOMAINES AFFECTÉS AUX CHARGES ADMINISTRATIVES (*KIA-SSÉ-MA*[1]).

Ils agissent comme les précédents[2].

LIVRE XXXIV.

TABLEAU DES SERVICES D'OFFICIERS QUI DÉPENDENT DU CINQUIÈME MINISTÈRE, APPELÉ MINISTÈRE DE L'AUTOMNE OU DES CHÂTIMENTS.

(Ce ministère forme la cinquième section du *Tcheou-li*, et comprend six livres.)

1 Seul, le souverain constitue les royaumes. Il détermine les quatre côtés et fixe les positions principales. Il trace le plan de la capitale et des campagnes. Il crée les ministères et sépare leurs fonctions, de manière à former le centre administratif du peuple.

[1] Les domaines, *Kia*, sont affectés à l'entretien des charges de ministres et de préfets. Les *Kia-ssé-ma* sont les commandants militaires de ces domaines. — Ainsi, dans le *Tso-tchouen*, on lit à la vingt-cinquième année de *Tchao-kong*, que les commandants militaires du seigneur *Cho-sun*, se révoltèrent. *Cho-sun* dit : Les officiers de mon domaine, *Kia*.

[2] Éditeurs. En temps de paix, ils s'occupent de diriger et d'instruire. Ils suivent, à cet égard, les règlements officiels. S'il y a service de guerre, ils obéissent aux commandants militaires du royaume, comme les *Tou-ssé-ma*.

Il institue le ministère de l'hiver, préposé aux brigands. Il lui enjoint de se mettre à la tête de ses subordonnés et de s'occuper des prohibitions et défenses officielles[3], pour aider le souverain à châtier les royaumes et les principautés.

ÉTAT-MAJOR DU MINISTÈRE DES CHÂTIMENTS.

2 Grand préposé aux brigands (grand juge criminel), *Ta-ssé-keou*.

Un ministre.

Sous-préposés aux brigands, *Siao-ssé-keou*.

Deux préfets de deuxième ordre[4].

Grands prévôts criminels, ou prévôts chefs de justice, *Ssé-chi*[5].

Quatre préfets de troisième ordre.

[3] Comm. B. Il s'ocupe activement de réprimer les brigands et les malfaiteurs. — Dans le chap. *Chun-tien* du *Chou-king*, le *Ssé-keou* est désigné par le nom de *Ssé* 士; cette charge fut alors occupée par Kao-yao.

[4] Comm. B. Ils sont préposés à l'inspection des prisons et au jugement des affaires criminelles.

[5] Comm. B. On dit dans le *Lun-yu* : Lieou-hia-hoeï fut *Ssé-chi* 士師 ou prévôt chef de justice.

Comm. C. Le commentaire du *Youé-ling* dit : Du temps de Chun, on disait 士 *Ssé*. Sous les Hia, on disait *Ta-li*, grand recteur, c'est le *Ta-ssé-keou* des Tcheou. — Le royaume de l'empereur et ceux des princes feudataires, ayant la même organisation, le royaume de *Lou* avait un *Ssé-keou*, ou préposé aux brigands.

Le caractère 士 qui désigne déjà les gradués ou préposés inférieurs aux préfets, a donc un nouveau sens dans cette 5e section.

Prévôts de justice des districts intérieurs, *Hiang-ssé*[1].
Huit gradués de première classe.
Seize gradués de deuxième classe.
Officiers ordinaires.
Trente-deux gradués de troisième classe.
Six gardes-magasins.
Douze écrivains.
Douze aides.
Cent vingt suivants.

SERVICE DES PRÉVÔTS DE JUSTICE DES DISTRICTS EXTÉRIEURS (*SOUÏ-SSÉ*[2]).

3 Douze gradués de deuxième classe.
Six gardes-magasins.
Douze écrivains.
Douze aides.
Cent vingt suivants.

SERVICE DES PRÉVÔTS DE JUSTICE DE DÉPENDANCES (*HIEN-SSÉ*[3]).

4 Trente-deux gradués de deuxième classe.
Huit gardes-magasins.
Seize écrivains.
Seize aides.

[1] Comm. B. Ces officiers sont préposés aux prisons des six districts intérieurs.

[2] Comm. C. Ces officiers sont préposés aux prisons des six districts extérieurs, comme les *Hiang-ssé* sont préposés aux prisons des six districts intérieurs. Ils sont de moindre rang que les *Hiang-ssé*, mais aussi plus nombreux, parce qu'ils sont plus éloignés de la personne impériale.

[3] Comm. B. Ces officiers sont préposés aux prisons du territoire des dépendances (*Hien*), situé entre 300 et 400 *li* de la capitale.

Cent soixante suivants.

SERVICE DES PRÉVÔTS DE RÉGION (*FANG-SSÉ*[4]).

6 Seize gradués de deuxième classe.
Huit gardes-magasins.
Seize écrivains.
Seize aides.
Cent soixante suivants.

SERVICE DES PRÉVÔTS-PRÉVENEURS (*YA-SSÉ*[5]).

Huit gradués de deuxième classe.
Quatre gardes-magasins.
Huit écrivains.
Huit aides.
Quatre-vingts suivants.

SERVICE DES PRÉVÔTS D'AUDIENCE (*TCHAO-SSÉ*[6]).

7 Six gradués de deuxième classe.

[4] Comm. B. Ces officiers sont préposés aux prisons des apanages princiers et des domaines affectés, *Tou-kia*, dans les quatre parties du royaume.

Éditeurs. Ils sont peu nombreux, quoiqu'il y ait une grande quantité de ces terrains affectés, parce que ces terrains ont des prévôts particuliers qui décident leurs affaires criminelles. Les prévôts de région, reçoivent seulement les résultats. — Voyez à la fin du tableau des officiers de ce ministère, l'article des *Tou-ssé* et des *Kia-ssé*.

[5] Comm. C. Ces officiers vont au-devant des visiteurs étrangers, comme l'indique le mot *Ya* 訝 aller au-devant, prévenir. Surtout ils s'occupent des affaires criminelles dans les quatre parties du royaume. De là le nom de *Ssé* 士 prévôt de justice.

[6] Comm. B. et C. Ils sont préposés aux règlements de l'audience

Trois gardes-magasins.
Six écrivains.
Six aides.
Soixante suivants.

SERVICE DES PRÉPOSÉS AU PEUPLE (*SSÉ-MIN*[1]).

Six gradués de deuxième classe.
Trois gardes-magasins.
Six écrivains.
Trois aides.
Trente suivants.

SERVICE DU PRÉPOSÉ AUX SUPPLICES (*SSÉ-HING*[2]).

Deux gradués de deuxième classe.
Un garde-magasin.
Deux écrivains.
Deux aides.

extérieure. Ils délibèrent sur les affaires ordinaires, et statuent sur les cas douteux où il peut y avoir emprisonnement.

[1] Comm. *Wan-yng-tien*. Ces officiers écrivent le nombre des enfants qui percent leurs dents. — Ils écrivent donc le nombre des hommes, comme le deuxième ministre et son suppléant, le sous-directeur des réunions d'hommes. — Cette inscription des enfants se fait en Chine au huitième mois, pour les garçons, au septième mois pour les filles. — Les préposés au peuple, dépendent du cinquième ministère, pour montrer que les sages respectent la vie de l'homme en appliquant les peines.

Comm. *Cho-fen* dit que le nombre du peuple, est présenté par le ministre d'automne, parce que cette saison est celle où toutes choses sont à l'état parfait.

[2] Comm. *Tching-ngo*. Les grands juges criminels (*Ssé-kéou*) ont la

Vingt suivants.

SERVICE DU CHEF DES EXÉCUTIONS CAPITALES (*SSÉ-THSÉ*[3]).

8 Deux gradués de troisième classe.
Un garde-magasin.
Deux écrivains.
Quatre suivants.

SERVICE DES PRÉPOSÉS AUX ENGAGEMENTS (*SSÉ-YO*[4]).

Deux gradués de troisième classe.
Un garde-magasin.
Deux écrivains.
Quatre suivants.

SERVICE DU PRÉPOSÉ AUX SERMENTS SOLENNELS (*SSÉ-MÎNG*[5]).

Deux gradués de troisième classe.
Un garde-magasin.

direction supérieure des châtiments. Le prévot en chef et les autres prévôts, les appliquent. Les préposés aux châtiments, tiennent les écritures des cinq sortes de châtiments pour les faire concorder avec les délits du peuple.

[3] Comm. B. L'exécution n'a lieu qu'après les trois aveux de l'accusé.

[4] Suivant le Comm. B. 約 *Yo* a ici le sens d'*Yo-cho*, restreindre, retenir. — Suivant le texte de l'article, cet officier s'occupe des engagements qui lient les royaumes et les peuples. — Il empêche qu'on ne viole les engagements.

[5] Comm. B. Dans les solennités de ce genre, il annonce à un esprit supérieur les termes de la convention; il tue la victime, et pique le sang sur la convention. — Il empêche qu'on ne viole les serments.

Deux écrivains.

Quatre suivants.

SERVICE DU CHARGÉ DE L'OR (*TCHI-KIN*[1]).

9 Deux gradués de première classe.

Quatre gradués de troisième classe.

Deux gardes-magasins.

Quatre écrivains.

Huit aides.

Quatre-vingts suivants.

SERVICE DU PRÉPOSÉ AUX MALFAITEURS (*SSÉ-LI*[2]).

10 Deux gradués de deuxième classe.

Un écrivain.

Douze suivants.

SERVICE DE L'OFFICIER DU CHIEN (*KHIOUEN-JÎN*[3]).

Deux gradués de troisième classe.

Un garde-magasin.

Deux écrivains.

Quatre marchandeurs.

[1] Comm. C et *Tching-ngo*. Il est chargé des amendes en or et objets précieux. L'or étant la plus précieuse des matières susceptibles d'être travaillées, le métal donne son nom à cet office, comme le jade donne le sien au trésor des matières employées pour les habillements.

[2] Il s'occupe des armes et des instruments employés par les voleurs.

[3] Comm. *Li-jou-in* et *Hoang-tou*. Le chien est la victime offerte par le cinquième ministre. Il poursuit les voleurs. L'officier du chien se trouve donc classé immédiatement après le préposé aux malfaiteurs.—

Seize suivants.

SERVICE DES PRÉPOSÉS À LA PRISON CENTRALE (*SSÉ-YOUEN*[4]).

Six gradués de deuxième classe.
Douze gradués de troisième classe.
Trois gardes-magasins.
Six écrivains.
Seize aides.
Cent soixante suivants.

SERVICE DES GEÔLIERS (*TCHANG-TSIEOU*[5]).

11 Douze gradués de troisième classe.
Six gardes-magasins.
Douze écrivains.
Cent vingt suivants.

SERVICE DE L'EXÉCUTEUR (*TCHANG-LO*[6]).

Deux gradués de troisième classe.
Un écrivain.
Douze suivants.

Éditeurs. Cet office a des marchandeurs, ou agents chargés des achats, comme celui de l'officier du mouton (*Yang-jin*). Si l'animal est petit, il ne peut être livré pour les sacrifices.

[4] Comm. A. 圜 *Youen* est ici pour *Youen-tou*, nom de la prison centrale.

[5] Comm. B. Ils sont chargés de lier, de garrotter ceux qui doivent subir la peine de mort.

[6] Comm. B. Ils sont chargés des décapitations, et de l'application des peines infamantes.

SERVICE DES PRÉPOSÉS AUX CONDAMNÉS A DES TRAVAUX IGNOMINIEUX (*SSÉ-LI*[1]).

Deux gradués de deuxième classe.
Douze gradués de troisième classe.
Cinq gardes-magasins.
Dix écrivains.
Vingt aides.
Deux cents suivants.

SERVICE DES CRIMINELS CONDAMNÉS A DES TRAVAUX IGNOMINIEUX (*TSOUI-LI*[2]).

Cent vingt hommes.
Condamnés du midi — *Man-li*.
Cent vingt hommes.
Condamnés du sud-est — *Min-li*.
Cent vingt hommes.
Condamnés de l'est — *Y-li*.

[1] Comm. B. et C. 隸 *Li* désigne ceux qui exécutent, par corvée, les travaux ignominieux. D'après le texte de l'article, ce sont tous des criminels. — La dynastie Han institua des *Ssé-li*, qui furent alors aussi préposés aux corvées, *et en outre*, chargés de diriger les travaux des routes, canaux, rigoles. Peu à peu cette charge fut anoblie. Les *Ssé-li* commandèrent à des officiers attachés, soit à la cour, soit aux districts voisins.

[2] Comm. B. Ce sont les familles des voleurs qui sont réduites en esclavage.

Comm. C. Autrefois, les grands coupables subissaient une peine corporelle. Après la condamnation, les femmes étaient attachées au service des pilons à riz et bois secs, *Tchong-kao*. Les hommes étaient incorporés parmi les coupables dégradés, *Soui-li*.

Cent vingt hommes.
Condamnés du nord-est — *Me-li*.
Cent vingt hommes[3].

SERVICE DU PUBLICATEUR GÉNÉRAL (*POU-HIEN*[4]).

14 Deux gradués de deuxième classe.
Quatre gradués de troisième classe.
Deux gardes-magasins.
Quatre écrivains.
Quatre aides.
Quarante suivants.

SERVICE DU PRÉVENEUR DES MEURTRES ET BLESSURES (*KIN-CHA-LO*[5]).

15 Deux gradués de troisième classe.

[3] Comm. B. Tous ces condamnés sont des étrangers faits prisonniers à la guerre. Parmi les uns et les autres, on choisissait les meilleurs pour en faire les titulaires des divers services. Le nombre en était limité à cent vingt pour chaque peuple étranger. Le reste formait la masse des condamnés; le *Ssé-li* se mettait à leur tête et arrêtait les voleurs.

[4] Voyez l'article de cet officier pour le sens de 憲 *Hsien*. Il expose à la vue du peuple les tableaux des peines arrêtées par le ministre des châtiments. Cette publication a lieu au commencement de chaque année, à cause des changements et modifications. Les changements sont écrits et transmis par le publicateur, aux princes feudataires ainsi qu'aux chefs d'administration locale.

Les officiers des services compris entre les prévôts d'arrondissements et le préposé aux condamnés, appliquent les peines. Les officiers des services compris entre le publicateur et l'officier du bâillon, sont spécialement chargés de faire connaître les défenses et prohibitions.

[5] Comm. B. Il empêche les hommes du peuple de se blesser, de se tuer entre eux.

Éditeurs. Ce service ne comprend que deux gradués de 3e classe,

Digitized by Google

Un écrivain.
Douze suivants.

SERVICE DES PRÉVENEURS DE VIOLENCES (*KIN-PAO-CHI* [1]).

Six gradués de troisième classe.
Trois écrivains.
Six aides.
Soixante suivants.

SERVICE DES PRÉPOSÉS AUX BARAQUES DES CAMPAGNES (*YE-LIU-CHI* [2]).

16 Six gradués de troisième classe.
Douze aides.
Cent vingt suivants.

SERVICE DES PRÉPOSÉS AUX PIQÛRES D'INSECTES (*TSIU-CHI* [3]).

Quatre gradués de troisième classe.
Quarante suivants.

pour le royaume impérial. Ils font spécialement leur rapport sur les hommes blessés, le sang répandu. En général, les affaires litigieuses sont jugées par les administrateurs de chaque division territoriale. Lorsqu'elles entraînent un châtiment, elles reviennent aux grands prévôts. Le préveneur des meurtres et blessures, juge les petites affaires criminelles, et renvoie les affaires graves aux grands prévôts.

[1] Comm. C. Ces officiers empêchent aussi les hommes du peuple de se faire du mal entre eux.

Éditeurs. Ces divers fonctionnaires empêchent l'action avant qu'elle soit faite. Ils font en sorte que celui qui veut se mal conduire envers un autre, ne puisse accomplir son mauvais dessein. De là vient le nom de préveneurs de violences.

[2] Comm. B. 廬 *Liu* désigne les loges où s'arrêtent les étrangers

SERVICE DU PRÉPOSÉ AUX DIGUES (*YONG-CHI*[4]).

Deux gradués de troisième classe.
Huit suivants.

SERVICE DU PRÉPOSÉ AUX LENTILLES D'EAU OU PLANTES FLOTTANTES (*PING-CHI*[5]).

17 Deux gradués de troisième classe.
Huit suivants.

SERVICE DU PRÉPOSÉ AUX ÉVEILLÉS (*SSÉ-OU-CHI*[6]).

Deux gradués de troisième classe.
Huit suivants.

SERVICE DES PRÉPOSÉS À LA LUMIÈRE DU FEU (*SSÉ-HIOUEN-CHI*).

18 Six gradués de troisième classe.
Douze suivants.

qui parcourent les routes. Voyez l'article des officiers des gratifications et secours, *Y-jin*, kiv. XIII.

Comm. C. Ces officiers sont préposés à la police des routes.

[3] Comm. B. On lit dans le chap. *Youe-ling* du *Li-ki* : on couvre les chairs, on enterre les os. Ces officiers empêchent qu'on ne laisse pourrir *à l'air*, les chairs et les os, qui attirent alors les mouches et les vers.

[4] Comm. C. Ces officiers sont chargés de la police des canaux et rigoles, de la conservation des digues.

[5] Comm. B. Ces officiers sont chargés de la police des eaux. Ils recueillent les plantes qui flottent, telles que les lentilles d'eau.

[6] Comm. B et C. Ils surveillent ceux qui sont éveillés la nuit. Ils empêchent le vagabondage de nuit.

Éditeurs. On doit instituer des officiers de police nocturne contre les voleurs qui, pour la plupart, agissent la nuit. Le texte n'indique pour ce service que deux gradués et huit suivants. Mais les préposés à

SERVICE DES EXPURGATEURS OU ENLEVEURS D'IMPURETÉS (*TIAO-LANG-CHI*[1]).

Six gradués de troisième classe.
Six aides.
Soixante suivants.

SERVICE DU SURVEILLANT DES PORTES DE QUARTIERS (*SIEOU-LIU-CHI*[2]).

19 Deux gradués de troisième classe.
Un écrivain.
Douze suivants.

SERVICE DE L'OFFICIER DE L'OBSCURITÉ (*MÎNG-CHI*[3]).

Deux gradués de troisième classe.
Huit suivants.

SERVICE DU PRÉSERVATEUR DES VERS (*CHOU-CHI*[4]).

20 Un gradué de troisième classe.

la garde des chemins et des terres, ont des gardes de nuit, des gardes des faubourgs. Les préposés aux éveillés, ne manquent pas de les avertir des défenses qu'ils doivent maintenir.

[1] Comm. B. Au lieu de 條 *Tiao*, lisez 滌 *Ti*, nettoyer. Quelques-uns expliquent ce caractère par 除 *Tchou*, ôter, enlever. 狼 *Lang*, proprement *loup*, signifie des ordures qui se trouvent sur les chemins.

[2] Comm. B. Il commande aux gardes de nuit.

[3] Éditeurs. Il dispose pendant le jour les filets, les piéges, et prend les animaux féroces, lorsque ceux-ci sortent la nuit. C'est ce qu'indique le nom de cet officier.

[4] Comm. B et C. Au lieu de 庶 *Chou*, il faut lire 煑 *Tchou*. Ce

Quatre suivants.

SERVICE DU PRÉPOSÉ AUX TANIÈRES (*KHIOUE-CHI*[5]).

Un gradué de troisième classe.
Quatre suivants.

SERVICE DU PRÉPOSÉ AUX AILES (*TCHI-CHI*[6]).

21 Deux gradués de troisième classe.
Huit suivants.

SERVICE DES ARRACHEURS D'ARBRES (*TSE-CHI*[7]).

Huit gradués de troisième classe.
Vingt suivants.

SERVICE DES SARCLEURS DE PLANTES OU D'HERBES (*THI-CHI*[8]).

Deux gradués de troisième classe.
Vingt suivants.

service ne comprend qu'un seul officier qui s'occupe des livres relatifs aux vers, et détermine les règles pour se préserver de ces animaux.

[5] Comm. B. *Khiong* désigne en général les trous ou creux, où se retirent les animaux qui se cachent. Cet officier donne les règles à *suivre*, pour prendre ces animaux; et, comme le précédent, il distingue les chasseurs.

[6] Comm. D. Cet officier détruit les oiseaux de proie qu'il faut attaquer par les ailes. De là vient son nom.

[7] Comm. B. Pour arracher les arbres, il faut d'abord les couper, les fendre.

[8] Dans le chapitre *Youe-ling* du *Li-ki*, on lit : « On brûle les plantes coupées. Ensuite on arrose. »

Éditeurs. Ces officiers transmettent la méthode pour détruire les

SERVICE DE L'ABATTEUR DE NIDS (*TCHE-TSIO*[1]).

22 Un gradué de troisième classe.
Deux suivants.

SERVICE DU DESTRUCTEUR (*TSIEN-CHI*[2]).

Un gradué de troisième classe.
Deux suivants.

SERVICE DE L'EXTRACTEUR, ENLEVEUR (*TCHI-PO*[3]).

Un gradué de troisième classe.
Deux suivants.

SERVICE DU PRÉPOSÉ AUX GRENOUILLES (*KOUÉ-CHI*).

Un gradué de troisième classe.
Deux suivants.

SERVICE DU FRAPPEUR DE TAMBOUR EN TERRE CUITE (*HOU-TCHO*[4]).

Un gradué de troisième classe.
Deux suivants.

SERVICE DU PRÉPOSÉ À L'INTÉRIEUR DU PALAIS (*THING-CHI*[5]).

Un gradué de troisième classe.
Deux suivants.

plantes, comme les précédents transmettent la méthode pour abattre les arbres.

[1] Comm. Il détruit les mauvaises espèces d'oiseaux.

[2] Comm. B. Ceux-ci détruisent les insectes et vers à pieds. Les suivants détruisent les vers sans pieds.

[3] Comm. B. 赤犮, comme si l'on disait 捇拔.

[4] Comm. B et glose. 佳 *Hou*, désigne ici le tambour en terre cuite, sur lequel on frappe pour chasser les insectes ou vers aquatiques.

SERVICE DU PRÉPOSÉ AU BAILLON (*HIEN-MEÏ-CHI*[6]).

24 Deux gradués de troisième classe.
Huit suivants.

SERVICE DE L'OFFICIER DE L'ILLUSTRE VIEILLARD (*Y-KHI-CHI*[7]).

Un gradué de troisième classe,
Deux suivants.

SERVICE DU GRAND VOYAGEUR (*TA-HING-JIN*[8]).

25 Deux préfets de deuxième ordre.

[5] Comm. B. Cet officier est préposé au tir sur les oiseaux de mauvais augure, pour que le centre du royaume soit aussi pur que l'intérieur du palais.

Les officiers de ces diverses charges, depuis le préposé aux aides, doivent expulser les animaux malfaisants des lieux où se trouve l'empereur.

[6] Comm. B. Ce bâillon a la forme des bâtonnets qui servent pour prendre les aliments. On le place en travers de la bouche comme un mors; et on le garnit de cordons qui s'attachent sur la nuque. Ce bâillon est mis dans la bouche des soldats envoyés pour une expédition secrète.

[7] Comm. B. 伊耆 *Y-ki* est le nom honorifique d'un ancien souverain, qui institua, le premier, le sacrifice final de l'année pour faire reposer tout ce qui est vieux. Les empereurs postérieurs ont désigné par son nom une charge spéciale, en mémoire de son ancienne vertu. — Voyez le *Li-ki* de *Taï*.

Comm. *Wang-yu-tchi*. Parmi les offices dépendant du cinquième ministère, le tiers environ est accompagné du caractère 氏 *Chi*, qui désigne la famille, l'hérédité. Ces affaires se rapportent à des opérations minutieuses dont les détails s'oublient facilement. On ne pourrait se les rappeler, si leur exécution n'était pas confiée à des familles.

[8] Comm. C. Ces quatre services sont réunis dans un seul article,

SERVICE DES SOUS-VOYAGEURS (*SIAO-HING-JÎN*).

Quatre préfets de troisième ordre

SERVICE DES CHEFS D'ÉTIQUETTE (*SSÉ-Y*).

Huit gradués de première classe.
Seize gradués de deuxième classe.

SERVICE DES AIDES-VOYAGEURS (*HING-FOU*).

Trente-deux gradués de troisième classe.
Quatre gardes-magasins.
Huit écrivains.
Huit aides.
Quatre-vingts suivants.

SERVICE DES ENTOUREURS (*HOAN-JÎN*[1]).

26 Quatre gradués de deuxième classe.

parce qu'ils se rapportent tous à la réception des visiteurs étrangers, à des affaires graves et solennelles.

Comm. *Tsi-tchao-yu*. Le *Ta-hing-jîn* est chargé des visites et des informations, relatives aux princes feudataires. Lorsque ceux-ci viennent à la cour impériale, il prend leurs registres actuels. Le *Sse-y* est chargé du rite des réceptions. Le *Hing-fou* est chargé des messages, pour les affaires des quatre parties de l'empire.

D'après le *I-li*, les officiers de cet article, à partir du *Ta-hing-jîn*, dépendent du ministère des châtiments, parce qu'ils sont chargés de punir les princes feudataires, lorsque ceux-ci négligent l'accomplissement des rites. Delà doivent venir aussi les noms de grand voyageur, sous-voyageur, aide-voyageur. — Ces officiers doivent, dans leurs tournées, recueillir les plaintes du peuple consignées dans des chansons, telles que celles du *Chi-king*.

[1] Comm. *Tching-ngo*. Il y a dans le *Tcheou-li* deux services d'officiers

Digitized by Google

Quatre écrivains.
Quatre aides.
Quarante suivants.

SERVICE DES INTERPRÈTES (*SIANG-SIU*[2]).

Pour chacun des quatre peuples étrangers :
Un gradué de première classe.
Deux gradués de deuxième classe.
Huit gradués de troisième classe.
Vingt suivants.

SERVICE DES AGENTS DES VISITEURS (*TCHANG-KÉ*[3]).

27 Deux gradués de première classe.
Quatre gradués de troisième classe.
Un garde-magasin.

avec ce même nom 環 *Hoan.* Le premier dépend du quatrième ministère, et s'occupe de réunir les troupes. Le second dépend du cinquième ministère, et s'occupe d'environner les visiteurs étrangers pour leur servir de garde.

[2] Comm. B. C'est le nom général de ceux qui comprennent le langage des *quatre* peuples étrangers. Ce sont des hommes de mérite et de savoir. On lit dans le chapitre du règlement impérial (*Wang-tchi* du *Li-ki*) : « En désignant les divers idiomes, on dit *Ki* pour le pays d'Orient, *Siang* pour le pays du Midi, *Ti-ti* pour le pays d'Occident, *I* pour le pays du Nord. » Maintenant, le nom collectif des interprètes est *Siang-tché.* Car la vertu de la dynastie Tcheou s'étendit d'abord vers le Midi. — Alors il faudrait traduire littéralement « aides des méridionaux », en donnant à 胥 *Siu* le sens de « attendants, aides », comme les aides *Siu*, officiers subalternes de chaque service. — Quelques-uns lisent 諝 *Siu*, savants.

[3] Comm. C. Ils disposent les victimes et le cérémonial pour la ré-

Deux écrivains.
Deux aides.
Vingt suivants.

SERVICE DES AGENTS DE LA RENCONTRE (*TCHANG-YA*[1]).

Huit gradués de deuxième classe.
Deux gardes-magasins.
Quatre écrivains.
Quatre aides.
Quarante suivants.

SERVICE DES AGENTS D'UNION (*TCHANG-KIAO*[2]).

28 Huit gradués de deuxième classe.
Deux gardes-magasins.
Quatre écrivains.
Trente-deux suivants.

ception des visiteurs de tout ordre. 客 *Ké* est pour 賓客 *Pin-khé*.

[1] Comm. *I-fo*. Les *Ya-ssé*, prévôts qui vont au-devant, sont chargés des affaires criminelles des quatre régions de l'empire. Delà leur vient le nom de prévôts. Les officiers de l'article actuel vont au-devant des visiteurs ; donc on les appelle agents qui vont au-devant.

Éditeurs. On compte le même nombre d'officiers titulaires dans ce service et dans celui des *Ya-ssé*. Mais ceux-ci ont sous eux un nombre double d'officiers subalternes, à cause du grand nombre d'affaires qu'ils embrassent.

[2] Comm. *Tching-ngo*. Ces officiers font des tournées, pour reconnaître les obstacles qui peuvent contrarier l'action des princes feudataires.

Éditeurs. Les *Siao-hing-jin* ou sous-voyageurs distinguent les cinq objets, et font sur chacun des écritures particulières, pour rendre ré-

SERVICE DES AGENTS INSPECTEURS DES QUATRE RÉGIONS (*TCHANG-TSAÏ-SSÉ-FANG*).

Huit gradués de deuxième classe.
Quatre écrivains.
Seize suivants.

SERVICE DES AGENTS DES DENRÉES ET MATIÈRES PRÉCIEUSES (*TCHANG-HO-YEOU*[3]).

Seize gradués de troisième ordre.
Quatre écrivains.
Trente-deux suivants.

SERVICE DES PRÉFETS DE L'AUDIENCE IMPÉRIALE (*TCHAO-TA-FOU*[4]).

Par chaque principauté (*Koué*) :
Deux gradués de première classe.

ponse au souverain. Ils font leur tournée dans les royaumes feudataires et examinent. Les *Tchang-kiao* sont toujours en tournée pour recueillir des données, sur les usages, sur l'administration, sur le bien et le mal, l'obéissance et la rébellion, etc. Puis, quand le *Siao-hing-jin* sort, il peut faire une enquête complète, voir l'affaire en gros et en détail. — En effet, les *Siao-hing-jin* ne sont que quatre. Deux, à poste fixe, s'occupent des affaires de l'intérieur. Deux autres, annuellement, vont en tournée; et ils ne peuvent séjourner plus de dix jours dans les royaumes qu'ils visitent.

[3] Comm. C. Les officiers de ces deux services inspectent les affaires des royaumes feudataires, ainsi que les denrées et les matières précieuses qu'ils fournissent à la cour. Ces deux articles manquent dans le texte. On ne peut donc en dire davantage sur ces services.

[4] Comm. B. Ces officiers sont des prévôts de l'empereur (*Wang-ssé*). Ils sont délégués pour présider à l'administration des apanages et des

Quatre gradués de troisième classe.
Un garde-magasin.
Deux écrivains.
Huit cadets de famille, *Chou-tseu.*
Vingt suivants.

SERVICE DES RÉGULATEURS D'APANAGE (*TOU-TSÉ*[1]).

29 Un gradué de deuxième classe.
Deux gradués de troisième classe.
Un garde-magasin.
Deux écrivains.
Quatre cadets de famille.
Quatre-vingts suivants.

SERVICE DES PRÉVÔTS DE JUSTICE DES APANAGES (*TOU-SSÉ*[2]).

30 Deux gradués de deuxième classe.

domaines affectés, *Tou-kia.* Leur titre est, préfets de l'audience impériale.

Comm. C. Le royaume impérial comprend trois classes de domaines, affectés à des traitements officiels. Quoique leur étendue varie entre 100 *li*, 50 *li*, 25 *li*, tous en masse sont appelés principautés, *Koué.* Ainsi on lit, dans le chapitre du règlement impérial *Wang-tchi*, du *Li-ki*, qu'il y a 93 principautés.

Éditeurs. Le terme *Koué* de cet article désigne des terres affectées aux traitements officiels, et différentes des principautés feudataires. Le texte nomme ici, après les gardes-magasins et les écrivains, des *Chou-tseu*, cadets de famille, et ne mentionne pas d'aides, comme aux autres services. Ceci tient à ce que, dans les apanages héréditaires, on emploie les alliés et les proches des titulaires de ces apanages, pour faire le service d'aides. On choisit, à cet effet, des alliés, parce qu'on craint que les fils, les frères des titulaires ne se montrent rebelles, insubordonnés. — Le préfet de l'audience impériale entend, soir et matin, les

Quatre gradués de troisième classe.

Deux gardes-magasins.

Quatre écrivains.

Quatre aides.

Quarante suivants.

Le service des prévôts de justice des domaines affectés, *Kia-ssé*, est composé de la même manière.

LIVRE XXXV.

GRAND PRÉPOSÉ AUX BRIGANDS (*TA-SSÉ-KEOU*).

1 Ce fonctionnaire est chargé d'établir les trois règlements spéciaux, relatifs aux royaumes, pour aider l'em-

affaires à l'audience impériale. Les *Chou-tseu* le suivent, et l'administration est en règle.

[1] Comm. B. Les officiers appelés *Tou-tsé*, sont chargés d'appliquer, aux apanages, et aux domaines affectés, les huit règlements spéciaux, appelés statuts, *Tsé*, livre II, folio 8. En tête de la liste des chefs et subalternes de ce service, il faut ajouter : *par chaque apanage*; comme on le lit à l'article précédent et à celui du commandant militaire des apanages, *Tou-ssé-ma*, livre XXIII.

[2] Comm. B. Les officiers appelés *Tou-ssé*, dirigent, dans les apanages, les affaires criminelles qui se rapportent tant aux officiers qu'aux hommes du peuple. Les officiers du service suivant opèrent de même dans les domaines affectés, *kia*. Les uns et les autres font leur rapport au prévôt de région, *Fang-ssé*. Ici, comme dans l'article précédent, il faut ajouter au texte : *par chaque apanage*, les nombres d'officiers et de subalternes qu'il mentionne, devant être attribués à chaque apanage distinct.

pereur à punir les royaumes feudataires, à instruire les quatre régions de l'empire[1].

Le premier (de ces trois), est appelé, châtiment des nouveaux royaumes. On leur applique le règlement le plus léger[2].

Le second est appelé, châtiment des royaumes à l'état de paix. On leur applique le règlement moyen[3].

Le troisième est appelé châtiment des royaumes troublés par des désordres. On leur applique le règlement le plus sévère[4].

3 Il contrôle les populations par les cinq sortes de punitions[5].

Elles comprennent premièrement les punitions des

[1] Éditeurs. Ces trois règlements s'appliquent aux populations des divers royaumes. Lorsque les princes feudataires ne se conforment pas aux bons principes, on leur applique les neuf règles d'attaque, citées à l'article du quatrième ministre, *Ta-ssé-ma*. Ils ne sont pas atteints par les cinq sortes de punitions, citées plus bas, et destinées à corriger les brigands, les voleurs, les malfaiteurs des quatre régions.

[2] Comm. B. Les peuples des royaumes nouvellement constitués, n'ont pas encore la pratique du bon enseignement.

[3] Comm. B. On applique les règles de conduite ordinaire aux royaumes dont le gouvernement est affermi et complet.

[4] Comm. B. On attaque, on détruit les royaumes qui ont dégénéré en mal.

[5] Les punitions sont désignées par le caractère 刑 *Hing*, comme les cinq supplices, tels que la marque sur le front, l'amputation des oreilles; mais il faut les distinguer, ainsi que l'observe le comm. C.

Suivant le comm. B, 糾 *Kieou*, a le sens d'examiner, différencier. Le ministre examine les délits; il distingue le bien et le mal. —Suivant le comm. *Wang-yng-tien*, ce caractère a le sens général de régulariser.

campagnes. Alors on estime surtout le mérite *de la culture*. On contrôle l'emploi des forces[6].

Secondement, les punitions de l'armée. Alors on estime surtout l'ordre du commandant. On contrôle l'exactitude avec laquelle il est observé[7].

Troisièmement, les punitions de district. Alors on estime surtout la vertu. On contrôle la pratique de la piété filiale[8].

4 Quatrièmement, les punitions des officiers. Alors on estime surtout la capacité. On contrôle la gestion de l'emploi[9].

Cinquièmement, les punitions de la capitale. Alors on estime surtout l'attention soigneuse. On contrôle la violence[10].

[6] Comm. *Wang-yng-tien*. Les campagnes, comprennent toutes les terres, depuis la capitale jusqu'au dehors. Le peuple des campagnes doit exécuter tous les travaux qui exigent un grand nombre de bras. Il doit labourer, semer, creuser les canaux, faire les chemins, fonder les murs, trancher les terres. On doit contrôler la manière dont il exécute ces travaux, lui appliquer des punitions, exiger l'emploi des forces.

[7] Comm. B et *Ho-kiao-sin*.

[8] Suivant le comm. B, cette expression, la vertu, embrasse six vertus principales, mentionnées à l'article du deuxième ministère, directeur des multitudes, *Ta-ssé-tou*.

[9] Éditeurs. A l'article du *Ta-tsai* ou grand administrateur, premier ministre, les punitions des officiers s'appliquent au contrôle des titulaires des offices. Ici, les mêmes punitions s'appliquent au contrôle du peuple. Donc elles sont appliquées aux hommes du peuple, attachés à l'administration supérieure.

[10] Le comm. B, au lieu de 暴 *Pao*, violence, lit 恭 *Kong*, respect extérieur. Cette correction ne parait pas adoptée par les éditeurs.

5 Dans la prison centrale, *Youen-tou*, il réunit et instruit les hommes démoralisés, *ou épuisés par le vice*[1].

6 En général, il place tous les malfaiteurs dans la prison centrale, et leur répartit les travaux obligatoires. Il les humilie par la peine de la manifestation *publique*[2].

Ceux qui peuvent être corrigés, retournent dans le royaume du milieu (dans leurs arrondissements et cantons). Pendant trois ans, ils ne sont pas classés parmi la population[3]. Ceux qui ne peuvent être corrigés et qui sortent *illicitement* de la prison[4], sont mis à mort.

7 Par la présence des deux parties agissantes, il empêche

Ceux-ci expliquent que les punitions de la capitale, s'appliquent aux malversations des officiers, aux violences du peuple, au mépris que des familles puissantes montrent pour la justice.

[1] Comm. B et A. *Youen-tou* est le nom de la prison centrale. On y réforme les hommes dépravés, désobéissants, qui éprouvent une sorte d'épuisement moral, parce que l'on n'a pas compassion d'eux.

[2] Comm. B et C. Il prend ceux qui ont violé les lois sans excuse. Il écrit leurs délits sur un grand tableau, et le place sur leur dos. Cette punition est seulement infamante, et moindre que les cinq grands châtiments.

Éditeurs. Il désire amener leur repentir par l'emprisonnement. Il désire les rendre laborieux, en les astreignant au travail.

[3] Comm. B. A l'article des préposés à la prison, *Sse-youen*, il est dit : « Pour les délits de première classe, on relâche après trois ans. Pour les délits de deuxième classe, on relâche après deux ans. Pour les délits de troisième classe, on relâche après un an. »

Comm. B et *Wang-ngan-chi*. Pendant trois ans, on ne classe pas les libérés suivant leur âge, parmi le reste de la population. Après ce délai, ils reprennent rang dans le classement.

Selon *Wang-ngan-chi*, il y a d'abord trois blâmes adressés aux hommes désordonnés, ensuite trois punitions; enfin il y a l'emprisonnement.

les discussions litigieuses du peuple. Chacun des adversaires apporte à l'audience le faisceau de flèches. Ensuite il les juge [5].

8 Par les deux doubles de l'acte, il empêche l'emprisonnement des hommes du peuple [6]. Chacun des adversaires apporte trente livres d'or ou de métal [7]. Trois jours après cet apport, il les convoque à l'audience. Ensuite il les juge [8].

9 Par la belle pierre, *Kia-chi* [9], il rectifie les hommes démoralisés.

[4] Comm. B. Sortir signifie ici s'échapper, s'enfuir.

[5] Comm. B. Chacun prend ainsi la flèche pour emblème de la rectitude de ses intentions. Celui qui n'apporte pas le faisceau de flèches avoue lui-même son défaut de rectitude. — Autrefois, par arc, il y avait cent flèches réunies en faisceau.

[6] Comm. B. Chacun de ceux qui sont emprisonnés doit remettre l'acte qui est le sujet du procès criminel. Ainsi il y a deux doubles de cet acte.

[7] Comm. B. Chacun prend l'or pour emblème de sa fermeté. Le *Kiun* correspond à trente livres.

[8] Comm. *Ou-ching*. Il faut distinguer ici le procès ordinaire, *Soung*, et le procès criminel, *Yo*.

Comm. *Wang-ying-tien*. Quand les deux individus sont présents, on ne peut différer l'accusation. Quand les deux doubles de l'acte sont présentés, alors le trompeur ne peut échapper. Par l'apport du faisceau de flèches, des trente livres d'or ou de métal, on indique la sincérité du cœur. Toutes ces dispositions préliminaires concourent à empêcher les procès, les emprisonnements. — Les pauvres gens ne peuvent donner les trente livres de métal, le faisceau de flèches ; alors ils viennent frapper sur le tambour placé à la porte du palais, pour demander justice au souverain. Il y a aussi la pierre couleur de poumon, *Fei-chi*, qui est accessible aux misérables. — Voyez plus bas.

[9] Comm. B. C'est une pierre veinée ; on désire que les individus

En général, tous les hommes du peuple qui ont commis des crimes ou des délits, qui n'ont pas encore réglé leur conduite sur les lois, et qui nuisent dans les arrondissements et les villages, sont garrottés aux pieds et aux mains et assis sur la belle pierre, *Kia-chi*. Ils travaillent sous les ordres du ministre des travaux, *Ssé-kong* [1].

Pour les délits graves, le coupable est assis sur la pierre pendant treize jours, et fait la corvée pendant une année. Pour les délits moindres d'un degré, il est assis pendant neuf jours, et fait la corvée pendant neuf lunes. Pour les délits moindres de deux degrés, il est assis pendant sept jours, et fait la corvée pendant sept lunes. Pour les délits moindres de trois degrés, il est assis cinq jours, et fait la corvée pendant cinq lunes. Pour les délits inférieurs, il est assis trois jours, et fait la corvée durant trois lunes. On enjoint aux hommes des arrondissements et des villages de garantir son travail. Alors on lui fait grâce, on le relâche [2].

vicieux se repentent et s'améliorent, en considérant la disposition régulière des veines de cette pierre. On la place à gauche de la porte de l'audience extérieure. —Voyez l'article du prévôt d'audience, pour cette pierre, et pour la pierre couleur de poumon, *Feï-chi*.

[1] Comme B. Après qu'ils ont été exposés pendant un jour, ils exécutent les diverses sortes de travaux manuels.

[2] Comm. B. Quand le temps du travail forcé est fini, on enjoint aux hommes de l'arrondissement, de garantir le travail du condamné. Alors on le relâche, on lui fait grâce.

Comm. *Wang-ngan-chi*. Celui dont le travail n'est pas garanti n'est pas relâché, n'a point sa grâce.

Éditeurs. Il faut observer que le texte dit ici : 任 *Jin*, garantir le travail, et non 保 *Pao*, garantir la moralité. La garantie de mo-

10 **Par la pierre couleur de poumon[3], il met en évidence les misérables.**

11 **Tous les individus isolés et sans soutien[4], vieillards ou** enfants, demeurant près ou loin de la cour[5], qui désirent avoir recours à l'autorité supérieure, et que leurs chefs administratifs ne mettent pas en évidence, se tiennent debout à la pierre couleur de poumon. Après trois jours, le prévôt entend leur plainte. Il en fait rapport à l'autorité supérieure, et punit le chef administratif des plaignants[6].

ralité est solidaire entre les groupes de cinq familles, tandis qu'ici la garantie du travail, est répartie entre les mille cinq cents habitants d'un même arrondissement. La garantie de moralité s'applique aux fautes accidentelles, aux vices qui ne sont pas encore formés. Cinq familles peuvent exercer entre elles ce genre de surveillance. Mais, quant aux individus dégénérés, qui ont subi l'exposition et l'emprisonnement, leurs fautes sont complètes, leur méchanceté est achevée. Ils peuvent chercher à s'enfuir, et ne pas se repentir. Leur surveillance ne peut être confiée à de simples cultivateurs. On ordonne donc aux officiers de garantir leur travail. Les chefs des communes et des villages sont chargés de les battre, de les châtier. Ils en sont responsables; et, si le libéré ne se corrige pas, ils le battent, le fouettent. — A la fin de la garantie, s'il est incorrigible, il peuvent le renvoyer au chef d'arrondissement, et l'expulser de la commune.

[3] Comm. B. C'est une pierre rouge; on les y fait asseoir, pour leur apprendre à montrer un *cœur rouge* (un cœur *sincère*), et à ne pas recourir au mensonge pour invoquer l'assistance de l'administration.

[4] Comm. C. On ne demande pas s'ils demeurent dans le royaume impérial ou au dehors.

[5] Comm. B. Les individus sans appui, sont ceux qui n'ont pas de frères; les individus isolés sont ceux qui n'ont ni fils ni petits-fils.

[6] Comm. B. Le mot *autorité supérieure* désigne ici l'empereur et les six ministres. L'expression *chefs administratifs* désigne les princes feu-

Digitized by Google

12 **Au jour heureux de la première lune, il commence la concordance *des lois pénales*, et les publie dans les royaumes** et principautés, arrondissements et cantons[1]. Il suspend les tableaux des lois pénales, au lieu consacré pour leur exposition[2]. Il ordonne au peuple d'examiner le tableau des peines. Après dix jours, il les rassemble.

Lorsqu'on fait la grande cérémonie du serment, entre les princes et l'empereur, il s'approche de l'écrit qui reproduit les serments prononcés, et le dépose au trésor céleste[3]. Le grand annaliste, l'annaliste de l'intérieur, le chef des comptes généraux, ainsi que les six chefs supérieurs des ministères, reçoivent tous le double de cet écrit et le conservent en dépôt.

13 Il régularise, par les constitutions officielles, les affaires criminelles qui concernent les princes feudataires. Il décide, par les règlements d'ordre officiels, les affaires

dataires ainsi que les préfets qui administrent les districts intérieurs et extérieurs du royaume impérial.

Comm. *Ngo-yang-kien.* Le prévôt mentionné dans ce passage est le prévôt de l'audience impériale, *Tchao-sse.* On lit, à l'article de cet officier : « A droite est la pierre couleur de poumon, par laquelle il connaît les misérables. »

[1] Éditeurs. Tous les ans, on fait concorder et l'on publie les lois pénales, à cause des modifications qui ont pu y être introduites ; et aussi, parce que la situation des royaumes feudataires a pu changer.

[2] C'est un lieu voisin du palais où l'on expose les tableaux des lois et règlements. Voyez les articles du *Taï-tsaï*, fol. 46, du *Ta-ssé-tou*, fol. 39.

[3] Comm. C. L'empereur et les princes se lient par des paroles sacramentelles. — Comm. B. Le trésor céleste est le dépôt de la salle des Ancêtres.

criminelles qui concernent les ministres et les préfets. Il résoud, par les principes d'exécution officiels, les affaires criminelles qui concernent les hommes du peuple[4].

14 Lorsqu'il y a un grand sacrifice, il présente la victime de l'espèce *chien*[5].

Lorsque l'on offre le sacrifice pur aux cinq souverains célestes, alors le jour des prescriptions[6], il assiste aux recommandations faites *par le premier ministre*, aux cent

[4] Comm. B. *Pang-tien* désigne les six codes de l'administration générale cités au commencement de l'article du *Ta-tsaï*, premier ministre, liv. II. — *Pang-fa* désigne les huit règlements d'ordre qui servent de base pour diriger les officiers supérieurs. Voyez le même article. — *Pang-tching* désigne les huit sortes de documents écrits, par lesquels les officiers apprécient les réclamations du peuple. Voyez l'article de *Siao-tsaï*, liv. III, fol. 17.

Éditeurs. Ceci comprend, pour les princes feudataires, les discussions qui ne sont pas de l'ordre des neuf cas d'attaque, cités à l'article du ministre de la guerre. Telles sont les discussions pour les limites, le rang; tels sont les cas où l'on ferme une rivière, où l'on néglige l'entretien des digues. Relativement aux officiers supérieurs, le ministre des châtiments juge les infractions au service. Si les préfets ont des discussions pour des terres, ou pour des objets de valeur, il doit les juger comme des hommes du peuple, par les huit sortes de documents complets.

Ici, comme précédemment, je traduis par affaires criminelles, *Yo-song*, littéralement les procès d'emprisonnement, les affaires qui amènent l'emprisonnement.

[5] Comm. C. Le chien est offert par le ministre des châtiments, parce qu'il est soumis au métal, parmi les cinq éléments, et qu'il se rapporte au côté de l'occident.

Éditeurs. Le texte ne dit pas qu'on accommode la victime; ainsi le chien n'est pas découpé en morceaux.

[6] Comm. B. Le jour des prescriptions, est le jour où l'on augure sur

officiers. Il assiste de même aux recommandations faites aux cent alliés [1].

15 Quand on présente l'offrande (la victime du sacrifice), il précède l'empereur [2]. Le jour du sacrifice, il fait encore de même. Il offre l'eau pure, le feu pur [3].

Dans toutes les visites en corps, que les princes feudataires font, aux quatre saisons de l'année, il précède l'empereur. Dans les grands services funèbres, il fait encore de même [4].

16 Quand on fait une grande convocation de troupes armées, il assiste à l'immolation de la victime offerte au génie du lieu *où l'armée se réunit.*

En général, lorsqu'il y a une grande cérémonie offi-

la cérémonie, comme on le voit à l'article du grand administrateur général, *Ta-tsai.* — On lit aussi dans le même commentaire : Le jour où l'on augure sur la cérémonie, l'empereur se tient au lac, ou au champ d'exercice. Il entend en personne les ordres donnés, etc.

[1] Comm. *Wang-yng-tien.* Les alliés et parents de l'empereur. Ils assistent au sacrifice, quoiqu'ils n'y aient pas de fonctions.

Éditeurs. Les prescriptions pour la cérémonie, sont faites par le premier ministre, grand administrateur général. Le ministre des châtiments se tient près de lui. En effet, dans toutes les grandes solennités officielles, les chefs et les aides de service, dans les six ministères, ont des fonctions à remplir. On les fait surveiller par le ministre des châtiments. Plus haut, le ministre agit seul en présentant le chien. Ici il assiste à la solennité avec le premier ministre.

[2] Comm. B. 納亨 *Na-heng*, c'est présenter, introduire la victime. — Ceci désigne l'instant où l'on va offrir le sacrifice. Le matin de ce jour est appelé ici le jour du sacrifice. Dans ces deux circonstances, le ministre des châtiments montre le chemin à l'empereur.

[3] Comm. B et glose. Le feu pur sert à cuire, à rôtir. L'eau pure sert à identifier les sucs des plantes aromatiques avec les cinq sortes de vins

cielle, il ordonne à ses subordonnés de chasser ou d'arrêter les importuns [5].

SOUS-PRÉPOSÉ AUX BRIGANDS (*SIAO-SSÉ-KEOU*).

Ce fonctionnaire est chargé du règlement de l'audience extérieure, pour faire venir le peuple et le faire délibérer [6].

17 *Il y a trois sortes de délibérations faites avec le concours du peuple :*

La première est dite, délibération sur le danger du royaume [7].

La seconde est dite, délibération sur les mutations de la population dans le royaume [8].

sacrés. — Voyez l'article de *Ssé-hiouen*, préposé à la lumière du feu.

[4] Comm. B. Au service funèbre de l'empereur, il précède le souverain qui succède. Il précède l'empereur lui-même, si cette expression grand service funèbre, *Ta-fang*, doit s'appliquer aussi aux funérailles de l'impératrice et du prince héritier.

[5] Le comm. B donne l'un ou l'autre de ces sens pour 蹕. Les subordonnés du ministre des châtiments, désignent en général tous les officiers de son ministère, à partir du grand prévôt, *Ssé-chi*.

[6] Comm. *Kin-yao*. L'audience extérieure est spécialement destinée au jugement des affaires criminelles; là aussi se font les grandes délibérations générales.

Comm. *Wang-yng-tien*. Le peuple est réuni à l'audience pour la grande délibération. Ces réunions sont citées à l'article du préfet de district intérieur. Voyez l'article *Hiang-ta-fou*. Le prévôt d'audience est chargé de la police de l'audience extérieure, le sous-préposé aux brigands s'occupe de son organisation.

[7] Comm. B. Dans les cas d'invasion.

[8] Comm. B. On transporte la population d'un apanage, ou d'un domaine, à un autre.

La troisième est dite, délibération sur l'installation du prince [1].

18 Voici les positions des assistants. L'empereur a le visage au midi. Les grands conseillers (*San-koung*), les chefs d'arrondissement et le peuple, ont le visage au nord. Les officiers supérieurs, ont le visage à l'occident. Les officiers inférieurs, ont le visage à l'orient [2]. Le sous-préposé aux brigands les reçoit [3], pour qu'ils s'avancent, et soient interrogés par ordre [4]. De cette manière, il réunit les sentiments auxiliaires, et les humbles opinions [5].

[1] Comm. B. S'il n'y a pas d'héritier direct, on choisit parmi la masse de la population.

Comm. *I-fo*. Dans ces trois circonstances, le prince et le peuple doivent agir ensemble. On ne peut forcer le peuple à faire ce qu'il ne désire pas.

Éditeurs. Le sous-préposé aux brigands convoque le peuple, sur l'ordre du deuxième ministre, grand directeur des réunions d'hommes. Le préfet de district intérieur, transmet l'ordre. Le chef d'arrondissement se met alors à la tête de ses administrés, et vient au rendez-vous.

[2] Comm. B. L'expression officiers supérieurs, *Kiun-tchin*, désigne les ministres, préfets, gradués; *Kiun-li*, officiers inférieurs, désigne les officiers subalternes, tels que gardes-magasins, écrivains. — Les vice-conseillers, *Kou*, ne sont pas mentionnés ici; mais ils accompagnent les officiers supérieurs, comme on le voit à l'article du prévôt d'audience, *Tchao-ssé*. Il est dit dans cet article : à gauche se tiennent les vice-conseillers, ministres, préfets.

[3] Comm. B. Il les engage à s'avancer.

[4] Comm. *Wang-ngan-chi*. Les grands conseillers, *San-koung*, sont les anciens de district, désignés au tableau général du second ministère. Le texte nomme successivement les *San-koung*, les chefs d'arrondissement, le peuple. Ainsi, toute l'administration du district est présente. Le peuple a la face au nord et regarde le prince. Les *San-koung*

Digitized by Google

19 Par les cinq sortes de punitions, il examine les affaires criminelles du peuple. Quand il a recours au châtiment, il le dit avec bienveillance. Il ne juge l'affaire qu'après dix jours[6]. Alors il lit la sentence écrite[7], puis il applique la loi.

20 Tous les hommes titrés, toutes les femmes titrées[8], ne comparaissent pas en personne pour affaire criminelle[9].

Lorsque des alliés du sang impérial sont criminels, ils ne sont pas punis sur la place publique[10].

21 Par les cinq sons, il examine les affaires criminelles. Il

et les chefs d'arrondissement ont la face au nord, parce qu'ils sont à la tête du peuple. Les officiers des divers services, sont à l'orient et à l'occident *du prince*.

[5] Même comm. On aide l'intention du souverain avec les opinions de la masse. On examine les diverses opinions, et on les soumet au souverain dont le sentiment doit prévaloir.

[6] Comm. B. 辟 *Pi* a ici le sens de 斷 *Touan* décider. Voyez, pour les cinq sortes de punitions, l'article précédent.

Comm. *Wang-tchi-tchang*. La grandeur de la peine est proportionnée à la gravité du délit. — Le juge espère qu'il y aura encore quelque cause de grâce. Pendant dix jours, il s'occupe activement d'examiner de nouveau l'affaire, de chercher des éclaircissements.

[7] Éditeurs.

[8] Comm. B. Ceci désigne les dignitaires, les officiers supérieurs et leurs femmes.

[9] Obs. de l'éditeur. Le prince d'un royaume ne comparaît pas devant le juge pour affaire criminelle; il délègue un préfet qui le remplace. Si un préfet est sous le coup d'une accusation criminelle, il ne comparaît pas non plus. Il doit se faire remplacer par un de ses proches, comme son fils, son frère.

[10] Comm. B. On lit dans le *Li-ki*, chap. *Wen-wang-chi-tseu* : On les punit en secret, et loin des regards du public. Par là, on veut d'une

Digitized by Google

cherche les sentiments réels des individus accusés. Ces moyens d'investigation sont :

Premièrement, l'examen des paroles [1].

22 Secondement, l'examen de la couleur [2].

Troisièmement, l'examen de la respiration [3].

Quatrièmement, l'examen des oreilles [4].

Cinquièmement, l'examen des yeux [5].

23 Par les huit règlements spéciaux, il complète les lois de l'État. Il y ajoute les peines et les châtiments [6].

Il y a :

Premièrement, le règlement de délibération sur les alliés de l'empereur [7].

part, les faire repentir de leur crime, et de l'autre sauver l'honneur de la famille impériale.

Éditeurs. Aux articles des garrotteurs, des exécuteurs, *Tchang-thsicou*, *Tchang-lo*, il est dit que les alliés de l'empereur sont punis, et tués par l'intendant du domaine impérial.

Comm. *Wang-ngan-chi*. Par honneur pour les personnes titrées, on ne les faisait pas comparaître en personne. Par amour pour les alliés du sang impérial, on les dispensait de l'exécution sur la place publique. A cela se bornait la tolérance. Car on ne pouvait troubler le cours de la loi, à cause des circonstances particulières.

[1] Comm. B. Si l'accusé n'est pas sincère, ses paroles sont embarrassées.

[2] Comm. B. Si l'accusé n'est pas sincère, il rougit.

[3] Comm. B. Si l'accusé n'est pas sincère, il respire avec peine.

[4] Comm. B. Si l'accusé n'est pas sincère, il se trouble en écoutant le juge.

[5] Comm. B. Le juge examine la prunelle des yeux de l'accusé. Si celui-ci n'est pas sincère, ses yeux sont ternes.

Comm. B. Sur ces cinq moyens d'investigation, le premier, *fondé sur l'examen des paroles*, est le seul qui se rapporte au son ; c'est pour abréger qu'on les appelle collectivement les cinq sons.

Digitized by Google

Deuxièmement, le règlement de délibération sur les anciens officiers.

Troisièmement, le règlement de délibération sur les individus vertueux[8].

24 Quatrièmement, le règlement de délibération sur les hommes de capacité[9].

Cinquièmement, le règlement de délibération sur les hommes qui ont de beaux services[10].

Sixièmement, le règlement de délibération sur les individus honorables[11].

Septièmement, le règlement de délibération sur les hommes zélés.

[6] Comm. C. On lit dans le chapitre des petits rites (*Khio-li* du *Li-ki*) : « Les châtiments ne montent pas jusqu'aux préfets. » C'est-à-dire qu'on ne les punit qu'après délibération.

Comm. *Tching-ngo*. Les huit règlements s'appliquent aux hommes qui ont droit à ce qu'on délibère sur leur délit.

Éditeurs. Les lois de l'État ne comprennent pas les règlements des huit délibérations, qui en sont une sorte d'appendice. Les punitions légales, sans distinction, qu'encourent les individus des huit classes désignées ici, sont établies sur les lois de l'État. Mais au moment de condamner le coupable, on peut balancer la gravité des faits, le rang des individus.

[7] Comm. A. Ainsi, du temps des Han, lorsqu'un membre de la famille impériale était coupable d'un délit, on demandait l'autorisation du prince avant d'appliquer la loi.

[8] Comm. *Tching-ssé-nong*. Ainsi, du temps des Han, lorsqu'un officier intègre était coupable d'un délit, on demandait l'autorisation du prince avant d'apliquer la loi.

[9] Comm. B. Voyez le *Tso-tchouen*, vingt et unième année de Siang-kòng.

[10] Comm. B. Ceux qui ont accompli des actions méritoires envers l'État.

[11] Comm. B. Ainsi, du temps des Han, on demandait d'abord l'autori-

Huitièmement, le règlement de délibération sur les hôtes de la cour [1].

25 Par les trois *opérations relatives* aux exécutions capitales, il détermine les arrêts des affaires criminelles, dirigées contre les hommes du peuple [2].

Premièrement, il interroge les officiers supérieurs. Deuxièmement, il interroge les officiers inférieurs. Troisièmement, il interroge les gens du peuple [3].

26 Il écoute *la voix* du peuple, *demandant* l'exécution ou

sation du prince, pour les délits des officiers qui avaient un ruban de soie noire à leur sceau, c'est-à-dire pour les officiers supérieurs. Les chefs d'arrondissements (*Hien-ling*) avaient droit à six cents décuples boisseaux de grains, et suspendaient leur sceau de cuivre à un ruban de soie noire. — Sous les Tcheou, la classe des officiers supérieurs commençait au grade de préfet.

[1] Comm. B. Ceci désigne des individus qui ne sont pas officiers, tels que les descendants des trois anciens souverains vénérables, et ceux des princes des deux premières races, *Hia* et *Chang*.

Comm. C. Les sept premières délibérations sont attribuées aux princes feudataires, comme à l'empereur. La dernière est attribuée seulement au souverain.

Comm. *Wang-yng-tien*. Les individus qui ont droit à ces huit délibérations, ne sont pas seulement ceux qui sont attachés à la personne impériale. Ceux qui sont attachés aux apanages, annexes du royaume, si, par malheur, ils sont coupables, ont aussi droit à délibération. Ils peuvent être graciés, ou avoir une diminution de peine.

[2] Le comm. B explique 刺 *Thsé* par 殺 *Tcha*, tuer. Suivant la glose, les trois opérations *San-thsé*, qui se retrouvent à l'article du préposé aux condamnations, *Ssé-thsé*, ont lieu également pour l'application des cinq grands supplices principaux, décrits dans le chapitre *Liu-hing* du *Chou-king*. Le texte les désigne, collectivement, par le nom de la peine la plus grave.

Comm. B. 中 *Tchong* désigne l'information de l'affaire, ce qui cons-

la grâce[4]; et, d'après ce que le peuple dit, il applique les peines supérieures ou les peines inférieures[5].

Lorsqu'on fait le grand contrôle *général*, il inscrit le dénombrement du peuple, en commençant *l'enregistrement des individus*, à partir de la pousse des dents[6]. Il le remet au chef du trésor céleste. L'annaliste de l'intérieur, le chef des comptes généraux, le grand administrateur, en ont des doubles, et s'en servent pour régler les dépenses de l'État.

titue la culpabilité ou la non-culpabilité. — Voyez, plus bas, le sens de ce terme, aux articles des prévôts de district et suivants.

[3] Comm. B. L'exécution n'a lieu que lorsque les trois enquêtes constatent le délit, et font reconnaître si l'accusé est coupable ou innocent.

[4] Comm. B. Si le peuple dit : « Tuez. » Le sous-préposé aux brigands tue; si le peuple dit : « Faites grâce; » alors il fait grâce.

[5] Comm. D. Lorsque le peuple pense qu'on doit exécuter le coupable, on applique sans incertitude les peines supérieures. Lorsque le peuple pense qu'il faut gracier, on n'accorde pas la grâce pleine et entière. Seulement, on applique les peines inférieures, qui sont moindres que les premières.

[6] Comm. B. Le corps de l'enfant est formé lorsque ses dents poussent, ce qui a lieu pour les garçons à huit mois, pour les filles à sept mois. Alors on les inscrit sur les rôles de la population.

Comm. *I-fo*. Tous les trois ans, les préposés au peuple (*Ssé-min*), font le grand contrôle. Ils déclarent le chiffre de la population au ministre des châtiments, ou à son suppléant, le sous-préposé aux brigands. Voyez l'article du *Ssé-min* et aussi celui du chef du trésor céleste, *Thien-fou*.

Comm. *Wang-ngan-chi*. La plupart des contraventions peu importantes, dérivent de la pauvreté. La pauvreté du peuple est liée avec la pesanteur des charges et des impôts. Celle-ci est liée avec le vide des ressources de l'État. En conséquence, le ministre des châtiments est

28 Dans les petits sacrifices, il présente la victime de l'espèce chien. Toutes les fois que l'on sacrifie aux cinq souverains célestes, il remplit d'eau la marmite sans pieds[1]. Lorsqu'on amène la victime, il fait encore de même[2].

29 S'il y a une réception de grand visiteur étranger, il précède l'empereur et écarte les importuns. Aux funérailles de l'impératrice, du prince héritier, il agit encore de même[3].

S'il y a un petit commandement de troupes[4], il assiste à l'égorgement de la victime[5].

En général, dans toutes les grandes cérémonies offi-

chargé de présenter le chiffre de la population. Alors, l'annaliste de l'intérieur, le chef des comptes généraux, le grand administrateur premier ministre, règlent, d'après ce chiffre, les dépenses de l'État.

[1] Comm. B. On lave, on enlève avec de l'eau chaude, les poils de la victime tuée.

[2] Comm. *Lieou-yn.* La première opération se rapporte au nettoyage du corps de la victime. La seconde se rapporte à sa cuisson. Il remplit également d'eau, la marmite sans pieds, où les chairs doivent bouillir.

[3] Comm. C. Il est dit, plus bas, que le prévôt-chef éloigne les importuns du palais impérial, lorsqu'un prince vient en visite. Le sous-préposé aux brigands remplit la même fonction, quand il y a, à l'intérieur du palais, un banquet dans la salle des Ancêtres, ou une collation dans les appartements particuliers. Il chasse aussi les importuns, aux funérailles de l'impératrice ou du prince héritier, lorsque l'empereur se rend à la salle des Ancêtres.

[4] Comm. B. Une réunion de troupes non commandée par l'empereur en personne.

[5] Éditeurs. C'est la victime offerte au génie du lieu où campe l'armée.

cielles, il ordonne à ses subordonnés[6] d'éloigner les importuns[6].

30 A la première lune d'hiver, lorsque l'on sacrifie à l'étoile qui préside au peuple[7], il présente à l'empereur le dénombrement du peuple. L'empereur le reçoit, en saluant. Ce dénombrement sert à faire le tableau des dépenses du royaume, à les augmenter ou diminuer[8].

31 A la fin de l'année, il ordonne à tous les prévôts de justice, de compter les emprisonnements, de statuer sur les affaires[9] non jugées. Il dépose les arrêts dans le trésor céleste[10].

32 Au commencement de l'année, il se met à la tête de

[6] Comm. B. Ce terme désigne tous les officiers du cinquième ministère, à partir du prévôt-chef, *Ssé-chi*.

[7] Comm. B. C'est le nom d'une étoile qui fait la pointe de l'astérisme *Hien-oen* (α du Lion).

[8] Comm. B. Les dépenses publiques augmentent ou diminuent, avec l'augmentation ou la diminution de la population.

Comm. C. Plus haut, on a parlé du dénombrement général, présenté à l'époque du grand contrôle triennal. Il s'agit ici du dénombrement annuel, marquant l'augmentation ou la diminution de la population. Le sous-préposé aux brigands, le présente à la première lune d'hiver, lorsque le ministre des rites, ou troisième ministre, sacrifie à l'étoile qui préside au peuple. Voyez son article, kiv. XVIII.

[9] Comm. B. On présente à l'empereur, le nombre des affaires criminelles qui ont été jugées.

Éditeurs et Comm. *I-fo*. Parmi les affaires criminelles, il y en a qui sont terminées, il y en a qui ne le sont pas encore à la fin de l'année. On compte alors celles qui sont terminées. On statue sur les autres, on décide les points embarrassants.

[10] Comm. C. Ceci désigne les prévôts des districts intérieurs et extérieurs et les autres prévôts de justice. On dépose dans le trésor céleste les registres où sont écrits les arrêts rendus. — Tel est le sens de

ses subordonnés, et il examine les lois pénales. Il ordonne avec la clochette à battant de bois, et dit : « A ceux qui ne se conforment pas aux lois, l'État inflige les peines ordinaires[1]. »

Il ordonne à tous les prévôts de justice[2], de publier et de répandre les lois pénales dans les quatre parties du *royaume*, d'exposer aux yeux du public les défenses pénales[3].

33 Il enjoint aussi à ses subordonnés, de remettre leurs rendements de compte et de présenter l'état de leurs actes[4].

中 *Tchong*, d'après *Wang-ngan-chi*. — C'est ce qu'on appelle le libellé de l'arrêt.

[1] Les éditeurs observent que le texte dit ici : « Il ordonne avec la clochette à battant de bois » ; tandis qu'aux articles des fonctionnaires de grade correspendant, dans les deux premiers ministères, le *Siao-tsaï* et le *Siao-ssé-tou*, on lit : « Il fait sa ronde, ainsi que les annouces, autour du lieu, avec la clochette, etc. Les éditeurs distinguent l'emploi des deux caractères 令 *ling*, ordonner, et 徇 *Siun*, faire sa tournée. Cette discussion assez subtile ne me paraît pas utile à reproduire.

[2] Comm. B. Ce sont les prévôts des districts extérieurs, et les officiers suivants, dans le tableau général du cinquième ministère.

[3] Comm. B. Ce sont les cinq sortes de défenses mentionnées à l'article du prévôt-chef, *Ssé-chi*. Voyez plus bas.

Suivant le comm. *Kin-yao*, le caractère 乃 *Naï* est superflu dans le texte.

Éditeurs. Après que le ministre des châtiments a suspendu les tableaux des lois pénales à la porte du palais, son suppléant, le sous préposé aux brigands, ordonne de les publier dans les divers arrondissements trop distants de la capitale, pour que la population puisse voir ces tableaux exposés.

[4] D'après ce passage, le rendement des comptes a lieu au com-

PRÉVÔT-CHEF DE JUSTICE (*SSÉ-CHI*[5]).

Ce fonctionnaire est chargé du règlement légal des cinq sortes de défenses officielles, pour seconder activement l'effet des peines et supplices.

34 *Ces cinq sortes de défenses comprennent :*

Premièrement, les défenses relatives au palais *impérial*[6].

35 Deuxièmement, les défenses relatives aux officiers supérieurs[7].

commencement de l'année. On voit, aux articles des premiers et seconds ministres, que la remise des comptes généraux se fait à la fin de l'année. — Plus haut, il a été dit, dans ce même article du sous-préposé aux brigands : « Il ordonne, à la fin de l'année, de présenter le total des sentences et des affaires. A l'article suivant, le prévôt-chef régularise les comptes généraux à la fin de l'année. » Il est donc évident qu'il y a quelque confusion dans le texte, comme le reconnaissent les éditeurs.

[5] Comm. B. Il aide l'effet des peines et des supplices, pour empêcher le peuple de commettre des fautes ou des crimes.

Comm. C. Les peines sont instituées, pour qu'il n'y ait pas de peines à *infliger*. C'est pourquoi l'on répand d'abord la connaissance des défenses légales, ensuite on fait en sorte que le peuple ne viole pas ces défenses. Alors les peines et les supplices ne sont pas appliqués.

[6] Éditeurs. C'est-à-dire toutes les défenses, relatives à tous les services de l'intérieur du palais. Telles sont celles qui sont mentionnées à l'article de l'officier-concierge, à celui du commandant du palais, qui est le chef des gardes, à celui qui est chargé de prévenir les violences; telles sont encore les défenses relatives à l'emploi du feu.

[7] Éditeurs. Telles sont les défenses relatives au manque de respect pendant l'audience impériale, à la confusion des places, aux discussions entre parents. — Voyez l'article du prévôt de l'audience impériale, *Tchao-ssé*. Parmi les défenses relatives aux officiers, les unes

Troisièmement, les défenses relatives au royaume[1].

36 Quatrièmement, les défenses relatives aux campagnes[2].

Cinquièmement, les défenses relatives à l'armée[3].

Toutes ces défenses, il les proclame dans la salle de l'audience impériale. Il les écrit, et les suspend aux portes *des villages*[4].

37 Par les cinq modes d'avertissements, il accompagne l'effet des peines et supplices. Il ne permet pas que les délits se multiplient parmi le peuple[5].

38 *Ces cinq sortes d'avertissements comprennent :*

Premièrement, les proclamations qui sont usitées dans les réunions d'armée[6].

sont mises en vigueur dans l'intérieur du palais, et les autres dans la capitale.

[1] Suivant le comm. B, ces défenses s'appliquent à l'intérieur des villes. Suivant l'éditeur, elles s'appliquent aux banlieues, aux campagnes, aux villes et cités. Telles sont celles que doivent maintenir les préposés aux portes, aux barrières. On peut y joindre, celles qui sont énoncées dans les chapitres du *Li-ki*, intitulés *Wang-tchi*, *Kiao-te-seng* et *Youé-ling*.

[2] Éditeurs. Ce sont les défenses maintenues par les préposés aux montagnes, lacs, forêts et cours d'eau, par les employés aux parcs et jardins, les chercheurs de traces, *I-jîn*.

[3] Éditeurs. Ainsi le préposé au bâillon, défend aux soldats de faire du bruit. Voyez aussi le chap. *Feï-tchi*, dernier du *Chou-king*, et le *Tso-tchouen*, *passim*.

[4] Comm. *Ho-kao-sin*. En faisant sonner la clochette à battant de bois, il invite les hommes à écouter. En suspendant les tableaux à la porte du palais, il invite les hommes à regarder. Éditeurs. Il fait en sorte que les individus de toutes les familles les aperçoivent, et se tournent vers l'ordre impérial.

[5] Comm. *Wang-yng-tien*. Ces cinq modes d'avertissement corres-

Deuxièmement, les déclarations qui sont usitées dans les grandes assemblées des dignitaires [7].

Troisièmement, les défenses qui sont usitées dans les corvées des chasses impériales [8].

Quatrièmement, les informations qui sont usitées dans la capitale.

Cinquièmement, les publications qui sont usitées dans les domaines ou les villes, et dans les arrondissements [9].

39 Il est chargé d'établir la connexion entre les arrondissements, cantons, communes, sections, et groupes de cinq familles, réunis dans chaque district intérieur. Il s'occupe de constituer parmi le peuple, les groupes par cinq et par dix. Il leur enjoint de se conserver, de se recevoir mutuel-

pondent aux cinq sortes de défenses, mentionnées plus haut. Mais il y a une différence : on publie les défenses, avant d'agir; elles ont pour objet d'étouffer les mauvais sentiments; les avertissements sont donnés au moment d'agir. Ils préviennent le mal, ils engagent à bien exécuter le service demandé.

[6] Comm. B. Comme les proclamations dans les pays de *Kan*, de *Mo*, chap. *Kan-chi*, *Mo-chi* du *Chou-king*.

[7] Comm. B. Comme les déclarations des chap. *Ta-kao*, *Kang-kao*, dans le *Chou-king*.

[8] Comm. B. Ainsi, on lit dans les rites de l'armée : « Ne visez pas sur les chars, ne tirez pas par derrière sur le gibier qui fuit. » C'est-à-dire, tirez seulement sur celui qui vient devant vous.

[9] Éditeurs. Ceci correspond à la phrase précédente. *Tou* désigne les grands et petits domaines affectés. *Pi* désigne les districts intérieurs, les banlieues, les apanages, les terrains réservés. Les prohibitions légales sont publiées de toutes parts, à la fois, par les officiers administrateurs qui relèvent du sous-directeur des réunions d'hommes, *Siao-ssé-tou*, et par les officiers de justice, qui relèvent du sous-préposé aux brigands, *Siao-ssé-tou*.

lement. Il inspecte ainsi le service *de la police*, pour poursuivre les brigands et guetter les voleurs : il étend partout les peines et les supplices, les éloges et les récompenses [1].

41 Il s'occupe de la direction administrative des officiers compris dans le cinquième ministère [2].

Il examine l'instruction des affaires criminelles *non terminées;* et il *en* fait son rapport au ministre des châtiments, qui décide les emprisonnements, statue sur les procès. Il transmet l'arrêt officiel *aux autres prévôts* [3].

[1] Comm. *Wang-yng-tien*. Chaque territoire a son poste d'administration. Chaque homme a son domicile; mais cela ne suffit pas pour les lier ensemble. Ici le texte montre, comment on poursuit les voleurs sur les confins des pays voisins, comment on prend les rebelles qui fuient dans d'autres villes. Ainsi, dans le système gouvernemental des anciens souverains, le lien de connexion, pour la police, s'étendait, de la simple section de familles, au canton, et à l'arrondissement. Nul ne pouvait se dispenser de ce lien; et tous étaient réunis dans un district commandé par un officier spécial, en formant comme une seule famille.

Le comm. *Wang-yang-yao* renvoie aux articles du *Ta-ssé-tou*, du *Tso-ssé*, du *Pi-tchang*, au deuxième ministère.

[2] Éditeurs. C'est le seul article des six ministères où se trouve cette phrase. Elle se rapporte aux fonctions générales du prévôt chef de justice, comme on le voit par les phrases suivantes.

[3] Comm. B. L'instruction des affaires criminelles, est faite par chaque officier spécial. Ainsi, les prévôts des districts intérieurs ou extérieurs, les prévôts d'arrondissements extérieurs, les prévôts de région, s'occupent séparément des affaires criminelles qui sont du ressort de leurs offices. S'il y a des affaires qu'ils ne peuvent décider, ils viennent consulter le prévôt-chef. Celui-ci les examine attentivement, pour en faire son rapport au ministre des châtiments qui décide l'emprison-

Digitized by Google

42 Il s'occupe des huit achèvements, ou chefs d'instruction criminelle, qui ressortissent des prévôts de justice[4].

Ces huit chefs d'instruction criminelle comprennent :

Premièrement, les mauvais desseins contre l'État[5].

43 Deuxièmement, le brigandage ou la rébellion contre l'État.

Troisièmement, l'infidélité par rapport à l'État[6].

Quatrièmement, la violation des ordres officiels.

Cinquièmement, l'usurpation des pouvoirs officiels[7].

Sixièmement, le vol des objets de l'État.

nement, et statue sur les procès. Quand l'arrêt est rendu, le prévôt-chef le communique aux prévôts ordinaires.

[4] Comm. C. Les huit *Tching*, littéralement les huit achèvements, ou conclusions. Ce sont les décisions rendues sur les affaires, par les officiers des prisons. Ils complètent ainsi l'application de toutes les lois pénales. — On doit les distinguer des huit achèvements, cités à l'article du *Siao-tsaï*.

Éditeurs. Autrefois les affaires d'emprisonnement étaient dans le livre des châtiments. En outre, il y avait la méthode parfaite, *Tching-fa*, qui était maintenue par les prévôts de justice. Ainsi, dans le *Tsò-chouen*, il est ordonné à l'annaliste de l'extérieur, de s'occuper des mauvais officiers, et d'interroger le chef de la coalition.

Les huit achèvements, forment la méthode complète pour arrêter les désordres.

[5] Comm. B. 汋 *Tcho* doit se lire comme 酌 *Tcho*, et s'entendre dans le sens de *Tchin-tcho*, méditer, penser à. — On punissait ceux qui pensaient à prendre les objets de l'État. Telles sont du temps des *Han*, les fonctions du ministre des enquêtes, *Tsé-tan-chang-chou*.

[6] Comm. *Wang-yng-tien*. Dans le quatrième ministère, les officiers circulants surveillent les délits d'infidélité, de rébellion.

[7] Comm. B. C'est-à-dire l'usurpation de pouvoirs attribués à un autre officier.

44 Septièmement, le délit d'association contre l'État.

Huitièmement, le délit de calomnie contre un officier public[1].

S'il y a une disette publique, il y applique les règles pour distinguer les cas de disette[2].

45 Il ordonne de transférer les populations, de faire circuler les denrées, d'inspecter les postes de surveillance, de diminuer les peines[3].

46 En général, sur toutes les affaires criminelles, relatives à des objets de valeur, il statue d'après les titres de reconnaissance et les contrats d'engagement[4].

Lorsque l'on sacrifie aux génies de la terre et des cé-

[1] Comm. B. C'est le cas où l'on accuse faussement un officier du prince, où l'on détruit la réalité de ses services.

[2] Éditeurs et comm. *Lieou-yng*. On distingue le degré de la disette, et l'on agit en conséquence. On distingue les influences de l'année, la quantité de la population fixée sur le territoire où il y a disette, les causes de cette disette, les ressources de la localité. Suivant le comm. B, au lieu de 辨 *Pien*, distinguer, il faut lire 貶 *Pien*, diminuer. Dans le cas de famine, on diminue les peines, on réduit les services publics.

[3] Comm. B. On va vers les misérables, on secourt les affligés. On fournit ce qui n'est pas en quantité suffisante. — On prévient les vols. — On soulage le cœur du peuple.

[4] Comm. *Tching-ngo*. Ceci correspond au passage de l'article du sous-administrateur général, *Siao-tsai*, où il est dit : il juge les affaires relatives aux achats, aux ventes, aux prêts. Les affaires de prêts ou d'emprunts, sont décidées d'après le titre de reconnaissance, *Fou-pié*. Les affaires d'achats et de ventes, sont décidées d'après le contrat d'engagement, *Yo-tsi*.

Le *Siao-tsai* juge seulement les affaires du ressort civil. Le *Ssé-chi* juge les affaires du ressort criminel, où il y a lieu à emprisonnement.

Digitized by Google

réales, qui président au royaume vaincu, le prévôt-chef représente les esprits invoqués dans cette cérémonie[5].

Lorsque l'empereur sort du palais, et y rentre, pour une promenade de plaisir, alors il court en avant de lui et chasse les importuns[6].

49 Lorsque l'on sacrifie aux cinq souverains célestes, alors il verse l'eau offerte au représentant de l'esprit, ainsi qu'au souverain, pour laver leurs mains. Il verse l'eau dans la marmite *où l'on fait bouillir la chair des victimes*[7].

Lorsque l'on fait la cérémonie du frottement de sang, il présente la victime du genre chien[8].

50 Lorsqu'un prince feudataire est l'hôte de l'empereur, il

[5] Comm. B et glose. L'expression *royaume vaincu* désigne le royaume de la dynastie *Yn*, après sa défaite. Les *Tcheou* appellent le génie local du royaume spécial de cette famille, génie local du pays de *Po*. — L'arrondissement de *Po* était au nord du *Kiang-nan*. Il correspond à l'ancien royaume de la famille *Chang*, ou *Yn*. Voyez le *Chou-king*, 3e partie.

[6] Éditeurs. On a vu déjà, dans le quatrième ministère, que les petits serviteurs, *Siao-tchin*, courent en avant de l'empereur dans ses promenades de plaisir, et chassent les importuns. Le chef-prévôt est sur son char, qui précède celui de l'empereur, ainsi que les petits serviteurs.

[7] Comm. D. On a vu déjà que, dans ces grandes solennités, le sous-préposé aux brigands, *Siao-ssé-keou*, remplit d'eau la marmite où doit cuire la chair des victimes. Le prévôt-chef continue cette opération et l'achève.

[8] Comm. B. Au lieu de 珥 *Eul*, lisez 衈 *Eul*, offrir le sang d'un oiseau, comme on lit dans le *Tsa-ki*, ch. du *Li-ki*. Quand la salle des Ancêtres est achevée, on frotte avec du sang de coq, la porte et les deux côtés du bâtiment. — Lorsqu'on frotte avec le sang d'une victime à poil, on dit 刉 *Ki*, découper. — *Ki-eul* indique donc en général la cérémonie où l'on frotte de sang.

se met à la tête de ses subordonnés, et éloigne les importuns dans le palais impérial. Lorsqu'on célèbre un grand service funèbre, il agit encore de même[1].

Lorsqu'il y a un grand commandement d'armée, *dirigé par l'empereur en personne*, il se met à la tête de ses subordonnés, et défend aux soldats de désobéir aux chefs de division, de bataillon, ainsi que de violer les défenses militaires[2]. Il met à mort les contrevenants[3].

51 A la fin de l'année, il ordonne de régulariser les comptes mensuels et annuels[4].

Au commencement de l'année, il se met à la tête de ses subordonnés, et publie les lois pénales dans la capitale, dans la banlieue, et dans les terres situées au delà[5].

[1] Comm. B et C. Ceci a lieu, à l'instant du banquet offert au prince visiteur; et, pour les grands services funèbres, quand on se rend à la salle des Ancêtres.

Comm. *Wang-ngan-chi*. Le ministre des châtiments, ordonne à ses subordonnés de chasser les importuns. Voyez la fin de l'article du *Ta-ssé-keou*. Il ne se met pas à leur tête. Le prévôt-chef commande à ses subordonnés, et se met lui-même à leur tête.

[2] Comm. B. *Ni-kiun-liu*, c'est désobéir aux ordres des chefs. — *Fan-chi-kin*, c'est troubler l'ordre de la marche. Cette distinction est appuyée de citations du *Tso-tchouen*.

Suivant les éditeurs. La violation des défenses militaires, *Fan-chi-kin*, s'applique aux délits signalés dans le chap. *Fei-chi*, quatrième partie du *Chou-king*, où le général défend à ses soldats de marauder, de franchir les murs du camp, de voler des chevaux, des bœufs, de débaucher des esclaves, etc.

[3] Éditeurs. Les subordonnés du prévôt-chef, sont les autres prévôts de justice qui, en tout temps, sont spécialement chargés des affaires criminelles. Le prévôt-chef les réunit pour publier les défenses, et les consulte quand il faut appliquer les châtiments.



LIVRE XXXVI.

PRÉVÔTS DE JUSTICE DES DISTRICTS INTÉRIEURS (*HIANG-SSÉ*).

1 Ils sont chargés *des affaires* du centre du royaume[6]. Chacun d'eux s'occupe du nombre des habitants de son district intérieur, pour les retenir, les avertir *avant qu'ils fassent mal*[7].

Il juge leurs affaires litigieuses, où il y a lieu à emprisonnement (leurs affaires criminelles). Il examine leurs dires.

[4] Comm. *Wang-yng-tien.* Il régularise les comptes mensuels et annuels de leurs subordonnés; et se réunit au sous-préposé aux brigands (*Siao-ssé-keou*) pour les présenter au ministre des châtiments.

[5] Les éditeurs rapprochent ces dernières phrases de celles qui terminent l'article précédent. Le prévôt-chef fait d'abord régulariser les rendements de comptes. Ensuite le sous-préposé aux brigands, ordonne de les remettre au ministre. Le sous-préposé aux brigands, ordonne aux divers officiers de justice, d'exposer en public les lois pénales. Alors le prévôt-chef fait cette publication à la tête des prévôts de district, d'arrondissement, etc.

[6] Comm. B. Les terres du centre du royaume, désignent le territoire qui environne la capitale impériale, jusqu'à *la distance de* cent *li.* Les prévôts des districts intérieurs, président à la surveillance des prisons situées dans l'intérieur du royaume, ou des prisons des six districts intérieurs. Il y a huit prévôts de justice pour les six districts, comme on le voit au tableau général des officiers du cinquième ministère, kiv. 34.

[7] Comm. *Tching-ngo.* La population des districts est dénombrée par le ministre de l'enseignement moral, ou deuxième ministre. Le prévôt

Il divise les affaires criminelles. Il classe à part les délits qui sont punis de mort, et fait sur eux un rapport spécial. Après dix jours, il a soin de les faire juger à l'audience *extérieure* [1].

2 Le préposé aux brigands (ministre des châtiments), juge les affaires. Il statue sur les cas d'emprisonnement, et résout les difficultés des procès, à l'audience. Tous les prévôts de justice, tous les préposés aux châtiments, y assistent ensemble. Chacun s'appuie sur son règlement légal, pour discuter les affaires criminelles [2].

3 Lorsque les débats de l'affaire sont terminés, le prévôt

de district ne s'occupe de ce dénombrement, que par rapport aux avertissements qu'il donne.

Éditeurs. Toutes les affaires litigieuses des districts intérieurs, qui ne donnent pas lieu à une peine corporelle, sont jugées par les chefs de district intérieur, kiv. 10. Les affaires qui entraînent une peine, ainsi que celles où il n'y a pas de peine corporelle pour le premier accusé, mais pour les individus qui se sont joints à lui, sont jugées par le prévôt de district.

[1] Comm. B. Il différencie, sépare leurs écritures; il fait une instruction spéciale sur les affaires capitales. Dix jours après la remise de son rapport, il opère, suivant la règle de ses fonctions, et traite l'affaire à l'audience extérieure.

Comm. *Hoang-tou.* Le ministre des châtiments, juge en personne à l'audience extérieure. Le prévôt de district intérieur, étant préposé aux prisons, transfert, amène les prisonniers à l'audience. Donc il est le promoteur du jugement. — J'ai adopté cette interprétation.

Éditeur. Le prévôt de district fait l'instruction séparée des affaires capitales.

[2] Comm. C. Il s'agit ici de l'audience générale où sont réunis tous les officiers de justice, ce que l'on peut appeler la cour suprême. — Ainsi on lit dans le chapitre *Liu-hing* du *Chou-king* : Le grand instructeur (*Chi*) juge les cinq sortes d'accusations. Il craint d'aller trop loin

chef de justice reçoit l'arrêt [3]. Au jour convenu, il inflige la peine de mort [4]. Il expose le corps pendant trois jours [5].

4 Si l'on désire faire grâce, alors l'empereur intervient au jour fixé, pour le prononcé de l'arrêt [6].

Dans les grands sacrifices et aux grands services funèbres, dans les grandes réunions d'armée et aux grandes réceptions de visiteurs étrangers, chaque prévôt de district intérieur, s'occupe de la police de son district [7]. Il se

en agissant d'après ses propres lumières. Il réunit tous les officiers de justice criminelle pour juger ensemble.

Comm. *Wang-ngan-chi*. Ainsi, le préposé aux châtiments applique le règlement des cinq supplices. Le préposé aux exécutions capitales, applique le règlement des trois modes d'exécution, des trois adoucissements, des trois sortes de pardon. Par ce concours de tous les officiers de justice, la loi est appliquée conformément à la nature du délit.

[3] Comm. B. C'est l'arrêt que le sous-préposé aux brigands dépose au trésor céleste.

Comm. B. Dans ces deux phrases, c'est le prévôt de district qui agit.

[4] Lorsque le prévôt-chef a reçu la sentence, le prévôt de district choisit le jour de l'exécution. Ce jour étant arrivé, il assiste lui-même à l'exécution, car le prévôt-chef n'a pas le loisir d'y venir.

[5] Comm. A. On lit dans le *Lun-yu* : Le corps est exposé dans la place du marché. On lit dans le commentaire du *Tchun-thsicou*, à la vingt-deuxième année de Siang-kong : Les hommes du pays de Thsou tuèrent Ling-i et Tseu-nan dans le palais. Après trois jours, Khé-tsi demanda les corps.

[6] Comm. B. L'empereur vient, en personne, le jour où la sentence doit être rendue par le ministre du châtiment.

[7] Comm. C. Les grands sacrifices sont ceux qui sont offerts au ciel, et dans les quatre banlieues. — Aux funérailles de l'empereur, le prévôt fait la police sur la route que suit le convoi. — Quand l'empereur

met à la tête de ses subordonnés[1], surveille le chemin *du cortége*, et chasse les importuns.

5 Si un grand conseiller aulique (*San-kong*) a une mission officielle, alors, pour lui faire honneur, le prévôt de district intérieur, marche en avant de lui et écarte les importuns. Aux funérailles d'un grand conseiller aulique, il agit encore de même[2].

6 En général, s'il y a quelque grande solennité dans le royaume[3], alors il punit d'un châtiment sévère les contrevenants à l'ordre supérieur[4].

PRÉVÔTS DE JUSTICE DES DISTRICTS EXTÉRIEURS (*SOUI-SSÉ*).

Ils sont chargés des quatre banlieues[5].

Chacun d'eux s'occupe du nombre des habitants de son district extérieur, et surveille les règlements destinés à les empêcher de mal faire.

sort du palais pour une expédition militaire, le prévôt de district va *en avant*, sur sa route. Chaque prince fendataire arrive à la cour, du côté où est son royaume. Il traverse l'un des six districts. Le prévôt de district fait la police sur son passage.

[1] Comm. B. Ce sont les gradués de deuxième classe, et autres officiers attachés aux prévôts de district. Voyez le Tableau général du cinquième ministère.

[2] Comm. *Wang-ing-tien*. Un grand conseiller aulique, *San-kong*, vient à la cour par ordre du souverain; ou bien il peut avoir une mission, et sortir des frontières.—Le prévôt de district lui fait faire place. Il précède de même le corps d'un conseiller aulique, quand on le porte au tombeau.

[3] Comm. *Tching-ngo*. Quoique le peuple soit administré par les chefs de district, les supplices et les exécutions sont attribués au prévôt de justice. — Éditeur. Le caractère 戮 *Lo* signifie proprement tuer, et aussi appliquer un châtiment infamant. Il a ici un sens général.

Il juge leurs affaires criminelles. Il examine leurs dires. Il divise leurs affaires criminelles. Il classe à part les délits qui sont punis de mort, et fait sur eux un rapport spécial. Après vingt jours, il a soin de les faire juger à l'audience. Le ministre des châtiments les juge. Il statue sur les cas d'emprisonnement, et résoud les difficultés du procès, à l'audience. Tous les prévôts de justice, tous les préposés aux châtiments, y assistent ensemble. Chacun s'appuie sur son règlement légal, pour discuter les affaires criminelles. Lorsque les débats de l'affaire sont terminés, le prévôt-chef de justice reçoit l'arrêt. Au jour convenu, il (le prévôt) se rend dans la banlieue. On inflige la peine de mort [6]. Chaque *prévôt*, dans son district, expose le corps du supplicié pendant trois jours.

7 Si l'on désire faire grâce, alors l'empereur ordonne à

[4] Éditeurs. Outre les solennités énoncées plus plus haut, le commentaire applique cette expression aux chasses de l'empereur, aux expéditions qu'il fait. Elle doit se prendre dans un sens général.

[5] Comm. B. Les districts extérieurs comprennent le territoire situé entre cent, et deux cents *li, de distance* de la capitale. Les prévôts de ces districts, président à la surveillance des prisons, dans les quatre banlieues. Les prisons des six districts extérieurs sont, en effet, dans les quatre banlieues. Il y a douze prévôts de district extérieur. V. le tableau général. On compte donc deux prévôts de ce titre par district extérieur.

Éditeurs. Bien que ces fonctionnaires s'occupent des affaires criminelles, relatives aux districts extérieurs; ils ont leur poste administratif dans les banlieues de la capitale. La banlieue éloignée, qui est comprise dans les six districts intérieurs, est voisine des districts extérieurs. Ainsi les prévôts des districts extérieurs, sont assez près de ces districts pour transmettre leurs avis au peuple; et assez près de la capitale pour y porter aisément les affaires compliquées.

[6] Comm. B. L'officier qui préside à l'exécution, est le prévôt de

un conseiller aulique d'intervenir, au jour fixé, pour le prononcé de l'arrêt[1].

8 S'il y a une grande solennité officielle, où l'on réunit les masses d'hommes[2], alors chaque prévôt s'occupe de la police de son district extérieur. Il se met à la tête de ses subordonnés, et chasse les importuns *en avant du personnage principal de la solennité.*

Si l'un des six ministres (*King*) a une mission officielle, alors, pour lui faire honneur, le prévôt de district extérieur marche en avant de lui, et écarte les importuns. Aux funérailles d'un ministre, il agit encore de même[3].

En général, s'il y a quelque grande solennité dans les banlieues, il punit d'un châtiment sévère les contrevenants à l'ordre supérieur[4].

district extérieur. Il agit comme le prévôt de district intérieur. — Comm. C. Les prisons des districts intérieurs, sont dans la capitale. Celles des districts extérieurs, sont dans les banlieues.

[1] Comm. B. Toutes les affaires qui entraînent la peine de mort, sont jugées à l'audience extérieure. Mais le rang du personnage qui prononce la grâce, varie suivant la distance de la capitale au district dont l'accusé fait partie. Pour les districts intérieurs, l'empereur intervient; pour les districts extérieurs, il délègue un conseiller aulique.

[2] Comm. B. Il s'agit ici d'une solennité où l'empereur paraît en personne.

Comm. B. Les six districts extérieurs n'ont, ni les grands sacrifices, ni les grands services funèbres, qui se font dans les banlieues. Mais ils peuvent être traversés par des troupes se rendant à une réunion militaire, ou par de grands visiteurs qui viennent au palais impérial. C'est ce que désigne le texte par ce terme général, *solennité officielle.*

[3] Comm. B. Le rang du délégué impérial varie avec la distance des districts. Ainsi, les conseillers auliques sont délégués pour les six

PRÉVÔTS DE JUSTICE DES DÉPENDANCES (*HIEN-SSÉ*).

9 Ils sont chargés des campagnes extérieures. Chacun d'eux s'occupe du nombre des habitants de son territoire du dehors[5]. Il surveille les règlements destinés à les empêcher de mal faire, et juge leurs affaires criminelles. Il examine leurs dires; il divise leurs affaires criminelles; il classe à part les délits qui sont punis de mort, et fait sur eux un rapport spécial. Après trente jours, il a soin de les faire juger à l'audience.

10 Le ministre des châtiments les juge. Il statue sur les cas d'emprisonnement; il résoud les difficultés du procès, à l'audience. Tous les prévôts de justice, tous les préposés aux châtiments, y assistent ensemble. Chacun s'appuie

districts intérieurs; les ministres sont délégués pour les six districts extérieurs.

Comm. *Kin-yao.* Les prévôts de districts extérieurs doivent précéder les conseillers auliques envoyés hors du royaume, puisqu'ils précèdent les ministres.

[4] Suivant le Comm. C, il s'agit ici des circonstances où la population des six districts extérieurs, doit fournir son contingent pour les grandes expéditions militaires, les grandes chasses impériales.

[5] Comm. B. On appelle *Yé*, campagnes, le territoire compris entre deux cents et trois cents *li de distance*, de la capitale (20 à 30 lieues). On appelle *Hien* le territoire compris entre trois cents et quatre cents *li*. Enfin, on appelle *Tou* le territoire compris entre quatre cents et cinq cents *li*. Parmi les terres de ces trois classes de territoire, celles qui ne sont pas affectées à l'entretien des fils et frères du souverain, ou des conseillers auliques, ministres, préfets, font partie du domaine public; et elles ont le nom de *Hien*. Leurs prisons sont placées sous la direction du prévôt de *Hien*. *Yé* désignant l'extérieur des banlieues, cette dénomination est appliquée ici à tous ces terrains. Les prisons des terrains

sur son règlement légal, pour discuter les affaires criminelles. Quand les débats de l'affaire sont terminés, le prévôt chef de justice, reçoit l'arrêt. Au jour convenu, on (le prévôt de *Hien*) inflige la peine de mort[1]. Chacun *d'eux* se rend dans son territoire du dehors, et expose le corps du supplicié durant trois jours. Si l'on désire faire grâce, alors l'empereur ordonne à l'un des six ministres, d'intervenir au jour fixé pour le prononcé de l'arrêt[2].

11 S'il y a un grand service de corvée officielle, où l'on réunit les masses d'hommes, alors chaque prévôt de *Hien* s'occupe de la police de son territoire spécial[3].

12 Si un préfet a une mission officielle, alors, pour lui faire honneur, le prévôt de *Hien* marche en avant de lui,

affectés, sont à deux cents *li* au moins. Les prisons des terrains appelés *Hien*, non affectés, sont à trois cents *li* au moins. Celles des terrains plus éloignés, *Tou*, sont à quatre cents *li* au moins. — D'après l'article du *Tsaï-ssé* ou préposé au travail, les terrains appelés *Kong-y*, ou du domaine public, sont des terres imposées, situées sur les confins du royaume. Le prévôt de *Hien* s'occupe seulement des frontières des terrains appelés *Hien*, qui sont affectés à des dignités de la cour. Les affaires criminelles des terrains du domaine public, qui sont à moins de deux cents *li*, sont jugées par le prévôt de district extérieur.

Le Comm. *Wang-tsiang-ohoué* rappelle la position des prisons indiquées dans les deux articles précédents, et en conclut que les prisons surveillées par le prévôt de *Hien* sont placées dans le voisinage des six districts extérieurs, *Soui*, pour être plus près de la capitale.

[1] Comm. B. Cette phrase et la suivante se rapportent au prévôt de *Hien*.

[2] Comm. B. C'est le jour où le prévôt de *Hien* fait juger l'affaire à l'audience.

[3] Comm. C. Les grandes corvées ne sont pas dirigées par l'empereur. Donc le texte ne dit pas, comme précédemment, que le prévôt se met à la tête de ses subordonnés et chasse les importuns.

Éditeurs. Les grands sacrifices, les grandes funérailles ne dépassent

et écarte les importuns. Aux funérailles d'un préfet, il agit encore de même. S'il y a une grande solennité dans les campagnes extérieures, alors il punit d'un châtiment sévère les contrevenants à l'ordre supérieur[4].

PRÉVÔTS DE RÉGION (*FANG-SSÉ*).

Ils s'occupent des terrains affectés, appelés *Tou* et *Kia*[5]. Ils jugent les débats relatifs à leurs affaires criminelles. Ils classent à part les délits qui sont punis de mort, et font à leur sujet un rapport spécial. Après trois lunes, ils adressent leurs affaires criminelles à l'autorité supérieure, au centre du royaume[6].

13 Le ministre des châtiments entend leurs conclusions,

point la limite des six districts extérieurs. On prépare seulement la route, pour le passage des visiteurs étrangers ou des troupes armées. Depuis l'article des prévôts de *Hien*, le texte ne parle donc plus de grandes solennités officielles, *Pang-yeou-ta-ssé*.

[4] Comm. C. S'il y a une réunion d'armée sur son territoire du dehors, et qu'il y ait des contrevenants à l'ordre officiel, alors il les punit.

[5] Comm. B. *Tou* désigne les domaines affectés à l'entretien des fils et frères du souverain, ainsi qu'aux charges des conseillers auliques et des ministres. *Kia* désigne les domaines affectés aux charges de préfets. Les grands *Tou* sont des terrains frontières, *Kiaï*. Les petits *Tou* sont des terrains de la classe des *Hien*. Le texte ne dit pas ici que les prévôts de justice s'occupent du nombre de leur population, parce que cette population n'appartient pas uniquement au souverain. Ils présentent leurs rapports après trois lunes, à cause de la distance. — Ce délai est relatif à l'article du prévôt d'audience.

[6] Comm. C. Les prévôts de *Hien* s'occupent, en personne, des prisons relatives aux trois classes de domaines publics. Quant aux prévôts de région, ils exercent, à distance, leur surveillance sur les prisons des terrains affectés, *Tou* et *Kia*, parce que ces terrains ont des prévôts



à l'audience[1]. Tous les prévôts de justice, tous les préposés aux châtiments, y assistent ensemble. Chacun d'eux se fonde sur son règlement spécial, pour discuter les affaires criminelles.

14 Lorsque les débats de l'affaire sont terminés, le prévôt chef de justice, reçoit l'arrêt. Il écrit la sentence rendne pour infliger la peine de mort[2], ainsi que le nom de celui qui a jugé l'affaire[3].

15 En général, lorsqu'une grande solennité réunit des masses d'hommes, dans les apanages et domaines affectés, chaque prévôt de région s'occupe de la police de sa région[4].

spéeiaux qui s'oecupent de leurs prisons. Quand il y a une affaire grave, ils s'adressent au prévôt de région.

[1] Comm. C. 成 *Tching* désigne le libellé de l'arrêt, préparé par le prévôt spécial du domaine affecté.

Éditeurs. Chaque domaine affecté a un prévôt de justiee, qui y juge les affaires criminelles. Ce prévôt doit d'abord établir l'instruction de l'affaire, et s'adresser ensuite à l'autorité supérieure de la capitale. Les conclusions sont donc iei arrêtées par le prévôt du domaine, et le grand juge les examine senlement.

[2] Comm. *Wang-ngan-chi*. Dans la phrase préeédente, 成 *Tching* désigue les conclusions du jugement rendu par le prévôt du domaine. Iei ce même caractère désigne les conclusions du jugement définitif rendu par la cour suprême.

[3] Comm. B. Les offieiers des domaines affectés, font exécuter le coupable au jour convenu. Le prévôt-chef écrit la sentence, et le nom de l'officier qui a fait emprisonner, pour le eas où l'on réserve la sentence. La cour impériale n'exerce, en effet, qu'une surveillance générale sur les arrêts rendus dans les domaines affeetés.

[4] Comm. B. Il y a seize prévôts de region; ainsi, il y a quatre prévôts pour chaque région, ou côté du royaume. Les grandes solennités aux-

Aux quatre saisons de l'année, il dispose le règlement légal des territoires de l'intérieur, soumis à sa surveillance [5]. A la fin de l'année, il les inspecte, et distribue les peines, les récompenses [6].

16 Il a la haute direction de toutes les affaires, que les prévôts d'apanages et de domaines affectés, règlent en premier ressort [7].

PRÉVÔTS PRÉVENTIFS (*YA-SSÉ*).

Ils s'occupent des affaires criminelles dans les quatre régions de l'empire. Ils annoncent aux royaumes feudataires les peines criminelles [8].

quelles préside l'empereur, excitent du mouvement dans chaque région. Alors les prévôts veillent au maintien de l'ordre.

[5] Comm. B. Ceci se rapporte aux devoirs officiels des chefs administratifs des terrains *Hien*. Le prévôt de région prépare le règlement de ces fonctionnaires, pour les quatre saisons, et il le contrôle à la fin de l'année; c'est-à-dire qu'il constate l'état de la population, comme les prévôts de justice, des articles précédents.

[6] Comm. D. Le prévôt de région étant préposé aux affaires criminelles des territoires *Hien*, fait son inspection à la fin de l'année, et distribue les punitions et récompenses. — Je crois qu'il exerce son inspection sur les prévôts de justice attachés aux terres affectées, plutôt que sur les chefs d'administration.

[7] Suivant le comm. B, ceci se rapporte aux petites affaires criminelles, qui ne sont pas compliquées de délits considérables. Mais, comme l'observe l'éditeur, il a tort de dire que ces affaires sont déférées au ministre des châtiments. L'éditeur ajoute qu'elles ne doivent pas être déférées non plus aux prévôts de régions. Il dit que le texte parle ici de la surveillance de police, exercée aux instants où l'on réunit des masses d'hommes, et non point spécialement des affaires criminelles.

[8] Comm A et B. Ces officiers exercent leur action sur les royaumes

17 S'il survient, dans les quatre régions de l'empire, une affaire qui doive être instruite par le grand prévôt, elle est commencée par les prévôts préventifs [1].

S'il y a, dans les quatre régions de l'empire, des désordres et des cas d'emprisonnement, ils se rendent sur les lieux, et prennent des conclusions sur l'affaire [2].

18 S'il arrive un visiteur étranger, pour affaire officielle, alors, avec les officiers voyageurs, ils vont au-devant de lui et le reconduisent [3]. Lorsqu'il entre dans le royaume, alors, pour lui faire honneur, ils le précèdent et chassent les importuns. S'il entre dans les campagnes extérieures, ils font de même. S'il séjourne dans une hôtellerie, alors

feudataires. Ils ordonnent de proportionner les peines aux délits, suivant la pensée primitive du législateur.

Éditeurs. Il est dit dans le *Tchun-thsieou*, que le meurtre d'un préfet est une perturbation du système réglementaire émané de l'empereur. Ainsi, la punition des gradués et des gens du peuple, est attribuée aux gouvernements des royaumes feudataires. Mais les prévôts préventifs sont institués pour empêcher les malversations de ces gouvernements locaux. Ils forment un gouvernement d'inspecteurs supérieurs, qui tient en respect les agents chargés de l'administration et de la justice criminelle, dans les royaumes.

[1] Comm. B. S'il y a une affaire douteuse, ils viennent en prendre connaisssance et transmettent leurs informations au grand prévôt, c'est-à-dire au prévôt-chef de justice. Ce fonctionnaire, qui reçoit les arrêts, ainsi qu'on l'a vu plus haut, doit recevoir aussi les informations sur les cas douteux d'emprisonnement.

[2] Comm. B. Si le prince et les sujets sont manifestement dans le désordre, si les supérieurs et les inférieurs se vexent entre eux, alors le prévôt-préventif intervient. Ainsi, sous la dynastie Han, une conspiration fut ourdie par Lieou-ngan, prince des Hoaï-nan, et par son fils. L'empereur Wou-ti délégua deux agents supérieurs, Lieou-te et Pou cho, pour examiner à fond cette affaire.

ils se mettent à la tête de leurs subordonnés et lui font faire place. Ils punissent, et couvrent d'ignominie, ceux qui vexent l'étranger. Lorsque l'étranger entre et sort, ils le dirigent. S'il a quelque affaire à régler, ils l'aident[4].

19 S'il y a une grande affaire ou une solennité officielle, où l'on réunit des masses d'hommes, alors ils lisent les prohibitions et les défenses qui les concernent[5].

PRÉVÔTS D'AUDIENCE (*TCHAO-SSÉ*).

Ils sont chargés de constituer le règlement de l'audience officielle de l'extérieur[6].

20 A gauche, il y a neuf buissons d'épine : les vice-conseil-

[3] Comm. *Tching-ngo.* Dans ces circonstances, l'officier voyageur, *Hing-jin*, s'occupe du rite de la conduite; le prévôt-prévontif s'occupe des punitions. — Voyez l'article du fonctionnaire chargé d'aller au-devant, *Tchang-ya.* Il va avec les officiers, *Ssé*, au-devant de l'étranger. Les *Ssé* de cette phrase sont les prévôts-préventifs, *Ya-ssé.*

[4] Éditeurs. Il s'agit de contestations entre les valets, les cochers de l'étranger, et les hommes du royaume impérial. L'étranger règle ces contestations avec l'assistance du prévôt-préventif.

[5] Comm. C et Éditeurs. Il s'agit ici d'une expédition commandée par l'empereur, ou encore d'une grande chasse impériale. Les princes feudataires doivent alors envoyer un ministre, un préfet, pour venir au rendez-vous avec des troupes.

[6] Comm. *Tching-ssé-nong.* Le palais impérial avait cinq portes. La porte extérieure, est la Porte Haute (*Kao-men*); la seconde est la Porte du Faisan (*Tchi-men*); la troisième est la Porte du Trésor (*Kou-men*); la quatrième est la Porte des Réponses (*Yng-men*); la cinquième est la Grande Porte (*Lou-men*), autrement *Pi-men.* L'audience extérieure se tenait en dehors de la Porte du Char. L'audience intérieure se tenait en dedans de cette même porte.

Le Comm. B discute ces positions d'après les textes. Suivant lui, la Porte du Faisan, était celle du milieu, et elle était munie de deux tours, comme dans le palais impérial des Han. La Porte du Trésor (*Kou*) était

Digitized by Google

lers, ministres ou préfets, se tiennent debout à ces neuf places. Les gradués sont derrière eux. A droite, il y a neuf buissons d'épine : les princes feudataires des cinq ordres *Kong, Heou, Pé, Tseu, Nan,* se tiennent debout à ces neuf places. Les officiers secondaires sont derrière eux. En face, sont les trois arbres *Hoaï* (*bignonia tomentosa*). Là, se tiennent debout les conseillers auliques. Les chefs d'arrondissements se pressent derrière eux [1].

21 A gauche, est la belle pierre (*Kia-chi*). Elle régularise les hommes démoralisés. A droite, est la pierre *couleur* de poumon, *Feï-chi*. Elle fait connaître les misérables [2].

à l'extérieur de la Porte du Faisan. L'audience extérieure se tenait en dehors de la Porte du Trésor, et en dedans de la Porte Haute (*Kaomen*). — Sous les Tcheou, l'empereur et les princes feudataires avaient trois sortes d'audiences : celle de l'extérieur, celle de l'intérieur, et l'audience de repos, nom qui désignait l'audience du prince, lorsqu'elle se tenait en dedans de la Porte du Char.

[1] Comm. B. Les officiers secondaires désignent les subalternes, tels que gardes-magasins, écrivains, attachés à chaque service. Les chefs d'arrondissement, désignent les officiers des districts intérieurs ou extérieurs.

Comm. D. Les vice-conseillers et ministres, sont des officiers de l'empereur. Ils sont dans le royaume impérial, donc ils se tiennent à la gauche. Les princes feudataires assistent à l'audience comme hôtes étrangers, en suivant l'étiquette relative aux hôtes étrangers : ils sont donc à droite. Il y a trois vice-conseillers et six ministres, en tout neuf places. Les princes qui assistent, sont ordinairement neuf. Il y a donc neuf touffes d'épine à droite et à gauche. — Les conseillers auliques ne sont que trois, et correspondent ainsi aux trois arbres *Hoaï*. A l'audience extérieure, se font les délibérations collectives. Les conseillers auliques amènent chaque individu délibérant, en face de l'empereur, pour que celui-ci l'entende.

Éditeurs. Les places ici marquées sont identiques avec celles de

22 Le prévôt d'audience se met à la tête de ses subordonnés, et court avec le fouet en criant. Il éloigne les importuns. Il empêche que ceux qui assistent à l'audience, ne se montrent irrespectueux, ne se placent confusément, ou ne parlent ensemble [3].

En général, ceux qui ont trouvé des objets de valeur, des hommes, des bestiaux, se réunissent à l'audience, et font leur déclaration au prévôt. Après dix jours, celui-ci confisque les objets trouvés [4]. Ce qui est de grande valeur devient la propriété de l'État. Ce qui est de petite valeur,

l'audience, citées à l'article du sous-préposé aux brigands. On ne dit pas ici que l'empereur fait face au midi; et, dans la première description, il n'est pas parlé des places occupées par les princes. Les deux descriptions des places se complètent l'une par l'autre.

[2] Voyez, pour ces deux pierres, l'explication donnée à l'article du ministre des châtiments, grand préposé aux brigands, *Ta-ssé-keou*, pages 311 et 313.

[3] Comm. *Tching-ngo*. Les gens du peuple peuvent venir, des districts et des campagnes, à l'audience extérieure. Le prévôt de l'audience les tient en respect, leur apprend à se conduire convenablement à l'audience.

[4] Comm. B. On attend pendant dix jours que l'on vienne reconnaître l'objet perdu. *Les hommes que l'on a rencontrés*, désignent les condamnés, les esclaves et les valets, qui s'échappent. Ainsi, du temps des Han, lorsqu'on a trouvé un objet perdu, des bestiaux égarés, on le déclare au poste administratif du district, de l'arrondissement.

Comm. *I-fo*. — Voyez, au livre XIV, l'article du prévôt du marché, *Ssé-chi*, lequel, après trois jours, confisque les objets et les bestiaux trouvés. Comme le peuple est groupé dans le marché, ce qui se perd peut facilement se retrouver. La recherche doit se faire activement. Quant aux objets rapportés à l'audience extérieure, ceux qui les cherchent peuvent être occasionnellement éloignés. On leur donne un délai de dix jours, *pour venir les réclamer*.

devient la propriété particulière des hommes du peuple, *qui l'ont trouvé*[1].

24 En général, quant aux décisions des prévôts de justice, il y a un certain nombre de jours fixé *pour l'appel*[2]. Ce délai est de dix jours, au centre du royaume ou dans la capitale; de vingt jours, dans la banlieue; de trente jours, dans les campagnes extérieures; de trois mois dans les domaines et apanages affectés; enfin, d'un an, dans les royaumes feudataires[3]. Pendant ce délai, on instruit l'affaire et on la juge. Passé ce délai, il n'y a plus de jugement[4].

25 Toutes les fois qu'il y a une affaire de prêt, les dires

[1] Éditeurs. On réunit à l'audience, ceux qui ont trouvé des objets dans d'autres localités. Quelquefois ces objets sont déposés en divers endroits; on les écrit et on en donne avis aussi à l'audience. Après le délai expiré, s'il n'y a pas de réclamation, celui qui a perdu l'objet est censé l'abandonner; et on l'adjuge en propriété à celui qui l'a trouvé, lorsque c'est un objet de peu de valeur. Cette concession se fait aux hommes du peuple. Mais, si un objet a été trouvé par un officier supérieur, tel qu'un préfet, un gradué, il devient la propriété de l'État.

[2] Comm. A. Ainsi, du temps des Han, trois mois après qu'une affaire a été jugée, on ne peut plus réclamer la révision du jugement.

[3] Comm. C. Les délais ici mentionnés, se rapportent à la résidence des divers prévôts de justice. Ainsi le délai est de dix jours pour les jugements des prévôts de district intérieur, et de vingt jours pour ceux des prévôts de district extérieur. Il est de trente jours pour ceux des prévôts des territoires du dehors ou des dépendances; enfin, de trois mois pour les jugements des prévôts de région. Le délai d'un an pour les royaumes feudataires, se rapporte à l'action des prévôts préventifs. Ils apaisent ainsi les contestations qui sont hors du délai, et ne peuvent être jugées.

[4] Éditeurs. Dans ce passage et dans les phrases suivantes, il ne s'agit plus des fonctions spéciales du prévôt d'audience, mais de détails

des parties sont jugés d'après la convention faite sur les lieux [5].

En général, les prévôts de justice ordonnent à tous ceux qui rendent semblables (égalisent) les quantités de denrées et objets vendables dans diverses localités, de faire ce commerce d'après les lois du royaume [6]. Ils infligent un châtiment plus ou moins sévère à ceux qui contreviennent à leur ordre.

26 Quant à ceux qui sont alliés d'un condamné, les prévôts de justice prennent les voisins du même pays, et entendent leurs déclarations [7].

qui se rapportent à tous les prévôts de justice. On les a réunis à la fin de l'article du prévôt d'audience, pour ne pas les répéter à chaque article. Les affaires jugées par les prévôts désignent toutes les affaires donnant lieu à emprisonnement, qui s'élèvent entre les gens du peuple et qui sont déférées au prévôt de chaque juridiction territoriale.

[5] Comm. B. On réunit les doubles séparés des conventions. Ainsi, du temps des Han, dans les procès sur pièces écrites, on statue sur l'affaire, d'après les titres. — Voyez l'article du sous-administrateur général, *Siao-tsaï*, où il est dit qu'on statue sur les affaires de prêt, d'après le titre écrit en double. 貰 se lit *Tsaï*; *Ching-tsaï*, prêter.

[6] Éditeurs. Ceci concorde avec le passage où le prévôt chef de justice ordonne, en temps de disette, de faire circuler les denrées. Il est ordonné aux peuples de s'assister mutuellement, en rendant pareille la quantité des denrées. Les prévôts de district, et les autres officiers de justice, font que l'on paye le capital et les intérêts. Alors ceux qui sont pourvus, se réjouissent de mettre en dehors leurs denrées, et le peuple en souffre pas. La contravention au règlement, désigne ceux qui exigent un gros intérêt, et ceux qui ne payent pas à l'échéance, quoiqu'ils le puissent.

[7] Comm. B. On reçoit le témoignage des hommes du pays.

Éditeurs. Il s'agit ici des cas de condamnation, à mort, à la dégra-

Digitized by Google

Quant à ceux qui volent dans les camps, les districts, les villes, qui détournent des domestiques, si on les tue, il n'y a pas de délit[1].

27 Quant à ceux qui *veulent* se venger d'un ennemi, on doit écrire au prévôt de justice. Alors si on les tue, il n'y a pas de délit[2].

S'il y a, dans les royaumes, un désastre, une famine, une épidémie mortelle, des brigandages ou une invasion ennemie, alors les prévôts de justice ordonnent de prendre des mesures pour réduire les peines, dans les royaumes et principautés, apanages princiers et domaines affectés, territoires de l'extérieur et annexes.

dation, à l'esclavage. Des individus alliés au condamné, ont reçu un billet du criminel. Ces individus sont des femmes, des enfants faibles et débiles, ou bien ce sont des parents éloignés; ils ne pouvaient savoir la position du coupable. Pendant le cours de l'affaire, on envoie des hommes les réunir. Alors, on doit écrire les témoignages en leur faveur, et ne pas exercer de violences. Pour les billets, on admet le témoignage des hommes du pays. A l'article du sous-préposé aux réunions d'hommes, ce fonctionnaire juge les débats du peuple en interrogeant les voisins du même pays. On ne produit pas alors de titres écrits.

Cette discussion, fondée sur le caractère 傅 *Fou* et son sens dans l'expression *Fou-pié*, me paraît s'éloigner de la simple lettre du texte.

[1] Comm. A. Ainsi, du temps des Han, on n'est pas coupable lorsqu'on tue des individus qui pénètrent sans motif dans des habitations, qui montent sur des chars ou des bestiaux, appartenant à d'autres hommes.

Je pense, comme les éditeurs, qu'il manque dans le texte quelques caractères entre 邑 *I*, villes, et le caractère suivant 及 *Ki*.

[2] D'après les commentaires, une fois que la déclaration par écrit est faite, le prévôt peut s'emparer de l'affaire et punir le coupable. S'il ne

PRÉPOSÉS AU PEUPLE (*SSÉ-MIN*).

28 Ils sont chargés de dresser le compte du peuple. Depuis l'âge où les dents poussent[3], ils écrivent tous les individus sur leurs registres. Ils distinguent ceux qui sont dans le centre du royaume, ceux qui sont dans les apanages et annexes, ainsi que ceux qui sont dans la banlieue ou dans les campagnes[4]. Ils tiennent compte séparement des mâles, et des femelles. Chaque année, ils ajoutent les naissances; ils retranchent les morts.

29 A l'époque du grand contrôle triennal, ils annoncent au préposé aux brigands, le dénombrement du peuple[5]. An jour du commencement de l'hiver où l'on sacrifie à

suit pas l'affaire, alors celui qui a écrit peut se faire justice par lui-même en tuant l'individu qui le menace.

[3] Huit mois pour les garçons, sept mois pour les filles, comme il a été dit dans les deux articles, livre xxxv, fol. 26.

[4] Comm. C. *Le centre du royaume* désigne les six districts intérieurs, et la ville, la capitale. *Les apanages et annexes*, désignent les trois sortes de territoires affectés à l'entretien des offices. *La banlieue*, désigne la partie des six districts intérieurs, qui se trouve dans les quatre banlieues. *Les campagnes extérieures*, désignent les six districts extérieurs et les quatre espèces de domaines publics. L'ensemble forme le royaume impérial.

[5] Voyez la note du commentaire à l'article du sous-ministre des châtiments, ou sous-préposé aux brigands, *Siao-ssé-keou*, livre xxxv, fol. 26.

Comm. *I-fo*. Chaque année, le sous-préposé aux brigands sacrifie à l'astre qui préside au peuple (α du lion). Il présente les nombres ordinaires de chaque année. Ici il s'agit du grand contrôle triennal. On annonce le dénombrement exact du peuple à ce fonctionnaire, qui le présente à l'empereur le jour où l'on sacrifie.

l'astre qui préside au peuple, le préposé aux brigands présente ce dénombrement à l'empereur. L'empereur le reçoit en saluant, et le fait déposer dans le trésor céleste. L'annaliste de l'intérieur, le chef des comptes généraux, le grand administrateur général, en reçoivent des doubles. Ils s'en servent pour seconder l'administration supérieure de l'empereur.

PRÉPOSÉS AUX SUPPLICES (*SSÉ-HING*).

30 Ils sont chargés du système ou règlement des cinq sortes de supplices, et ils les proportionnent aux délits du peuple. *On compte* cinq cents délits punis par la marque noire sur le visage, cinq cents délits punis par l'amputation du nez, cinq cents délits punis par la reclusion dans le palais, cinq cents délits punis par l'amputation des pieds, cinq cents délits punis par l'exécution capitale[1].

[1] Comm. B. On trouve, parmi les peuples étrangers de l'Orient et de l'Occident, certains peuples qui ont coutume de se tatouer le corps, de se couper le nez. Ils descendent des anciens condamnés à l'exil. *Les condamnés au palais* désignent : 1° les hommes nubiles auxquels on enlève les parties génitales; 2° les femmes et les enfants qui sont enfermés dans le palais, ainsi que cela a lieu sous les Han. Quant au quatrième supplice, les Tcheou firent couper les pieds, tandis qu'auparavant on coupait les cuisses. Le commentaire du *Chou-king* dit, au chapitre *Liu-hing* : « Pour avoir franchi des ponts, des barrières, avoir pénétré par force dans l'enceinte des villes, avoir fait de petits vols, la peine est l'amputation des pieds. Pour les individus mâles et femelles, qui ont entre eux un commerce illicite, la peine est la reclusion au palais impérial. Quand on enfreint, ou que l'on change, l'ordre du prince, les mesures légales pour les armes, chars, habits, que l'on fait des malversations, des actes nuisibles, la peine est l'amputation du nez. Quand

Digitized by Google

33 Lorsque le ministre des châtiments statue sur un emprisonnement, et résout les difficultés d'un procès, alors prenant le règlement des cinq supplices, il indique au ministre le supplice ou le châtiment, et s'en sert pour distinguer le plus ou moins de gravité du délit[2].

CHEF DES EXÉCUTIONS CAPITALES (*SSÉ-TUSÉ*).

34 Il est chargé du règlement des trois cas d'exécution capitale, des trois cas d'indulgence, des trois cas de grâce ou de pardon. Il aide ainsi le ministre des châtiments, à juger les affaires d'emprisonnement[3].

Les trois cas d'exécution capitale comprennent, *dans l'instruction :* premièrement, l'interrogation des officiers

on agit sans autorisation, quand on sort ou que l'on entre *dans le palais du prince,* contre la règle, et que l'on prononce des paroles de mauvais augure, la peine est la marque sur la figure. Pour les brigands, les voleurs, les usurpateurs de champs, la peine est la mort. » Ici le texte indique deux mille cinq cents délits. Mais le livre des peines des Tcheou est perdu. Les peines de la dynastie Hia, comprenaient deux cents grands supplices, ou condamnations à mort, trois cents amputations des pieds, cinq cents reclusions au palais, mille amputations de nez, ou marques noires sur le visage. — Voyez le chapitre *Liu-hing.* Sous les Tcheou, ces usages changèrent. Ainsi le nombre des condamnations aux supplices, varie suivant les générations.

[2] Comm. B. Il indique ce qui convient et ne convient pas à la circonstance. Ainsi, sous les Han, on consulte le règlement publié par les *hommes* savants en lois pénales.

[3] Éditeurs. 宥 *Yeou,* indulgence, désigne l'exil. Ainsi, dans le *Chou-king;* ce terme est joint à 流 *Lieou,* l'exil. — Voyez l'article du sous-ministre des châtiments, *Siao-ssé-keou,* liv. XXXV, fol. 25, pour 23.

supérieurs; secondement, l'interrogation des officiers inférieurs; troisièmement, l'interrogation du peuple [1].

35 Il y a trois cas d'indulgence : premièrement, le cas d'ignorance; secondement, le cas de faute involontaire; troisièmement, le cas de négligence ou d'oubli [2].

Il y a trois cas de grâce : premièrement, le cas où l'inculpé est un enfant très-jeune; secondement, le cas où c'est un vieillard très-âgé [3]; troisièmement, le cas où c'est un idiot, un imbécile [4].

les trois enquêtes relatives aux exécutions capitales, c'est-à-dire à l'application des cinq supplices. — J'ai employé ici le terme général de cas, comme pouvant à peu près s'appliquer aux différentes sortes d'informations énoncées par le texte.

[1] Éditeurs. Lorsque l'on peut douter de la réalité du délit, lorsque les opinions des prévôts de justice et du chef des exécutions capitales, ne sont pas nettes, alors il y a enquête de révision. — Suivant la plupart des lettrés, il faut, pour la condamnation, l'unanimité des officiers supérieurs et inférieurs, et du peuple. Cela n'est point exact. On consulte successivement le peuple, ainsi que les officiers supérieurs et inférieurs; et, de là, on tire une conclusion. On suit, tantôt l'opinion du grand nombre, tantôt celle du petit nombre. L'unanimité n'est pas nécessaire, comme on le voit par la suite du texte. Les trois consultations ainsi faites, ont pour effet de réduire la peine.

[2] Comm. B. Exemple du premier cas : on veut se venger de A, on voit B; on croit que c'est A, et on le tue. — Exemple du deuxième : On lève une hache pour couper (du bois); et, involontairement, l'on atteint un homme. — Exemple du troisième : On est séparé par un rideau mince, et oubliant qu'il y a quelqu'un derrière, on lance contre lui une arme ou une flèche. — Dans ces trois cas, il n'y a pas de contravention, commise en connaissance de cause.

[3] Comm. A. Ainsi, sous les Han, les individus qui n'ont pas atteint huit ans, ou qui ont dépassé quatre-vingts ans, ne peuvent être condamnés juridiquement que lorsqu'ils ont tué de leurs propres mains.

36 Par ces trois sortes d'informations juridiques, le chef des exécutions capitales cherche les sentiments du peuple. Il détermine l'arrêt du peuple; et il classe les délits, dont le châtiment doit être d'ordre supérieur, ou inférieur. Ensuite il applique la peine de mort [5].

PRÉPOSÉ AUX ENGAGEMENTS (*SSÉ-YO*).

37 Il est préposé aux diverses sortes d'engagements qui lient les *chefs des* royaumes, et les *hommes* du peuple [6].

38 Il surveille : premièrement, les engagements qui concernent les esprits supérieurs [7].

[4] Comm. B. Ce sont les imbéciles de naissance.

[5] Comm. *Wang-ing-tien.* Le chef des exécutions capitales, s'occupe par lui-même de ces trois sortes d'enquêtes. Il cherche les sentiments du peuple, et détermine ainsi l'arrêt définitif. Il établit le degré du supplice qui doit être infligé au coupable.

Éditeurs. On a vu que l'on recherche les sentiments du peuple pour les trois cas d'exécution capitale. On recherche aussi ces sentiments, pour les trois cas d'indulgence, les trois cas de grâce. — On n'inflige la peine de mort, qu'après avoir fini de tenter les différents genres d'enquêtes ici mentionnées.

[6] L'expression *Yo-tsi* est composée de 約 *Yo*, lier, engager, et de 劑 *Tsi*, qui signifie titre écrit en double. Ce second caractère est employé ici, comme dans l'expression 質 劑 titre de sécurité. Pour toutes les conventions, on faisait deux contrats semblables, sur une planchette de bambou. Les deux contractants coupaient ensuite la planchette, et chacun emportait sa copie. — Voyez la même expression *Yo-tsi*, à l'article du grand annaliste.

[7] Comm. B. Ils ordonnent de sacrifier dans la banlieue, de sacrifier au génie de la terre, aux objets vénérables et aux ancêtres. Des malheurs peuvent survenir, si l'on oublie d'offrir ces sacrifices réguliers.

Digitized by Google

Ensuite les engagements qui concernent le peuple [1].

Ensuite les engagements qui concernent les terres [2].

39 Ensuite les engagements qui concernent les actions méritoires [3].

Ensuite les engagements qui concernent le matériel d'usage [4].

Enfin les engagements qui concernent les objets pris avec la main [5].

Tous les titres des grands engagements, sont écrits sur les registres de la salle des Ancêtres. Tous les titres des petits engagements, sont écrits sur les tableaux rouges [6].

[1] Comm. B. Ceci se rapporte aux expéditions faites pour lever la taxe, au transport des populations. Ces mesures sont prises pour concilier ceux qui sont ennemis.

[2] Comm. B. Ceci se rapporte aux terres incultes, qui sont sur les limites régulières. On les attribue à une principauté ou à une autre.

[3] Comm. B. On proportionne les récompenses et les peines, au services rendus, soit à l'État, soit au souverain.

[4] Comm. B. Ceci désigne tous les objets qui sont employés pour la musique rituelle, les cérémonies heureuses et malheureuses, tout ce qui se rapporte aux chars, aux costumes.

[5] Comm. B. Ceci se rapporte à tous les objets, tels que jade, étoffes, animaux, qui sont mutuellement donnés entre les allants et venants.

[6] Comm. B. Les premiers titres sont ceux des conventions entre les royaumes. Les seconds sont ceux des conventions entre les hommes du peuple. — Suivant ce commentaire, 彝 Y doit désigner ici les ornements, ou peut-être les vases sacrés, de la salle des Ancêtres. Mais les éditeurs observent avec raison que la superficie de ces vases ne suffirait pas pour écrire toutes les conventions. Le caractère 彝 Y doit avoir ici le sens de 法 *Fa*, loi, règle, qui se prend souvent dans le *Tcheou-li* pour archives. *Tsong-y* désigne donc les registres de la salle des Ancêtres. — On ne sait pas ce que désigne *Tan-thou*, les tableaux

40 S'il y a discussion, *entre les parties contractantes*, alors le préposé aux titres d'engagement, frotte de sang la porte, et examine le titre conservé [7]. Celui qui n'est pas fidèle *à la lettre de l'engagement*, est condamné à la marque noire *sur le visage*.

41 S'il survient un grand désordre, alors les six ministres examinent le titre conservé. Celui qui n'est pas fidèle à la lettre de l'engagement, est puni de mort [8].

PRÉPOSÉS AUX SERMENTS SOLENNELS (*SSÉ-MING*).

Il est chargé du règlement relatif au texte écrit des serments *prêtés entre les princes* [9].

rouges; on voit seulement que c'étaient des registres. Peut-être, selon le comm. B, il faudrait lire 丹書 *Tan-chou*, livre ou écriture rouge; et ceci pourrait être l'origine des *Tie-kiouen-tan-chou*, bons de fer écrits en rouge, qui étaient usités de son temps.

[7] Comm. B. Il ouvre le dépôt, et il examine le titre écrit. Au lieu de 珥, lisez 衈 frotter de sang, comme dans plusieurs articles précédents. Le conservateur des titres tue un coq, ainsi qu'il est dit au chap. *Tsa-ki* du *Li-ki*; il prend son sang, et en frotte la porte, pour consacrer son opération.

[8] Comm. B. Ainsi, il y eut un grand désordre, lorsque les princes de Ou et de Thsou usurpèrent le titre suprême; lorsque Wen-kong de Thsin demanda à faire un chemin couvert pour la tombe de son ancêtre. — Ces sortes de chemins n'étaient faits que pour les tombes des empereurs. — Les six ministres ont reçu des doubles de l'engagement. Ils se réunissent, parce que le délit est grave.

[9] Comm. B. Lorsqu'il y a une prestation de serment pour une convention, ou un hommage de fidélité, on écrit les termes du serment sur une tablette. On tue une victime; on reçoit son sang, et l'on enterre son corps. On place au-dessus l'écrit, et on le recouvre de terre. C'est ce que l'on appelle *Tsai-chou*, l'écrit qui contient. Voyez la cérémonie

S'il y a défaut d'accord, entre les royaumes et principautés, les princes sont assemblés à la cour. Alors, le préposé aux serments, prépare le texte du titre qui est consacré par serment, ainsi que les formalités rituelles de cette cérémonie. Tournant son visage au nord, il annonce la prestation de serment aux esprits lumineux [1]. Quand elle est terminée, alors il fait des doubles du titre écrit [2].

42 Lorsque l'on fait prêter le serment solennel aux peuples rebelles à l'ordre supérieur, ou lorsqu'on fait prêter le serment ordinaire à des hommes qui n'ont pas été fidèles, il agit encore de même [3].

43 Toutes les fois qu'il y a une convention écrite entre des hommes du peuple, le double est conservé par le préposé aux serments solennels [4].

du serment, citée dans le *Tso-tchouen*, à la vingt-sixième année de Siang-kong.

[1] Comm. B. *Ming-chin*, les esprits lumineux, désignent, parmi les esprits, ceux qui examinent lumineusement les actes des hommes, c'est-à-dire le soleil, la lune, les montagnes et les rivières. Dans le rite des réunions d'automne à la cour, on place le cube lumineux, *Fang-ming*, sur l'autel en terre. Ce cube a quatre pieds sur chaque face. Il est en bois, et est peint en six couleurs. — Voyez aussi l'invocation adressée aux esprits par Tcheou-kong, dans le chap. *Kin-teng* du *Chou-king*.

[2] Comm. B. Il remet ces doubles aux six ministres.

[3] Comm. B. Les deux expressions *Ming* et *Tsou*, désignent les serments d'une importance plus ou moins grande. Voyez le *Tchun-thsieou*, 23e année de *Siang-kong*. — Suivant les éditeurs. *Ming*, la prestation du serment solennel, a lieu pour les affaires d'État, dans les circonstances importantes où beaucoup de personnes s'engagent. *Tsou*, la prestation de serment ordinaire, a lieu pour les affaires moins importantes, et dans lesquelles le nombre des engagés est peu considérable.

Suivant le comm. C, le premier genre de serment se rapporte aux

En général, dans les affaires litigieuses qui entraînent l'emprisonnement, il fait prêter serment[5].

44 En général, lorsqu'il y a prestation de serment solennel, ou ordinaire, chacun, suivant la quantité de ses terres, fournit la victime et vient au lieu de la cérémonie. Lorsque chaque contractant a prêté serment, alors, au nom de cet individu, le préposé aux serments offre, collectivement, le vin et les chairs de la victime[6].

CHARGÉ DE L'OR (*TCHI-KIN*).

Il est chargé des règlements de police, qui se rapportent en général à l'or, au jade, à l'étain, aux pierres, aux matières bleues et rouges[7].

45 Il reçoit celles de ces matières qui sont livrées en payement de la taxe. Il distingue la bonne et mauvaise qua-

choses futures. Le second se rapporte aux choses passées. On déclare renoncer à l'infidélité, à la mauvaise conduite.

[4] Comm. C. Le préposé aux titres d'engagements, fournit une expédition de la convention au préposé aux serments, qui la conserve pour suppléer à la perte du titre original.

[5] Éditeurs. Comparez ceci avec ce qui est dit à la fin de l'article précédent. Le préposé aux titres d'engagement punit de la marque, ceux dont les allégations ne sont pas vérifiées par le titre écrit.

Comm. B. Ceux qui ne sont pas sincères, n'osent pas entendre la formule du serment exigé.

[6] Comm. B. Quand la prestation de serment est faite, on fait sortir le vin et les pièces découpées de la victime. Au nom de celui qui les fournit, le préposé aux serments sacrifie aux esprits lumineux. Alors celui qui n'est pas sincère doit être malheureux.

[7] Comm. B. 青 *Thsing*, bleu-verdâtre; c'est le *Khong-thsing*, le bleu de caverne. — Comm. *Tching-ngo*. Dans la mer du midi, il y a des

lité des objets, ainsi que leur poids et leur quantité. Il y applique l'inscription d'ordre, et les marque du sceau impérial[1]. Il dépose l'or, le métal, et l'étain, dans le magasin des objets destinés à faire des armes, des instruments. Il dépose le jade, les pierres, les matières rouges et bleues, dans les magasins de conservation[2].

Il dépose son compte total[3].

46 Il est chargé de recevoir les amendes en or, les amendes en monnaie, infligées par les prévôts de justice; et il les livre à l'officier préposé aux armes[4].

47 Lorsque l'on offre le sacrifice de réunion (*Liu*) au Seigneur suprême, alors il présente les planches d'or[5]. Lorsqu'on offre un banquet à des princes feudataires, il agit encore de même.

matières appelées *Tseng-tsing* et *Tan-iu*. La première est extraite du cuivre, et sert dans la peinture.

Peut-être faudrait-il traduire bleu de pierre, rouge de pierre, en joignant le caractère *Chi* aux caractères *Thsing* et *Tan*.

[1] Comm. A. Il écrit le poids et la quantité des diverses espèces d'objets. Ensuite il applique sur l'objet le sceau impérial.

[2] Comm. B. Ceci désigne le magasin au jade, et le magasin intérieur. — Car, si l'on remonte aux articles des officiers préposés à ces magasins, on voit qu'ils reçoivent les matières métalliques, le jade, les perles, etc.

[3] Comm. B. Il le remet au chef du grand magasin, au grand trésorier, *Ta-fou*. Voyez cet article.

[4] Editeurs. Ce qui provient de la taxe en métaux, est livré au magasin des objets destinés à faire des armes, des instruments. On les emploie en les fondant. Le préposé aux armes reçoit ici le produit des amendes, comme l'employé aux bois secs reçoit des matières qu'il fait travailler. Voir l'article du *Kao-jin*.

Comm. B et C. Quelquefois, les familles punies n'ont pas d'or pour

Digitized by Google

Lorsqu'il y a, dans le royaume, une cause de grande alarme, et que l'on emploie des métaux, des pierres, alors il s'occupe de diriger cet emploi [6].

PRÉPOSÉ AUX MALFAITEURS (*SSÉ-LI*).

Il s'occupe des instruments employés par les voleurs et les brigands, ainsi que des objets de valeur qu'ils se sont appropriés. Il distingue leurs espèces, en notant la quantité et le poids. Il en fixe le prix, et l'inscrit sur chaque objet. Il les livre à l'officier préposé aux armes [7].

48 Les esclaves, soumis à sa surveillance, sont ainsi divisés [8]: Les esclaves mâles entrent dans le service des coupables condamnés, *Tsouï-li*. Les esclaves femelles entrent dans

acquitter leur amende. Alors elles payent en valeur précieuse *Ho*, c'est-à-dire en monnaie.

[5] Comm. B. Ce nom désigne l'or battu en lames. On ne sait quel était l'usage de ces planches d'or, dans les cérémonies que mentionne le texte.

[6] Comm. B. Il préside aux règles pour recevoir ces objets. On se sert de métal et de pierres, pour faire des massues, des armes destinées à la défense des remparts.

[7] Comm. A. Ces expressions, *Jin-khi*, instruments de service, *Ho-yeou* objets de valeur, désignent les armes, les instruments dont les brigands, les voleurs se servent pour nuire aux hommes, ainsi que les objets qu'ils ont dérobés. Ces armes et ces objets sont remis à l'officier préposé aux armes, comme, maintenant, sous les *Han*, les armes des brigands et les choses volées sont, après la condamnation des coupables, confisqués par les officiers des arrondissements.

[8] Comm. A. Le texte désigne ici les individus jugés pour vol ou brigandage, et réduits à la condition d'esclaves. On les envoie aux officiers des services intitulés *Tsouï-li*, coupables condamnés, *Tchong-jin*, batteurs de pilon, *Koo-jin*, travailleurs aux bois secs. D'après cela, les

les services des batteurs de pilon, *Tchong-jîn*, et des gens *employés au travail* des bois secs, *Kao-jîn*.

Les individus qui ont des offices administratifs [1], ainsi que les vieillards âgés de soixante et dix ans, et les enfants qui n'ont pas encore perdu leurs dents, ne sont pas réduits à la condition d'esclave.

LIVRE XXXVII.

OFFICIER DU CHIEN (*KHIOUEN-JÎN*).

1 Il s'occupe des victimes du genre chien, ou des chiens offerts comme victimes. Toutes les fois que l'on sacrifie, il fournit le chien qui sert de victime. Il choisit un animal d'une couleur uniforme [2]. Lorsque l'on fait la cérémonie où l'on écrase et enterre *un chien*, il agit de même [3].

esclaves mâles et femelles, *Nou-peï*, des temps actuels, correspondent aux condamnés, *Tsouï-jîn*, des temps anciens.

Comm. B. Autrefois, les hommes et les femmes condamnés aux travaux publics, étaient tous appelés *Nou*, esclaves.

[1] Comm. B. Ceci désigne les officiers supérieurs, à partir des gradués titrés, *Ming-ssé*. — Comm. *Wang-ing-tien*. On les exempte de l'esclavage, par égard pour leur position sociale. Les vieillards et les enfants sont exemptés à cause de leur débilité. — On fixe à sept ans pour les filles, à huit ans pour les garçons, l'âge où les enfants perdent leurs premières dents.

[2] Comm. B.

[3] Comm. B. et C. On fait passer le char de l'empereur sur le corps

Dans la cérémonie où l'on frotte de sang[4], dans celles où l'on noie ou coupe en morceaux la victime[5], l'emploi d'une victime de couleur mêlée est facultatif.

2 Ceux qui examinent les chiens, celui qui amène le chien au lieu du sacrifice, dépendent de ce fonctionnaire. il est chargé de leur conduite et direction[6].

PRÉPOSÉS À LA PRISON CENTRALE (*SSÉ-YOUEN*).

Ils sont chargés de détenir et d'instruire les individus démoralisés[7].

Tous ceux qui ont commis un acte nuisible, ils ne leur permettent pas de porter le bonnet ordinaire et les orne-

d'un chien : ceci se rapporte au sacrifice offert sur le chemin lorsque l'empereur sort du royaume. Voyez l'article du grand cocher *Ta-yu*.

[4] Comm. B. au lieu de 幾 *Ki*, lisez 刉 *Ki*. — Au lieu de 珥 *Eul*, lisez 衈 *Eul*. Ces deux caractères réunis désignent, comme dans plusieurs articles précédents, la cérémonie où l'on consacre un objet, en le frottant du sang d'un animal égorgé, ou d'un oiseau plumé.

[5] Le comm. A cite l'article du grand supérieur des cérémonies sacrées, *Ta-tsong-pé*, où il est dit que ce fonctionnaire sacrifie aux montagnes et forêts, rivières et lacs, en enterrant et noyant; qu'il sacrifie aux quatre côtés du monde, à tous les objets naturels, en coupant la victime en morceaux.

[6] Comm. B. On constate si la victime fournie, est de bonne ou mauvaise qualité.

Comme C. On distingue trois espèces de chiens : Il y a, 1° le chien de chasse; 2° le chien de garde, ou chien aboyant. On examine s'ils sont bons ou mauvais. Il y a troisièmement, le chien qui est mangé. On examine s'il est gras ou maigre.

[7] Comm. *Tching-ngo*. Ils les détiennent en prison. Ils les instruisent par des travaux pénibles.

ments de tête [1]. Ils leur infligent la peine de la manifestation publique [2]. Ils leur imposent un service obligatoire, et ainsi ils les détiennent, les instruisent. Parmi ceux qui peuvent être corrigés, les criminels de première classe sont graciés ou relâchés, après trois ans; les criminels de deuxième classe sont relâchés, après deux ans; les criminels de troisième classe sont relâchés, après un an. Ceux qui ne peuvent être corrigés, et qui sortent de la prison, sont mis à mort. Tous les criminels, quoiqu'ils sortent de la prison, ne sont pas classés parmi la population pendant trois ans.

En général, les individus condamnés à un supplice, et détenus dans la prison centrale, conservent leur corps intact. Les individus condamnés à une amende et détenus dans la prison centrale, conservent leur avoir intact [3].

[1] Comm. B. Ceci indique qu'ils ont la tête recouverte d'une toile noire, suivant l'ancien système de la punition figurative, *Hoa-siang*. — Glose. Le *Hiao-king* dit que les cinq anciens souverains instituèrent la punition appelée *Hoa-siang*, ou figurative; que les trois premiers empereurs de la dynastie Tcheou instituèrent les peines de la chair. Dans le premier système, les criminels de première classe avaient la tête couverte d'une toile noire, et portaient un habit rouge de chair, des souliers de couleur mêlée. Les criminels de deuxième classe avaient un habit rouge de chair, et des souliers de couleur mêlée. Les criminels de troisième classe n'étaient distingués que par des souliers de ce genre.

[2] Voyez, pour cette expression et pour les phrases suivantes, l'article du *Ta-ssé-keou*, livre xxxv, fol. 6.

[3] Comm. B. Les premiers ont seulement la peine de la manifestation publique; les seconds ont seulement la peine du travail. — Les supplices et les amendes qu'ils ont encourus, sont compensés par le temps de la détention. — Ainsi, dit le commentaire *I-fo*, les premiers ne

GEÔLIERS (*TCHANG-TSIEOU*).

4 Ils sont chargés de garder les voleurs et les brigands[4].

En général, parmi les détenus[5], les criminels de première classe ont le collier, les menottes et les entraves[6]. Les criminels de seconde classe, ont les entraves et le collier. Les criminels de troisième classe, ont le collier. Les individus de la famille impériale, ont les menottes; les individus revêtus d'un office, ont les entraves. Telles sont les mesures adoptées pour avilir le crime, ou les criminels.

Quand il y a peine de mort, ils annoncent le supplice à l'empereur. Ils lui présentent un rapport, et se rendent à

sont pas soumis aux cinq grands supplices indiqnés à l'article du préposé aux supplices; les seconds ne sont pas soumis aux amendes mentionnées à l'article du chargé de l'or. Voyez livre XXXVI.

Les éditeurs proposent un autre sens pour 不虧體 *Pou-kouaï-thi*, ils ont le corps intact. Suivant eux, cette phrase indique que les premiers prisonniers ont la tête rasée, comme il est dit à l'article *Tchang-lo*. Comme ils sont rasés, ils ne peuvent porter le bonnet ordinaire et les ornements de tête. Quand ils sont corrigés, on lenr permet de laisser repousser leurs cheveux. — On sait que les Chinois ont reçu des Mantchoux l'usage de se raser la tête.

[4] Comm. *Wang-ngan-chi*. Ils gardent tous les prisonniers. Le texte nomme seulement les volenrs et brigands, parce que ce sont eux qu'il est le plus important de surveiller.

[5] Comm. B. Cette expression générale désigne les prisonniers qui ne sont ni voleurs, ni brigands, qni sont détenus pour un autre délit. — Je ne sais où ce commentaire place les voleurs et brigands, s'ils ne sont pas exécutés de suite.

[6] Comm. A, B et *Lieou-y*. — Le collier de force 梏 *Ko*, est comme le collier des jeunes bœufs, mentionné par l'*Y-king*. Les menottes



l'audience, *pour avoir sa réponse*[1]. Le prévôt de justice pose le collier de la manifestation publique. Il se rend sur la place du marché, et punit de mort le condamné[2].

5 Pour tous les condamnés qui occupent un office, ou qui sont de la famille impériale, ils présentent leur rapport, et se rendent auprès de l'intendant du domaine privé[3] pour appliquer la peine de mort.

EXÉCUTEUR (*TCHANG-LO*).

Il est chargé de décapiter, de tuer, les brigands et les conspirateurs; il expose les morceaux de leurs corps, *sur les murailles*[4].

6 Il brûle tous ceux qui tuent leurs parents les plus proches[5]. Il coupe en pièces ceux qui tuent les parents de l'empereur.

拲 *Kong*, sont formées d'un morceau de bois qui réunit les mains. Les entraves 桎 *Tchi*, se placent aux pieds.

[1] Comm. B. Ils annoncent à l'empereur qu'il doit indiquer le jour de l'exécution, et lui font connaître le nom propre ainsi que le nom de famille du condamné. L'empereur seul peut accorder la grâce.

[2] Comm. B. Ils livrent le criminel au prévôt de son district; car chaque prévôt fait l'exécution sur son territoire. On écrit sur le collier, le nom propre, le nom de famille, et le crime du condamné. On les fait ainsi connaître au public. Tous les détenus n'ont pas le collier en prison; mais tous les condamnés à la peine de mort, le portent en allant snr la place du marché. Les gens du peuple, qui n'ont pas d'office administratif, sont exécutés sur la place du marché.

[3] Comm. B. Les geôliers partent aussi de l'audience, pour aller trouver l'intendant du domaine privé, qui est chargé de ces exécutions. — Voyez l'article *Thien-ssé*, liv. IV. On punit ces personnages en secret. On ne les confond pas avec les gens du peuple.

[4] Comm. B. Il décapite avec la hache les grands criminels. Il tue

Les corps de ceux qui ont tué des hommes, sont étendus sur le marché par l'exécuteur, et ils restent exposés pendant trois jours. Lorsque l'on punit des voleurs dans le marché, et en général pour tout délit auquel s'applique la loi, il agit de même [6].

7 Il n'y a d'exception que pour les individus de la famille impériale, et pour les individus qui occupent un office administratif. On les fait tuer par l'intendant du domaine privé. En général, à l'armée et dans les grandes chasses, lorsqu'il y a une exécution simple, ou une décapitation, lorsqu'il y a un individu supplicié ou puni d'infamie, la loi est appliquée suivant le même mode [7].

8 Ceux qui sont marqués de noir, on leur enjoint de garder les portes; ceux qui ont le nez coupé, on leur en-

avec l'épée les petits criminels. — Au lieu 搏 *Po*, prendre, battre, il faut lire 膊 *Po*, tranche de chair, comme dans un passage du *Tso-tchouen*, deuxième année de Tching-kong, où on lit qu'on exposa sur le haut des murs des morceaux de chair.

5 Comm. B. Ceci désigne les parents, jusqu'au huitième degré inclusivement, pour lesquels on porte le deuil de trois mois.

Éditeurs. Le premier supplice est plus cruel que le second. Ceux qui tuent les parents de l'empereur, sont moins rigoureusement punis, que ceux qui tuent leurs propres parents.

6 Comm. B. Ce terme, en général, désigne la punition des vols, des délits qui ne sont pas très-considérables. Il y a deux mille cinq cents délits qui correspondent aux cinq supplices. Le premier est la peine de mort.

7 Comm. *Hoang-tou.* 戮 *Lo*, équivaut ici à 辱 *Jo*, déshonorer, appliquer une peine infamante. Autrefois les caractères 刑 *Hing* et 戮 *Lo*, réunis ensemble, indiquaient la gradation des peines.

Éditeurs. Voyez l'article du chef de district intérieur, *Hiang-ssé*, où

joint de garder les barrières; ceux qui sont enfermés dans le palais impérial, on leur enjoint de garder l'intérieur; ceux qui ont les pieds coupés, on leur enjoint de garder les ports impériaux[1]; ceux qui sont rasés[2], on leur enjoint de garder les approvisionnements.

PRÉPOSÉS AUX CONDAMNÉS À DES TRAVAUX IGNOMINIEUX (*SSÉ-LI*).

9 Ils sont chargés du règlement des cinq espèces de condamnés aux services ignominieux[3]. Ils distinguent les objets qui leur sont propres (leurs habits et instruments); ils s'occupent de leur conduite, et les dirigent.

Ils se mettent à la tête de leurs hommes[4], et ils poursuivent les voleurs et brigands. Ils exécutent les travaux ignominieux de la capitale, ou du centre du royaume. Ils réunissent les objets à l'usage des cent officiers supérieurs. En général, ils font tout le service des prisons, et des arrestations.

10 Lorsqu'il y a une cérémonie officielle, telles qu'un sa-

il est dit qu'il visite les postes, et qu'il inflige une punition infamante à ceux qui contreviennent à l'ordre supérieur. Les exécutions, les punitions infamantes, maintiennent la discipline dans l'armée, et dans les grandes chasses.

[1] Le texte explique les différentes destinations des individus, qui ont subi un des quatre supplices inférieurs à la peine de mort.

[2] Suivant les éditeurs, ces derniers, sont les condamnés qui ne se corrigent pas en prison, mais dont le crime n'est pas assez grand pour qu'on les tue. Ils ne peuvent être employés activement, dans les chefs-lieux d'arrondissement, dans les villages. Alors on prolonge le temps où ils doivent avoir la tête rasée, comme en prison, et on leur ordonne de garder les approvisionnements.

[3] Voyez l'article suivant.

[4] Ceci désigne les condamnés des cinq espèces, suivant le commen-

crifice, une réception de visiteur étranger, un service funèbre, alors ils exécutent les opérations désagréables et ignobles, qui font partie de ces cérémonies [5].

11 Ils sont chargés de se mettre à la tête des condamnés appartenant aux quatre nations étrangères. Ils ordonnent aux hommes de chacune de ces nations, de porter le costume de son royaume, de prendre les armes de son royaume [6]. Ils leur ordonnent, à tous, de maintenir les règlements de police, dans le palais impérial, et aux stations de l'empereur dans les campagnes.

CRIMINELS CONDAMNÉS À DES TRAVAUX IGNOMINIEUX (*TSOUÏ-LI*).

Ils sont attachés au service des cent officiers supérieurs de la cour, et, en général, de tous les officiers qui ont un poste de surveillance. Ils exécutent les opérations de détail, sous la direction de ceux qui donnent des ordres.

12 Quand on fait l'investiture d'une principauté, d'un domaine affecté, on s'aide de bœufs *pour le transport*. Ils sont guides d'avant, et guides de côté [7].

taire B; et seulement les voleurs condamnés, d'après le commentaire *Wang-ing-tien.*

[5] Comm. B. Ainsi, d'après le rite des funérailles pour un gradué, les condamnés enterrent le corps et ferment la tombe.

[6] Comm. C. Ceux de l'orient et du midi, portent des habits de toile et de soie, prennent en main l'épée ou le glaive. Ceux de l'occident et du nord, portent des habits de laine, des fourrures, et prennent en main des arcs, des flèches.

[7] Comm. B. Le transport *des bagages* du nouveau titulaire, se fait à l'aide de bœufs; alors ils les conduisent. Il y a un bœuf dans les brancards, et un autre bœuf en avant. Il y a donc deux conducteurs, l'un de côté, l'autre en avant. Ce service est compris dans les services ignobles.

Quant à ceux qui gardent le palais impérial, et maintiennent les règlements de police, leur service est semblable à celui des condamnés du Midi [1].

CONDAMNÉS DU MIDI (*MAN-LI*).

Ils sont attachés au service du directeur des haras, et nourrissent les chevaux [2]. Ceux qui sont dans le palais impérial, prennent les armes de leur royaume, pour garder le palais impérial. Lorsqu'ils sont au dehors, dans les campagnes, ils maintiennent les règlements de police [3].

CONDAMNÉS DU SUD-EST (*MIN-LI*).

13 Ils sont attachés au service de l'éleveur, et nourrissent les oiseaux. Ils les font multiplier, les élèvent, les apprivoisent [4].

[1] Éditeurs. Il est dit dans le commentaire du tableau général des officiers, que les criminels condamnés, désignés dans cet article, sont les fils des voleurs. Ce sont des gens de mauvaise espèce, et dont la parenté fait injure. On ne peut donc leur confier la garde du palais, et des stations impériales. Ainsi, les quatorze caractères de ce passage doivent être transposés à la fin de l'article des condamnés du midi, deuxième article suivant. Voyez, pour plus d'éclaircissement, l'article du *Ssé-li*.

[2] Comm. D. Le directeur des haras, a dans son service quatre-vingts suivants. Lorsque ceux-ci ne suffisent pas pour le travail, il les fait aider par les condamnés du midi, qui ne sont pas nommés à son article, parce qu'ils n'ont pas d'occupation fixe. — Les individus mentionnés dans cet article, et dans les trois suivants, sont des prisonniers de guerre.

[3] Lorsque l'empereur est en tournée, et qu'il fait station, ils gardent son pavillon.

[4] Voyez à l'article de l'éleveur, *Tchang-hio*, liv. XXX, les mêmes expressions.

Digitized by Google

L'officier préposé à la maison du fils de l'empereur, prend des condamnés, *pour son service*[5].

CONDAMNÉS DE L'EST (*Y-LI*).

Ils sont attachés au service des pâtres. Ils nourrissent les bœufs, les chevaux, et sont chargés de parler avec les oiseaux[6].

Quant à ceux qui gardent le palais impérial, et font observer les règlements de police, leur service est semblable à celui des condamnés du midi.

CONDAMNÉS DU NORD-EST (*MÉ-LI*).

Ils sont attachés au service du dompteur d'animaux sauvages. Ils nourrissent les quadrupèdes, les élèvent et les apprivoisent. Ils sont chargés de parler avec les quadrupèdes[7].

[5] Suivant le comm. *Tou-tseu-tchun*, il faut lire 祀 *Ssé*, sacrifier, au lieu de 子 *Tseu*, fils. — Suivant le comm. B, lorsque l'empereur institue un prince héritier, parmi ses fils, il crée des officiers attachés au service de sa maison, et leur donne pour serviteurs des condamnés du sud-est.

Les éditeurs disent que le texte ne peut être clairement expliqué, et ils présument que les deux premiers caractères de la phrase, 掌 子 *Tchang-tseu*, sont incorrects.

[6] Comm. A. Quelques hommes des peuplades de l'est et du nord, *Y, Ti*, comprennent ce que disent les oiseaux et les animaux. Il y en a un exemple dans le *Tso-tchouen*, 29e année de *Hi-kong*. *Kiaï-mo-lo* entendit une vache et dit : elle a engendré trois taureaux qui ont été sacrifiés.

[7] Comm. C. Les peuples du nord et de l'est, connaissent le langage des oiseaux et des quadrupèdes. Le texte ne nomme ici que les quadru-

14 Quant à ceux qui gardent le palais impérial, et font observer les règlements de police, leur service est semblable à celui des condamnés du midi.

PUBLICATEUR GÉNÉRAL (*POU-HIEN*).

Il est chargé de promulguer les défenses, et les peines officielles. Au jour heureux de la première lune, il prend les tablettes à drapeau, marquées du sceau impérial, pour annoncer et publier, dans les quatre régions de l'empire. Il expose en public les défenses et les peines officielles, pour tenir dans une crainte salutaire les royaumes et les principautés des quatre régions, ainsi que leurs apanages et annexes [1]. Il étend ses avertissements jusqu'aux quatre mers [2].

15 Toutes les fois qu'il y a une grande solennité où l'on réunit des masses d'hommes [3], il proclame l'ordre impérial pour cette solennité, avec les défenses et les peines qui s'y rapportent.

PRÉPOSÉ À L'EMPÊCHEMENT DES MEURTRES ET DES BLESSURES (*KIN-CHA-LO*).

16 Il est chargé de surveiller ceux qui blessent, tuent, ou-

pèdes, de même que, dans le passage précédent, il a seulement nommé les oiseaux.

[1] Comm. B. A la première lune, le ministre des châtiments, publie les châtiments dans l'empire. Au commencement de l'année, il expose les tableaux écrits dans le lieu appelé *Siang-wei*. D'après lui, le publicateur des peines, publie les châtiments ou les supplices. — Il reçoit les tableaux du ministre, et les expose aux portes des rues.

[2] Comm. B. Les quatre mers désignent ici, comme dans l'ancien dictionnaire *Eul-ya*, les peuples étrangers, voisins des quatre frontières de l'empire.

tragent. En général, pour tous les cas où il y a un homme blessé, ceux qui voient le sang et ne le déclarent pas, ceux qui retiennent les individus menés en prison, ceux qui empêchent les explications devant la justice, sont dénoncés et punis par ses soins[4].

PRÉPOSÉS À L'EMPÊCHENT DES VIOLENCES (*KIN-PAO-CHI*).

17 Ils sont chargés de prohiber les troubles, les violences, parmi les hommes du peuple. Ceux qui se font droit par la force, ceux qui usurpent une autorité qui ne leur appartient pas et violent les règlements, ceux qui faussent leurs paroles et ne sont pas sincères, sont dénoncés et punis par leurs soins.

18 En général, lorsqu'on réunit des masses d'hommes dans le royaume[5], alors ils répriment, et traitent ignominieusement ceux qui violent les défenses, en faisant leur tournée.

En général, lorsque les criminels condamnés sont réunis, et sortent de prison ou y entrent, alors ils les commandent et les dirigent[6]. Ils traitent ignominieusement ceux qui contreviennent aux défenses.

[3] Comm. C. Ceci désigne les marches militaires de l'empereur, ses tournées d'inspection, ses grandes chasses. Le publicateur général annonce les peines et les défenses, telles que celles qui se rapportent aux campagnes, à l'armée.

[4] Comm. B. Ils font leur rapport au ministre des châtiments. Ils l'avertissent des rixes et des débats sanglants, qui surviennent entre les officiers et les gens du peuple.

Comm. *Tching-ssé-nong*. On punit ceux qui empêchent de parler librement en justice.

[5] Comm. C. Pour des expéditions militaires et autres.

[6] Glose du comm. B. Lorsqu'il y a dans le royaume une opération

PRÉPOSÉS AUX BARAQUES ET AUX CAMPAGNES (*YE-LIU-CHI*).

Ils sont chargés de parcourir les routes et les chemins du royaume, jusqu'aux quatre frontières du territoire impérial [1].

Ils inspectent les auberges, les stations de repos, les puits, les plantations, placés sur les routes et sur les chemins des banlieues de la capitale et des campagnes, ou des terres extérieures du royaume [2].

Lorsqu'il arrive des visiteurs étrangers, alors ils enjoignent aux hommes du pays, qui gardent la route [3], de se réunir pour faire sentinelle autour d'eux. S'il y a des gens qui observent et guettent les étrangers, ils les châtient.

Lorsque des bateaux ou des chars se heurtent, s'accu-

ignoble et désagréable, elle doit être exécutée par les criminels condamnés. Alors ces criminels sortent de la prison *pour ce service*, et y rentrent *après*. — Suivant le comm. *Wang-ing-tien*, le texte désigne ici spécialement les femmes condamnées, qui font le service des habillements dans la partie postérieure du palais.

[1] Comm. B. Ils ont soin qu'il n'y ait point d'obstacle, ou d'empêchement, sur les routes et les chemins. Les frontières du royaume impérial, sont à 500 *li* de la capitale.

[2] Comm. D. A chaque 30 *li*, il y a une auberge, une maison sur la route. A chaque 10 *li*, il y a une baraque, dans laquelle on trouve à boire et à manger. C'est ce que le texte appelle ici repos, ou lieu de repos. — Voyez l'article du *Y-jin*, officier des gratifications, liv. XIII.

Comm. B. Les plantations servent à border les chemins.

[3] Comm. B. Ce sont les hommes voisins de l'auberge, ou de la station de repos.

Comm. A. S'il y a des malveillants qui observent, et qui guettent,

mulent sur certains points des voies de circulation, ils les font aller en ordre[4].

20 Quand des individus munis de tablettes de passe, quand des officiers publics arrivent, ils leur font faire place[5].

Ils empêchent que l'on n'aille transversalement au chemin, que l'on n'aille trop vite, en circulant dans les campagnes.

En général, lorsqu'il y a une grande solennité dans le royaume, ils inspectent ceux qui disposent et nettoient la route, *que suit le cortége*[6].

En général, ils sont chargés de la police des routes.

21 Lorsqu'il y a un grand commandement officiel, alors ils ordonnent de balayer la route *que doit suivre l'armée*. Ils font la petite police contre ceux qui ne vont pas à l'heure prescrite, qui ne se comportent pas régulièrement[7].

auprès des étrangers, ils les châtient. Ils ne permettent pas qu'on vole les étrangers.

[4] Comm. B. Il y a des passages difficiles pour la circulation des chars et des bateaux. Ceux qui les traversent, doivent suivre l'ordre prescrit.

[5] Comm. *Wang-ing-tien*. Ceux qui ont des passes, ne doivent pas faire encombrement. Ceux qui ont un office, ne doivent pas négliger leur devoir. Les officiers de cet article, veillent à ce qu'ils puissent continuer leur chemin.

[6] Comm. C. Lorsqu'il y a une tournée d'inspection, une expédition dirigée par l'empereur, une grande chasse, un sacrifice dans la banlieue, il faut préparer, nettoyer les chemins. Les préposés aux barques des campagnes, surveillent, à ce sujet, les hommes du peuple. — Ce texte parle plus bas du nettoyage des routes, pour les expéditions commandées par l'empereur. Il s'agit donc ici principalement des cortéges pour des sacrifices, des cérémonies.

[7] Comm. B. Ils empêchent les vols, l'insubordination des mau-

Digitized by Google

PRÉPOSÉS AUX PIQÛRES DES INSECTES (*TSIU-CHI*).

Ils sont chargés d'enlever les chairs pourries.

22 Lorsqu'on offre un grand sacrifice au nom du royaume, ils ordonnent que, dans les arrondissements et les villages, on éloigne les objets impurs, tels que les individus qui ont subi l'un des principaux supplices, les individus soumis à un travail pénal, ainsi que les individus en habit de deuil[1]. Ils les envoient vers les terres extérieures des banlieues. Lorsqu'il y a un grand commandement *dirigé par l'empereur*, lorsqu'on reçoit un grand visiteur étranger, ils agissent encore de même.

Lorsqu'il y a un homme mort sur les chemins, alors ils le font enterrer et préparent son cercueil. Ils écrivent le jour et le mois où cet homme a été trouvé; ils exposent, à la résidence de l'officier du territoire[2], les habits et les instruments qu'il portait, pour attendre les réclamations de sa famille.

vaises gens. Ils empêchent qu'on ne vienne pas à l'heure prescrite, qu'on ne s'habille d'une manière étrange, qu'on ne se conduise pas comme les autres.

[1] Comm. B. Tous ces objets sont de mauvais augure. On n'aime pas à voir ce que les hommes détestent. — On les éloigne, pour qu'ils ne soient pas sur les lieux où se fait le sacrifice.

Éditeurs. Les hommes soumis à un travail pénal, reviennent dans leurs cantons; mais, pendant trois ans, ils ne sont pas inscrits sur les registres d'âge. Ils sont habillés différemment des autres hommes. En conséquence, on leur interdit, comme aux suppliciés, de s'approcher de la cérémonie.

[2] Comm. B. L'officier du territoire, désigne l'officier administrateur du territoire où le corps a été trouvé, c'est-à-dire le chef du hameau, de la section, de la commune.

Ils sont chargés, en général, de toutes les défenses officielles relatives aux chairs pourries[3].

PRÉPOSÉ AUX DIGUES (*YONG-CHI*).

23 Il est chargé des règlements de police, relatifs aux quatre sortes de canaux et de rigoles. En général, il a la surveillance de tout ce qui nuit aux semences du royaume[4].

Au printemps, il ordonne de faire les fossés, les piéges, les conduits, et les rigoles, qui sont utiles au peuple. En automne, il ordonne de combler les fossés, de supprimer les piéges[5].

24 Il empêche de faire des parcs pour les bestiaux, sur les montagnes, de plonger *des substances nuisibles* dans les étangs[6].

[3] Comm. B. Ainsi, au commencement du printemps, on doit couvrir les os, enterrer les chairs, etc.

[4] Comm. B. Les rigoles et les canaux servent à la conduite des eaux. — Voyez l'article des *Souï-jin*. — Le préposé aux digues, surveille les inondations, et les dégâts causés par les animaux.

[5] Comm. B. On creuse la terre, on fait des fossés pour arrêter les animaux. Ceux qui les traversent, y tombent. Quand la terre est dure, quand le fossé est peu profond, on place des piéges au milieu. Au commencement de l'automne, on comble les fossés, on supprime les piéges. Car l'automne est le temps où l'on récolte, où l'on fauche. Les hommes pourraient tomber *dans ces embûches*, et se blesser. — Cette explication doit se rapporter à l'automne des *Tcheou*, qui correspondait à notre été.

[6] Comm. B et *Tching-ssé-nong*. On ne peut pas faire, de son propre gré, des parcs à bestiaux sur les montagnes. — Il est défendu de jeter dans les étangs des substances qui nuisent aux poissons et aux coquillages.

Les éditeurs ne sont pas satisfaits de ces explications, qu'ils ont conservées.

PRÉPOSÉ AUX PLANTES FLOTTANTES (*PING-CHI*).

Il est chargé des règlements de police relatifs aux eaux du royaume [1].

Il examine les *qualités des* vins. Il surveille la consommation des vins [2].

26 Il empêche les débordements des cours d'eau [3].

PRÉPOSÉ AUX ÉVEILLÉS (*SSÉ-OU-CHI*).

Il est chargé des heures de la nuit. Par les étoiles, il divise la nuit, et il indique aux gardes de nuit, les défenses relatives à la nuit [4].

Il arrête ceux qui vont de grand matin (avant le jour); il arrête ceux qui vont à la nuit close, ceux qui vagabondent pendant la nuit.

[1] Comm. B. Par le mot *Choui-kin*, *défenses de l'eau*, on entend la défense d'aller dans les endroits où l'eau présente quelque chose de dangereux. Il est défendu aussi de prendre des poissons, et des tortues, hors de la saison prescrite.

[2] Comm. B. Il examine si les achats de vins, ne sont pas trop considérables, s'ils ne sont pas hors de saison. On boit du vin aux réunions solennelles qui ont lieu dans les chefs-lieux de districts, et aux réjouissances des noces, comme il est dit dans le *Chou-king*, au chapitre *Thsieou-kao*, instruction sur le vin. Le *Ping-chi* enjoint aux gens du peuple de boire peu de vin.

[3] Comm. B. Il fait en sorte que les flots débordés arrivent promptement aux points où ils doivent s'engouffrer, se perdre.

[4] Comm. B. Les heures de la nuit, désignent l'espace de temps compris entre le soir et le matin. Les gardes de nuit circulent, et font sentinelle pendant la nuit. Ainsi font, sous les Han, les sentinelles de ville, *Tou-heou*. — Voyez plus bas l'article des gardes des portes de rues, *Sieou-liu-chi*.

PRÉPOSÉS À LA LUMIÈRE DU FEU (*SSÉ-HIOUEN-CHI*).

27 Ils sont chargés de recevoir, avec le miroir, *Fou-souï*, le feu brillant, *qui vient* du soleil; de recevoir avec le miroir simple, l'eau brillante, *qui vient* de la lune [5]. Ils font ces opérations pour fournir le riz brillant, les torches brillantes des sacrifices, pour fournir l'eau brillante [6].

En général, dans toutes les grandes solennités officielles, ils disposent les grandes torches *placées hors des portes*, et les torches de la salle *où se fait la cérémonie.*

28 Au milieu du printemps, ils prennent la clochette à battant de bois, et ils annoncent les défenses relatives au feu, dans le centre du royaume (dans la capitale). Lorsqu'il y a une réunion de troupes, ils annoncent de même les défenses relatives au feu [7].

[5] Comm. B. *Fou-souï* est pour *Yang-souï*, le *Souï* du principe actif. 遂 a peut-être ici le sens du même caractère avec la clef 火, lequel signifie prendre du feu. — Le miroir avec lequel on reçoit l'eau est vulgairement appelé *Fang-tchou*. — Au jour du solstice d'hiver, à l'heure de minuit, on fond du cuivre, on fait un miroir. On l'appelle *Yang-souï*. Au jour du solstice d'été, à l'heure de midi, on fond du cuivre, on fait un miroir. On l'appelle *Yn-souï*. — Comm. D : On lit dans la sixième section, *Khao-kong-ki* (livre XLI, fol. 3), que les miroirs *Souï*, *Kien*, sont faits avec moitié or ou métal, moitié étain. — On reçoit avec ces miroirs, les émanations des principes de l'activité et du repos. — Le miroir, dirigé vers la lune, se couvre de rosée.

[6] Comm. B. Les torches *brillantes*, éclairent le festin. L'eau *brillante*, forme le vin noirâtre du sacrifice. Suivant la glose, ceci est inexact. C'est l'eau de puits qui forme le vin noirâtre *Hiouen-thsieou.*

[7] Comm. B. Au troisième mois du printemps, on doit sortir le feu des maisons. On indique alors les places où l'on peut se servir du

20 S'il y a une exécution à l'intérieur de la maison[1], alors il fait la fosse à manifestation publique. (*Il inscrit le jugement sur la fosse*[2].)

EXPURGATEURS DES IMPURETÉS (*TIAO-LANG-CHI*).

Ils sont chargés de courir en tenant le fouet, et de chasser les passants. Quand l'empereur sort ou entre, alors huit hommes courent des deux côtés du chemin. Il y a, de même : six éclaireurs, en avant du prince feudataire de premier ordre (*Kong*); quatre éclaireurs, en avant des princes feudataires de deuxième et troisième ordre (*Heou, Pé*); deux éclaireurs, en avant des princes feudataires de quatrième et cinquième ordre (*Tseu, Nan*[3]).

feu. On ordonne de sécher au vent. On doit faire prendre, à l'armée, des précautions spéciales pour l'emploi du feu.

[1] Comm. B et C. Ceci indique une exécution qui ne se fait pas sur la place publique; par exemple, celles des criminels de la famille impériale, qui sont livrés à l'intendant du domaine privé. Voyez le *Tso-tchouen*, quatrième année de Tchao-kong.

[2] Comm. B. Ainsi, sous les Han, on inscrit le délit et la peine en tête du cercueil. — Comme la fosse est préparée par le préposé à la lumière du feu, le criminel est exécuté pendant la nuit.

Éditeurs. Voyez l'article de l'officier des tombes, *Tchoung-jin*, livre XXI. Fol° 44. *Les corps de* ceux qui périssent par les armes (les suppliciés), n'entrent pas dans l'enceinte de la cour impériale.

[3] Comm. *Wang-ing-tien*. Aux sorties de l'empereur, les gardes d'élite appelés *Hou-fen*, rapides comme des tigres, courent en avant et en arrière du char; les gardes d'élite appelés *Liu-fen*, coureurs en troupe, courent des deux côtés du char. Les expurgateurs d'impuretés courent en avant des deux côtés du chemin. — Ce service comprend six gradués, six aides, soixante suivants. Les huit hommes mentionnés dans le texte, sont donc divisés en deux groupes, commandés par un gradué.

30 Quand on fait la prestation de serment, ils courent, en tenant le fouet, en avant *de ceux qui viennent le prêter*. Puis ils les instruisent *des peines qu'ils encourent*[4].

Quand le serment est prêté, par les domestiques ou assistants, par les hommes de droite des chars, ils disent : *Le contrevenant* est mis à mort. Quand le serment est prêté par les cochers, ils disent : *Le contrevenant* est tiré par un char. Quand le serment est prêté par les préfets, ils disent : Celui qui osera ne pas faire un rapport sincère, *recevra* cinq cents coups de fouet. Quand le serment est prêté par les chefs de troupes, ils disent : Celui qui osera ne pas faire un rapport sincère, *recevra* cinq cents coups de fouet[5].

[4] Comm. B. Ils vont en avant de ceux qui sont réunis pour prêter le serment. Les officiers lisent la formule du serment. Alors, l'expurgateur proclame les peines, pour tenir en respect ceux qui s'engagent. La cérémonie du serment a lieu, quand on fait sortir une armée; et aussi, lorsque l'on se prépare à sacrifier.

[5] Comm. B. Tout ceci se rapporte aux serments prêtés par les cochers, et par les guerriers *de droite* qui accompagnent les chefs *sur leur char*, lorsqu'une armée entre en campagne. Voyez dans le *Chou-king*, le chapitre intitulé *Kan-chi*, ou Proclamation dans le pays de Kan.

Comm. C. 僕 *Po*, désigne ici le *Ta-po*, ou grand domestique, qui monte sur le char de l'empereur. Voyez l'article de cet officier, liv. XXXI. — Les hommes de droite, sont des guerriers vigoureux, qui sont à la droite du char. — Les cochers dirigent le char, avec l'empereur.

Éditeurs. Le texte expose la cérémonie du serment prêté par l'armée. Si l'empereur est présent, il est général en chef. En son absence, l'armée est commandée par un ministre. Le général en chef est placé au milieu de l'armée, au-dessous du tambour (qu'il frappe pour signal). Le cocher est à sa gauche. Deux hommes sont à sa droite. Telle est la règle du char à quatre chevaux. Voyez le chapitre *Kan-chi*, du *Chou-*

Digitized by Google

32 Quand le serment est prêté par le grand annaliste du royaume, ils disent : *Le contrevenant* est mis à mort.

Quand le serment est prêté par le sous-annaliste, ils disent : *Le contrevenant* est puni de la marque sur la figure[1].

SURVEILLANT DES PORTES DE QUARTIER (*SIEOU-LIU-CHI*).

Il est chargé d'inspecter les hommes qui frappent ensemble les bâtons de garde, dans les postes de la capitale[2], ainsi que ceux qui sont nourris par l'État. Il examine s'ils sont actifs à poursuivre les voleurs, et les récompense ou les punit[3].

33 Il défend de marcher trop vite, d'aller en courant avec des armes et des cuirasses, de presser ses chevaux dans la capitale[4].

king. Les préfets sont alors les chefs des divisions. Ceux-ci, et les chefs de bataillon, de compagnie, etc., doivent faire un rapport clair et précis sur leurs services. S'ils ne le font pas, ils sont punis du fouet.

[1] Voyez les articles du grand annaliste, *Ta-ssé*, et du sous-annaliste *Siao-ssé*. Le premier accompagne l'empereur à l'armée, prend les temps du ciel, et monte sur le même char que le chef de la musique. Le second aide le grand annaliste à l'armée. Les éditeurs trouvent que les fautes dont ces officiers peuvent se rendre coupables à l'armée, ne peuvent pas mériter les peines ici indiquées. Ils présument que ce passage a été ajouté par Lieou-yn, qui a le premier revu le texte du *Tcheou-li*.

[2] Ce sont les gardes de nuit. Les sentinelles chinoises frappent sur un bâton creux, pour avertir qu'elles veillent.

[3] Comm. B. Ce sont des soldats volontaires, qui n'entrent pas dans le cadre des soldats réguliers, et qui sont nourris aux frais de l'État. Ils sont chargés de poursuivre les voleurs et les brigands, et sont inspectés par le surveillant des portes de rues.

S'il y a une cause *d'alarme* dans le royaume, il ordonne *aux habitants,* de garder ensemble les portes de leur quartier. Ceux seulement qui ont des tablettes de passe, ne sont pas interrogés aux portes[5].

PRÉPOSÉ À L'OBSCURITÉ (*MING-CHI*).

34 Il est chargé de disposer les trappes, de faire les fosses et les piéges pour attaquer les animaux féroces. Il les fait partir avec le tambour de l'esprit[6].

Quand il a pris des animaux de ce genre, alors il pré-

[4] Éditeurs. Le surveillant des portes de rues, s'occupe des routes, comme le préposé aux baraques, s'occupe des campagnes; mais ces deux officiers de police ont des services différents. Dans la capitale, on arrête ceux qui vont trop vite, ceux qui portent des armes. Dans les campagnes, on part du poste, en troupe, pour aller poursuivre les voleurs. On peut circuler sur les routes qui sont larges. On doit se presser quand il y a de la pluie ou du vent. — Le chapitre *Khio-li,* ou des petits rites, dans le *Li-ki,* dit : « Quand on entre dans le *centre* du royaume, on ne doit pas presser ses chevaux. » Ainsi on peut les presser au dehors.

[5] Comm. B. Il donne l'ordre aux chefs des sections et de groupes, compris dans son quartier. Il craint qu'il n'y ait des désordres, et il enjoint à chacun de garder son quartier.

Éditeurs. 互 *Hou,* mutuel, réciproque, indique qu'on garde ensemble les postes.

[6] Comm. B. 弧張 *Hou-tchang,* désigne des trappes, des piéges pour prendre les quadrupèdes et les oiseaux. On frappe le tambour appelé *Ling-kou,* tambour de l'esprit, pour qu'ils viennent se jeter dans le piége, dans la fosse.

Suivant le dictionnaire de Khang-hi, *Hou-tchang* paraît désigner un arc tendu, qui part de lui-même lorsque l'animal se jette dans le piége.

sente *à l'empereur* les peaux avec les poils, les peaux sans poils, les dents, la barbe, les ongles[1].

CUISEUR (D'HERBES) (*TCHOU-CHI*).

35 Il est chargé d'expulser les animaux venimeux. Il les éloigne, par des paroles conjuratoires. Il les attaque par des plantes excellentes, ou douées de vertus spéciales[2], *qu'il fait cuire pour cette opération.*

Tous ceux qui chassent les animaux (venimeux) sont dirigés et classés par lui[3].

(Dans cet article, et les suivants, le mot *Tchong*, qui se traduit habituellement par *vers*, est pris avec le sens générique d'*animal;* et il y a les mêmes applications, que l'on donne au mot *vermine*, dans notre langage populaire.)

PRÉPOSÉ AUX TANIÈRES (*HIOUE-CHI*).

36 Il est chargé d'attaquer les animaux qui se cachent en terre[4]. Il brûle, pour chacun d'eux, les substances spé-

[1] Comm. B. 須 *Siu*, la barbe, désigne les poils au-dessous du menton. 備 *Pi*, la garniture, désigne les ongles des pattes.

[2] Comm. C. On éloigne, par des formules consacrées, les mauvais esprits qui résident dans les animaux (venimeux). On éloigne, par de bonnes herbes, le corps de l'animal.

Suivant le comm. B, on fait des fumigations en brûlant des herbes. On ne sait pas quelles sont ces herbes. — Les éditeurs nomment une plante analogue au gingembre.

Suivant le comm. *Tching-ssé-nong*, 禬 signifie simplement expulser. Je pense qu'il doit se prononcer comme 潰 *Hoeï*, expulser.

[3] Éditeurs. L'office du cuiseur (d'herbes), n'a pour officier supérieur qu'un seul gradué de troisième classe. Ainsi, tous les hommes qui ont le pouvoir de chasser les animaux (venimeux), sont sous sa direction. Il compare et classe leur capacité relative.

[4] Comm. B. Ce sont des animaux, tels que les ours, qui se cachent en hiver. On brûle, en dehors de leur tanière, des objets du genre de

Digitized by Google

ciales. Dans la saison, il présente leurs peaux, avec et sans poils, et les raretés que fournit leur corps[5].

PRÉPOSÉ AUX AILES, OU PLUMASSIER (*CHI-CHI*).

Il est chargé d'attaquer les oiseaux de proie[6]. Il dispose, pour chacun d'eux, un appât, avec les substances spéciales; et il le fait trébucher[7]. Dans la saison, il présente leurs grandes et petites plumes.

ARRACHEURS DES ARBRES (*TSE-CHI*).

37 Ils sont chargés de l'abatage des arbres, de la destruction des plantes *sauvages*, du défrichement des forêts et des côtes boisées[8].

Au solstice d'été, ils ordonnent de couper les arbres du midi, et de les traiter par le feu. Au solstice d'hiver, ils

ceux qu'ils mangent; on les engage ainsi à sortir. Les éditeurs pensent, au contraire, qu'on brûle des substances qui déplaisent à ces animaux; la fumée les force à sortir.

[5] Ceci doit désigner les dents, les ongles, qui sont travaillés comme ivoire.

[6] Comm. B. Ce sont les oiseaux du genre de l'épervier, de l'aigle.

[7] Comm. B. On place, dans le filet, des objets que l'oiseau mange, tels qu'une perdrix, une caille; alors on saisit ses pattes, *quand elles sont prises dans les mailles*, et on le fait trébucher.

[8] Comm. B. 麓 *Lo*, désigne proprement le pied des montagnes, les terrains en pente. — Comm. C : Ils coupent les plantes *sauvages*, qui se trouvent sur le lieu où ils font abattre des arbres.

Éditeurs. Les officiers de cet article, font abattre les arbres, et ceux de l'article suivant, font couper les plantes *sauvages*. Les uns et les autres ont la haute surveillance des parcs et des enclos. Quant aux forêts et aux côtes boisées, qui sont dans le royaume impérial, on veut les transformer en terres à grains.

Digitized by Google

ordonnent de couper les arbres du nord, et de les traiter par l'eau [1].

38 Lorsque l'on veut transformer leur substance, alors, au printemps et en automne, ils alternent l'application de l'eau et du feu [2].

En général, ils sont chargés de diriger tous ceux qui abattent des arbres [3].

SARCLEURS DES PLANTES OU D'HERBES (*THI-CHI*).

39 Ils sont chargés de détruire les *mauvaises* plantes. Au printemps, elles commencent à pousser; alors ils détruisent les nouvelles pousses. Au solstice d'été, ils les coupent. En automne, elles sont en graine; alors ils les recoupent. Au solstice d'hiver, il les hersent [4].

[1] Comm. B. Les arbres qui croissent au midi des montagnes, sont soumis à l'influence du principe actif; ceux qui croissent au nord, sont soumis à l'influence du principe inerte. On brûle la souche des premiers, on humecte la souche des seconds. On empêche leurs rejetons de pousser. Littéralement, il y a dans le texte, les arbres du principe actif, *Yang-mou*; les arbres du principe inerte, *Yn-mou*.

Comm. C. Le solstice d'été, est l'époque où naît le principe du repos. Les arbres du midi le reçoivent, et leur mouvement commence. Le solstice d'hiver est l'époque où naît le principe du mouvement. Les arbres du nord le reçoivent, et leur pousse commence. On doit choisir la saison convenable pour abattre les uns et les autres. — Voyez l'article des insectes de montagnes, *Chan-yu*. Ces époques pour la coupe des bois, paraissent se rapporter au mouvement de la sève au printemps et en automne.

[2] Comm. C. Ce que l'on traite par le feu en été, on le mouille en automne; ce que l'on traite par l'eau en hiver, on le brûle au printemps. Alors le sol prend les qualités du bon terrain. — Éditeurs. On détruit ainsi toutes les repousses *de mauvaises plantes*, et le terrain peut être ensemencé.

[3] Comm. B. Ils font observer les époques prescrites pour l'abatage des diverses espèces d'arbres.

[4] Comm. *Tching-ngo*. Le texte explique ici la méthode pour détruire

Lorsqu'on veut transformer leur substance, ils les changent par l'eau et le feu. En général, ils sont chargés de diriger tous ceux qui détruisent des plantes [5].

ABATTEUR DES NIDS (*THI-TSO-CHI*).

40 Il est chargé de jeter en bas les nids des oiseaux de malheur [6].

Il écrit sur des tablettes les noms des dix jours, des douze heures, des douze lunes, des douze années, des vingt-huit astérismes [7]. Il les suspend au-dessus des nids; puis il ôte *ces nids* [8].

DESTRUCTEUR (*TSIEN-CHI*).

41 Il est chargé d'expulser les insectes analogues aux tei-

les *mauvaises* plantes. Quand on les a sarclées au printemps, la racine reste et doit pousser des rejetons. Au solstice d'été, le principe mâle ou du mouvement, ayant la plus grande force, ces rejetons mûrissent. On les coupe alors, mais on ne peut les détruire complétement. Quand les graines sont formées, on recoupe encore. Au solstice d'hiver, le principe femelle ou du repos, étant dans sa plus grande force, les plantes sont gelées. Alors on les retourne avec la herse; on renverse leurs racines, de sorte qu'elles ne puissent plus germer au printemps.

[5] Comm. B. Ils brûlent avec le feu les plantes coupées, puis ils les trempent d'eau. Alors la décomposition a lieu, et le sol prend les qualités du bon terrain. Ainsi on lit dans le chapitre des règlements mensuels (*Youé-ling* du *Li-ki*) : « A la fin de l'été, on brûle les herbes; on fait circuler l'eau qui les détruit. »

[6] Suivant le commentaire B, ce terme désigne les oiseaux qui ont un cri de mauvais augure, comme le bibou.

[7] Les dix jours, sont ceux de la décade cyclique. Les douze heures du jour, les douze lunes de l'année ne présentent pas de difficulté. Les douze années, désignent la période de révolution de la planète Jupiter, appelée *Ta-soui* ou la grande année. Les vingt-huit astérismes, désignent les étoiles déterminatrices des vingt-huit divisions stellaires.

[8] Cette dernière phrase n'est pas expliquée par le commentaire B;

Digitized by Google

gnes. Il les attaque par le sacrifice conjuratoire. Il fait contre eux des fumigations avec la plante *Mang*[1].

En général, il préside à toutes les opérations faites pour expulser *ces* animaux[2].

EXTRACTEUR-EXPURGATEUR (*TCHI-PO-CHI*).

Il est chargé d'expulser les *insectes, cachés dans* les murailles et les maisons. Il les attaque par le résidu des huîtres brûlées. Il les infecte par le jus des cendres[3].

42 En général, *il visite* tous les trous des maisons; il en expulse les *insectes* cachés[4].

PRÉPOSÉ AUX GRENOUILLES (*KOUE-CHI*).

Il est chargé d'éloigner les grenouilles et les crapauds.

suivant les éditeurs, c'est une addition vicieuse de *Lieou-yn*, qui a le premier revu le texte du *Tcheou-li*.

Le commentaire *Khieou* dit : « Les oiseaux de malheur connaissent les dix jours, les douze heures, etc. Ainsi, dans le cycle des jours, la chauve-souris craint le jour *Keng-chin*; l'hiroudelle évite le jour *Wou-ssé*. Le tigre, le léopard, lorsqu'ils attaquent, et la pie, lorsqu'elle fait son nid, évitent la présence de la planète Jupiter dans le ciel. »

[1] Comm. B. Il chasse les animaux qui mangent les effets des hommes. *Kong-yng* est le nom d'un sacrifice conjuratoire. L'herbe *Mang* sert à tuer les insectes.

Comm. *Tching-ngo*. Ces insectes ayant en eux un esprit malin, et du venin, il attaque l'esprit par des conjurations; il dissipe le venin avec des fumigations d'herbes.

[2] Suivant le premier commentaire, 庶 *Tchou*, doit être ici remplacé par 煮 *Tchou*, cuire, chauffer. Peut-être faudrait-il lire plutôt 除 *Tchou*, chasser, expulser. On lit une phrase analogue à l'article du cuiseur (d'herbes), *Tchou-chi*. Suivant les éditeurs, celui-ci s'oc-

Digitized by Google

Il brûle des plantes *Khieou*, de l'espèce mâle [5]. Il les asperge avec la cendre de ces plantes, et alors ces animaux meurent. Il les couvre avec la fumée, *produite par la combustion*. Alors toute la vermine aquatique, ne fait pas de bruit [6].

FRAPPEUR DU TAMBOUR EN TERRE CUITE (*HOU-TCHO-CHI*).

Il est chargé d'expulser les vers (*Tchong*) aquatiques [7]. Il les chasse avec le tambour en terre cuite. Il leur jette des pierres brûlantes [8].

Lorsqu'on veut tuer les mauvais esprits de l'eau, alors il prend une branche d'orme mâle; il la perce en travers avec une dent d'éléphant, et la plonge dans l'eau. Alors les

cupe des animaux qui nuisent au corps des hommes. Le destructeur de l'article actuel, s'occupe des bêtes qui nuisent aux objets inanimés.

[3] Comm. B. Il chasse les insectes, *vers à pieds*, et les vers sans pieds (limaces, reptiles) qui se cachent dans les murailles. Il verse le résidu des huîtres brûlées, pour les couvrir de poudre; alors les vers se sauvent. Il mouille cette poussière, pour les asperger; alors ils meurent. Le résidu des huîtres brûlées est de la chaux en poudre.

[4] Comm. *Tching-ngo*. Ainsi il expulse les vers (bêtes nuisibles), de tous les palais et lieux de séjour.

[5] Comm. B. Le cri de ces animaux est importun à l'oreille de l'homme. Le *Khieou* mâle n'a pas de fleurs.

[6] Éditeurs. On détruit ces espèces autour des temples de la banlieue, du palais impérial, des colléges, des écoles. De même, on les empêche de crier près des lieux où se réunissent les princes feudataires, où s'arrêtent les troupes rassemblées pour une expédition, une chasse.

[7] Comm. B. Tel est le *Hou-yé*, ou petit renard d'eau, qui se trouve dans les pays du midi. Il prend du sable dans sa bouche et le lance aux hommes. Alors ceux-ci meurent.

[8] Glose du commentaire B. Les pierres brûlantes, produisent du bruit en atteignant l'eau. Alors les vers *tchong*, s'effrayent et s'éloignent.

esprits meurent. Le gouffre où ils sont, devient une colline [1].

PRÉPOSÉ À L'INTÉRIEUR DU PALAIS (*THING-CHI*).

Il est chargé de décocher des flèches sur les oiseaux de malheur, qui sont dans le royaume [2].

S'il ne voit pas les oiseaux ou les animaux de mauvais augure, il prend l'arc qui sert à secourir le soleil, les flèches qui servent à secourir la lune, et il tire sur eux [3].

44 Si c'est un esprit *qui a fait du bruit*, il prend l'arc de la lune, et les flèches serpentantes. Il tire sur lui [4].

[1] Le commentaire B dit que les esprits de l'eau, ont une fausse forme de dragon. 橭 est remplacé par 枯 et interprété par 枯榆 *Kou-yu*, sorte d'orme. On perce le bois, et l'on fiche en travers une dent d'éléphant, de manière à former le caractère 十.

Suivant les éditeurs, tout ce passage est une addition vicieuse de *Lieou-yn*.

[2] C'est-à-dire dans le centre du royaume, ou dans la capitale, suivant le commentaire B.

Comm. C. Dans les villes, dans les lieux où il y a beaucoup d'hommes, il ne convient pas qu'il y ait des oiseaux de malheur. Donc on les éloigne. — Voyez, sur le nom de cet officier de police, la note du commentaire B, au tableau des officiers, livre XXXIV, fol. 22.

[3] Comm. B. Ces oiseaux, ces animaux viennent la nuit et poussent des cris effrayants. Tels sont les cris du renard, du loup. — Éditeurs. On les éloigne de la capitale; on ne les empêche pas de crier dans les bois, sur les montagnes.

Comm. D. L'arc et les flèches servent à secourir le soleil et la lune dans leurs éclipses. Suivant le commentaire B, quand le soleil est éclipsé, on décoche des flèches sur la lune qui l'éclipse; de même, on décoche des flèches sur le soleil, quand il éclipse la lune. On se sert de ces armes, qui atteignent les objets à grande portée.

PRÉPOSÉ AU BÂILLON (*HIEN-MEÏ-CHI*):

45 Il est chargé de surveiller les cris tumultueux [5].

Lorsqu'il y a un grand sacrifice, célébré au nom du royaume, il ordonne d'empêcher qu'on ne crie tumultueusement [6].

Dans les réunions de troupes, dans les grandes chasses il ordonne de mettre les bâillons [7].

Il défend de crier, d'appeler à haute voix, de faire des exclamations, de se lamenter dans la capitale. Il dé-

[4] Comm. B. Si le bruit entendu ne provient ni d'un oiseau, ni d'un quadrupède, on l'attribue à un esprit. Ainsi, quelquefois, on entend du bruit dans la grande salle des Ancêtres. L'arc ici mentionné est l'arc qui sert à secourir la lune. Les flèches serpentantes, *Wang-chi*, servent à secourir le soleil. On secourt la lune avec des flèches de l'espèce *Keng*. — Voyez l'article des faiseurs de flèches, *Ché-jîn*, section *Khao-kong-ki*, livre XLII du *Tcheou-li*.

Suivant les éditeurs, ce passage est encore une addition de *Lieou-yn*. Ils remarquent, en outre, qu'on prépare les armes pour secourir le soleil ou la lune, mais qu'on ne peut tirer des flèches sur ces astres.

[5] Comm. B. Il surveille les cris confus, le bruit des voix qui troublent ceux qui parlent à l'audience impériale.

[6] Comm. B. Il donne cet ordre aux officiers qui président à la cérémonie. Ainsi, lorsqu'il y a un sacrifice dans la banlieue, on recommande le silence à ceux qui forment le cortége, à ceux qui passent sur le chemin.

[7] Comm. C. Dans les grands sacrifices, il se borne à empêcher qu'on ne crie. Mais à l'armée, dans les grandes chasses, les passions des hommes se mêlent, se froissent ensemble. On ne peut les arrêter par de simples prescriptions. On place des bâillons dans la bouche des soldats. Alors ils remplissent leur devoir sans tumulte, sans cris. (Relativement à ces bâillons, voyez la note du commentaire B, livre XXIX, fol. 36, page 180.)

fend d'aller en chantant, en pleurant, sur les chemins de la capitale [1].

OFFICIER DE L'ILLUTSRE VIEILLARD (*Y-KHI-CHI*).

Il est chargé, dans les grands sacrifices officiels, de fournir les bâtons d'appui et leurs fourreaux [2].

46 A l'armée, il donne les bâtons d'appui à ceux qui occupent un office civil [3].

Il fournit les bâtons d'âge que donne l'empereur [4].

[1] Comm. B. On empêche ainsi que le peuple ne s'excite, ne fasse du tumulte. — Voyez aussi le comm. *Liéou-y*.

[2] Comm. B. Au lieu de 咸, lisez 函 *Han*, enveloppe. Les vieux officiers s'appuient sur un bâton à la cour. Mais lorsqu'on rend hommage aux esprits surnaturels, on leur ôte les bâtons, par respect pour ces êtres supérieurs. Le préposé de cet article, les enferme dans les fourreaux. Quand la cérémonie est finie, il donne les bâtons.

[3] Comm. B. On doit établir une distinction entre les officiers et les soldats. Comme signe de leur rang, les commandants des divisions s'appuient sur des haches.

Comm. *Tching-ngo*. A l'armée, la hache est le porte respect. Elle est tenue en main par les chefs des troupes. S'il y a parmi eux des titulaires d'offices civils, ils ne peuvent tenir la hache.

Éditeurs. Si des officiers civils, tels que le sous-préposé aux cérémonies sacrées, le maître des sacrifices, le grand instructeur, le grand ou le petit annaliste, sont appelés à l'armée par leur service, ils n'ont ni armes ni cuirasses; alors, sans considérer leur âge, on leur donne un bâton d'appui, pour les distinguer des soldats.

[4] Comm. B. Ce sont les bâtons que l'empereur donne aux vieillards. Comm. *Tchin-ssé-nong*. Les vieillards de soixante et dix ans reçoivent le bâton par ordre impérial. Maintenant encore, ce bâton est donné par ordonnance, et est appelé bâton impérial. On lit dans le chapitre du règlement impérial, *Wang-tchi* du *Li-ki* : «Les hommes de cinquante ans, ont le bâton d'appui dans leur famille; les hommes de soixante

LIVRE XXXVIII.

GRAND VOYAGEUR (*TA-HING-JÎN*).

1 Il est chargé des rites relatifs aux grands visiteurs étrangers de premier et de second ordre, afin de témoigner de la bienveillance aux princes feudataires[5].

2 *L'empereur reçoit les princes feudataires en audience générale, aux quatre saisons de l'année.* A l'audience du printemps, il trace le plan des affaires de l'empire; à l'audience d'automne, il examine la gestion des royaumes et des principautés; à l'audience d'été, il dispose les délibérations relatives à l'empire; à l'audience d'hiver, il accorde ensemble les méditations des princes feudataires, *sur le gouvernement*[6].

ans, ont le bâton d'appui au chef-lieu du district; ceux de soixante et dix ans, l'ont dans la capitale; ceux de quatre-vingts ans, l'ont à la cour.

[5] Comm. B. Les grands visiteurs étrangers de premier ordre, sont les princes feudataires des royaumes situés en dedans de la zone *Yao-fo*; les grands visiteurs de seconde classe, sont les conseillers et ministres attachés à leurs cours. D'après cela, les petits visiteurs de premier ordre, seraient les chefs des pays situés en dehors de la zone *Yao-fo*; les petits visiteurs de second ordre, seraient les préfets, les gradués, attachés en général aux princes feudataires.

[6] Comm. B. L'empereur voit les princes feudataires dans ces quatre solennités, et dans les deux, appelées plus bas réunion de circonstance, assemblée collective. Il y traite les affaires de l'empire avec les princes. Chacune des six zones de dépendance a son année de réception, et les quatre visites de ses princes sont réparties dans les quatre saisons de

4 Les réunions de circonstance, ont pour objet de mettre en vigueur les défenses relatives aux quatre régions de l'empire. Les assemblées collectives ont pour objet de répandre *les principes fondamentaux* du gouvernement de l'empire [1].

7 Les visites pour information de circonstance, concilient au souverain l'affection des princes feudataires. Les visites collectives, pour écouter respectueusement, détruisent les défauts secrets des royaumes et principautés [2].

cette année. De cette manière, les visites de tous les princes s'accomplissent régulièrement.

[1] Comm. B. Les réunions de circonstance, n'ont pas lieu à des époques fixes. Si un prince feudataire n'obéit pas, l'empereur doit marcher contre lui pour le châtier. Il ordonne d'élever un autel en terre, à l'extérieur du royaume. Il réunit les princes feudataires, et met en vigueur l'application officielle des défenses consacrées; ou autrement, il applique le règlement des neuf genres d'attaques, mentionnées à l'article du ministre de la guerre, grand commandant des chevaux, *Ta-ssé-ma*, liv. XXIX, fol. 6.

Tous les douze ans, l'empereur fait sa tournée d'inspection générale. S'il ne la fait pas, il réunit les princes feudataires en assemblée collective, *Yn-tong*. Les princes des six zones de dépendance, viennent à cette assemblée. L'empereur ordonne aussi d'élever un autel en terre, à l'extérieur du royaume; il assemble les princes feudataires, et ordonnance leur administration; ou, autrement, il renouvelle les neuf règles fondamentales de leur gouvernement. — Voyez l'article du grand commandant des chevaux, *Ta-ssé-ma*, liv. XXIX, fol. 1.

[2] Comm. B. Ces deux sortes d'actes solennels, se rapportent aux circonstances où l'empereur reçoit les officiers délégués par des princes feudataires. Les visites pour information, n'ont point d'époque fixe. Si l'empereur accomplit une grande cérémonie, les princes feudataires envoient des préfets prendre des informations. L'empereur reçoit ces délégués, suivant le rite. Il les instruit du rite et les envoie. C'est

Digitized by Google

8 On interroge, à une année d'intervalle, pour éclairer les intentions des princes feudataires. On leur donne la chair des victimes, pour unir leur prospérité *à celle de l'empereur.* On leur adresse des présents et des félicitations, pour exécuter les réjouissances qui ont lieu à leur cour. On leur porte la cérémonie du sacrifice conjuratoire, pour secourir leur infortune [3].

10 Par les neuf sortes d'étiquettes, le grand voyageur (*Ta-hing-jin*) distingue les titres d'investiture des princes

ainsi qu'il se concilie l'affection des princes. Les visites pour écouter ensemble, *Yn-tiao,* se rapportent aux années où la première zone de dépendance, a ses audiences, savoir : la première, la sixième, la onzième années. Alors les princes des cinq autres zones, envoient un de leurs ministres pour s'informer du rite, et venir écouter. L'empereur le reçoit suivant le rite; il l'instruit de tout ce qui concerne les défenses et le gouvernement. C'est ainsi qu'il détourne les princes feudataires de mal agir.

[3] Comm. B. Les quatre opérations mentionnées dans ce passage, sont attribuées aux officiers délégués par l'empereur auprès des princes feudataires. — Pour la première, voyez plus bas, fol. 25, le passage où le texte expose les diverses sortes d'enquêtes faites auprès des princes toutes les années impaires.

Comm. *Wang-ing-tien.* Par les interrogations, on fait concorder les intentions des princes avec celles de l'empereur. On distribue la chair des victimes offertes, dans la salle des Ancêtres, aux princes du sang impérial, et aux personnages de race différente qui ont bien mérité de l'État. On indique ainsi qu'ils partagent le bonheur de l'empereur. On porte des présents aux princes, à l'occasion d'un mariage, ou quand leurs fils prennent le bonnet viril. Le sacrifice conjuratoire correspond aux cinq actes de tristesse, cités à l'article du ministre des cérémonies sacrées, et par lesquels on compatit aux maux des royaumes.

Comm. *Y-fo.* Le grand voyageur, *Ta-hing-jin*, est spécialement

feudataires, et classe les charges des officiers. Par elles, il rend uniformes les rites des royaumes et des principautés. Il traite les visiteurs étrangers [1], suivant leur rang.

11 Voici le rite du prince de premier rang, *Kong* supérieur. Il (le prince) prend la tablette honorifique à colonnes, qui a neuf dixièmes de pied; la natte ou le plateau à garniture de soie [2], qui a neuf dixièmes de pied; le costume à neuf broderies [3], correspondant au bonnet de cérémonie. Il dresse l'étendard à neuf pendants. Il a, *pour ses chevaux*, des sangles et des rubans de bride, aux neuf degrés de perfection. Il a neuf attelages de chars supplémentaires,

chargé de l'exécution de ces diverses opérations, envers les princes feudataires.

[1] Comm. B. Les neuf sortes d'étiquettes correspondent aux cinq titres des princes feudataires, *Kong*, *Heou*, *Pé*, *Tseu*, *Nân*, et aux quatre ordres des offices administratifs, *Kou*, *Khing*, *Ta-fou*, *Ssé*, ou vice-conseiller, ministre, préfet, gradué. Les royaumes des princes de premier rang, *Kong*, ont seuls les quatre ordres d'offices; les autres royaumes n'ont que trois ordres d'offices.

Éditeurs. Ce passage correspond à ce qui est dit à l'article du *Tien-ming*, conservateur des brevets d'investiture, liv. XXI, fol. 2. Ce fonctionnaire règle le rite attribué aux princes feudataires dans leurs royaumes. Le grand voyageur, *Ta-hing-jin*, règle spécialement le rite attribué aux visiteurs étrangers lorsqu'ils viennent à la cour impériale.

[2] Comm. B. 繅 藉 *Tsao-tsie*, désigne une planche, revêtue de peau aux cinq couleurs. Ainsi le mot *Tsie* désigne ici l'objet sur lequel on pose les pierres de jade que l'on offre. — Glose. D'après le mémoire sur le rite des visites d'information, les princes des trois premiers degrés, *Kong*, *Heou*, *Pé*, ont trois couleurs, le rouge, le blanc, le bleu; les princes d'ordre inférieur, *Tseu* et *Nân*, ont deux couleurs, le rouge et le vert. Le commentaire B dit ici *cinq couleurs*, parce qu'il réunit ensemble les trois couleurs des grands feudataires et les deux couleurs des petits feudataires.

Digitized by Google

neuf aides ou assistants [4], neuf victimes complètes, selon le cérémonial [5].

12 Lorsqu'il vient prendre place à l'audience impériale, il doit y avoir une distance de quatre-vingt-dix mesures de six pieds, entre le prince visiteur, et l'empereur qui le reçoit [6]. Le prince se tient debout, contre l'extrémité de l'essieu de son char [7]. Cinq personnes sont déléguées pour sa réception [8].

15 Quand le prince a fait, dans la salle des Ancêtres, les trois offrandes d'objets précieux, l'empereur accomplit le

[3] Comm. B. Les broderies de ce costume, commencent aux dessins de montagnes, de dragons, etc.

[4] Comm. B. Ce sont les individus qui aident le prince à accomplir le rite consacré.

[5] Comm. B. On suit la grande étiquette, pour offrir les provisions de bouche. Trois victimes préparées font une victime complète, 牢 *Lao*.

[6] Comm. B. Ceci a lieu en dehors de la grande porte, la porte du Trésor, *Kou-men*. C'est le lieu où le visiteur descend de char, et où l'empereur sort en char à sa rencontre. L'empereur, d'abord, se tient en dedans de la porte. La réception de réunion se fait par trois phrases consacrées. Quand l'empereur monte sur son char, pour aller au-devant *du visiteur*, c'est le *Tsi-po* ou l'assistant d'apparat, qui règle le pas.

[7] Comm. B. Le prince feudataire se tient debout, contre l'extrémité de l'essieu de char, 軹. L'empereur se tient près de la caisse du char.

Comm. C. Le timon du char fait face au nord; et le char est du côté de l'occident, à quatre-vingt-dix mesures de six pieds de la grande porte. Le prince feudataire se place à l'orient du char.

[8] Comm. C. Il y a cinq officiers délégués, pour recevoir le visiteur. Le premier est le ministre des cérémonies sacrées; le second est le sous-voyageur, *Siao-hing-jin*; le troisième est l'aide-voyageur; les deux autres sont des gradués.

rite par deux libations. Alors le visiteur le convie à son tour[1].

17 Le rite du repas complet comprend neuf oblations. Le rite du repas du manger comprend neuf plats[2], servis à son entrée et à sa sortie. Le visiteur a cinq approvisionnements[3]; il y a pour lui trois interrogations, et trois consolations[4].

18 Voici le rite du prince de second rang, ayant le titre

[1] Comm. B. Ceci a lieu lorsque le prince reçoit l'ordre impérial, ou le brevet d'investiture, dans la salle des Ancêtres. Les trois offrandes sont toutes composées d'étoffes de soie en rouleau, placées sur la tablette honorifique que porte le visiteur. Chaque officier doit offrir les produits importants de son royaume, et de son pays. L'empereur présente au visiteur le vin aromatisé. — Voyez l'article de l'*Yu-jin*, ou préposé aux aromates; liv. XX, fol. 1. A la seconde libation, le visiteur invite à son tour le souverain.

D'après les éditeurs, la seconde libation est opérée par le ministre des cérémonies sacrées; suivant d'autres, elle est faite par l'impératrice.

[2] Comm. B et glose. On distingue le repas complet, où l'on offre à boire et à manger, et le repas où l'on offre seulement à manger. Pour l'un et l'autre, on cuit un bœuf; mais il n'y a pas de vin offert au repas simple. Le rite du repas complet, est donc le grand rite; et il comprend la fois celui du régal, où l'on offre surtout à boire, et celui du repas, où l'on offre seulement des aliments.

Comm. B et glose. On sert, en neuf plats, le corps de la victime. Ainsi on lit dans le rite du bœuf sacrifié, *Te-sing-li* : « Le représentant du défunt, mange d'abord de trois plats; on lui sert le tronc de la victime. Il mange ensuite de trois plats; on lui sert les cuisses et les jambes de la victime, avec des morceaux d'un poisson et d'un quadrupède. Il mange encore de trois plats; on lui sert le foie de la victime, avec des morceaux d'un quadrupède et d'un poisson. »

[3] Comm. B. Depuis sa venue jusqu'à son départ, l'étranger reçoit les

de *Heou*. Il prend la tablette honorifique de fidélité, qui a sept dixièmes de pied[5]; la natte ou le plateau à garniture de soie, qui a sept dixièmes de pied; le costume à sept broderies, qui correspond au bonnet de cérémonie[6]. Il dresse l'étendard à neuf pendants. *Il a, pour ses chevaux*, des sangles et des rubans de bride, aux sept degrés de perfection. Il a sept attelages de chars supplémentaires, sept aides ou assistants, sept victimes complètes. Lorsqu'il vient

approvisionnements, composés de bœuf, riz, blé, fourrage, et bois à brûler. Suivant le commentaire A, ces provisions ne comprennent que le riz et le fourrage. Ce sont des approvisionnements disposés sur sa route.

[4] On demande s'il n'est pas souffrant; on lui envoie des présents; on lui en adresse aussi, par le grand-voyageur et par son suppléant, qui vont à sa rencontre. C'est ce que l'on appelle les trois consolations. On veut consoler l'étranger de sa fatigue.

Comm. C. L'étranger reçoit les cinq provisions, à son entrée, et à sa sortie. Les trois interrogations, se font par des ministres délégués. Les trois consolations, coïncident avec les invitations adressées à l'étranger sur la frontière, dans la banlieue éloignée, dans la banlieue voisine. C'est le sous-voyageur, *Siao-hing-jin*, qui va à la frontière. Le rite des visites à la cour, *Khin-li*, dit que, lorsque l'étranger arrive à la banlieue, l'empereur envoie des hommes, pour lui offrir le bonnet de peau et la tablette honorifique.

Quant aux neuf oblations citées en tête de ce passage, le commentaire C voit, dans cette expression, les séries d'invitations à boire, que s'adressent l'empereur et le prince. Les éditeurs disent : « L'empereur et l'impératrice font deux libations, ce qui fait deux oblations; chacun d'eux fait encore une libation, ce qui fait encore deux oblations; on ne sait ce que désignent les cinq autres oblations. »

[5] Voyez, pour les diverses tablettes honorifiques tenues par les princes feudataires, les explications données au livre xx, fol. 34 et 36.

[6] Comm. B. Les broderies attribuées à ce costume, commencent aux dessins de fleurs et d'insectes.

prendre place à l'audience impériale, il doit y avoir une distance de soixante et dix mesures de six pieds, entre le *prince* visiteur et *l'empereur* qui le reçoit. Le prince se tient debout contre la partie courbe du timon[1]. Quatre personnes sont déléguées pour sa réception. Quand il entre dans la salle des Ancêtres, pour faire les trois offrandes, l'empereur accomplit le rite par une seule libation. Alors le prince le convie à son tour. Le rite du repas complet comprend sept oblations. Le rite du repas du manger, comprend sept plats. A son entrée et à sa sortie, le visiteur a quatre approvisionnements. Il y a pour lui deux interrogations, et deux consolations[2].

Le prince de troisième rang, ayant le titre de *Pé*, prend la tablette honorifique à corps d'homme. Du reste, le cérémonial est le même que pour le prince de second rang.

Le prince de quatrième rang, ayant le titre de *Tseu*, prend la tablette honorifique aux fruits, qui a cinq dixièmes de pied; la natte ou le plateau à garniture de soie, qui a cinq dixièmes de pied; le costume à cinq broderies, qui correspond au bonnet de cérémonie[3]. Il dresse l'étendard à cinq pendants. *Il a, pour ses chevaux*, des sangles et des rubans de bride, aux cinq degrés de perfection. Il a cinq attelages de chars supplémentaires, cinq aides ou assistants, cinq victimes complètes. Lorsqu'il

[1] Comm. *Tching-ngo.* 前 疾 *Thsien-tsi*, littéralement rapide d'avant, désigne la partie courbe du timon, en avant de la barre à laquelle s'attachent les chevaux. Ainsi le prince visiteur de 2[e] rang, est un peu plus près de l'empereur que le prince de 1[er] rang, qui se tient debout contre l'extrémité de l'essieu.

[2] Comm. B. L'empereur fait une seule libation en l'honneur du vi-

Digitized by Google

vient prendre place à l'audience impériale, il doit y avoir une distance de cinquante mesures de six pieds, entre *le prince* qui est reçu et *l'empereur* qui le reçoit. Le prince se tient debout contre le joug du char [4]. Trois personnes sont déléguées pour sa réception. Quand il entre dans la salle des Ancêtres, pour faire les trois offrandes, l'empereur accomplit le rite par une libation. Il n'y a pas réciprocité d'invitation de la part du visiteur. Le rite du repas complet comprend cinq oblations. Le rite du repas du manger, comprend cinq plats. A son entrée et à sa sortie, le visiteur a trois approvisionnements. Il y a pour lui une interrogation, et une consolation.

19 Le prince de cinquième rang, ayant le titre de *Nân*, prend la tablette honorifique aux plantes aquatiques. Quant au reste, le cérémonial est le même que pour le prince de quatrième rang.

Le vice-conseiller (*Kou*) de grand royaume, prend une pièce de peau, ou une pièce de soie. Dans l'ordre des rangs, il suit immédiatement le prince de petit royaume. A son entrée et à sa sortie, il a droit à trois approvisionnements. Pour lui, il n'y a pas d'interrogation; il y a une consolation. Lorsqu'il vient prendre place à l'audience impériale, il se tient debout en avant du char. Il n'a pas les

siteur. Alors celui-ci lui rend son invitation. L'impératrice ne fait pas de libations, comme pour un prince de 1er rang.

[3] Comm. B. Les broderies de ce costume, commencent aux dessins des décorations placées dans la salle des Ancêtres.

[4] Comm. D. C'est-à-dire contre les deux chevaux du milieu du joug, au-dessous du timon. Le prince de 4e rang est donc plus près de l'empereur que les princes de rang supérieur.

formalités de la réception réciproque[1]. Dans la salle des Ancêtres, il n'a pas d'assistants. On accomplit le rite avec du vin[2]. Quant au reste, on suit la règle du cérémonial attribué à un prince de petit royaume[3].

22 Le cérémonial attribué à un ministre de prince feudataire, est inférieur de deux degrés à celui de son prince[4]. Au-dessous du ministre, le préfet, le gradué, ont un cérémonial réduit dans la même proportion[5].

23 Le domaine impérial forme un carré, *dont chaque côté a la longueur* de mille *li*. En dehors de ce premier carré, le carré formé à cinq cents *li de distance de ses bords*, est appelé dépendance de surveillance, *Heou-fo*. Pour cette zone[6], il y a, par année, une visite *à l'empereur*. Son tribut consiste en objets de sacrifice, ou en victimes. En dehors de ce second carré, le carré formé à cinq cents *li*, est appelé dépendance des terres extérieures, *Tien-fo*. Pour

[1] Comm. B. Le texte décrit ici l'étiquette attribuée au grand officier qui vient en information, d'après l'ordre de son prince. Le vice-conseiller est un dignitaire. Quand il a fait sa demande et présenté son offrande, alors il voit de nouveau l'empereur avec le présent qu'il offre en son propre nom.

Les aides ne doivent pas transmettre les paroles, entre l'hôte et le visiteur, à la réception faite par le souverain. Le vice-conseiller répond lui-même à celui qui le reçoit. — Les aides se placent à l'occident de la porte, dans la salle des Ancêtres, et n'aident pas à la cérémonie.

[2] Comm. B. C'est le vin préparé, de l'espèce dite *Thsi*, sans mélange d'aromates.

[3] Comm. B. Le nombre des chars supplémentaires et des aides à la réception, la distance en pieds entre les deux chars, le nombre des victimes, le nombre des plats, etc., sont déterminés comme pour un prince du 4[e] ou 5[e] rang.

[4] Comm. B. Il s'agit encore ici, d'officiers délégués pour prendre

cette zone, il y a, en deux ans, une visite *à l'empereur*. Son tribut consiste en objets de femmes (soie, chanvre). En dehors de ce troisième carré, le carré formé à cinq cents *li*, est appelé dépendance d'administration, *Nan-fo*. Pour cette zone, il y a, en trois ans, une visite *à l'empereur*. Son tribut consiste en instruments ou ustensiles. En dehors de ce quatrième carré, le carré formé à cinq cents *li*, est appelé dépendance de collection, *Tsai-fo*. Pour cette zone, il y a, en quatre ans, une visite *à l'empereur*. Son tribut consiste en objets de deuil (étoffes fines en chanvre et soie, de couleur noirâtre et rougeâtre). En dehors de ce cinquième carré, le carré formé à cinq cents *li*, est appelé dépendance des garnisons, *Weï-fo*. Pour cette zone, il y a, en cinq ans, une visite *à l'empereur*. Son tribut consiste en matières susceptibles d'être travaillées [7]. En dehors de ce

des informations. Le ministre délégué par un prince, a sa place à l'audience impériale; mais l'empereur ne vient pas à sa rencontre. Suivant le rite des visites d'information à la cour, le délégué du prince de 1er rang, a sept aides; le délégué du prince de 2e ou 3e rang, a cinq aides. Le délégué de 4e ou 5e, a trois aides. Quand il vient prendre place à l'audience, la distance à laquelle il descend de char, est, selon le rang de son maître, de soixante et dix, cinquante, ou trente mesures de six pieds.

[5] Comm. C. Pour le cérémonial attribué au préfet délégué, on diminue de deux unités les nombres attribués au ministre. On les diminue encore de deux unités, pour le cérémonial du gradué-délégué.

[6] Voyez le tableau de ces mêmes zones qui se trouve dans l'article du ministre de la guerre ou *Ta-ssé-ma*, liv. XXIX, fol. 11. Voyez aussi le tableau analogue qui est à l'article des régisseurs de régions, *Tchi-fang-chi*, liv XXXIII, fol. 52.

[7] Comm. B. Ce sont les huit sortes de matériaux destinés aux ouvriers de la cour.

sixième carré, le carré formé à cinq cents *li*, est appelé dépendance de haute importance, *Yao-fo*. Pour cette zone, il y a, en six ans, une visite *à l'empereur.* Son tribut consiste en objets de valeur[1].

25 L'extérieur des neuf grandes divisions de l'empire, ou des neuf *Tcheou*, est appelé royaumes de l'enceinte, *Fan-koue*[2]. En un siècle, ou dans un âge d'homme, ils doivent une visite *à l'empereur*. Chaque *représentant de ces royaumes*, prend dans sa main ce qu'il a de plus précieux[3].

Les opérations par lesquelles l'empereur consolide les

[1] Comm. B. C'est-à-dire en écailles de tortue.

Comm. C. Les tributs mentionnés dans ce passage, sont ceux qui sont offerts en venant à la cour. Ils diffèrent des neuf tributs ou fournitures, que mentionne l'article du grand administrateur, *Ta-tsaï*, liv. II, fol. 27 et suiv. Ils diffèrent aussi de ceux que recueillent, au printemps, les officiers de l'article suivant, appelés sous-voyageurs, *Siao-hing-jîn*. Ces deux autres sortes de tributs, forment les tributs réguliers de l'année.

Comm. D. Le nombre des visites, est en rapport *inverse* de la distance des zones, à la résidence impériale. Les objets apportés en tribut sont aussi différents, suivant les convenances du pays. On peut remarquer qu'ils ne s'accordent pas avec les tributs mentionnés au chap. *Yu-kong* du *Chou-king*, où l'on a égard aux productions des divers terrains. Mais, comme dit *Tchou-hi*, chaque dynastie a son système de gouvernement. En gros, on voit ici que les localités rapprochées de la cour, fournissent, en tribut, des produits d'un sol profond, et que les localités éloignées fournissent les produits d'un sol léger. Ainsi dans le chap. *Yu-kong*, on distingue les livraisons de céréales, dont la paille est plus ou moins longue.

[2] Comm. B. A l'article des agents de direction des régions, *Tchi-fang-chi*, liv. XXXIII, fol. 52, on distingue trois zones en dehors des neuf grandes divisions de l'empire, *savoir:* la zone des étrangers voisins, la zone d'occupation armée, enfin la zone d'enceinte, *I-fo*, *Tchin-fo*, *Fan-fo*. Ici le texte les réunit en une seule zone.



royaumes des princes feudataires, consistent dans l'information générale, faite la première année; la vérification générale, faite la troisième année; l'examen général, fait la cinquième année [4].

26 La septième année, on réunit les interprètes. Ils comparent les langages; ils font concorder les formules de conversation. La neuvième année, on réunit les aveugles ou musiciens, et les annalistes. Ils comparent les caractères de l'écriture, ils déterminent les sons de la prononciation.

[3] Comm. B. Les *Khiouen-jong* (barbares-chiens), offrent des loups blancs, des cerfs blancs. Ainsi, on lit dans le premier discours du *Koué-iu*, que Mou-wang ramena des animaux de ce genre, après son expédition contre les *Khiouen-jong*. — Suivant ce même commentaire, le texte indique ici, que les princes étrangers ne tiennent pas dans leurs mains les tablettes de jade, lorsqu'ils sont admis à la cour. Suivant l'éditeur, cette supposition est erronée; et le même usage est maintenu, pour les princes étrangers, comme pour les princes feudataires. Le texte indique seulement, qu'ils apportent en présent les objets les plus précieux que produisent leurs royaumes.

[4] Comm. B. Le texte détaille ici les opérations rituelles des officiers délégués par l'empereur, auprès des princes feudataires. Il les a déjà indiquées fol 8 par ce terme général: l'interrogation faite à une année d'intervalle. La première année, est celle qui suit l'inspection de la tournée impériale.

Comm. *Lieou-y*. La première année, on s'informe si chaque royaume est, ou n'est pas tranquille. La troisième, on considère les résultats de l'administration. La cinquième année, on examine les mœurs et coutumes.

Comm. B. Après la cinquième année, on complète l'examen général. — Voyez sur le nom des interprètes *Siang-siu*, l'explication donnée par le comm. B, dans le tableau des officiers du cinquième ministère, liv. XXXIV, fol. 26, p. 303. Quelques-uns pensent qu'il faut lire 諝 *Siu*,

Digitized by Google

27 La onzième année, on vérifie les tablettes d'honneur et de passe; on rend uniformes les mesures de longueur et de capacité; on perfectionne, on régularise le rite des victimes; on rend semblables les poids et les balances; on dispose les règlements fondamentaux de second et troisième ordre[1].

La douzième année, l'empereur fait sa tournée d'inspection, et tient l'assemblée des royaumes[2].

28 En général, lorsque les princes feudataires ont affaire auprès de l'empereur, *le grand voyageur* distingue leurs

savants, au lieu de 胥. Les *Siang-siu* sont ceux qui sont habiles parmi les interprètes. — Si le langage des peuples ne s'entend pas de l'un à l'autre, leurs désirs ne peuvent être semblables.

Tsé-ming désigne le système des six manières de s'exprimer, c'est-à-dire, d'après les éditeurs, les formules pour s'adresser aux six ordres de dignitaires, depuis le prince. Les aveugles sont les préposés de la musique. (Voyez liv. XXIII, fol. 26.) Les annalistes sont les grands et petits annalistes. (Voyez liv. XXVI, fol. 1 et 11.)

Chou-ming désigne les caractères de l'écriture. Autrefois le caractère 名 *Ming* s'employait dans ce sens. On lit, dans le rite des visites à la cour: «Les cent noms 百 名 sont au premier rang. A l'examen de la septième année, on convoque les savants interprètes. A l'examen de la neuvième année, on convoque les chefs de la musique et les annalistes. Tous se réunissent dans le palais de l'empereur. Il les exerce et les instruit.»

[1] Comm. B. Ce sont les règlements fondamentaux, *Fa* et *Tsé*, exposés à l'article du grand administrateur général, *Ta-tsaï*, ou premier ministre, et qui servent à diriger l'administration des royaumes. Voyez liv. II, fol. 9, note du comm. B. — Le texte emploie ici une suite d'expressions synonymes, pour indiquer qu'on met en ordre les mesures et les règlements d'administration.

Comm. *Y-fo*. Les tablettes de tout genre sont examinées par le sous-

positions *à l'arrivée*, régularise leur classement d'ordre, harmonise leur rite. Il les reçoit, et les introduit auprès du souverain [3].

29 Lorsqu'il y a un grand service funèbre, alors il enseigne, il indique, les rites attribués aux princes feudataires [4].

S'il y a une grande affaire dans l'une des quatre régions de l'empire [5], alors il reçoit les présents apportés par les princes feudataires; il entend leur rapport [6].

voyageur, *Siao-hing-jîn*, et par ses subordonnés. De même, le nombre des victimes fournies, est réglé par l'office de l'agent des visiteurs, *Tchang-khé*. Les règlements d'administration, sont régularisés par l'office du rectificateur, *Kouang-jîn*. Les mesures de longueur, de capacité, et de poids, sont rendues uniformes par l'office des réunisseurs de régions, *Ho-fang-chi*. Ces quatre offices concourent ainsi à tout préparer, pour la tournée d'inspection faite par l'empereur.

[2] Suivant les éditeurs, cette expression 殷國 *Yn-koué*, correspond à 殷同 *Yn-tong*, «l'assemblée des princes feudataires». L'empereur, dans sa tournée, réunit les chefs des royaumes et leur parle.

[3] Comm. C. Ce passage résume les fonctions de grand voyageur, *Ta-hing-jîn*, auprès des visiteurs. Il distingue les distances auxquelles les visiteurs doivent s'arrêter en arrivant. Il détermine, selon leur rang, les costumes, les étendards, le nombre des chars supplémentaires. Il règle le nombre des victimes et des approvisionnements, qu'on leur fournit. C'est ainsi qu'il rend les honneurs dus à l'étranger.

[4] Comm. C. Il y a des règles rituelles pour les places où les princes pleurent, pour leurs mouvements en tous sens, pour les instants où ils avancent, où ils reculent, où ils ont la marche pesante des personnes affligées.

[5] Comm. B. C'est-à-dire, si un royaume est attaqué, alors les princes feudataires se hâtent de venir avertir.

[6] Comm. B. Tous doivent apporter des présents, pour témoigner

Digitized by Google

30 Les princes feudataires unissent leurs royaumes, par les interrogations réciproques faites annuellement, par les informations réciproques au centre *du pays*, par les visites réciproques à l'occasion des successions [1].

SOUS-VOYAGEUR (*SIAO-HING-JÎN*).

Il est chargé du livre des rites, attribués aux deux classes de visiteurs venant des royaumes et principautés; il s'occupe des officiers délégués par les quatre régions [2].

31 Il enjoint aux princes feudataires de remettre au printemps le tribut [3], et de présenter en automne le résultat de leur gestion [4]. L'empereur reçoit en personne ce tribut et ce rapport; il le règle d'après le livre de chaque royaume [5].

leur respect. Le grand voyageur reçoit ces présents, les remet dans le trésor, et avertit l'empereur. Le rite des informations dit: «S'il y a une occasion de parler, alors on présente des rouleaux de soie, selon le rite des offrandes». Ce texte se rapporte spécialement, aux avertissements que se donnent entre eux les princes feudataires. On en conclut, *à fortiori*, que le même usage existe, pour les avis apportés à l'empereur.

[1] Comm. B. On appelle interrogation, une petite information pour laquelle on délègue un préfet, et non pas un ministre. — 殷 *Yn* a ici le sens de 中 *Tchong*, «centre». Pendant longtemps, il n'y a pas eu d'affaire commune ou de solennité. Les princes arrivent à la cour centrale, et s'informent les uns des autres. — Quand un prince succède à son père, le prince de grand royaume fait une visite régulière. Le prince de petit royaume, envoie un officier en information.

Comm. C. Cet échange d'informations et de visites, se fait entre les chefs de même région. Les petits princes, viennent à la cour des grands princes. Les grands princes envoient en information, auprès des petits princes. Les princes de même rang, se font réciproquement visite.

[2] Comm. B et C. Le grand voyageur, veille à la réception des princes

32 Lorsqu'un prince fendataire rend visite à l'empereur, alors le sous-voyageur va au-devant de lui à la frontière du royaume, et accomplit la cérémonie de consolation. Lorsque l'on fait la même cérémonie dans la banlieue, lorsque l'on indique le logement, lorsque l'on donne les présents, il participe à la réception de l'étranger, comme aide *du grand voyageur, son supérieur*[6].

33 En général, lorsqu'il arrive un délégué des quatre régions, si c'est un grand visiteur de seconde classe, alors il lui fait la réception régulière; si c'est un petit visiteur de seconde classe, alors il reçoit ses présents et entend ses paroles[7].

feudataires. Le sous-voyageur, veille à la réception des officiers délégués par les princes feudataires. Les rites d'étiquette qui concernent ces deux classes de visiteurs, sont écrits dans un livre confié à la garde du sous-voyageur.

On a vu plus haut que les officiers délégués par les princes, sont les visiteurs de deuxième classe.

[3] Comm. B et C. Le texte parle ici du tribut envoyé régulièrement par les six zones de dépendance, et qui correspond aux neuf livraisons ou fournitures mentionnées à l'article du premier ministre, ou grand administrateur, *Ta-tsai*, voyez liv. II, fol. 27. C'est le tribut annuel. Il est apporté au printemps, lorsque les princes ont reçu du peuple, la taxe de l'année précédente.

[4] Comm. B et C. Les résumés des affaires examinées, sont présentés en automne, à l'époque où tout est achevé. Ainsi, sous les Han, on décide les affaires à la neuvième lune, suivant l'ancienne règle.

[5] Comm. *Wang-ngan-chi*. Le livre de chaque royaume, sert à faire la part des circonstances ordinaires et extraordinaires, en examinant le tribut et la gestion.

[6] Voyez, à l'article précédent, le détail du cérémonial, pour recevoir les princes feudataires arrivant à la cour.

[7] On a vu, dans l'article précédent, que les grands visiteurs de

34 *Il comprend dans son service* : les voyages, comme messager impérial dans les quatre régions; l'harmonisation des neuf sortes d'étiquette; ceci se rapporte aux rites des visiteurs de première et de seconde classe : les visites officielles dans les quatre saisons, les assemblées générales à la cour; ceci se rapporte au rite du prince : les informations, vérifications, examens faits par ordre impérial, les informations et interrogations particulières; ceci se rapporte au rite de l'officier [1].

Il y a six tablettes de passe pour circuler dans l'empire. Les *royaumes à* montagnes et fleuves, se servent de tablettes à figure de tigre; les royaumes à terre *plate*, se servent de tablettes à figure d'homme; les royaumes à lacs ou étangs,

deuxième classe, sont les officiers supérieurs, conseillers, ministres, préfets; et que les petits visiteurs de deuxième classe, sont les gradués. Les premiers parlent eux-mêmes à l'empereur. Les autres exposent leur message au sous-voyageur, qui le transmet au souverain.

[1] Comm. C. Tout le reste de l'article, à partir de ce passage, se rapporte aux tournées du sous-voyageur dans les quatre régions, comme messager impérial.

Éditeur. Les visiteurs de première et de deuxième classes, viennent faire leur offrande, et se rendent auprès du souverain. On désire que leurs rites d'étiquette, soient harmonisés. Alors l'union de leurs royaumes est établie. On craint encore que la distance plus ou moins grande des pays, la force ou la faiblesse des royaumes, ne produisent des irrégularités, des infractions aux règles établies par le souverain. En conséquence, on délègue le sous-voyageur pour aller dans les quatre régions, et les harmoniser. Il examine les réunions, les alliances qui ont lieu entre les divers princes pendant toute l'année, le nombre de leurs visites personnelles et de leurs messages d'information. Quelquefois, il y a entre eux des paroles désagréables. Ainsi, le défaut d'harmonie des neuf rites d'étiquette, paraît en lumière.

se servent de tablettes à figure de dragon. Ces trois sortes de tablettes sont toutes faites en métal[2]. Les *officiers* des routes et chemins, emploient les tablettes à drapeau. Les préposés aux portes et barrières, emploient les tablettes à sceaux réunis. Les préposés des apanages et domaines affectés, emploient les tablettes à figure de flûte. Ces trois sortes de tablettes sont faites en bambou[3].

36 *Le sous-voyageur*, régularise les six tablettes honorifiques. La tablette *carrée* de la domination (*Tchin-koueï*), est attribuée à l'empereur. La tablette *oblongue* à colonnes (*Ouan-koueï*), est attribuée au *Kong*, ou prince de premier rang. La tablette *oblongue* de sincérité (*Sin-koueï*), à fi-

[2] Comm. B. Lorsqu'un prince délégue un officier, pour aller en enquête, en information, il lui donne une tablette de passe en métal, qui atteste la réalité de sa mission. Ces tablettes, portent la figure des êtres animés qui prédominent dans les divers royaumes, comme on l'a déjà vu à l'article du préposé aux tablettes de passe, *Tchang-tsié*, liv. XIV, fol. 38. Lorsqu'un prince est en voyage, il n'a pas besoin de tablettes de passe.

[3] Comm. B. Les officiers des routes et chemins, désignent les préfets préposés aux districts intérieurs et extérieurs. — Les chefs des apanages et domaines affectés, désignent les officiers qui administrent ces domaines, ainsi que les personnages qui en ont la jouissance. Lorsque des hommes d'un royaume étranger, arrivent à la porte de la capitale d'un autre royaume, les gardiens des portes leur remettent une tablette de passe. Quand ils arrivent aux barrières, ils reçoivent de même une tablette, du préposé à la barrière. Les émigrants, et les porteurs d'un ordre supérieur, reçoivent des tablettes semblables des préfets de districts, et des préposés aux domaines affectés. Il y a un délai fixé pour les rendre. Voyez l'article du *Tchang-tsié* «préposé aux tablettes de passe», liv. XIV, fol. 38; et celui du *Ssé-kouan* «préposé aux barrières», liv. XIV, fol. 34.

Comm. C. Dans ce passage, les six sortes de tablettes de passe,

gure d'homme incliné, est attribuée au prince de deuxième rang, *Heou*. La tablette *oblongue*, à corps *droit* (*Kong-kouei*), est attribuée au *Pé*, prince de troisième rang. La tablette ovale aux fruits (*Ko-pi*), est attribuée au *Tseu*, prince de quatrième rang. La tablette ovale, à plantes aquatiques (*Pou-pi*), est attribuée au *Nan*, prince de cinquième rang[1].

37 Il assemble les six sortes de présents précieux[2], savoir : La tablette oblongue (*Kouei*), avec le cheval ; la demi-tablette oblongue (*Tchang*), avec la peau *de tigre ou de léopard*[3] ; la tablette ovale (*Pi*), avec l'étoffe de soie unie ;

sont considérées par rapport aux royaumes feudataires. Le passage correspondant de l'article du *Tchang-tsié*, liv. XIV, fol. 39, expose l'usage de ces mêmes tablettes dans le royaume impérial. Les trois premières sont tenues en main par les officiers des princes, envoyés au dehors pour des informations. Les trois dernières sont employées pour circuler dans chaque royaume. On lit, à l'article du *Tchang-tsié* : Ceux qui gardent le royaume, ont des tablettes de jade. Ces tablettes de jade ne sont pas mentionnées ici, parce que le texte s'exprime d'une manière abrégée.

[1] Comm. B. Ces tablettes sont des gages de sincérité, que tiennent en main ceux qui viennent rendre visite à la cour. Elles attestent la sincérité de l'intention. — Voyez l'article du grand supérieur des cérémonies sacrées, *Ta-tsong-pé*, liv. XVIII, fol. 35 et 36.

[2] Comm. B et *Tching-ngo*. Il les groupe par deux. — Les six objets précieux, ici mentionnés, sont ceux que les princes offrent en présent à leur arrivée, au moment où ils ont audience. — Voy. ce qui est dit dans l'article précédent. Les princes des cinq ordres, font leur offrande à l'empereur avec des tablettes ovales *pi*, et font leur offrande à l'impératrice avec des tablettes *tsong*. Leur grandeur est comme celle de la tablette honorifique attribuée à chaque prince. Ceci est extrait du rite des visites d'information. On lit, à l'article de l'officier du jade, *Iu-jin* : Les tablettes *pi* et *tsong*, longues de 9/10es de pied, sont offertes par les princes à l'empereur. — Le même document sur

la tablette (*Tsong*), en forme de moyeu, avec l'étoffe de soie brochée ou à couleurs mêlées; la tablette (*Hou*), à larges raies, avec l'étoffe de soie brodée aux cinq couleurs; la demi-tablette de ceinture (*Hoang*), avec l'étoffe de soie blanche et noire. Ces six sortes d'objets précieux servent à représenter, à la fois, l'affection exprimée par les princes feudataires, et la cause qui les amène [4].

39 S'il y a des morts nombreuses dans un royaume, alors il ordonne de l'aider, de contribuer aux funérailles [5].

Si un royaume éprouve une calamité, une disette, alors il ordonne de le secourir, de l'approvisionner [6].

les visites d'informations, dit: la peau et le cheval, peuvent être substitués l'un à l'autre. La peau, désigne une peau de tigre, ou de léopard.

[3] Comm. C. Un cheval, une peau de tigre ou de léopard, ne sont pas, en principe, des objets de la nature des soieries, 幣 *pi*. Mais, comme ils sont offerts simultanément avec les soieries, le texte les comprend avec celles-ci, dans une dénomination générale. — J'ai traduit 幣 *pi* par «présents précieux», pour rendre le texte plus intelligible. Ce caractère a d'ailleurs souvent le sens d'objet précieux.

[4] Comm. D. Le texte dit 好 *hao* «amour», pour indiquer ceux qui viennent transmettre des sentiments d'affection. Il dit 故 *kou* «cause, sujet», pour indiquer ceux qui viennent pour affaire. — *Tsong* désigne une tablette ronde à l'extérieur, et percée d'un trou octogone, comme un moyeu. — *Hou* désigne une tablette avec des raies, comme celles qui sont sur la peau d'un tigre.

[5] Comm. A. On secourt les familles, qui ont à faire des funérailles. On leur fournit ce qui leur manque. — Voyez l'article du supérieur des cérémonies sacrées, *Tsong-pé*, livre XVIII, fol. 14.

[6] Comm. D. C'est à ces secours que sont destinés les approvisionnements des arrondissements. On enjoint aussi de transférer le peuple, de faire circuler les denrées d'un royaume à l'autre, pour soulager la

Digitized by Google

Si un royaume a un service militaire, ou soutient une guerre, alors il ordonne de le secourir par des fournitures de vivres, par des sacrifices conjuratoires [1].

40 S'il y a, dans un royaume, une cérémonie de réjouissance, alors il ordonne d'envoyer des présents *au prince de ce royaume* [2].

Si un royaume éprouve un désastre, un événement funeste, alors il ordonne d'adresser au prince un compliment de condoléance [3].

En général, il a la direction des affaires ordinaires, ou imprévues, que comprennent ces cinq circonstances [4].

Il écrit sur un registre, le bien-être et le malaise des peuples soumis à son inspection.

41 Il écrit sur un registre leurs coutumes et leurs rites, la gestion de leur gouvernement, la situation de leur ensei-

misère publique. — Voyez encore l'article du supérieur des cérémonies sacrées, livre XVIII, fol. 21.

[1] Comm. B et A. Au lieu de 槁 *kao*, lisez 犒 *kao* « récompenses militaires ». — Si un royaume a soutenu une guerre d'invasion, il faut réparer ses pertes. Alors, on enjoint aux royaumes voisins de réunir des objets de consommation pour les lui donner. Voyez l'article du grand supérieur des cérémonies sacrées, liv. XVIII, fol. 16, et un passage du *Tchun-thsieou*, cinquième année de *Ting-kong*, où il est dit : qu'on fournit des grains à la capitale du royaume de Tsaï, assiégée l'année précédente par l'armée de Tsou.

[2] Comm. D. Tels sont les présents adressés, dans ces occasions, par le grand supérieur des cérémonies sacrées. Ce rite s'applique aux familles alliées, et aux familles non alliées, à l'empereur. — On envoie des présents aux princes, pour les mariages, pour les prises de bonnet viril.

[3] Comm. B. Une inondation, un incendie.

[4] Comm. D. On appelle affaire ce qui se prépare. On appelle sujet

gnement morale et politique, leur obéissance ou leur insubordination, relativement aux peines et aux défenses.

42 Il écrit sur un registre ceux qui résistent par irréflexion, ceux qui font des actes violents, qui excitent des désordres; ceux qui font de mauvaises actions, ceux qui contreviennent de rechef à l'ordre supérieur [5].

Il écrit sur un registre, les épidémies, les calamités et les disettes, les cas d'indigence, de misère générale.

Il écrit sur un registre, ceux qui sont en paix et en joie, qui sont unis et affectueux, qui sont dans une situation stable et tranquille.

Il distingue et différencie, pour chaque royaume, ces cinq sujets d'investigation. Il fait son rapport au souverain; et celui-ci acquiert ainsi la connaissance complète de toutes les affaires extraordinaires qui surviennent dans l'empire [6].

d'inquiétude ce qui survienl à l'improvisle. Dans cette dernière classe, sont les épidémies, les disettes, les désastres. Les expéditions militaires, les fêtes de réjouissance, peuvent être considérées comme des affaires qui se préparent.

Comm. *Li-kia-hoeï*. Le grand supérieur des cérémonies prépare lui-même le règlement des secours et des dons, qui sont accordés dans ces circonstances. Le sous-voyageur met en pratique ce règlement.

[5] Suivant le comm. B, 猶 *yeou* a ici le sens de « méditer, comploter ». Suivant le comm. *Tching-ngo*, ce même caractère signifie ici *encore*, *derechef*, et désigne les récidives. Cette dernière interprétation parait douteuse aux éditeurs.

[6] Comm. D. Le sage fait son unique pensée du bonheur du penple. Il partage sa joie et sa tristesse. Les tournées des sous-voyageurs, étaient destinées à éclairer le monarque, qui, dn haut de la salle où il résidait, répandait l'uniformité dans tout l'empire.

LIVRE XXXIX.

CHEFS D'ÉTIQUETTE OU DE CÉRÉMONIAL (*SSÉ-Y*).

1 Ils sont chargés du rite de réception et d'assistance, qui concerne les visiteurs étrangers des deux classes, compris dans les neuf ordres de cérémonial [1], à l'effet d'indiquer *au souverain,* comment doivent être réglés son maintien, ses paroles, les formalités de sa politesse.

Lorsque l'empereur doit réunir les princes feudataires, alors ils ordonnent de faire l'autel en terre, aux trois achèvements, *ou aux trois assises;* de faire une porte à *chaque* côté de la salle [2].

[1] Comm. B et glose. Voyez dans l'article du grand voyageur, *Ta-hing-jin,* les neuf sortes d'étiquettes attribuées aux princes fendataires et aux officiers supérieurs, liv. XXXVIII, fol. 10 et suiv. On reçoit le visiteur en dehors de la porte du palais; on l'assiste dans la salle des Ancêtres.

[2] Comm. B. Lorsqu'on réunit les princes feudataires pour une affaire solennelle, on fait un autel en terre à l'extérieur du royaume, et on l'entoure de murs qui forment son enceinte. On lit, dans le rite des réunions à la cour : « Lorsque les princes viennent en corps, rendre hommage à l'empereur, on fait une salle carrée, ayant trois cents mesures de six pieds, *sur chaque côté,* et quatre portes. On fait, au milieu, un autel *carré* en terre ayant *de chaque côté* douze mesures de huit pieds (en tout 96 pieds), et quatre pieds de profondeur ou d'élévation. »

Glose. La profondeur se mesure ici de bas en haut. Il y a un pied hors de terre; et au-dessus, trois assises d'un pied *de haut,* ce qui forme quatre pieds. Il y a une porte, opposée à chaque face de l'autel. Les trois assises, forment ce que le texte appelle les trois achèvements. —

3 Ils indiquent à l'empereur, le cérémonial qui lui est attribué. L'empereur tourne son visage au midi, et voit les princes feudataires[3]. Il fait la salutation de la terre, aux familles du commun (aux hommes du peuple); la salutation du temps, aux familles de sang différent (aux alliés, par les femmes, de la race impériale); la salutation du ciel aux familles de même sang (aux membres de la famille impériale[4]).

4 Et il reçoit les princes feudataires, chacun selon le rite attribué à son rang. Les princes de premier rang, sont placés sur le degré supérieur *de l'autel.* Les princes de second rang, sont placés sur le degré moyen. Les princes

Lorsque le souverain, dans ses tournées d'inspection, rassemble les princes, on fait une salle de même dimension.

D'après les explications des commentateurs, la hauteur de l'autel est divisée en trois assises d'un pied, sans comprendre la première couche d'un pied de terre qui sert de base. Le dictionnaire *Eul-ya* donne les noms particuliers des trois assises ainsi disposées par degrés. — Voyez, plus bas, les largeurs des assises. L'autel et l'enceinte sont préparés par les officiers des levées, *Foung-jin*, livre XII, fol. 1.

[3] Comm. B. Les aides supérieurs des princes feudataires, leur présentent le drapeau attribué à leur principauté, se placent dans la salle, et avertissent l'empereur de monter à l'autel. Chaque prince prend son drapeau, et se tient debout. L'empereur descend les degrés des assises en terre, et tourne le visage au midi pour les recevoir.

Éditeurs. Chaque assise étant haute d'un pied, il n'y a pas d'escalier joint à l'autel. Quoiqu'il y ait quatre portes à l'enceinte, les princes entrent tous par la porte du midi, et s'alignent de l'orient à l'occident, faisant face au nord.

[4] Comm. B. La première salutation se fait en baissant un peu les mains, pour indiquer le rang inférieur; la seconde salutation se fait en croisant les mains au milieu du corps, pour indiquer le rang moyen; la troisième salutation se fait en haussant un peu les mains, pour

de troisième rang, sont placés sur le degré inférieur [1]. On suit la même règle d'étiquette, pour la présentation de leurs présents, et pour le rite accompli envers eux [2].

Lorsque l'empereur fait la collation de plaisir [3], les princes feudataires sont placés d'après les cheveux, *c'est-à-dire, d'après l'âge* [4].

Les princes de premier rang deviennent visiteurs étran-

indiquer le rang supérieur. L'empereur invite les assistants à s'avancer.

[1] Comm. B. Les princes feudataires prennent *leurs tablettes de* jade, et sont les premiers admis devant l'empereur, auquel ils font leur offrande. Ils sont placés, suivant leur rang, sur les assises supérieure, moyenne, et inférieure, du tertre disposé au centre de l'enceinte. Suivant la glose, le tertre a quatre-vingt-seize pieds de côté, à l'assise la plus basse; et la largeur de chaque assise, est de douze pieds. Ainsi, la seconde assise a soixante et douze pieds de côté, et l'assise supérieure en a quarante-huit. La plate-forme qui couronne le tertre, a vingt-quatre pieds de côté; c'est la place où se tient l'empereur, où il sacrifie sur le cube brillant, *Fang-ming*.

[2] Comm. B. On se conforme de même au rang des dignitaires, lorsqu'ils font leur offrande à l'empereur, et lorsqu'on les invite à boire le vin aromatisé. Ainsi, le grand voyageur fait deux invitations à boire, au prince de premier rang, et celui-ci le réinvite également deux fois.

[3] Éditeurs. Le terme 燕 *Yen*, désigne une collation de plaisir, de délassement, que l'empereur offre aux princes, soit dans ses appartements particuliers, soit dans les hôtelleries, dans les lieux où il s'arrête hors de son royaume. C'est ce que nous appelons offrir des rafraîchissements.

[4] Comm. *I-fo*. L'empereur salue les princes, d'après le degré de parenté qu'ils ont avec lui. Quand il les reçoit, ils sont classés d'après la dignité dont ils sont investis; quand il les convie à se délasser avec lui, ils sont classés d'après leur âge.

gers, à l'égard les uns des autres. (Ils se rendent mutuellement visite[5]).

7 Pour le chef de royaume supérieur, il y a cinq approvisionnements[6], et trois interrogations. A ces diverses formalités, il y a trois allocutions.

Il salue et accepte les présents. A ces diverses formalités, est jointe la réception dirigée par des officiers, *et non par le prince hôte*[7].

[5] Comm. *Tching-ngo*. A partir de ce passage, le texte expose l'étiquette consacrée, pour les visites que les princes feudataires se font entre eux. Il commence par les visites des princes de premier rang; il indique ensuite l'étiquette pour les princes des autres rangs.

Éditeurs. Le rite de ces visites est indiqué sommairement à l'article du grand voyageur, et il est exposé, en détail, à l'article du chef d'étiquette. Les préparatifs de ces visites, sont expliqués à l'article de l'agent des visiteurs, *Tchang-khé*. — Voyez plus loin. Les deux fonctionnaires appelés grand voyageur, sous-voyageur, s'occupent spécialement du rite général des réceptions, faites par l'empereur, aux princes feudataires. Le chef d'étiquette, et l'agent des visiteurs, s'occupent des détails d'étiquette qui concernent ces réceptions, et aussi de ceux qui se rapportent aux visites des princes entre eux. Ils composent des rituels spéciaux sur ces divers degrés d'étiquette; ils les distribuent, et font observer les principes qui y sont établis.

[6] Comm. B. Ce terme s'applique aux lieux où l'étranger s'arrête, se repose. Ainsi on lit, à l'article de l'officier des gratifications, *Y-jin*, livre XIII, fol. 10 : « A cinquante li (5 lieues), il y a un marché; à chaque marché, il y a une hôtellerie d'attente; à chaque hôtellerie d'attente, il y a un approvisionnement. » Le nombre des approvisionnements et des interrogations, est le même au départ et à l'arrivée. — Voyez le rite de la réception des princes feudataires à la cour, dans l'article du grand voyageur, livre XXXVIII. Les interrogations sont faites par un préfet.

[7] 旅 *Liu*, doit se lire 臚 *Liu*, dans le sens de disposer, préparer. Il y a neuf aides pour la réception du prince de premier rang; il

Il y a deux consolations[1]. Il y a trois allocutions, trois invitations[2]. L'étranger monte dans la salle. Il accepte les présents, en saluant. Il reconduit, en saluant, *l'officier délégué pour lui remettre les présents.*

8 Quand le prince, qui reçoit (l'étranger), fait la consolation de la banlieue, et la réception de réunion, il y a trois allocutions[3]. Quand *le visiteur* va au-devant de lui sur son char, et le salue en le remerciant de ce qu'il s'est abaissé à venir lui-même, il y a trois invitations, trois allocutions[4]. Il accepte en saluant, et le reconduit sur son char. Alors le prince hôte retourne trois fois en arrière,

y en a sept pour le délégué. Tous concourent à la réception, mais ils ne transmettent pas les paroles.

Comm. *Tching-ngo.* Il n'y a pas de transmetteurs de paroles, comme d'un supérieur à un inférieur. Le visiteur, et celui qui est chef de réception, se parlent et se répondent.

[1] Voyez les règles pour la réception des princes feudataires, à la cour, dans l'article du grand voyageur, livre XXXVIII, fol 17 et suiv. Le but et la forme du rite *de la consolation*, sont spécifiés dans le même livre, fol. 17, note. La première consolation, ou première rencontre de l'officier qui va au-devant, a lieu à la frontière; la seconde a lieu dans la banlieue éloignée. Ces deux missions sont confiées à un ministre. A la rencontre dans la banlieue voisine, le prince qui reçoit, vient en personne. (Comm. C.)

[2] Comm. B. Elles se font quand l'étranger est entré dans le palais.

[3] Comm. B. Ceci se passe dans la banlieue voisine, auprès de l'hôtellerie où se trouve le prince visiteur. A la réception de réunion, chacun des princes a neuf aides pour transmettre les paroles. La glose explique les positions des princes et de leurs aides, à la réception mutuelle.

[4] Comm. B. Quand le prince visiteur sait que le prince qu'il vient voir, arrive en personne, il monte sur son char, sort de la porte de l'hôtellerie et va au-devant de lui. Quand il le voit, il descend de char, le salue, le joint, et le remercie. Au départ de l'hôte, le visiteur sort encore

et fait deux salutations. Quand on reconduit le visiteur à son hôtellerie, on fait encore de même[5].

9 On lui offre le repas du soir, comme on lui a offert les approvisionnements. Le rite est le même[6].

10 A la prise de l'objet précieux, on fait la réception de réunion[7]. Il y a trois allocutions. *Le prince hôte*, sur son char, va à la rencontre *du visiteur*, le salue et le remercie de sa condescendance à venir. Le visiteur avance sur son char et répond à la salutation. Il y a les trois invitations et les trois révérences[8]. A chaque porte, se tient un officier

sur son char, comme s'il voulait l'accompagner au loin. Le prince hôte fait trois allocutions en retour, salue deux fois, et le reconduit. Les positions des princes, quand ils descendent de char, sont réglées d'après leur rang.—Voyez l'article du grand voyageur. La première allocution, est faite pour complimenter le visiteur sur sa démarche.

[5] Comm. B. On délègue un préfet, pour donner au visiteur son hôtellerie. On lui fait alors des présents, qui sont encore offerts par le prince hôte en personne.

[6] Comm. *Tching-ngo*. Le visiteur entre dans l'hôtellerie désignée, et prend son repas du soir. — Comm. D. Il y a, pour offrir ce repas, trois allocutions, salut, acceptation, réception par les officiers réunis, comme pour offrir les approvisionnements.

Suivant le commentaire B, l'officier délégué pour offrir le repas, est un préfet; suivant le commentaire *Wang-yang-choue*, c'est un ministre.

[7] Comm. C. Ceci se passe, à l'instant où l'étranger fait son entrée au palais. Il remet à son hôte une tablette honorifique de grande ou de petite dimension. Il y a neuf aides auprès de l'étranger, et cinq délégués pour le recevoir, auprès du prince hôte.

[8] Comm. B. Pour les trois allocutions, le prince hôte monte sur son char, sort en dehors de la grande porte, et va au-devant du prince visiteur. Quand il le voit, il descend de char, et le salue pour le remercier de ce qu'il s'est abaissé à venir lui-même. Les trois invitations se font en descendant du char; et, en se tenant à quatre-vingt-dix mesures de six pieds

assistant [1]. Quand on arrive à la salle des Ancêtres, les premiers officiers assistants entrent seuls. Il y a trois invitations; et, trois fois, *les deux princes* se cèdent le pas *mutuellement* [2]. Ils montent. *Le prince hôte* salue deux fois, et reçoit les objets précieux, ou le présent. Le visiteur salue, et accompagne le présent [3]. A chaque relation officielle, qui a lieu entre les deux princes, le cérémonial est comme au commencement [4]. Il est encore le même, lorsque l'on accomplit le rite spécial de l'hospitalité (lorsqu'on offre au visiteur le vin aromatisé [5]).

11 Lorsque le visiteur part, le prince hôte monte sur son

l'un de l'autre, on invite l'étranger à s'avancer; celui-ci fait trois révérences, avant de franchir la porte.

[1] Comm. B. Ce terme désigne *collectivement*, les officiers délégués pour recevoir de la part du prince hôte, et les aides du prince visiteur. On les appelle assistants, parce qu'ils transmettent les allocutions prononcées en dehors de chaque porte. Les deux premiers assistants, entrent dans la salle des Ancêtres, parce qu'ils indiquent le rite aux princes.

[2] Glose du comm. B. Quand on est au bas de l'escalier, le prince hôte cède le pas au visiteur. Celui-ci lui cède le pas à son tour. Ils répètent cette politesse trois fois. Alors le prince hôte monte le premier.

[3] Comm. B et C. 授 *Cheou*, donner, doit être remplacé par 受 *Cheou*, recevoir. Le prince hôte salue, et reçoit le jade offert par le visiteur. Quand celui-ci a donné, il recule au haut de l'escalier occidental; il tourne sa face au nord, salue, et accompagne le présent. Alors il descend.

[4] Comm. A. Lorsqu'il y a occasion de parler, d'offrir.

[5] Comm. B. Au lieu de 賓 *Pin*, l'étranger, il faut lire 儐 *Pin*, recevoir suivant l'étiquette, c'est-à-dire offrir à l'étranger le vin aromatisé. Ce terme s'applique aux réceptions entre égaux. La même particularité du cérémonial, se dit en général 禮 *Li*, accomplir le rite, quand c'est un supérieur qui reçoit un inférieur.

Digitized by Google

char, et le reconduit. Trois fois, il le prie; trois fois, il s'avance vers lui; deux fois, il le salue. Le prince visiteur retourne trois fois en arrière, et fait trois allocutions [6]. Il lui annonce qu'il veut l'éviter *par politesse* [7].

12 Successivement, on offre les comestibles au visiteur; on lui rend la tablette honorifique; on lui offre le banquet; on lui offre les présents; on le reconduit dans la banlieue. Toutes ces formalités s'accomplissent, suivant le rite d'étiquette adopté pour la prise de l'objet précieux [8].

13 Le rite des salutations d'honneur que doit faire le prince

[6] Comm. B. Il demande au visiteur, la permission de le suivre. Chaque fois qu'il adresse cette prière, il approche son char, pour témoigner qu'il désire l'accompagner au loin. A chaque fois, le prince visiteur revient en arrière, et fait une allocution.

Cet échange de politesses, au départ du visiteur, correspond à celles qui ont eu lieu à son arrivée, à son entrée dans la salle des Ancêtres.

[7] Éditeurs. Il ne désire pas voir le salut du prince hôte. Il désire le dispenser de cette politesse.

[8] Comm. B. Si le prince hôte vient en personne au logis du prince visiteur, alors les rôles changent entre eux. Le prince visiteur devient l'hôte, et le prince hôte devient le visiteur. Si le prince hôte ne peut venir lui-même offrir les vivres, il envoie un préfet qui est chargé d'inviter l'étranger à boire, et de l'engager à prendre les objets livrés. Le prince visiteur annonce le sujet de sa visite, avec la tablette honorifique qui est son insigne. Il fait l'offrande avec des tablettes ovales ou rondes, *Pi-tsong*. Quand il a fait sa visite, on lui rend la tablette honorifique.

Comm. *Wang-tsiang-choué*. Suivant le chap. du *Li-ki*, intitulé *Rite des visites*, on délègue un ministre pour livrer les vivres, on délègue un ministre pour rendre la tablette honorifique. Ici, d'après le texte, le prince hôte vient en personne, puisqu'il est dit que l'on suit le même rite d'étiquette que pour l'offrande de l'objet précieux.

visiteur, consiste à saluer la livraison des vivres, à saluer le banquet qui lui est offert[1].

14 Lorsque le visiteur devient à son tour prince hôte, toute la cérémonie s'effectue suivant le rite du chef de royaume supérieur, *relaté plus haut*[2].

Les princes feudataires, de second, troisième, quatrième et cinquième rang, sont réciproquement visiteurs étrangers, à l'égard les uns des autres, ou se rendent mutuellement visite entre eux. Alors, chacun d'eux accomplit envers son égal, le rite qui lui est propre, en suivant le cérémonial institué pour les princes de premier rang[3].

[1] Comm. *Tching-ssé-nong*. Suivant quelques-uns, ces salutations se rapportent à l'instant où le visiteur se prépare à quitter le royaume. — Quand les salutations sont achevées, le prince hôte vient à l'hôtellerie du visiteur et lui offre les présents. Quand le visiteur part, il le reconduit dans la banlieue.

[2] Comm. B. Il rend les honneurs de l'hospitalité, au prince qui l'a reçu en visite. — Alors, le prince qui a reçu, est honoré par les mêmes formalités, telles que la consolation dans la banlieue, la conduite à l'hôtellerie, la livraison des vivres, la restitution de la tablette honorifique, l'offre des présents, l'accompagnement au retour dans la banlieue.

[3] Comm. B. Dans ces réceptions, le cérémonial est réglé, pour l'hôte et pour l'étranger, comme dans la réception du prince de premier rang, par un autre prince de premier rang. Mais il y a réduction progressive sur les quantités de vivres fournis, et sur le service du banquet offert. A cet égard, les cinq ordres de princes feudataires, sont divisés en trois degrés, proportionnellement au nombre de leurs brevets d'investiture. D'après cette division, le grand voyageur et l'agent des visiteurs, règlent la forme des tablettes honorifiques, la livraison de vivres, l'ordre des repas et des approvisionnements, la distance où se fait la descente de chars, le nombre des officiers qui reçoivent, ou qui aident, l'étranger. Le cérémonial pour avancer et reculer,

Les officiers des princes de premier rang, sont réciproquement visiteurs de royaumes[4].

Alors, il y a trois approvisionnements, à chacun desquels il y a trois allocutions, et l'acceptation en saluant[5].

Puis, un préfet vient à la banlieue, pour accomplir, envers le visiteur, le rite de la consolation[6]. Il exécute, avec trois allocutions, la réception simple, ou dirigée par un officier. Il salue, pour remercier l'étranger de s'être abaissé à venir, et lui cède trois fois le pas. Le visiteur monte dans la salle, et entend l'ordre supérieur; il descend et salue. Il monte et accepte les présents. Quand il accomplit

inviter et céder le pas, est le même que pour les princes de premier rang.

[4] Comm. B. Ils sont délégués par leur prince, pour prendre les informations auprès d'un autre prince, son égal.

[5] Comm. B. Le visiteur délégué, reçoit les présents dans le vestibule du palais. Il ne monte pas dans la salle comme le prince de premier rang. — D'après la glose, les officiers des princes de deuxième et de troisième rang, ne reçoivent pas de présents, mais seulement des approvisionnements.

Comm. D. Le cérémonial des officiers, est inférieur de deux degrés à celui de leur prince; en conséquence ils n'ont que trois approvisionnements. — Le ministre d'un grand royaume, a le même rang que le prince d'un petit royaume. Ainsi, le nombre des approvisionnements qui lui sont dus, est le même que celui qui est attribué, aux princes de quatrième et de cinquième rang. Les uns et les autres, ont droit à des rouleaux de soieries. Après les trois allocutions, ils les reçoivent, sans qu'il y ait interrogation sur leur santé, ce qui rend leur cérémonial inférieur à celui des princes de deuxième rang.

[6] Comm. *Y-fo*. Pour le prince de premier rang, il y a la première et la seconde consolation. Ensuite, le prince hôte fait la troisième, dans la banlieue voisine, avec la réception de réunion. Pour l'officier de prince de premier rang, on envoie un préfet à la banlieue pour ac-

le rite de l'hospitalité, envers le délégué, le cérémonial est comme au commencement. Quand le délégué se retire, le visiteur le salue et le reconduit [1].

16 L'offre de l'hôtellerie se fait aussi, en suivant le cérémonial du commencement, ou de la première formalité accomplie, envers le visiteur [2].

Pour la prise de l'objet précieux, ou de la tablette honorifique, il y a simplement la réception dirigée par des officiers; il y a trois allocutions. Quand le prince hôte rencontre le visiteur et le salue, celui-ci se retire *pour éviter ce salut par politesse*. Alors le prince lui fait trois invitations [3]. A chaque porte traversée, se tient un assistant. Quand le prince et le visiteur arrivent à la salle des Ancêtres, l'as-

complir le rite de *la consolation*, envers le visiteur. Alors, on se borne à la réception dirigée par un officier, *Liu-pin;* il n'y a pas la réception par le price hôte, *Kiao-pin*.

Comm. C. Sept aides sont attachés à l'étranger et au délégué.

[1] Comm. B. Au lieu de 賓, *Pin*, lisez 儐 *Pin*, faire les honneurs de l'hospitalité. — A la formalité dite *la consolation*, on offre des rouleaux de soie unie. — A la réception d'hospitalité, on offre des rouleaux de soie brochée. Alors, les délégués visiteurs acceptent les présents, dans le vestibule du palais.

[2] Comm. B. et C. Le prince hôte, n'offre pas le repas du soir à l'officier qui vient en mission. D'après le rite des visites d'information, quand l'officier visiteur arrive, un préfet est délégué pour le conduire à l'hôtellerie qui lui est destinée. Un ministre lui offre le logement.

[3] Comm. C. Ces formalités ont lieu, en dehors de la grande porte du palais. Le prince hôte dispose cinq officiers de réception. Le visiteur dispose ses sept aides. Il n'y a pas transmission des paroles de l'un à l'autre. Les trois allocutions, sont adressées au prince hôte, d'après le rite du grand visiteur de deuxième classe. Ensuite le prince hôte, qui est à l'intérieur de la grande porte, envoie le chef de récep-

Digitized by Google

sistant du prince seul y entre. Le prince, et le visiteur, se cèdent trois fois le pas *mutuellement*[4]. Le visiteur monte *avec le prince*. Celui-ci le salue, et le visiteur se retire trois fois *par politesse*. Il donne l'objet précieux ou la tablette de jade *au prince*. Il descend et sort. A chaque relation officielle, entre le prince et le délégué[5], le cérémonial est le même.

18 Quand on accomplit, *envers le visiteur délégué*, le rite spécial *de l'hospitalité*, quand il obtient une entrevue particulière, quand il *a quelque objet* à présenter en particulier[6], il salue deux fois, en baissant la tête jusqu'à terre. Le prince lui répond et le salue[7].

19 Il sort. Quand il est au dehors de la porte du milieu, il interroge le prince. Alors le visiteur salue deux fois, à

tion pour faire entrer le visiteur. Celui-ci entre, et le prince le salue, lorsqu'il présente le mandat dont il est chargé. Alors le visiteur se retire, n'osant pas répondre au salut. Le prince l'invite trois fois à s'avancer.

[4] Comm. B. Il faut compléter ici le texte, et ajouter avant cette phrase : après les trois allocutions, le prince hôte et le visiteur arrivent à l'escalier.

[5] Comm. C. Ceci indique la présentation de l'offrande, et les diverses occasions, où le délégué et le prince doivent se parler.

[6] Comm. B. Le rite de l'hospitalité s'accomplit alors, en offrant au visiteur délégué, le vin préparé pour les sacrifices (*Tsi*), qui diffère du vin aromatisé, réservé aux princes. Le visiteur, après une entrevue particulière, peut avoir encore quelque ordre de son prince, à présenter en particulier. Donc le texte distingue ces deux circonstances. On lit dans le *Tso-tchouen*, sixième année de Tchao-kong : « Le fils du prince de Thsou, *Pi-tsi*, vint voir le prince de Tching. Au moment où celui-ci montait sur son char, il eut avec lui une entrevue particulière. »

[7] Comm. C. Tout ceci se passe, le jour même où le délégué fait sa

la réponse *du prince*. Le prince salue. Le visiteur se retire *par politesse*, et répond au prince. Le prince interroge le préfet, alors le visiteur répond[1]. Quand le prince accomplit la formalité de la consolation envers le visiteur, celui-ci salue deux fois en baissant la tête jusqu'à terre. Le prince répond, et salue. Alors le visiteur s'éloigne rapidement, pour éviter ce salut *par politesse*.

20 Le cérémonial, pour la livraison des comestibles, est le même que pour la formalité de la consolation, *exécutée à l'arrivée* de l'étranger. Le cérémonial, pour l'offre du banquet, pour la remise de la tablette de jade, est le même que pour la formalité précédente, dite prise de l'objet précieux[2].

21 Quand le prince se rend à l'hôtel du visiteur étranger, celui-ci se retire pour l'éviter. Les aides de l'étranger reçoivent l'ordre du prince. Aussitôt il fait la conduite au visiteur étranger[3]. Celui-ci le suit, et salue pour remer-

visite d'information. Conséquemment, ces trois cas de relation officielle, sont réunis par le texte en une seule phrase.

[1] Comm. B. La porte du milieu, désigne ici la grande porte du palais. Le visiteur délégué interroge le prince, et dit: « Le prince n'est-il pas mécontent? » Celui-ci répond : « A la venue de l'officier délégué, le prince de peu de mérite, a donné ses instructions à l'officier dans le vestibule. » Il interroge le préfet, et lui demande si le visiteur est mécontent. — D'après la glose, ce passage n'est pas clair, on ne sait quel est celui qui sort.

[2] Comm. B et C. Le prince n'assiste pas lui-même au repas offert à l'étranger. Il délègue à cet effet un préfet. Il délègue de même un préfet pour la livraison de vivres, la remise de la tablette de jade.

[3] Comm. B. On soigne le visiteur à son départ. Le prince salue en le reconduisant.

cier le prince, qui s'est abaissé à lui faire une visite officielle[4].

Le jour suivant, le visiteur salue, en remercîment des faveurs qui lui ont été officiellement accordées. Aussitôt il se met en marche; il a le même nombre d'approvisionnements qu'à son entrée sur le territoire[5].

22 Tous les officiers des princes de deuxième, troisième, quatrième, cinquième ordre[6], sont réciproquement, visiteurs étrangers les uns à l'égard des autres; et ils se rendent mutuellement les devoirs de l'hospitalité, conformément à l'office qu'ils occupent dans leurs royaumes[7]. Le cérémonial est le même que le précédent[8].

En général, pour tous les visiteurs de première ou de seconde classe, qui viennent des quatre régions de l'empire, le rite spécial et le cérémonial, les allocutions et l'ordre officiel, les livraisons de vivres et de victimes, les offrandes et les présents, sont proportionnés à la dignité

[4] Comm. *Thao-ki.* Le prince a son habillement de cour, et se tient hors de la porte extérieure de l'hôtellerie, où est l'étranger. Il regarde l'orient et s'approche de la chambre placée à l'occident de la porte. L'étranger n'ose ni lui parler, ni le voir. Il se retire pour l'éviter.

[5] Comm. B. Au départ, comme à l'arrivée, il a droit à trois approvisionnements, ou dépôts de provisions.

Éditeurs. Lorsque l'étranger va partir, il fait un salut, pour remercier de toutes les faveurs qui lui ont été accordées.

[6] Comm. B. Ceci désigne les ministres, préfets et gradués.

[7] Comm. *Li-kia-hoeï.* Ainsi, le ministre du prince de quatrième et cinquième ordre, correspond, pour le rang, au gradué du royaume de premier ordre.

[8] Comm. *Tching-ngo.* Les formules de politesse, les figures du cérémonial, sont semblables à celles qui ont été décrites pour le délégué du prince de premier rang.

de ces visiteurs, en graduant par deux *les nombres fixés par l'étiquette* [1].

23 Le rite doit être le même, pour aller au-devant de l'étranger et pour le reconduire [2].

Lorsque des princes feudataires se trouvent ensemble, chacun indique le rang de sa principauté, et fait une offrande correspondante à ce rang. D'après la valeur de cette offrande, on règle le rite qui lui est attribué.

En général, selon le cérémonial des réceptions, réglé par le grand voyageur, on ne doit pas se tourner vers le levant. On ne doit pas se tourner vers le couchant. On ne doit pas regarder du côté où regarde son hôte. On ne doit pas non plus tourner le dos à l'étranger [3].

[1] Éditeurs. Le texte a décrit plus haut le cérémonial relatif aux visites mutuelles des princes de même rang, et aux délégués pour informations, que ces princes s'envoient entre eux. Mais il n'a pas encore parlé, de l'étiquette suivie pour les visites et les informations, entre princes de rang différent. Il expose donc, d'une manière générale, le cérémonial relatif à tous les visiteurs étrangers, et le mode suivant lequel il est gradué, en divisant les princes en trois catégories, comme les officiers supérieurs. Voyez ce que dit le comm. B sur les rites des princes de rang inférieur au premier rang, fol.. 14.

[2] Comm. B et *Wang-ing-tien*. On doit accomplir les mêmes formalités dans la banlieue, à l'arrivée et au départ de l'étranger.

[3] Comm. B. Il y a dans le chinois, *Tchao*, le matin, *Si*, le soir, pour dire : Se tourner du côté où le soleil se lève, se couche. L'hôte et l'étranger doivent se regarder *mutuellement*.

Comm. *Tching-ngo*. L'hôte a le visage tourné au midi. L'étranger ne doit pas regarder le midi comme le prince qui le reçoit. Il lui répond, et a le visage tourné vers le nord. L'hôte ne doit pas tourner le dos à l'étranger, et regarder le nord. — Comm. C. Les chefs d'étiquette déterminent la posture de tous ceux qui prennent part à la réception,

Digitized by Google

AIDES-VOYAGEURS (*HING-FOU*).

24 Ils sont chargés du petit service des messagers d'État. Ils portent les messages agréables, ou fâcheux, qui sont reçus sans cérémonial[4].

25 Pour tous leurs messages, ils doivent prendre une tablette de passe, à drapeau. Quoiqu'ils éprouvent des difficultés en chemin, et n'arrivent pas à temps, ils doivent arriver *au but du voyage*[5].

Lorsqu'ils restent dans le royaume, ils s'occupent des formalités accomplies envers les visiteurs, par les officiers voyageurs en titre. Lorsqu'on délègue en mission *les officiers voyageurs*, alors ils leur servent d'aides[6].

conformément aux règles établies par le supérieur de cette cérémonie, le grand voyageur, liv. XXXVIII.

[4] Comm. B. 媺 *Meï*, désigne les témoignages de faveur, les félicitations. 惡 *Ngo*, désigne les funérailles, les désastres. Les petits messages de ce genre, sont transmis sans réception solennelle.

Comm. C et éditeurs. Le messager arrive seul, sans officiers préposés pour le recevoir, ou pour l'aider. Il porte les petites demandes, les petites consolations adressées par le souverain. Il doit recevoir un présent, parce que ce rite ne peut être changé pour aucun visiteur officiel; seulement, il ne reçoit ni peaux ni chevaux.

[5] Comm. B. Si le messager est arrêté par une maladie, par un accident, il n'arrive pas à temps. Mais il doit, *néanmoins*, transmettre son message, parce que l'ordre officiel ne peut être négligé. Les grands messages ont un rite spécial; il sont portés par le grand voyageur, ou par les sous-voyageurs. Si ces officiers se trouvent arrêtés par quelque cause imprévue, alors l'ordre est transmis par leurs aides.

[6] Éditeurs. Lorsque les princes des cinq zones de dépendance, viennent en visite à la cour, lorsque les officiers de ces cinq zones viennent en information, le grand voyageur et les sous-voyageurs ont

ENTOUREURS (*HOAN-JÎN*).

26 Ils sont chargés d'aller au-devant des visiteurs circulants, venus des royaumes feudataires, et de les reconduire[1]. Avec les passes de route, ils les font passer dans les quatre régions de l'empire[2].

Lorsque l'étranger s'arrête, ils lui donnent l'auberge où il peut se reposer[3]. Ils enjoignent aux gens du lieu, de se réunir pour le protéger[4]. Si l'étranger a des objets mobiliers, ou des instruments de service, ils ordonnent de les entourer.

A toutes les portes et barrières, l'étranger ne subit pas d'interrogation. L'officier entoureur va à sa rencontre, et le reconduit jusqu'à la frontière[5].

beaucoup de formalités à accomplir. Les aides-voyageurs s'occupent de ces mêmes formalités. Ils sont donc nombreux, et d'un rang inférieur à celui des voyageurs en titre. Le tableau général, livre XXXIV, fol. 25, compte trente-deux gradués de troisième classe, à l'article des aides-voyageurs.

勞辱 *Lao-jou*, désignent spécialement les formalités décrites aux articles du grand voyageur et du sous-voyageur, sous le nom de consolation, d'humiliation.

[1] Comm. B. Ce sont les officiers qui vont et viennent, pour service ordinaire.

[2] Comm. B. Les passes de route, sont les tablettes de passe à drapeau. Quand on sort du royaume impérial, on entre dans les royaumes des princes feudataires. Ceux-ci ont leurs officiers conducteurs, leurs tablettes de passe, pour assurer le passage des messagers.

[3] Comm. C. Ceci désigne en général les baraques de station, les auberges et lieux de vente publique, qui sont sur la route, et dans lesquels le visiteur est hébergé.

INTERPRÈTES (*SIANG-SIU*[6]).

27 Ils s'occupent des délégués envoyés par les royaumes étrangers, du midi et de l'est, du sud-est et du nord, ainsi que de l'ouest. Ils sont chargés de leur transmettre les paroles de l'empereur et de les leur expliquer, pour les unir, les affectionner.

Lorsque, aux époques déterminées, il arrive occasionnellement, de ces royaumes, un visiteur de premier ordre, alors les interprètes harmonisent son cérémonial, et transmettent ses paroles. En général, pour tout le cérémonial qui lui est attribué, à son arrivée et à son départ, lorsque l'on va à sa rencontre et lorsqu'on le reconduit, pour la tablette de passe *qu'on lui remet*, la tablette d'honneur *qu'il*

[4] Comm. B. Cet ordre est transmis par les préposés aux baraques des campagnes, qui commandent directement aux hommes voisins de la station. — Voyez livre XXXVII, fol. 18.

[5] Comm. *Wang-ing-tien*. Le ministre de la terre, est chargé de s'intéresser aux visiteurs étrangers de toute classe. Sous ses ordres, les distributeurs de secours, *Y-jin*, surveillent les préparatifs pour leur nourriture sur la route. Le ministre de l'automne, est chargé d'empêcher les désordres et malversations. Sous ses ordres, les préposés aux baraques et campagnes, font la police pour la garde des étrangers. En outre, le grand voyageur reçoit les visiteurs de première classe, aux quatre portes de la capitale. L'officier entoureur, s'occupe simultanément de ces deux genres de service.

[6] Voyez les explications données sur ce nom par le commentaire B, dans le tableau général des officiers du cinquième ministère, livre XXXIV, fol. 26 de l'édition impériale que je traduis. On lit ici 魚胥 *Yu-siu*. Il y a évidemment une faute d'impression, et il faut lire le caractère 象 au lieu du caractère 魚.

présente au souverain, les soieries qui lui sont données en présent, les allocutions qu'il fait, et l'ordre supérieur *qu'il reçoit de l'empereur,* les interprètes remplissent les fonctions d'officiers receveurs, et d'officiers assistants [1].

28 Lorsqu'il y a un grand service funèbre d'une altesse impériale [2], ils enseignent, ils indiquent le rite spécial des visiteurs de deuxième classe, envoyés par les royaumes. Ils régularisent leurs positions, pendant la cérémonie [3].

29 Lorsque *l'empereur ordonne* une grande réunion de

[1] Comm. B. En un âge d'homme, les princes de ces royaumes ont une audience de l'empereur. Alors ils viennent à la cour, et y sont reçus comme visiteurs de premier ordre. Depuis leur arrivée jusqu'à leur départ, les interprètes aident au cérémonial qui leur est attribué. Ils remplissent, à leur égard, les fonctions d'officiers receveurs, et d'officiers assistants.

Comm. *Liang-tchao-yu.* Les peuples étrangers ont des façons de saluer, de s'agenouiller, de s'asseoir, de s'avancer, qui ne sont pas semblables à celles du royaume du milieu. Donc, les interprètes apprennent aux princes visiteurs, les rites du cérémonial chinois. Leur langage, leurs intonations, ne sont pas semblables à ceux du royaume du Milieu; donc, les interprètes traduisent les mots prononcés par les princes étrangers, et transmettent leurs discours.

Voyez aussi ce qui est dit sur les interprètes, livre XXXVIII, fol. 26.

[2] Comm. B. Les princes viennent eux-mêmes assister au service *funèbre* de l'empereur; ils délèguent des officiers pour assister, en leur nom, au service de l'impératrice, ou du prince héritier.

[3] Comm. *Liang-tchao-yu.* Ils leur indiquent comment ils doivent témoigner leur douleur, et s'approcher du cercueil; ils leur montrent, quand ils doivent s'asseoir, ou se tenir debout.

Éditeurs. Ce paragraphe, et les deux suivants, composaient une planchette de l'ancien texte, que l'on a transposée de l'article des sous-voyageurs, *Siao-hing-jin*, à celui-ci. Lorsqu'il y a un grand service funèbre, le grand voyageur enseigne, indique, le rite attribué aux

troupes, ou *convoque* une grande assemblée des princes feudataires, ils reçoivent les présents qu'apportent les visiteurs de deuxième ordre, envoyés par les royaumes, et ils accomplissent envers eux le rite de l'hospitalité[4].

Tout le service d'action est ainsi réglé[5]. Les services supérieurs commandés par l'empereur, sont attribués aux princes feudataires; et les services inférieurs sont attribués successivement aux ministres, aux préfets, aux gradués de première classe, enfin aux cadets[6].

princes feudataires. Les indications analogues, à l'égard des officiers visiteurs de seconde classe, doivent être données par les sous-voyageurs, qui sont les suppléants du grand voyageur, et non par les interprètes, qui ne sont qu'assistants, *Siang*. De même, le grand voyageur détermine les positions des princes, lorsqu'ils paraissent devant l'empereur. Ainsi, tout ce qui est dit dans le paragraphe suivant, est compris dans les fonctions du sous-voyageur. Ce fonctionnaire tient aussi le registre de classement des visiteurs étrangers; il règle donc leur service auprès de l'empereur, comme il est dit au troisième paragraphe.

[4] Éditeurs. Lorsque les princes feudataires ne viennent pas au rendez-vous indiqué par l'empereur, ils envoient un de leurs ministres ou préfets, pour lui rendre leurs devoirs, dans le lieu où il se trouve, soit dans sa capitale, soit hors du royaume impérial. Alors les sous-voyageurs reçoivent les présents des délégués, etc.

[5] Éditeurs. Ceci se rapporte aux réunions de troupes, et aux grandes assemblées des feudataires, mentionnées au paragraphe précédent. Les princes et les officiers, qui sont venus au rendez-vous, sont alors employés comme aides par l'empereur, et remplissent des fonctions plus ou moins importantes, suivant leur rang. C'est ce que le texte appelle, le service actif de la solennité.

[6] Comm. B. Les gradués de seconde et troisième classe, du royaume impérial, sont compris implicitement avec les gradués de première classe, qui sont seuls envoyés par les royaumes de premier ordre. Les cadets, désignent les fils des officiers impériaux, attachés à la garde du palais.

AGENTS DES VISITEURS ÉTRANGERS (*TCHANG-KHÉ*).

30 Ils sont chargés de classer et de dénombrer, par rapport aux visiteurs étrangers des deux ordres, les victimes rituelles, les livraisons de vivres, les offrandes, les aliments, et les boissons [1]. Ils sont chargés de la direction, et de l'ordonnancement de ces divers détails [2].

Lorsque l'empereur réunit les princes feudataires, et les honore d'un banquet, alors ils préparent douze victimes. Ils rassemblent et préparent les cent objets, et les provisions. Les princes sont rationnés suivant leur rang. Il y a douze offrandes [3].

31 Lorsque l'empereur fait sa tournée d'inspection, et assemble les princes des royaumes qui se trouvent sur son

[1] Comm. *I-fo. Lao-li*, désigne le rite relatif à l'emploi des victimes. Les livraisons de vivres, se rapportent aux groupes d'animaux fournis. Les offrandes, se rapportent aux présents offerts à l'empereur. Les deux derniers termes désignent les banquets, les rafraichissements, les mets délicats offerts aux visiteurs.

[2] Comm. *Tching-ngo*. Voyez l'article du chef d'étiquette, *Ssé-y*

[3] Comm. B. Quand l'empereur offre un banquet aux princes feudataires, les nombres rituels sont ceux qui correspondent au cérémonial de l'empereur.

Éditeurs. Quand la grande assemblée est terminée, l'empereur offre un banquet aux princes, en les classant suivant leur rang. Pour les offrandes, le nombre réglementaire est neuf; il y a un surplus de trois, ce qui fait douze. On place douze marmites, dont neuf régulières, et trois supplémentaires. Quel que soit le nombre des princes réunis au banquet, on se limite aux douze marmites, aux douze victimes, et chacun d'eux prend sa part. 長 *Tchang*, a ici le sens de mesurer, rationner. Suivant le commentaire B, les trois caractères *Tchou-heou-tchang* désigneraient le chef des princes, le *Pa*, qui recevrait douze

passage, alors les princes de ces royaumes lui offrent à manger du veau. C'est la victime qui lui est attribuée[4]. Ils ordonnent que tous les officiers, toutes les victimes soient prêts. Parmi ceux qui forment l'escorte de l'empereur, les conseillers auliques (*San-koung*) voient *s'exécuter pour eux*, le rite attribué aux princes de premier ordre. Les ministres, voient *s'exécuter pour eux*, le rite attribué aux princes de deuxième et de troisième ordre. Les préfets, voient le rite attribué aux princes de quatrième et de cinquième ordre. Les gradués, voient le rite attribué aux ministres des royaumes feudataires. Enfin, les cadets de la cour impériale, voient le rite attribué aux préfets de ces mêmes royaumes[5].

offrandes; ensuite les autres princes auraient des parts proportionnelles. Mais alors, on ne pourrait suffire à la fourniture du banquet.

[4] Comm. B. Les animaux qui sont préparés pour les mets de l'empereur, doivent être tout à fait purs. Ainsi, l'empereur ne peut goûter de la chair d'une victime femelle en état de gestation. Elle est impure, et ne peut être offerte, dans les sacrifices au Seigneur suprême.

[5] Comm. *Wang-ing-tien*. Lorsque les trois grands conseillers de la cour impériale (*Sân-koung*), sortent des limites du royaume impérial, ils ont rang de prince de premier ordre. Dans le même cas, les ministres de l'empereur, ont rang de prince de second et troisième ordre. Les préfets, ont rang de prince de quatrième et cinquième ordre. Les gradués de première classe, et les ministres des royaumes feudataires, sont les uns et les autres décorés de trois brevets. Ainsi, ils sont traités suivant le même rite. Les cadets de la cour impériale, sont favorisés comme visiteurs, et traités suivant le rite des préfets du royaume.

Éditeurs. Beaucoup de savants lettrés n'adoptent pas l'explication du commentaire, et pensent que les formalités ici décrites, se rapportent, non point à une simple tournée, mais à une visite solennelle faite par l'empereur, à l'un des monts sacrés où il réunit les princes. Cependant, il est naturel, que, dans les tournées impériales, les princes fassent leurs

32 Voici le rite spécial des princes feudataires [1].

Pour le prince de premier rang, il y a cinq approvisionnements, à chacun desquels il voit servir devant lui le repas du soir, il voit conduire devant lui les victimes [2].

33 Il y a trois interrogations, à chacune desquelles le prince visiteur a de la viande sèche. Les nombreux aides du prince, l'officier voyageur, l'administrateur, l'annaliste, ont tous une part de victime [3].

préparatifs de réception, puisqu'ils ne savent pas vers quels royaumes l'empereur se dirigera. On lit dans la première partie du *Koué-iu*, que, lorsque le délégué d'un prince voisin, traverse un autre royaume en visiteur, tous les officiers de ce royaume doivent venir avec les objets nécessaires; à plus forte raison, les mêmes dispositions s'appliquent aux tournées impériales.

[1] Comm. C. Dans les alinéas suivants, il s'agit des visites que les princes feudataires, se font entre eux. Le texte expose d'abord le rite accompli par le chef du royaume, envers son visiteur; et ensuite, le rite accompli par la princesse, ou la femme du prince, qui reçoit. Dans cet article de l'agent des visiteurs, il n'est pas mention du cérémonial, relatif aux visites des princes à l'empereur. Ce cérémonial doit se déduire de ce qui est dit ici; ou plutôt, on doit se reporter à l'article du grand voyageur et à celui du chef d'étiquette, où il a été détaillé. L'agent des visiteurs, *Tchang-khé*, est placé au-dessous de ces grands officiers, et s'occupe du cérémonial de second ordre.

[2] Comm. B. On lui offre le repas du soir. On amène les victimes sur son passage, mais on ne les tue pas. Il n'y a donc, ni écuelles, ni marmites. Le commentaire détaille ensuite, la position des bassins et des pots qui contiennent les grains offerts, ainsi que la position de la victime, en dehors de la porte du logement momentanément occupé par le visiteur.

Éditeurs. On amène les victimes vivantes. On offre successivement, le repas du soir et le banquet. Le lecteur a déjà vu, à l'article du chef d'étiquette, les règles générales du cérémonial pour les réceptions des princes entre eux. L'article actuel explique, en détail, les nombres

Le repas du soir, *offert au prince de premier ordre*, est composé de cinq *groupes de* victimes[4]. Il y a quarante plats de friandises; dix terrines *remplies de grains;* quarante vases *en terre, pleins de saumures;* quarante-deux bassins *de* bouillons de viande; quarante amphores *pleines de vin;* douze marmites *à viande cuite*, et douze vases ronds *pleins de millet*[5]; trente-six *marmites* à viande

d'approvisionnements, de victimes, de repas, d'offrandes, attribués à chaque prince, selon son rang.

[3] Comm. B. Si le prince reçoit de la viande sèche, les officiers qui lui sont inférieurs, ne peuvent avoir droit à une part de victime (en viande fraîche). Ainsi, les neuf derniers caractères de ce paragraphe, sont fautifs et surabondants.

[4] Comm. B. A l'arrivée de l'étranger dans son logement, on lui offre le repas du soir, appelé *petit rite*, par opposition à la grande fourniture de comestibles, qui constitue le grand rite. — Pour tous les princes des cinq ordres, le repas du soir ne comprend qu'une seule victime préparée et assaisonnée. Les autres sont offertes en viande crue.

[5] Comm. B. 食 *Chi* désigne les douceurs et friandises, qui peuvent être mangées sans boire. On les place en dehors des piliers de la salle, en quatre rangées, à l'orient et à l'occident. — Les dix terrines remplies de grains, sont divisées comme il suit : six au haut de la salle, deux à l'orient, deux à l'occident. Les quarante vases en terre, remplis de saumures et de végétaux confits, sont de même séparés en trois groupes : seize au haut de la salle, douze à l'orient, douze à l'occident. Les bassins qui contiennent les bouillons de viande de bœuf, de mouton, sont divisés en trois groupes : dix-huit au haut de la salle, dix à l'orient, dix à l'occident. Leur nombre régulier est de trente-huit. Les quarante amphores qui contiennent le vin, sont placées comme les vases en terre remplis de saumures. Les douze marmites, sont remplies de viandes cuites et assaisonnées. Les neuf qui forment la ration régulière, et les trois supplémentaires, sont placées en avant de l'escalier occidental. Les douze vases qui contiennent le millet, sont divisés en trois groupes :

crue[1]. Toutes ces pièces du service sont disposées dans l'ordre régulier.

36 La grande fourniture de comestibles, *offerte au prince de premier ordre*, est composée de neuf *groupes des* victimes[2]. Les pièces des victimes mortes, sont disposées comme au repas du soir. On amène les quatre groupes de victimes *vivantes*. Il y a cent vingt vases remplis de riz. Il y a cent vingt pots, de saumures en viandes, ou de végétaux confits[3]. Tout est disposé régulièrement. Le riz, porté sur des chars, est placé en face des victimes vivantes.

huit au haut de la salle, deux à l'occident, deux à l'orient. Le texte les réunit dans un seule phrase, parce que les marmites et les vases à millet, forment la partie principale du repas.

[1] Comm. B. Au lieu de 牲 victime, il faut lire 腥 viande crue. Les deux caractères ont le même son, *Sing*. 腥 désigne ici les marmites pleines de pièces crues. Le texte emploie ce caractère plus bas, pour désigner les vingt-sept marmites de pièces crues, offertes au prince de deuxième ordre. — Quand le cérémonial est complet, il y a parmi les marmites offertes, un certain nombre qui contiennent du poisson.

Les trente-six marmites de pièces crues, attribuées au prince de premier rang, représentent les quatre victimes ou groupes de victimes, offertes en viande non cuite. — Voyez ce que dit le comm. B, sur le terme *Lao* 牢, liv. XXXVIII, fol 11.

[2] Comm. B. Quand les deux princes se sont vus ensemble, on offre à l'étranger la fourniture de comestibles, suivant le grand cérémonial, qui réunit le rite des approvisionnements et le rite du repas du soir. On sert de la chair vivante, crue, et cuite; et, en outre, beaucoup de mets différents. Les pièces des victimes mortes, sont disposées comme au repas du soir. De même, on prépare et on assaisonne une seule victime. On place à l'occident ces pièces préparées; et les viandes crues se placent à l'orient. Les animaux vivants sont placés à l'occident de la porte, suivant le rite prescrit pour les approvisionnements. Le riz

Par victime, il y a dix chars; et chaque char contient une mesure *Ping*, plus cinq mesures *So* (240 boisseaux). Le blé, porté sur des chars, est placé en face des victimes mortes. Par victime, il y a dix chars, et chaque char contient trois mesures *Tcha* (1200 poignées). Les herbes coupées, le bois coupé, sont en quantité double de la quantité de blé. Tout est disposé régulièrement [4].

37 On offre à l'étranger, par jour, quatre-vingt-dix paires d'oiseaux vivant en société [5]; et, au milieu de son séjour,

est disposé en travers (de l'est à l'ouest), dans la vaste salle du milieu. Il y a dix rangées de vases, contenant chacun cinq boisseaux. Les saumures de viande, les végétaux fermentés, sont placés, en dix rangées, près de la colonne où l'on attache les victimes. Les premiers sont à l'occident, les seconds à l'orient. — On ne compte, ni pour le riz, ni pour les saumures, les vingt vases de supplément.

[3] Il y a dans lo texte, avant cette phrase, le caractère 車 *Tchė* «char», qui paraît surabondant au comm. B. — Les deux caractères *Kiaï-tchin* qui composent cette phrase, se rapportent à tout ce qui précède.

[4] On lit, dans le rite des visites d'informations. Dix *Teou* (boisseaux), font un *Ho*. Seize *Teou*, font une mesure *So*. Dix mesures *So*, font un *Ping*, pour le vin. — Pour le riz, par chaque char d'un *Ping*, il y a en sus cinq mesures *So*; ce qui fait vingt-quatre mesures *Ho*. En effet, on a seize *Ho* plus huit *Ho*, soit vingt-quatre *Ho*, ou deux cent quarante *Teou*. — On lit encore, dans ce même rituel : Quatre *Ping* font un *Kiu*; dix *Kiu* font un *Tsong*; dix *Tsong* font un *Tcha*. Pour le blé, il y a, par chaque char, trois *Tcha*, qui équivalent à trente *Tsong*. — Ainsi, pour le riz et le blé, les deux termes *Kiu*, *Ping*, expriment des mesures différentes. Le *Ping* de blé ne représente qu'une poignée de grain.

Toutes ces quantités sont placées de l'orient à l'occident, en dehors de la porte. Le riz est à l'orient, le blé est à l'occident. — Les herbes coupées, correspondent au blé. Le menu bois correspond au riz.

[5] Comm. B. Ce sont des oiseaux, tels que les faisans, les oies, qui

un assortiment de mets, préparés avec la chair des trois victimes principales (bœuf, mouton et porc[1]).

On lui offre trois repas complets; où il boit et mange; trois repas incomplets où il mange seulement; trois services de rafraîchissements. Si le prince hôte ne peut faire en personne l'invitation à boire, alors il envoie des présents à l'étranger[2].

38 Tous les aides du prince visiteur, l'officier voyageur, l'administrateur, l'annaliste[3], ont le repas du soir et les fournitures de comestibles. On détermine, d'après le rang de leur office, la disposition et la quantité des victimes offertes. Le premier aide seul, a *l'offrande* des oiseaux[4].

39 Lorsque la princesse accomplit le rite de l'hospitalité envers le visiteur, il y a huit amphores, huit vases en terre, huit paniers, un assortiment des trois victimes principales, accommodées[5]. Quand elle offre le repas complet, il y a un assortiment des trois victimes principales.

vont en troupe, et demeurent ensemble. On les compte par paires.— Il me semble que le caractère 日 *Ji* «jour» est de trop dans le texte.

[1] Glose du comm. B. Au milieu du séjour de l'étranger, avant son départ, on lui fait un nouvel assortiment de comestibles, pour montrer qu'on s'occupe toujours de lui.

[2] Comm. B. Si quelque circonstance retient le prince hôte, alors il envoie des présents. Ainsi, pour le repas complet, il envoie le présent qui accompagne l'invitation à boire. Pour le repas incomplet, il envoie le présent qui accompagne l'invitation à manger.

[3] Comm. B. Ce sont les officiers qui forment l'escorte du visiteur. L'officier voyageur dirige le cérémonial qui lui est propre, l'administrateur dirige les apprêts. L'annaliste dirige les écritures, pendant le voyage du prince. On honore le prince, jusque dans la personne de ses officiers; et l'on proportionne à leur rang, le rite des visites offertes, c'est-à-dire les quantités de comestibles qui leur sont offerts.

Quand elle offre le repas, où l'on mange seulement, il y a encore un assortiment semblable[6].

Les ministres visitent tous le prince étranger, en lui offrant un agneau. Ils le traitent, avec un assortiment des trois victimes principales, assaisonnées[7].

Pour les princes de deuxième et de troisième ordre, il y a quatre approvisionnements, à chacun desquels le visiteur voit servir devant lui, le repas du soir, et voit amener les victimes. Il y a deux interrogations, à chacune desquelles, le visiteur a de la viande sèche. Le repas du soir est composé de quatre *groupes de* victimes. Il y a trente-deux plats de friandises, huit terrines *remplies de grains*, trente-deux vases en terre *pleins de saumures*, vingt-huit bassins *de bouillons de viande*, trent-deux amphores *pleines de vin*, douze marmites *à viande cuite*, douze vases ronds *pleins de millet*, vingt-sept marmites à viande crue[8]. Tout est régulièrement disposé. La grande fourniture de co-

[4] Comm. *Tching-ngo*. Cet officier étant le premier de ceux qui accompagnent le prince, reçoit comme lui une offrande d'oiseaux, pendant son séjour à la cour du prince hôte.

[5] Comm. B. La femme du prince hôte, aide son époux, à fêter le visiteur étranger. Elle lui fait offrir le vin, suivant le rite spécial de l'hospitalité. Alors, les vases en terre qui contiennent les conserves, les paniers qui contiennent les grains, sont placés à l'orient de la porte. Les amphores pleines de vin, sont placées près du mur oriental.

[6] Comm. B. Toutes ces formalités sont accomplies au nom de la princesse, par un préfet de troisième ordre. C'est le rang de l'administrateur de l'intérieur, *Nei-tsai*, lequel représente l'impératrice vis-à-vis des visiteurs qui viennent à la cour impériale. Ainsi, dans ce cas, le délégué d'une princesse, ne peut être d'un rang plus élevé.

[7] Comm. B. Les ministres aident le prince hôte, à fêter l'étranger.

[8] Comm. B. Quatre terrines sont placées au haut de la salle, deux

mestibles, se compose de sept groupes de victimes. Les pièces des victimes mortes, sont disposées comme au repas du soir. On amène trois groupes de victimes vivantes. Il y a cent vases remplis de riz, il y a cent pots, de saumures en viande, ou de végétaux confits. Tout est disposé régulièrement. Il y a trente chars de riz, quarante chars de blé. Les herbes coupées, les bois coupés sont en quantité double de la quantité de blé. Tout est disposé régulièrement. Le visiteur a, par jour, soixante et dix paires d'oiseaux vivant en société, et au milieu du séjour, un assortiment des trois victimes principales assaisonnées; trois repas complets, où il boit et mange; deux repas incomplets, où il mange seulement; deux services de rafraîchissements. Tous les aides, officier voyageur, administrateur, annaliste, ont le repas du soir, et la grande fourniture de comestibles. On règle le rite à cet égard, d'après le rang de leur office. Seul, le premier aide, a l'offrande des oiseaux. Lorsque la princesse accomplit le rite de l'hospitalité envers le visiteur, il y a huit amphores, huit vases en terre, huit paniers, ou assortiments des trois victimes principales assaisonnées. Quand elle offre le repas complet, il y a un assortiment des trois victimes principales. Les ministres visitent tous l'étranger, en lui offrant un agneau. Ils le traitent avec du bœuf assaisonné.

à l'occident, deux à l'orient. Douze vases de saumures, sont au haut de la salle, dix à l'orient, dix à l'occident. Douze bassins de bouillons, sont au haut de la salle, huit à l'occident, huit à l'orient. Chaque groupe de victimes est divisé en neuf parts, de manière à remplir neuf marmites. — La chair assaisonnée, remplit les neuf premières marmites; et il y a trois marmites de suppléments.

40 Pour les princes de quatrième et de cinquième ordre, il y a trois approvisionnements, à chacun desquels le visiteur voit servir, devant lui, le repas du soir, et voit amener les victimes. Il n'y a qu'une interrogation, avec offre de viande sèche. Le repas du soir est composé de trois groupes de victimes. Il y a vingt-quatre plats de friandises, six terrines *remplies de grains*, vingt-quatre vases en terre *pleins de saumures*, dix-huit bassins *de bouillons de viande*, vingt-quatre amphores *pleines de vin*, douze marmites à *viande cuite*, douze vases ronds *pleins de millet*, dix-huit marmites à viande crue. Tout est disposé régulièrement [1]. La grande fourniture de comestibles est composée de cinq groupes de victimes. Les pièces des victimes mortes, sont disposées comme au repas du soir. On amène deux groupes de victimes. Il y a quatre-vingts vases remplis de riz; il y a quatre-vingts pots, de saumures en viandes, ou de végétaux confits. Tout est disposé régulièrement. Il y a vingt chars de riz, et trente chars de blé; les herbes coupées, les bois coupés sont en quantité double de la quantité de blé. Tout est disposé régulièrement. Le visiteur a, par jour, cinquante paires d'oiseaux vivant en société; un repas complet, où il boit et mange; un repas incomplet, où il mange seulement; un service de rafraîchissement. Tous les aides, officier voyageur, administrateur, annaliste, ont le repas du

[1] Comm. B. Deux terrines, sont au haut de la salle, et deux de chaque côté, à l'occident et à l'orient. Douze vases à saumure, sont au haut de la salle, six de chaque côté, à l'occident et à l'orient. Dix bassins de bouillons sont au haut de la salle, et quatre de chaque côté, à l'occident et à l'orient. — Comme précédemment, les marmites à viande cuite, contiennent la chair d'un groupe de victimes. Les marmites à viande crue, contiennent la chair des autres groupes.

Digitized by Google

soir, et la grande fourniture de comestibles. On règle le rite à cet égard, d'après le rang de leur office. Seul, le premier aide, a l'offrande des oiseaux. Lorsque la princesse accomplit le rite de l'hospitalité envers le visiteur, il y a six amphores, six vases en terre, six paniers. Elle offre les mets assaisonnés, en imitant la présentation du repas complet [1]. Lorsque le prince, en personne, est visité par les ministres, tous lui offrent du bœuf assaisonné.

41 Lorsqu'un officier d'un prince feudataire, ayant rang de ministre, de préfet, ou de gradué, devient visiteur de royaume, ou visite un autre prince, comme messager d'État, il est traité suivant le rite adopté pour ces mêmes officiers, lorsqu'ils aident leur prince dans ses visites [2].

42 En général, le rite pour la réception des visiteurs étrangers, est réduit, lorsque le royaume visité est nouvellement constitué; lorsqu'il est affligé par la misère et la disette, ou par une épidémie meurtrière; lorsqu'il a éprouvé un désastre, une calamité [3]; lorsque le prince de ce royaume est dans les campagnes, au dehors de sa capitale [4].

Si le visiteur étranger meurt, alors le prince qui est son

[1] Comm. B. La princesse, présente au prince de petit royaume, les mets assaisonnés, d'après le rite de la présentation du repas complet. Elle ne présente donc pas ensuite le repas complet, comme pour le prince de deuxième et de troisième rang.

[2] Ils ont droit au repas du soir, à la fourniture de vivres, proportionnellement au rang de leur office, comme lorsqu'ils accompagnent leur prince dans ses visites. Voyez ce qui a été dit plus haut.

[3] Comm. B. Si le royaume a été récemment dévasté par la guerre, s'il a éprouvé des inondations, des incendies.

[4] Comm. C. On est alors surpris par l'arrivée de l'étranger. On ne peut faire à la hâte les apprêts réguliers.

hôte, accomplit le rite envers ce visiteur, en lui offrant les fournitures des funérailles [5].

43 Si le visiteur étranger est en deuil, il reçoit seulement les fourrages, et les livraisons de riz [6].

S'il arrive au moment des funérailles d'un prince, ou d'un chef de royaume, il ne reçoit ni le repas complet où il boit et mange, ni le repas simple où il mange seulement. Il reçoit les viandes crues [7].

AGENTS DE LA RENCONTRE (*TCHANG-YA*).

Ils s'occupent du registre où sont classés les dignitaires des royaumes feudataires, à l'effet de traiter convenablement les visiteurs étrangers [8].

S'il doit arriver un visiteur étranger, au nom d'un autre

[5] Comm. B. Alors, le prince qui reçoit, fait les préparatifs de l'enterrement. Il fournit les comestibles offerts dans la cérémonie. Il fournit une marmite pleine de viande de jeune porc, au moment de la préparation du corps. Il fournit trois marmites semblables, au moment où on l'enveloppe dans le linceul.

[6] Comm. B. Si le visiteur a perdu son père, sa mère, ou si c'est un officier délégué, il peut être en deuil de son prince. Alors on lui livre les fourrages pour ses chevaux et ses bœufs, ainsi que les fournitures de riz, tirées des greniers de l'État. Le rite régulier du visiteur, comprend le repas du soir, et la fourniture de vivres qu'il reçoit du prince hôte. Mais, il ne reçoit ni repas complet, ni repas incomplet, ni rafraîchissements, comme au folio 37.

[7] Comm. B. Comme précédemment, il faut remplacer le caractère 牲 *seng* «victime», par le caractère 腥 *sing* «viande crue». — Pendant les funérailles, il n'est pas permis de cuire. Alors on offre des viandes crues.

[8] Comm. B. C'est le livre mentionné à l'article du sous-voyageur. Il se rapporte aux neuf sortes d'étiquettes, correspondant aux cinq

royaume, alors l'agent de la rencontre enjoint aux officiers spéciaux [1], de disposer les approvisionnements de toute espèce. Avec le prévôt-préveneur [2], il va à la rencontre du visiteur, sur la frontière. Il devient son avant-coureur et le fait entrer dans le royaume.

44 Lorsque le visiteur s'arrête dans une auberge, il ordonne de réunir la population pour le protéger [3]. Quand le visiteur reçoit les provisions préparées par lui, c'est lui qui les lui offre [4].

Lorsqu'il arrive à la capitale, le visiteur entre dans son hôtellerie; alors l'agent de la rencontre se place en dehors de la porte de son logement. Il veille au service qui le concerne [5].

A la prise de l'objet précieux (la tablette d'honneur

titres de princes, aux quatre ordres d'office supérieur, et décrites dans l'article du grand voyageur.

[1] Comm. B. Ce sont les officiers préposés aux bœufs, aux moutons, aux logements, aux approvisionnements.

[2] Comm. D. Il y a dans le texte seulement 士 *ssé*. Ce sont les prévôts-préveneurs, *Ya-ssé*, qui vont recevoir les étrangers à la frontière, comme les officiers voyageurs. Voyez l'article des prévôts-préveneurs, *Ya-ssé*, liv. XXXVI, fol. 16.

Éditeurs. — Les agents de la rencontre, se font accompagner des officiers de justice, chargés de maintenir l'ordre sur le chemin du visiteur.

[3] Comm. B. Il donne cet ordre aux officiers préposés aux baraques des campagnes, *Yé-liu-chi*, qui l'exécutent. Voyez l'article des *Yé-liu-chi*.

[4] Comm. *Wang-ing-tien*. Tout ceci a lieu en dehors de la banlieue. L'agent de la rencontre, protége l'étranger sur sa route, et dans les auberges placées sur son passage.

[5] Comm. B. Il transmet les demandes de l'étranger.

que le visiteur remet à l'empereur), il est son avant-coureur [6]. Lorsqu'il arrive à la salle d'audience, il lui montre sa place. A son entrée, il renouvelle son indication [7]. Lorsque le visiteur se retire, il agit de même [8].

45 En général, parmi les mesures relatives aux visiteurs étrangers, il y a toujours l'ordre d'aller à leur rencontre. Ce sont les agents de la rencontre, qui dirigent cette opération [9].

Lorsque les personnages qui suivent *l'étranger* [10], sortent, alors ils (les *Thang-Ya*) ordonnent à leurs hommes (leurs subalternes) de les guider.

Quand le visiteur retourne *dans son pays*, ils le reconduisent, et agissent comme *à son arrivée* [11].

En général, lorsqu'un visiteur étranger *se présente à la cour*, si c'est un prince, un ministre va au-devant de lui;

[6] Comm. B. Il le dirige, pour le conduire à la salle d'audience. En dehors de la grande porte, il fixe les places des officiers qui reçoivent du côté de l'empereur, et celles des officiers qui sont les aides de l'étranger.

[7] Comm. B. Suivant quelques-uns, ceci veut dire que, lorsque l'étranger entre, l'agent de la rencontre annonce sa venue à l'empereur.

[8] Comm. B. Il le précède et le reconduit.

[9] Éditeurs. Ceci comprend ce qui n'a pas été expliqué plus haut; c'est-à-dire, tous les règlements relatifs à l'arrivée d'un visiteur étranger qui se rend à la cour, ainsi qu'aux allées et venues des conseillers, ministres, préfets de la cour, entre les royaumes.

[10] Comm. B. Ce sont les officiers qui forment la suite du visiteur étranger.

[11] Comm. B. Ils le reconduisent jusqu'à la frontière; ils lui servent d'avant-coureurs; ils ordonnent au peuple de le protéger, et veillent sur son service, comme à son arrivée.

si c'est un ministre, un préfet va au-devant de lui; si c'est un préfet, un gradué va au-devant lui; si c'est un gradué, il y a toujours un délégué qui va au-devant de lui[1].

46 En général, l'officier délégué pour aller au-devant du visiteur étranger, *est attaché à sa personne*, lorsqu'il vient à l'audience de l'empereur, et lorsqu'il se retire. Cet officier lui enseigne, lui indique ce qu'il doit faire. Il s'occupe de sa conduite, et de sa direction[2].

AGENTS D'UNION (*TCHANG-KIAO*).

47 Ils sont chargés de visiter, avec les tablettes de passe et les présents[3], les princes des royaumes feudataires, ainsi que les lieux où la population est réunie[4]. Ils sont chargés de propager la vertu, l'intention, la volonté, la solli-

[1] Comm. B. Ceci se rapporte aux officiers que l'empereur envoie à l'hôtellerie de l'étranger, le jour où celui-ci est reçu en audience officielle.

Éditeurs. Le texte n'indique pas quels sont les officiers délégués pour aller à la rencontre des gradués, messagers des royaumes feudataires. D'après l'article du chef des gradués, *Ssé-chi*, et celui du *Tchou-tseu*, ou attaché aux fils des dignitaires, on envoie au-devant d'eux, des gradués qui n'ont pas encore le brevet impérial, des cadets, compris dans la garde du palais.

[2] Éditeurs. Ceci se rapporte à la phrase précédente. C'est une sorte d'appendice, à l'exposé des fonctions spécialement attribuées à l'agent de la rencontre, *Tchang-ya*. On a vu plus haut que, lorsque l'étranger se rend à l'audience impériale, cet officier lui montre sa place, et ne fait rien de plus. Ici, le délégué pour aller au-devant de l'étranger, lui enseigne le rite qu'il doit exécuter. A son retour, l'agent de la rencontre, est simplement son avant-coureur. Le délégué transmet les communications verbales, entre l'empereur et l'étranger.

[3] Comm. B. La tablette de passe au sceau impérial, est la garantie

citude du souverain ; de faire que tous connaissent ce qui plaît au souverain ; et le pratiquent ; que tous connaissent ce qui déplaît au souverain, et l'évitent.

45 Ils font concorder les bons sentiments des princes. Ils font parvenir *à l'autorité supérieure*, l'expression du contentement des peuples [5].

Ils s'occupent du service de communication, entre les royaumes feudataires, et accordent ensemble leur bien mutuel. Par là, ils mettent en lumière le profit résultant des neuf taxes [6]; l'affection contenue par les neuf rites [7]; les liens qui rattachent le peuple aux neuf pasteurs, ou chefs des neuf grandes divisions de l'empire; les obstacles opposés par les neuf défenses [8]; la crainte inspirée par les neuf armes, ou instruments de la vengeance impériale [9].

des allégations du voyageur. Les présents sont destinés aux princes qu'il visite.

[4] Éditeur. Ceci désigne les grandes villes des royaumes.

[5] D'après le comm. B, 說 doit se prononcer *youe* et a le sens de 悅 *youe* « être joyeux, content ». S'il y a des princes qui désirent de l'assistance, et qui pratiquent le bien, ils font concorder ces bons sentiments. Ils transmettent à l'empereur et aux princes, l'expression du contentement des peuples.

[6] Comm. *Tching-ngo*. Ils font observer les neuf règlements établis par le premier ministre, *Ta-tsaï*, pour fixer les obligations du peuple, et faire percevoir les revenus.

[7] Comm. *Tching-ngo*. Ils font pratiquer les rites des neufs sortes d'étiquette, pour assurer la réciprocité des visites d'information, et manifester les bonnes relations des royaumes.

[8] Comm. *Tching-ngo*. Ce sont les défenses déterminées par les neuf règlements d'ordre (*Fa*), que maintient le commandant des chevaux, ou ministre de la guerre. Ils les font connaître et respecter.

[9] Comm. *Tching-ngo*. Ce sont les neuf modes d'attaque, appliqués

49 AGENTS INSPECTEURS (*TCHANG-TSAÏ*).

AGENTS DES DENRÉES ET MATIÈRES PRÉCIEUSES (*TCHANG-HO-YEOU*[1]).

PRÉFET DE L'AUDIENCE IMPÉRIALE (*TCHAO-TA-FOU*[2]).

Ils s'occupent de l'administration gouvernementale des apanages, et des domaines affectés.

Chaque jour, ils assistent à l'audience impériale, pour entendre les décisions *rendues* sur les affaires ordinaires et extraordinaires du royaume, et en instruire leurs chefs et princes[3].

50 Lorsque le chef du royaume rend un édit administratif, alors il donne ses instructions pour cet édit, à ses préfets d'audience[4].

En général, pour toutes les affaires administratives des apanages et des domaines affectés, qui doivent être réglées au centre du royaume, les requêtes doivent être dirigées par des préfets d'audience, attachés à ces apanages et à ces domaines. Ensuite il est statué sur elles. Seulement, les

par le ministre de la guerre. — Ils les font connaître, pour tenir en respect les royaumes.

[1] Ces deux articles manquent dans le texte.

[2] Voyez l'explication du comm. B, sur le service de ces officiers, dans le tableau général du cinquième ministère. Ce sont des commissaires impériaux, près des apanages et domaines, *Tou-kia*, dont le revenu est affecté aux fils et frères de l'empereur, aux conseillers, ministres, et préfets. Ces apanages et domaines, sont administrés comme le royaume impérial, duquel ils relèvent.

[3] Comm. B. Chacun d'eux fait connaître à son seigneur, les décisions rendues, et l'engage à les mettre en pratique.

[4] Comm. B. Il leur enjoint, de le transmettre aux officiers des apanages et domaines.

grandes affaires ne peuvent pas être présentées par ces préfets d'audience[5].

51 S'il y a des fautes dans l'administration d'un apanage, ou d'un domaine affecté, on punit le préfet d'audience qui leur est spécialement attaché. Si cette faute a lieu à l'armée, on punit le commandant militaire de cet apanage, ou de ce domaine[6].

RÉGULATEUR DES APANAGES (*TOU-TSÉ*).

PRÉVÔTS DE JUSTICE DES APANAGES (*TOU-SSÉ*).

PRÉVÔTS DE JUSTICE DES DOMAINES AFFECTÉS (*KIA-SSÉ*[7]).

[5] Comm. B. Il s'agit ici de ceux qui viennent avec une requête écrite, pour des affaires de détail. Le préfet d'audience régularise leur démarche, et avertit les officiers spéciaux qui doivent statuer sur la requête. Quant aux grandes affaires, elles exigent la présence du seigneur même du domaine. Il vient à l'audience, et reçoit la décision du souverain. (Comm. *Tching-ngo*).

Éditeurs. On a vu, à l'article des prévôts de région, que ces officiers ont la haute surveillance, sur l'administration des gradués préposés aux apanages et domaines affectés. C'est de cette même administration qu'il est question ici, et non pas d'affaires judiciaires.

[6] Comm. B et C. On punit les commandants des chevaux, préposés aux apanages et domaines, et chargés de leur administration militaire. Le préfet d'audience n'est responsable, que pour les affaires de l'administration civile. On ne punit pas les seigneurs de ces domaines, par égard pour leur rang.

[7] Ces trois articles manquent dans le texte.

Comm. *Wang-ing-tien*. Le royaume particulier de l'empereur, a mille *li de côté*. En dehors des domaines relevant de la couronne (*Kong-y*), il y a les domaines affectés aux offices (*Kia-y*); et, en dehors de ceux-ci, il y a les grands et petits apanages (*Tou*), dont le revenu est attribué aux princes du sang. Les titulaires des offices, et les princes du sang

LIVRE XL.

SUPPLÉMENT APPELÉ *KHAO-KONG-KI*,
OU MÉMOIRE SUR L'EXAMEN DU TRAVAIL DES OUVRIERS.

Nous rapportons ci-dessous, en note, les renseignements que fournissent les commentateurs sur l'origine de ce supplément, qui remplace la sixième section du *Tcheou-li*, et comprend cinq livres [1].

jouissent du revenu, mais non pas à titre héréditaire, comme les princes feudataires jouissent de leurs principautés. L'administration de ces domaines, est donc répartie entre des officiers relevant de l'empereur. Ainsi, ils ont des officiers spéciaux pour la conservation du matériel des cérémonies sacrées, pour la direction des contingents militaires, pour l'application des huit statuts d'organisation, pour l'application des peines destinées à prévenir les crimes. Le premier de ces offices, dépend du troisième ministère; le second dépend du quatrième ministère. Les autres dépendent du ministre des châtiments. — Il semble que les régulateurs des apanages, préposés à la répartition de l'impôt, devraient dépendre du deuxième ministère.

[1] Comm. B. La section du Tcheou-li, qui comprenait les fonctions du ministre des travaux publics et de ses officiers, a été entièrement perdue. A l'avénement de la dynastie Han, on offrit mille pièces d'or pour sa découverte, et l'on ne put y réussir. Les notions que les anciens avaient, sur les fonctions de ce ministre, ont été recueillies pour compléter le Tcheou-li, et forment le supplément que l'on trouve ici, sous le nom de *Khao-khong-ki*, mémoire sur l'examen des ouvriers. Pour être plus exact, on doit dire que ce mémoire fut d'abord possédé par Hien, prince de Ho-kien, sous les Han; et qu'il fut ensuite joint, comme appendice, aux cinq sections conservées du *Tcheou-li*.

Comm. C. On ne sait pas exactement à quelle époque a été rédigé le mémoire appelé *Khao-kong-ki*. On sait cependant qu'il est antérieur à la dynastie Thsin. Conséquemment, il dut être compris dans la destruc-

3 L'État a six classes de travailleurs. Les cent artisans [2], sont compris dans une de ces classes.

4 Les uns s'assoient pour délibérer sur les règles du gouvernement, les autres se lèvent pour les mettre en pratique. D'autres examinent la courbure, la forme, la qualité, pour préparer les cinq matières premières [3], pour différencier les instruments utiles au peuple. D'autres trans-

tion des anciens livres, ordonnée par Thsin-chi-hoang; et ceci explique comment plusieurs articles, tels que celui des peaussiers, celui des fourreurs, manquent, dans le texte qui nous est parvenu. Il est précédé d'une exposition générale qui peut se diviser en sept parties.

Comm. *Lin-hi-ye.* Le texte primitif de ce mémoire, ne contenait pas les deux caractères 冬官 *Thoung-kouan*, ministre de l'hiver. Ceux qui l'ont revu au temps des Han, ont ajouté, à l'article des constructeurs en charpente, *Tsiang-jin*, différents détails sur le Ming-tang, et sur d'autres pavillons dépendants du palais impérial. Ainsi, ce mémoire ne contient pas seulement les règlements institués par la dynastie des Tcheou.

Les éditeurs ajoutent une longue discussion, pour expliquer le nom de *Ssé-kong*, attribué au ministre des travaux publics.

[2] Comm. B. Ce nom désigne les officiers qui agissent sous les ordres du ministre des travaux publics, et leurs subalternes. Le *Sse-kong*, ou préposé aux travaux, a dans ses attributions spéciales, la fondation des murs intérieurs et extérieurs; l'établissement des villes et bourgs; la disposition des salles consacrées aux ancêtres, et des autels consacrés aux génies de la terre et des grains; la construction des maisons et des palais; la confection des chars, habillements, ustensiles, pour le service du gouvernement. C'est lui qui surveille les cent ouvriers. Sous l'empereur Yao, sous l'empereur Chun, et auparavant, on l'appelait *Kong-kong.* Voyez le *Chou-king*, au chapitre *Chun-tien*, et le *Ssé-ki*, au chapitre de la famille de Thsou.

Comm. C. Ces six classes sont expliquées dans le paragraphe suivant.

[3] Comm. B. Le métal, le jade, le cuir, le bois, la terre.

portent les raretés des quatre régions de l'empire, pour en faire des valeurs[1]. D'autres encore, apprêtent leurs forces, pour augmenter les produits de la terre. Les derniers travaillent la soie, le chanvre, pour les perfectionner.

6 S'asseoir pour délibérer sur les règles du gouvernement, c'est l'office des princes assistants de l'empereur[2]. Se lever pour mettre ces règles en pratique, c'est l'office des préfets et des gradués. Examiner la courbure, la forme, la qualité, pour préparer les cinq matières premières, pour différencier les instruments utiles au peuple, c'est l'office des cent artisans[3]. Transporter les raretés des quatre régions de l'empire, pour en faire des valeurs, c'est l'office des marchands et des voyageurs étrangers[4]. Apprêter ses forces pour augmenter les produits de la terre, c'est l'office des cultivateurs attachés au sol[5]. Travailler la soie, le chanvre, pour les perfectionner, c'est l'office des femmes ouvrières[6].

[1] Éditeurs. Ce terme désigne ici le jade, les pierres précieuses, le vermillon, le vernis, l'or ou les métaux, et l'étain.

[2] Éditeurs. Cette expression générale comprend les princes feudataires, et les conseillers impériaux (*San-kong*), qui ont rang de prince.

[3] Comm. B. Il y a des artisans spéciaux pour chacune des cinq matières premières. *Cent* est ici un terme collectif.

[4] Comm. B. 商 旅 *Chang-liu.* Cette expression est dans l'*Y-king,* où on lit : « Au jour du solstice, les marchands, et les voyageurs étrangers (*Chang-liu*), ne marchent pas. »

[5] Comm. B. Ce sont les trois ordres de cultivateurs, qui reçoivent des lots de terre. — Voyez l'article du ministre de la terre et celui du premier ministre.

[6] Comm. B. Ceci désigne les femmes, qui travaillent pour la cour impériale.

Digitized by Google

7 Dans le pays de Youe, si l'on n'a pas de pioche, on ne peut s'en passer *pour cultiver la terre*. Tout homme peut y faire des pioches. Dans le pays de Yen, si l'on n'a pas d'armure, on ne peut s'en passer, *pour se défendre*. Tout homme peut y faire des armures. Dans le pays de Thsin, si l'on n'a pas de manche de pique, on ne peut s'en passer. Tout homme peut y faire des manches de pique. Parmi les nomades du nord, si l'on n'a ni arc ni char, on ne peut s'en passer. Tout homme peut y faire des arcs, des chars[7].

8 Les hommes savants inventent[8]. Les hommes habiles continuent ce que les premiers ont commencé. Ceux qui conservent, de génération en génération, *les procédés ainsi découverts*, sont des artisans.

Toutes les opérations exécutées par les cent artisans, sont l'œuvre des sages[9].

[7] Comm. B. Puisque tous les hommes de ce pays peuvent confectionner ces instruments, il n'est pas besoin d'y constituer des ouvriers royaux pour leur fabrication. La terre du pays de Yoне (Tche-kiang), est bouense et molle : elle produit beaucoup d'herbes, de plantes, mais on tire aussi de ses montagnes des métaux, de l'étain ; on les fond, on les travaille, et les instruments d'agriculture sont en très-grand nombre. Le pays de Yen (nord du *Pe-tchi-li*), est voisin des nomades pillards. Les habitants sont accoutumés à faire des casques, des cuirasses. Le pays de Thsin (Chen-si) possède beaucoup de bois mince; ses habitants sont habiles à faire des manches de pique. Les Hiong-nou n'ont pas d'habitations fixes; c'est un peuple chasseur et pasteur; ils s'arrêtent où ils trouvent de l'eau, de l'herbe. Tous savent faire des arcs, des chars.

[8] Comm. B. Ainsi on lit dans le *Chi-pen* : « Wou-kin fit l'instrument en pierre sonore, appelé *Khing*. Y-ti fit le premier du vin. »

[9] 聖人 *Ching-jin*. Cette expression correspond ici à *Tchi-tché*, les hommes savants, du paragraphe précédent.

9 On forge le métal, pour faire des épées. On durcit la terre, pour faire des ustensiles. On construit des chars, pour aller sur les chemins. On construit des navires, pour aller sur l'eau. Tous ces arts ont été créés par les sages.

La saison du Ciel, l'émanation de la terre, la bonté de la matière, l'habileté de l'ouvrier, sont quatre points qui doivent être réunis; et ensuite on peut faire du bon[1].

Si la matière est bonne, si l'ouvrier est habile et que le résultat de son travail ne soit pas bon, alors on n'a pas choisi la saison convenable; on n'a pas eu l'émanation favorable de la terre.

10 Lorsque les orangers à fruits doux, passent la rivière Hoaï, et sont transplantés au nord, ils deviennent orangers à fruits aigres[2]. L'oiseau *Kiu-yo* (la pie) ne passe pas la rivière Thsi. Le renard dormeur *Ho*, meurt, quand il passe la rivière *Wen*[3]. C'est ce que l'on entend par émanation de la terre.

On estime les épées du pays de Tching, les haches du pays de Soung, les petits couteaux du pays de Lou, les épées à

[1] Comm. B et C. Les saisons sont froides ou chaudes, les émanations sont tantôt actives, tantôt molles. Ainsi, les ouvriers qui font les arcs, travaillent la corne au printemps et les nerfs en été; en automne ils réunissent les trois sortes de matières qui entrent dans la confection des arcs; en hiver, ils en font l'assemblage.

[2] Au midi du Kiang, il y a des oranges douces; au nord du Kiang, il y a des oranges aigres. Les arbres qui les produisent sont de la même espèce; mais la qualité du fruit change, lorsqu'on transplante l'oranger au nord de la rivière Hoaï.

[3] La rivière Hoaï coule, entre les 33° et 34° degrés de latitude boréale. La rivière Thsi est dans le Chan-tong, entre les 36° et 37° degrés. La rivière Wen est vers le 36° degré.

deux tranchants du pays de Ou et de Youe. Si l'on s'éloigne de ces pays, on ne peut faire rien de bon, *en ce genre d'armes*[4]. C'est encore l'effet d'une émanation de la terre.

On estime les cornes du pays de Yen, le bois dur du pays de King[5], les bois de flèches du pays de Fen-hou[6], le métal et l'airain du pays de Ou et de Youe. C'est ce que l'on entend par bonté de la matière première.

11 Le Ciel a ses saisons, pour produire et pour détruire. Les arbres, les plantes, ont leurs saisons pour naître et pour mourir. Les pierres ont leurs saisons où elles se décomposent. Les eaux ont leurs saisons où elles gèlent, et aussi leurs saisons où elles coulent. C'est ce que l'on entend par saison du Ciel.

En général, le travail du bois comprend sept genres d'opérations; le travail du métal en comprend six. Le travail des peaux en comprend cinq; l'application des couleurs, ou la peinture, en comprend cinq; le raclage et polissage, en comprend cinq; le modelage en argile en comprend deux.

[4] Le pays de Tching formait une principauté feudataire, établie par l'empereur *Siouen-wang*, des *Tcheou*, dans le territoire actuel de *Si-ngan-fou*. Le pays de Soung compreoait les enviroos de Koueï-te-fou (Honan). Le pays de Lou était au sud du Chan-toog. Le pays de Ou et celui de Youe, compreoaient le Tche-kiang et uoe partie du Kiaog-oan.

[5] Le pays de Yeo comprenait le oord du Pe-tchi-li. Le pays de Kiog correspond au district de Kiog-tcheou (Hou-kouang). Le pays de Yen est froid, les coroes des bœufs y soot dures; et elles sont bonnes pour faire les extrémités des arcs. Le bois de King est le bois de l'arbre *Tche*, qui est employé pour le maoche, ou milieu des arcs, des arbalètes. (Comm. B.)

[6] Comm. B. Feo-hou désigne uo royaume voisin de celui de Thsou, dans le Hou-Kouang.

Le travail du bois, comprend la fabrication des roues, des caisses de chars, des arcs, des manches de piques, la construction des maisons, la charronnerie, le travail des bois de prix[1]. Le travail du métal, comprend le battage, le fondage, la fabrication des cloches, celle des mesures de capacité, des vases métalliques, celle des instruments aratoires, celle des épées[2]. Le travail des peaux, comprend le dessèchage, la confection des cuirasses, et celle des tambours, la préparation des cuirs et des fourrures. L'application des couleurs, comprend la broderie en une seule ou plusieurs couleurs, la teinture des plumes, la confection des paniers, la cuisson de la soie. Le raclage et polissage, comprend le travail du jade, le taillage des flèches, la sculpture, le dressage des flèches, la confection des *Khing* ou pierres sonores. Le modelage en argile, comprend l'art du potier et celui du mouleur.

12 La dynastie de Chun estima principalement l'art du potier. Là dynastie de Hia estima principalement l'art de construire les maisons. La dynastie de Yn estima principalement l'art de faire les coupes. La dynastie Tcheou estima principalement l'art de faire les caisses

[1] D'après le comm. du paragraphe suivant, 梓 *Thsé*, le bois de prix, sert pour faire les vases de cérémonies et les instruments de musique en bois précieux.

[2] Ces quatre sortes de métiers sont désignées ici par les noms suivants: *Fou*, «canard», *Li*, «châtaignier», *Touan*, «forge», *Thao*, «pêcher». On retrouve, livre XLI, ces mêmes termes singuliers placés en tête de ces divers métiers, sans qu'ils soient expliqués par les commentaires.

de char. Ainsi le char, qui n'est qu'un seul objet utile, occupa beaucoup d'ouvriers, et les chars devinrent nombreux[3].

15 Le char a six nombres proportionnels[4].

La traverse d'arrière du char[5], a quatre pieds; c'est le premier nombre proportionnel.

La hampe du javelot[6] a six pieds, six dixièmes. Quand elle est placée obliquement, elle est élevée de quatre pieds au-dessus de la traverse d'arrière; c'est le second nombre proportionnel.

16 La grandeur de l'homme est huit pieds. Il est élevé de

[3] Comm. C. Le char n'est qu'un seul objet, et, cependant, la confection de ses diverses parties occupe de nombreux ouvriers, qui préparent séparément les roues, la caisse, le timon et en font l'assemblage. Par cette raison les Tcheou estimèrent principalement la charronnerie.

[4] Comm. B. Il s'agit ici du char de guerre. Il a la forme du ciel et de la terre, c'est-à-dire, il présente une caisse carrée, recouverte d'une capote en demi-cercle. L'homme est placé au milieu.

[5] Comm. B. C'est la traverse de bois, à l'arrière de la caisse du char. Le pied qui sert ici de mesure est celui des Tcheou, qui était long d'environ 20 centimètres.

Comm. *Yang-kho.* Le cadre qui forme le fond de la caisse, a quatre pieds sur toutes ses faces. Le caractère 軫 *Tchin* peut donc s'appliquer aux quatre pièces de bois qui le composent. Mais les hauteurs citées plus loin, sont mesurées à partir de la traverse d'arrière.

[6] Comm. B. 戈 *Ko*, désigne les lances disposées sur les côtés du char. On les incline, et on ne compte pour leur hauteur que la quantité dont la pointe s'élève au-dessus du fond du char, ou au-dessus de la traverse d'arrière. — Ces lances ont une pointe en fer. Voyez leur figure livre XLI. D'après les nombres donnés dans le texte, leur inclinaison, sur le fond du char, devait être à peu près 37° $\frac{8}{10}$ sexag.

quatre pieds au-dessus de la pique[1]; c'est le troisième nombre proportionnel.

Le bâton *de combat*, est long de douze pieds. Il est élevé de quatre pieds au-dessus de l'homme; c'est le quatrième nombre proportionnel.

La hallebarde, ou lance de char[2], a seize pieds. Elle est élevée de quatre pieds au-dessus de la lance sans fer; c'est le cinquième nombre proportionnel.

17 La pique[3] a vingt pieds. Elle est élevée de quatre pieds au-dessus de la hallebarde; c'est le sixième nombre proportionnel.

Ce sont les six nombres proportionnels du char[4].

L'examen des chars est fondé sur le principe général, que l'on doit commencer par ce qui s'appuie sur la terre. Conséquemment l'examen des chars commence par les roues.

18 L'examen des chars est encore fondé sur deux autres principes généraux : c'est que l'on désire que l'assemblage des pièces soit solide, et que le contact *avec le sol* soit li-

[1] Comm. *Lin-hi-ye*. L'homme est debout sur le char. Ainsi il s'élève de quatre pieds au-dessus de la pique.

[2] C'est une lance à trois pointes.

[3] *Thsieou-meou*. Selon les éditeurs, c'est la lance des peuples étrangers, de l'Est. Ces quatre sortes de lances, ou de piques, garnissent les côtés du char. La première espèce est fixée obliquement, pour arrêter les ennemis qui voudraient monter sur les côtés du char. Les autres, sont maniées par les guerriers que porte le char.

[4] Éditeurs. Les cinq derniers nombres, ne sont pas calculés par rapport au char proprement dit. Mais ils expriment les hauteurs relatives de l'homme, des lances, et des piques, qui sont sur le char. Ainsi les six nombres se rapportent en réalité au char.

mité. Si l'assemblage n'est pas solide, on ne peut obtenir une longue durée. Si le contact, avec le sol n'est pas restreint, on ne peut obtenir une grande vitesse[5].

Si les roues sont trop hautes, alors l'homme ne peut monter. Si les roues sont trop basses, alors les chevaux *se fatiguent* comme s'ils montaient toujours une côte[6].

19 En conséquence, les roues du char de guerre, ont (en diamètre) six pieds six dixièmes; les roues du char de chasse, ont six pieds trois dixièmes; les roues du char principal, ont six pieds six dixièmes[7].

Avec des roues de six pieds six dixièmes, le bout de l'essieu est élevé de trois pieds trois dixièmes *au-dessus du sol*. Ajoutez *l'épaisseur du* cadre, et *celle du* plancher du char: on a quatre pieds. L'homme étant grand de huit pieds;

[5] Comm. A. La roue a un contour étendu, et la partie où elle s'appuie sur la terre, est restreinte. Alors elle tourne aisément.

Comm. *Tching-ngo*. La roue est faite avec trois sortes de matériaux (le moyeu, les rais et la jante). On veut donc que leur assemblage soit solide. Cf. Dict. *P'ing-tseu-louï-pien*, liv. 89, fol. 42.

[6] Comm. B. Dans l'idiome du pays de Thsi, 終古 *Tchong-kou* équivaut à toujours, constamment. Si les roues sont basses, il est difficile de tirer le char.

[7] Comm. B. On proportionne la grandeur des roues à celle des chevaux attelés aux diverses sortes de chars. Le char de guerre, est le char garni en cuir. Le char de chasse, est le char en bois simple. Le char principal ou char officiel, désigne ici les trois chars appelés char de jade, char d'or, char d'ivoire, sur lesquels l'empereur monte dans les solennités officielles. — Ces trois chars et le char de guerre, sont traînés par les chevaux de l'État, c'est-à-dire par les quatre premières qualités de chevaux, citées à l'article du directeur des haras (*Hiao-jin*), livre XXXII, fol. 39. Le char de chasse, est tiré par des chevaux moins grands, appelés chevaux de chasse.

Digitized by Google

c'est la mesure convenable pour qu'il monte et descende *commodément*[1].

20 Les ouvriers des roues (*Lun-jîn*) font les roues. Le débitage des trois sortes de pièces qni constituent la roue, doit se faire dans la saison propice[2].

Lorsque les trois sortes de pièces ont été préparées, elles sont assemblées par des ouvriers adroits[3].

22 Le moyeu fait la bonne rotation *de la roue*. Les rais font la direction droite, ou l'aplomb *de la roue*. La jante fait la solidité de l'assemblage[4].

Lorsqu'une roue est vieille, et que les trois sortes de pièces qui la composent fonctionnent encore bien, cela s'appelle de l'ouvrage parfait[5].

D'abord, on examine de loin la roue, *achevée*. On demande qu'elle soit plane[6], et s'abaisse obliquement *en dehors*. On l'examine de près; on demande qu'elle touche

[1] Comm. B. Le texte donne ici la hauteur du fond de la caisse, au-dessus du sol. 軫 *Tchin* désigne le cadre de bois qui forme ce fond. 轐 *Fo* est la pièce de bois qui le porte, et qui s'encastre sur l'essieu. On l'appelle communément *Fo-thou*, «le lapin couché». (Ce nom peint sa forme. En français, l'équivalent technique est *échantignole*.) Les épaisseurs du cadre et de ce support, font sept dixièmes de pied. Ce chiffre est réduit pour les chars de chasse, suivant quelques-uns.

[2] Comm. B. On emploie trois sortes différentes de bois pour faire les rais, le moyeu, la jante. On doit couper ces bois dans la saison convenable. Ainsi, on coupe en hiver, les arbres qui croissent au midi des montagnes; on coupe en été, ceux qui croissent au nord. Maintenant (sous les Han), on emploie pour les rais, diverses sortes d'ormes; pour le moyeu, le bois dur de l'arbre *Than*; pour la jante, le bois de l'arbre *Kiang*, qui résiste à l'usure.

[3] Éditeurs. Ils pratiquent des trous dans le moyeu et dans la jante,

le sol sur peu d'étendue. S'il n'y a rien à enlever, on approuve sa circularité.

On examine de loin les rais; on demande qu'ils soient minces et effilés. On les examine de près; on demande que leur démaigrissement soit proportionné. S'il n'y a rien à enlever, on approuve leur précision et leur rectitude[7].

24 On examine de loin le moyeu; on demande qu'il soit comme l'œil (comme la pupille, dans l'iris de l'œil, qui offre l'image d'une roue parfaite). On l'examine de près; on demande que les angles soient bien garnis de cuir[8]. S'il n'y a rien à enlever, on approuve sa promptitude *pour tourner*.

On examine le débord de la roue. On demande de la précision pour l'emboîtage des rais dans la jante. On examine s'il n'y a pas défaut de concordance entre l'emboîtage dans la jante et l'emboîtage dans le moyeu.

et y introduisent les rais. — Comm. *Tching-ngo*. L'assemblage des pièces étant l'opération la plus difficile, elle est exécutée par les ouvriers les plus habiles.

[4] Comm. *Tchi-king*. — Chaque roue a trente rais (ceci est dit plus loin, dans le texte, fol. 67).

Comm. C. Les rais entrant dans le moyeu et dans la jante, ils doivent être placés en droite ligne et non de travers.

[5] Comm. B. Le moyeu, les rais, la jante, se tiennent ensemble et ne ballottent pas, quoique la roue soit usée.

[6] Comm. B. 幎 *Mang*, littéralement « rideau », est une expression figurée, pour indiquer que la roue tourne dans un seul plan.

[7] Comm. D. Il n'y a pas d'irrégularité, il n'y a pas de courbure vicieuse.

[8] Comm. B. 幬 *Tcheou*, c'est le cuir qui garnit le moyeu, *par dehors*. S'il est posé à la hâte, les angles du bois se voient, sur les bouts. — Le moyeu est à huit pans à l'extérieur.

Alors, quand même la roue est usée, elle n'est pas déjetée[1], ou elle ne prend pas de torsion.

25 Une règle générale pour le débitage du moyeu, c'est que l'on doit marquer, au compas, le côté du nord et le côté du midi[2].

26 Le côté du midi a un tissu serré et il est dur. Le côté du nord a un tissu lâche, et il est mou. Conséquemment, on fortifie par le feu le côté du nord et on l'harmonise avec le côté du midi. Alors, quand même le moyeu est usé, il n'offre pas d'irrégularités[3].

Si le moyeu est mince et long, il y a compression *entre les rais.* S'il est gros et court, il y a défaut de solidité[4].

[1] Le texte contient plusienrs termes techniques qui sont expliqués par les commentaires A et B, et par les éditeurs. 綆 *Keng* ou *Ping* désigne le rebord de la jante, qui se projette (quelque peu) à l'extérieur; de sorte que la roue (vue de dehors du char), a la forme d'un couvercle *légèrement* bombé *en dedans*, *Lun-pei.* Voyez le Dictionnaire de Khang-hi, au caractère 箅, qui s'écrit quelquefois 箄. Quand les trous d'emboitage, dans le moyeu et la jante, se correspondent en droite ligne, la rone est droite (plane); et la force des rais se trouve directement opposée à son poids. Mais, alors *dans le mouvement*, elle oscille en dedans, ou en dehors, et le char remue (est cahoté). C'est pourquoi, on fait la jante un peu déviée en dehors, de $\frac{2}{3}$ de dixième de pied. Alors la roue *s'écarte toujours de l'aplomb, dans un même sens;* et elle ne s'agite pas. (Éditeurs).

[2] Comm. C. Quand on veut débiter les moyeux, on entaille d'abord l'arbre; on marque le côté du midi et le côté du nord, ensuite on durcit au feu ce dernier côté qui est le plus faible.

[3] Comm. B. Le côté du nord étant le plus mou, doit s'user plus vite, s'il n'est pas fortifié par le feu. Alors la garniture en cuir se soulève de ce côté du moyeu.

[4] Comm. A. 柞 «étroit, serré,» se prononce ici *Tsĕ.* Au lieu de

27 C'est pourquoi, on divise la hauteur de la roue en six parties; et l'une de ces parties fait le contour *transverse* de la jante[5].

On divise en trois, le contour *transverse* de la jante, et l'on vernit deux de ces parties[6].

28 On mesure l'intérieur verni *de la roue*, et on plie en deux cette mesure pour en faire la longueur du moyeu. Avec cette même longueur, on fait le contour du moyeu[7].

摯 *Tché,* « saisir dans la main, » lisez 槷 *Yé,* « irrégulier, peu solide. »

Comm. B et glose. — Dans le premier cas, l'intervalle des rais est trop restreint; alors l'épaisseur du bois, entre les trous d'emboîtage, est trop faible. Dans le second cas, les bouts pleins du moyeu sont trop courts; alors il n'est pas solide.

[5] Comm. B. Pour une roue de 6p $\frac{3}{10}$, telle que celle du char de guerre, le contour *transverse* de la jante est 1p $\frac{1}{10}$, ou $\frac{11}{10}$ de pied.

Ce nombre représente la somme des quatre faces de la jante. D'après ce qui est dit plus bas, l'épaisseur de la jante, exprimée en dixièmes de pied, est 1 $\frac{2}{3}$; et sa largeur, exprimée de même, est 3 $\frac{1}{3}$. En doublant ces nombres, pour évaluer les quatre faces *de la section transversale* de la jante, on a, en somme 2 $\frac{4}{3}$, plus 6 $\frac{2}{3}$, ou $\frac{11}{10}$ de pied.

[6] Comm. B. On ne vernit pas ce qui porte sur la terre. — D'après le texte, la portion vernie du contour de la jante, exprimée en dixièmes de pied, est $\frac{22}{3}$; et la portion non vernie, est $\frac{11}{3}$, ou 3 $\frac{4}{6}$. Or la face externe seule, a de largeur 3 $\frac{1}{3}$. Donc elle-même est vernie, sur chacun de ses bords, dans une petite étendue de $\frac{1}{12}$, ce qui la ferait croire un peu bombée. Ajoutant à ce $\frac{1}{6}$, la largeur de la face interne de la jante 3 $\frac{5}{6}$, et la somme des deux faces latérales 3 $\frac{1}{3}$, on a, pour la portion vernie du contour, 7 $\frac{1}{3}$, ou $\frac{22}{3}$, *comme le texte le dit.*

[7] Comm. B. Pour une roue de 6p $\frac{6}{10}$, on vernit 6p $\frac{4}{10}$ (sur ses faces), en laissant, aux deux bouts des rais, $\frac{1}{10}$ de pied non verni. Alors, la longueur du moyeu est la moitié de 6p $\frac{4}{10}$, ou 3p $\frac{2}{10}$; et ce même nombre représente son contour, qui a un diamètre (approximatif) de 1p $\frac{2}{30}$, ou 1p $\frac{1}{15}$. (Dans toutes les mesures ici énoncées, on suppose que le diamètre est le tiers de la circonférence.)

On prend le tiers de ce contour, et l'on enlève le bloc de bois *correspondant au vide du moyeu*[1].

29 On divise en cinq parties, la dimension *tranversale* du moyeu. On retranche une partie pour faire le vide intérieur du moyeu, *du côté de la caisse*. On retranche trois parties pour faire le vide extérieur[2].

30 En façonnant extérieurement le moyeu, il faut de l'exactitude. En disposant son ligament, il faut de la précision. Quand on étend la colle, il faut qu'elle soit épaisse. Quand on étend les nerfs (d'animaux), il faut qu'ils soient

[1] Comm. *Tching-ssé-nong*. 藪 doit se lire *Tseou*, comme le groupe formé par un essaim d'abeilles, *Fong-tseou*. C'est la partie évidée du moyeu.

[2] Comm. B. D'après le texte, le grand vide, ou l'évidage intérieur du moyeu, *du côté de la caisse*, a pour diamètre $\frac{4}{5}$ de $1^{p}\,\frac{1}{15}$, ou $\frac{8}{10}$ plus $\frac{8}{150}$ de pied, en somme $0^{p},853$. Le petit vide, ou l'évidage extérieur du moyeu, a pour diamètre, $\frac{2}{5}$ de $1^{p}\,\frac{1}{15}$, ou $\frac{4}{10}$ plus $\frac{4}{150}$, de pied, en somme $0^{p},427$. La première dimension est trop forte. Il semble qu'il y a erreur, et qu'il faut lire, dans le texte, *on ôte deux parts*, au lieu d'*une part*. Alors le diamètre du grand trou sera $\frac{3}{5}$ de $1^{p}\,\frac{1}{15}$, ou $\frac{6}{10}$ plus $\frac{6}{150}$ de pied; en somme $0^{p},64$. (Cette dernière proportion laisse en effet, autour de l'ouverture, une épaisseur de bois plus grande, qui est nécessaire à la solidité du moyeu.) Le même commentateur pense que l'on revêtait intérieurement les deux ouvertures du moyeu d'un anneau en métal, ayant $\frac{1}{10}$ de pied d'épaisseur, ce qui équivaut à 20^{mm}, puisque le pied des Tcheou contenait 200^{mm}. Cela aurait donc formé ce que nous appelons la *boîte* de l'essieu. Mais le texte ne mentionne pas cette pièce. Il ne dit pas non plus expressément si l'essieu était fait en bois, ou en métal. Toutefois, l'une et l'autre particularité, peuvent s'en conclure. En effet, d'après ce qui est dit plus loin, fol. 58, le bout conique de l'essieu qui entre dans le moyeu, et que l'on appelle la fusée, a pour *grand* diamètre $0^{p},44$. C'est précisément la grande ouverture $0^{p},64$ diminuée de $0^{p},2$: ce qui suppose un anneau intérieur épais de

serrés ensemble. La garniture de cuir doit s'appliquer fortement sur le contour du moyeu[3].

31 Quand on a frotté le cuir, si sa couleur est bleu-blanchâtre, on dit que le moyeu est bien fait[4].

On divise en trois, la longueur du moyeu. Deux parts sont en dehors. Une part est en dedans, *du côté de la caisse*. C'est ainsi que l'on place les rais[5].

32 Quant aux rais, on mesure la profondeur de leur trou d'emboîtage, pour faire la largeur des rais.

$\frac{1}{10}$ de pied. En ontre, aux folios 53-56, on voit que les fusées sont faites, par les onvriers qui font les timons; sur quoi le comment. B, ajoute qu'elles doivent être dures, solides, et *sans nœuds*. Donc elles étaient en bois. Enfin, le commentaire B mentionne aussi des clavettes, fixées extérieurement aux deux bonts des fusées, pour empêcher les rones de sortir des moyenx; ce qui est en effet indispensable, quand les roues sont libres autour de l'essieu.

[3] Comm. *Tcho-king*. Pour qne le moyen ne se détériore pas, ni ne se brise, on étend, *sur la surface externe*, de la colle de farine épaisse; on enroule antour, des nerfs (ligaments) d'*animaux*, bien serrés; puis on reconvre le tout d'nne enveloppe de cuir, qui s'y applique et y adhère exactement.

Comm. B et édit. 篆 *Tchonen*, désigne ce qni relie le moyen.

[4] Comm. B. On vernit le moyeu, puis on le laisse sécher et on le frotte, on le rend uni avec une pierre. Si le cuir prend une couleur bleu-blanchâtre, c'est une preuve que le moyeu est bien *recouvert*.

[5] Comm. B. La longueur du moyeu est $3^p,2$. Un tiers, ou $1^p \frac{2}{30}$, est en dedans de l'axe des rais, *vers la caisse*. Denx tiers, ou $2^p \frac{4}{30}$, sont en dehors. La largeur des rais, *dans le sens longitudinal du moyeu*, est $3 \frac{1}{2}$ dixièmes de pied, ou $0^p,35$. Tous les détails de la roue des Tcheou, sont fixés par ces nombres, sauf l'épaisseur transverse des tenons des rais, qui devait varier avec la qualité du bois du moyen. Voyez aux planches, l'épure exacte du moyeu; et la figure du char, d'après l'édition chinoise.

Si le rais est large, et que le trou soit peu profond, alors, dans ce cas, il y aura beaucoup de ballottement. Quelque habile que soit l'ouvrier, il ne pourra jamais y avoir de solidité. Si le trou est profond et le rais mince, alors dans ce cas, il y aura de la solidité de reste : mais la force du rais ne sera pas suffisante.

33 C'est pourquoi, on mesure la largeur des rais pour faire leur partie faible *à l'emboîtage*. Alors, quoiqu'il y ait un fort poids à supporter, le moyeu ne rompra pas[1].

On divise en trois la longueur des rais, et l'on amincit une de ces parties *vers la jante*. Alors, quoiqu'il y ait une boue profonde, elle ne se collera pas *aux rais*[2].

34 On divise en trois, le contour de la cuisse (la partie du rais proche du moyeu). On retranche une part pour faire le contour de la jambe (la partie du rais proche de la jante).

Les rais dressés, doivent s'aligner l'un contre l'autre. Flottant sur l'eau, ils doivent en sortir également[3].

[1] Éditeurs. Les rais s'insèrent au moyeu, pour le renforcer. C'est pourquoi le texte appelle 弱 *Jo, la partie faible*, la portion (le tenon), qui entre dans le trou d'emboîtage. Quand les proportions en largeur, et en profondeur, s'accordent *entre elles*, le moyeu a trente trous également distants. Alors, quelle que soit la charge, le moyeu ne rompra pas.

Comm. *Tchao-p'ou.* On mesure la largeur des rais, pour régler la dimension de l'extrémité (le tenon) qui s'emboîte dans le moyeu.

[2] Comm. *Tching-ssé-nong.* Au lieu de 溓 *Lien*, lisez 黏 *Nien*, « colle. »

Comm. C. Hors de la partie qui entre dans le moyeu (le tenon), le rais a 3p. On l'amincit vers la jante, sur une longueur de 1p. Cela le rend gros en haut, mince en bas. Alors, la boue ne peut s'y attacher.

[3] Comm. C. Ils doivent surnager de la même quantité. Il ne faut pas qu'il y en ait de plus lourds ou de plus légers.

Les rais doivent se diriger en droite ligne vers la jante. Si la jante les tient bien, alors il n'y a pas d'instabilité, et il y a solidité. Si la jante ne les tient pas bien, alors il y a instabilité. Il faut voir attentivement[4].

35 Sur une roue de 6p $\frac{6}{10}$, le débord a $\frac{2}{3}$ de dixième de pied. Cela s'appelle la stabilité de la roue[5].

36 Quand on fait une roue, pour aller dans les plaines, on demande qu'elle soit mince. Si elle doit aller dans les montagnes, on demande que *son bord* soit uni.

La roue mince est faite pour aller dans les plaines. Alors elle forme couteau pour couper la boue, qui ne s'y attache pas. La roue *à bord* uni est faite, pour les montagnes. Elle offre du plat pour rouler sur les pierres. Alors, quand même elle est usée, il n'y a pas de mouvement dans les trous d'emboîtage[6].

37 Quand la jante *courbée*, n'a ni saillie anguleuse en dehors, ni brisure ou pli en dedans, ni gonflement sur les côtés, on dit que l'opération par le feu est parfaite[7].

[4] Comm. *Kia*. L'emboîtage dans le moyeu, et l'emboîtage dans la jante, doivent se correspondre.

[5] Comm. B. Si la roue a la forme d'un couvercle (bombé vers la caisse), le char n'éprouvera pas de secousses dans sa marche. Cette forme de couvercle s'obtient en donnant à l'emboîtage des rais dans la jante, une petite saillie en dehors de l'aplomb des trous percés dans le moyeu, pour emboîter l'autre bout du rais. Cette saillie est le débord, qui a ici $\frac{2}{3}$ de dixième de pied.

[6] Éditeurs. Si la jante n'est pas démaigrie en dehors, elle touche la terre sur une large surface. Alors, bien que ses côtés soient attaqués par les pierres, il n'y a pas d'usure dans les trous qui sont au centre de l'assemblage.

[7] Comm. C. Autrefois la jante des roues se faisait en courbant un arbre tout entier. Cette opération s'exécutait au moyen du feu.

En conséquence, on examine la roue par le compas *à branches mobiles*, pour reconnaître si elle est circulaire[1].

On examine la roue par la règle d'*équerre*, pour reconnaître si elle a du gauche[2].

38 On l'examine par la suspension, pour reconnaître si les rais sont droits[3].

On l'examine par l'eau, pour reconnaître si les deux roues du même char plongent également[4].

On mesure, avec du gros millet, la contenance des deux roues, pour reconnaître si elle est pareille[5].

39 On les pèse, pour reconnaître si elles ont le même poids[6].

[1] Comm. B. Si la roue remplit exactement l'ouverture du compas, elle est circulaire.

[2] Comm. B et glose. On approche le *Kiu-keou* de la roue. Un côté est placé sur elle et on la fait tourner; s'il n'y a ni haut ni bas, si elle coïncide exactement avec le *Kiu-keou*, elle n'a pas d'inflexion, de gauchissement. — On reconnaît ainsi l'égalité du corps de la roue.

(D'après cette explication, le *Kiu-keou* doit être une sorte d'équerre dont une branche s'applique sur la roue, l'autre étant tenue droite sur son centre. En faisant tourner la roue, on reconnaît si elle est plane.)

[3] Comm. B. Chaque roue a trente rais qui doivent se correspondre; de sorte que celui qui est en haut soit en droite ligne avec celui qui est en bas. On suspend la roue avec une corde, en attachant celle-ci successivement à tous les points de son contour. Si les rais, pris deux à deux, coïncident avec *la direction de* la corde, les trous et les rais sont en droite ligne.

[4] Comm. C. On plonge les deux roues du char dans l'eau. On examine si elles entrent également dans l'eau, sur tout leur contour.

Comm. *Tching-ngo*. Plus haut, on a vérifié le poids des rais, en les

En conséquence, ceux qui sont capables de faire les épreuves précédentes du compas et de la règle, de l'eau et de la suspension, de la contenance et du poids, sont appelés ouvriers royaux[7].

Les ouvriers des roues font les dais *placés sur les chars*[8].

La hampe de la tige du dais, a trois dixièmes de pied, en contour.

La colonne, ou partie inférieure de la tige, a le double, ou six dixièmes de pied en contour[9].

On se conforme au contour de la colonne, pour faire la largeur (le diamètre) du chapeau d'assemblage[10]. Ce chapeau est donc large de six dixièmes de pied.

faisant flotter sur l'eau. Maintenant les roues du char sont achevées. On les fait entrer dans l'eau pour reconnaître si elles sont égales.

[5] Comm. B et glose. Le grain du millet *Chou*, est net et lisse. On s'en sert pour mesurer la contenance des deux roues, pour les jauger.

[6] Comm. B. Selon le poids des roues, la traction est plus ou moins facile. — (La balance chinoise est exactement semblable à la balance romaine.)

[7] Comm. B. Ce nom désigne les ouvriers renommés, de l'État.

[8] Comm. *Lin-hi-ye*. Le dais est construit par les ouvriers des roues, parce qu'il a de l'analogie avec la roue par sa forme ronde. Suivant le comm. C, cette analogie consiste dans le grand nombre de pièces qui forment le dais, comme la roue. La roue a trente rayons. Le dais est composé de vingt-huit arcs.

[9] La tige qui porte le dais, est divisée en deux parties qui s'emboitent ensemble. La partie supérieure, est appelée par le texte *Ta-tchang*. La partie inférieure est appelée *Thing*, ou *Yng*.

[10] 部 *Pou*. Le comm. A dit, que c'est le boisseau du dais. La glose explique qu'il est percé de trous sur ses quatre faces, et que les arcs du dais s'élèvent vers lui. Les arcs sont donc fixés sur son contour.

Le chapeau, *y compris la hampe supérieure*, est long de deux pieds[1].

41 Pour la longueur de la colonne, prenez le double de cette dimension, en faisant quatre pieds avec deux[2].

Le *Tsan*, ou dixième de pied, étant divisé en dix parties, une de ces parties est appelée *Meï*.

42 Le chapeau dépasse le dais de une de ces parties[3], ou de un centième de pied.

Les trous *carrés*, où s'emboîtent les arcs du dais, ont en largeur quatre de ces parties. Au-dessus du trou, il y a deux parties. Au-dessous du trou, il y a quatre parties[4].

43 Chaque trou est profond de deux dixièmes de pied et demi. Le bas du trou, est droit, sur deux centièmes de

[1] D'après les comm. B et C, le même caractère 部 *Pou*, désigne ici la hampe supérieure de la tige qui entre dans le chapeau d'assemblage. Celui-ci étant épais de un dixième de pied, la partie de la hampe qui n'y entre pas est longue de un pied neuf dixièmes. Le tout ensemble fait deux pieds.

[2] Comm. B. La colonne est longue de huit pieds. Ajoutez les deux pieds de la hampe supérieure; le dais est élevé de dix pieds, et droit sur le char. Voyez la fin de l'article. — L'homme placé sur le char, a huit pieds de haut. La courbure des arcs du dais, est de deux pieds. Ainsi le dais ne gêne pas les yeux de l'homme.

Les quatre derniers caractères de cette phrase signifient littéralement « les quatre pieds, deux » Il semble qu'il y a quelque lacune. J'ai traduit conformément à l'explication du commentaire B.

[3] Éditeurs. C'est la saillie du chapeau d'assemblage où n'entre pas la hampe.

[4] Comm. B. Ainsi l'épaisseur du chapeau est de *10 centièmes*, ou un dixième de pied.

Comm. C. On laisse deux parties au-dessus du trou, et quatre en dessous, pour donner de la force au bas de l'arc.

D'après ce que disent ces deux commentaires, il y a une faute d'im-

pied. Le commencement (le haut) n'a qu'une seule partie, ou un centième de pied[5].

44 *Pour désigner, d'après leur longueur, les arcs d'un dais*, on dit que l'arc long de six pieds, couvre l'extrémité du moyeu; que l'arc de cinq pieds couvre la roue; que l'arc de quatre pieds couvre la traverse qui fait l'arrière du cadre[6].

On divise par trois la longueur de l'arc, et on redresse une de ces parts; *ou* l'on redresse seulement un tiers de la longueur de l'arc[7].

45 On divise en trois parts, le contour de la cuisse de l'arc. On en retranche une part, pour faire le contour de l'ongle de l'arc[8].

pression dans le texte, où on lit : « Au-dessous du trou, il y a deux parties de *Tsun*. Il faut lire quatre parties. »

[5] Comm. B et glose. Le chapeau est large de six *Tsun* ou dixièmes de pied. La hampe qui le porte, a pour contour trois *Tsun*, et pour diamètre un *Tsun*. Les deux trous opposés, percés dans le chapeau, font cinq *Tsun*. Ainsi on n'entame pas la hampe. — Le trou a quatre parties (de *Tsun*) de large. Au bas, deux parties sont droites. Au haut, deux parties sont inclinées. Ainsi le trou est en biseau, et l'on amincit le bout de l'arc pour qu'il y entre. Le commencement du trou, est l'ouverture du fond du trou, qui est plus étroite *que l'entrée*, et n'a qu'une partie de *Tsun*.

[6] Comm. C. Il y a des dais plus ou moins grands, sans règle fixe.

Éditeurs. Les arcs sont plus ou moins longs, et la surface abritée par le dais, est plus ou moins étendue, tantôt pour faire honneur au personnage qui monte sur le char, tantôt à cause de la convenance du temps ou de la cérémonie.

[7] Comm. B. L'arc se trouve ainsi divisé en deux parties. La plus courte est plate, et voisine du chapeau d'assemblage. La plus longue fait la pente, ou la courbure du toit, que représente le dais. Pour un arc de six pieds, la première partie a deux pieds, la seconde a quatre pieds.

[8] Comm. D. La partie plate de l'arc, qui est voisine du chapeau

On divise en trois parts la longueur de l'arc. Une de ces parts fait l'élévation de l'arc[1].

46 On demande que le dessus de l'arc soit élevé, et que sa courbure soit basse. Si le dessus est élevé et si la courbure est basse, alors l'arc rejette l'eau rapidement et la gouttière est éloignée *de la personne qui est sous le dais*[2].

Si le dais était trop haut, il serait difficile de faire des portes *où le char pût passer*. Si le dais était trop bas, il gênerait les yeux de *la personne qui est au-dessous*. Par ces deux motif, le dais est haut de dix pieds[3].

d'assemblage, est appelée ici 股 *Kou*, « la cuisse, » comme la partie du rais qui touche le moyeu. L'extrémité de la partie courbe de l'arc est appelée ici 蚤 *Tsao*, « l'ongle, » comme la partie du rais qui entre dans la jante.

Comm. B. On fait le contour de la cuisse de l'arc, d'après la largeur du trou (carré) où elle s'emboite. Celui-ci ayant en largeur $\frac{4}{100}$ de pied, son pourtour a $\frac{16}{100}$. C'est la dimension du contour de la cuisse de l'arc. Le contour de l'ongle, est plus petit et égal à $\frac{10}{150}$ de pied.

[1] Comm. B. Pour un arc de six pieds, la partie plate qui est près du chapeau d'assemblage a deux pieds, l'autre partie a quatre pieds. Son extrémité inférieure est plus basse de deux pieds, que le chapeau d'assemblage. — En prenant cette partie courbe, comme l'hypothénuse d'un triangle rectangle, ayant pour hauteur la flèche *verticale* de l'arc, *qui est de* 2^p, la base, ou demi-corde *horizontale*, s'obtient en prenant la racine carrée de 12, c'est-à-dire la racine, du carré de 4 moins le carré de 2. Elle est donc égale à 3 pieds et environ $\frac{5}{10}$. En effet $(16-4)^{\frac{1}{2}} = 4(1-\frac{1}{4})^{\frac{1}{2}} = 4-\frac{1}{2}$, à peu près.

[2] Comm. B. Le dessus de l'arc, désigne la partie de l'arc voisine du chapeau; la courbure de l'arc désigne la partie qui baisse. La première a deux pieds, la seconde en a quatre. — Le dais est spécialement disposé pour abriter de la pluie.

[3] Comm. B. Dix pieds est la hauteur moyenne pour le dais. Elle est

47 **Un dais bien fait, sans enveloppe et sans cordons pour l'attacher, ne tombe pas lorsque le char qui le porte court au travers des champs[4]. C'est ce que l'on appelle un ouvrage royal.**

Les ouvriers des caisses de char, *Yu-jin*, font les chars[5]. La hauteur des roues, la largeur du char, la longueur du joug, doivent être, toutes trois, uniformes[6].

48 On divise en trois la largeur du char. On retranche une partie pour faire la profondeur du char[7].

On divise en trois cette profondeur. Une part est en avant; deux parts sont en arrière; on règle ainsi la place du salut[8].

proportionnée à la hauteur moyenne de l'homme, qui est de huit pieds; et convient aussi à l'inclinaison de deux pieds, habituellemant donnée au bord extérieur du dais. Si celui-ci était plus bas, il gênerait les yeux.

[4] Comm. B. Alors les secousses ne déplacent pas les arcs qui forment le dais.

[5] Ces ouvriers font spécialement les caisses de char. Le texte dit qu'ils font des chars, parce que les caisses forment la partie principale. — La largeur du char est la largeur de la caisse.

[6] Comm. C. Leur dimension commune est six pieds et six dixièmes. — La longueur du joug contient les deux chevaux placés contre le timon. Les deux chevaux de volée ont des jougs séparés.

[7] La largeur du char de guerre et de cérémonie, est $6^{p},6$; le tiers est $2^{p},2$, qui, retranché, laisse $4^{p},4$. La profondeur du char est donc 4 pieds 4 dixièmes.

[8] Comm. C. 式 *Chi* désigne la pièce sur laquelle on s'appuie pour saluer.

Éditeurs. Ce caractère désigne proprement l'avant du char, sur lequel on peut s'appuyer. C'est une pièce transversale aux deux côtés parallèles de la caisse. — Lorsque le texte dit que la place du salut est le tiers de la profondeur du char, cette dimension est prise sur les deux côtés *latéraux* qui aboutissent à la pièce d'avant.

49 On prend la demi-largeur du char pour faire la hauteur de la barre du salut[1].

On prend la demi-profondeur du char, pour faire la hauteur des montants latéraux de l'avant[2].

50 On divise la largeur du char en six parties. Une de ces parties fait le contour de la traverse d'arrière[3].

On divise en trois le contour de cette traverse; on retranche une partie pour faire le contour de la barre du salut[4].

51 On divise en trois le contour de la barre du salut, et on retranche une partie pour faire le contour de chaque montant de l'avant[5].

On divise en trois le contour de l'un de ces montants, et on en retranche une partie pour faire le contour des pièces qui forment les côtés du char[6], ou du châssis latéral.

On divise en trois le contour de ces pièces, et l'on en

[1] Ainsi la traverse sur laquelle on s'appuie pour saluer, est haute de $3^{p}\,\frac{3}{10}$.

[2] Comm. B. 較 *Kiao*. Ce terme désigne les deux montants qui font saillie des deux côtés du char, an-dessus de la barre d'avant. Dans le char de guerre, leur hauteur, prise du bas de la caisse, est égale à $5^{p}\,\frac{5}{10}$.

Éditeurs. La profondeur du char est de $4^{p},4$. Le tiers, $1^{p},467$, détermine, en avant, la place où l'on salue. Les deux tiers, $2^{p},933$, sont en arrière, et font la longueur des *Kiao*, ou montants des côtés du char, à droite et à gauche. Cette longueur doit être comptée du dessous de la barre du salut. La barre du salut est élevée de $3^{p},3$ au-dessus du fond du char. Le montant d'avant, fait saillie de $2^{p},2$ au-dessus de la barre de salut. La somme fait $5^{p},5$, comme dit le comm. B.

[3] C'est la traverse qui ferme, à l'arrière, le cadre de la caisse. Son contour est donc égal à $\frac{6^{p},6}{6}$ ou à $1^{p},1$.

[4] Le contour de celle-ci est donc les deux tiers du contour de la traverse d'arrière, on $0^{p},733$.

retranche une partie pour faire le contour des pièces du châssis de correspondance, ou châssis d'avant[7].

52 *Quand on travaille les différentes pièces*, ce qui est rond doit être conforme au compas; ce qui est carré doit être conforme à l'équerre; ce qui est vertical doit être conforme à la corde de suspension; ce qui est horizontal doit être conforme au niveau de l'eau. Les pièces droites, doivent être comme la partie vitale (le tronc de l'arbre); les pièces de liaison, doivent être comme la partie complémentaire (les branches de l'arbre)[8].

Quand on pose les pièces, les grandes ne doivent pas être mêlées avec les petites. Si les grandes portent sur les petites, elles brisent celles-ci par leur pression. Si les grandes tirent les petites, elles les cassent net[9].

53 Pour le char d'enterrement, on demande d'être restreint

[5] Ce troisième contour est donc les $\frac{2}{3}$ du précédent, ou 0^{p},489.

[6] Ce quatrième contour est donc les $\frac{2}{3}$ du précédent, ou 0^{p},326. 軹 *Tchi*, désigne ici, *collectivement*, la pièce verticale, et la pièce transversale, qui forment le châssis de chaque côté du char, en s'emboîtant l'une dans le cadre inférieur, l'autre dans le montant de l'avant. (Comm. B.)

[7] Comm. B et C. L'assemblage des pièces droites et transversales, qui forment l'avant du char au-dessous de la barre de salut, est appelé *Toui*, caractère composé, 1° du caractère *Tché*, « char » et du caractère *Toui* « répondre. » Il est ainsi nommé, parce qu'il correspond à la place où se tient l'homme. Le contour de chacune de ces pièces, est les $\frac{2}{3}$ de 0^{p},326, ou 0^{p},2173.

[8] Le texte explique ici comment on doit travailler et poser les diverses pièces. Les pièces principales doivent être plus fortes que les pièces d'assemblage.

[9] Comm. B et C. Chaque pièce doit être employée suivant sa force, autrement l'assemblage est défectueux.

dans la dépense. Pour le char à ornements, on demande d'être large *dans la dépense*[1].

Les ouvriers des timons, *Tcheou-jin*, font les timons.

Pour les timons, il y a trois mesures. Pour les fusées, il y a trois principes[2]. (On appelle *fusées* les bouts coniques de l'essieu qui entrent dans les moyeux.)

54 Le timons auxquels on attelle les chevaux royaux, sont surhaussés de quatre pieds et sept dixièmes[3] *au sommet de leur courbure*.

55 Les timons auxquels on attelle les chevaux de chasse, sont surhaussés de quatre pieds[4].

[1] Comm. B. Le premier est le char de deuil, pour les gradués. Le second est celui des officiers supérieurs, depuis les préfets. — Voyez l'article du décorateur de chars, *Kin-tché*, livre XXVII, fol. 1 et suiv.

Comm. C. Les chars ont diverses sortes d'ornements. Ainsi, l'on appelle *chars de jade, d'or, d'ivoire*, ceux qui sont ornés de ces précieux matériaux. Ceux qui ne portent pas l'un de ces noms, s'appellent simplement : *Kĕ-tché* (chars de cuir), *Hĕ-tché* (chars noirs, que montent les préfets en temps de deuil), *Mou-lou* (chars de bois).

[2] Comm. Ho-khing. Les fusées des essieux sont confectionnées par les mêmes ouvriers qui font les timons.

[3] D'après les figures des chars qui sont destinés au service de l'empereur, livre XLVIII de l'édition impériale, le timon est courbe. Il s'élève à partir du char et s'abaisse vers les têtes des chevaux. La flèche de l'arc ainsi fermé, est appelée ici la profondeur du timon 深. Mais selon le comm. B, le timon ne baisse pas à l'avant ; il s'élève progressivement à partir du char. (La figure citée ici, est reproduite dans les planches annexées au présent volume.)

Comm. B. Les chevaux royaux sont les chevaux de race, les chevaux attelés aux chars de guerre, aux chars d'apparat. Voyez l'article du directeur des haras. Ils sont hauts de huit pieds. ($1^m,60$). — D'après les mesures du char de guerre, l'extrémité du moyeu est haute de $3^p,3$ au-dessus du sol. Ajoutez $0^p,7$ pour les épaisseurs du cadre, et de la pièce

Digitized by Google

Les timons auxquels on attelle les chevaux de petite taille, sont surhaussés de trois pieds et trois dixièmes[5].

56 Pour la confection des fusées, il y a trois principes. Il faut qu'elles soient de belle apparence; il faut qu'elles soient de longue durée; il faut qu'elles soient effilées[6].

En avant de la traverse antérieure du char, on compte dix pieds. Le fouet doit avoir la moitié de cette longueur[7].

57 Quant aux pièces qui maintiennent : pour la pièce qui maintient la verticalité *des côtés*, on divise en dix la longueur du timon; une de ces parties fait son contour. Pour la pièce qui maintient l'horizontalité des jougs, on divise en cinq sa longueur; une de ces parties fait son

en bois, ou *semelle* qui s'encastre sur l'essieu. Ajoutez encore la profondeur du timon 4^{p},7, ici donnée, fol. 53. Vous avez, en somme, 8^{p},7, pour *hauteur du sommet de* la barre d'attache des chevaux.

[4] Comm. B. Les chevaux de chasse n'ont que 7 pieds de haut (1^{m},40). D'après les mesures des chars de chasse, l'extrémité du moyeu est haute de 3^{p},15. Ajoutez le surhaussement du timon ici indiqué, vous avez 7^{p},15. Entre la barre d'attache des chevaux et leur tête, il reste encore 0^{p},7, parce qu'il faut ajouter aux 0^{p},15, les épaisseurs réduites du cadre et de la semelle, *qui font en somme 0^{p},55.*

[5] Comm. B. Pour les chars tirés par ces chevaux, on diminue de 0^{p},15 la hauteur du centre de la roue, ou du moyeu; et l'on diminue de cette même quantité, les épaisseurs *réunies* du cadre et de la semelle. Ainsi l'extrémité du moyeu, est haute de 3 pieds. Les épaisseurs du cadre et de la semelle ne font que 0^{p},4. En ajoutant le surhaussement 3^{p},3, ici indiqué pour le timon, la somme fait 6^{p},7. Les chevaux de petite taille, ont six pieds (1^{m},20). Ainsi, la barre d'attache ou le joug, est élevée de 0^{p},7 *au-dessus de leur tête.*

[6] Comm. B. La fusée doit être sans nœuds, elle doit être dure et solide. Elle doit être mince et effilée.

[7] Comm. A et B. 軓 *Fan*, désigne la traverse placée en avant de la

contour. Si ces pièces sont plus petites que ces mesures, on dit qu'elles ne peuvent maintenir[1].

58 On divise en cinq la mesure intérieure de la traverse d'arrière. Une de ces parties fait le contour de la fusée[2].

On divise en dix parties la longueur du timon. Une de ces parties fait le contour de la portion du timon qui s'ajuste à la semelle du cadre[3].

59 On divise en trois le contour de cette portion du timon. On en retranche une partie, pour faire le contour du col du timon[4].

On divise en cinq le contour du col du timon. On en retranche une partie pour faire le contour du talon[5].

barre du salut, ou la pièce placée transversalement, en avant du cadre de la caisse. La mesure indiquée ici est la longueur du timon, comptée à partir de cette traverse.

Comm. D. Le fouet doit atteindre les chevaux et ne pas les dépasser.

[1] Comm. B. la première pièce est celle qui maintient la face antérieure et les deux côtés du cadre qui porte la caisse. — Suivant les éditeurs, c'est la traverse antérieure dite 軓 *Fan*. La longueur *horizontale du timon*, en avant de cette pièce, est de 10^{p}. Ajoutez $4^{p},4$ pour *compléter la longueur curviligne du* timon; vous avez $14^{p},4$. Ainsi, le contour de la traverse antérieure, est $1^{p},44$.

La seconde pièce est la pièce transversale du timon, où s'attachent les jougs des deux chevaux. Sa longueur, *égale à la largeur du char*, est de $6^{p},6$, comme on le voit à l'article des ouvriers des caisses de char, fol. 47. Son contour, égal à $\frac{1}{5}$ de sa longueur, doit donc être $1^{p},320$.

[2] Comm. B. Le contour de la fusée est $1^{p},320$, comme la pièce qui maintient l'horizontalité du joug. (Son diamètre est donc $\frac{1}{3}$ de ce contour ou $0^{p},44$.) Conférer ceci avec le fol. 29, comm. B.

Comm. C. La mesure intérieure de la traverse d'arrière, est la largeur du char.

[3] Comm. B et C. C'est la portion du timon qui passe sous la caisse, transversalement à l'essieu, et qui s'ajuste aux pièces placées de chaque

60 **Quand on assouplit le timon (pour lui donner sa courbure), on demande qu'il soit conforme à la nature du bois, et non pas qu'il ait l'inflexion d'un arc[6].**

Supposons actuellement que le brancard d'un grand char (traîné par un bœuf), soit bas[7]; il sera fort difficile de monter *une côte*. Quand on sera venu à bout de *la* monter, ce char ne peut manquer de se renverser aisément. Ceci n'a point d'autre cause que la forme du brancard, qui est droit et non courbe.

61 Par cette cause, le grand char va dans les plaines. Quand on a proportionné le chargement de l'avant et de l'arrière, et qu'on arrive à monter une côte, si on ne se penche pas sur le brancard, nécessairement on étrangle

côté comme semelles de la caisse. — V. l'article des ouvriers qui font les caisses de char, fol. 47. Le contour de cette portion du timon, est donc $\frac{1}{10}$ de sa longueur, ou $1^p,44$.

[4] Comm. B. Ce terme désigne la partie antérieure, qui saisit le joug. Son contour est donc les $\frac{2}{3}$ de $1^p,44$, ou $0^p,96$. — Le joug est au-dessous du col du timon.

[5] Comm. B. Ce terme désigne la partie postérieure du timon, qui soutient la traverse d'arrière du cadre. Son contour est donc les $\frac{4}{5}$ de $0^p,96$, ou $0^p,768$.

[6] Comm. C. On plie le timon par le feu. On le rend courbe. On demande de régler sa flexion sur la nature du bois. On ne veut pas que la flèche de sa courbure, soit le tiers de sa longueur, comme celle d'un arc de bois.

Éditeurs. La courbe du timon doit être obtenue, en se servant d'un bois qui est naturellement courbe, et qui peut faire un timon. Si l'on prenait du bois droit et qu'on se fiât entièrement sur la force du feu pour l'infléchir, le timon ainsi courbé ne serait pas longtemps sans revenir à sa forme droite, par le tirage des chevaux.

[7] Le grand char, est le nom du char à bœufs. Le timon ou brancard est droit, et le joug ou collier du bœuf, est attaché par-dessous. Le

le bœuf. Ceci n'a point d'autre cause que la forme du brancard, qui est droit et non courbe[1].

62 Donc la montée des côtes double l'effort de traction. En outre, quand on a pu monter la côte, lorsqu'on arrive à la descendre, si on ne retient pas l'impulsion du char, nécessairement celui-ci porte comme une croupière, sur l'arrière du bœuf. Ceci n'a point d'autre cause que la forme du brancard, qui est droit et non courbe.

Par ce motif, on demande que le timon des chars *tirés par des chevaux*, soit parfaitement régulier[2].

63 Si le timon a trop d'inflexion, alors il se brise. S'il n'en a pas assez, alors il pèse sur *les chevaux*[3].

Si le timon a une inflexion convenable, comme l'eau qui coule d'un vase, alors il y a avantage et égalité dans le tirage. Si le tirage est avantageux et égal, alors le timon dure longtemps. Si les *chevaux* sont d'accord, alors *le conducteur* est tranquille.

64 On demande que le timon ait la figure d'un arc de bois, mais qu'il ne rompe point, *par trop de flexion*. On de-

comm. C fait observer, que les ouvriers de cet article font spécialement les timons courbes des chars à quatre chevaux. Le texte parle ici des timons de chars à bœufs, pour expliquer les inconvénients de leur forme.

[1] Éditeurs. Quand les chars à bœufs qui vont dans les plaines, rencontrent parfois des côtes à monter, celui qui mène doit conduire avec soin, et se pencher (peser) sur le timon. Sinon, le char, par derrière, soulève le timon en l'air, et les cordes qui passent entre le cou et le poitrail du bœuf l'étranglent.

[2] Comm. C. Le texte recommence ici à parler du timon des chars à quatre chevaux.

[3] Comm. B. Trop d'inflexion nuit à la force du timon ; les chevaux s'appuient sur lui et le brisent. Si le timon est presque droit, il pèse sur le dos des chevaux.

Digitized by Google

mande que *le bois* soit de droit fil, et non coupé de travers[4]. Si l'on avance, le timon doit agir avec les chevaux. Si l'on recule, le timon doit agir avec l'homme[5].

65 Alors, quand on va au galop pendant un jour entier, celui qui est à la gauche du char, n'est pas fatigué[6].

Quand on parcourt des milliers de *Li*, les chevaux n'hésitent pas, ne se découragent pas[7].

Quand le cocher conduit durant une année entière, le bas de son habillement n'est pas usé[8].

66 Cela résulte de l'accord du timon, *avec les mouvements des chevaux et du cocher*[9].

Il excite, il élève la force des chevaux. Quand la force des chevaux est épuisée, le timon peut encore aller de l'avant[10].

[4] Éditeurs. Ce paragraphe développe ici ce qui a été dit fol. 60. On veut que la timon ait une forme analogue à celle d'un arc de bois, mais on ne doit pas lui donner une grande inflexion, de manière à le briser. On doit suivre le sens du tissu ligneux, et non pas couper le bois de travers.

[5] Comm. B. Les chevaux agissent pour avancer. L'homme agit, quand il faut reculer. L'action du timon doit s'accorder avec l'un et l'autre de ces mouvements.

[6] Comm. B. Suivant *Tou-tseu-tchun*, quelques auteurs écrivent 劵 pour 楗. Ils pensent que 劵, est mis pour 倦 *Kiouen*, « fatigué ». Si le timon s'accorde avec les mouvements des chevaux et du conducteur, alors, quand même on irait longtemps au galop, la personne placée à la gauche du cocher, c'est-à-dire à la place d'honneur, ne peut être fatiguée.

[7] Comm. A. Les chevaux ne blessent pas leurs pieds. Ils ne redoutent pas la longueur du chemin.

[8] Comm. D. Le char marchant sans secousse, le bas de l'habillement du conducteur ne s'use pas par le frottement.

[9] Éditeurs. Le texte résume ici les trois phrases précédentes.

[10] Éditeurs. Le timon saisit et maintient la barre transversale à la-

Les beaux timons ont un collier de vernis. Depuis la semelle placée sous le cadre, jusqu'à $\frac{7}{10}$ de pied de la barre qui est en avant du cadre, on ne vernit pas. Lorsqu'il y a du vernis sur cette barre de bois, le timon est appelé timon royal[1].

67 La forme carrée du cadre qui porte la caisse représente la terre. La forme circulaire du dais représente le Ciel. Les roues, avec leurs trente rais, représentent le soleil et la lune[2]. Les vingt-huit arcs du dais représentent les étoiles[3].

L'étendard aux dragons, a neuf languettes, *découpées sur son bord flottant*. Il représente l'astérisme du Grand feu, *Ta-ho*[4].

quelle les jougs sont attachés. Ceux-ci portent sur le cou des chevaux. Entre eux et la barre, il y a une distance égale à $0^p,7$. Quand les chevaux s'arrêtent, le timon s'arrête. Cependant, par l'impulsion des roues, il y a encore une force qui pousse en avant.

[1] Comm. B. Dans le char de guerre, la place où l'on salue est profonde de $1^p,4$ environ. On la vernit jusqu'à sept dixièmes de pied de l'avant du cadre. — Le timon est revêtu de colle et de nerfs de bœuf.

[2] Comm. B. Le soleil et la lune sont en conjonction, tous les trente jours. C'est ce qui fait dire qu'ils sont représentés par les trente rayons des roues.

Comm. *I-fo*. La caisse du char et le cadre inférieur, sont tous deux carrés; mais le cadre étant le plus bas, c'est lui qui représente la terre. Les roues et le dais sont également circulaires, mais, le dais étant le plus haut, c'est lui qui représente le ciel.

[3] Le ciel est divisé, par les Chinois, en vingt-huit secteurs partant du pôle de l'équateur. Ces vingt-huit secteurs contiennent toutes les constellations, sauf celles qui sont voisines du pôle et qui forment le palais du milieu.

Comm. B. — Voyez pour cet étendard et les suivants, l'article du *Ssé-tchang* liv. XXVII, fol. 24 et suiv.

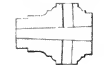
[4] On dresse un étendard sur le char. Celui des princes feudataires

CHAR DES TCHEOU AVEC SON DAIS,

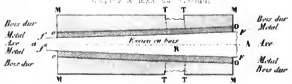
D'APRÈS L'ÉDITION CHINOISE



Coupe d'un moyeu de roue de carosse européen



Coupe du moyeu des roues de char des Tcheou, d'après le texte du Tcheou-li



Trous d'emboîtage perpendiculaires au contour de la fusée

Imprimerie nationale

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

68 L'étendard à l'oiseau, a sept languettes. Il représente l'astérisme nommé Feu de la Caille, *Chun-ho*[5].

69 L'étendard à l'ours, a six languettes. Il représente l'astérisme nommé l'Attaquant, *Fa*[6].

L'étendard à la tortue et au serpent, a quatre languettes. Il représente l'astérisme nommé le Palais, *Yng-tchi*[7].

Les drapeaux garnis d'arc, à flèches serpentantes, représentent l'astérisme nommé l'Arc, *Hou*[8].

porte l'image de deux dragons réunis ensemble. Le Grand feu (*Ta-ho*) désigne l'astérisme du Cœur, *Sin*, centre de l'habitation du dragon bleu. De lui dépend l'astérisme de la Queue (*Ouei*) qui a neuf étoiles. — *Sin* est déterminé par Antarès, α du Scorpion. — *Ouei* est la queue du Scorpion.

[5] Comm. B. Cet étendard porte l'image de l'oiseau sacré *Fong-hoang*, et de l'épervier. C'est celui qui est dressé sur les chars des chefs d'arrondissements intérieurs. — *Chun-ho* désigne l'astérisme *Lieou*, le Saule de l'habitation de l'oiseau rouge. De lui dépend la constellation *Sing* qui a sept étoiles. — *Lieou* est déterminé par δ de l'Hydre. *Sing* comprend le cœur de l'Hydre α, et des étoiles voisines.

[6] Comm. B. Cet étendard porte l'image d'un ours et d'un tigre. C'est celui qui est dressé sur les chars des chefs d'apanages. — L'astérisme *Fa* dépend de l'habitation du tigre blanc. Il se joint à l'astérisme *Tsan*, ce qui fait six étoiles.

Tsan, quadrilatère d'Orion, doit désigner ici le Baudrier. *Fa* est formé des étoiles de l'Épée, dans cette même constellation.

[7] Comm. B. Cet étendard est dressé sur les chars des chefs du domaine extérieur. — *Yng-tchi* désigne l'habitation du guerrier noir. Il est joint à l'astérisme *Tong-pi*, ce qui fait quatre étoiles.

Yng-tchi comprend α et β de Pégase. *Tong-pi* comprend γ de Pégase, et α d'Andromède. Ces quatre étoiles forment le carré de Pégase, sur nos planisphères.

[8] Comm. B. Lorsque les princes feudataires rendent visite à la cour impériale, ils ont des étendards aux dragons, avec des arcs en bois pour tendre les franges ou languettes. — Ils représentent l'astérisme

Digitized by Google

LIVRE XLI.

OUVRIERS QUI TRAVAILLENT LE MÉTAL.

1 Les batteurs, *Tcho-chi*, manient les alliages à proportion inférieure. Les fondeurs, *Yé-chi*, manient les alliages à proportion supérieure[1]. Les *ouvriers, dits,* canards sauvages, *Fou-chi*, font les instruments sonores. Les *ouvriers*,

de l'Arc céleste *Hou-chi* — γ, δ, et autres du grand Chien. — On y peint des flèches serpentantes, emblème des étoiles extraordinaires qui traversent le ciel en serpentant.

Comm. C. *Hou-tsing*, littéralement «arc et étendard,» désigne ici l'arc en bois qui tend les franges ou languettes des divers étendards. Les flèches serpentantes sont peintes au-dessous de ces arcs.

Suivant les Éditeurs, cette disposition n'a lieu qu'à l'armée. On peint ces arcs et ces flèches, pour représenter le châtiment céleste. — Les quatre étendards qui ont été décrits plus haut, sont dressés en temps de paix. Ainsi le texte signale à part, les étendards garnis d'arcs. Ainsi le grand étendard blanc n'est pas indiqué séparément dans l'article du *Ssé-tchang*, ou préposé aux étendards, tandis qu'il est mentionné séparément à l'article du garnisseur de chars, *Kin-kiu*, parce qu'il est réservé pour les solennités faites à l'armée. — On ne peut admettre, comme le ferait le comm. B, qu'on peigne des flèches serpentantes sur le grand étendard impérial, et sur les étendards aux dragons, dans les réceptions de visiteurs à la cour. Quelle pourrait être alors la signification de semblables emblèmes?

[1] Comm. B. et D. Les batteurs font les couteaux pour écrire sur les planchettes de bois. Ils emploient un alliage composé de trois parties en métal (cuivre), et de deux parties d'étain. C'est la proportion inférieure qui sert pour les grands couteaux, les pointes des flèches de guerre, les miroirs métalliques. — Les fondeurs font les lances et des piques. Ils partagent leur métal en quatre parts, et l'étain fait une part. L'alliage contient donc seulement un quart d'étain. C'est la proportion supérieure, ou l'alliage supérieur.

dits, bois de châtaignier, *Li-chi*, font les mesures de capacité. Les petits forgeurs, *Touân-chi*, font les instruments aratoires. Les *ouvriers*, *dits*, bois de pêcher, *Thao-chi*, font les épées[2].

2 Il y a six proportions pour l'emploi du métal[3].

3 Quand on divise le métal en six parts, et que l'étain remplace une de ces parts, on a la proportion des cloches et des marmites. Quand on divise le métal en cinq parts, et

[2] Les ouvriers qui font les épées sont appelés *bois de pêcher*, parce que l'on chasse l'ennemi avec l'épée, comme on chasse les mauvais esprits avec le bois de pêcher. Voyez le Dictionnaire de Basile au caractère 桃 *Thao*. Les ouvriers dits, *canards sauvages*, font les grandes et les petites cloches. Les ouvriers appelés, *bois de châtaignier*, font tous les vases métalliques, ou mesures de capacité. (C'est ainsi que, dans le langage populaire de nos ateliers d'imprimerie, les compositeurs en lettres sont appelés *singes*, les pressiers, *ours*. Dans la charpente, ceux qui tracent les lignes d'épures, sont appelés *gâcheux*. A trois mille ans de distance, les mots sont autres, l'usage est pareil.)

[3] Comm. *Tchin-ngo*. 齊 *Thsi* a ici le sens de partage, dose, ou proportion.

Éditeurs. Le chapitre *Yu-kong* du *Chou-king* nomme trois sortes de métal, savoir : l'or, l'argent, le cuivre; et il ne cite pas le fer. L'historien des *Han* occidentaux, *Pan-kou* dit : Il y a trois sortes de métal *kin*, le métal jaune, le métal blanc, le métal rouge. Ce dernier est le cuivre. On doit employer le cuivre pour les instruments de musique, et pour les mesures de capacité. Les six proportions ici mentionnées, se rapportent à des objets fondus. Ainsi les haches, les lances, les glaives, les couteaux pour écrire, les pointes des flèches, sont faits en cuivre. Le *Tso-tchouen* parle d'armes fondues, qui étaient en cuivre. Il mentionne aussi des épées de fer, en usage dans le royaume de *Thsou*. Ainsi, avant la dynastie *Tcheou*, on faisait certainement des armes, des instruments, en fer. Les générations suivantes les trouvèrent commodes, et l'emploi du fer prit de l'extension. — On devait fondre le

que l'étain remplace une de ces parts, on a la proportion des grandes et petites haches. Quand on divise en quatre parts le métal, et que l'étain remplace une de ces parts, on a la proportion des lances et des piques. Quand on divise le métal, en trois parts, et que l'étain remplace une part, on a la proportion des grands couteaux ou épées. Quand on divise le métal en cinq parts, et que l'étain remplace une part, on a la proportion des couteaux à écrire, des pointes de flèches. Quand on divise le métal et l'étain par moitié, on a la proportion des miroirs métalliques [1].

Les batteurs, *Tcho-chi*, font les couteaux pour écrire [2].

Ces couteaux sont longs d'un pied, et larges d'un dixième de pied. On en réunit six et on forme un cercle [3].

cuivre avec le plomb. Le fer était forgé comme l'acier. Dans les six proportions ou combinaisons, mentionnées ici, le métal est combiné avec l'étain 錫 *Si*. Ce nom désignait aussi autrefois le plomb.

[1] Les proportions de la matière non métallique (l'étain), combinée dans l'alliage, sont donc $\frac{1}{6}$, $\frac{1}{5}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{2}{5}$, $\frac{1}{2}$.

Suivant le comm. C, les trois premières proportions, forment les alliages à proportion supérieure. Les trois derniers forment les alliages à proportion inférieure, en considérant les proportions du métal qui entre dans l'alliage. — Pour les miroirs métalliques, voyez l'article du préposé à la lumière du feu, *Ssé-hiouen-chi*, liv. XXXVII, fol. 27.

[2] Telle est l'explication du comm. B. pour le caractère 削 *Siö*. La glose ajoute : Sous la dynastie *Thsin*, *Mong-tien*, le premier, fit des pinceaux. Sous la dynastie *Han*, *Tsai-lun*, le premier, fit du papier. Autrefois, on n'avait encore ni papier, ni pinceau. On gravait les caractères avec des couteaux courbes et pointus. Sous la dynastie *Han*, quoique l'on eût du papier et des pinceaux, on se servait encore, comme précédemment, de couteaux pour écrire. C'était la méthode antique.

[3] Comm. C. et D. Ces couteaux sont courbes. On en réunit six en cercle. Chacun d'eux ayant un pied de long, le cercle ainsi fermé a

5 On demande qu'ils soient constamment, comme s'ils étaient neufs; et qu'ils ne s'émoussent pas.

Alors, même quand ils sont complétement usés, ils ne sont pas mauvais [4].

Les fondeurs, *Yé-chi*, font les flèches meurtrières [5].

6 Le tranchant est long de un dixième de pied. Le contour a aussi un dixième de pied. La tige *qui entre dans le carquois*, a dix fois cette longueur. Le poids de la flèche est de trois *Fan* [6].

un contour de six pieds. L'arc de ce cercle représente la courbure d'un couteau. (Voyez-en la figure dans les planches annexées au présent volume.)

[4] Si le couteau est bien affilé, il pourra toujours servir. Cette longue durée s'obtient, lorsque le tranchant et le dos de la lame contiennent la même proportion de métal, et n'ont pas de défauts intérieurs.

[5] Comm. B. Ce sont les flèches dont on se sert à la chasse. Voyez l'article du Préposé aux arcs et flèches, *Ssé-kong-chi*, liv. XXXII, fol. 13. La proportion de métal qui entre dans leur composition, est différente de celle des lances et des piques. Elle est semblable à celle des couteaux de l'article précédent. On peut donc présumer qu'il y a eu une transposition.

Éditeurs. Ceci ferait supposer que les mêmes ouvriers ne peuvent employer qu'une seule proportion de métal, ce qui est inadmissible. Les flèches de chasse ou de guerre, et les lances, les piques, sont des armes qui peuvent être faites par les mêmes ouvriers.

[6] *Fan* désigne une mesure de poids dont les dimensions ne sont pas connues (Glose).

Éditeurs. La pointe de la flèche est longue de deux dixièmes de pied. Elle est large au milieu et effilée à la tête. Elle a la forme d'un carré à pans inclinés. Le tranchant est long d'un dixième de pied, et la base a aussi la même longueur. Le texte indique seulement la longueur du tranchant. Il donne le contour de l'extrémité. D'après la figure, la pointe a la forme d'une double pyramide à base carrée. — Kiven XLVIII, fol. 3½ r., édit. impériale.

Les javelots sont larges de deux dixièmes de pied. Le dedans du fanon, a deux fois cette dimension. Le fanon l'a trois fois; la lame a quatre fois cette dimension [1].

7 Si le fanon a trop d'avantage (est trop ouvert), alors il ne pénètre pas dans les chairs; s'il a trop de courbure, alors il n'élargit pas la blessure [2]; s'il est trop long en dedans, alors il diminue l'avant du javelot; s'il est trop court en dedans, alors il n'y a pas de rapidité [3].

9 Par ce motif, la partie avantageuse du fanon, et la partie en crochet, sont toutes deux larges en dehors [4].

[1] Voici la figure de ces javelots, kiv. XLVII, fol. 60 v, édit. impériale.



La partie, appelée fanon, pend comme le fanon d'un bœuf. — Cette sorte de javelot est quelquefois appelée *Ki-ming*, coq chantant, parce que la courbure du fanon ressemble à un coq qui chante (glose de *Kia*). Le dedans du fanon est large de 0p,4; le fanon est long de 0p,6. La lame est longue de 0p,8.

[2] Comm. B. La partie principale du javelot, est le fanon. S'il est trop oblique ou trop ouvert, il n'entre pas dans le corps frappé. S'il est trop courbé, il ne fait pas une large blessure. Le fanon doit avoir la pointe en travers de la hampe, et imiter l'inclinaison de la pierre taillée, appelée *King*. C'est-à-dire il doit former un angle obtus avec la hampe.

[3] Comm. B. L'avant du javelot, est la lame placée en avant. Le dedans du fanon doit avoir 0p,4, et la lame 0p,8. Si le fanon est plus long, il empiète sur la longueur de la lame. Celle-ci devient trop courte, et son effet se confond avec celui du fanon. Si le dedans du fanon est trop court, la lame est trop longue et ne peut entrer rapidement dans le corps.

[4] Comm. B. et glose. L'avantage désigne le haut du fanon. Le cro-

10 Le poids est de trois *Lie* [5].

La lance est large de un dixième et demi de pied [6]. Le dedans a trois fois cette dimension ; le fanon l'a quatre fois ; la lame a cinq fois cette dimension. La partie avantageuse, et la partie recourbée, sont en équerre avec le piquant. Le poids est trois *Lie* [7].

chet désigne le bas du fanon. Tous deux ont le dehors large. Le dehors de l'avantage, c'est le dedans du fanon. Le dehors du crochet, c'est le dehors du fanon. Ainsi le fanon est élargi sur toute sa surface en haut et en bas.

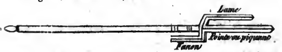
Dans ce passage, et dans les suivants, l'avantage, est la partie droite ; le crochet est la partie courbe.

[5] Comm. B. Selon le dictionnaire *Choue-wen*, *Lie* doit être expliqué par *Hoan*, six onces. Ainsi le poids indiqué par le texte serait dix-huit onces. Maintenant, dans le pays de *Tong-tsaï*, on enteud par *Hoan*, dix *Kiun* de grande demi-once. Cela porte le *Hoan* à six onces plus $\frac{2}{3}$ d'once. Car la grande demi-once est $\frac{2}{3}$ d'once, et la petite demi-once est $\frac{1}{3}$ d'once. D'après cela, le poids indiqué équivaudrait à une livre et quatre onces, on vingt onces. (La livre chinoise se divise en 16 onces.)

Cc poids doit comprendre toute l'armature de la lance, la lame et le fanon.

[6] Comm. B. C'est la lance on pique à trois pointes, qui est en usage actuellement (sous les Han),

Voici sa figure, kiven XLVIII, fol. 34 r.



[7] Comm. B. Le dedans est long de quatre dixièmes de pied, et demi. Le fanon est long de six dixièmes. La lame est longue de sept dixièmes et demi. Des trois pointes, le fanon est recourbé d'équerre ; le piquant suit la direction de la hampe ; la lame a une inclinaison comme celle des pierres taillées appelées *King*. Elle est pliée en angle obtus.

12 Les *ouvriers appelés*, bois de pêcher, *Thao-chi*, font les glaives, ou épées à deux tranchants [1].

13 La lame est large de deux dixièmes de pied et demi *entre les deux tranchants*. Les deux côtés du dos la partagent par moitié, ou en font la moitié [2].

On prend la largeur de cette lame pour faire le contour de la poignée. Sa longueur est le double de cette quantité [3].

[1] Éditeurs. Cette épée est une arme très-employée. Les gardes d'élite, *Hou-pen*, *Liu-pen*, la portaient à la ceinture.

[2] Voici la figure du glaive, kiven XLVIII, fol. 28 r.



Comm. A et *Lin-hi-ye*. Le dos du glaive diminue rapidement vers les deux tranchants de la lame; à partir du milieu, il divise en deux rebords la largeur de la lame.

Éditeurs. Le dos est élevé vers l'extrémité du glaive, de là le nom de 從 *Tsong*, dans le sens d'élevé.

D'après cela, voici la section transversale du glaive :



[3] Comm. A. Au haut de la poignée, on place la garde qui est appelée, tantôt le nez, tantôt l'anneau de l'épée.

La poignée désigne spécialement ici ce qui se tient dans la main.

Éditeurs. La poignée est creuse, pour recevoir la tête de l'épée. Les quatre doigts de l'homme réunis, occupent, *à leur naissance, une largeur de* $0^p,4$. La poignée étant longue de $0^p,5$, la main l'embrasse aisément.

Le pied des *Tcheou* vaut en mètres $0^m,20$. Ainsi la lame a, *de largeur*, $0^m,05$. La poignée est longue de $0^m,10$ et ronde. La main de l'homme a, de largeur, $0^m,08$.

14 **On fait entrer *la tête du glaive* dans la poignée. On dispose ce qui fait suite *à la poignée*[4].**

On divise en trois la largeur de la lame. On en ôte une part pour faire la largeur de la tête, et l'on arrondit cette tête[5].

15 Pour les glaives de grande dimension, le corps de l'épée a cinq fois la longueur de sa poignée; le poids est de neuf *Lie*. Les grands glaives sont portés par les grands soldats. Pour les glaives de moyenne dimension, le corps de l'épée a quatre fois la longueur de sa poignée. Le poids est de sept *Lie*. Ces glaives moyens sont portés par les soldats moyens. Pour les glaives de petite dimension, le corps de l'épée a trois fois la longueur de sa poignée. Le poids est de cinq *Lie*. Ces petits glaives sont portés par les petits soldats[6].

[4] Éditeurs. La tête du glaive entre dans la poignée, qui est faite en bois. La tête de la poignée est garnie d'or, d'ivoire ou d'os, comme ornement, et aussi pour la rendre solide.

[5] Comm. B et glose. La largeur de la tête, désigne le diamètre de la partie du glaive qui est saisie par la main. Elle est arrondie. Ce diamètre est de $0^{p},167$.

[6] Comm. B. Les grands glaives, ont trois pieds de longueur (60 centimètres, en prenant 20 centimètres pour le pied de la dynastie *Tcheou*). Ceux de dimension moyenne, ont deux pieds et demi (50 centimètres). Les petits ont deux pieds (40 centimètres). Ceci suppose que la poignée entière est longue de 6 à 7 dixièmes de pied chinois.

En supposant le poids *Lie* égal à 6 onces $\frac{2}{3}$, comme ci-dessus, fol. 10, les glaives des trois espèces, pèsent 3 livres 12 onces, 2 livres 14 onces $\frac{2}{3}$, et 2 livres 1 once $\frac{1}{3}$.

Suivant le Comm., le caractère 士 *Ssé*, désigne ici des soldats classés suivant leur vigueur.

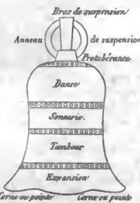
Les *ouvriers appelés*, canards sauvages, *Fou-chi*, font les cloches [1].

Les deux cornes de l'ouverture sont appelées *Sien* [2].

16 La partie *comprise* entre les cornes, est appelée *Yu*, l'expansion. La partie qui est au-dessus, est appelée *Kou*, le tambour. La partie qui est au-dessus du tambour, est appelée *Tching*, la sonnerie. La partie qui est au-dessus de la sonnerie, est appelée *Wou*, la danse [3].

17 Le dessus de cette quatrième partie, est appelé *Young*, la protubérance. Le dessus du *Young* est appelé *Heng*, bras de suspension [4].

[1] Voici la figure des cloches, kiven XLVII, fol. 28, édit. impériale. On y voit les noms de leurs différentes parties indiquées par le texte.



[2] Comm. B et glose. Les anciennes cloches avaient la forme des sonnettes actuelles. Elles n'étaient pas circulaires à l'ouverture. Elles avaient deux cornes ou pointes.

[3] Comm. B. Ces noms divers désignent les quatre parties qui composent la cloche.

Comm. A et *Yu-yen-tchin*. *Yu*, le dedans, l'ouverture, c'est le cor-

La suspension de la cloche (ce qui sert pour la suspendre), est appelée *Siouen*, entourage. Les reptiles qui ornent cet entourage, sont appelés renforcement (*Kan*)[5].

Les ceintures de la cloche, sont appelées *Tchouen*, ornements extérieurs. L'entre-bord des ceintures, est appelé garniture de boutons, *Meï*. Les boutons sont appelés les brillants, *King*[6].

18 Le porte-coup, au-dessus de la partie inférieure, l'expansion, est appelé *Souï*, ou le miroir de réflexion[7].

19 On divise en dix parts, la distance entre les cornes. On

don au-dessus des lèvres de la cloche. *Kou*, le tambour, c'est la partie qui est frappée. *Tching*, la sonnerie, est la partie droite de la cloche, au-dessus du tambour. Ce caractère est composé de 金 *Kin*, métal, et de 正 *Tching*, droit. *Wou*, la danse, désigne la partie au-dessus de laquelle le son se meut.

Selon l'éditeur, 于 *Yu* a ici le sens de large, étendu.

[4] Comm. B. Ces deux noms se rapportent à la tige par laquelle la cloche est suspendue.

[5] Comm. B. Le *Siouen* fait partie de la suspension. Il a la forme d'un anneau, et c'est par là qu'on suspend la cloche. Il est orné de figures de reptiles. Du temps des *Han*, les anneaux des cloches ont des figures d'ours accroupis, de dragons roulés, ce qui n'est pas régulier.

Comm. *Tching-ngo*. 幹 *Kan* a ici le sens de consolidation.

[6] Comm. B. Les ceintures, séparent les quatre parties de la cloche. Il y en a quatre. Les boutons, *Meï*, sont les mamelons de la cloche. Il y en a neuf par chaque ceinture. Cela fait trente-six pour chacune des faces de la cloche.

Suivant le comm. *Tchi-king*, le nom de *king*, brillant, est donné aux boutons de la cloche, à cause de leur ressemblance avec les étoiles brillantes.

[7] Comm. B. Cette place est dans l'intérieur du tambour. Elle est creuse, et produit de la lumière comme le miroir *Fou-souï*, qui con-

en ôte deux parts pour faire le diamètre de la partie droite appelée la sonnerie. Cette même mesure est prise pour l'intérieur des cornes, ou l'expansion. On en retranche deux parts pour faire l'intérieur du tambour. Avec cette mesure, on fait la longueur, ou la hauteur de la calotte supérieure appelée la danse ; et on en retranche deux parts pour faire sa largeur [1].

20 Avec la longueur de la partie droite de la cloche, on fait la longueur de la protubérance supérieure, *Young* [2].

Avec la longueur de la protubérance, on fait son contour. On divise en trois ce contour. On en retranche une part pour faire le contour du bras de suspension [3].

On divise en trois, la longueur de la protubérance ; deux

centre les rayons solaires. Voyez l'article du *Sse-hiouen-chi*, kiven XXXVII, fol. 27. C'est la place où frappe le battant, et qui s'use par les coups.

[1] Comm. B. Le diamètre de la partie droite de la cloche, est les $\frac{8}{10}$ de la distance entre les cornes. L'intérieur des cornes, ou angles, est égal à ce diamètre. L'intérieur du tambour est les $\frac{6}{10}$ de la distance des cornes. La hauteur de la calotte supérieure, est aussi les $\frac{6}{10}$ de cette distance, et sa largeur en est les $\frac{4}{10}$.

Le texte ne parle pas de la dimension assignée à la hauteur de la partie droite. Le comm. B pense qu'elle est égale aux $\frac{6}{10}$ de la distance entre les cornes.

Cette dernière distance est mesurée à l'intérieur des cornes, d'après ce qui est dit dans le texte, 3e paragraphe du fol. 23 (voyez plus bas).

Les Éditeurs pensent que la hauteur de la partie droite n'est que les $\frac{4}{10}$ de la distance des cornes.

[2] Suivant le commentaire B et la glose, le texte indique ici, à la fois, la longueur de la protubérance, et celle du bras de balancement, ou de suspension, placé au-dessus.

[3] Comm. B. Cette pièce est placée au-dessus de la protubérance, et elle est plus petite.

parts sont en haut, une part est en bas. C'est ainsi qu'on détermine la position de l'anneau *de suspension* [4].

Il y a des explications spéciales pour régler le mouvement plus ou moins saccadé, résultant du plus ou moins d'épaisseur, pour régler ce qui fait que le son est plus ou moins pur, ce qui fait que la cloche est large ou étroite [5].

22 Si la cloche est trop épaisse, alors elle est (résonne) comme une pierre. Si elle est trop mince, elle dissipe le son [6].

23 Si elle est large, alors elle a un son éclatant. Si elle est étroite, elle est peu sonore [7].

[4] D'après *Tchao-po* et le comm. B, la longueur divisée comprend la longueur de la protubérance et celle du bras de suspension, comme il a été dit plus haut. — Il paraît vraisemblable que la protubérance proprement dite, fait la partie inférieure, et que le bras de suspension, forme les deux parties supérieures.

[5] Éditeurs. Après avoir exposé les proportions exactes des diverses parties de la cloche, le texte explique encore les causes qui influent sur le son qu'elle produit. Dans la confection de la cloche, on doit observer les proportions convenables pour son épaisseur et son amplitude. Ensuite, la pureté ou l'impureté du son se répartissent entre elles.

Les éditeurs disent qu'il y a, dans les mesures relatives aux différents tons, et, dans l'exécution du travail, différentes particularités qu'il est difficile d'écrire. Il faut des explications verbales pour que les chefs ouvriers acquièrent la connaissance de ces détails, et puissent les transmettre aux exécutants.

[6] Comm. *Tching-ngo*. La pierre est une matière dure qui n'a pas de son. C'est ce qui arrive quand la cloche est trop épaisse. Si elle est trop mince, les sons ne s'agglomèrent pas à l'extérieur, et se dissipent rapidement. — Voyez les expériences analogues à l'article du régulateur des instruments en cuivre, *Tien-thoung*, liv. XXIII, fol. 30 et suiv.

[7] Comm. B. Au lieu de 柞 lisez 咋 *Tso*, cris élevés, cris tu-

Si l'on allonge la protubérance supérieure, alors la cloche se meut par secousses [1].

Conséquemment, quand on fait fondre les grandes cloches, on divise en dix parts, l'intérieur du tambour. On prend une de ces parts pour faire l'épaisseur. Quand on fait les petites cloches, on divise en dix parts, l'intérieur de la partie droite, ou sonnerie. On prend une de ces parts pour faire l'épaisseur [2].

24 Si une grande cloche est courte, le son qu'elle produit est vif et a peu de durée. Si une petite cloche est longue, le son qu'elle produit est lent et a trop de durée [3].

Lorsqu'on fait le miroir de la cloche (voyez fol. 18),

multueux. Dans le premier cas, le son est grand au dehors. Dans le second, il n'a pas d'extension.

[1] Comm. B et glose. Si la protubérance supérieure est trop longue, la suspension n'est pas commode. Alors, la cloche éprouve des secousses, et le son n'est pas régulier.

Comm. *Tching-ngo*. Le mouvement de la cloche est saccadé et irrégulier.

[2] Comm. B. En adoptant cette proportion, l'on évite les deux défauts signalés plus haut. Le son n'est pas sourd, comme celui d'une pierre, et il ne se dissipe pas, comme celui d'un moule de potier.

Comm. *Ngeou-yang-lien*. Le texte a dit que l'extérieur du tambour a pour mesure les $\frac{6}{10}$ du diamètre de la partie droite. Il n'entend pas la mesure de l'intérieur de cette seconde partie.

Je pense, d'après ce passage, qu'elle doit être plus petite que celle du tambour.

[3] Comm. B. Si la cloche est peu profonde, alors elle agit vivement, et le son s'épuise aisément. Si elle est profonde, alors elle agit lentement, et le son s'arrête difficilement.

Ceci est encore un défaut. Le caractère 遠 *Youen*, a donc ici le sens de longue durée et non d'éloignement.

on divise en six parts, son épaisseur. On en prend une pour faire la profondeur circulaire du miroir [4].

25 Les *ouvriers appelés*, bois de châtaignier, *Li-chi* [5], font les mesures de capacité [6].

Ils purifient *séparément*, par des chauffes successives, le métal et l'étain. Alors (quand cette opération est terminée), les matières employées ne diminuent pas (n'éprouvent pas de déchet) [7].

Quand elles ne diminuent pas, ensuite ils les pèsent. Après le pesage, ils les proportionnent ou égalisent. Après l'égalisage, ils les mesurent [8].

27 Ils les mesurent, pour faire la mesure de capacité dite

[4] Je suis les comm. B et C. Suivant eux, quand on fond la cloche, on fait, en creux, la place où frappe le battant, pour correspondre à sa forme.

Éditeurs. Les cloches et les marmites se fabriquent avec des alliages de même proportion. Cependant le texte ne dit pas que les fondeurs de cloches fondent aussi les marmites. Cet article est donc incomplet.

[5] Le caractère *Li* du texte, est l'ancienne forme de 栗 *Li*, châtaignier.

[6] Comm. B. Les mesures de capacité ont les mêmes proportions de métal, que les cloches et les marmites. Mais, comme elles forment une classe spéciale en grandeur, elles sont faites par des ouvriers spéciaux.

[7] Éditeurs. Le métal (cuivre), et l'étain, diffèrent naturellement par leur dureté, par leur facilité à fondre, et aussi par le terrain duquel on les extrait. Tantôt, après une ou deux chauffes, la matière pure est mise en évidence; tantôt il faut trois chauffes pour en séparer le sédiment étranger. A chaque chauffe, la substance et la couleur changent. On doit continuer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de réduction sensible. Alors on s'arrête.

La matière des cloches et des marmites, est aussi soumise à la double fusion.

[8] Comm. B. Ils les divisent en les pesant. Ils les régularisent en les cassant, et ils mesurent les quantités avant de les verser dans le

Fou[1]. Elle est profonde d'un pied. Elle a un pied carré à l'intérieur, et est ronde à l'extérieur. Elle contient un *Fou* (64 *Ching*). Le derrière (le dessous), a un dixième de pied, et contient un *Teou* (4 *Ching*). Les oreilles ont trois dixièmes de pied. Chacune contient un *Ching*.

28 Cette mesure de capacité, pèse un *Kiun* de 30 livres.

moule. — Éditeurs. Ils chauffent d'abord le métal et l'étain séparément, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de réduction. Alors ils pèsent les quantités de chacun d'eux, et les réunissent pour les fondre. S'ils les chauffaient ensemble pour les purifier, le métal et l'étain se réduiraient inégalement, et l'on ne pourrait les partager selon les proportions requises. Le métal étant lourd, a peu de volume. L'étain, étant léger, a beaucoup de volume. On égalise leur quantité. Ensuite on mesure les dimensions exactes de l'objet que l'on veut fondre, et l'on réunit les quantités de métal et d'étain pour faire ce modèle. On les fond ensemble et on les verse dans le moule.

[1] Comm. B. Ce vase *Fou*, est nommé d'après sa contenance. Quatre *Ching* (dixième du boisseau) font un *Teou*. Quatre *Teou* font un *Kiu*. Quatre *Kiu* font une mesure *Fou*. Cette mesure représente six boisseaux et quatre dixièmes, ou $\frac{64}{10}$ de boisseau. Dix *Fou* font une mesure *Tchong*, contenant 64 boisseaux.

D'après le texte, sa figure est carrée à l'intérieur et ronde à l'extérieur. Ceci se rapporte aux lèvres.

Le derrière du vase, étant retourné, contient un *Teou* de quatre *Ching*. Chaque oreille, *ou anse*, placée sur son contour, contient un *Ching*, en la retournant. (Ces appendices latéraux étaient donc creux.)

Ainsi la forme du vase est calculée de manière à donner les trois mesures *Fou*, *Teou*, *Ching*.

(Cette ancienne mesure *Fou*, n'est pas figurée dans les planches annexées à l'édition impériale du Tcheou-li. On ne peut donc pas savoir précisément, comment étaient faits les appendices latéraux, qui sont appelés *oreilles*, dans le texte.)

Comm. C. Ils mesurent le métal fondu qui entre dans le moule pour faire le vase *Fou*. Le modèle a les dimensions du texte. Il est ar-

Son ton musical correspond au ton *Koung* (*fa*) de l'échelle musicale *Hoang-tchong* [2]. (Voyez liv. XXII, fol. 11 et suiv.)

29 C'est la mesure exacte, mais on ne l'emploie pas pour la taxe [3].

Elle porte l'inscription suivante : « Ceci est le résultat des « méditations et des recherches d'un prince de haute vertu. « Son exactitude est au degré suprême. Quand cette bonne

rondi à l'extérieur, c'est-à-dire à l'ouverture supérieure. On lui donne de l'épaisseur, pour former les lèvres.

Cette mesure est sous la garde des préposés aux marchés, qui l'emploient pour contrôler et régulariser les mesures usitées dans les boutiques. Ce n'est pas une mesure d'usage courant.

Suivant les éditeurs, la mesure *Fòu* de cet article, est celle qui est citée à l'article des officiers des greniers, *Lin-jin*, pour mesurer les quantités de grains consommées journellement par chaque homme, dans les années plus ou moins abondantes. En mesures actuelles (XVIIIe siècle), elle représente environ $\frac{977}{1000}$ de boisseau. Voyez l'article des *Lin-jin*, liv. XVI, fol. 43, texte et commentaire.

Le derrière (dessous) du vase étant profond de un dixième de pied, s'il avait en surface un pied carré, sa contenance serait $\frac{1}{10}$ de 64 *Ching*, ou 6 *Ching* et $\frac{4}{10}$. Puisque le texte dit qu'elle est d'un *Teou*, qui vaut quatre *Ching*, le derrière du vase est rétréci par en haut sur les angles, et le fond extérieur n'a pas un pied carré.

[2] C'est le ton que rend ce vase métallique, quand on le frappe.

[3] Comm. *Lin-hi-ye*. C'est un étalon avec lequel on reçoit la quantité juste et rien de plus. On ne l'emploie que quand on perçoit la taxe en nature de grains. Il est à la disposition des officiers publics, pour juger les contestations du peuple ; mais lorsque l'on perçoit la taxe, on se sert de mesures semblables en bois.

Éditeurs. Le texte parle ici de la mesure fondue, en métal, qui est conservée par le prévôt du marché. Parmi le peuple, et dans les petits marchés des petites villes, on se sert de mesures en bois pour égaliser les quantités reçues. Si on les fondait en métal, elles seraient trop lourdes, et trop difficiles à transporter.

Digitized by Google

« mesure fut faite, il la fit connaître aux royaumes des « quatre régions. Constamment, il enseigna son utilité à ses « descendants. » Ce vase est la mesure régulièrement usitée[1].

30 En général, quand on apprête la matière fondue, pour la couler dans le moule, le métal étant combiné avec l'étain, la vapeur de couleur noire et sale se dissipe. La couleur blanc-jaunâtre lui succède. La vapeur de cette couleur se dissipe, et le blanc-bleuâtre paraît après elle. La vapeur de cette troisième couleur se dissipe, et est remplacée par la vapeur bleue. Ensuite on peut couler la matière[2].

PETITS FORGEURS (*TOUAN-CHI*).

31 Cet article manque.

FABRICANTS D'ARMURES (*HAN-CHI*).

Les *Han-chi*, font les cuirasses.

[1] Cette inscription gravée sur le vase-étalon, est paraphrasée par le comm. B. Dans la première ligne 時 *Chi* a le sens de 是 *Chi*, ceci, cela, comme dans le *Chou-king*.

[2] Comm. C. On observe la vapeur qui s'élève pour connaître le moment où la matière est bonne à couler dans le moule.

Éditeurs. Ceci ne se rapporte pas seulement aux ouvriers qui font les mesures ou vases métalliques, mais aux cinq ordres d'ouvriers compris dans les cinq premiers articles de ce livre. Tous emploient pour la fusion, le métal (cuivre), et l'étain. Après les ouvriers des vases métalliques, viennent les ouvriers des instruments aratoires, ou petits forgeurs, qui forgent le fer.

Le texte a expliqué, plus haut, les fusions successives auxquelles on soumet le métal et l'étain séparément. Ici, il explique l'opération du coulage en métal. On réunit le métal et l'étain suivant les proportions requises. L'ouvrier se tient près du mélange qui fond, et il examine s'il est temps de l'employer.

Digitized by Google

Les cuirasses de buffle ont sept pièces cousues. Les cuirasses de rhinocéros, ont six pièces[3]. Les cuirasses en peaux réunies, ont cinq pièces[4].

32 Une cuirasse de buffle, dure cent ans. Une cuirasse de rhinocéros, dure deux cents ans. Une cuirasse de peaux réunies, dure trois cents ans.

Pour faire une cuirasse, il faut premièrement faire la forme. Ensuite on découpe le cuir *sur cette forme*[5].

On pèse l'assemblage des pièces au-dessus des reins, ainsi que l'assemblage des pièces qui sont au-dessous des

[3] Je traduis par *buffle* le caractère 犀 *Si*, et par *rhinocéros* le caractère 兕 *Ssé*. Ces deux caractères désignent, dans le *Chi-king*, un rhinocéros, ou un buffle sauvage, sans que l'on puisse distinguer s'il s'agit de l'un ou de l'autre de ces animaux. La peau de rhinocéros étant très-épaisse, il semble difficile qu'on ait pu la découper en pièces, et coudre ces pièces pour faire des cuirasses. Alors les deux caractères du texte, désigneraient ici deux espèces de buffles.

[4] Comm. B et glose. Toutes les cuirasses sont faites avec des peaux. On coupe les peaux en pièces comme les planchettes minces sur lesquelles on écrit, ou comme les feuilles d'arbre. Quand le cuir est fort, les pièces sont longues.

Éditeurs. Le texte ne dit pas la nature des peaux employées pour la troisième espèce de cuirasses. Elles sont faites en réunissant des peaux de rhinocéros et de buffle. Tantôt, on prend la peau de deux rhinocéros ou de deux buffles; tantôt on réunit une peau de buffle et une peau de rhinocéros. La valeur de la cuirasse, augmente, avec le travail de l'ouvrier et le prix du cuir.

Pour toutes les cuirasses, on racle la chair à l'intérieur de la peau. Ce raclage est complet, pour les cuirasses en peaux réunies. On conserve seulement la partie extérieure, qui forme les deux faces. Alors la cuirasse est forte et dure longtemps.

[5] Comm. *Tchao-pó*. On prend la mesure sur la forme du corps de

reins. Leur poids doit être uniforme (égal). On prend leur longueur totale pour faire le contour de la cuirasse[1].

33 En général, si la façon n'est point parfaite, la cuirasse n'est pas solide; lorsqu'elle est très-vieille, elle a des plis.

Voici la méthode générale pour examiner les cuirasses de peau : on regarde les trous percés, et l'on demande qu'ils soient petits[2].

34 On regarde le dedans, et l'on demande qu'il soit uni[3].

On regarde les coutures, et l'on demande qu'elles soient sans sinuosités.

On enferme la cuirasse dans son fourreau, et l'on demande qu'elle s'y adapte exactement.

On la dresse et on la regarde. On demande qu'elle ait de l'ampleur[4].

On la revêt, et on demande qu'il n'y ait pas d'inégalités dans les coutures (qu'elles ne grimacent pas).

l'homme. Alors la cuirasse s'adapte exactement au corps. — Commentaire B. D'abord, on fait la forme de celui qui doit porter la cuirasse. Ensuite on coupe la largeur et la longeur des pièces.

[1] D'après le comm. A et les éditeurs, *Chang-liu*, l'assemblage supérieur, et *Hia-liu*, l'assemblage inférieur, désignent les deux parties de la cuirasse au-dessus et au-dessous des reins. L'une et l'autre comprennent, suivant les cuirasses, sept, six ou cinq pièces (comm. C.).

La partie supérieure s'étend des épaules aux reins. La partie inférieure s'étend des reins aux genoux, comme le montre la figure de la cuirasse, kiven XLVIII, fol. 21 de l'édition impériale. Ensemble elles doivent correspondre au contour de la taille, mesurée aux reins.

[2] Le travail à l'aiguille doit être fait avec soin; et la grosseur du fil doit être proportionnée à l'épaisseur du cuir.

[3] Comm. *Lin-hi-ye*. La face de la peau qui touche la chair de l'animal, présente des irrégularités qu'il faut enlever.

35 Si, en regardant les trous percés, on trouve qu'ils sont petits, alors le cuir est ferme [5].

Si, en regardant le dedans, on trouve qu'il est uni, alors la matière a été bien préparée.

Si, en regardant les coutures, on trouve qu'elles sont droites, alors les pièces sont bien ajustées.

Si la cuirasse s'adapte au fourreau dans lequel on l'enferme, alors elle joint parfaitement.

Si, en la dressant, elle a de l'ampleur, alors elle a de l'éclat [6].

30 S'il n'y a pas de grimace dans les coutures, quand on la revêt, alors elle change de forme, *en suivant les mouvements du corps.*

EXAMEN DU TRAVAIL DES PEAUSSIERS (*PAO-JIN* [7]).

En regardant de loin les peaux, on veut qu'elles aient la blancheur du jus de la plante *Tou* [8].

[4] Comm. C. Ce passage correspond avec le précédent : « on prend la cuirasse dans le fourreau, et on la dresse. »

[5] Comm. *Tching-ngo.* Si le cuir est ferme, les trous percés à l'aiguille ne sont pas larges.

[6] Édit. Ces deux dernières qualités sont difficiles à réunir. D'une part, la cuirasse doit être juste comme un habit, de sorte qu'elle n'ait pas de plis, ni de désunion. D'autre part, elle doit avoir de l'ampleur et de l'éclat.

[7] Il y a dans le texte, 鮑 *Pao*, littéralement poisson sec. Le commentaire substitue avec raison la clef 革 à la clef 魚, pour former ce caractère.—Comm. *Tchin-siang-tao.* On ôte les poils des peaux, puis on les mûrit, et elles deviennent cuirs, 韋 *Wei.* L'article des corroyeurs est perdu. Les ouvriers de l'article actuel, s'occupent spécialement du travail et de l'assouplissement des peaux.

[8] Suivant le comm. *Tchin-ngo*, la plante *Tou* est une plante d'ivraie, *Mao-yeou.* Dans le dictionnaire de Medhurst, cette plante *Tou* est

37 On s'approche, on les prend à la main. On veut qu'elles soient souples et lisses [1].

On les plie, on les roule. On veut qu'elles n'aillent pas de travers [2].

On regarde la pellicule de la superficie. On veut qu'elle soit mince [3].

On examine les fils des coutures. On veut qu'ils soient cachés dans la peau [4].

38 On veut que les peaux soient blanches comme le jus de la plante *Tou*. En les lavant rapidement, alors elles sont fermes.

On veut qu'elles soient souples et lisses. En les imprégnant de graisse, alors elles sont flexibles [5].

On les éprouve en les allongeant. On veut qu'elles soient droites. Si la peau se tend ainsi *également*, à l'épreuve, alors on reçoit la matière comme correcte. Si elle se déforme à l'épreuve, alors cette peau a un côté qui cède trop lente-

identifiée avec le *sonchus* ou chardon de truie, dont les feuilles coupées jettent un jus blanc.

[1] Comm. *Tching-ngo*. On bat les peaux au maillet, jusqu'à ce qu'elles soient tout à fait mûres.

[2] Éditeurs. On roule les peaux. S'il y a des parties épaisses, des parties minces, alors elles ne se roulent pas droit.

[3] Comm. *Lin-hi-ye*. 著 *Tchou*, désigne ce qui couvre le dessus de la peau, la pellicule qui est entre la peau et la chair. — Quand la peau est travaillée, cette pellicule doit disparaître. (Éditeurs.)

[4] Éditeurs. On a vu plus haut que les trous percés dans les pièces des cuirasses, seront petits; mais le fil qui les traverse peut encore se voir. Quand une cuirasse a été longtemps portée, le cuir s'amincit. Si la couture a été bien faite, alors la trace du fil est cachée et disparait.

ment, et un côté qui cède trop vite. Si un côté cède trop lentement, tandis que l'autre cède trop vite, alors quand on emploiera cette peau, nécessairement elle se déchirera d'abord du côté qui cède trop vite. Si le déchirement commence du côté qui cède trop vite, de large, elle deviendra étroite [6].

39 Ensuite on plie les peaux et on les roule. Si elles ne vont pas de travers, alors elles sont régulièrement épaisses et minces [7].

Ensuite on regarde la pellicule superficielle; si elle est mince, la peau est de bonne qualité [8].

Enfin, on examine les fils des coutures. S'ils sont cachés dans la peau, alors quand celle-ci sera usée, il n'y aura pas de mouvement *dans la couture* [9].

FABRICANTS DE TAMBOURS (*YUN-JÎN*).

Les *Yun-jîn*, font les caisses sonores.

40 Quand la caisse est longue de six pieds six dixièmes, les deux têtes (cercles terminaux) à droite et à gauche, sont larges de six dixièmes de pied. Le milieu (portion

[5] Comm. *Tchao-po*. Les peaux blanches et lisses, conviennent pour faire le dessus d'un dais, la garniture d'un moyeu, les carquois, les souliers.

[6] Comm. A et B. Au lieu de 帴, lisez 翦.

[7] Comm. D. La peau entière est bien égale. Elle est également épaisse ou mince sur toute son étendue.

[8] Comm. B. La peau n'est ni lâche ni rétrécie. Elle peut être employée avec confiance.

[9] Comm. B. Si les fils des coutures se perdent dans l'épaisseur de la peau, alors la couture n'est pas endommagée, même lorsque la peau est usée par l'emploi qu'on en fait.

plate centrale) est large d'un pied[1]. L'épaisseur est de trois dixièmes de pied[2].

La voûte de la caisse, est le tiers des faces[3].

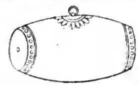
41 Le dessus de la caisse, a trois parties droites[4].

42 Quand le tambour est long de huit pieds, il a quatre pieds à chaque face. Le contour du milieu, a le tiers en sus du contour des faces. C'est ce que l'on appelle le grand tambour, *Fen-kou*[5].

[1] Comm. A. On fait ainsi la caisse, pour qu'il y ait du ventre au milieu.

[2] Éditeurs. L'épaisseur ici indiquée paraît considérable. Le texte aurait-il quelque caractère incorrect?

Voici la figure de ce tambour, kiven XLVII, fol. 50, r.



Comm. B. Les planches qui forment la caisse, sont larges au milieu et étroites aux extrémités, de manière à former la voûte.

[3] Comm. B. Le renflement, au milieu du tambour, s'appelle la voûte, par analogie avec la voûte du ciel. Il est le tiers du diamètre des faces. Ainsi, le tambour ayant 4 pieds à chaque face, la hauteur de la voûte sera $1^{p}\,\frac{1}{3}$. Doublant, pour les deux côtés, on a $2^{p}\,\frac{2}{3}$. Ajoutant les 4 pieds de la face, le diamètre du ventre est $6^{p}\,\frac{2}{3}$.

[4] Éditeurs. Le dessus du tambour indique le renflement de la caisse. Chaque membrure dont elle se compose, est divisée en trois parties droites. Une est au milieu, et les deux autres forment les deux têtes. Ainsi le dos de chaque membrure, est plat et n'a pas la courbure d'un arc. (La figure donnée dans l'édition chinoise ne paraît pas conforme à ces conditions.)

Ce tambour paraît être le *Tsin-kou*. Pour les diverses sortes de tambours, voyez l'article relatif aux officiers des tambours, *Kou-jin*, liv. XII, fol. 5 et suiv.

Quand on fait le tambour sonore, *Kao-kou*, la longueur de la caisse est de douze pieds. Les faces du tambour ont quatre pieds. Le dos est infléchi, suivant l'angle des *King*[6].

43 Pour couvrir de peau les tambours, on doit choisir les jours du mouvement des insectes (*King-tché*[7]).

Quand le tambour est bon, les fissures *du vernis, qui recouvre la peau de ses faces*, sont comme une réunion d'anneaux[8].

[5] Comm. B. Chaque face recouverte de peau, a quatre pieds de diamètre. Cela fait un contour de douze pieds. Ajoutez $\frac{1}{3}$ ou 4 pieds. Le contour du milieu de la caisse a 16 pieds, et son diamètre est $5^p \frac{1}{3}$. Retranchez de ce diamètre celui de la face, qui est 4^p; il reste $1^p \frac{1}{3}$, ou $\frac{4^p}{3}$, dont la moitié, $\frac{2^p}{3}$, représente la hauteur du renflement.

Le tambour, ici mentionné, est le grand tambour, employé à l'armée.

[6] Comm. B. Le milieu est courbe et non droit, comme dans les tambours que l'on vient de décrire. Il a l'inflexion des pierres taillées, *King*. Cependant le contour du milieu, est le même que celui du tambour précédent. (C'est le tambour qu'on emploie pour annoncer les manœuvres des grandes chasses. Voyez livre XII, fol. 6.)

Éditeurs. Les membrures du *Tsin-kou* sont divisées en trois parties, et le dos est plat. Celles du *Kao-kou* sont divisées en deux parties, et le dos est infléchi. C'est en cela qu'ils diffèrent.

[7] L'année était partagée en 24 divisions *temporaires*, appelées *Tchong-ki*. La division *King-tché*, correspondait au milieu du premier mois du printemps. Les insectes commencent à entendre le bruit du tonnerre, et s'agitent.

Comm. *Tching-ngo*. Les insectes s'agitent, quand le bruit du tonnerre s'entend à mille *li*. On désire que les tambours retentissent comme le tonnerre. On choisit donc cette époque de l'année pour tendre les peaux des faces.

[8] Comm. B. La peau doit être uniformément tendue, pour le vernissage.

Comm. *King-kiai*. Quand la peau est également tendue et vernissée, il se forme sur le vernis des fissures circulaires et concen-

44 Si un grand tambour est court, alors le son qu'il produit est vif, et a peu de durée. Si une petite cloche est longue, alors le son qu'elle produit est lent, et a trop de durée.

CORROYEURS (*WEÏ-JÎN*[1]).

Cet article manque.

FOURREURS (*KHIEOU-JÎN*).

45 Cet article manque.

LIVRE XLII.

1 Le travail des brodeurs en couleur[2], consiste à combiner les cinq couleurs[1].

Le côté de l'orient est le côté bleu. Le côté du midi est le côté rouge. Le côté de l'occident est le côté blanc. Le côté du nord est le côté noir. Le côté du ciel est le côté bleu-noirâtre. Le côté de la terre est le côté jaune[3]. Le bleu

triques. (Ce doit être là en effet la conséquence naturelle d'une traction rigoureusement égale, en tous sens.)

[1] Comm. *I-fo*. Les ouvriers de cet article travaillent les peaux, et les assouplissent. Telles sont les peaux sans poils qui servent à garnir les chars. Elles n'ont pas besoin d'être mûries. Les peaux préparées, *Wei*, sont celles qui servent pour les casques, et qui doivent avoir été mûries par le tannage.

[2] Comm. C. Dans l'expression *Hoa-hoei*, *Hoa*, «peindre,» est un terme général. Les ouvriers de cet article peignent, en brodant avec des fils de couleur.

[3] D'après le comm. C, ceci se rapporte aux couleurs des six côtés du cube brillant, *Fang-ming*, sur lequel l'empereur sacrifie. Dans la phrase précédente, le texte dit les cinq couleurs, parce qu'il comprend ensemble le bleu-noirâtre avec le noir, ces deux couleurs ayant beaucoup d'analogie.

se combine avec le blanc. Le rouge se combine avec le noir. Le bleu-noirâtre se combine avec le jaune[4].

2 Le bleu avec le rouge, fait la broderie régulière, *Wen*. Le rouge avec le blanc, fait la broderie variée, *Tchang*. Le blanc avec le noir, fait la broderie à raies blanches et noires, *Pou*. Le noir avec le bleu, fait la broderie à raies bleues et noires, *Fo*. L'emploi simultané des cinq couleurs, forme ce que l'on appelle la broderie mélangée, *Sieou*[5].

4 La terre est représentée par la couleur jaune. Sa figure spéciale est le carré. Le ciel varie suivant les saisons[6].

Le feu, est représenté par la figure du cercle[7].

Les montagnes, sont représentées par un plateau[8].

[4] Comm. B. Le texte indique ici les figures que représentent les broderies du vêtement de dessus de l'empereur, et l'ordre suivant lequel les couleurs y sont disposées.

[5] Comm. B. Ceci se rapporte à la disposition des couleurs, pour les broderies du vêtement inférieur. — D'après l'éditeur, cette disposition est réglée suivant les quatre saisons.

[6] Comm. *Tching-ssé-nong*, et glose : on peint le ciel en suivant les variations des quatre saisons, qui ont chacune leur couleur. Le ciel est représenté successivement par ces diverses couleurs, tandis que la terre est représentée par sa couleur moyenne, la couleur jaune.

[7] Comm. B. La forme du feu est comme un demi-cercle. On la brode sur le vêtement inférieur, ainsi qu'on le voit dans le *Yu-chou*, première partie du *Chou-king*.

Comm. *Lin-hi-yé*. On représente le feu, par des flammes qui s'agitent en forme de cercle.

[8] Selon les comm. B et C, le caractère 章 *Tchang* doit être écrit 獐, ce qui lui donne le sens de « daim. » Cet animal est choisi pour représenter les montagnes, comme le dragon est choisi pour représen-

by Google

5 L'eau est représentée par la figure du dragon [1].

Les oiseaux, les quadrupèdes, les reptiles *sont représentés au naturel* [2].

6 Lorsque l'on combine la disposition des cinq couleurs, dans les quatre saisons, de manière à faire ressortir leur éclat, on appelle cela un habile arrangement [3].

Le travail de la broderie en couleur, vient après la préparation du fond [4].

Les assembleurs, *Tchong-chi*, teignent les plumes [5].

7 Ils trempent dans le cinabre des grains de millet rouge.

ter l'eau. — Dans l'ancien dictionnaire *Eul-ya*, 章 désigne un plateau sur une montagne. Les éditeurs semblent pencher pour ce dernier sens. Cette broderie orne le vêtement supérieur

[1] Comm. B. Le dragon est un animal aquatique. On brode cette figure sur le vêtement supérieur.

[2] Comm. *Tching-tsong-yen*. On brode des oiseaux, comme le *Fong-hoang*, l'épervier, qui se voient sur l'étendard *Khi*; des reptiles, comme la tortue et le serpent, qui se voient sur l'étendard *Tchao*. Voyez l'article du préposé aux étendards, *Ssé-tchang*, liv. XXVII, fol. 24. On brode ces figures sur le vêtement supérieur, ainsi que sur les étendards. C'est toujours un travail de broderie.

[3] Éditeurs. Dans les quatre saisons, lorsque l'empereur monte en char, il arbore un étendard différent, et porte un costume différent. Voyez le chapitre des règlements mensuels *Youé-ling* du *Li-ki*. Chaque saison a sa couleur spéciale. Les broderies faites avec cette couleur, sont entremêlées de broderies faites avec la couleur d'une autre saison. On donne ainsi de l'éclat au tissu.

[4] Comm. *Lin-hi-ye*. Le *Lun-yu* dit : « La pose des couleurs, vient après la préparation du fond. Avant de poser les couleurs, on fait un fond blanc. Ce travail étant achevé, on peut ensuite peindre, ou broder. »

Comm. B. *Sou-kong* désigne le travail, ou la pose, du fond. *Hoa-hoei* désigne les ornements. Le blanc seul peut recevoir toutes les couleurs. — Il ne peut être ici question de teinture proprement dite. Le

Après trois lunes, ils les font cuire. Ils les arrosent, et y trempent les plumes[6].

8 Trois immersions font la couleur rouge-clair. Cinq immersions font la couleur rouge-foncé. Sept immersions font la couleur noire[7].

VANNIERS (*KOUANG-JIN*).

9 Cet article manque.

LES CUISEURS DE SOIE (*MANG-CHI*).

Les cuiseurs de soie, traitent la soie[8] par l'eau bouillante.

travail de la teinture des étoffes est expliqué à l'article des *Jen-jin*, liv. VII, fol. 50, comme le rappelle le comm. C, dans l'article suivant, celui des teinturiers de plumes.

[5] Comm. B. Ces plumes ornent les étendards et les drapeaux érigés sur les chars de l'empereur et de l'impératrice. Voyez l'article du *Ssé-tchang* ou préposé aux étendards, liv. XXVII, fol. 24.

[6] Comm. D. *Tchou* signifie de la poudre rouge, du cinabre.

Comm. B. *Tan-chou*. C'est le millet rouge. — On arrose le grain fumant. On augmente ainsi le jus qui en sort, pour teindre les plumes. Alors on y plonge les plumes.

Éditeurs. On attend trois lunes pour que la matière tinctoriale soit parfaite. Alors on plonge les plumes que l'on veut teindre, dans la liqueur extraite des grains, par l'ébullition.

[7] Comm. B. La première teinture s'obtient, en plongeant trois fois les plumes dans la couleur rouge. Ensuite, on les plonge deux fois dans la couleur noire. Enfin, la troisième teinture s'obtient, en plongeant deux fois encore dans la couleur noire.

Éditeurs. Ainsi on emploie d'abord seulement la couleur rouge. Ensuite on y ajoute une autre couleur. La teinture des plumes se fait comme celle des étoffes. Quand on assortit les plumes, livre VII, fol. 60, note, on n'emploie pas le procédé de la teinture. Du reste, on prend des plumes blanches et on les teint. On dispose leurs couleurs.

[8] Comm. *Mao-yen-tsing*. Ces ouvriers préparent les soies que teignent

Ils lavent leur soie en fil, avec de l'eau épurée [1]. Après sept jours, ils la suspendent à un pied de terre et la sèchent au soleil.

Le jour, ils la sèchent au soleil. La nuit, ils la placent dans un puits. Cette opération dure sept jours et sept nuits. C'est ce qu'on appelle la cuisson à l'eau, de la soie en fil [2].

Pour apprêter les étoffes de soie, ils font bouillir dans l'eau, des cendres faites avec le bois de l'arbre *Li-en*. Avec cette eau, *clarifiée*, ils mouillent, ils humectent les étoffes de soie [3].

Ils en remplissent les vases où elles trempent. Ils les arrosent de poudre d'huître (d'écailles d'huîtres calcinées) [4].

Ils laissent cette poudre se clarifier, et ils retirent les pièces pour les sécher. Ils les secouent, puis ils les trempent et les sèchent. Ils les imprègnent de poudre de chaux, et les

les teinturiers. Si ce premier travail n'était pas fait, les couleurs n'auraient pas de prise sur la soie. C'est pour cette raison que les cuiseurs de soie, sont joints ici aux ouvriers qui posent les couleurs.

[1] Comm. B. 涗 *Choui*. Ceci désigne l'eau dont on a chassé la vapeur; de l'eau qui a bouilli, et s'est clarifiée, comme on clarifie le vin.

[2] Éditeurs. Ils les suspendent dans un puits. Ils les approchent de l'eau froide. Ils les exposent à la chaleur du soleil. Par ce traitement successif, la soie se nettoie de ses impuretés, et prend de l'éclat.

[3] Comm. B. Ils humectent, ils amollissent les étoffes, avec l'eau qui a bouilli les cendres produites par le bois de l'arbre *Li-en*, 欄. Mais ils ne les cuisent pas dans l'eau bouillante, ce qui avachit le tissu et le rend facile à s'user.

[4] Comm. *Tchao-po*. Quand on a humecté les pièces de soie à l'eau de cendres, on les entasse dans les vases où elles doivent tremper. On fait de la poudre *d'écailles* d'huîtres, et on la verse dans ces vases.

laissent ainsi passer la nuit. Le lendemain il les trempent et les sèchent [5].

11 Le jour, ils sèchent au soleil. La nuit, ils suspendent dans un puits. Cette opération dure sept jours et sept nuits. C'est ce que l'on appelle la cuisson à l'eau, des pièces de soie [6].

TRAVAUX DIVERS, OUVRIERS EN JADE (*YU-JIN*).

12 La tablette de la domination, *Tchin-koueï*, ayant un pied deux dixièmes, est conservée par l'empereur. La tablette d'office, ayant neuf dixièmes de pied, est appelée tablette à colonnes, *Ouan-koueï*. Elle est conservée par le prince de premier rang (*Kong*). La tablette d'office, ayant sept dixièmes de pied, est appelée tablette au corps incliné, *Chin-koueï*. Elle est conservée par le prince de

[5] Comm. D. Quand on a arrosé les pièces de poudre d'huîtres, on laisse déposer cette poudre. Quand l'eau est claire, on en tire les pièces pour les sécher. On les secoue pour enlever la poudre dont elles sont recouvertes. Puis on les trempe dans l'eau. De nouveau on les retire, de nouveau on les imprègne de poudre de chaux, et on les fait ainsi passer la nuit. Le lendemain, de nouveau, on les trempe, puis on les tire de l'eau.

Comm. B. Ils les trempent le matin, et les sèchent le soir. Puis, de nouveau, ils les trempent et les font sécher le matin. Cette opération dure sept jours, comme le traitement de la soie en fil.

Éditeurs. Ils commencent par sécher les pièces. Puis ils les secouent. Ensuite ils les sèchent encore, et les secouent une deuxième fois. Après cette deuxième fois, ils les imprégnent de poudre de chaux. Alors le lendemain, ils recommencent.

[6] Suivant le comm. C, il y a deux méthodes différentes pour cuire la soie, en fil et en pièces. Le texte ayant décrit d'abord la cuisson à la vapeur, décrit ici la préparation par l'eau. — Suivant les éditeurs, ce

deuxième rang (*Heou*). La tablette d'office, ayant sept dixièmes de pied, est appelée tablette au corps droit, *Kong-kouei*. Elle est conservée par le prince de troisième rang (*Pé*)[1].

13 La pièce appelée le chapeau, *Mao*, a quatre dixièmes de pied *sur chaque face*. Elle est tenue par le fils du ciel, quand il donne audience aux princes feudataires[2].

passage expose la dernière opération que l'on fait subir aux pièces de soie, comme à la soie en fil. Le texte répète ici les mêmes expressions qu'il a employées fol. 9.

[1] Comm. B. Ces tablettes sont les insignes des dignités, ou des investitures, que confère l'empereur. Quand le prince investi vient à la cour, il la prend à la main. Quand il reste dans sa principauté, il la conserve. La tablette circulaire à figure de grains, est attribuée aux *Tseu*, ou princes de quatrième rang. La tablette circulaire, à plantes aquatiques, est attribuée aux *Nan*, ou princes de cinquième rang. Le texte n'en fait pas mention. Il a donc une lacune. La tablette au corps droit *Kong*, a 7 dixièmes de pied. Dans l'ancien texte, on lisait qu'elle avait 5 dixièmes de pied, mesure de la tablette attribuée aux princes de quatrième et cinquième rang. Le comm. *Tou-tseu-tchun* a rectifié ce chiffre, en faisant observer qu'il indiquait peut-être une altération et une lacune.

[2] Voici la figure de cette pièce, kiv. XLV, fol. 49 r.



Comm. B. Cette pièce est en jade, et est appelée *Mao*, « chapeau, » pour indiquer que la vertu de l'empereur peut couvrir et protéger l'empire. Elle forme un carré ayant quatre dixièmes de pied sur chaque face.

Éditeurs. C'est une sorte de cube qui a les mêmes dimensions ou

14 Le fils du ciel se sert de jade pur, d'une seule couleur. Les princes de premier rang, de deuxième rang, de troisième rang, se servent de jades, à couleurs mélangées, appelés *Mang, Tsan, Tsiang* [3].

15 Ceux qui viennent après les princes de quatrième et de cinquième rang, tiennent en main des pièces de soie garnies de fourrures [4].

dessus, en long et en travers, en hauteur et en épaissenr. On élève un peu le dessus, et l'on évide le bas poor lui donner la forme d'un chapeau.

[3] Comm. A et B: *Loung*, «dragon,» est ici pour *Mang*, «couleurs mêlées.» *Tsan*, «vase des libations,» est pour *Tchin*, «potage au riz non épuré.» — Les trois termes *Mang, Tsan, Tsiang*, désignent des espèces de jade à couleurs plus ou moins mélangées.

Le Comm. *Tching-ngo* explique différemment ces mêmes termes. «Le vase des libations, dit-il, se compose de trois parties. En avant il y a une bouche de dragon, ponr l'écoulement du liquide. Au milieu est le bassin, qui contient le vin aromatisé. En arrière est le manche, pour tenir le vase. Ce manche est appelé aussi *Tsiang*. Le vase qui sert à l'empereur, a ces trois parties, en jade pur. Celui qui sert aux princes de premier rang, a seulement l'orifice en jade; le bassin et le manche sont en pierre semblable à du jade. Le vase qui sert au prince de deuxième rang, a seulement le bassin en jade pur. Enfin, le vase qui sert au prince de troisième rang, a seulement le manche en jade pur.» D'après cela, on doit conserver aux caractères du texte, leur sens ordinaire, et traduire : «Pour l'usage de l'empereur, le vase des libations est tout entier en jade. Pour le prince de premier rang, l'orifice à bouche de dragon; pour le prince de deuxième rang, le bassin; pour le prince de troisième rang, le manche, sont seuls en jade.»

[4] Comm. B. Ce sont les vice-conseillers, attachés aux princes de premier rang. D'après le rite des audiences impériales, ils suivent les princes de quatrième et de cinquième rang. Ils offrent, comme présents, des pièces de soie, ornées d'une bordure en peau de léopard. Les vice-

16 Le *Koueï* du fils du ciel (la tablette portée par l'empereur), a, au milieu, un cordon appelé *Pi* [1].

17 Le *Koueï* à quatre saillies (*Ssé-koueï*), a un pied deux dixièmes. Il sert dans les sacrifices adressés au ciel [2].

18 Le grand *Koueï* est long de trois pieds. On diminue sa partie supérieure. On fait la tête en forme de marteau. Il est porté par le fils du ciel [3].

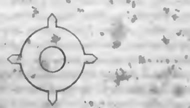
19 Le *Koueï* des mesures (*Tou-koueï*), a un pied cinq

conseillers de l'empereur, bordent leurs pièces de soie en peau de tigre. —Éditeurs. Ces étoffes, ces peaux, sont en dehors du travail des ouvriers en jade. Le texte n'en parle ici que d'une manière complémentaire, pour énoncer les divers objets offerts en présents. Il suit de là que, dans le passage précédent, il est simplement question des différentes sortes de jade, tenues par les dignitaires à l'audience de réception, et non des vases aux libations, comme le prétend le comm. *Tching-ngo.*

[1] Comm. B. 必 *Pi* doit être lu ici comme 縪 *Pi*. On attache un cordon au centre de la tablette. C'est par ce cordon qu'on la tient, pour qu'elle ne glisse pas de la main.

[2] Voyez l'article du régulateur des tablettes honorifiques *Tien-choui*, liv. xx, fol. 34, où il est dit : « Le *Ssé-koueï* a un corps principal. Il sert dans les sacrifices adressés au ciel, dans les grands sacrifices de réunion qui sont offerts au Seigneur suprême. »

Voici la figure, kiven XLV, fol. 66 r.



Les éditeurs comparent ce passage avec deux passages suivants, et

dixièmes. Il sert à déterminer le point où vient le soleil et à mesurer la terre [4].

20 Le *Koueï* des libations (*Kouan-koueï*) a un pied et deux dixièmes. Il a une partie creuse, en forme de bassin. Il sert pour les sacrifices offerts dans la salle des Ancêtres [5].

Le *Koueï* rond (*Youen-koueï*) a neuf dixièmes de pied. Il porte un cordon de soie. Il sert pour régulariser la vertu [6].

ils en concluent que chaque saillie, hors de la pièce centrale, avait un pied et deux dixièmes. — Cela paraît douteux.

[2] Comm. B. *Tchong-tsiang* désigne un marteau dans le langage du pays de *Thsi*.

Comm. C. Ce *Koueï* est appelé grand, à cause de sa longueur. L'empereur le fixe sur lui, entre l'habit et la ceinture.

Voici sa figure, kiven XLV, fol. 47 r.

[4] Comm. B. On mesure avec cet instrument, la longueur de l'ombre solaire. Au solstice d'été, elle est de 1p,5. Au solstice d'hiver, elle est de 13 pieds, le signal ou gnomon ayant huit pieds. — Voyez l'article du grand directeur des multitudes, *Ta-ssé-tou*, liv. IX, fol. 17.

[5] Comm. B. Il s'agit ici du vase particulier employé pour les libations offertes aux esprits. Le milieu a la forme d'un bassin. Le manche est un *Koueï* de jade. En avant, est un orifice d'écoulement. — Voyez l'article du sous-administrateur général, *Siao-tsaï*, livre III, fol. 28.

[6] Comm. B. C'est la tablette de passe attribuée aux délégués du souverain. Quand un prince feudataire se montre vertueux, un ordre de l'empereur lui confère cette tablette, comme récompense. Le délégué la prend et transmet l'ordre impérial. — Voyez l'article du *Tien-choui*, liv. XX, fol. 45, et note du comm. B.

Le *Kouei* scintillant (*Yen-kouei*) a neuf dixièmes de pied. Il est partagé également au compas. Il sert pour détruire le mal et pour circuler facilement [1].

La tablette ovale (*Pi-yen*) mesure le pied; le vide intérieur a trois dixièmes de pied, et sert pour faire les mesures [2].

22 La tablette ronde, à pièce oblongue (*Kouei-pi*), ayant cinq dixièmes de pied, sert pour sacrifier au soleil, à la lune, aux étoiles [3].

Les tablettes rondes de neuf dixièmes de pied, les tablettes polygonales de neuf dixièmes de pied, sont offertes par les princes feudataires à l'empereur [4].

[1] Comm. B. Dans tous les *Kouei*, la pointe en haut a un dixième de pied et demi. Cette pointe a trois angles dans les autres *Kouei*. — Le *Kouei* rond a la tête ronde. Le *Kouei* scintillant a la tête divisée en deux parties égales, comme ornement.

Éditeurs. Cette pièce correspond à la précédente; et, comme celle-ci, elle est arrondie à la tête. La pointe a un dixième et demi de pied; en ôtant les deux angles, on lui donne la forme circulaire. Dans la pièce actuelle, sur la contenance d'un dixième et demi de pied, on forme une séparation au milieu, ce qui fait deux protubérances dirigées vers le haut, et ayant chacune $\frac{3}{4}$ de dixième de pied.

[2] Comm. A. 好 *Hao* désigne ici le vide intérieur de la pièce. Tel est le sens de ce caractère dans l'ancien dictionnaire *Eul-ya* où on lit : « Quand le plein est double du vide, *Hao*, c'est une tablette ronde *Pi*. Quand le vide, *Hao*, est double du plein, c'est un anneau, *Youen*. Quand le vide et le plein sont égaux, c'est un anneau de l'espèce *Houan*. »

Selon le comm. B, la longueur désigne ici la hauteur de la pièce qui est plus étroite sur la largeur transversale. Elle n'a pas la forme d'un cercle. Son diamètre moyen est de neuf dixièmes de pied, et quand on la fait, on prend sur la largeur un dixième pour ajouter à la longueur de haut en bas. Cette longueur est donc d'un pied, tandis que

Digitized by Google

Le *Kouei* à grains (*Ko-kouei*); a sept dixièmes de pied. L'empereur l'offre à la femme qu'il épouse[5].

23 Le grand *Tchang*, et le moyen *Tchang*, ont neuf dixièmes de pied. Le *Tchang* de côté (*Pien-tchang*), a sept dixièmes de pied[6]. La flèche *en saillie*[7], a quatre dixièmes *en longueur* et un dixième en épaisseur. La cuiller ou récipient, est en métal jaune (or). L'extérieur est en métal bleu (alliage d'argent). L'intérieur est en métal rouge (cuivre). Le nez, ou l'orifice d'écoulement, a un dixième de pied. Transversalement, il a quatre dixièmes de pied. Les pièces sont garnies d'un cordon de soie. L'empereur s'en sert

la largeur n'a que huit dixièmes de pied. — Cette pièce sert comme étalon des mesures de longueur.

[3] Comm. B et glose. La pièce principale est une tablette ronde, de laquelle se détache une pièce oblongue en forme de *Kouei*. — Cette pièce oblongue a cinq dixièmes de pied, ce qui fait une réduction sur la dimension des quatre *Kouei* latéraux que porte le *Ssé-kouei*.

[4] Comm. B. Selon le rite des visites à la cour, on offre au prince une tablette ronde, *Pi*. On offre à la princesse, une tablette de forme polygonale, à angles rentrants et saillants, *Tsong*.

Comm. D. La tablette ronde sert pour rendre hommage au ciel, conséquemment elle est offerte au fils du ciel, l'empereur. La tablette polygonale sert pour rendre hommage à la terre. Conséquemment on l'offre à l'impératrice. Le texte ne nomme que l'empereur, pour abréger.

[5] Comm. *Lin-hi-ye*. On grave des figures de grains sur cette pièce, qui est jointe aux présents que l'empereur offre à sa fiancée (comm. B).

[6] Comm. *Kong-ing-ta*. Ces trois *Tchang* sont des *Kouei* à bassins pour recevoir le vin aromatisé. — *Tchang* désigne un demi-*kouei*.

[7] Comm. B. La flèche désigne la partie taillée en pointe. Elle est la moitié de la longueur totale.

dans ses tournées d'inspection. L'officier des prières sacrées, s'en sert quand il marche en avant du cheval que l'on sacrifie[1].

24 Le grand *Tchang*, semblable à celui-ci, est offert par le prince feudataire à la femme qu'il épouse[2].

Les *Koueï* et le demi-*Koueï*[3], ornés de festons et longs de huit dixièmes de pied, les tablettes rondes et polygonales, ornées de festons et longues de huit dixièmes de pied, sont offertes par les officiers qui viennent écouter aux audiences générales, ou qui viennent pour des informations particulières[4].

[1] Comm. B. L'empereur, dans ses tournées, fait des libations aux montagnes et aux rivières qui se trouvent sur son passage. Selon la dimension des montagnes et rivières, il fait ces libations avec le grand *Tchang*, le *Tchang* moyen ou le *Tchang* de côté. Celui-ci sert pour les petites montagnes, les petites rivières. De même, quand l'empereur sacrifie un cheval aux montagnes et aux rivières, l'officier des prières sacrées, prend la cuiller et marche en avant du cheval. Voyez l'article du grand officier des prières conjuratoires, *Ta-tcho*, livre xxv, fol. 17. Quand on sacrifie collectivement aux montagnes et aux rivières de l'empire, le directeur des haras prépare un grand poulain de couleur jaune.

[2] Comm. B et glose. Il y a dans le texte : « Semblable à celui-ci, » mais cette indication ne peut se rapporter qu'au *Tchang* de côté, qui est long de sept dixièmes de pied : car on a vu plus haut, que le *Koueï* à grains offert par l'empereur à la femme qu'il épouse, a sept dixièmes de pied. Le prince feudataire ne peut faire ses fiançailles avec une pièce plus grande que celle de l'empereur. Il ne peut donc joindre aux rouleaux de soie qu'il envoie en présents, un grand *Tchang* de neuf dixièmes de pied.

[3] Voyez les figures, kiv. XLV, fol. 63, 64.

[4] Comm. B. Ce sont des tablettes ornées de raies. Quand les officiers des royaumes feudataires viennent à la cour, pour une demande spéciale ou pour s'instruire ensemble aux audiences impériales, ils offrent

26 Le demi-*Kouei* à dents, et le demi-*Kouei* moyen, longs de sept dixièmes de pied, avec une flèche de deux dixièmes et une épaisseur d'un dixième, servent pour lever des troupes, pour commander aux postes de soldats[5].

La tablette polygonale, à cordon de soie, et grande de cinq dixièmes de pied, sert à l'auguste impératrice pour en faire un poids de balance[6].

27 La grande tablette polygonale (*Ta-tsong*) a douze dixièmes de pied. Sa flèche ou saillie a quatre dixièmes de pied. L'épaisseur est d'un dixième de pied. On l'ap-

ces tablettes à l'empereur et à l'impératrice. — Comm. C. Les dimensions du texte se rapportent aux tablettes offertes par les délégués des princes de premier rang. Ils les offrent également dans leurs missions de prince à prince. Les officiers des princes de deuxième et troisième rang, offrent des tablettes de 6 dixièmes de pied. Ceux des princes de quatrième et cinquième rangs, offrent des tablettes de 4 dixièmes de pied.

[5] La première de ces pièces est représentée kiven, XLV, fol. 71.

Comm. B. Ces deux pièces ont des ornements en dentelures, sur le bord de la pointe. La première a le plus de ces dentelures, ce qui lui fait donner son nom.

Comm. C. Le demi-*Kouei* moyen, ou *Tchong-tchang*, n'est pas cité à l'article du *Tien-tchouï*, parce qu'il est compris entre les grands et les petits. Si la levée des troupes est considérable, on se sert du demi-*Kouei* à dents. Si elle est peu importante, on se sert du demi-*Kouei* moyen.

Comm. *Tchao-po*. Les dents sont placées comme l'emblème d'un objet redoutable aux hommes. C'est ainsi que les modernes font les levées de troupes avec des sceaux à figure de tigre en cuivre.

[6] Comm. B. Au lieu de 駔, il faut lire 組, cordon de soie. Cette tablette est attachée avec un cordon de soie. — Elle est représentée kiven, XLVI, fol. 3.

Comm. *Tchin-ngo*. C'est le poids de balance qui détermine les poids

Digitized by Google

pelle le sceptre de l'intérieur, *Neï-tchin*. Elle est conservée par l'auguste impératrice [1].

La tablette polygonale, à cordon de soie, grande de sept dixièmes de pied, avec un trou d'un dixième et demi de pied, sert à l'empereur pour faire un poids de balance [2].

28 Le double-*Koueï* (*Liang-koueï*) qui a cinq dixièmes de pied et un corps de pièce [3], sert pour le sacrifice offert à la terre, pour le sacrifice collectif offert aux quatre vénérables [4].

Les tablettes polygonales festonnées (*Touan-tsong*),

différents des objets. L'auguste impératrice suspend la tablette polygonale à un cordon de soie, et en fait le poids de balance. Lorsqu'on lui offre des cocons, elle l'emploie pour peser la soie. — On se rappelle que la balance des Chinois est identique avec la balance romaine.

[1] Comm. B. Cette pièce est conservée par l'impératrice, de même que le sceptre de la domination, *Tchin-koueï*, est conservé par l'empereur. La flèche désigne les dents qui font saillie en dehors.

Comm. C. Cette pièce est appelée le grand *Tsong*, comparativement à la pièce précédente, le *Tsou-tsong*. La longueur de douze dixièmes de pied, se compte depuis la pointe d'un angle, jusqu'à la pointe de l'angle opposé. Le corps de la pièce a huit dixièmes de pied, et chaque angle fait saillie de deux dixièmes. La saillie totale, de deux pointes opposées, est donc de quatre dixièmes de pied.

[2] Comm. *Mao-yng-loung*. Cette pièce à huit côtés. Le milieu est plein et peut être percé d'un trou, pour y enfiler un cordon. Donc, on en fait un poids de balance. — Elle est appelée *Tsou-tsong*, comme celle du fol 26, et n'en diffère que parce qu'elle est plus grande.

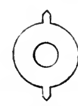
[3] Comm. B. 邸 *Ti*, a le sens de racine, partie principale. Les deux parties oblongues, *Koueï*, sont directement opposées l'une à l'autre et sont taillées, ainsi que la partie centrale, dans le même morceau de jade.

grandes de huit dixièmes de pied, sont offertes par les princes feudataires à l'épouse du prince *qu'ils visitent*[5].

29 La table d'appui a douze dixièmes de pied. Elle a douze rangées de jujubes et de châtaignes[6]. Pour tous les princes feudataires *en visite*, il y en a neuf. Pour tous les préfets

[4] Ce nom désigne les esprits des montagnes et des rivières situées dans les quatre régions du monde.

Voici la figure, kiven XLV, fol. 68.



[5] Comm. C. Ceci se rapporte aux visites que les princes feudataires se font entre eux. Les princes des cinq ordres, lorsqu'ils rendent visite à l'empereur, offrent des tablettes rondes et polygonales, sans différence de dimension. Mais lorsqu'ils se font des présents entre eux, il y a réduction proportionnée au rang du prince. Les pièces ici mentionnées, sont offertes entre les princes de 1er rang. Les princes de 2e et de 3e rang, doivent offrir des pièces de six dixièmes de pied. Les princes de 4e et 5e rang, offrent des pièces de quatre dixièmes.

[6] Comm. B. 案 *Ngan*, désigne une table basse ou un banc sur lequel on s'appuie. Les jujubes et les châtaignes, sont déposées dans des vases spéciaux, et placées sur cette table. D'après le rite des visites d'information, article princes feudataires, la princesse envoie un préfet de 3e ordre, pour faire auprès du visiteur, la démarche appelée *consolation*. On prend deux paniers carrés en bambou, noirs en dehors, rouges en dedans, et garnis d'un couvercle. On les remplit de jujubes mûres, de châtaignes choisies. Alors les paniers ne sont pas placés sur une table d'appui. Le délégué les tient ensemble, lorsqu'il s'avance vers le visiteur.

en visite, il y en a cinq. C'est ainsi que la princesse honore les princes feudataires [1].

30 Le demi-*Koueï* en pointe, hors du corps de pièce (*Tchang-ti-ché*), est travaillé sans ornements [2]. Il sert pour les sacrifices offerts aux montagnes et aux rivières. Il sert pour la présentation des vivres offerts aux visiteurs.

TAILLEURS DE FLÈCHES (*TSIÉ-JÎN*).

Cet article manque.

SCULPTEURS (*TIAO-JÎN*).

Cet article manque.

Les ouvriers en *King*, font les *King* en pierres taillées. L'angle ouvert, que forment ces *King*, a pour mesure un côté et demi d'équerre [3].

31 La largeur principale (celle de la hanche) étant représentée par 1, la longueur de la hanche est 2, et celle du

[1] Suivant le comm. B, *Fou-jîn*, littéralement la princesse, désigne ici l'impératrice. A l'époque ou fut rédigé ce mémoire sur les travaux des ouvriers, tous les princes étaient appelés rois souverains, *Wang*. Mais leurs épouses n'avaient pas de dénomination distinctive. Ainsi l'on appelait de même l'impératrice et les princesses; pour l'impératrice, il y avait la table d'appui à douze rangées.

[2] Comm. B. Le *Tchang* ou demi-*Kouei* est taillé en biseau et fait saillie hors du corps de pièce. — Cette pièce n'est pas ornée de raies ou de festons.

Voici la figure, kiven XLV, fol. 70.



Digitized by Google

tambour est 3. On divise en trois, la largeur de la hanche, et l'on en retranche une part pour faire la largeur du tambour. On divise en trois, la largeur du tambour. On prend une de ces parts pour faire l'épaisseur du *King* [4].

[3] Voici la figure des *King*, kiven XLVII, fol. 34.



Éditeurs. *Kiu-keou*, littéralement crochet avantageux. Ce terme indique l'inflexion du *King*, qui n'est pas taillé en carré exact comme nne équerre. La mesure de l'angle ouvert *Kiu-keou*, est nn côté et demi d'équerre. Ainsi, un côté d'équerre formant la base, nn côté d'équerre formant la hautenr du triangle, si l'on cherche la corde qui réunirait leurs deux extrémités, en supposant qu'ils fussent le carré correct, cette corde ou l'*hypothénuse*, est moindre que un côté et demi. —(Elle serait égale à $\sqrt{2}$, ou 1,414. Maintenant, si l'on prend la corde, égale à un côté et demi d'équerre, ou 1,5, on obtient un angle nn pen plus ouvert que l'éqnerre. Toutes les fois que le texte de ce mémoire emploie le terme *Kiu-keou*, angle avantageux, il désigne un angle plus ouvert que l'angle droit; mais la mesure de cette ouverture peut varier. L'angle du crochet des lances, l'angle du bas des sarcloirs, ressemblent, en général, à celui des *King*.

Le comm. B. observe que un côté et demi d'équerre, contient la longueur de la corde (c'est-à-dire de l'hypothénuse), *avec un très petit excès*. Par là on voit que les anciens étudiaient soigneusement le calcul.

[4] Comm. B. L'ampleur ou largeur, *Po*, désigne la largeur de la hanche, ou branche supérieure. Le tambour, est la partie inférieure, qui est moins large que la branche supérieure. C'est celle que l'on frappe. Les nombres donnés par le texte, se rapportent à la largeur de

34.

32 Si le *King* est trop haut *de ton*, l'on use les côtés. S'il est trop bas *de ton*, l'on use les têtes [1].

Les ouvriers en flèches (*Ché-jîn*) font les flèches [2].

33 La flèche dite *Heou-chi*, est divisée en trois parties. La flèche dite *Fou-chi* (comm. *Cha-chi*, meurtrière), est divi-

la hanche, *prise pour unité*. Ils ne sont pas exprimés en pieds et en fractions de pied, parce qu'il y a des *King* de grandeurs différentes.

En supposant que la hanche, est large de quatre dixièmes et demi de pied, o^{p},45, sa longueur est neuf dixièmes de pied, o^{p},9. La branche inférieure ou tambour, est longue de 1^{p},35, et large de o^{p},3. L'épaisseur du *King* est de un dixième de pied, o^{p},1.

[1] Dans tous les instruments de musique, ce qui est épais produit un son clair, ce qui est mince produit un son trouble.

Comm. A. Si le *King*, a un son trop élevé, on use à la lime les côtés.

Éditeurs. Dans les jeux de *King*, toutes les pièces qui les composent, sont portées sur un même châssis, et ne peuvent être de grandeur différente. Cependant, chaque pièce produit une note différente, ce qui s'obtient en variant l'épaisseur relative, des branches supérieure et inférieure, du milieu et des bords. Ainsi il y a des *King* dont on use le côté, comme dit le texte; il y en a aussi dont on use le milieu. Tantôt, on use la tête ou le bas, tantôt on use le haut.

Le comm. B et la glose disent qu'en usant la tête, on règle la longueur du *King*. Cela peut être vrai aussi; mais la nature du son dépend surtout de l'épaisseur.

[2] Comm. *Tchao-po*. Ces ouvriers font seulement les hampes des flèches. Les pointes métalliques sont faites par les fondeurs, *Yé-chi*. Mais ce sont les premiers qui les affinent, et les mettent en place. Donc, ils sont compris dans la catégorie des ouvriers qui polissent.

Comm. D. Dans la section du ministre de l'été, liv. XXVIII, fol. 22, se trouvent les employés aux bois de flèches, *Kao-jîn*, et les préposés aux arcs et aux flèches dépendants du *Ssé-kong-chi*. Les premiers préparent les bois des arcs et des flèches, et les fournissent aux ouvriers *Che-jîn*, de l'article actuel. Les objets que ceux-ci fabriquent, sont livrés aux préposés du *Ssé-kong-chi*, qui les gardent en magasin.

sée en trois parties. Une partie fait l'avant; deux parties font l'arrière [3] (ce qui est en avant, ou en arrière de la
34 poignée de l'arc, dans le tir).

La flèche dite *Ping-chi*, la flèche dite *Thien-chi*, sont divisées en cinq parties. Deux parties font l'avant; trois parties font l'arrière [4].

Les flèches dites *Cha-chi* (comm. *Tou-chi*), sont divisées en sept parties. Trois parties font l'avant; quatre parties font l'arrière [5].

[3] Comm. B. On divise leur longueur en trois parties. La partie antérieure, *comprenant une partie,* porte le fer *en sus du bois;* ce qui égalise les poids de l'arrière et de l'avant. Dans l'article du préposé aux arcs et flèches, *Ssé-kong-chi*, liv. XXXII, fol. 16, les flèches *Heou* et les flèches meurtrières *Cha*, sont citées ensemble comme de même espèce; les flèches *Fo* étant assimilées aux flèches *Tseng*. Donc il faut ici effacer le caractère 茀 et écrire 殺 *Cha*, tuer. Dans ce même passage, le comm. B remplace 鍭 par 候.

Éditeurs. Si l'on remonte à l'article des fondeurs, *Yé-chi*, liv. XLI, fol. 5, on y lit : Les fondeurs font les flèches meurtrières *Cha-chi*. Le tranchant est long de un dixième de pied, et la pointe a dix fois cette mesure. La hampe est longue de trois pieds, et la pointe est longue d'un pied. Ainsi, quand on divise la flèche en trois parties, la partie antérieure est celle qui porte le fer.

[4] Comm. *I-fo*. On divise en cinq, les trois pieds qui forment la hampe de la flèche. Donc, en arrière, il y a $1^{p},8$, dont le poids doit être égal à celui de la portion $1^{p},2$, armée de fer, qui est en avant. — Dans les flèches, précédemment citées, la même longueur de hampe 3^{p}, est divisée en trois, dont 2^{p} sont à l'arrière, et seulement 1^{p} est en avant du point d'équilibre. — D'après cela, dans les flèches de l'article actuel, le fer de la pointe, est plus court, moins gros, *pour une même longueur de hampe,* que celui des flèches du premier article. La portée du trait est plus grande et l'on s'en sert pour lancer du feu. Voyez l'article du *Ssé-kong-chi*.

[5] Comm. B. Dans ces dernières, le fer est encore moins gros, plus

35 On divise en trois parties, la longueur des flèches et l'on amincit une partie. On divise en cinq parties, la longueur des flèches et l'on garnit de plumes une de ces cinq parties. On prend l'épaisseur de la hampe pour faire la profondeur des plumes dans le bois [1].

On pose la flèche (longitudinalement) sur l'eau, pour déterminer le côté qui correspond au principe de l'inertie (le plus lourd), le côté qui correspond au principe de l'activité (le plus léger). On serre fortement ces deux côtés de la hampe, l'un contre l'autre, en ajustant la fourchette *ter-*

court, que dans les précédentes, *pour une longueur de hampe égale.* D'après l'article du *Ssé-kong-chi*, le caractère 殺 *Cha*, doit être ici remplacé par le caractère 茀 *Fou.* Il s'agit des flèches *Fou-chi*, et non pas des flèches meurtrières *Cha-chi.*

Comm. *I-fo.* On divise en sept, les trois pieds de la flèche. Sur les sept parts, trois sont en avant, quatre en arrière. Le poids doit être égal des deux côtés *du point de division.* Ainsi le fer de la pointe, est encore plus court, plus petit, que celui des flèches, *dont l'avant est moins long.* On décoche cette autre espèce de flèche en haut, comme les flèches *Tseng* qui ne sont pas ici nommées.

Comm. *Lieou-yé.* L'article du *Ssé-kong-chi*, distingue huit espèces de flèches; le texte actuel n'en nomme que cinq. En outre, l'article du *Ssé-kong-chi*, ne cite pas les flèches de guerre et de chasse. Ceci tient à ce que cet article distingue les noms de toutes les flèches, tandis que le mémoire sur le travail des ouvriers, décrit spécialement les règles de leur fabrication.

[1] Comm. B. La hampe de la flèche est longue de trois pieds. On l'amincit un pied à l'avant, pour recevoir la pointe. — La partie garnie de plumes, a six dixièmes de pied. — On ne sait pas quelle était l'épaisseur des anciennes flèches.

Voici la figure (trop particulière) de la flèche, kiven XLVIII, fol. 34.



minale, qui embrasse la corde. On serre fortement le corps de la fourchette, *sur la hampe*, en posant les plumes[2].

30 On divise en trois l'emplumage, pour établir le tranchant[3]. Alors le vent, quand même il serait vif, ne pourra effaroucher la flèche (la faire osciller).

Le tranchant est long de un dixième de pied[4]. Son contour est de un dixième de pied. Le fer de la flèche, a dix fois cette mesure, et pèse trois *Fan*[5].

[2] Comm. B. Le côté qui correspond au principe de l'inertie, enfoncé dans l'eau. Le côté qui correspond au principe de l'activité, surnage. Quand on tire l'arc léger, on le tient droit (vertical). Alors la fourchette *qui embrasse la corde*, s'étend à droite et à gauche *de la hampe*. Quand on tire l'arc lourd (l'arbalète), on le place en travers (horizontalement). Alors la fourchette *qui embrasse la corde*, s'étend de haut en bas. — On place les plumes sur les quatre angles.

Comm. A. 比 *Pi* c'est le lien, le joint de la flèche 括 *Kouo*.

Comm. *Tchao-po*. C'est le point où la flèche s'applique sur la corde. De là le nom de *Pi* dans le sens d'unir, correspondre à.

Éditeurs. On pose la flèche sur l'eau, *longitudinalement*. Une moitié de la hampe s'enfonce; l'autre moitié surnage; et, *transversalement à cette ligne*, on ajuste la fourchette. On marque la ligne de séparation qui doit poser sur la corde. Alors la flèche est équilibrée.

[3] Éditeurs. D'après ceci, la longueur de l'emplumage étant $0^{p},6$, le tiers, c'est-à-dire $0^{p},2$, est la longueur prescrite pour l'extrémité aiguë de la flèche. Mais le texte n'explique pas comment ces $0^{p},2$ étaient répartis, entre les portions spécialement pointues et tranchantes du fer.

[4] Comm. *Tchao-po*. En rapprochant ce passage du précédent, on voit que l'extrémité aiguë de la flèche se compose de deux parties égales. Une, forme la pointe du tranchant; une, fait le corps du tranchant. Ensemble elles font deux dixièmes de pied.

Suivant le comm. B, il faut lire : Le tranchant est long de *deux* dixièmes de pied, en rétablissant le caractère 二 *Eul*.

[5] Éditeurs. Les fers des trois espèces de flèches mentionnées dans

37 Si l'avant de la flèche est faible (moindre en poids que l'arrière), elle penche en arrière, *quand elle est lancée.* Si l'arrière est faible, elle plonge en avant. Si le milieu est faible, elle se plie. Si le milieu est fort, elle s'enlève. Si la plume est trop grande, elle va lentement. Si la plume est trop courte, elle vacille latéralement.

C'est pourquoi on tourne la flèche entre les doigts, pour examiner son plus ou moins d'ampleur [1].

On la prend dans la main, pour examiner son plus ou moins de force [2].

En général, quand on choisit la hampe d'une flèche, on demande qu'elle soit naturelle et ronde [3]. Si la rondeur est uniforme, on demande l'uniformité de poids. Si le poids est uniforme, on s'enquiert de la distance des nœuds [4].

le texte, diminuent progressivement. Le poids, ici indiqué, correspond seulement aux flèches meurtrières *Cha-chi.* Le fer des flèches n'a pas un poids régulier. Il est en rapport avec la longueur relative des deux portions de la hampe, en arrière et en avant.

[1] Comm. *Tching-ngo.* Quand on veut connaître les défauts d'une flèche, on la place entre deux doigts et on la fait tourner, *sur elle-même.* Elle doit tourner ainsi également; n'être ni trop lourde, ni trop légère, *pour sa destination.*

[2] Comm. *Tchao-po.* La première opération se rapporte à l'emplumage, celle-ci se rapporte à la hampe. On fait tourner la flèche entre les doigts, pour examiner si la plume est de bonne dimension. On la prend à la main pour examiner si la hampe est de poids régulier.

[3] Comm. B. On demande que la hampe soit sans défauts, sans piqûre de vers. On veut qu'elle soit faite en bois rond 摶 *Tchuen*, ce qui est rond au toucher.

[4] Éditeurs. Ceci se rapporte aux flèches faites en bambon. La hauteur des bambous à flèche, ne dépasse pas dix pieds. Entre les nœuds, il y a trois pieds, ce qui est la longueur d'une hampe de flèche ordi-

Si cette distance est égale, on demande une couleur analogue à celle du châtaignier [5].

38 Les potiers (*Thao-jîn*) font les vases *Yen* [6], qui contiennent deux mesures *Fou* [7]. L'épaisseur *de ces vases* est un demi-dixième de pied. Les bords sont un dixième de pied [8].

40 Ils font les bassins *Pen* qui contiennent deux mesures *Fou*. L'épaisseur de ces bassins, est un demi-dixième de pied. Les bords ont un dixième de pied [9].

Ils font les pots *Tseng* qui contiennent deux mesures *Fou*. L'épaisseur de ces pots, est un demi-dixième de pied. Les bords ont un dixième de pied. Il y a sept trous *à leur fond* [10].

Ils font les grands pots *Li*, qui contiennent cinq me-

naire. Quand on fait les flèches en bois, il n'est pas nécessaire de spécifier la distance des nœnds.

[5] Comm. A. Cette couleur indique la force, la solidité.

[6] Comm. A. C'est un grand vase d'argile, sans fond, qui sert pour cuire à la vapeur.

[7] Comm. B. Le *Fou* est une mesure ancienne contenant six boisseaux et quatre dixièmes. Voyez le *Tso-tchouen*, 3ᵉ année de *Tchao-kong*.

[8] Comm. *Tchao-po*. L'épaisseur d'un demi-dixième de pied, se rapporte au corps du vase. Les bords de l'ouverture, ont le double d'épaisseur.

Éditeurs. On a vu les dimensions exactes de la mesure légale *Fou*, à l'article des ouvriers appelés *Li-chi*, liv. XLI, fol. 25. Ici le texte ne donne ni la hauteur ni la largeur des vases faits par les potiers, parce que les dimensions varient.

[9] Éditeurs. Ces bassins servent à laver le riz. Ils servent aussi à couvrir les pots appelés *Tseng*, quand ce qu'ils contiennent est cuit et fumant.

[10] Comm. D. Ce pot a un fond percé de sept trous. Le souffle du feu passe par ces trous, et cuit les objets renfermés dans le pot. (Voyez une meilleure explication dans la page suivante, note 2.) Le dictionnaire *Eul-ya*, identifie le vase *Tseng* avec un vase appelé *Thsin*, qui est large en dessus et étroit en dessous.

Digitized by Google

sures *Ho*[1]. L'épaisseur de ces grands pots, est un demi-dixième de pied. Les bords ont un dixième de pied[2].

41 *Ils font* les cruchons *Yu*, qui contiennent deux mesures *Ho*. L'épaisseur de ces récipients, est un demi-dixième de pied. Les bords un dixième de pied[3].

Les mouleurs, *Fang-jîn*, font les vases *Koueï*, qui contiennent une mesure *Ho*. La hauteur de ces vases est un pied. L'épaisseur est un demi-dixième de pied. Les bords ont un dixième de pied[4]. Ils font des vases *Teou*, dont

[1] Comm. B. Le *Ho* contenait un boisseau et deux dixièmes.

[2] Comm. *Tching-ngo*. Ce grand pot sert pour cuire les préparations de riz. D'après l'ancien dictionnaire *Eul-ya*, il était porté sur des pieds creux.

Suivant le comm. *Tchin-yang-tao*, le grand pot *Li*, et le pot *Tseng*, s'emploient ensemble. Le premier contient de l'eau et est en dessous. Le second est placé au-dessus. On entoure le *Li* de bois allumé; l'eau s'échauffe, et sa vapeur, traversant les trous que lui présente le fond du pot *Tseng*, va cuire les objets qu'on y placés. Suivant l'éditeur, cette vaporisation ne peut s'obtenir qu'avec une marmite en fer. C'est sur une marmite de fer, que l'on place, soit le pot *Tseng*, soit le grand vase *Yen*.

[3] Éditeurs. Ce vase contient deux *Ho*, c'est-à-dire deux boisseaux quatre dixièmes. Le comm. B a donc tort de l'identifier avec le vase du même nom, cité dans le *Lun-yu*. Celui-ci contenait seize boisseaux.

[4] Comm. C. Quand on sacrifie dans la salle des Ancêtres, on emploie toujours des vases en bois appelés *Koueï*. Ceux de cet article sont en terre, et servent dans les sacrifices offerts au ciel, à la terre, aux génies du dehors.

Ces vases *Koueï* étaient ronds en dehors et carrés en dedans. On y plaçait les grains offerts dans les sacrifices. Leur figure est donnée au kiv. XLVI, fol. 25 v., de l'édition impériale, et celle du *Teou*, l'est au kiv. XLVI, fol. 21 r. Ce second vase à la forme d'une coupe fixée sur un pied vertical. On n'a pas cru nécessaire de reproduire ces deux figures dans les planches annexées au présent volume.

Digitized by Google

trois forment la contenance d'une mesure *Ho*, et qui sont hauts d'un pied[5].

42 Toute espèce de poterie qui est de travers, qui est endommagée, qui est fêlée, qui a des boursouflures, ne peut entrer dans le marché[6].

43 Tout vase d'usage ordinaire, doit être conforme au tour. Les vases à pied, appelés *Teou*, doivent être conformes au fil de suspension[7].

Le tour est haut de quatre pieds. En carré, il a quatre dixièmes de pied[8].

[5] Le comm. *Tching-ngo* interprète 瓬 *Fang*, par mouleurs en terre. Il pense que les ouvriers de cet article, moulent les pièces, et que ceux de l'article précédent les achèvent avec le feu. Les éditeurs pensent au contraire que ces deux classes d'ouvriers, font complétement les vases indiqués dans chaque article, avec leurs mesures. Ensuite, le texte expose les conditions générales pour qu'un vase soit de vente.

Comm. B. Le *Teou* contenait le tiers d'un *Ho*, ou quatre dixièmes de boisseau.

[6] Comm. B. 髺 doit être remplacé par 跀 *Youe*, déjeté, de travers. — Les pièces mal venues au feu, ne peuvent être vendues.

[7] Comm. B. Quand on a façonné la terre délayée, et qu'on l'a régulièrement arrondie, on vérifie sur le tour, la mesure de sa convexité; et l'on rectifie avec le fil à plomb, la tige du vase *Teou*, qui est porté sur un pied vertical.

[8] Comm. B. Si les vases dépassaient cette hauteur, les côtés ne seraient pas égaux dans le four. S'ils étaient plus épais que la mesure ici donnée, la chaleur du feu ne les pénétrerait pas.

Éditeurs. Le texte n'a pas dit la hauteur des pièces faites par les potiers. Cette hauteur ne peut jamais dépasser quatre pieds. Le carré de quatre dixièmes de pieds, sert à faire la mesure des vases carrés. — La roue du potier peut donc déterminer la forme carrée, comme la forme

LIVRE XLIII.

---

1 Les ouvriers en bois précieux, *Tsé-jîn*, font les châssis *qui portent les instruments* de musique[1].

Le monde terrestre possède cinq espèces de grands animaux, savoir : ceux dont la graisse est ferme, ceux dont la graisse est fondante (huileuse), ceux qui sont nus, ceux qui ont des plumes, ceux qui ont des écailles[2].

Dans les cérémonies de la salle des Ancêtres, les animaux qui ont de la graisse ferme, ou de la graisse fondante, sont employés comme victimes. Les animaux qui sont nus, qui ont des plumes ou des écailles, sont employés (comme figures d'ornement), pour les châssis de musique[3].

Les animaux à extérieur osseux[4], les animaux à inté-

ronde. Elle porte, en outre, des traits de division, pour suivre les dimensions différentes des vases, soit en longueur soit en travers.

[1] Comm. B. On suspend sur ces châssis, les cloches grandes et petites, et les pierres taillées en angle, dites *King*. Ces châssis sont appelés *Siun-kiu*. Dans cette expression composée, *Siun* désigne les traverses, *Kiu* désigne les montants. Ils sont faits en bois de prix.

[2] Comm. B. Les premiers sont les bœufs, les moutons. Les seconds sont les porcs, dont la graisse est moins ferme que celle des bœufs, des moutons. Les animaux nus, désignent le tigre, le léopard et autres animaux semblables, qui ont des poils courts. Cette même expression se lit à l'article du *Ta-ssé-tou*, liv. IX, fol. 7 ; et dans le chap. *Youé-ling* du *Li-ki*.

[3] Comm. *Tchi-king*. C'est-à-dire qu'on sculpte leurs figures comme ornements des châssis.

[4] Comm. B. Les tortues de l'espèce *Kouei*.

rieur osseux[5], ceux qui vont droit devant eux[6], ceux qui marchent obliquement[7], ceux qui vont à la file[8], ceux qui marchent en se contournant[9], ceux qui font du bruit avec le cou[10], ceux qui font du bruit avec la bouche[11], ceux qui font du bruit avec leurs côtes[12], ceux qui font du bruit avec leurs ailes[13], ceux qui font du bruit avec les cuisses[14], ceux qui font du bruit avec la poitrine[15]; tous ces animaux sont employés, sous la dénomination générale de petits insectes, pour les sculptures d'ornement[16].

2 Les animaux qui ont les lèvres épaisses et la bouche étroite, des yeux saillants, des oreilles courtes, la poitrine large et l'arrière affilé, le corps grand et le col court, sont appelés animaux nus, ou à poils courts. Ordinaire-

[5] Comm. B. Les tortues de l'espèce *Pié*, qui ont un cordon de chair en dehors de l'écaille.

[6] Comm. B. Les cloportes.

[7] Comm. B. Les crabes, les écrevisses.

[8] Comm. B. Les poissons.

[9] Comm. B. Les serpents.

[10] Comm. B. Les grenouilles.

[11] Comm. B. Les grillons. — Le commentaire n'explique pas le caractère 注 *Tchou*. — *Khang-hi* cite ce passage, et explique ce mot, qui se prononce ici *Tcheou*, par *bec*, *bouche* des insectes.

[12] Comm. B. Les cigales. — Elles font du bruit avec leurs flancs (au moyen des plaques écailleuses fixées aux côtés de leur abdomen).

[13] Comm. B. Les insectes à cuirasse, tels que les coléoptères.

[14] Comm. B. Les santerelles qui remuent les cuisses.

[15] Comm. B. Les lézards.

[16] Comm. C. Le texte énumère ici les petits animaux dont les figures sont sculptées, comme ornements, sur les vases et les ustensiles des sacrifices. — Voyez la planche, kiv. XLVII, fol. 29, de l'édition impériale.

ment, ils ont de la force, mais ils ne peuvent courir. Le son qu'ils produisent est grand et retentissant. Comme ils ont de la force, mais ne peuvent courir, leurs figures conviennent pour supporter des objets pesants. Comme le son qu'ils produisent est grand et retentissant, leurs figures conviennent aux cloches. Les animaux de ce genre sont donc employés pour les montants des châssis à cloches. Alors, quand on frappe l'instrument suspendu, le son ressort du montant[1].

Les animaux qui ont le bec pointu, la bouche fendue, l'œil vif et le cou long, le corps petit, le ventre ramassé, sont appelés animaux à plumes. Ordinairement ils n'ont pas de force, mais ils sont légers. Le son qu'ils produisent est clair, élevé, et s'entend au loin. Comme ils ne sont pas forts, mais légers, leurs *figures* conviennent pour supporter des objets légers. Comme le son qu'ils produisent est clair, élevé, et s'entend au loin, elles conviennent aux *King*. Les animaux de ce genre sont donc employés pour les montants des châssis à *King*. Alors, quand on frappe l'instrument suspendu, le son ressort du montant[2].

4 Ceux qui ont la tête étroite et longue, qui ont le corps rond et égal, sont appelés animaux à écailles.

Les animaux qui saisissent avec leurs griffes, leur vic-

[1] Comm. *Lin-hi-ye*. Quand on frappe les cloches suspendues sur le châssis, le son semble sortir de la bouche des animaux sculptés au bas des montants.

[2] Comm. C. On sculpte les figures de ces animaux sur les traverses des châssis, soit qu'ils portent des jeux de cloches, soit qu'ils portent des jeux de *King*.

time et la tuent, qui prennent entre leurs pattes le corps de leur victime et la dévorent, doivent cacher leurs griffes, faire sortir leurs yeux et dresser leurs joues grimaçantes[3].

Ceux qui cachent leurs griffes, font sortir leurs yeux, et dressent leurs joues grimaçantes[4], doivent alors attaquer ce qu'ils voient, et s'irriter. S'ils s'irritent et attaquent, il convient de leur faire supporter un objet pesant; et leur couleur bigarrée doit être comme celle d'un animal qui crie.

5 Ceux qui ne cachent pas leurs griffes, dont les yeux ne sortent pas, dont les joues ne se dressent pas en grimaçant, doivent avoir les poils ras et unis, comme les bêtes de somme. S'ils ont les poils ras comme les bêtes de somme, alors, quand on place sur eux un fardeau, nécessairement ils semblent se résigner, en baissant la tête; et leur couleur bigarée est comme celle d'un animal qui ne crie pas[5].

Les ouvriers en bois précieux, font les vases pour boire. Le *Tchou* contient un dixième de boisseau; le *Tsio* contient un dixième de boisseau, le *Kou* contient trois dixièmes de boisseau. L'étranger offre avec le *Tsio*. Le maître qui le reçoit, l'invite avec le *Kou* (comm. B *Tchi*). Une offre de l'étranger et trois invitations du maître, font

[3] Comm. B. Ceci se rapporte aux figures d'animaux, sculptés sur les montants et sur les traverses des châssis.

Comm. C. On fait remuer les pomettes de leurs joues, comme s'ils voulaient mordre. Ce sont des figures d'animaux redoutables.

[4] Comm. *Tchi-king*. Ils semblent se lever pour attaquer, ils dressent leurs poils.

[5] Comm. C. Le passage explique comment les animaux qui ont de la graisse ferme, ou de la graisse fondante, peuvent seulement servir de victimes, et ne peuvent faire les supports des châssis de musique.

Digitized by Google

(comprennent) la contenance d'un vase, *Téou*, ou d'un boisseau, *en suivant la leçon du comm. B*[1].

6 Manger un *Téou* de viande, boire un *Téou* de vin, c'est la consommation d'un homme moyen[2].

Pour examiner tous les vases à boire, faits en bois précieux, on met le vase de niveau, en face, *à la hauteur de la bouche*. Si le contenu ne se vide pas entièrement, *quand on essaye de boire, dans cette position*, le chef des ouvriers en bois précieux le déclare défectueux[3].

[1] Les figures de ces trois sortes de vases, se voient au kiven XLVI, de l'édition impériale, fol. 50, 52, et 56. Mais les formes, et les capacités relatives, qu'on leur attribue, ne semblent pas en rapport avec leur destination. Ils sont représentés différemment dans d'autres commentaires. On peut donc craindre que ces figures, ne soient des œuvres d'imagination.

D'après le comm. B, au lieu de 觚 *Kou*, pour le second vase, il faut lire 觗 *Tchi*. Au lieu de 豆 *Téou*, vase de quatre dixièmes de boisseau, il faut lire 斗 *Téou*, boisseau. — En effet, dit la glose, un dixième de boisseau fait le premier vase *Tsio*. Deux dixièmes font le vase *Kou*; trois dixièmes font le vase *Tchi*; quatre dixièmes font un vase *Kio*; cinq font un vase *San*. Ces contenances étaient les mêmes sous les *Tcheou*. — D'après la fin du passage, l'offre de l'étranger fait un dixième de boisseau. Si les trois invitations du maître qui reçoit, faisaient six dixièmes de boisseau, cela ferait, en total, sept dixièmes, tandis que le vase *Téou* ne contient que quatre dixièmes. En lisant *Tchi* au lieu de *Kou*, pour le deuxième vase, on aurait un total de neuf dixièmes, plus un dixième, ce qui fait dix dixièmes ou un boisseau.

[2] Comm. B. Le vase *Téou* 豆 contenant quatre dixièmes de boisseau, cette quantité ne peut suffire; et l'on doit lire 斗 *Téou*, boisseau.

[3] Comm. B. On met le vase de niveau en face de la bouche. Si le vin ne se vide pas entièrement, le vase est trop profond.

Éditeurs. Puisque les ouvriers en bois précieux ont un chef, les ou-

Les ouvriers en bois précieux, font les buts pour le tir de l'arc. Ces buts sont carrés en largeur et en hauteur. Ils divisent la largeur en trois parties, et le centre de visée, fait (comprend) une partie[4].

7 Les deux bandes supérieures, avec le corps du but, font trois parties. Les deux bandes inférieures, forment la moitié de ces trois parties[5].

Les cordes de suspension, tendues en haut et en bas,

vriers des autres métiers ont également des chefs. *Meng-tseu* parle en effet des chefs d'ouvriers. Ce paragraphe termine ce qui se rapporte aux vases à boire.

[4] La figure du but est représentée, kiven XLVIII, fol. 36.

Comm. B. Les mesures de hauteur et de largeur, se rapportent au milieu du but, lequel a dix-huit pieds dans les deux sens, selon le rite du tir présidé par l'empereur.

La même dimension est accordée aux princes feudataires, lorsqu'ils font le tir de l'arc dans leurs royaumes.

La partie sur laquelle on vise est, le *Hŏ*. Elle est faite en peau, semblable à celle qui orne les côtés du but. Ainsi, pour le but du tigre, on orne les côtés avec une peau de tigre, et le centre de visée est aussi une peau de tigre. La même règle est suivie pour les buts de l'ours, du grand cerf, du léopard.

Le centre de visée occupe, autour du milieu du but, un tiers des côtés. Ainsi, sa surface forme un carré de six pieds sur six pieds.

Éditeurs. Les ouvriers en bois précieux, ayant pour occupation spéciale le travail du bois, font les supports des buts. Le texte parle des mesures du centre de visée, du corps et des bandes latérales du but, parce que les montants ou supports du but doivent s'accorder avec ces mesures.

[5] Il y a quelque incertitude sur le sens de 个 *Ko*, qui est proprement une numérale et qui se prend ici pour *Kan* 幹.

Selon le comm. A, ce terme désigne ici les toiles avec lesquelles on attache le but. Les deux pièces du carré supérieur, avec le corps

Digitized by Google

sortent de huit pieds en dehors des languettes du but. La maille d'attache a un dixième de pied[1].

9 Lorsqu'on tend les buts en peaux d'animaux, et que l'on place le centre de visée[2], alors *le ministre du printemps* remplit ses fonctions[3].

du but, font trois parties. Le corps étant large de dix pieds, chaque pièce a aussi dix pieds; ce qui fait en tout trente pieds. Les deux pièces inférieures sont moitié des deux autres, parce qu'elles sont plus près de terre, et que les deux piquets qui portent le but, sont inclinés en dehors. — Cette explication confond ensemble, le corps et le milieu du but. — Le corps, est la toile tendue au-dessus du milieu.

Le comm. B, qui est adopté par les éditeurs, distingue ces deux parties, et dit que les deux *Kan* sont les languettes, qui excèdent de chaque côté le corps du but. Le *Li-ki* dit, dans le chapitre du tir de l'arc par le chef de district : «On double le milieu du but pour faire le corps du but. On double le corps pour faire les languettes de gauche et de droite. Celle d'en bas est moitié de celle d'en haut.» D'après cela, pour le but impérial, le milieu ayant 18 pieds, le corps en a 36. Chaque languette d'en haut a donc 36 pieds, ce qui fait, pour les deux, 72, complétant les trois parties indiquées dans le texte. En continuant de suivre le texte, et faisant la somme de ces trois parties, on a 36 plus 72 ou 108, dont la moitié est 54. Retranchant le corps du but, c'est-à-dire 36, il reste 18, ce qui donne 9 pour chaque languette inférieure. Ce même corps du but 36, étant ôté de la somme des languettes supérieures 72, il reste 36, d'où 18 pour chaque languette supérieure. Cela fait le double des languettes inférieures, comme le veut le *Li-ki*.

[1] Comm. A et B. De chaque côté, le but est soutenu par un piquet incliné en dehors. Les languettes, ou pièces de toile cousues au corps du but, sont percées de trous, dans lesquels passe la corde appelée corde des mailles. Elle forme des anneaux que traversent les cordes supérieures et inférieures, attachées aux piquets pour suspendre le but. Celles-ci sortent de huit pieds en dehors des languettes, de chaque côté. Huit pieds (1m,60) est la longueur qu'embrassent les bras étendus d'un homme.

[2] Voyez l'article du préposé aux fourrures, *Ssé-khieou*, liv. VI; fol. 42.

10 **Lorsqu'on tend le but aux cinq couleurs[4], alors les chefs des royaumes éloignés se réunissent à la cour impériale[5].**

11 **Lorsqu'on tend le but aux quadrupèdes peints, alors l'empereur se repose et se récrée, en tirant sur ce but[6].**

Quand l'empereur doit faire le grand tir de l'arc, on dispose simultanément les buts formés de peaux de tigre, d'ours, et de léopard. On place les centres de visée, *Ho* 鵠, d'après le nom d'un oiseau, le *Kan-ho*, qui est petit et d'un tir difficile. Quand l'empereur se prépare à sacrifier, il doit tirer de l'arc avec les princes feudataires et ses officiers. Il rend ainsi hommage aux génies, aux intelligences surnaturelles.

[3] Éditeurs. 功 *Kong*, travail, signifie ici fonctions. 春 *Tchun*, printemps, désigne le ministre du printemps, ou le grand supérieur des cérémonies sacrées *Ta-Tsoung-Pe*. Ce grand officier fonctionne, dans la cérémonie du tir de l'arc qui est jointe au sacrifice. (Consultez son article, liv. XVIII, fol. 27.)

Suivant le comm. B, il faudrait, au lieu de 春, lire 蠢, avec le sens de mouvement, disposition; et entendre qu'on règle la disposition et la tenue des assistants, au moyen de la musique. Cette correction n'est pas adoptée par les éditeurs.

[4] Comm. B. Ce but est peint en cinq couleurs ainsi disposées : au milieu le rouge, ensuite le blanc, le bleu, le jaune; enfin, le noir sur la bordure. Ce but est aussi orné de nuées et de vapeurs, peintes avec les cinq couleurs. — La réunion des cinq couleurs, est l'emblème de la vertu régulière.

[5] Comm. B. Quand les princes feudataires se rassemblent à la cour impériale, l'empereur fait tendre ce but, et tire avec eux. C'est ce que l'on appelle le tir des étrangers visiteurs. Ce but est un carré régulier. L'extérieur a six pieds, comme le centre de visée ordinaire. L'intérieur a deux pieds.

Comm. C. L'emploi simultané des cinq couleurs, est l'emblème de la vertu régulière et paisible. Le tir des visiteurs est une cérémonie de paix, et non une cérémonie de guerre.

[6] Comm. B. D'après le chapitre du *I-li*, intitulé *Hiang-che*, c'est-à-

12 Le rite du sacrifice au but, s'accomplit avec du vin, des viandes séchées, des viandes marinées[1].

La formule prononcée est la suivante : Soyez un *Heou* paisible; ne faites pas comme si vous étiez un *Heou* non paisible. Si vous ne vous rendiez pas auprès de l'empereur, alors on vous signalerait, et l'on tirerait sur vous. Buvez, mangez, à votre satisfaction. Léguez mille bonheurs à *ceux de* vos arrière-petits-fils qui seront *Heou*[2].

13 Les *ouvriers nommés Lou-jîn*, font les hampes d'usage ordinaire pour les piques.

La hampe du javelot, a six pieds et six dixièmes[3]. Le bâton de combat, est long de douze pieds. La lance de

dire, le tir au chef-lieu de district, le but de l'empereur, est le but en peau d'ours, avec le fond blanc. Le but du prince feudataire, est le but en peau de cerf, avec le fond rouge. Le but sur lequel tire le préfet, est le but en toile, avec peintures de tigre, de léopard. Le but sur lequel tire le gradué, est aussi un but de toile, avec peintures de cerf, de porc. Pour tous les buts à peintures, le fond est rouge; les figures d'animaux en font la différence.

Comm. C. Dans les tirs de délassement, de récréation, les buts sont toujours à cinquante mesures de six pieds (60^{m}).

Éditeurs. Le but à tigre, et le but à cerf, sont ornés de peaux de ces animaux sur les côtés du fond, *Tchi*, c'est-à-dire du centre de visée. Les buts à toile, sont ornés d'animaux peints, et non de peaux d'animaux.

[1] Comm. B. Le ministre de la guerre remplit de vin la coupe *Tsio*, et l'offre à ceux qui ont touché le but; ceux-ci prennent les viandes séchées, les viandes marinées, pour sacrifier au but. Ce rite est le même dans les trois sortes de tir, savoir : le grand tir, le tir du visiteur, le tir de récréation.

Éditeurs. Celui qui a touché le but, doit recevoir une offrande, comme ayant bien rempli son devoir; et il doit sacrifier au but, pour lui faire honneur.

Digitized by Google

char, a seize pieds. La pique courte a vingt pieds. La pique longue a vingt-quatre pieds[4].

En général, aucune arme n'est plus longue que trois fois la longueur du corps de l'homme. Si l'arme dépassait cette dimension, elle ne pourrait être d'usage; et, non seulement elle serait inutile, mais encore elle nuirait à l'homme[5].

14 Donc, on veut que les armes pour attaquer un royaume, soient courtes, que les armes pour défendre un royaume soient longues. Les hommes qui attaquent un royaume, sont nombreux. Les pays qu'ils parcourent sont éloignés. La faim, la soif les tourmentent. Ils traversent des pas-

[2] Il y a ici un jeu de mots, entre le sens de *Heou*, but, et celui de *Heou*, grand dignitaire ou prince, qui sont exprimés par le même caractère 侯 *Heou*.

Le comm. B interprète les divers caractères de ce passage, sans expliquer son sens général.

Le comm. C entend qu'on sacrifie aux *Heou* qui se sont anciennement distingués, et que l'on menace les *Heou* qui se conduiraient mal. — Les éditeurs répètent cette explication; et ils interprètent le caractère *Heou*, par le but sur lequel on tire. Ils considèrent ce passage comme ajouté par les modernes, qui ont joué sur les deux sens du caractère *Heou* 侯.

[3] Comm. B. 柲 *Pi* a ici le sens de 柄 *Ping*, manche.

[4] Commentaire B. 酋 *Thsieou* est ici pour 遒, presser, proche, et il a le sens de court. — 夷 *Y*, a le sens de grand, long. — 酋 *Thsieou* a aussi le sens de régions occidentales. 夷 *Y* a le sens d'étranger.

[5] Comm. B. L'homme ayant huit pieds de long, les plus grandes lances sont longues de vingt-quatre pieds. Ce sont les plus fortes qu'un homme puisse manier.

sages difficile, dans les montagnes et dans les bois. Par ces considérations, on veut que leurs armes soient courtes. Les hommes qui défendent un royaume, sont en petit nombre; ils ont amplement à manger et à boire; ils ne parcourent pas des pays éloignés; ils ne traversent pas des passages difficiles, dans les montagnes et dans les bois. Par ces considérations, on veut que leurs armes soient longues[1].

En général, pour toutes les armes, on veut que les armes à crochet n'échappent pas *de la main, étant tirées;* les armes à piquant, *étant poussées.* Par cette raison, la poignée des armes à crochet est conique. La poignée des armes à piquant, est ronde[2].

Les armes frappautes sont également fortes sur toute

[1] Comm. C. D'après le règlement général institué par le ministre de la guerre, les arcs et les flèches sont des armes de siége. Les bâtons, ou lances sans fer, et les piques, sont des armes de défense. Le javelot et la lance à crochet, sont des armes auxiliaires. Les armes d'attaqne étant courtes, ce sont les arcs et les flèches. Les armes de défense étant longues, ce sont les perches, les piques. Pour attaquer et se défendre, on se sert également de javelots et de lances, qui aident l'effet des arcs et des flèches, ou des perches et des piques. En effet, les javelots et les lances, ont des dimensions moyennes entre celles des arcs et des flèches, d'une part, et celles des piques d'autre part

[2] Comm. B. Les armes à crochet comprennent le javelot *Ko*, la lance ou hallebarde *Ki*. Le javelot a la partie recourbée appelée fanon. La lance a en dehors, la lame, en dedans les fanons, qui sont recourbés en angle. — Voyez les figures à l'article des fondeurs *Ye-chi*, liv. XLI, fol. 6 et 10.

Les armes piquantes comprennent les piques *Meou*. Les gens du pays de *Thsi*, appellent 椑 *Pi* le manche d'nne hache. Ainsi *Pi* désigne ici la forme ovale ou conique.

Comm. *Mao-yen-thsing*. Le texte parle ici spécialement de la partie de

leur longueur. Mais on veut que la partie qui se prend à deux mains, soit mince. Si elle est mince, l'arme agit vivement. Les armes piquantes sont également fortes sur toute leur longueur. Mais on veut que la partie qui se prend à deux mains, soit pesante. Comme elle est pesante, on veut approcher de l'ennemi. Si l'on approche de lui, on mesure le coup. Alors on l'attaque[3].

En général, quand on fait le bâton de combat, on divise en cinq parties sa longueur. Une de ces parties forme la prise en main, et est arrondie[4].

On divise en trois parts, son contour, et l'on en retranche une part pour faire le contour du pied. On divise en cinq le contour de ce pied du bâton, et l'on en retranche une partie pour faire le contour de la tête du bâton[5].

la hampe qu'on saisit avec la main. Toutes les hampes ont huit angles. On les enlève dans la partie que l'on tient dans la main. Pour les armes à crochet, on incline (en cône) les côtés de cette partie. Pour les armes à piquant, on la fait entièrement ronde.

[3] Comm. B. Le texte dit ici, armes frappantes, au lieu d'armes à crochet. Les bâtons n'ont pas de tranchant. Ils sont de même force en haut et en bas. Ils doivent se manier vivement. La pique, doit avoir la hampe lourde. Alors elle frappe droit. La force de l'arme à crochet, est en arrière. C'est en arrière qu'on la tire. La force de l'arme piquante, est en avant, c'est en avant qu'on la pousse. De là résulte le poids de la partie saisie avec les mains.

[4] Comm. B et glose. Les hampes étant à huit pans, on arrondit la partie que l'on saisit avec les mains.

Comm. C. Le bâton de combat, est long de douze pieds. On prend le cinquième de cette longueur ou deux pieds, quatre dixièmes, pour la prise en main, et on l'arrondit.

[5] Comm. B. 晉 *Tsin* désigne le pied des lances et des piques qui est fait en cuivre. — Comm. B. La partie du bâton de combat que l'on

En général, quand on fait la pique courte (*Thsieou-meou*), on divise en trois parts, sa longueur. Deux parts sont en avant. Une part est en arrière, c'est celle que l'on arrondit[1].

17 On divise en cinq parts, son contour. On en retranche une part pour faire le contour du pied de la pique. On divise en trois parts, le contour du pied. On en retranche une part pour faire le contour du piquant ou de la pointe[2].

18 En général, quand on examine une pièce travaillée par les *Lou-jîn*, on plante la hampe en terre, et on la remue pour voir l'égalité de son mouvement. On l'appuye contre des murs, pour voir l'égalité de la courbure qu'elle prend alors. On la pose en travers, et on la remue pour voir si elle est solide[3].

prend avec les mains, a aussi un pied en cuivre, pour s'appuyer sur la terre. La tête, est le bout supérieur qui est aminci et arrondi, comme le bout inférieur garni du pied en cuivre.

Éditeurs. La poignée, a deux pieds et quatre dixièmes, mais on ne connaît pas les dimensions de son contour. Le contour du pied, ou bout inférieur du bâton, est les deux tiers de la poignée. Le contour de la tête, ou du bout supérieur, est les quatre cinquièmes de celui du pied.

[1] Comm. B. La pique longue, *Y-meou*, a la même forme que la pique courte, *Thsieou-meou*.

Éditeurs. Le bâton est une arme pour frapper. La poignée est courte. On le saisit par le bas, et l'on frappe aisément. La pique est une arme pour piquer. Elle est longue de vingt pieds. Dès qu'on la soulève, elle peut piquer.

[2] Comm. *I-fo*. Le piquant désigne la tête de la pique. Elle est armée d'une pointe coupante, que le bâton n'a pas.

[3] Comm. C. On plante la pique en terre, et on la remue avec la main, pour voir si elle oscille régulièrement. On l'appuie entre deux murs, pour voir si la force de la hampe est bien égale sur sa longueur. On

19 Lorsque les six pièces debout[4] sont disposées sur le char, si le char ne se renverse pas en avant ou en arrière, on appelle cela de l'ouvrage royal.

Les constructeurs, *Tsiang-jîn*, lorsque l'on établit une capitale, nivèlent par l'eau le terrain, en se servant de la corde pendante[5].

la pose en travers sur les genoux, on prend une de ses extrémités avec la main, et on la secoue pour voir si elle est solide.

[4] Comm. B. Ceci désigne les cinq sortes d'armes *énumérées au commencement de cet article*, et l'homme qui est aussi sur le char.

C'est le sens donné par le comm. B. L'éditeur dit que les lances et les piques sont agitées par le mouvement rapide du char, sans que leur tige s'infléchisse, se torde.

[5] Comm. B. Lorsque l'on fonde une capitale, soit pour l'empereur, soit pour un prince feudataire, on élève des piquets aux quatre angles et l'on y suspend la corde d'aplomb. On examine au moyen de l'eau, leur différence de hauteur. Quand cette détermination est achevée, on fixe la position des édifices, et l'on aplanit le terrain.

Comm. C. Quand on veut établir une capitale ou une ville, il faut premièrement niveler la terre, au moyen de l'eau. Aux quatre angles, on élève quatre poteaux (carrés). On suspend une corde aux quatre faces de chaque poteau pour le rendre droit (vertical). Cette opération faite, on s'éloigne à distance; et, par la méthode du niveau d'eau, on observe de loin les poteaux. On détermine la différence de leurs hauteurs, et par là on connait les différences de hauteur du terrain. Ensuite on aplanit ce qui est haut, on élève ce qui est bas, et le sol est aplani régulièrement.

Remarque. Dans la méthode actuelle du nivellement par l'eau, on se sert d'un petit pilier ou support, muni d'un pied à son extrémité inférieure, de sorte qu'il peut s'adapter à la forme régulière ou irrégulière du terrain. A l'extrémité supérieure, on place horizontalement un canal en bois, long de deux à trois pieds. Du canal en bois, jusqu'au pied *du support*, la hauteur totale est de quatre pieds ($1^m,20$ environ). C'est l'instrument spécialement employé pour le nivellement par l'eau. Lors-

20 **Ils dressent le poteau, avec la corde pendante. Ils observent au moyen de l'ombre[1].**

21 **En faisant un cercle, ils examinent l'ombre du soleil levant, et l'ombre du soleil couchant[2].**

Le jour, ils réunissent les ombres du milieu de diffé-

que l'on mesure la différence de hauteur, on établit le niveau d'eau sur un point, on verse l'eau; et l'on remplit le canal, qui ne doit avoir aucune inclinaison. Alors on dresse un jalon sur un second point, et l'on fait en sorte que les deux extrémités du canal de bois s'alignent avec ce jalon. Ensuite on tend une corde jusqu'au jalon. On fait en sorte qu'elle soit de niveau avec le canal en bois. Elle ne doit plonger ni en avant ni en arrière. Ceci posé, on mesure sur le jalon, combien il y a de pieds depuis la corde jusqu'à terre. On compare ce nombre avec la hauteur du niveau d'eau. S'il y a égalité, alors le terrain est de même hauteur sur les deux points. Si le nombre observé excède d'un pied la hauteur du niveau d'eau, alors le deuxième point est plus bas d'un pied. Si, au contraire, il est plus petit d'un pied, alors le deuxième point est plus haut d'un pied.

Éditeurs. Quand on nivelle le terrain au moyen de l'eau, on suit l'état naturel du sol, et l'on obtient le niveau pour chaque point. On raccorde ces niveaux en calculant leurs différences; et l'on obtient ainsi le nivellement superficiel d'un *li*, ou de dix *li*.

[1] Comm. C. Quand on veut déterminer la longueur de l'ombre du poteau, il faut premièrement le rendre droit (vertical). Pour cela, on y attache des cordes pendantes. On suspend huit cordes, aux quatre angles du poteau, et aux quatre milieux des faces. Si ces cordes s'appliquent toutes sur le poteau, celui-ci est droit, et ensuite on observe son ombre portée.

Comm. *Mao-y-thsing*. On dresse ce poteau pour obtenir la longueur de l'ombre solaire; et l'on vérifie la verticalité de ses quatre pans. S'il n'était pas droit (vertical), la longueur de l'ombre ne serait pas exacte.

Éditeurs. D'après l'ombre de ce poteau, on détermine la position des quatre points cardinaux, l'orient, l'occident, le midi, le nord.

[2] Comm. B. Ils observent les ombres du soleil levant et du soleil

Digitized by Google

rents jours. La nuit, ils observent l'étoile du pôle. Ils déterminent ainsi le matin et le soir, ou l'orient et l'occident[3].

22 Les constructeurs tracent l'emplacement de la capitale. Elle forme un carré ayant neuf *li* de côté. Chaque côté a trois portes[4].

couchant. Leurs extrémités indiquent la direction de l'occident et de l'orient. Aux instants du lever et du coucher du soleil, ils marquent l'extrémité de l'ombre portée. Ils tracent un cercle, en joignant le dedans (de l'ombre) aux deux extrémités. Ils mesurent sur le cercle, l'intervalle des deux points de coïncidence (d'intersection). Ils divisent cet intervalle en deux parties, et s'alignent sur le poteau. C'est la direction du midi et du nord.

Éditeurs. On opère ici, comme lorsqu'on détermine le centre du gouvernement terrestre. On trace un cercle avant d'observer la direction des ombres, et non après, comme le dit le comm. B. Au centre on dresse un poteau. Quand le soleil se lève, l'ombre est à l'occident du poteau. On examine le point où elle rencontre le cercle. Quand le soleil se couche, l'ombre est à l'orient du poteau. On examine de même le point où elle rencontre le cercle. On prend le *milieu de la* distance entre les deux *points* d'intersection, et l'on s'aligne de là sur le poteau. Alors le poteau est le midi exact; le point milieu, ou point d'inflexion, est le nord exact.

[3] Comm. B. L'ombre du milieu du jour est la plus courte. — Voy. l'article du *Ta-ssé-iou*, livre IX, fol. 17.

Comm. C. Le texte a déjà expliqué comment on établit les directions exactes de l'orient, de l'occident, du sud, du nord. *Comme* on craint quelque inexactitude, on réitère à différents jours, les deux opérations ici indiquées, pour déterminer le nord et le midi. Le texte dit qu'on détermine *ainsi* les directions du matin et du soir, parce qu'elles s'obtiennent par la même opération.

[4] Comm. B. Ils mesurent en pieds et en dizaines de pieds, le contour de la capitale. Celle de l'empereur a douze portes. Sous les Tcheou, chaque prince de différent ordre avait son nombre spécial.

Comm. C. La capitale du prince de premier rang, formait un carré

Dans l'intérieur de la capitale, il y a neuf rues directes, et neuf rues transversales[1]. Les rues directes ont neuf voies de char[2].

24 A gauche (à l'orient), est la salle des Ancêtres. A droite (à l'occident), est le lieu consacré au génie de la terre. En face (au midi), est la salle d'audience. En arrière (au nord), est le marché public[3].

Le marché et le palais ont une surface d'un *Fou*[4].

25 La maison des Générations, *Chi-chi*, bâtie par le premier prince de la dynastie des *Hia* (*Iu*) se composait d'une salle ayant, en longueur, deux fois sept

de neuf *li*. Celle des princes de deuxième et de troisième rang, formait un carré de sept *li*. Celle des princes de quatrième et de cinquième rang formait un carré de cinq *li*. Celle de l'empereur devait faire un carré de douze *li*. Le nombre neuf ici indiqué, doit se rapporter à une dynastie différente de celle des *Tcheou*. En effet, le texte parle plus bas des dynasties *Hia* et *Yn*.

[1] Littéralement : il y a neuf chaînes et neuf trames. Les premières sont dirigées du nord au sud; les secondes sont dirigées de l'orient à l'occident.—Comm. C. Chaque côté de la capitale a trois portes, à chacune desquelles aboutissent trois rues. Les hommes prennent la droite. Les femmes prennent la gauche. Les chars suivent le milieu de la rue.

[2] Comm. B. Le char de guerre est large de six pieds et six dixièmes. On ajoute de chaque côté, sept dixièmes de pied, ce qui fait un total de huit pieds : c'est la largeur de la voie de char. Neuf voies de char font donc soixante et douze pieds. Ainsi la rue a douze mesures de six pieds (14^m,40, suivant la valeur du pied des *Tcheou*).

[3] Comm. B. Le texte donne ici la disposition de l'emplacement occupé par le palais impérial. Le milieu de ce palais correspond à la rue qui est au milieu des neuf grandes rues tracées du sud au nord. La salle d'audience fait face à cette rue, et regarde le midi. — Voici, d'après la figure du kiven 45, fol. 11, la disposition générale du centre de la ville, autour du palais impérial :

P'ou, et en largeur un *excédant égal* au quart de la longueur [5] ;

Maisons du Peuple	Marché public	Maisons du Peuple
Maisons du Peuple	Palais du Prince	Maisons du Peuple
Maisons du Peuple	Lieu des sacrifices de la terre — Salle d'Audience — Salle des Ancêtres	Maisons du Peuple

[4] Comm. B. Chaque côté a cent *fou*, ou longueurs de six pieds. Cette longueur est donnée ici en pieds des *Tcheou*, et correspond, suivant les éditeurs, à trois pieds, sept dixièmes et un peu plus, en mesures actuelles (du XVIIIe siècle). — En effet, en prenant $0^{m},197$ pour le pied des *Tcheou*, et $0^{m}318$ pour le pied actuel, on trouve que 600 pieds des *Tcheou* font 371 pieds actuels. Chaque côté avait donc 371 pieds de $0^{m}318$, environ 118^{m}.

Comm. C. A l'article du prévôt de marché *Sse-chi*, liv. XIV, fol. 1, il est parlé de trois marchés. Ils sont réunis dans l'espace d'un *Fou*. Ce qui est très-étroit. — Suivant les éditeurs, cette remarque est inexacte, puisque la surface représentée alors par un *Fou*, pouvait contenir mille hommes.

[5] Comm. B. La longueur, désigne ici l'étendue du nord au sud. La dynastie *Hia* mesurait en *P'ou* de six pieds. La longueur de la salle était réglée à 14 *P'ou*. Pour sa largeur, on ajoutait $\frac{1}{4}$ de la longueur. La salle était donc large de 17 *P'ou* et demi. — Comm. *Tchao-p'o*. Six pieds faisant un *P'ou*, 14 *P'ou* font 84 pieds. 17 *P'ou* $\frac{1}{2}$ font 105 pieds.

Suivant le comm. B, la maison des Générations *Chi-chi* désigne la

26 Et de cinq maisons ayant, *en longueur*, trois et quatre *P'ou*, *en largeur* trois et quatre pieds *de surplus*[1],

Il y avait neuf escaliers[2].

28 Aux quatre côtés *de chaque maison*, il y avait deux fenêtres latérales[3].

salle des Ancêtres. Dans le royaume de *Lou*, dit-il, la salle des Ancêtres portait ce nom, et les princes de *Lou* y sacrifiaient des bœufs blancs, suivant le rite des premiers empereurs *Tcheou*. — D'après l'éditeur, les détails suivants que donne le texte, ne peuvent convenir à la salle des Ancêtres. Selon lui, on doit reconnaître dans le *Chi-chi*, la salle appelée *Ming-t'ang* sous les *Tcheou*, et consacrée à l'accomplissement de diverses solennités. D'après le rite des *Tcheou*, l'empereur sacrifiait au seigneur suprême, dans le *Ming-t'ang*. Comme il sacrifiait en même temps à *Wen-wang*, on a pu prendre le *Ming-t'ang* pour la salle consacrée à *Wen-wang* et lui donner le nom de *Chi-chi*, maison des Générations. D'autres disent que le *Ming-t'ang* des *Tcheou*, était ainsi appelé *Chi-chi*, sous les *Hia*.

D'après la figure, kiven XLV, fol 16, la salle *Tang* était une plate-forme sur laquelle se trouvaient cinq pavillons, le plus grand au centre, et les autres au quatre angles. Cette plate-forme avait trois escaliers sur sa façade, et chaque maison avait un escalier situé du même côté.

[1] Comm. B. Le dessus de la salle contenait cinq maisons, qui figuraient les cinq éléments. — La maison du bois était au N. E., la maison du feu était au S. E., la maison du métal était au S. O., la maison de l'eau était au N. O. Toutes ces maisons avaient en carré trois mesures de six pieds, avec trois pieds de plus sur la largeur. Au centre, était la maison de la terre, qui avait en carré quatre mesures de six pieds, avec quatre pieds de plus sur la largeur. Ainsi, du nord au sud de la salle, on avait, pour les pignons des maisons, soixante pieds; de l'orient à l'occident, on avait pour les façades des maisons soixante et dix pieds. — Pour le premier nombre, ajoutez la longueur de la maison centrale et celles de deux maisons placées aux angles. Pour le second nombre, ajoutez de même la largeur de la maison centrale, et celles de deux des maisons placées aux angles.

Digitized by Google

Elles étaient parées de couleur blanche[4].

Le vestibule avait les deux tiers *de la grande salle*[5].

La maison formait une partie sur trois[6].

29 Dans l'édifice de la dynastie *Yn*, appelé *Tchong-ouo*, ou maison double, la salle était longue de sept *Tsin* de

[2] Comm. B. A la face sud, ou façade principale, il y avait trois escaliers. A chacune des autres faces, il y avait deux escaliers, ce qui fait neuf en tout.

Glose. Cette répartition des neuf escaliers, est déduite de divers passages du *Li-ki*, chap. *Ming-t'ang-weï*, chap. *Tsa-ki*, en admettant que la maison des générations, bâtie par *In*, avait la même destination que la salle Lumineuse, ou *Ming-t'ang* des *Tcheou*.

[3] Comm. B. Chaque maison avait quatre portes et huit fenêtres; chaque porte étant flanquée de deux fenêtres.

[4] Comm. B. 盛 *Tching* « abondant » est ici pour 成 *Tching* « achever. » On enduisait les murs de poudre d'huîtres, c'est-à-dire de chaux, pour orner et achever les maisons.

Éditeurs. Sur toutes les murailles, en dehors des portes et des fenêtres, on étend le blanchiment de chaux, pour les rendre plus brillantes. Les chambres annexes de la salle Lumineuse, et les salles des Ancêtres, étant des sortes de retraites où se cachent parfois les esprits, on ne les blanchit pas entièrement à l'extérieur.

[5] Comm. B. *Men-t'ang* désigne la salle à côté de la porte ou le vestibule. Le texte calcule ses dimensions d'après celles de la grande salle énoncées plus haut. Ainsi, le vestibule avait, du sud au nord, les $\frac{2}{3}$ de 14 *P'ou*; c'est-à-dire, 9 *P'ou* et 2 pieds, ou 56 pieds; de l'orient à l'occident 11 *P'ou* et 4 pieds ou 70 pieds.

[6] Comm. *Tchin-thsang-tao* et C. C'est la maison placée sur le vestibule. Ses dimensions sont encore données ici, d'après celles de la grande salle dont elles formaient le tiers. Celle-ci avait, du sud au nord, une longueur de 14 *P'ou*. Le vestibule avait 9 *P'ou* et 2 pieds. La maison avait, dans le même sens, le tiers de 14 *P'ou*, ou 4 *P'ou* et 4 pieds, autrement 28 pieds. La grande salle, avait, de l'orient à

huit pieds, et élevée de trois pieds *au-dessus du sol*[1]. Il y avait un double toit, avec quatre pentes d'écoulement, ou quatre gouttières[2].

30 L'édifice de la dynastie *Tcheou*, appelé *Ming-t'ang*, ou salle de Lumière, est mesuré en longueur de nattes *Yen*, dont chacune a neuf pieds[3]. De l'orient à l'occident, il y

l'occident, 17 *P'ou* $\frac{1}{2}$. Le vestibule avait 11 *P'ou* et 4 pieds. La maison avait le tiers de 17 *P'ou* et $\frac{1}{3}$, ou 5 *P'ou* et 5 pieds, autrement 35 pieds.

Suivant le comm. B et le comm. *Tchou-hi*, les deux maisons et la porte, formaient une étendue divisée en trois parties égales. Cette étendue représenterait donc le vestibule correspondant aux trois escaliers de la façade principale; et chaque maison en serait le tiers. D'après le calcul fait plus haut, la largeur du vestibule était 70 pieds. Le tiers de ce nombre est 23, 33 et diffère peu des 21 pieds, attribués en largeur à chaque pavillon latéral, d'après le passage du fol. 26.

[1] Comm. B. C'était le bâtiment principal du palais, sous la dynastie *Yn*. Il était semblable à ceux des dynasties *Hia* et *Tcheou*. Sa longueur étant de 7 *Tsin*, sa largeur avait environ le quart en sus, ce qui fait 9 *Tsin* (plus exactement, la longueur étant de 56 pieds, la largeur était de 70 pieds). — Les cinq maisons avaient chacune 2 *Tsin* ou 16 pieds. — Il y avait quatre gouttières, probablement à chaque maison.

[2] *Tchong-ouo*, bâtiment double, indique un double lattage de toit, ou un double toit.

Éditeurs. Le texte ne parle pas ici de cinq maisons, ou pavillons, placés dans la salle. On ne peut donc savoir s'il indique la disposition de la salle des Ancêtres, ou de l'appartement intérieur du souverain. Le comm. B dit que cette construction de la dynastie *Yn*, avait cinq pavillons. Il le suppose par analogie avec les salles des *Hia* et des *Tcheou*.

On trouve, au fol. 16, kiven XLV de l'édition impériale, une représentation du *Tchong-ouo* de la dynastie *Yn*. La planche contient cinq pavillons à double toit; un pavillon est au centre, et les autres forment les quatre angles du carré. Le texte explicatif, fol. 17, même kiven, avertit que les figures du *Chi-chi* et du *Tchong-ouo*, ont été faites d'après le livre sur les rites, rédigé par *Tchin-yang-tao*. Elles ne

a neuf longueurs de natte. Du sud au nord, il y en a sept. La salle est élevée d'une longueur de natte, *au-dessus du sol*. Il y a cinq maisons (pavillons annexes). Chacune d'elles a, *en tous sens*[4], deux longueurs de natte.

L'intérieur des maisons, se mesure d'après la longueur des bancs d'appui[5]. La surface des salles consacrées, se me-

s'accordent pas parfaitement avec le texte du *Khao-kong-ki* qui peut avoir quelque lacune.

[3] Comm. B. Le *Ming-thang* était la salle où l'on éclairait, réglait, enseignait. Les mesures de cet édifice, sont données en *Yen*, mesure employée par les *Tcheou*. Les *Hia* avaient mesuré par *P'ou*, et les *Yn* par *Tsin*. Ainsi les mesures changeaient d'un souverain à un autre.

[4] Comm. C. Le texte ne spécifie pas la largeur et la longueur des maisons. Peut-être étaient-elles carrées, disposition différente de celle des maisons du premier édifice sacré, bâti par les *Hia*.

Le chap. *Ming-thang-weï* du *Li-ki*, décrit les positions des dignitaires dans les cérémonies du *Ming-thang*. Le chap. *Youé-ling* du même recueil, cite les salles *Thang*, et les chambres qui leur sont annexées. A chaque lune, l'empereur change de salle ou de chambre. Voyez les Mém. de l'Acad. des inscr. et belles-lettres, t. XVI, 2e part. p. 93.

Le *Ming-thang*, dit le comm. *Li-mi*, est la salle spéciale pour annoncer le premier jour de la lune, pour promulguer les ordonnances de chaque saison, honorer *Wen-wang*, sacrifier aux cinq souverains célestes. Les cinq maisons qu'il contient, correspondent aux cinq souverains dont chacun a sa maison spéciale. Celle du milieu, est appelée grand temple par excellence, *Ta-miao*. Celle de l'orient, est le *Thsing-yang*. Celle du midi, est le *Ming-thang* proprement dit. Celle de l'occident, est le *Thsong-tchang*. Celle du nord est le *Hiouen-thang*.

Cette disposition est représentée, kiven XLV, fol. 17 r. de l'édition impériale. On l'a reproduite, avec plus de détails, d'après le *Li-ki*, dans une planche annexée au volume cité plus haut.

[5] Comm. B. L'intérieur des maisons, désigne l'intérieur des quatre murs qui forment les maisons, y compris l'espace occupé par la cour.

Comm. C. Le texte a donné d'une manière abrégée, les mesures

sure en longueur de nattes. L'intérieur des palais, se mesure en *Tsin* de huit pieds. Les campagnes se mesurent en *P'ou* de six pieds. Les chemins se mesurent, *dans le sens de leur largeur*, en voies de chars[1].

36 La porte principale de la salle des Ancêtres, contient sept longueurs de grande barre de marmite. Chaque porte latérale, contient trois longueurs de petite barre de marmite[2].

La grande porte, ne contient pas cinq largeurs *complètes*

employées dans les constructions, par les anciennes dynasties *Hia* et *Yn*. Mais il est complet pour les mesures des *Tcheou* sous lesquels il a été rédigé. Depuis ce paragraphe, jusqu'à la fin de l'article des ouvriers constructeurs, toutes les mesures indiquées sont celles des *Tcheou*.

[1] Comm. *I-fo*. On s'assoit dans les maisons en s'accoudant sur le banc d'appui. Donc, on mesure leurs dimensions par les bancs. De même, on mesure la surface de la salle par la longueur des nattes que l'on étend pour les cérémonies. On mesure l'intérieur des palais, par la hauteur moyenne de l'homme, qui est huit pieds (1^{m},60). On mesure les campagnes, par l'espace qu'embrasse le mouvement des pieds de l'homme, c'est-à-dire 6^{p}. On mesure les routes et les rues, par la largeur qu'embrassent les roues des chars, c'est-à-dire 8^{p}.

Éditeurs. D'après ce que dit le comm. précédent, à l'article du Préposé aux bancs d'appui et aux nattes, liv. XX, fol. 22, le banc d'appui a 5^{p}. Cette longueur semble trop grande pour qu'on puisse soulever le banc d'une seule main. Peut-être faut-il lire 3^{p} au lieu de 5^{p}.

[2] C'est la barre *consacrée*, que l'on passe dans les deux anses, pour soulever la marmite *des sacrifices*. — Elle est représentée comme une simple barre droite, dans les figures annexées au kiven XLV, fol 45 r.

Comm. B. La barre des grandes marmites, a 3^{p}. Celle des petites marmites, a 2^{p}. Ainsi, la porte principale a 21^{p}. Les portes latérales ont 6^{p}. — Probablement, on règle leur largeur de manière à laisser passer les marmites qui contiennent les chairs des victimes. — Il y a une petite porte de chaque côté de la porte principale.

de char impérial. La porte des Réponses, contient trois fois la distance des deux traces *de roues*[3].

37 En dedans, sont neuf maisons, où demeurent les neuf femmes de second rang. En dehors, sont neuf maisons où se tiennent les neuf ministres d'Etat, quand ils viennent à la cour[4].

38 On divise en neuf, l'administration de l'État, pour faire neuf sections dirigées par les neuf ministres d'État[5].

[3] Comm. B. La grande porte, *Lou-men*, est celle des grands appartements intérieurs. Le char impérial est large de 6 pieds $\frac{6}{10}$. Cette largeur, cinq fois répétée, fait 33^p. — La porte des Réponses est en dehors de la porte précédente. L'intervalle *extérieur* des traces des deux roues, est égal à 8^p. Ainsi, cette porte a 24^p.

Comm. *Tching-ngo.* Comme on mesure les portes de la salle des Ancêtres, par la dimension des manches de marmite qu'on y passe, on mesure ces deux portes *de sortie*, par la largeur des chars qui les traversent. La grande porte a moins de 33^p. La petite a 24^p.

[4] Comm. B. Le dedans, désigne le palais intérieur, en dedans de la porte du Char. Les neuf maisons extérieures, sont en dehors de cette porte. Ce sont les cabinets de travail des grands officiers. Les neuf femmes impériales de deuxième rang, dirigent le travail des femmes. Les six ministres et les trois vice-conseillers, sont désignés ici par le terme général de ministre d'État.

Éditeurs. Les neuf maisons intérieures, doivent être placées sur les côtés de l'appartement spécialement attribué à l'impératrice. Les neuf femmes de deuxième rang, y demeurent, y prennent leurs repas. Elles font aussi le service de l'impératrice. Les maisons extérieures sont les cabinets des ministres lorsqu'ils viennent à la cour. Une fois leurs affaires terminées, ils s'en vont.

[5] Comm. B. On divise l'administration du royaume, et non son territoire. Les trois grands conseillers, ont la haute direction du travail. Les trois vice-conseillers les assistent. Les six ministres dirigent les officiers des six départements ministériels.

Les donjons des portes du palais impérial, ont pour mesure, *en hauteur,* cinq *Tchi* (50^{p}). Les encoignures du palais ont, pour mesure, sept *Tchi* (70^{p}). Les encoignures de la ville, ont pour mesure, neuf *Tchi* (90^{p})[1].

39 Les grandes rues directes, ont neuf voies de char. Les chemins de ronde, *autour des murs*, ont sept voies de char. Les chemins de la campagne, ont cinq voies de char[2].

40 La mesure *de hauteur,* assignée aux donjons des portes du palais impérial, devient la mesure des murs de ville, dans les apanages. La mesure fixée pour les encoignures du palais impérial, devient la mesure des murs de ville, dans les royaumes feudataires[3].

[1] Comm. B. Les encoignures du palais, ou de la ville, désignent les tourelles placées aux angles des murs du palais et de la ville. La mesure *Tchi*, employée pour les murs, est longue de 30 pieds et haute de 10 pieds. 雉 *Tchi* signifie proprement un faisan. Suivant le comm. *Mao-y-thsing*, comme le vol de cet oiseau ne dépasse pas une hauteur de 10 pieds, on désigne, par son nom, la mesure habituellement employée pour mesurer la hauteur des murailles.

Éditeurs. D'après l'ancien dictionnaire *Eul-ya*, 阿 'O désigne une colline, une élévation. Ce caractère a donc le sens général de haut, élevé; et, dans sa relation aux portes, il désigne les donjons placés sur leurs pignons. Les encoignures 隅 *Yu*, du palais et de la ville, ont des guérites ou donjons semblables. Ainsi, la première phrase du texte et les deux suivantes, se complètent l'une par l'autre.

[2] Comm. C. En dehors de la capitale, sont les campagnes, qui s'étendent jusqu'à 200 *li*. Ensuite, il y a les chemins des apanages et des domaines affectés qui ont, *en largeur,* trois voies de char. Le texte ne parle pas des rues transversales. Elles sont sous-entendues avec les grandes rues droites.

[3] Les apanages sont affectés aux fils et aux frères de l'empereur. Ils

Les chemins de ronde, *autour de la capitale*, sont les grandes rues des capitales dans les royaumes féudataires. Les chemins des campagnes dans le royaume impérial, font les grandes rues des chefs-lieux dans les apanages[4].

41 Les constructeurs font les canaux et les rigoles[5].

42 Le tranchant de bêche est large de cinq dixièmes de pied. Deux pièces semblables font un double tranchant. La terre relevée par un double coup de tranchant, est large d'un pied et profonde d'un pied. C'est ce que l'on appelle un sillon. En tête du champ, on fait une fosse

sont situés entre 400 et 500 *li* de la capitale. Les encoignures de leurs murs de ville, sont hautes de 50[p]. Les encoignures de leurs palais et les donjons des portes, sont hautes de 30[p]. Dans les royaumes feudataires, les angles des murs de ville, sont hauts de 70[p]. Les angles des palais et des donjons de portes, sont hauts de 50[p].

Comm. *Tchin-yang-tao*. Les chefs-lieux des apanages, sont voisins de la capitale impériale. Les chefs-lieux des royaumes féudataires, en sont éloignés. La mesure des hauteurs de murs, est proportionnée à cette distance relative.

[4] Comm. B et glose. Ainsi, dans les royaumes feudataires, les grandes rues des capitales, ont, *de largeur,* sept voies de chars; et, en diminuant proportionnellement, les chemins de ronde ont cinq voies. Les chemins des campagnes, ont trois voies. Dans les apanages, les grandes rues des chefs-lieux, ont cinq voies de char. Leurs chemins de ronde et chemins des campagnes, ont trois voies. Chaque chemin devant se diviser en trois largeurs, pour le passage des hommes, des chars, et des femmes, on ne peut pas réduire les chemins des campagnes à une voie de char.

[5] Comm. B. Ils sont chargés de diriger les eaux d'irrigation dans les champs.

Comm. *Tchin-yang-tao*. Il y a cinq espèces de canaux pour l'irrigation des champs. Tous sont faits par les ouvriers constructeurs.

double, large de deux pieds, et profonde de deux pieds. C'est ce que l'on appelle une rigole[1].

Neuf lots de cultivateur, font un *Tsing*, ou puits central. Le conduit d'eau, entre les *Tsing*, est large de quatre pieds et profond de quatre pieds. C'est ce que l'on appelle un conduit, *Keou*. Un carré de dix *li*, fait un *Tching* ou achèvement. Le conduit intérieur du *Tching*, est large de huit pieds et profond de huit pieds. C'est ce que l'on appelle un petit canal, *Hioué*. Un carré de cent *li*, fait un *Thong*, ou une analogie. Le conduit intérieur du *Thong*, est large de seize pieds et profond de seize pieds. C'est ce que l'on appelle un canal moyen, *Koueï*. Ceux-ci seulement, abou-

[1] Comm. B. Autrefois le travail de la terre s'exécutait avec un instrument formé d'une seule pièce de métal. Deux hommes travaillaient ensemble. On faisait ainsi un sillon, dont le dos était appelé levée, *Fa*. La bêche actuelle (sous les Han) est composée de deux parties, la tête et la branche, faites avec deux pièces de métal. Elle ressemble à l'ancienne bêche à double fer. Le champ, désigne ici un lot de cent mesures *Meou*, travaillé par un cultivateur. La rigole était un petit canal creusé entre les lots des cultivateurs, et bordé d'un sentier. (106 *meou* des Tcheou, comprenaient très-approximativement trois hectares et demi.)

Comm. C. 耜 *Ssé* désigne proprement la pièce de métal qui fait la tête de la bêche, et qui est large de $\frac{5}{10}$ de pied. Le côté de la bêche sur lequel il se fixe, a la même largeur. Chaque homme travaille avec une bêche. Si la terre est très-imprégnée d'humidité, ils se réunissent pour creuser le sillon profond d'un pied. La terre relevée sur le bord du sillon, est appelée la levée.

Voyez plus loin, page 575, la figure de l'ancienne bêche.

Deux coups de fer font une largeur d'un pied, sur un demi-pied de profondeur. La terre rejetée sur les côtés, fait un bombement d'un demi-pied; de sorte que la profondeur totale, du rebord au fond du sillon, est un pied.

tissent aux grands cours d'eau, *Tchouen*. Chacun de ces canaux porte un nom spécial[2].

45 D'après la constitution générale de la terre qui forme le dessous du ciel, il doit y avoir un cours d'eau, entre

[2] Comm. B. Un *Tsing* est un *li* carré (environ 30 hectares $\frac{9}{10}$). Trois lots de cultivateur, font un domicile *Ouo.*; et, dans un *Tsing*, il y a trois domiciles (9 familles). Un carré ayant 10 *li* de côté, fait un *Tching*. Un carré ayant 100 *li* de côté fait un *Thong*. (La longueur *actuelle* du *li*, est estimée $\frac{1}{200}$ du degré terrestre, ou 555^{m} $\frac{5}{9}$. On présume qu'elle était plus petite, sous les Tcheou.)

Comm. C. Les sillons sont tracés en droite ligne, du sud au nord. Les rigoles sont tracées en travers, ou perpendiculairement aux sillons. Les conduits sont alignés parallèlement aux sillons. Les petits canaux sont transverses aux sillons, comme les rigoles. Les canaux moyens sont dans le sens des sillons, et les cours d'eau ou grands canaux qui reçoivent toutes les eaux, leur sont perpendiculaires.

Éditeurs. Il a semblé aux anciens lettrés, que le système des canaux d'irrigation, exposé ici, n'est pas semblable à celui qui a été mentionné au livre xv, dans l'article du grand officier des districts extérieurs *Souï-jin*, fol. 8. Il a été dit alors que, par cent lots de cultivateurs, il y a un petit canal *Hioue*; et que, par mille lots, il y a un canal *Kouei*. Si l'on compare ce passage avec le texte actuel, il faut remarquer que le carré *Tching*, comprenant cent *Tsing* ou neuf cents lots, a certainement huit petits canaux dits *Hioue*. A l'extérieur, est le premier canal d'entourage, *Kouei*. De même, le carré suivant, comprenant 1000 *li* carrés ou neuf mille lots, a certainement huit canaux moyens, *Kouei*. A l'extérieur, est le premier grand canal ou cours d'eau qui fait l'entourage. En continuant ainsi jusqu'au terrain de quatre-vingt-dix mille lots, ou carré *Thong*, il y aura certainement pour celui-ci, soixante et douze canaux moyens, et neuf grands canaux ou cours d'eau de ceinture. Le *Souï-jin* ou officier *supérieur* des rigoles, opère le tracé sur le terrain. Le constructeur, *Tsiang-jin*, liv. XLIII, fol. 19, commande les ouvriers de corvée qui exécutent; et il reçoit toujours des instructions de l'officier *supérieur*.

D'après cette explication, la rigole *Souï* est placée à l'extrémité de chaque lot. Le conduit *Keou*, est à l'extérieur de chaque *Tsing* ou groupe

deux montagnes. Il doit y avoir un chemin au bord des grands cours d'eau[1].

Quand le tracé d'un canal rencontre une ondulation de terrain, on dit qu'il y a un point d'arrêt. Quand le mouvement de l'eau, n'est pas conforme aux règles de l'art, on dit encore qu'il y a un point d'arrêt[2].

46 Pour les canaux à tiges droites (comm. B, sans affluents), à chaque trentaine de *li* (3 lieues de 20 au degré), ou double la largeur[3].

de neuf lots. Les petits canaux *Hioue* sont au contraire dans l'intérieur des carrés, *Tching*. Les canaux moyens, *Kouei*, sont tracés aussi dans l'intérieur des carrés, *Tchong*. Le caractère 間 *Kien* aurait donc, dans le premier cas, le sens d'intervalle, intermédiaire; dans le second, il signifierait ce qui est dans l'intérieur.

[1] Éditeurs. Ceci se rapporte aux cours d'eau naturels, créés par la puissance du ciel et achevés par la puissance de la terre. Ils ont *en longueur*, des dizaines, des centaines de *li*, et plus encore. Sauf leur étendue, ils sont semblables à ceux qui sont faits par les hommes, tels que les cours d'eau qui correspondent à chaque carré de dix mille lots de terre, dans l'article du grand officier des districts extérieurs, *Souï-jin*, livre xv, fol. 8.

[2] Comm. B. Ceci se rapporte à tous les canaux creusés par l'homme, et non aux petits conduits d'eau tracés entre les champs 溝 *Keou*. Ce caractère a ici un sens général.

Éditeurs. Quand il se trouve une butte, une hauteur, sur la direction d'un canal, alors l'eau ne peut couler. On examine le point de l'obstacle où l'on peut appliquer la force de l'homme, et on le contourne pour faire couler l'eau. La chute totale doit être divisée en plusieurs chutes proportionnées. Autrement le point le plus bas, serait inondé et l'eau s'arrêterait.

[3] Comm. B. Il s'agit ici des canaux qui traversent des terres non cultivées. — 梢 *Chao* désigne proprement un arbre qui pousse droit, et sans branches latérales. Ce terme désigne ici un canal à courant rapide.

Pour faire mouvoir l'eau, et pour la retenir, on infléchit *son cours*, en forme d'un *King, dont les deux branches sont* comme les nombres trois et cinq[4].

Lorsque l'on veut faire un bassin d'eau, on donne au lit une forme circulaire[5].

17 L'existence de tout canal, doit être fondée sur la force de l'eau. L'existence de toute digue, doit être fondée sur

Remarque. L'interprétation donnée ici, par le comm. B, est inadmissible en pratique. M. Stan. Julien en trouve une toute contraire, dans la glose de *Tching-sse-nong* (édit. impér.); il s'agirait d'un canal naturel, dont la largeur serait doublée à chaque 30 *li*, par l'accrue de ses eaux, et l'érosion de ses rives. Mais ce sens n'offre pas une application plus acceptable que le premier. La condition de doublement exposée ici, fol. 46, a peut-être quelque rapport caché, avec la règle analogue, appliquée aux canaux d'irrigation de différents ordres, dans le fol. 42, p. 566.

[4] Comm. B. Au lieu de 奠 *Tien*, « fixer, » lisez 停 *Thin'g*, « arrêter. » Le canal a la figure d'un *King*. La partie droite est trois. La partie pliée est cinq, en d'autres termes, on lui fait faire des zigzags, pour adoucir la pente.

Éditeurs. On veut que l'écoulement de l'eau, se fasse librement, sans temps d'arrêt; et en même temps on la retient, on la modère. On en fait des réservoirs pour assurer la navigation. Si l'eau avait trop de vitesse, son volume s'épuiserait aisément. On l'oblige à faire des circuits pour la modérer. Telle est la forme que l'on a donnée au grand canal impérial, à Tan-yang, et dans d'autres localités du Kiang-nan. Il est tracé suivant un angle obtus comme celui des *King;* et les deux branches de l'angle sont comme 3 et 5. Ceci se fait pour les eaux claires, mais on agit différemment pour les eaux troubles. Car une rivière à eau trouble, qui a un cours sinueux, s'obstrue facilement et déborde. Ainsi, sur plusieurs points où le fleuve Jaune formait des sinuosités, on a exécuté des travaux difficiles pour le redresser. Ce sont là les principes fondamentaux du tracé des canaux.

[5] Comm. B. Quand le lit fait une grande courbe, alors le cours de l'eau revient sur lui-même. Au bas (sommet) de cette courbe, il se forme

Digitized by Google

la force de la terre. Un beau canal, est curé par l'eau *qui le parcourt.* Une belle digue, est consolidée par les dépôts de l'eau *qui la baigne*[1].

48 En général, lorsque l'on fait une digue ou levée, la largeur et la hauteur sont égales. La réduction du couronnement est d'un tiers. Pour les grandes digues, il y a réduction, au delà de cette quantité[2].

Quand on fait un canal, une digue, on doit premièrement établir la mesure du travail, par la profondeur (dimension verticale) exécutée dans une journée[3].

un bassin profond. On trace le lit en cercle pour que l'eau tombe avec force. Il se fait alors un tournant, et le lit se creuse de lui-même.

[1] Le Comm. *Tching-ssé-nong* prend *In* 淫 pour 廞 *Hin*, « obstruer, fermer. » Il entend que l'eau épaissit les levées par des dépôts de vase.

[2] Comm. B. On diminue la partie supérieure, le couronnement. Pour les grandes digues, la réduction du couronnement et l'élargissement de la base, dépassent la proportion ordinaire.

Comm. C. Dans les digues actuelles, la hauteur est douze pieds. La base est également large de douze pieds. Il y a réduction au couronnement, qui est large de huit pieds.

Comm. *Wang-tchi-tchang.* Pour les grandes digues, le couronnement n'est pas réduit davantage, mais la base est plus élargie.

La proportion d'égalité entre la base et la hauteur, ne peut s'expliquer qu'en supposant la digue construite en terre battue comme pour un mur. Voyez le comm. B, fol. 49. Autrement cette égalité ne pourrait avoir lieu qu'entre la base *du talus,* et la hauteur.

[3] Comm. B. On mesure le travail des ouvriers par journée.

Comm. C. On prend pour règle, le nombre de pieds faits dans un jour. — Cette quantité varie suivant la difficulté du terrain.

Comm. *Mao-y-thsing.* Pour faire un canal, on coupe la terre en profondeur. Pour faire une digue ou une levée, on amasse la terre en hauteur. Le texte dit par abrégé, la profondeur, pour ces deux opérations.

Éditeurs. La profondeur est comptée du haut en bas de la digue.

Digitized by Google

Puis, on prend un *li* pour mesure; et, d'après cela, on peut ensuite appliquer les forces d'un nombre d'hommes *convenable*[4].

49 L'encaissement qui soutient la terre, est relié avec des cordes. Si l'on serre trop les planches, *qui le composent*, on dit qu'elles ne portent pas la charge[5].

On prend le tiers des maisons couvertes en paille. On prend le quart des maisons en tuile, *pour faire la hauteur de leurs toits*[6].

50 Pour un grenier, un silo, un magasin, un mur de ville,

On peut remarquer aussi que les digues, ou levées d'un canal, se font avec de la terre extraite de son lit et relevée sur les bords.

[4] Éditeurs. Il y a des hommes forts, il y a des hommes faibles. Il y a, dans le travail commandé, des portions aisées et des portions difficiles. Quand on mesure par *li*, on emploie plus d'un homme. On compte le travail de plusieurs jours. On peut mesurer ce qu'a produit le travail de plusieurs hommes.

Quand on mesure par jour, on compte le travail par nombre de jours. Quand on mesure par *li*, on répartit les travailleurs sur l'étendue d'un *li*. C'est ainsi qu'on règle l'exécution du travail, en long et en travers.

Le comm. B remplace dans le texte 里 par 已, et fait dépendre cette phrase de la précédente. Cette interprétation ne paraît pas exacte.

[5] Comm. B. On bat la terre des digues, comme lorsque l'on construit un mur. On lie avec des cordes, les planches qui forment les tranchées. Si on les tend trop, alors les planches se courbent, et la terre battue n'est pas solide. — C'est le mode de bâtis en terre appelé pisé.

Comm. *Tchi-king*. Si on se presse trop pour tendre les cordes, alors les planches se plient, et le pisé n'est pas solide. Les planches ne peuvent soutenir le poids de la terre.

[6] Il résulte des comm. B, C et *Tching-ngo* que ces proportions se rapportent à la hauteur du toit, indiquée par le caractère 峻 *Siun*, littéralement « élévation. »

Le comm. *Tching-ngo* dit : « L'eau qui sort des pailles, coule plus

la réduction du mur est la sixième partie *de sa hauteur*[1].

Le trottoir de façade, est divisé en douze parties *pour régler la hauteur du milieu ou la pente*[2].

Le conduit des eaux est haut de trois pieds[3].

51 Les murs sont épais de trois pieds. Leur hauteur est triple de l'épaisseur[4].

lentement que celle qui s'échappe des tuiles. On règle d'après cela la hauteur des toits. »

Le comm. C dit : « Si la longueur de la façade, est douze pieds, le toit de la maison couverte en paille, sera élevé de quatre pieds. Le toit de la maison couverte en tuiles, sera élevé de trois pieds. »

[1] Comm. B. 逆 *Ni* est ici pour 卻 *Khio*, « ôter, réduire. »

Comm. C. Si le mur est haut de douze pieds, la base est large de quatre pieds. Alors on ôte du couronnement, deux pieds pour faire la réduction. Les silos sont pratiqués au-dessous du sol, et ils ont la même réduction sur leurs parois. En effet, l'ouverture doit être large, pour que le silo soit solide.

[2] Comm. B. *Tang-lou*, le trottoir. C'est ce qui est en avant des marches de l'escalier. C'est le trottoir en dalles, ou larges carreaux. On divise en douze parties la longueur des côtés; et une de ces parties fait la hauteur du milieu, pour que l'eau s'écoule des deux côtés. Donc, si chaque côté a 1^p, $\frac{3}{10}$, la hauteur sera un dixième de pied.—Ce trottoir est appelé 陳 *Tchin* par le dictionnaire *Eul-ya* : c'est la place où l'hôte et l'étranger se rencontrent.

[3] Comm. D. On lui donne trois pieds de profondeur, pour empêcher qu'il ne s'obstrue. Cette mesure se rapporte aux pavillons principaux du palais impérial. La hauteur du conduit, désigne sa profondeur, comptée du dehors.

[4] Comm. B. Ceci règle le rapport de la hauteur et de l'épaisseur, de manière qu'ils se correspondent. Si le mur est haut de 18 pieds, il doit être épais de six pieds, avec une diminution pour son couronnement.

Comm. D. Si la base du mur a trois pieds en largeur, la hauteur est neuf pieds. Si le mur était moins haut, il ne formerait pas une dé-

LIVRE XLIV.

1 TRAVAUX DIVERS DES CHARRONS (*TCHÉ-JIN*) [5].

Dans le langage des charrons, une demi-règle est appelée calvitie, *Siouen*[6].

fense suffisante. Si la base était moins large, le mur ne serait pas de longue durée.

Éditeurs. La hauteur des planches d'encaissement, est deux pieds. Cinq planches font donc dix pieds. Le comm. D dit neuf pieds, comme un nombre suffisant. La hauteur de l'homme est huit pieds, c'est à partir de cette mesure, que le mur devient un obstacle à la vue, soit du dedans, soit du dehors.

[5] Éditeurs. Les ouvriers des caisses de char, les ouvriers des roues, les ouvriers des timons, qui font le sujet de trois articles précédents, confectionnent les diverses parties des chars employés pour le service de l'État, des chars que montent les fonctionnaires publics, depuis les cinq chars impériaux jusqu'au char noir, ou char funèbre. Les charrons qui font le sujet de l'article actuel, confectionnent les grands chars (de charge), ou charrettes, les chars appelés chars-moutons, chars de cyprès, qui contiennent les matières, et sont employés par les hommes du peuple. Les caisses de ces trois sortes de chars sont étroites et longues, parce qu'elles sont spécialement faites pour porter et contenir. Les mesures de largeur, données à l'article des ouvriers en caisses de char, ne s'appliquent donc pas à celles-ci. En effet, autrefois, les officiers publics pouvaient seuls monter sur un char à deux chevaux.

[6] Comm. B. Le corps de l'homme est long de 8 pieds, et a trois grandes divisions, la tête, le ventre, les jambes. Ces trois divisions font chacune une longueur de règle, *Kiu*. Conséquemment, la règle ici mentionnée, est égale à $\frac{8}{3}^{p}$ ou à $2^{p}\frac{2}{3}$. 宣 *Siouen* désigne proprement une chevelure qui blanchit et tombe. Un demi *Kiu*, ou une demi-règle, *Siouen*, comprend ainsi $1^{p}\frac{1}{3}$.

Comm. C. On fixe ici la dimension du *Siouen*, qui devient, plus loin,

2 Une calvitie et demie, est appelée manche de hachereau[1].

Un manche et demi de hachereau, est appelé manche de cognée[2].

3 Un manche et demi de cognée, est appelé branche droite de *King*[3].

Les charrons font les manches de bêches[4].

La patte du bas, où se fixe le tranchant, est longue d'un pied un dixième. La partie droite, au milieu, est longue de trois pieds et trois dixièmes. La partie recourbée en haut, a deux pieds et deux dixièmes[5].

une mesure de longueur employée par les charrons, comme le *Meï*, ou mesure d'un centième de pied, est employé par les ouvriers des roues.

[1] Comm. B. et *I-fo*. *Tchu* désigne un manche de hachereau. C'est une longueur de deux pieds. En effet, le *Siouen* étant égal à $1^{p}\frac{1}{3}$, la moitié est $\frac{2}{3}^{p}$. La somme de ces deux nombres fait 2 pieds.

[2] Comm. C. Il s'agit de la hache pour débiter le bois. Son manche est long de 3 pieds. Un manche de hachereau fait 2 pieds. La moitié est 1 pied. Donc le manche de cognée a 3 pieds.

[3] Comm. *Tchao-p'o*. Le corps de l'homme est long de 8 pieds. La ceinture s'attache plus haut que la moitié du corps. Au-dessous d'elle, il y a 4 pieds et demi. C'est là, qu'est le pli du corps de l'homme, qui s'infléchit comme un *King*. La partie inférieure étant droite et la partie supérieure oblique, la branche droite du *King*, *formé par son corps*, a 4 pieds et demi, comme l'indique le texte.

[4] Comm. D. Le *Y-king* dit : « Le bois flexible fait le manche de bêche. » Il faut du bois flexible pour les manches de bêche comme pour les pièces qui composent les chars. Ainsi, les charrons font des objets dont l'usage est différent, mais dont le travail est semblable.

[5] Comm. C. La face de la bêche avait la même forme que celle des pelles courbes actuellement usitées. La face inférieure est longue d'un pied et un dixième. Le milieu droit est au-dessus de la face inférieure, au-dessous du recourbement supérieur. Cette troisième partie est celle

4 A partir de la patte, en suivant le contour extérieur jusqu'à la tête de l'instrument, la longueur est six pieds et six dixièmes. En prenant la corde intérieure de la courbure, on a une longueur de six pieds, laquelle correspond avec la mesure appelée le *P'ou*[6].

5 Pour la terre dure, on demande que la patte de la bêche soit droite; pour la terre molle, on demande que la patte de la bêche soit oblique. Avec la patte droite, la bêche entre bien dans la terre; avec la patte oblique, la bêche soulève bien la terre. L'inclinaison convenable pour

que tiennent les mains de l'homme. Les anciennes bêches étaient garnies en bas d'une seule pièce de métal. Leur tête n'était pas divisée comme au temps des Han.

La longueur totale de l'instrument est de 6 pieds,6, ou $1^{m},32$ en prenant approximativement $0^{m},20$ pour la valeur du pied des *Tcheou*.

Voici la figure de l'ancienne bêche appelée *Loui-ssé*, kiven XLVII, fol. 24 r. de l'édition impériale.



Elle ne s'accorde pas avec le texte, pour la longueur des trois parties, et ressemble à notre sarcloir plutôt qu'à notre bêche.

[6] Je rétablis l'ordre du texte, en suivant le comm. B. La mesure ici donnée, ne comprend pas la pièce qui tranche la terre, le tranchoir qui s'adapte au bas, et qui est une pièce distincte.

Éditeurs. On lit dans le *Y-king* : « On taille le bois pour faire le tranchoir de bêche. » Ainsi, dans la haute antiquité, quand on commença à faire les premiers instruments, le bois était aussi employé pour faire les tranchoirs des bêches. Il fallait alors une force double pour relever la terre, et le travail était pénible. Ce fut seulement dans l'antiquité moyenne que l'on réfléchit à cet inconvénient, et que l'on remplaça le tranchoir en bois par le tranchoir en métal.

les terres moyennes, c'est un angle ouvert comme celui d'un *King*[1].

6 Les charrons font les chariots[2].

7 Le manche de la cognée, est long de trois pieds. Il est large de trois dixièmes de pied. Il est épais d'un dixième et demi. On divise en cinq parts sa longueur. On prend une de ces parts pour faire la tête de la cognée[3].

Le moyeu est long d'un demi-manche de cognée. Son contour est égal à un manche et demi[4].

8 Les rais sont longs d'un manche et demi de cognée. Ils

[1] Comm. B. Dans la bêche des terres moyennes, la patte fait avec la verticale, un angle semblable à celui des *King*. Alors l'inclinaison a la proportion moyenne, et la corde de la courbure a 6 pieds.

Comm. *Tchin-tsang-tao*. La terre dure est ferme, et difficile à fouir. La terre molle est adhérente, et difficile à soulever. De là, les deux formes différentes données à la patte de la bêche.

[2] Ce sont les chariots de charge, qui sont distincts des chars de parade, traînés par quatre chevaux, quoiqu'ils soient désignés ici par le même caractère 車 *Tché*. Voyez plus haut, au fol. 1, la note des éditeurs sur le travail des charrons.—La figure du fol 5 r. kiven XLVIII de l'édition impériale, représente le chariot qui est traîné par un bœuf (ou buffle), et ressemble à un tombereau. On n'a pas cru nécessaire de la reproduire dans les planches.

[3] Comm. C. Le travail des charrons se fait principalement avec la cognée. Cet instrument leur sert pour mesurer les différentes pièces qu'ils exécutent. Conséquemment, le texte indique d'abord les dimensions du manche et du tranchant.

Éditeurs. La longueur du manche, comprend la partie où s'emmanche la douille de la cognée. La tête, désigne ici cette douille qui a six dixièmes de pied.

[4] Comm. B et glose. Il s'agit ici du moyeu des grands chars, ou chariots, qui vont dans les plaines. Le texte donne, plus bas, les dimensions du moyeu des chars en bois de cyprès, qui vont dans les mou-

sont larges de trois dixièmes de pied, et leur épaisseur est le tiers de leur largeur[5].

Le cercle de la jante, a trois fois trois manches[6].

Pour les chariots qui vont dans les terres plates, on demande des moyeux courts. Pour les chariots qui vont dans les montagnes, on demande des moyeux longs. Le moyeu court, donne de la facilité pour la traction. Le moyeu long, donne de la stabilité[7].

9 Pour les chariots qui vont dans les terres plates, on double la jante. Pour les chariots qui vont dans les mon-

tagnes. D'après la mesure ici indiquée, le moyeu des chariots de plaine a pour contour $4^p,5$; et pour diamètre, le tiers ou $1^p,5$.

Éditeurs. Le moyeu des chars de guerre est long de 3 pieds $\frac{2}{10}$. Son contour est aussi égal à 3 pieds $\frac{2}{10}$. Ici, le contour ayant 4 pieds $\frac{1}{2}$, sur une longueur de 1 pied $\frac{1}{2}$ seulement, le moyeu est gros et court.

[5] Éditeurs. Les roues des chars tirés par les chevaux ont 30 rais. Le texte ne dit pas ici le nombre des rais, pour les roues des chariots tirés par des bœufs; mais on le conclut de l'épaisseur assignée à chaque rais, savoir : un dixième de pied, en la comparant au contour du moyeu, qui est de $4^p,5$. *En effet*, l'espace occupé par les trous d'emboitage doit faire les $\frac{2}{3}$ de ce contour, ou $\frac{30}{10}$ de pied. La somme des intervalles pleins entre les trous, doit faire le $\frac{1}{3}$, ou $\frac{15}{10}$. Donc il y a 30 rais. (Cette conclusion ne vaut, qu'en admettant comme certain, le rapport d'où on la dérive; et elle semble, en soi, fort douteuse.)

[6] Comm. A. 渠 *Khin*. Le canal, désigne ici le contour de la jante, autrement appelée la garniture, ou le filet.

Comm. B. Le contour de la jante étant 9 manches, ou 27^p, son diamètre est 3 manches, ou 9^p. Cela comprend la somme des longueurs de deux rais opposés, plus l'épaisseur de la portion vide du moyeu, à l'emboîtage. Donc, la longueur exacte de chaque rais, est un peu moindre qu'un manche et demi. Mais on ne compte pas la portion correspondante au vide du moyeu, pour abréger.

[7] Comm. B. Les terres plates ont de la boue. On craint que le

tagnes, on incline la jante. La jante double donne de l'aisance. La jante inclinée donne de la solidité[1].

On divise, en six parties, la hauteur de la roue. Une de ces parties fait le pourtour du cordon de la jante[2].

Pour le chariot en bois de cyprès (*le chariot de montagne*), le moyeu est long d'un manche de cognée. Son contour a deux manches. Les rais ont un manche. Le cercle de la jante, a trois fois deux manches. On divise en cinq parties, la hauteur de la roue. Une de ces parties fait le pourtour du cordon de la jante[3].

Pour un grand chariot, la roue est haute de trois manches de cognée. Le débord de l'emboîtage, a un dixième

moyeu ne soit trop stable, trop lent ou trop lourd. Les montagnes offrent des dangers, des précipices. On craint que le moyeu ne soit trop mobile, trop prompt à agir.

[1] Comm. *Tching-ssé-nong*. Quand on dispose la jante, on répète sa doublure de bois, en plaçant en dehors le bois qui est souple et flexible. Les terres plates ont beaucoup de boue. Elles sont liantes. Les terres des montagnes sont dures. Elles ont beaucoup de sable, de cailloux. On double la jante, à cause de la boue qui s'y colle. On veut avoir de la fermeté au centre, de la souplesse à l'extérieur. On incline la jante, à cause du sable et des cailloux, pour qu'elle les broie. On veut que le dehors et le dedans se correspondent et agissent comme un fort couteau.

[2] Comm. B. La hauteur de la roue, c'est son diamètre qui a 9 pieds, (fol. 8). Le sixième est $1^{p},5$. C'est le tour du cordon de la jante.

[3] Comm. B. Le moyeu du chariot de montagne est long de 3 pieds. Son contour a 6 pieds. Les rais ont 3 pieds. Le cercle de la jante a 18 pieds. La hauteur ou le diamètre de la roue est de 6 pieds. Le $\frac{1}{5}$ est $1^{p},2$; c'est le tour du cordon de la jante.

Comm. C. Le char en bois de cyprès devant aller dans les montagnes, on calcule la longueur du moyeu, la hauteur de la roue, de manière qu'il ait de la stabilité.

de pied. La caisse du chariot a deux manches, plus deux tiers de manche[4].

11 Pour l'espèce de chariot, appelé chariot-mouton, *Yang-kiu*, la caisse a deux manches plus un tiers de manche[5].

13 Pour le chariot en bois de cyprès, elle a deux manches[6].

[4] Comm. B. et glose. Les grands chariots servent pour les transports en pays plat. Le moyeu est long d'un pied et demi. La roue fait le couvercle, et son débord extérieur est égal à un dixième de pied. — Voyez l'article des ouvriers en roues, kiven XL, fol 24, 35. 䡕 *King*, «le débord,» est la quantité dont l'emboîtage inférieur du rais, dans la jante, fait saillie en dehors de l'emboîtage supérieur dans le moyeu. Cette quantité est $\frac{2}{3}$ de dixième de pied, pour les roues de $6^p \frac{6}{10}$. Elle varie proportionnellement à la grandeur des roues. (Éditeurs.)

Pin-fo est un terme technique qui désigne la caisse du chariot. Cette caisse est longue de huit pieds (comm. B). — Elle a donc environ $1^m,60$.

[5] Éditeurs. Ce chariot, est encore un chariot traîné par un bœuf. Le comm. B, identifie le caractère 羊 *Yang* avec le caractère 善, «bon, doux.» Ceci est fondé sur la composition des caractères 善 *Chen*, «bon, doux,» 美 *Mei*, «beau,» 義 *Y*, «juste,» qui dérivent du caractère 羊 *Yang*, «mouton.» Il ne s'agit point d'un chariot tiré par des moutons. La glose dit qu'il était employé à l'intérieur du palais, comme le chariot appelé *Ting-tchang-kiu*, sous les *Han*. C'était un char pour transporter des objets mobiliers, et non pas destiné à être monté par les employés du palais. — Sa caisse était plus petite d'un pied que celle du grand chariot. Le texte ne donne pas les dimensions de ses autres parties. Il était donc, du reste, semblable au grand chariot.

[6] Comm. B. La caisse de ce chariot a six pieds de long. On a vu fol. 10 que la roue est haute de 2 manches, ou 6^p. Cela fait une réduction d'un tiers sur la roue du grand chariot, qui est haute de 3 manches, ou 9^p. Une réduction semblable doit être appliquée à l'épaisseur du rais, dans l'emboîtage, laquelle, pour ce chariot, est seulement $\frac{2}{3}$ de dixième de pied.

Pour faire les brancards de tous ces chariots, on prend trois fois la hauteur des roues[1].

14 On divise en trois, la longueur du brancard. Deux parties sont en avant *de l'essieu;* une partie est en arrière. Conformément à cette division, on perce *le trou du crochet qui fixe le brancard à l'essieu*[2].

La voie, entre les roues, est large de six pieds. Le joug attaché aux brancards, est long de six pieds[3].

OUVRIERS EN ARCS (*KOUNG-JÎN*).

(Avant de lire cet article, il sera bon de jeter les yeux sur la planche gravée qu'on y a jointe, et de prendre connaissance des explications qui l'accompagnent.)

16 Les *Koung-jîn*, font les arcs. Ils doivent se conformer aux saisons spéciales pour recevoir les six matières qui

[1] Comm. B. Cette règle s'applique donc, à la fois, aux trois sortes de chariots que le texte vient de décrire. Les longueurs de leurs timons, sont proportionnées à la hauteur de leurs roues. Ainsi, la roue du grand chariot ayant 9 pieds, le timon aura 27 pieds. La roue du chariot en bois de cyprès ayant 6 pieds, le timon aura 18 pieds.

Éditeurs. Cette longueur comprend la portion du timon qui passe sous la caisse, ou la queue du timon; comme cela se déduit d'un passage suivant. — La queue du timon de grand chariot a 5 pieds. Celle du char en bois de cyprès a 3 pieds.

[2] Ces chariots ont deux brancards entre lesquels on attelle le bœuf. Dans le système de construction actuel, disent les éditeurs, on perce un trou à chacun des brancards; et l'on y enfonce, vers le bas, une pointe en fer, pour saisir ensemble le brancard et l'essieu. C'est ce que le comm. A, appelle le centre du crochet. (D'après cela, ces chariots avaient un essieu en bois, qui était fixe, avec des roues libres.)

Le trou du crochet aboutit, *par le haut*, au cadre de la caisse; et il se trouve placé au milieu de sa longueur. En dessous, il correspond au trou de l'essieu. Ainsi, dans le char en bois de cyprès, le brancard étant long de dix-huit pieds, il y a en avant du crochet douze pieds.

entrent dans cette fabrication[4]. Quand les six espèces de matières ont été réunies, les hommes adroits les combinent ensemble.

Le bois, sert pour obtenir une longue portée. La corne, sert pour obtenir la rapidité du tir. Le nerf, sert pour donner au coup de la profondeur. La colle forte, sert pour réunir. La soie, sert pour consolider. Le vernis, sert pour recevoir la rosée et la gelée blanche[5].

17 En général, il y a sept espèces de bois que l'on prend

Otez-en trois pieds, moitié de la caisse, reste neuf pieds pour la quantité dont le brancard est en avant de la caisse.

[3] 徹 *Tché* a le sens de 轍 *Tché*, « traces de roue. » 鬲 se prononce *Nge*, et désigne le joug ou demi-collier, placé sur le cou du bœuf attelé aux brancards.

Les éditenrs remarquent que, la longueur dn joug qui réunit les deux brancards est la mesnre de la largeur du chariot. Celle-ci est donc de six pieds, comme la voie entre les roues, qui a six pieds suivant la lettre du texte. Il n'y aurait donc rien en dehors; et le point où la jante pose sur la terre devrait être rigoureusement dans l'alignement du brancard situé du même côté. Cette disposition ne peut être admise pour que la roue tourne bien : à plus forte raison, lorsqu'il y a un dixième de pied de débord, lequel réduit encore l'intervalle des deux moyeux. Donc il faut lire dans le texte huit pieds, au lieu de six pieds, pour la largeur de la voie.

Cette correction paraît juste. Seulement les éditeurs supposent que le joug n'a pas de courbure, ou que sa longueur est mesurée horizontalement.

[4] Comm. B. Ils reçoivent le bois en hiver. Ils reçoivent la corne en automne. Ils attachent la soie; ils appliquent le vernis en été. — Voyez l'article des préposés aux montagnes *Chan-yu*, liv. XVI, fol. 23.

[5] Comm. B. Chacun de ces six objets a son utilité spéciale dans la fabrication des arcs. — Donc on les combine ensemble. — Comm. D. Les arcs sont entourés de soie, et vernissés.

pour faire *le corps de l'arc*. La première est le bois de l'arbre *Tche*. La seconde est le bois de l'arbre *Y*[1]. Après eux, le mûrier sauvage, l'oranger à petites oranges, le coignassier, le bois d'épine, enfin le bambou[2].

Quand on examine le bois choisi, on demande que la pièce soit de couleur rouge-noirâtre, et qu'elle rende un son clair, comme ceux qui dérivent du principe actif. Si la couleur est rouge-noirâtre, la pièce approche du cœur de l'arbre. Si elle rend un son clair, elle est éloignée de la racine[3].

18 Quand on taille le bois *qui entre dans la confection des arcs*, on emploie les pièces à *courbure* naturelle pour le

[1] Comm. A. L'arbre *Y* est appelé *Tcheou-y* dans l'ancien dictionnaire *Eul-ya*. — Le mûrier sauvage *Yen-sang*, est le mûrier de montagne. Le *Koue-iu* dit qu'on l'emploie pour faire les arcs, les carquois.

[2] Selon le comm. D, l'arbre 柘 *Tché* ou *Tchaï* a un bois dur comme la pierre 石 *Chi*. — L'arbre *Y* a peu de branches et de feuilles, et son bois est très-courbe. — On l'appelle ordinairement nerf de bœuf, *Nieou-kiu*. — L'arbre *Kiu*, «l'oranger à petites oranges,» a la peau plissée, et beaucoup de solidité. Le coignassier, *Mou-koua*, a un bois serré, ferme et fort. *King* désigne du bois d'épine. Le bambou est solide, mais il a des nœuds. C'est pourquoi on le place ici au dernier rang.

[3] Comm. B. Le bois voisin de la racine est de qualité inférieure. Comm. D. Le bois voisin de la racine a un son trouble, comme ceux qui dérivent du principe inerte. — Le bois éloigné de la racine a un son clair, comme ceux qui dérivent du principe actif.

[4] Comm. B. 埶 a ici le sens de «forme naturelle.» Si la pièce de bois est naturellement courbe, il faut répéter sa courbure, *c'est-à-dire la forcer en sens contraire*, pour faire l'arc. On plie à fond l'arc, *dans ce sens interverti*, et on lance la flèche. Le bois revient de lui-

tir de longueur (pour faire des arcs à longue portée); et les pièces droites pour le tir de profondeur[4] (pour faire des arcs à coups profonds).

Une règle pour établir le corps de l'arc, c'est que l'on ne doit pas dévier du *droit fil*, en fendant le bois. Si l'on déviait, l'arc ne décocherait pas la flèche[5] (il n'aurait pas de ressort).

19 Quand on compare les cornes *qui doivent entrer dans la confection des arcs*, celles des animaux tués en automne sont épaisses, celles des animaux tués au printemps sont minces[6].

La corne du jeune bœuf, est droite et lisse. La corne du vieux bœuf, est contournée et tachetée[7].

même (il tend à reprendre sa forme naturelle), et l'on tire au loin.

Comm. B et C. La forme courbe est celle des pièces minces, qui ont peu de force. Ces pièces conviennent pour les arcs à longue portée. La forme droite, est plutôt celle des pièces épaisses, qui ont beaucoup de force. Celles-ci conviennent pour les arcs à coups profonds, tels que l'arc impérial.

[5] Comm. A. 菑 *Thsé* a le sens de « défrichement. » 栗 *Li* doit être lu comme s'il y avait 裂 *Lié*, « diviser, partager. » — Si le bois n'était pas refendu de droit fil, il perdrait sa force (son ressort), et la flèche lancée par l'arc ne blesserait pas.

[6] Comm. D. Les cornes sont comme les plantes. Au printemps, elles sont faibles et naissantes. En automne, elles ont acquis toute leur croissance. Elles sont pleines à l'intérieur.

[7] Comm. A. 紾 *Tchin*, « contourné, » doit être lu comme 抮 *Tchin*, « saisir, lier. » — 昔 *Tsé* est pour 錯 *Tsé*, « mêler ensemble. » Les cornes des vieux bœufs se courbent, et n'ont plus de brillant, ou sont tachetées. Voyez le dictionnaire de *Khang-hi*, au caractère 昔.

Les longues maladies détériorent le dedans des cornes. Un bœuf amaigri n'a pas les cornes lisses[1].

Les cornes doivent être blanches, bleues, avoir la pointe grande et développée[2].

20 La racine de la corne, est voisine de la cervelle[3]. Elle est animée par la force vitale. Donc elle est molle et flexible. Puisqu'elle est naturellement molle, on demande qu'elle ait de la vigueur. Cette vigueur est indiquée par la couleur blanche[4].

Dans l'ajustement, le milieu de la corne, correspond toujours à la partie de l'arc appelée *Weï*, le creux, l'anfractuosité[5]. Cette partie *de la corne*, est nécessairement courbe. Puisqu'elle est naturellement courbe, on demande qu'elle ait de la solidité. Cette solidité est indiquée par la couleur bleue.

[1] Comm. B et C. Quand un bœuf est longtemps malade, le dedans de la corne se gâte. Tel est le sens de 疢 疾 *Tchin-tsié*. — L'amaigrissement, est le résultat d'un état de souffrance prolongé.

[2] Comm. B et glose. La racine de la corne doit être blanche. Le milieu doit être bleu. Le bout doit être grand. Ce qui n'a lieu que pour un bœuf bien portant.

Éditeurs. La corne du jeune bœuf est droite. On peut s'en servir, quoique l'extrémité soit flexible et la racine sans force. La corne du vieux bœuf est contournée et tachetée. Quoique le milieu soit fort, la racine et l'extrémité ne sont pas souples : il y a déterioration à l'intérieur et le dehors n'est pas lisse. Les trois parties de la corne ont donc perdu leur vigueur primitive.

[3] Comm. B. 𦜈 est pour 腦 *Naó*, « cervelle. » — 休 est pour 煦, « chaleur vivifiante, chaleur naturelle. »

[4] Comm. C. La racine de la corne est tendre et flexible. On demande qu'elle prenne la forme courbe, qu'elle se double pour avoir de la vigueur.

21 La pointe de la corne, est éloignée de la cervelle, et n'est point animée par la force vitale. Donc elle est fragile. Puisqu'elle est naturellement fragile, on demande qu'elle ait de la souplesse. Cette souplesse est indiquée par la grandeur de la pointe[6].

Si la corne est longue de deux pieds cinq dixièmes, si les trois couleurs y sont régulièrement disposées, on dit que cette corne vaut un bœuf[7].

22 Quand on examine les colles fortes, on demande d'abord que la colle forte soit de couleur rouge et tachetée. Si elle est tachetée, elle pénètre dans les défectuosités et les imbibe. Elle lie et arrondit les parties anguleuses[8].

La colle de cerf est bleu-blanchâtre. La colle de che-

Éditeurs. La force s'élève à partir de la racine. Ainsi les cornes des jeunes bœufs ne sont pas encore courbes. Leur racine n'est pas blanche.

[5] Comm. B. 畏 *Weï*, «crainte,» est pour 威 *Weï*, «dignité.» Lisez plutôt 隈 *Weï*, «le creux,» comme le porte la figure donnée par l'éd. *King-kiaï*, qui est rapportée dans notre planche, sous le n° 2.

[6] Comm. B. La pointe est agrandie et développée, par la force vitale qui part de la cervelle et s'étend jusqu'à elle.

Comm. C. Si la pointe n'a pas d'ampleur, elle est fragile. Au contraire, si elle a du développement, elle est souple et flexible. Alors on sait qu'elle n'est pas fragile.

[7] Comm. B. Les trois couleurs, désignent : la couleur blanche de la racine, la couleur bleue du milieu, et l'extension de l'extrémité.

Éditeurs. L'arc long de six pieds est celui des gradués de troisième classe. En ôtant $\frac{9}{10}$ de pied pour la prise en main, on doit avoir $2^{p},5$ pour la longueur totale de chaque branche *courbe* de l'arc. Si les trois couleurs étaient régulières, mais que la longueur ne fût pas conforme à la mesure, la corne ne serait pas bonne.

[8] Comm. C. La colle de bœuf est la meilleure, c'est la seule *dont la couleur* soit rouge de feu.

val est rouge-blanchâtre. La colle de bœuf est rouge de feu. La colle de rat est noire. La colle de poisson, a la couleur de la purée de riz. La colle de buffle sauvage, ou de rhinocéros, est jaune[1].

En général, les diverses espèces de colles ne peuvent être comparées (assimilées les unes aux autres)[2].

25 Quand on examine le nerf (qui s'emploie comme ligament extérieur, et aussi en bandes, pour doubler la corne, et le bois, dans le corps de l'arc), on demande que les petits nerfs soient en feuillets et longs, que les grands nerfs soient ramassés et lisses. Les petits nerfs, en feuillets et longs, les grands nerfs, ramassés et lisses, font que l'animal frappe vivement. Lorsque l'on fait un arc avec ces mêmes nerfs, comment sa force pourrait-elle différer de celle de l'animal[3]?

On demande que le nerf soit très-usé (fatigué par le battage)[4].

[1] Comm. B. Toutes ces colles se font, en cuisant les peaux des animeaux désignés par le texte. Quelquefois on les fait avec la corne. Ainsi, dit la glose, actuellement, la colle de cerf se fait seulement avec la corne de cet animal. Toutes les autres colles, se font en cuisant les peaux.

[2] Comm. B. 昵 *Ni* ou *Tchi* adhérer. — Quelques-uns lisent 䵑 *Ni* pâte, colle.

[3] Comm. B et glose. Quand les nerfs sont déliés, ils s'appliquent les uns sur les autres comme des feuillets de bambou, dans les anciens livres. Tel est le sens de 簡 *Kien*. — Selon le comm. D, ce caractère signifie ici délié et droit. Pour les petits nerfs on estime la forme déliée et longue. Pour les grands nerfs on estime la forme ramassée et lisse. L'animal qui a ces nerfs frappe vivement. L'arc fait avec ces mêmes nerfs, aura la même qualité. (Éditeurs.)

On demande que le vernis soit très-clair[5].

On demande que la soie brille, comme la soie plongée dans l'eau.

24 Quand ces six matières différentes sont de bonne qualité, on peut ensuite faire du bon.

En général, pour faire des arcs, on taille le bois en hiver, on trempe la corne au printemps, on travaille les nerfs en été. En automne, on réunit les trois *autres* matières[6]. Le froid consolide la forme de l'arc. La gelée fend le lissé du vernis[7].

25 Quand on taille le bois en hiver, il est parfaitement

[4] Comm. D. Le nerf vivant est dur. Le nerf mûri est souple; on le frappe. On veut qu'il use sa force, qu'il mûrisse, pour pouvoir être employé.

[5] Éditeurs. Le vernis clair peut réfléchir les objets, comme un miroir. Le texte emploie donc le caractère 測 *Tsé* profond, dans le sens de clair, pur. — 測 a aussi le sens de clair. Voyez le dictionnaire de *Kang-hi*.

[6] Comm. B. Les trois matières désignent la colle forte, la soie, le vernis. Comm. *Tchin-ssé-nong* et glose. 液 *Yé* a le sens d'aigrir, macérer.

[7] Comm. B. On place les arcs dans la boite qui leur sert de dressoir. Avec l'hiver, la colle durcit. Elle affermit le bâti de l'arc. — Cette boîte n'est pas représentée dans les figures. Elle devait probablement avoir une rigole creuse, conforme à la courbure que devait prendre l'arc bandé; et dans laquelle on le plaçait, pour lui donner la forme convenable.

Comm. *Tchin-tsiang-tao*. On taille la corne, comme on macère le bois. Ces expressions, tailler, macérer, s'appliquent donc également au bois et à la corne.

Le caractère 滑 a ici le même sens qu'au fol. 66, kiv XL. Il indique le mouvement *propre*, *intestin* du vernis.

régulier. Quand on trempe la corne au printemps, elle est parfaitement uniforme. Quand on travaille le nerf en été, il n'a pas de défaut. Quand on réunit les trois autres matières en automne, il y a harmonie complète. Le froid consolide la forme de l'arc, alors la tension ne change pas. La gelée fend le lissé du vernis, alors il se solidifie, *en se fendant* par anneaux[1].

Au printemps, on place la corde de l'arc. On a ainsi le travail d'une année complète[2].

En taillant le bois, il faut suivre le droit fil. En taillant la corne, il ne faut pas aller de travers[3].

26 Quand on dole la superficie de la tige de l'arc, et que l'on rencontre des yeux, ou nœuds, *dans le bois*, il faut opérer lentement. Si l'on n'opère pas lentement lorsque l'on coupe ces nœuds, alors, avec le temps, le nerf *appliqué le long de la tige, comme doublure*, souffre, aux endroits où il se trouve en contact avec eux[4].

[1] Comm. B. 合 doit être lu comme 洽 *Hia* régulier, harmonieux. — 流 *Lieou*, couler, signifie 移 changer. — 審 *Chin*, examiner signifie 定 *Ting*, établir, consolider. Glose : On introduit l'arc dans la boite-dressoir. La *courbure qu'il prend*, rompt le lissé du vernis qui se répartit par anneaux. Alors il est solide et n'a plus de mouvement.

La dernière phrase est autrement expliquée par le comm. *Tchin-tsing-tao* : il croit qu'on examine si l'arc est rond (a une courbure circulaire), comme le contour d'un anneau. — Cette interprétation paraît peu vraisemblable.

[2] Comm. C. Les opérations précédentes remplissent une année entière. Alors on se sert de l'arc. — On le monte : on le met en état de service.

[3] Éditeurs. On reconnait aisément le droit fil du bois. La corne est

Ces yeux sont durs et forts. Les plus forts frottent en dedans contre le nerf qui les recouvre. Ceci est toujours ce qui fait gonfler le nerf.

27 Conséquemment, la corne est trempée trois fois, et le bois est trempé deux fois[5].

En épaississant la doublure *de soie* ou *de nerfs*, qui recouvre la tige de l'arc, on fortifie le bois. En amincissant la doublure, on l'affaiblit[6].

Conséquemment, on multiplie les trempées, et l'on proportionne la doublure[7].

Quand on applique les ligatures *transversales*, sur la tige de l'arc, si on ne la relie pas tout entière, la distance, et

sinueuse. Elle n'a pas la même épaisseur à la racine et à la pointe. Elle n'offre donc pas une direction sûre comme le cœur du bois. On se borne donc à prendre son côté fort.

[4] Éditeurs. Les yeux, ou nœuds, sont durs et forts. On les coupe lentement. On les amincit, de sorte qu'ils ne frottent pas contre le nerf appliqué sur le bois de l'arc.

Comm. C. Si la tige de l'arc a des yeux, *des nœuds saillants*, alors la force n'est pas bien répartie. Le nerf souffre, parce que sa force est mal employée, et substituée à celle de la tige.

[5] Comm. B et glose. On proportionne les macérations de manière à égaliser (rendre de contexture uniforme) la corne, ainsi que le bois.

[6] Comm. B. 帤 doit être lu comme 襦 *Jou*, vêtement chaud, chemise.

Éditeurs. Si la tige de l'arc est épaisse, le bois est fort. Si elle est mince, le bois est faible. On la revêt extérieurement d'une garniture, qui lui vient en aide, et sert à lui donner une force moyenne. — Cette garniture est faite avec du cordon de soie, comme il est dit plus bas.

[7] Comm. C. On multiplie les trempées, pour la corne et la tige. On proportionne *à leurs dimensions*, et *à leur force*, l'épaisseur de la doublure *qu'il convient d'y appliquer*.

le nombre de tours des ligatures doivent être égalisés[1], *sur les deux branches de l'arc.*

28 La coupe définitive de la tige doit être uniforme (sans jarrets). L'encollage doit être égal[2].

Si la coupe définitive n'est pas uniforme, ou si l'encollage n'est pas égal, alors, avec le temps, la corne *qui double le bois*, souffre, aux places où se trouvent ces inégalités. Lorsqu'on étend la colle en dedans de la corne, elle frotte contre *les parties saillantes de la tige.* Ceci est toujours ce qui fait rompre la corne[3].

29 En général, quand on applique la corne *sur le contour intérieur de la tige*, sa longueur doit etre proportionnée à la courbure de l'arc[4].

[1] Comm. B et C. On relie transversalement la tige de l'arc, avec de la soie, et de la colle. Quand toute la tige est exactement enveloppée, la doublure de l'arc est parfaite. Quand on ne garnit pas toute le surface de la tige, on égalise le nombre et la distance des tours de cordons de soie, *sur les deux moitiés, à partir du centre.*

[2] Comm. C. On égalise les parties épaisses et minces de la tige en coupant *convenablement, le bois dont elle est formée.* On étend la colle uniformément.

[3] Comm. B. Si la tige n'est pas égale (sans jarrets), alors les bandes de corne, *qu'on y applique*, se brisent, vers leurs extrémités. — Il y a des hauts, des bas sur la tige, qui portent contre les cornes *de revêtement.*

Comm. *Lin-hi-ye.* La colle est en dedans de la corne (entre elle, et la surface du bois, ou de la bande de nerf, interposée). Si la colle présente des inégalités, la corne frotte contre, et prend du mouvement.

[4] Comm. B et glose. La longueur de la corne, doit être proportionnée à l'étendue de la concavité de l'arc.

L'extrémité de l'arc est appelée *Siao*, autrement *Mi.* Le milieu de la portion droite *et supérieure* du bras est appelé *Fou.* Entre le centre

Digitized by Google

Si la corne, prise dans toute sa longueur, est trop courte *relativement à la concavité de l'arc*, on dit qu'elle résiste à la flexion. Quand on la tire vers soi, *pour lancer le trait*, elle cède peu. Quand on la relâche, *en rendant la main*, elle réagit faiblement, sans vivacité[5].

Si la corne, prise jusqu'au bout, avance *sur l'extrémité de la tige*, l'effet est comme si l'arc avait été longtemps placé sur la forme (la courbure est trop fixe). Ce n'est pas l'avantage de l'arc[6].

Maintenant, au point de jonction entre la corne et le creux de l'arc, il y a changement *dans l'emploi de la force*. Donc l'effet, *la réaction des parties excédantes de la tige*, est rapide. Dans la partie de l'arc à laquelle on applique l'avant-bras (dans le tir), il y a la garniture en os, *qui*

de l'arc et le bout, il y a (par-dessous) l'abîme *Youen*, ou la dépression. (C'est le creux de la corne, dans l'arc bandé. Voy. les figures.)

[5] Comm. B. 恒 *Heng*, est ici pour 竟 *Keng*, achever, compléter. — Quand on tire la corde, la corne trop courte n'a pas de flexibilité. Elle semble résister, et quand on la laisse aller, elle se relève lentement.

[6] Comm. B. Si la corne est trop longue par rapport au creux de l'arc, *quand il est bandé*, sa pointe dépasse le point de jonction du creux de l'arc, *avec la portion droite de la tige*. Elle suit la flèche trop vivement, *et rend l'impulsion trop peu durable*.

Comm. *Tchoui-hi*. La forme qui sert pour régler les arcs, est faite en bambou. On la serre avec une corde, contre le dedans de l'arc tendu. On force ainsi la tige de l'arc *à prendre la courbure convenable*. On la rend régulière. L'arc placé sur la forme, est prêt à blesser, comme lorsqu'on tire sa corde.

Comm. *Tchao-po*. 終 *Tchong* a ici le sens de 常 *Tchang*, habituel, de longue durée.

résiste à la flexion. Donc le coup est ferme. Si la corne, dans sa totalité, avance sur *l'extrémité de la tige*, l'effet est semblable à celui d'un arc longtemps placé sur la forme. Alors l'arc n'exécute pas, avec aisance, le changement de mouvement exigé[1].

31 Quand on courbe la tige, on demande qu'elle soit chauffée au feu, mais sans excès. Quand on courbe la corne, on demande qu'elle soit chauffée au feu, mais sans la rôtir. Quand on étend les nerfs *sur la tige*, on demande qu'ils soient bien tendus, mais sans détruire leur force. Quand on cuit la colle, on demande qu'elle soit bien cuite, et que l'eau et le feu agissent ensemble. Si ces conditions sont remplies, l'arc ne prendra pas de jeu, qu'il soit dans un lieu sec ou dans un lieu humide[2].

Si l'on veut faire un arc à bas prix, il faut se conformer

[1] Comm. B. 茭 est ici pour 骹 la jonction de la main au bras, du pied à la jambe. *Kiao-kiaï* désigne le lieu de la jonction, entre la corne et le bois de l'arc.

Comm. C. *Kiao-kiaï* est le point où le creux de l'arc *bandé*, se réunit avec la corne, vers le bout de l'arc. — Le bout de l'arc et l'avant-bras de l'homme, emploient différemment leur force. Quand on tire la corde, l'avant-bras de l'arc fait effort sur le milieu de l'arc. Quand on lâche la flèche, c'est le bout de l'arc qui réagit. Alors l'effet est rapide : la flèche part rapidement.

柎 *Fou*, c'est la garniture en os, placée aux deux bouts de la partie de l'arc qu'on saisit avec la main. La solidité de l'os donne de la force à l'arc. Donc il frappe rapidement. (Ici le commentateur parait avoir imparfaitement compris l'effet mécanique signalé dans le texte).

[2] Comm. C. On donne ici les explications sur la manière de travailler le bois, la corne, les tendons, la colle. On ne parle pas de la soie et du vernis, parce que ces matières ne demandent que peu de force pour être appliquées sur l'arc.

à la courbure naturelle de la corne et du bois, en les assemblant. Le beau de l'ouvrage paraît en dehors, mais ce qui branle est en dedans. Quoique l'arc soit beau à l'extérieur, ses pièces, *imparfaitement ajustées entre elles*, doivent remuer intérieurement. Malgré sa beauté il ne peut donc passer pour bon.

En général, quand on fait un arc, on rend les bouts carrés, et l'on renfle, ou fortifie les épaules de la membrure. On alonge (on creuse longitudinalement?), la concavité *des bras*, et l'on évide la partie couverte *par la main*[3]. Quand on tire l'arc, il obéit instantanément[4].

32 Dans un arc, dont le *Fou* est trop bas (la portion droite de la tige trop longue?) quand les deux bouts (*Siao*), obéissent *à la traction de la corde*, il doit se produire du jeu (intérieurement[5]).

33 Si la partie appelée *Fou* prend du jeu, nécessairement il y a du mouvement dans le *Kiao-kiai*, la jointure de *la corne et du bois*.

Alors l'arc est lent et flasque. Quand les bouts obéissent *à la corde*, il y a tendance à dérangement[6].

[3] Comm. B. 峻 *Sun*, désigne les bouts de l'arc *Siao*, ou plutôt, suivant les éditeurs, les points de jonction entre la concavité de l'arc, et les bouts où l'on fixe la corde.

[4] Je suis les comm. B et C. Les éditeurs avouent ne pas bien entendre cette phrase. On lui a donné ici le sens qui a paru le moins invraisemblable.

[5] Le commentaire B ne fait presque que répéter le texte, sans l'éclaircir.

[6] Comm. B. [illegible], doit être là, comme *Hou*, 扈, qui a le sens de lent, qui agit lentement. — Si l'intérieur de la jointure, *entre la corne*

Tout arc étant composé de six matières, c'est spécialement la tige *ligneuse* qui fait sa force. Quand on bande l'arc, il cède comme l'eau qui coule[1].

C'est l'amplitude de son inflexion, *dans le tir,* qui fait sa limite; *qui détermine la limite de distance, comprise entre son sommet et la corde tirée.* Quand on tire les arcs, cette limite *de distance,* pour tous, est trois pieds[2] (elle se trouve ainsi, égale à la longueur des flèches).

34 C'est la corne qui soutient l'arc. On demande qu'elle cède, et ne résiste pas à la corde. *Alors* quand on tire l'arc, il fait l'anneau; quand on le lâche, il ne perd pas sa figure d'anneau[3].

35 Si les matières employées sont belles, si l'exécution

et le bois, a du jeu, alors sa réaction est lente et flasque. Quand les bouts de l'arc obéissent à la corde, la corne et la tige sont disposés à prendre du jeu.

Éditeurs. Dans ces trois paragraphes, le texte indique les défauts de l'arc. Ils correspondent au paragraphe qui termine le fol. 31. Il est difficile de les expliquer d'une manière satisfaisante. On a conservé les développements des commentateurs.

[1] Comm. C et B. Les cinq matières, la corne, les tendons, la colle, la soie, le vernis, font corps avec la tige de l'arc, qui est l'élément fondamental, et elles la renforcent. Alors l'arc ne se bande, ni trop aisément, ni trop difficilement.

[2] Comm. B. On place l'arc dans la forme pour le dresser. On règle sa configuration, c'est-à-dire son degré de courbure. Quand on le bande, la corde est à un pied du sommet de l'arc. Quand on le tire, elle est encore à deux pieds *au delà* de sa première position (par conséquent à trois pieds du sommet de l'arc, comme le texte le dit). Ceci se rapporte aux grands arcs. — Voyez l'article des préposés aux arcs et aux flèches, Sse-kong-chi, liv. XXXII, fol. 14. — Pour l'arc impérial, étant détendu, il a un demi-pied de flèche. Étant tendu, il gagne un

du travail est bonne; si la saison a été observée, (l'ensemble de ces trois conditions) s'appelle triple égalité. Si la corne ne prédomine pas sur la tige de l'arc, si la tige ne prédomine pas sur le nerf, (l'ensemble de ces trois conditions) s'appelle aussi triple égalité. Quand on mesure la force de l'arc, il y a aussi la triple égalité[4]. La réunion de ces trois égalités, est appelée l'harmonie des neuf conditions.

36 Dans l'arc qui réunit les neuf conditions, la corne est égalisée avec la tige. Le nerf, troisième (élément principal), est proportionné (aux deux précédents). Avec trois *lie* de colle, trois *tchi* de soie, trois *yu* de vernis, un ouvrier supérieur a du reste, un ouvrier inférieur n'a pas assez[5].

pied et demi (la corde est donc alors à deux pieds du sommet). L'arc de l'espèce *Kia* étant détendu, a un pied et demi de flèche (il est donc alors plus courbe que l'arc impérial). Il gagne un demi-pied de plus étant bandé (la corde arrive ainsi, à deux pieds du sommet comme dans le précédent). — Quelle que soit l'inflexion des arcs détendus ou tendus, leur courbure *finale, dans le tir,* doit atteindre trois pieds, mesure des flèches employées pour tous les arcs. — Suivant les éditeurs, les deux derniers caractères *Tchong-san*, fol. 34, signifient que la flèche, le demi-arc, la demi-corde forment un tout parfait.

[3] Comm. B. L'expression *Fou-hien*, résister à la corde, signifie *être roide, inflexible*. Si la corne est telle, l'arc *bandé*, ne se courberait pas en forme d'anneau, *quand on tire la corde, pour lancer la flèche*. Si au contraire *quand on tire la corde*, il se courbe en forme d'anneau, il ne présente, pour sa manœuvre, ni trop de difficulté, ni trop d'aisance.

[4] La signification précise de ces diverses conditions, et le moyen de vérifier si elles sont remplies, ne sont expliqués d'une manière satisfaisante, ni par les commentaires, ni par les éditeurs. On peut seulement y voir qu'il faut établir une juste proportion de force, entre les trois parties efficaces de l'arc, la tige, la corne, et le nerf.

[5] Je suis le comm. B et le comm. *I-fo*. *Lié* c'est le poids *Hoan*,

37 Quand on fait les arcs de l'empereur, on les réunit par neuf pour former le cercle complet. Quand on fait les arcs des princes feudataires, on les réunit par sept pour former le cercle. Quand on fait les arcs des préfets, on les réunit par cinq pour former le cercle. Quand on fait les arcs des gradués, on les réunit par trois pour former le cercle[1].

Les arcs longs de six pieds six dixièmes, sont appelés arcs de première classe; ils sont à l'usage des gradués de première classe. Les arcs longs de six pieds trois dixièmes, sont appelés arcs de deuxième classe; ils sont à l'usage des gradués de deuxième classe. Les arcs longs de six pieds, sont appelés arcs de troisième classe; ils sont à l'usage des gradués de troisième classe[2].

En général, chacun des arcs est fait d'après le corps, la volonté et la réflexion, le sang et la respiration de son maître (celui qui doit s'en servir)[3].

6 onces (voy. liv. XLI, fol. 10).—On ne sait pas ce que représentaient les poids *Tchi* et *Yu*.

[1] Comm. B.. L'inflexion est d'autant plus faible que les matières sont mieux conditionnées, *et l'arc plus fort*. Les cercles se forment avec les arcs non bandés (par conséquent, lorsqu'ils ont la courbure inverse de celles qu'ils prennent étant bandés). (Comm. C.) — Les mêmes phrases, rapportées ici dans le texte, fol. 37, se trouvent déjà au liv. XXXII, fol. 18, à l'article du préposé aux arcs et flèches, *Sse-kong-chi*.

[2] D'après le comm. B et *Tchao-po*, la grandeur des arcs, est proportionnée à celle des hommes qui s'en servent. C'est ce que le texte indique, en attribuant des arcs de grandeur différente aux gradués des trois classes, *Chang-ssé*, *Tchong-ssé*, *Hia-ssé*.

Comm. *Liang-tao-yu*. Les arcs des dignitaires et des officiers, forment quatre classes, d'après leur beauté. Les arcs ici désignés, forment trois classes, d'après leur plus ou moins de grandeur.

Digitized by Google

38 Un homme est gros et court, il est lent et lourd : il prend ses aises. Puisqu'il est tel, on lui fait un arc à tir précipité, et l'on fait pour cet arc des flèches à tir posé. Un homme a les os droits, quand il se tient debout[4]. Il est ardent et vif quand il court. Puisqu'il est tel, on lui fait un arc à tir posé, et l'on fait pour cet arc des flèches à tir précipité[5].

Si l'homme, l'arc et la flèche sont du genre posé, alors on peut tirer avec rapidité, et si l'on touche, le coup n'est pas profond. Si l'homme, l'arc, la flèche sont du genre précipité, alors on ne peut tirer avec soin[6].

39 Les arcs qui ont beaucoup de courbure, quand ils

[3] Comm. D. Quand on tire de l'arc, c'est l'adresse qui fait tirer juste. L'adresse est maintenue par la volonté et la réflexion. C'est la force qui fait arriver au but, la force est maintenue par le sang et la respiration. Ces qualités morales ou physiques, sont réunies dans le corps qui est leur commun séjour. Le corps de l'homme est long ou court, la volonté et la réflexion sont plus ou moins rapides, plus ou moins lentes. Le sang et la respiration sont plus ou moins forts, plus ou moins faibles. On se règle sur ces données pour faire les arcs.

[4] Comm. B. C'est un signe de force, de fermeté.

[5] Comm. G. *Wei-kong*. Les arcs de tir précipité, sont des arcs faibles, comme les arcs *Kia* et *Seou*. (Il faut, en effet, qu'ils soient tels, pour que l'on puisse réitérer les coups rapidement.) Les arcs de tir posé, *Ngan-kong*, sont des arcs forts, comme l'arc impérial; l'arc en bois. (La succession des coups est moins prompte.) — Les flèches de tir précipité correspondent aux flèches perpétuelles. Les flèches de tir posé, correspondent aux flèches meurtrières. Les qualités des arcs ou des flèches, complètent ce qui manque à l'homme, ou corrigent ce qu'il a de trop. Elles se complètent ainsi mutuellement.

[6] Comm. B. Dans le premier cas, le vol des flèches est trop court. Si le coup porte, il ne peut enfoncer. Dans le second cas, le vol des flèches est trop long. Elles dépassent le but ou s'en éloignent.

sont débandés, et qui gagnent peu de courbure (en sens inverse), quand on les bande, sont de l'espèce des arcs *Kia* et *Seou*. Ils servent pour tirer sur les buts officiels, et pour tirer sur le gibier[1].

Les arcs qui ont peu de courbure, quand ils sont débandés, et qui gagnent beaucoup de courbure, quand on les bande, sont de l'espèce des arcs impériaux[2]. Ils servent pour tirer sur la cuirasse en cuir, et sur le bloc de bois[3].

40 Les arcs qui gagnent, étant bandés, autant de cour-

[1] Les arcs de l'espèce *Kia*, de l'espèce *Seou*, sont cités à l'article du préposé aux arcs et flèches, liv. XXXII, fol. 14. Ils sont employés pour tirer sur le gibier et sur le but à peau de chacal. — Cinq de ces arcs réunis ensemble, font le cercle complet. — Ce sont des arcs très-courbes qui ne servent pas pour le tir à fond. Quand on les emploie dans les tirs officiels, il faut que leur but ne soit pas éloigné. Car ils sont formés de matières minces et faibles. Les flèches ne peuvent pénétrer profondément, si le but est éloigné; et elles ne font que le toucher. — A la chasse, les flèches qu'ils lancent sont garnies d'une corde pour ramener la pièce.

Comm. *Tchin-tsiang-tao*. Quand on débande l'arc, on dit qu'il *s'en va*, *Wang*. Quand on le bande, on dit qu'il vient, *Laï*. On désigne par ces deux termes, la forme *inverse*, qu'il a dans ces deux situations.

[2] Éditeurs. *Laï-thi*, littéralement *la forme de vient*, c'est la quantité dont l'arc se courbe, quand il est assujetti à la corde. Cette quantité est déterminée pour les différents arcs, et le texte dit qu'elle est forte ou faible, en la rapportant à la courbure de l'arc débandé. Ainsi elle est faible, si l'arc débandé a beaucoup de courbure; elle est forte, si l'arc débandé a peu de courbure. Pour tirer au loin, on emploie la forme courbe; alors l'arc débandé a beaucoup de courbure. Pour tirer à fond, l'on emploie la forme droite. Alors l'arc débandé a peu de courbure.

[3] Voyez livre XXXII, fol. 14, l'article du préposé aux arcs et flèches.

bure qu'ils en avaient sans être bandés, sont de l'espèce des arcs de *Thang*. Ils servent pour tirer à fond[4].

41 Les arcs qui réunissent toutes les conditions de l'art, n'ont point de vernissage. Dans les arcs de seconde qualité, le nerf et la corne ont, l'un et l'autre le vernissage, mais seulement en profondeur *ou au milieu*. Dans les arcs de troisième qualité, il y a vernissage, mais seulement par portions distantes. Dans les arcs de quatrième qualité, la corne n'a pas de vernissage[5].

[4] Comm. B. Pour tirer à fond, l'on emploie la forme droite (les arcs peu courbes). On réunit par sept les arcs de l'espèce *Thang*, pour faire le cercle complet. Le même nombre s'applique aux grands arcs. — Voyez liv. XXXII, fol. 14, l'article du préposé aux arcs et flèches. Ces arcs sont donnés à ceux qui apprennent le tir, à ceux qui vont en mission.

[5] Voyez le dictionnaire de *Khang-hi* au caractère 滑, et le fol. 66, livre XL, article des ouvriers en timons. Il indique le vernissage ou le mouvement du vernis 漆, avec la prononciation *Tsiao*.

Comm. C. Quand l'arc réunit les neuf conditions, fol. 35, qu'il est excellent, les six matières qui entrent dans sa confection sont toutes bonnes. Il n'y a pas de vernissage régulier. Dans la deuxième qualité, le nerf sur le dos de l'arc, la corne dans le creux de l'arc, sont vernissés en milieu, et non sur les côtés. — Dans la troisième qualité, les côtés aussi sont vernissés, mais de distance en distance. — Dans la quatrième qualité, la corne, c'est-à-dire le creux, n'est pas vernissé, le vernis est réparti sur le dos et aux extrémités.

Suivant le comm. *Tchin-tsiang-tao*, l'ordre du texte a été interverti. La quatrième phrase doit être la seconde, la seconde doit être la quatrième. D'après cette rectification, l'arc de première qualité, n'a pas de vernis. L'arc de seconde qualité, n'en a pas sur la corne. L'arc de troisième, en a partout, mais le vernissage est rare ou peu rapproché. Dans l'arc de quatrième qualité, le nerf et la corne ont un vernissage profond ou épais.

Cette rectification paraît admissible, mais il est fort difficile d'éta-

Les lignes du vernissage (sur les deux bras de l'arc?) se correspondent *entre elles*, comme les lignes du dos des mains jointes ensemble.

42 La corne est vernissée par anneaux circulaires. Le nerf de bœuf est vernissé par raies, semblables à celles des graines de chanvre. Le nerf de cerf est vernissé par raies, semblables à celles des vers de terre[1].

Pour régler un arc, on le frotte, on le presse, on le manie[2].

On l'examine; et si l'on trouve que la corne *seule* est bonne, on dit que c'est un arc *Keou-kong*[3] (c'est-à-dire un mauvais arc). Si l'on trouve que la corne et la tige, sont, *toutes deux*, bonnes, l'arc est dit *Heou-kong*, ou en-

blir le sens précis du texte. — Les éditeurs rapportent seulement les explications des commentateurs.

[1] Comm. C. On explique ici comment se fait le vernissage des parties intérieures et extérieures de l'arc. La corne désigne la partie intérieure, le nerf désigne la partie extérieure. — Les raies des graines de chanvre, ne sont pas aussi fines que celles des vers de terre *Tchi-ho*; le nerf de cerf n'est pas aussi ferme que celui de bœuf; (comm. *Tchao-po*). — Il y a une faute dans le texte : il faut lire 膝 au lieu de [illegible].

[2] Éditeurs. Quand on doit se servir d'un arc, on craint que la corne et la tige ne se soient dérangées, ne soient pas en règle. Donc on vérifie les points voisins des bouts avec la pince à tendre la corde. On appuie sur le genou la concavité de l'arc, à droite et à gauche, pour la régler.

[3] Comm. B. L'arc en crochet, *Keou-kong*, est vicieux dans ses trois éléments principaux, la tige, la corne, le nerf. Il ne peut être d'usage. — Comm. *I-fo*. C'est l'arc de rebut qui est la dernière espèce d'arc, à l'article du préposé aux arcs et flèches, *Sse-kong-chi*, livre XXXII, fol. 18.

core *Kia-yu-kong*. C'est un arc passable. Il sert pour tirer contre un but (Heou)[4].

Si la corne, la tige, et le nerf, sont, *tous trois* bons, c'est *un arc excellent*, *Liang-kong*. Il est pour le tir profond[5].

[4] Comm. *I-fo*. L'arc de but, *Heou kong*, correspond aux arcs des espèces *Kia*, *Seoa*, qui ont été cités plus haut, fol. 39. — La corne et la tige sont bonnes. Les flèches vont vite et loin. (Comm. B.)

[5] Comm. *I-fo*. L'arc à coup profond, *Chin-kong*, ou l'arc pour le tir à fond, correspond aux arcs de *Thang*, *mentionnés plus haut*, *fol. 40*. — Le texte ne parle pas de l'arc impérial, *Wang-kong*, qui est de qualité supérieure à l'arc de *Thang*. Les flèches des arcs de *Thang*, vont vite, vont loin, et portent un coup profond.

ÉCLAIRCISSEMENTS

SUR L'ARTICLE RELATIF AUX OUVRIERS EN ARCS (*KOUN-JIN*),

AVEC L'EXPLICATION DE LA PLANCHE CI-ANNEXÉE.

Ce dernier article du *Khao-kong-ki*, est rempli de détails mécaniques, et de termes d'art anciennement usités, qui en rendent la complète intelligence extrêmement difficile, on peut dire tout à fait impossible, même aux lettrés chinois les plus érudits. Ceux qui furent chargés de le reviser, et de le commenter au XVIIIe siècle, sous l'empereur Khien-long, confessent y avoir rencontré des passages dont ils n'ont pu bien saisir le sens. Le même aveu se trouve déjà exprimé dans des commentaires plus anciens, par exemple, dans celui de *Lin-hi-y*, partie II, fol. 85*. Cet auteur, qui vivait dans le XIIIe siècle de

* La connaissance, et l'interprétation de ce document, m'ont été donnés par M. Stanislas Julien.

notre ère, déclare que « les gloses anciennes relatives à ce dernier article du *Khao-kong-ki*, renferment une multitude de « passages, devenus presque inintelligibles. » Et ils n'étaient pas seulement tels pour des lettrés, que l'on pourrait supposer avoir été trop étrangers à la pratique des arts. « Ayant rencontré, « dit-il, un habile ouvrier en arcs, je l'ai interrogé sur l'interprétation donnée aux différents points du texte; et il n'a pas « osé assurer que la glose fût digne de foi. » Cette oblitération du sens de l'ancien texte n'a rien qui doive surprendre, étant relatif à un sujet d'art, dont le langage, et les prescriptions pratiques, ont dû nécessairement changer, avec les modifications survenues, après un laps de temps si considérable, dans les procédés de fabrication usuels.

Obligé de suppléer ici, aux études de détail que le traducteur aurait dû faire, pour combattre l'obscurité de ce dernier article, s'il lui avait été donné d'en revoir définitivement l'interprétation, nous nous sommes entouré de tous les secours qui pouvaient nous aider à intercaler, dans les passages traduits, un choix d'expressions techniques, et de courtes phrases complémentaires, qui leur donnasseut toujours un sens, nous n'oserions pas dire certain, mais du moins précis, et qui fût le plus mécaniquement vraisemblable, qu'il nous parût possible d'y découvrir.

Pour cela; nous avons consulté, en premier lieu, les figures des anciens arcs chinois qui se trouvent dans les commentaires du *Tcheou-li*, annexés aux éditions impériales. Notre planche en reproduit deux qui nous ont paru les plus essentielles. On les y voit désignées sous les n°s 1 et 2. Ces figures ne doivent être employées, qu'avec le correctif d'une critique prudente. Leur premier défaut, c'est d'être postérieures au texte, de beaucoup de siècles. Elles expriment donc les opinions, les conjectures, des antiquaires chinois, plutôt que des objets réels. Néanmoins, comme l'on s'est toujours servi d'arcs, en Chine,

on doit les tenir pour vraies, dans leur ensemble. Un autre défaut, bien regrettable, c'est qu'elles manquent de précision dans les détails. Par exemple, elles ne représentent que l'arc déjà bandé, et prêt pour le tir; ce qui ne découvre nullement les conditions mécaniques de son ressort et de sa force. Elles n'indiquent aussi que très-incomplétement les particularités de sa construction intérieure, qui sont minutieusement spécifiées dans le texte qu'elles étaient destinées à éclaircir; de sorte qu'elles sont tout à fait insuffisantes, pour faire comprendre la délicatesse des précautions pratiques qu'on y recommande, et des effets physiques qu'on y décrit. Toutefois, l'une d'elles, qui nous a été signalée par M. Stan. Julien, est précieuse, parce qu'elle porte des légendes qu'il a bien voulu nous interpréter, et qui, par leur application graphique, montrent, sans incertitude, les dénominations spécialement attachées aux principales parties de l'arc. Ceci, transporté dans les passages du texte, où les mêmes dénominations sont employées, fait voir précisément de quoi ils parlent; ce qui rend plus aisé, ou moins difficile, d'en pénétrer le sens, en circonscrivant le champ de l'interprétation.

Nous avons tâché de compléter les indications trop vagues des figures chinoises, en étudiant les arcs chinois et tartares, qui se trouvent au musée d'artillerie et au musée des antiques. On nous a permis d'en examiner à loisir tous les détails. Nous avons pu ainsi constater par nous-même, les configurations opposées qu'ils prennent, selon qu'ils sont bandés, ou débandés. Les figures 3 et 4 de notre planche représentent ces deux configurations pour un arc chinois; les figures 5 et 6 pour un arc tartare. Quoique ces échantillons soient modernes, l'inversion de courbure qui s'y opère dans ces deux états, existait aussi nécessairement dans les arcs anciens, d'après la confection même que notre texte leur assigne; et plusieurs des passages qu'il renferme seraient inintelligibles, sans la connaissance de ce fait. Il est rendu

manifeste sur nos arcs des musées, par une épreuve bien simple. Si l'on joint leurs deux extrémités par une corde, dans l'état où les montrent les figures 4 et 6, ils n'ont aucune force; au lieu qu'ils en prennent une très-considérable, étant intervertis comme les montrent les figures 3 et 5. Ils se trouvent aussi alors conformes aux figures des commentaires. Cette inversion de courbure est tellement essentielle à l'action des arcs, que ceux qui servent encore aujourd'hui, dans certaines parties de l'Inde, s'emploient ainsi; et le général Ventura n'a pas médiocrement étonné nos antiquaires, en leur faisant voir la manœuvre de corps, ainsi que le puissant effort de bras, au moyen desquels on les retourne. Très probablement la même manœuvre s'appliquait aux arcs grecs, du temps d'Homère. Sans cela, comment comprendre l'impuissance des amants de Pénélope à tendre l'arc d'Ulysse, que ce héros, par une habile combinaison de force et d'adresse, bande, à leur grande surprise, en un tour de main* ?

Mais l'étude matérielle des objets décrits, ne suffisait pas, pour achever de rendre, même approximativement fidèle, l'interprétation d'un texte si obscur, malgré les laborieux efforts que le traducteur avait faits, pour la préparer. Le sentiment juste des effets mécaniques, pouvait sans doute faire introduire utilement, dans la rédaction, des énoncés, qui auraient été physiquement conformes à l'esprit du texte; ils ne l'auraient pas été à ses expressions.

On ne pouvait satisfaire à ces deux exigences, qu'en appliquant l'intelligence profonde de la langue, à la reproduction exacte des faits que le texte avait dû exprimer. Dans l'avertis-

* Le fait de l'inversion, est établi, pour les arcs tartares, par le texte suivant, que M. Stanislas Julien m'a communiqué : «Quand on a descendu (détaché) la corde de l'arc, le dos de l'arc se retourne; et alors c'est un arc «détendu.» Dictionnaire mandchou-chinois, *Thsing-wen-loui-chou*, liv. VIII, fol. 15.

sement placé, à la tête de l'ouvrage, j'ai dit combien la partie de la traduction qui restait à imprimer, et qui était de beaucoup la plus difficile, doit, à ce double secours, de rectifications essentielles, surtout dans le dédale technique du *Khao-kong-ki*. Ici, la même assistance nous a encore été prodiguée, avec une bonté, d'autant plus patiente ou plus active, qu'elle nous devenait plus nécessaire. En soumettant mes craintes et mes incertitudes, au sinologue célèbre, qui seul pouvait les lever, j'ai vu avec une admiration reconnaissante, toute la force de cette étude, où le génie philologique, allié à une immense érudition, et à une critique sûre, fait mouvoir avec un travail infatigable, les instruments de linguistique les plus divers, européens, chinois, mandchous, jusqu'à ce qu'il ait trouvé, constaté, l'origine ainsi que la signification précise, d'un terme technique, souvent sans analogue ; n'ayant de repos qu'il ne l'ait découvert. Grâce à tant de soins, le texte de notre article, ainsi épuré, se trouve amené à présenter presque partout, un sens rationnel, et plus minutieusement conforme aux faits mécaniques, que les commentateurs, purement lettrés, ne sembleraient l'avoir aperçu. Ce qu'on peut y trouver encore d'incertain, paraît exprimer des dogmes, plutôt que des règles ; et, tel qu'il est, on aura lieu de s'étonner d'y voir tant de notions pratiques précises, si anciennement constatées. Au reste, de quelque manière qu'on en juge, les explications précédentes feront assez comprendre, que ce qui pourra y rester d'imparfait, doit uniquement s'attribuer à l'insuffisance du traducteur primitif, ou, à la mienne ; sans rejaillir sur la personne qui nous a si obligeamment assistés.

Je dois maintenant revenir avec quelque détail, sur les légendes annexées à la figure 2 de notre planche. Car leur signification et leur application bien comprises, éclaircissent plusieurs passages importants de notre texte, qui expriment des indications d'effets mécaniques très-minutieuses, dont le sens

Digitized by Google

et la justesse ne sauraient s'apercevoir, si les parties de l'arc où ils se produisent, n'étaient pas aussi précisément désignées. Or, pour concevoir le choix judicieux de ces désignations, et leur appropriation au sujet, il faut avoir une idée générale des pièces, qui composent essentiellement un arc, et de la manière dont elles sont assemblées. Nous pouvons acquérir cette double connaissance en étudiant ceux qui existent au musée d'artillerie, et qui sont figurés dans notre planche. Car bien qu'ils soient modernes, et probablement plus complexes que les anciens arcs du *Khao-kong-ki*, les principes de leur confection doivent être pareils, étant composés des mêmes matériaux. Si on les étudie avec soin, sans les dégrader, en les sondant seulement à l'intérieur, dans les parties où leur surface externe a été oblitérée par quelque accident, on voit qu'ils sont formés par des bandes de nerfs, de bois et de corne, superposées en couches plus ou moins nombreuses, et intimement appliquées les unes sur les autres par l'interposition d'une colle très-dure, qui les maintient unies invariablement. Le tout est relié extérieurement, par une enveloppe d'écorce de bouleau dans l'arc tartare; et, dans l'arc chinois, par des ligatures transversales de nefs, symétriquement réparties sur les deux bras, comme on l'a indiqué dans les figures. Celui-ci est, en outre, complétement verni par dehors. Si on le considère à l'état bandé, ainsi qu'il est représenté figure 3, et que l'on étudie sa contexture, en allant de sa convexité à sa concavité, on y découvre: 1° une peau de nerf mince; 2° une bande de corne blanche, probablement de bœuf, taillée de droit fil; 3° une bande de bois dur, taillée aussi de droit fil, aplatie en forme de règle dans toute l'étendue moyenne de l'arc, et renflée vers ses extrémités, aux endroits *M M*, où la courbure change de sens; 4° une bande de corne noire, probablement de buffle, prise de droit fil; 5° enfin une bande de nerf blanche. Une colle très-dure réunit ces cinq couches; et le tout est relié, à l'extérieur, de distance

en distance, par des ligatures transversales de peau crue, ou de nerfs extrêmement serrés. L'arc tartare est plus simple. Considéré aussi à l'état bandé figure 5, les peaux de nerf n° 1 et n° 5, y manquent. Elles sont suppléées par l'enveloppe générale d'écorce de bouleau. Les trois couches internes, nos 2, 3, 4, sont pareilles. Son amplitude mesurée entre les points d'attache *A A* de la corde est 1m,11 ou $5^p\frac{1}{10}$, en prenant 0m,2 pour le pied des Tchéou. Cela aurait constitué un arc de première classe, d'après le second paragraphe, du fol. 37, livre XLIV. Dans l'arc chinois, figures 3 et 4, l'amplitude correspondante est seulement de 0m,70 ou $3^p\frac{1}{10}$ en mesures des Tchéou; il aurait donc été considéré comme un très-petit arc, peut-être, un arc d'ornement. Au reste, les courbures de ces arcs modernes, lorsqu'ils sont débandés, peuvent avoir différé beaucoup de celles que prenaient les anciens arcs, dans le même état; et des figures de *Lin-y-hi*, que je ne reproduis point, comme étant trop grossières, porteraient à le croire. Car elles représentent les branches de l'arc débandé presque droites, et s'inclinant l'une sur l'autre, à peu près comme les branches d'un compas, sous un angle d'autant plus ouvert, que l'arc est plus droit, et plus fort. Alors, si on les assemble bout à bout dans cet état, il en faut un plus grand nombre pour former un cercle; que lorsqu'ils sont plus courbes. C'est ce qui est dit à l'article du *Sse-kong-chi*, livre XXXII, fol. 18; et cela est encore répété ici, dans les mêmes termes, liv. XLIV, fol. 37. En effet, considérez l'arc débandé, comme un arc de cercle, ayant pour corde la distance rectiligne comprise entre ses bouts, dans cet état. La courbure spécifique de l'arc sera d'autant moindre, que cette corde sous-tendra au centre du cercle, un angle plus petit, ou qui embrassera une plus petite fraction de la circonférence totale. Le texte définit l'angle central par cette fraction même, qu'il fait progressivement égale à $\frac{1}{7}$, $\frac{1}{9}$, $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{3}$, en allant des arcs les moins courbes, à ceux qui le sont le plus.

Les arcs modernes que nous venons de décrire sont vraisemblablement plus complexes que les anciens arcs du *Khâo-kong-ki*, mais ils vont nous servir à les comprendre. Déjà on peut voir que la nature des pièces constituantes, et le mode d'assemblage, sont pareils. En effet, au folio 16, pag. 581, le texte mentionne comme éléments essentiels, le nerf, le bois, et la corne, coupés de droit fil, et fortement collés ensemble. Le tout est relié transversalement, par du cordonnet de soie, au lieu de nerfs, ou du revêtement d'écorce de bouleau. La surface est recouverte d'une couche de vernis, qui empêche l'humidité de pénétrer à l'intérieur, et de désunir les couches superposées, en attaquant la colle, ou gonflant le bois. Tout cela est parfaitement raisonné. Il nous reste maintenant à savoir quel était le nombre de ces couches, et comment leur longueur relative était réglée.

Le texte ne spécifie pas explicitement ce nombre. Mais il mentionne toujours chacune des matières qui les composent, avec des désignations absolues, qui rendent présumable qu'il y avait seulement trois couches, savoir : à l'extérieur de l'arc bandé, le nerf; au-dessous, le bois; enfin, la corne dans la concavité intérieure. Un tel assemblage, bien relié, et verni, suffit pour faire un bon arc; et il s'accorde entièrement avec la figure 2 tirée du commentaire de *Lin-hi-y*, sauf que la bande extérieure du nerf, n'y est pas séparément indiquée. Du reste, les détails, et les légendes de cette figure, s'adaptent très-bien au texte, comme on va le voir.

Considérons d'abord la membrure de l'arc, composée du nerf, et du bois, indépendamment de la corne. Les deux renflements désignés par *Nóu* dans la légende, peuvent être appelés figurativement *les épaules* de l'arc, ce qui est en effet leur dénomination tartare. Alors, les prolongements ultérieurs seront proprement les *bras*, *Pi*, comme ils sont marqués sur la légende; et les deux bouts *Siáo*, où s'attache la corde, pourraient

s'appeler *les mains*. Le dessous des épaules, vers la corde, est creusé ou courbé en forme *d'aisselle*, pour recevoir la corne, *Kio*; laquelle s'insérant d'une part, dans la garniture de la poignée, vient aboutir en pointe au-dessous du bras, à l'endroit nommé *Kiao-kiaï*, *la jointure*; et le lien de la plus grande concavité intermédiaire est dit *Weï*, le creux. Le reste du dessous du bras, au delà du *Kiao-kiaï*, est droit, et s'appelle *Kan*, *l'arbre*, peut-être d'après cette particularité de sa configuration. Un tel système étant supposé, on conçoit assez évidemment le jeu de son ensemble, et l'influence, favorable ou défavorable, que les rapports de force ainsi que de grandeur, établis entre ses parties, doivent avoir sur ses effets. Par exemple : une corne trop courte, cédera trop peu et trop malaisément à la traction; une corne trop longue, rendra les bouts des bras trop rigides. C'est ce que le texte explique au fol. 29; et il fait ensuite sentir, fol. 30, l'importance qu'a, sous ces rapports la position du point de jointure *Kiao-kiaï*; où, comme il le dit, l'emploi de la force change, tant par le changement qui s'y opère dans la contexture du système, que par l'inversion de courbure que la membrure y reçoit. En général, en se guidant sur les explications précédentes, et sur les légendes de notre figure 2, l'ensemble de cet article si difficile me paraît présenter presque partout un sens, sinon absolument certain, du moins mécaniquement juste, et le plus vraisemblable, que l'on pût y découvrir.

Il est fort singulier que le texte, ainsi que les commentaires, ne disent rien sur la nature de la corde qui sert à bander l'arc. Peut-être y employait-on des matières trop diverses, pour qu'il parût nécessaire de les spécifier. Dans un arc chinois que l'on voit au musée des antiques, et qui est tout pareil à celui du musée d'artillerie, il y a une corde faite de brins de soie écrus, non tordus, et simplement reliés par une ligature de cordonnets de soie, fort lâche. Mais cette corde, aussi grosse que le doigt,

semble être beaucoup trop épaisse pour recevoir les entailles faites à la base des flèches qui accompagnent l'arc; et cela semble fortifier l'idée que celui-ci était une pièce d'ornement, plutôt que de service. M. Stan. Julien a trouvé des textes où la soie est mentionnée, comme étant en usage pour faire des cordes d'arcs. Mais il a découvert en outre, deux autres désignations bien curieuses. Elles sont consignées dans l'encyclopédie intitulée *Ke-tchi-king-yuen*, liv. XLI, fol. 12. Il y est dit :

1° « Le roi *Keou-kien*, voulant attaquer le roi de *Ou*, fit semer « du chanvre pour fabriquer des cordes d'arc. Ce fait est du « VIᵉ siècle avant l'ère chrétienne.

2° « Les hommes du pays de *Li*, qui habitent au sud de la « mer, se servent de grands arcs de bois dont les cordes sont « faites avec des *filaments* de bambou. »

Toute matière capable de résister suffisamment à la traction paraît donc avoir été admissible pour fabriquer les cordes d'arcs; et cela peut expliquer, sinon justifier, le silence du *Khao-kong-ki*, sur ce détail.

En ajoutant ici cette longue note, on s'est surtout proposé de faire voir, qu'aucun soin, aucun travail, si pénible qu'il fût, n'a été omis, pour suppléer autant qu'on l'a pu, à l'impossibilité où le traducteur s'était trouvé, de revoir cette dernière partie de l'œuvre laborieuse qu'il avait entreprise. S'il n'eût considéré que le vain intérêt de son amour-propre personnel, il n'aurait pas tenté de l'aborder, tant elle est remplie de passages presque intraduisibles; et il aurait borné sa tâche, déjà bien suffisante, aux trente-neuf premiers livres, qui ayant spécialement pour objet des règlements d'administration, offrent en général, un sens moins difficile à saisir, et à fixer. Mais on aurait été privé ainsi de connaître une foule de détails d'art, dont les moindres vestiges, sont du plus haut prix à reconnaître, dans la profondeur d'une antiquité, aussi reculée. Il avait un sentiment trop juste, et trop complet, des devoirs d'un savant,

pour que la crainte d'une réussite imparfaite le détournât d'un travail qui pouvait être si utile; et il n'a rien omis. Il ne me reste maintenant qu'à dire, pour lui :

Si quid novisti rectius istis,
Candidus imperti; si non, his utere mecum.

J. B. B.





Digitized by Google

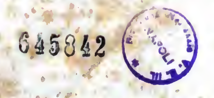
TABLE

DES

ARTICLES CONTENUS DANS LE TOME DEUXIÈME.

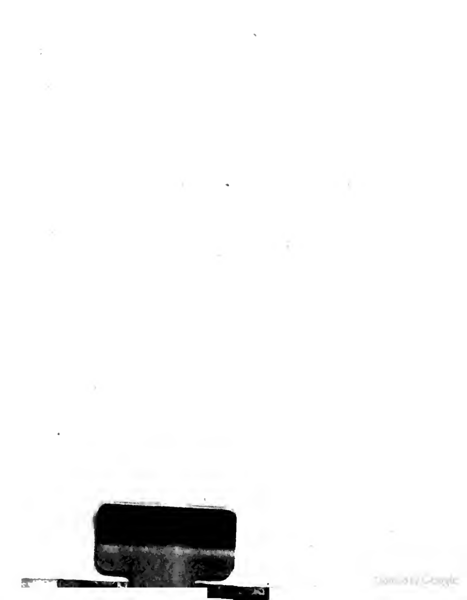
Digitized by Google

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME.



Digitized by Google





Digitized by Google

